

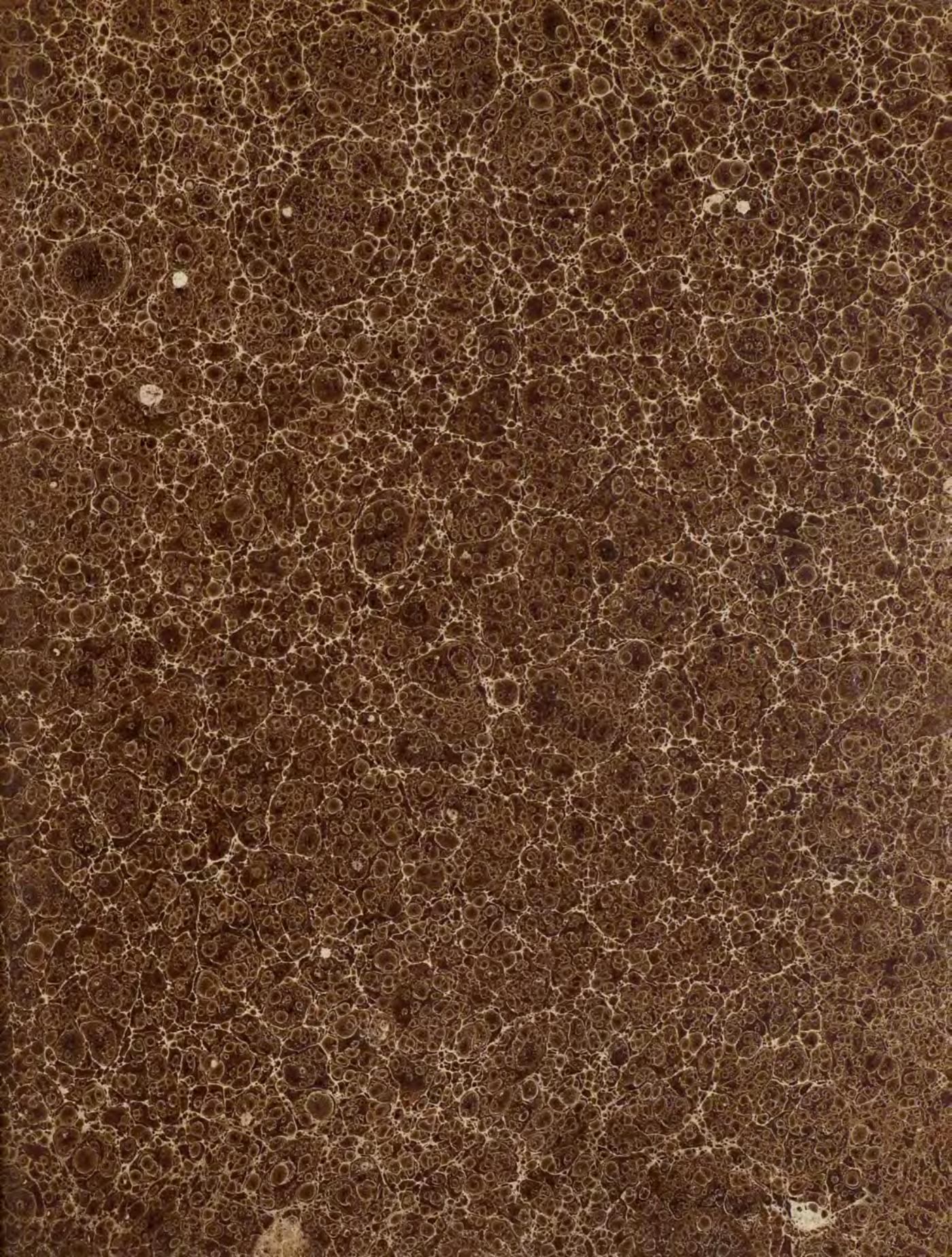
CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000136268

92B223



134





22 B 212

COUR DES PAIRS.

---

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

---

# RAPPORT

FAIT A LA COUR

PAR M. GIROD (DE L'AIN).

---

TOME PREMIER.

FAITS GÉNÉRAUX.



PARIS,  
IMPRIMERIE ROYALE.

---

M DCCC XXXIV.



# COUR DES PAIRS.

---

---

## SÉANCES

DES 24 NOVEMBRE 1834 ET JOURS SUIVANTS.

---

# RAPPORT

FAIT À LA COUR PAR M. GIROD (DE L'AIN), L'UN DES COMMISSAIRES (1) CHARGÉS DE L'INSTRUCTION DU PROCÈS DÉFÉRÉ À LA COUR PAR ORDONNANCE ROYALE DU 15 AVRIL 1834.

MESSIEURS,

Le 15 avril de la présente année, M. le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes, déposa sur le bureau de la Chambre une ordonnance du Roi, ainsi conçue :

« LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle, qui

(1) Les commissaires étaient M. le baron PASQUIER, président de la Cour, et MM. le duc DECAZES, le maréchal duc DE TRÉVISE, le comte DE BASTARD, le comte PORTALIS, le comte DE MONTALIVET, GIROD (de l'Ain), le baron DE FRÉVILLE et le président Félix FAURE, commis par M. le Président.

« attribue à la Chambre des Pairs la connaissance des  
« crimes de haute trahison, et des attentats à la sûreté de  
« l'État;

« Vu les articles 87, 88, 91, 92, 96, 97, 98 et 99 du  
« Code pénal;

« Attendu que, sur plusieurs points du Royaume, et  
« notamment à Lyon, les 9 et 10 avril et jours suivants;  
« à Saint-Étienne, les 11, 12 avril et jours suivants; et à  
« Paris, dans les journées des 13 et 14 avril, il a été com-  
« mis des attentats contre la sûreté de l'État, dont il ap-  
« partient à la Cour des Pairs de rechercher et de punir  
« les auteurs, soit qu'ils aient agi isolément, ou à l'aide  
« d'associations,

« NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

« La Cour des Pairs est convoquée.

« Les Pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre  
« immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empê-  
« chement légitime.

#### ART. 2.

« Cette Cour procédera, sans délai, au jugement des  
« individus qui ont été ou qui seront arrêtés comme au-  
« teurs, fauteurs ou complices des attentats ci-dessus  
« énoncés.

#### ART. 3.

« Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes  
« qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

ART. 4.

« Le sieur Martin (du Nord), membre de la chambre  
« des Députés, notre procureur général près la cour  
« royale de Paris, remplira les fonctions de notre pro-  
« cureur général près la Cour des Pairs.

« Il sera assisté du sieur Chegaray, notre procureur  
« près le tribunal de première instance de Lyon, faisant  
« les fonctions d'avocat général, et chargé de remplacer le  
« procureur général en son absence ; et du sieur Franck  
« Carré, substitut de notre procureur général près la  
« cour royale de Paris, faisant les fonctions de substitut  
« du procureur général, lesquels composeront avec lui  
« le parquet de notre Cour des Pairs.

ART. 5.

« Le garde des archives de la Chambre des Pairs et  
« son adjoint rempliront les fonctions de greffiers près  
« notre Cour des Pairs.

ART. 6.

« Notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'Etat  
« au département de la justice, est chargé de l'exécution  
« de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin  
« des lois.

« Fait à Paris, le 15 avril 1834.

*Signé* « LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

« *Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au  
département de la justice et des cultes,*

« *Signé C. PERSIL* »

La Chambre, après avoir entendu la lecture de cette ordonnance et en avoir ordonné la transcription sur ses registres, ainsi que le dépôt dans ses archives, arrêta qu'elle se réunirait en Cour de justice, le lendemain 16, pour prendre telle détermination qu'il appartiendrait.

Le 16 avril, la Chambre étant réunie en Cour de justice, le procureur général du Roi lui soumit le réquisitoire suivant :

« A MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES PAIRS, CONSTITUÉE  
EN COUR DES PAIRS, EN VERTU DE L'ARTICLE 28 DE  
LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE.

« Le procureur général nommé par Sa Majesté près  
« la Cour des Pairs, convoquée par ordonnance en date  
« du 15 de ce mois pour procéder au jugement des indi-  
« vidus arrêtés dans le courant dudit mois à Lyon, à Saint-  
« Étienne et à Paris, comme inculpés des crimes prévus  
« par les articles 87, 88, 91, 92, 96, 97, 98 et 99 du Code  
« pénal, et de tous autres individus qui pourraient être ul-  
« térieurement inculpés, comme auteurs, fauteurs ou  
« complices desdits attentats, a l'honneur d'exposer et de  
« requérir ce qui suit :

« Après les sanglantes journées des 5 et 6 juin, la  
« France avait lieu d'espérer que rien désormais ne trou-  
« blerait plus son repos et n'arrêterait le cours de sa pros-  
« périté; elle croyait que les factieux comprendraient eux-  
« mêmes quels sentiments ils inspiraient à l'armée, à la  
« garde nationale, à tous les bons citoyens, et combien  
« serait insensée toute tentative nouvelle de renverser un  
« gouvernement fondé par la volonté nationale, ami sin-  
« cère de la légalité, observateur scrupuleux de ses pro-  
« messes.

« Mais il est des hommes que le bonheur commun ir-  
 « rite, que dévore une insatiable ambition, et qui marche-  
 « raient à travers tous les crimes à la conquête de l'auto-  
 « rité qu'ils n'ont pas et que l'opinion publique leur  
 « refuse.

« Ces hommes n'avaient pas perdu courage : ils se  
 « réunirent, resserrèrent les liens de leur organisation,  
 « firent appel à toutes les mauvaises passions, et, à l'aide  
 « de nouvelles alarmantes et mensongères, de conseils  
 « perfides et de coupables provocations, ils parvinrent à  
 « entraîner ceux qui sont des auxiliaires habituels de tous  
 « les désordres.

« Les factieux hâtaient de leurs vœux le moment  
 « d'une collision nouvelle; un mois ne s'est pas écoulé de-  
 « puis que l'autorité fut avertie qu'il existait sur différents  
 « points de la capitale des dépôts d'armes et de muni-  
 « tions, dont partie avait été distribuée aux membres  
 « d'une association trop fameuse, qui avait souvent pro-  
 « clamé ses doctrines et avoué son but avec une révoltante  
 « impudeur. Quelques dépôts furent saisis; un certain  
 « nombre d'individus fut arrêté sous l'inculpation d'un  
 « complot contre la sûreté de l'État.

« Pendant ce temps, des troubles graves éclataient à  
 « Lyon; la seconde ville du royaume était le théâtre des  
 « événements les plus désastreux; le sang français y cou-  
 « lait en abondance. A Saint-Étienne, l'autorité se voyait  
 « contrainte de résister par la force aux tentatives des  
 « agitateurs, qui voulaient s'emparer de la manufacture  
 « d'armes.

« Aux premières nouvelles de ces déplorables événe-  
 « ments, la société des Droits de l'homme pensa que le  
 « moment était venu de réaliser à Paris les sinistres pro-

« jets qu'elle avait conçus, et de profiter des dispositions  
 « qu'elle avait faites; vous savez, Messieurs, quels événe-  
 « ments a amenés cette funeste détermination.

« Le triomphe de l'ordre et des lois ne pouvait être un  
 « instant douteux en présence de la manifestation de  
 « l'opinion publique; mais il a été chèrement acheté : la  
 « garde nationale et l'armée ont à déplorer des pertes bien  
 « crueilles; de lâches assassinats ont éclairci leurs rangs.

« A peine le calme fut-il rétabli, que la cour royale  
 « de Paris, appréciant toute la gravité des événements,  
 « crut devoir évoquer l'instruction dirigée contre les in-  
 « dividus arrêtés, et donner ainsi une preuve nouvelle de  
 « la sollicitude dont elle sera toujours animée lorsque la  
 « tranquillité du pays recevra une atteinte aussi violente.

C'est dans ces circonstances que le Gouvernement  
 « du Roi a constitué la Cour des Pairs, et lui a déferé le  
 « jugement des attentats commis à Lyon, à Saint-Étienne  
 « et à Paris : Le Gouvernement a senti combien il était  
 « utile de soumettre à une même juridiction la connais-  
 « sance de crimes qui se lient nécessairement entre eux,  
 « qui sont la mise à exécution d'un projet commun, et qui  
 « avaient le même but, celui de renverser, au profit de  
 « quelques factieux, les institutions que nous avons juré  
 « de défendre et de maintenir.

« Vous n'hésitez pas à accepter, Messieurs, la noble  
 « mission qui vous est confiée, vous répondrez à l'appel  
 « fait à votre justice et à votre patriotisme; et le pays  
 « comme les accusés eux-mêmes trouveront dans votre  
 « haute juridiction des garanties irrécusables d'indépen-  
 « dance et d'impartialité.

« Ce considéré,

« Le procureur général de Sa Majesté près la Cour  
« des Pairs requiert qu'il plaise à la Cour :

« Lui donner acte du contenu au présent réquisitoire  
« renfermant plainte contre les auteurs, fauteurs, com-  
« plices et adhérents des complots et attentats ci-dessus  
« désignés, lesquels, aux termes de l'article 28 de la  
« Charte, et des articles 87, 88, 91, 92, 96, 97, 98 et 99  
« du Code pénal, sont de la compétence de la Cour des  
« Pairs;

« Ordonner que, dans le jour, M. le Président de la  
« Cour se commettra lui-même, ou désignera tels de  
« MM. les Pairs qu'il lui plaira pour procéder à l'in-  
« struction desdits crimes, circonstances et dépendances,  
« contre les individus déjà poursuivis par la justice, et  
« contre tous autres qui pourraient être ultérieurement  
« inculpés;

« Ordonner que les procédures et actes d'instruction  
« commencés seront apportés au greffe de la Cour;

« Ordonner, enfin, que la Cour s'assemblera au jour  
« qui sera indiqué par M. le Président, pour entendre le  
« rapport de la procédure, et faire tous les autres actes  
« que la marche de l'instruction rendra nécessaires.

« Fait à Paris, en notre parquet à la Cour des Pairs,  
« le 16 avril 1834.

« *Le Procureur général,*

« *Signé* MARTIN (du Nord.) »

Le même jour la Cour statua sur le réquisitoire du  
procureur général par un arrêt en ces termes :

« LA COUR DES PAIRS,

« Vu l'ordonnance du Roi en date du 15 de ce mois;

« Ensemble l'article 28 de la Charte constitutionnelle;

« Ouï le procureur général du Roi en ses dires et réquisitions, et après en avoir délibéré,

« Donne acte audit procureur général du dépôt, par  
« lui fait sur le bureau de la Cour, d'un réquisitoire ren-  
« fermant plainte contre les auteurs, fauteurs et complices  
« des attentats à la sûreté de l'État, dont le jugement a  
« été renvoyé devant la Cour par l'ordonnance susdatée;

« Ordonne que, par M. le Président de la Cour et par  
« tels de MM. les Pairs qu'il lui plaira commettre pour  
« l'assister et le remplacer en cas d'empêchement, il sera  
« sur-le-champ procédé à l'instruction du procès pour,  
« ladite instruction faite et rapportée, être, par le procu-  
« reur général, requis et par la Cour ordonné ce qu'il  
« appartiendra;

« Ordonne que, dans le cours de ladite instruction,  
« les fonctions attribuées à la chambre du conseil par  
« l'article 128 du Code d'instruction criminelle seront  
« remplies par M. le Président de la Cour, celui de MM. les  
« Pairs commis par lui pour faire le rapport, et

« MM. le comte Molé,

« le baron Séguier,

« le comte Reille,

« le comte Siméon,

« le duc de Bassano,

« le comte de Caffarelli,

« MM. Boyer,  
« le baron Thenard,  
« Tripier,  
« le baron Zangiacomi,  
« le maréchal comte Gérard,  
« et Cassaignolles,

« que la Cour commet à cet effet, lesquels se conformeront  
« d'ailleurs, pour le mode de procéder, aux dispositions  
« du Code d'instruction criminelle, et ne pourront déli-  
« bérer s'ils ne sont au nombre de sept au moins;

« Ordonne que les pièces à conviction, ainsi que les  
« procédures et actes d'instruction déjà faits, seront ap-  
« portés sans délai au greffe de la Cour;

« Ordonne pareillement que, pour ladite instruction,  
« le greffier en chef de la Cour sera autorisé à s'adjoindre  
« tels commis assermentés dont il pourrait avoir besoin  
« pour le remplacer, s'il y a lieu, et que les citations ou  
« autres actes du ministère de la Cour seront faits par les  
« huissiers de la Chambre.

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la dili-  
« gence du procureur général du Roi. »

Le 21 avril, le procureur général présenta à la Cour  
un second réquisitoire ainsi conçu :

« A MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES PAIRS, CONSTITUÉE  
« EN COUR DES PAIRS EN VERTU DE L'ARTICLE 28 DE  
« LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE.

« Le procureur général du Roi près la Cour des Pairs  
« a l'honneur d'exposer les faits suivants :

« Le numéro du journal *la Tribune* du vendredi  
« 11 avril 1834 a été saisi comme contenant une provo-

« cation à la révolte et à la désobéissance aux lois; cette  
« saisie a été régulièrement notifiée le 14 du même mois.

« Le numéro du même journal, du dimanche 13  
« avril 1834, a également été saisi comme contenant  
« une provocation à un attentat ayant pour but, 1° de dé-  
« truire le Gouvernement; 2° d'exciter les citoyens à s'ar-  
« mer contre l'autorité royale; 3° d'exciter la guerre civile  
« en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns  
« contre les autres. Plainte a été portée, à cet égard, contre  
« Lionne, gérant; Sarrut et Marrast, rédacteurs en chef  
« dudit journal, et contre Mie, imprimeur, comme com-  
« plice; en même temps, les sieurs Sarrut, Marrast et  
« Mie ont été l'objet d'une autre plainte, contenue au  
« même réquisitoire, comme ayant, par la publication du  
« même numéro et des numéros antérieurs dudit journal,  
« prouvé leur participation à un complot qualifié dans les  
« termes de l'attentat susénoncé, lequel complot aurait  
« été suivi d'actes commis ou commencés pour en prépa-  
« rer l'exécution.

« Le même jour, 13 avril, deux autres journaux,  
« *l'Écho français* et *l'Estafette*, furent également saisis  
« pour avoir répété et publié de nouveau l'un des articles  
« du journal *la Tribune*, en date du 13 avril, article  
« commençant par ces mots : *La victoire du peuple se*  
« *confirme . . .* et finissant par ceux-ci : *Deux autres*  
« *régiments ont été dirigés à marche forcée vers le Dau-*  
« *phiné*, et avoir ainsi commis le délit de provoca-  
« tion à un attentat ayant pour but, 1° de détruire et de  
« changer le Gouvernement; 2° d'exciter les citoyens à  
« s'armer contre l'autorité royale; 3° d'exciter la guerre  
« civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre  
« les autres. Ces trois dernières saisies ont été régulière-  
« ment notifiées le 15 et le 16 de ce mois.

« Les événements des 13 et 14 avril 1834 sont venus  
« démontrer que les provocations qui avaient donné lieu  
« aux poursuites devaient être désormais considérées  
« comme ayant été suivies d'effet ; or, la loi du 17 mai  
« 1819, article 1<sup>er</sup>, déclare complices les auteurs de pro-  
« vocations suivies d'effet, lorsque les provocations ont eu  
« lieu par un moyen quelconque de publication. La cause  
« des gérants, rédacteurs en chef et imprimeurs des jour-  
« naux ci-dessus spécifiés, est donc désormais connexe à  
« celle des auteurs des attentats commis pendant les jour-  
« nées des 13 et 14 avril; elle doit faire partie de l'instruc-  
« tion générale en ce moment commencée, et il devra être  
« statué en même temps sur le tout.

« Mais une mesure préalable et préparatoire est né-  
« cessaire : la loi du 26 mai 1819, articles 8 et 11, exige,  
« à peine de nullité de la saisie, qu'il soit fait rapport à la  
« chambre du conseil dans les huit jours de la notifica-  
« tion de l'ordonnance et du procès-verbal de saisie, et  
« qu'il soit statué, dans un délai également fixé par la  
« loi, tant par la chambre du conseil que par celle des  
« mises en accusation.

« La Cour des Pairs réunit en elle les attributions de  
« ces deux chambres; les saisies dont il s'agit doivent donc  
« être portées à sa connaissance dans le délai le plus court  
« déterminé par la loi, afin qu'elle puisse prononcer à  
« cet égard.

« Ce considéré, le procureur général requiert qu'il  
« plaise à la Cour : vu les numéros des journaux sus-  
« énoncés, et attendu la connexité, maintenir les saisies,  
« et ordonner la jonction desdites procédures à celle qui  
« est en ce moment pendante devant la Cour, pour être,

« sur le tout, prononcé ultérieurement et statué par un  
« seul et même arrêt.

« Fait au parquet de la Cour des Pairs, le 21 avril 1834.

« Signé MARTIN ( du Nord ). »

Sur ce réquisitoire, la Cour rendit l'arrêt suivant :

« LA COUR, réunie en la chambre du conseil;

« Vu le réquisitoire du procureur général du Roi, en  
« date de ce jour;

« Vu le numéro du journal *la Tribune* du vendredi  
« 11 avril 1834, saisi comme contenant une provocation  
« à la révolte et à la désobéissance aux lois, dans une  
« suite d'articles commençant à la première colonne de  
« la première page, par ces mots : *Une agitation sourde,*  
« *mais profonde . . .* et finissant à la troisième colonne  
« par ces mots : *Nous nous ferons un devoir de lui dé-*  
« *sobéir;*

« Vu le numéro du même journal du dimanche 13  
« avril 1834, saisi comme contenant provocation à un  
« attentat ayant pour but, 1° de détruire le Gouvernement;  
« 2° d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité  
« royale; 3° d'exciter la guerre civile en armant ou en  
« portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres,  
« crimes prévus par les articles 87 et 91 du Code pé-  
« nal; ladite provocation contenue, 1° dans l'article com-  
« mençant par ces mots : *INSURRECTION DE LYON. La*  
« *victoire du peuple se confirme . . .* et finissant par  
« ceux-ci : *Deux autres régiments ont été dirigés à*  
« *la marche forcée vers le Dauphiné;* 2° dans l'article com-  
« mençant par ces mots : *Le 52<sup>e</sup> régiment . .* et finissant

« par ceux-ci : *La dépêche qui le lui annonçait*; 3° dans  
« l'article commençant par ces mots : *Ce soir, des groupes*  
« nombreux. . . et finissant par ceux-ci : *Dans plusieurs*  
« endroits différents; 4° dans l'article commençant par  
« ces mots : *Ce matin le général Bugeaud*. . . et finissant  
« par ceux-ci : *Il n'y a pas un genre de provocation que*  
« ces gens-là ne se permettent; 5° dans l'article com-  
« mençant par ces mots : *Un événement fort grave*. . .  
« et finissant par ceux-ci : *Le pouvoir nous donne à l'in-*  
« *térieur la guerre civile*; 6° dans le dernier paragraphe  
« de l'article intitulé : MINUIT, ledit paragraphe com-  
« mençant par ces mots : *Nous donnons ces détails au*  
« *hasard*. . . et finissant par ceux-ci : *où les événements*  
« nous ont jetés;

« Vu, par suite, les plaintes portées contre Lionne,  
« gérant; Sarrut et Marrast, rédacteurs en chef dudit  
« journal; et contre Mie, imprimeur;

« Vu également les numéros du journal *l'Écho fran-*  
« *çais*, et du journal *l'Estafette*, du dimanche 13 avril,  
« saisis pour avoir répété et publié de nouveau l'un des  
« articles du journal *la Tribune* en date du même jour  
« (article commençant par ces mots : *La victoire du*  
« *peuple se confirme*. . . et finissant par ceux-ci : *Deux*  
« *autres régiments ont été dirigés à marche forcée vers*  
« *le Dauphiné*), et avoir ainsi commis le crime de pro-  
« vocation à un attentat ayant pour but, 1° de détruire  
« et de changer le Gouvernement; 2° d'exciter les ci-  
« toyens à s'armer contre l'autorité royale; 3° d'exciter  
« la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les  
« uns contre les autres : crimes prévus par les articles 87  
« et 91 du Code pénal;

« Lesdites saisies notifiées régulièrement, savoir : la

« première le 14 avril courant, et les trois autres les  
« 15 et 16 de ce mois;

« Vu les articles 8, 9 et 10 de la loi du 2 mai 1819,  
« et l'article 5 de la loi du 8 avril 1831;

« Vu l'ordonnance du Roi du 15 de ce mois, et l'ar-  
« rêt de la Cour en date du jour suivant;

« Ouï M. le Président en son rapport,

« Après en avoir délibéré,

« Attendu la connexité qui existe entre les préven-  
« tions pour lesquelles ont été opérées lesdites saisies et  
« portées lesdites plaintes, et les événements et les faits  
« au sujet desquels la Cour a ordonné une instruction  
« par son arrêt du 16 de ce mois;

« Attendu d'ailleurs la coïncidence qui existe entre  
« la publication des écrits saisis, et les événements sur-  
« venus à Paris les 13 et 14 avril, la nature des passages  
« de ces écrits dénoncés à la Cour, et la régularité de la  
« saisie;

« Maintient les saisies susénoncées, joint les procé-  
« dures commencées à l'occasion desdites saisies, à celle  
« qui se fait actuellement par devant la Cour, et ordonne  
« qu'il lui en sera ultérieurement fait rapport, pour être  
« par elle statué ce qu'il appartiendra, tant sur la com-  
« pétence que sur la suite à donner à ladite instruction,  
« le cas échéant, par un seul et même arrêt;

« Ordonne que le présent arrêt sera notifié à qui de  
« droit, à la diligence du procureur général. »

Le 30 avril, le procureur général adressa à la Cour  
un troisième réquisitoire portant :

« A MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES PAIRS, CONSTITUÉE  
« EN COUR DES PAIRS EN VERTU DE L'ARTICLE 28 DE  
« LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE.

« Le procureur général du Roi près la Cour a l'honneur d'exposer les faits suivants :

« Les attentats dont la Cour des Pairs est saisie paraissent avoir été le résultat d'un vaste complot; une même pensée, une seule et même résolution d'agir, a produit, sur divers points de la France, de graves manifestations qui ne diffèrent que par la circonstance de lieu; la connexité qui les unit est donc évidente, aux termes de l'article 227 du Code d'instruction criminelle.

« A Grenoble, l'annonce des événements de Lyon vint donner une violence nouvelle au journal le *Dauphinois*, dont les provocations ne tardèrent pas à être suivies d'effet. Des troubles graves éclatèrent à Grenoble même, à Saint-Symphorien-d'Ozon, à Vienne; à Villeurbanne et dans l'arrondissement de La Tour-du-Pin. Par suite une procédure fut tout à la fois dirigée contre les auteurs de ces attentats et contre le gérant du *Dauphinois*, comme complice. La poursuite particulière dirigée contre ce journal serait jugée aux assises de l'Isère, le 6 du mois prochain, s'il n'était fait droit au réquisitoire du soussigné.

« A Marseille, le journal intitulé *le Peuple souverain* a été saisi par la justice, comme contenant des provocations à un attentat, provocations suivies d'effet, et qui ne paraissent être elles-mêmes qu'un acte commis pour préparer à Marseille l'exécution du complot dont la Cour des Pairs est saisie.

« A Arbois, des troubles graves éclatèrent les 10, 11, 12 et 13 avril. Des bandes insurrectionnelles parcoururent les rues; la troupe fut désarmée, la mairie envahie, le maire en butte à d'odieuses violences : les cris de *vive la république ! à bas Louis-Philippe !* furent proférés ; le tocsin fut sonné, des barricades établies dans les rues. La société des Droits de l'homme paraît être la cause première de cette insurrection ; les sectionnaires des villages voisins affluèrent dans la ville, précédés d'un drapeau rouge.

« A Châlons-sur-Saône, des tentatives de désordre ont eu lieu dès le 11 avril. Une barricade fut élevée, et les factieux la défendirent à coups de fusil. Une perquisition faite au local de l'association des Droits de l'homme y fit saisir des armes et des munitions de guerre, ainsi qu'un certain nombre de pamphlets politiques.

« Le journal *le Patriote de Saône-et-Loire* a été saisi par la justice, comme présentant le caractère des délits de provocation à la guerre civile, et d'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement.

« A Clermont-Ferrand, des troubles éclatèrent le 10 avril, et se prolongèrent jusqu'au 14. Les républicains parcoururent les rues en proférant des cris de sédition et de révolte. L'un d'eux paraît avoir été envoyé à Lyon pour y recevoir des instructions ; il a été arrêté à son retour. Le journal *le Patriote du Puy-de-Dôme* a été saisi pour plusieurs articles séditieux.

« A Épinal, des tentatives d'embauchage, qui paraissent n'avoir eu lieu qu'en exécution du complot susmentionné, ont été pratiquées auprès de la troupe par suite d'un concert formé à l'avance avec les conspirateurs de Lyon.

« Enfin, les attentats commis à Saint-Etienne dans le  
« courant d'avril, attentats dont la connaissance est ex-  
« plicitement déferée à la juridiction de la Cour des  
« Pairs, n'ont été qu'une seconde manifestation d'un  
« complot qui déjà une première fois, au mois de février,  
« avait été suivi d'un attentat. Cette première manifesta-  
« tion paraît avoir eu la plus grande gravité; une pro-  
« cédure est instruite à cet égard, et elle semble établir  
« les relations qui unissent les factieux de Saint-Étienne  
« à ceux de Lyon.

« Dans ces circonstances, attendu que les différentes  
« manifestations coupables ci-dessus relevées n'ont été  
« que le résultat d'un seul et même complot dont la Cour  
« des Pairs est saisie,

« Le procureur général requiert qu'il plaise à la Cour  
« déclarer tous ces faits connexes aux attentats dont elle  
« est saisie; ordonner en conséquence que les pièces des  
« procédures commencées ou terminées à Grenoble,  
« Marseille, Arbois, Châlons-sur-Saône, Clermont-  
« Ferrand, Epinal et Saint-Étienne, lui seront immé-  
« diatement transmises, ou que lesdites procédures seront  
« continuées en vertu de délégations émanées de M. le  
« Président de la Cour, pour être ultérieurement statué  
« sur le tout par un seul et même arrêt.

« Fait au parquet de la Cour des Pairs, le 30 avril  
« 1834. »

« *Le Procureur général,*  
« *Signé MARTIN (du Nord).* »

Sur ce réquisitoire intervint l'arrêt qui suit :

« LA COUR DES PAIRS,

« Ouï le réquisitoire du procureur général du Roi,

« tendant à ce qu'il plaise à la Cour déclarer les faits par  
 « lui dénoncés audit réquisitoire, connexes aux attentats  
 « dont elle est saisie, et ordonner en conséquence que les  
 « pièces des procédures commencées ou terminées en  
 « divers lieux lui seront immédiatement transmises, ou  
 « que ces procédures seront continuées en vertu de dé-  
 « légations émanées de M. le Président de la Cour, pour  
 « être ultérieurement statué sur le tout par un seul et  
 « même arrêt;

« Ouï le rapport de M. le Président, et vu les pièces  
 « à l'appui,

« Après en avoir délibéré;

« Vu les articles 226 et 227 du Code d'instruction  
 « criminelle;

« Attendu qu'il résulte dudit rapport et des pièces à  
 « l'appui que les troubles qui ont éclaté à Grenoble, à  
 « Saint-Symphorien d'Ozon, à Villeurbanne et divers  
 « lieux de l'arrondissement de La Tour-du-Pin, départe-  
 « ment de l'Isère, dans la première quinzaine d'avril  
 « 1834; à Marseille, département des Bouches-du-  
 « Rhône, à la même époque; à Arbois, département du  
 « Jura, les 10, 11, 12 et 13 avril; dans l'arrondissement  
 « de Châlons-sur-Saône, département de Saône-et-Loire,  
 « le 11 avril et jours suivants, et à Clermont-Ferrand,  
 « département du Puy-de-Dôme, les 10, 11, 12, 13 et  
 « 14 avril, et les actes qui les ont provoqués ont eu lieu  
 « en même temps que les faits déférés à la Cour par l'or-  
 « donnance du Roi du 15 avril, et qui se sont passés à  
 « Paris, à Lyon et à Saint-Étienne, et qu'il y a des indices  
 « suffisants que ces événements ont eu lieu par suite d'un  
 « concert formé à l'avance entre leurs auteurs pour faci-  
 « liter l'exécution des attentats déférés à la Cour;

« Attendu que les troubles qui ont éclaté à Saint-Étienne, département de la Loire, au mois de février dernier, paraissent avoir été produits par suite d'un concert formé à l'avance entre leurs auteurs et ceux des troubles qui ont eu lieu plus tard dans la même ville et ailleurs ;

« Attendu que les machinations pratiquées auprès des troupes à Épinal, département des Vosges, semblent être la conséquence d'un concert qui aurait été formé à l'avance avec les chefs des mouvements qui ont éclaté à Lyon ;

« Attendu qu'il résulte de ces circonstances qu'il y a connexité entre les troubles susénoncés et les événements qui ont motivé l'ordonnance du Roi précitée et l'arrêt de la Cour du 16 avril présent mois :

« Joint les procédures instruites et à instruire à l'occasion des troubles qui ont éclaté à Grenoble, à Saint-Symphorien d'Ozon, à Villeurbanne et dans divers lieux de l'arrondissement de La Tour-du-Pin, département de l'Isère, dans la première quinzaine d'avril 1834 ; à Marseille, département des Bouches-du-Rhône, à la même époque ; à Arbois, département du Jura, les 10, 11, 12 et 13 avril ; dans l'arrondissement de Châlons-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, le 11 avril et jours suivants ; à Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, les 10, 11, 12, 13 et 14 avril ; et à Saint-Étienne, au mois de février dernier ; et des tentatives d'embauchage pratiquées vers le même temps à Épinal, département des Vosges, à celle qui est commencée en exécution de l'arrêt de la Cour susdaté, pour être ultérieurement statué sur le tout par un seul et même arrêt.

« Ordonne, en conséquence, que les pièces des procédures commencées ou terminées à Grenoble, Marseille, Arbois, Châlons-sur-Saône, Clermont-Ferrand, Saint-Étienne et Épinal, à l'occasion des troubles et actes susénoncés, lui seront immédiatement transmises « s'il y a lieu, ou que ces procédures seront continuées « sur le lieu, selon qu'il sera jugé bon être, sous la direction ou par délégation de M. le Président de la Cour. »

Commis par M. le Président pour l'assister et le remplacer, en cas d'empêchement, dans l'instruction, nous nous sommes, avec lui, immédiatement appliqués à la mission qui nous était confiée, et nous venons vous en rendre compte.

Sept mois ont été employés à nos travaux; et pendant ces sept mois nous avons dû instruire à l'égard de deux mille inculpés, entendre près de quatre mille témoins, examiner plus de dix-sept mille pièces, faire parvenir à des distances éloignées les directions convenables, régler les nombreux incidents qui se sont présentés, coordonner enfin les résultats de nos investigations, de telle manière qu'il vous soit aisé d'en saisir l'ensemble et d'en apprécier les détails. Si vous réfléchissez au temps qu'exigent, devant les juridictions ordinaires, les procès criminels de quelque importance (et nul ne saurait être comparé à celui dont vous êtes maintenant saisis), vous reconnaîtrez, nous l'espérons, que nos laborieux efforts et ceux des magistrats dont le concours nous a été si utile, ne pouvaient accélérer plus qu'ils ne l'ont fait la marche de cette instruction; du moins, et autant que le devoir nous l'a permis, nous avons cherché à atténuer les effets des délais que nous ne

pouvions éviter. Nous n'avons ordonné ou maintenu que des arrestations indispensables : la plupart ont eu lieu en flagrant délit, et toutes ont eu pour cause des actes pour lesquels la loi n'admettait pas la liberté provisoire. Le secret n'a été prescrit que dans les cas et pour le temps où il était strictement nécessaire. Toutes les facilités compatibles avec la sûreté et l'ordre des prisons ont été, en ce qui dépendait de nous, accordées aux détenus. Enfin, le tableau des mises en liberté que le procureur général a provoquées et que la commission des douze a prononcées sur notre proposition, vous prouvera que ce n'est pas avec sévérité qu'ont été appréciées les charges qui motivaient la prévention, que nous sommes demeurés fidèles aux principes qui ont toujours dirigé l'exercice de votre haute juridiction, et qui l'ont rendue aussi tutélaire pour les accusés que pour l'État lui-même.

Les faits que nous allons exposer ont tous été scrupuleusement vérifiés; mais, pour nous conformer à la règle que vous avez établie, nous ne les ferons suivre d'aucunes conclusions; il appartient au ministère public de les qualifier par ses réquisitions, et à vous, Messieurs, de déterminer leur caractère et leurs conséquences légales.

---



---

## PREMIÈRE PARTIE.

---

### FAITS GÉNÉRAUX.

---

En 1830, dès les premiers jours de la révolution qui assurait le triomphe de la Charte et de la monarchie représentative, lorsque, à l'avènement d'une dynastie nouvelle, il ne pouvait être question pour les bons citoyens que de raffermir les droits et les libertés politiques ébranlés, de ramener le pouvoir aux conditions essentielles de son existence, et de faire rentrer la couronne dans les limites constitutionnelles, une faction s'éleva qui voulait changer la forme du gouvernement et l'organisation sociale tout entière. Par des émeutes répétées, les factieux préludèrent à la révolte dont ils osèrent lever l'étendard dans les journées des 5 et 6 juin 1832. Réprimés par le courage et la fidélité de la garde nationale et de l'armée, ils ne tardèrent pas à se rallier pour renouveler leurs attaques contre nos institutions. À la fin de cette année et dans le cours de l'année suivante, des associations dirigées par des comités centraux établis à Paris, succédant

aux sociétés secrètes, se formèrent, et étendirent bientôt leur action partout où elles trouvèrent des prosélytes. Elles devaient *couvrir la France comme un réseau*, ainsi que le dit le comité des sections des Droits de l'homme d'Angers(1). Elles provoquaient les manifestations hostiles contre le Gouvernement(2); elles semaient la division entre les citoyens eux-mêmes, les classant d'abord en consommateurs oisifs et en producteurs laborieux, opposant ensuite les prolétaires aux propriétaires, les ouvriers aux fabricants, on ne sait quelle fraction populaire à la bourgeoisie. Comme elles voulaient soulever les passions au nom de l'égalité, elles supposaient de prétendus intérêts aristocratiques là où le niveau de la loi n'a laissé subsister que des positions diverses, instantanées, tout au plus viagères, que le souffle de la mauvaise fortune ou de la mort fait disparaître à chaque instant. Dans l'origine, elles saisissaient les prétextes les plus propres à séduire ceux qui n'entendaient pas sortir des bornes d'une opposition licite; elles dissimulaient avec soin leurs véritables desseins; mais il était facile de reconnaître qu'elles en avaient d'autres que ceux qu'elles annonçaient, puisque leurs actes étaient en contradiction avec les principes qu'elles invoquaient et les titres mêmes qu'elles s'étaient donnés.

Ainsi :

Les associations *pour la liberté de la presse* organisaient et concentraient dans les mains de leurs chefs le monopole de la presse, choisissant les rédacteurs de journaux, commandant la direction qu'ils devaient suivre, réprimandant ceux qui s'en écartaient, n'accordant leur appui et leurs subventions qu'à ceux qui s'y montraient dociles. Loin de favoriser la liberté de la presse, elles la mettaient en péril en encourageant, en rémunérant la

(1) Voir aux annexes, la pièce n°1.

(2) Voir aux annexes, les pièces n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.

licence dont elles donnaient elles-mêmes l'exemple par leurs publications (1).

Les associations *pour la liberté individuelle* n'enseignaient pas aux citoyens leurs droits et leurs garanties, elles ne les protégeaient pas contre les abus d'autorité ou les erreurs du pouvoir; mais elles assujettissaient les associés au despotisme des comités centraux, elles plaçaient sous leur égide tous les factieux que poursuivait la justice, elles leur ménageaient le secours des séductions et des terreurs auprès du jury, elles préparaient les scandales de l'audience, elles exploitaient les résultats des jugements (2).

Les associations *pour l'instruction du peuple* s'occupaient peu de cette instruction, ou plutôt elles ne s'en occupaient que pour corrompre le peuple. Quelques cours utiles avaient d'abord été fondés pour rallier à l'œuvre, par ces apparences, les hommes honorables qui n'en voulaient que la réalité; mais bientôt ces cours furent abandonnés, ou devinrent seulement des écoles de propagande, et l'autorité publique dut cesser de les tolérer. Des écrits subversifs de l'ordre et de la morale furent, par milliers, vendus à bas prix dans les rues et répandus dans les ateliers. C'est ainsi que le peuple était appelé non pas à s'éclairer, à perfectionner son industrie, à vivre dans le respect des institutions du pays et la pratique des devoirs sociaux, mais bien à mépriser tous pouvoirs et toute règle, à ne chercher l'amélioration de son sort que dans le désordre et le triomphe des mauvaises passions (3).

Les associations *contre certains impôts* n'étudiaient pas dans la science économique le caractère et les effets réels de ces impôts; elles ne s'appliquaient pas à trouver

(1) Voir aux annexes les pièces 12, 13, 14, 15 et 16 et les publications des sociétés rapportées à la suite des annexes.

(2) Voir aux annexes les pièces 17, 18 et 23. Voir aussi les comptes rendus des procès politiques.

(3) Voir aux annexes la pièce 19 et les publications rapportées à la suite des annexes.

et à proposer les moyens de pourvoir aux dépenses nécessaires de l'État par les voies les moins onéreuses aux contribuables : elles augmentaient au contraire leur gêne par des cotisations obligées et par des souscriptions fréquemment réclamées; elles ne s'attachaient qu'à épier dans chaque localité les mécontentements, les préjugés hostiles, à les faire naître là où ils n'existaient pas, à les amener au degré de violence qui provoque le soulèvement, et si la révolte éclatait enfin, à employer ses forces au renversement de nos institutions (1).

Si des ouvriers, méconnaissant les conditions absolues de l'existence de toute industrie, prétendaient régler arbitrairement la durée de leurs travaux ou le taux de leurs salaires et soumettre violemment à leurs prescriptions les maîtres qui les employaient et les autres ouvriers qui refusaient de les imiter; si quelque-une de ces crises commerciales trop fréquentes affligeait une de nos grandes cités, les associations s'empresaient d'intervenir; loin d'éclairer les maîtres et les ouvriers sur leurs véritables intérêts, loin de chercher à atténuer leurs souffrances communes, elles s'efforçaient d'aggraver le mal, elles provoquaient des collisions que bientôt, à l'aide d'une direction politique habilement donnée, elles transformaient en révolte ouverte (2).

C'est ainsi que partout, sous des masques divers, formant autant d'États dans l'État, minant sourdement le corps politique, dont elles détournaient les forces vitales, elles marchaient au but qu'elles voulaient atteindre. Ce but, qu'elles révélaient déjà dans leurs communications intimes, dès le mois d'avril 1833 elles ont osé le proclamer : c'était le renversement du gouvernement établi et la constitution de la république (3).

(1) Voir aux annexes les pièces 13, 20, 21, 22, 23, 24 et 25.

(2) Voir au rapport les faits relatifs à Lyon, et aux annexes, les pièces 26, 27 et 28; voir aussi les procès de coalitions d'ouvriers.

(3) Voir aux annexes les pièces 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 35 bis.

A côté de ces associations, nous en avons trouvé une autre, celle des *chevaliers de la fidélité*, formée dans l'intérêt de la dynastie déchuë. Quelques indices semblaient annoncer que l'étrange alliance qu'on a vue s'établir entre des factions dont les doctrines et les espérances sont si opposées avait déterminé cette association à participer aux attentats dont la connaissance vous est déferée; mais le résultat de nos recherches n'a rien offert d'assez positif pour que nous dussions continuer les poursuites commencées contre deux des sociétaires, qui nous ont paru s'être bornés à des intrigues hasardées avec plus d'inconséquence que de succès (1).

Entre les associations républicaines, il en est une qui bientôt domina et dirigea toutes les autres, et que l'instruction a particulièrement signalée comme ayant, soit par ses actes collectifs, soit par la coopération individuelle de ses membres, pris la plus grande part aux faits que vous devez apprécier, c'est la « Société des Droits de l'homme et du citoyen, » nom qui avait autrefois distingué le club des Cordeliers. Il est nécessaire que nous appelions sur elle votre attention spéciale.

La société des Droits de l'homme paraît s'être formée à la fin de 1832, des débris de celle des Amis du peuple et d'autres associations. Elle comptait aussi parmi ses membres un trop grand nombre d'élèves de nos écoles supérieures, et leur affiliation fait peser une grave responsabilité sur ceux qui l'ont provoquée. Quels reproches, en effet, ne méritent-ils pas les hommes qui, de sang-froid, abusant des sentiments généreux de ces jeunes gens, de leur peu d'expérience, de leurs illusions confiantes et désintéressées, les arrachent à l'étude, à leurs devoirs, à la carrière honorable qu'ils auraient parcourue, pour les dévouer à la vie des factions; qui s'en

(1) Voir aux annexes les pièces 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45.

servent souvent comme d'instruments aveugles, et, au moment du péril, les abandonnent à la juste rigueur des lois, à de tardifs regrets, et au remords d'avoir causé le désespoir de leurs familles !

Dissoute, par arrêt de la cour d'assises de Paris, la société des Droits de l'homme n'en subsista pas moins de fait, et ses sections continuèrent de se rassembler, bien qu'elles fussent souvent expulsées des lieux où se formaient leurs réunions. Cette société ne tarda pas à prendre de l'accroissement, à en juger par un ordre du jour, ou circulaire, qui paraît provenir de son comité, pièce sans date ni signature qui, d'après son contenu, doit être du commencement de 1833; elle est ainsi conçue :

« Citoyens,

« Le comité éprouve le besoin de vous adresser de nouveau ses remerciements sur l'empressement vraiment patriotique avec lequel vous avez déjà secondé ses efforts. « La société des Droits de l'homme et du citoyen commence à former un faisceau indivisible; elle marche « comme un seul homme vers le but constant de nos veilles « et de nos travaux. Courage, citoyens! la patrie sourit à la « concorde qui règne parmi nous; l'opinion publique accueille nos doctrines avec intérêt; la sympathie amène « dans nos rangs tous ceux qui souffrent, soit de leurs « propres souffrances, soit des souffrances d'autrui, et le « nombre de ceux qui souffrent est immense. Sur trente- « deux millions et demi d'habitants, la France, ce beau « pays, ce jardin de l'Europe, renferme cinq cent mille « sybarites, un million d'esclaves heureux, et trente et « un millions d'ilotes, de parias, de grandes âmes vouées « en naissant aux tortures du corps et de l'esprit.

« Élevons donc la voix, citoyens! trente et un millions « d'hommes nous écoutent et nous comprennent.

« Dites-leur que la monarchie n'est capable que de dé-

« placer le bonheur et les souffrances, mais que la république seule peut tarir la source de celles-ci, et rendre à chaque individu sa part de jouissance et de félicité : car la monarchie n'a que deux yeux, que l'égoïsme et la corruption ne manquent jamais de couvrir de leur bandeau ; tandis que la république veille avec les yeux de tous sur les intérêts des masses et des individus.

« Dites-leur sans cesse que la république seule peut réaliser le gouvernement à bon marché, ce gouvernement que les rois promettent en se parjurant d'avance. Car, pour se soutenir contre leurs compétiteurs, ou pour suffire à leurs prodigieuses jouissances, les rois ont besoin de s'entourer de fainéants, qu'il faut galonner et barioler d'or et d'argent ; de soldats qu'il faut condamner à l'oisiveté et à l'ennui pour veiller sur les jours du prince ; enfin, de maîtresses et de prostituées, pour eux, leurs enfants et leurs serviteurs : deux mille ans d'expérience ont démontré ces faits. La république, au contraire, aura des soldats citoyens, c'est-à-dire travailleurs ; des administrateurs probes et tempérants, car ils seront responsables ; peu d'impôts, car elle aura peu de fainéants. Dès lors l'ouvrier fixera son salaire avec l'entrepreneur ; les impôts indirects seront remplacés par l'impôt sur le superflu : le fisc ne viendra plus compter au pauvre, au prolétaire ses bouchées de pain et son verre d'eau rougie ; le laboureur ne se verra plus obligé de jeter à la voirie une portion de la marchandise qui dépasse le tarif sur le roulage. Le travail et la subsistance seront assurés par la loi à l'homme sain ; les secours et les soins à l'homme infirme et malade. L'éducation sera accordée gratuitement à la génération nouvelle ; et les enfants apprendront à être des citoyens utiles, et non de simples beaux diseurs.

« Dites au soldat que les décisions d'un jury militaire remplaceront la verge de fer du code qui les régit ; que les grades seront à la nomination des soldats, et que le

« capitaine hors du commandement sera l'égal de tout le  
 « monde. Dites-leur que la vieillesse du brave ne sera plus  
 « livrée à la mendicité; que la patrie, moins oublieuse que  
 « les rois, environnera de considération et de reconnais-  
 « sance les débris illustres de ses victoires, les soutiens de  
 « son indépendance, et les vengeurs de la liberté des  
 « peuples, de quelque grade qu'ils soient.

« Placez sous les yeux de ces guerriers que l'on aban-  
 « donne à l'insouciance de la garnison, placez sous leurs  
 « yeux la trahison qu'on organise dans leurs rangs et dans  
 « l'état-major de l'armée; faites-leur remarquer les nomi-  
 « nations journalières des officiers dévoués au système de  
 « la restauration. C'est la Vendée, c'est la chouannerie  
 « passée et présente qui va devenir l'école préparatoire de  
 « l'armée; le marquis va bientôt réclamer une épulette  
 « comme un héritage, et les sollicitations de la baronne  
 « vont devenir la meilleure recommandation pour parvenir  
 « sous les drapeaux. On parle, citoyens, d'une conspiration  
 « organisée dans le château en faveur d'Henri V; le départ  
 « illégal de la duchesse ou bien de la comtesse en est  
 « l'avant-coureur : on a essayé cette femme dans la Vendée;  
 « on en renouvellera l'essai à la tête des Cosaques et des  
 « Prussiens. Que voulez-vous? Quand on désespère de  
 « garder la couronne on tâche de la vendre au plus offrant.

« Et cette Chambre, stupidement complaisante, semble  
 « ne rien apercevoir de cette tendance à l'étranger; elle  
 « accorde tout... argent pour la corruption, bastilles pour  
 « mitrailler la grande ville, pensions pour récompenser les  
 « chouans, impôts pour décourager le peuple des tra-  
 « vailleurs.

« Le commerce paraît avoir pris quelque vigueur; mais  
 « c'est dans la ville, mais c'est au prix de l'augmentation  
 « des impôts; mais c'est momentanément. Le pain diminue;  
 « mais le prolétaire n'a pas même de quoi l'acheter à ce  
 « prix. Ce bien-être apparent est une nouvelle perfidie; car

« il est tout factice : les traîtres ! Ils veulent fermer la bouche  
« à l'ouvrier jusqu'à ce que le moment soit venu de le  
« réduire.

« Français ! soldats ! citoyens ! veillons tous au salut de  
« notre belle patrie ! veillons plus que jamais.... ! »

Un autre ordre du jour que l'instruction donne lieu  
d'attribuer au comité de la société des Droits de l'homme,  
et qui a été saisi chez Yvon, l'un de ses commissaires,  
parut au mois de juin 1833 ; en voici la teneur :

« Citoyens,

« L'anniversaire des 5 et 6 juin ne nous demande pas  
« de vaines douleurs. Les cyprès de la liberté veulent être  
« arrosés avec du sang et non pas avec des larmes ; d'ail-  
« leurs le dévouement de nos frères a été trop libre, leur  
« sacrifice trop généreux et trop désintéressé pour que nous  
« puissions les honorer autrement que par un souvenir  
« d'admiration aujourd'hui, et, plus tard, quand l'heure  
« aura sonné, par l'imitation de leur courage et de leur  
« vertu.

« Nous ne vous pleurerons donc pas, nobles vaincus ; vous  
« êtes tombés pour la cause sacrée que tous nous défen-  
« dons : l'avenir réserve, sans doute, à beaucoup d'entre  
« nous une semblable destinée ; ainsi donc point de fai-  
« blesse : la mort des martyrs porte aussi son fruit pour  
« la liberté ; elle est le plus utile et le plus grand enseigne-  
« ment de la vertu, car jamais la voix du dévouement n'ar-  
« rive plus forte et plus vibrante aux oreilles des nations  
« que lorsqu'elle s'élançe de la profondeur d'un tombeau.

« Ainsi donc, pas de pleurs pour ceux qui sont morts,  
« car leur mort a été sublime ; pas de pleurs pour eux, car  
« leurs cadavres serviront de marchepied au triomphe de  
« leurs convictions ; et la liberté, la liberté, qui fut la pre-  
« mière pensée de leur âme, surgira de leurs sépultures.

« plus brillante de la gloire de leur trépas et de la splendeur  
« de leurs noms.

« Républicains, nos sentiments sont dans l'avenir et  
« non pas dans le passé; nous ne devons pas avoir de re-  
« grets, nous ne devons avoir que des espérances, parce  
« que les principes auxquels nous nous sommes voués sont  
« éternels. Le voile de la mort peut bien les couvrir un ins-  
« tant, mais les étouffer, jamais; nos défaites peuvent nous  
« terrasser, mais elles ne peuvent pas nous écraser. Cou-  
« rage donc, et si, nous aussi, nous sommes destinés à périr,  
« rappelons-nous en tombant que notre glorieux étendard  
« brillera encore par delà notre trépas, et que, survivant  
« à nous-mêmes, notre pensée viendra témoigner sur notre  
« tombe, à la face des siècles, de la sainteté éternelle et de  
« la légitimité de notre cause.

« Voyez! combien de fois, depuis quarante ans, le  
« pavé de Paris n'a-t-il pas été arrosé par le plus pur sang  
« des républicains! combien de fois la canaille aristocra-  
« tique n'a-t-elle pas battu des mains à la chute des plus  
« nobles têtes! combien de fois n'a-t-on pas annoncé pom-  
« peusement aux nations que le génie révolutionnaire était  
« écrasé à jamais, et pourtant toujours, toujours nous l'a-  
« vons vu se relever plus fort et plus terrible! Pour un  
« frère qu'on nous tue, il nous en vient dix; et le pavé de  
« nos rues, imbibé de carnage, fume au soleil d'été l'in-  
« surrection et la mort.

« Rappelez-vous ces jours qui ont suivi le combat de  
« Saint-Méry, nous étions dispersés, sans forces, sous le  
« coup de nos ennemis triomphants; le Gouvernement,  
« armé de sa victoire, nous menaçait de toutes les persé-  
« cutions de sa lâcheté victorieuse. Qu'avions-nous pour  
« nous défendre? rien, que notre force morale et la sain-  
« teté de nos principes. Eh bien! qu'est-il arrivé? Il est  
« arrivé que le Gouvernement n'a pas osé agir; qu'il a hé-  
« sité, parce qu'il a senti que notre force n'était pas seu-

«lement en nous républicains, mais qu'elle reposait sur-  
 «tout dans un instinct immortel de dévouement et de li-  
 «berté, qui marche et marchera indépendamment des en-  
 «traves de l'égoïsme ou de la tyrannie; il a compris qu'il  
 «userait à nous frapper sans résultats la faible conviction  
 «des hommes sur lesquels il s'appuie; il a hésité, non point  
 «par générosité, mais par lâcheté et parce qu'il a senti que  
 «ceux qui tuent l'homme consciencieux, dans le seul but  
 «de leur intérêt personnel, ne recueillent du plus grand  
 «nombre que haine, mépris et vengeance. Voilà pourquoi  
 «le Gouvernement a hésité. Maintenant qu'il fasse ce qu'il  
 «voudra; la république a pris racine en France, et toutes  
 «les forces réunies de nos aristocrates de bas étage ne suffi-  
 «raient pas à l'ébranler. Il y a un an elle a été vaincue,  
 «aujourd'hui elle est plus puissante qu'avant le combat,  
 «car elle a acquis la force d'unité et de discipline qui lui  
 «manquait.

« Ce n'est donc pas à elle à trembler. Comparez sa na-  
 «ture avec celle du système qu'on lui oppose, et vous  
 «comprendrez facilement pourquoi les coups de sa main  
 «sont si pesants, tandis que les blessures qu'elle reçoit  
 «n'arrivent jamais jusqu'à son cœur. Où cherche-t-elle,  
 «en effet, la base et le développement de ses institutions?  
 «Dans la conscience humaine, dans les droits imprescrip-  
 «tibles que chacun peut reconnaître en s'interrogeant lui-  
 «même, dans cette pensée éternelle qui a traversé les siècles  
 «sans que l'injustice et la violence aient jamais pu l'altérer.  
 «Le Gouvernement, au contraire, ne cherche d'autre point  
 «d'appui que l'intérêt individuel et la position sociale; point  
 «d'appui sans fondement et sans stabilité, soumis à toutes  
 «les chances des perturbations politiques, et qui varie à  
 «l'infini suivant les époques, les lieux ou même le hasard.

« La république veut assurer à chacun la possibilité de  
 «développer librement et complètement les facultés phy-  
 «siques et morales qu'il a reçues de la nature.

«Le Gouvernement, lui, ne tend qu'à renfermer et à resserrer les existences dans les limites que leur ont assignées les hasards ou les infamies de notre organisation sociale : aux uns la richesse, aux autres la misère; aux uns le bonheur oisif, aux autres la faim, le froid et la mort à l'hôpital.

«La république veut ce qui doit être.

«Le Gouvernement veut ce qui est.

«Voyons d'après cela, quels peuvent être les républicains et quels peuvent être aussi les hommes du Gouvernement.

« Les républicains sont ceux qui, dominés d'un ardent amour de la justice, renoncent à leur intérêt particulier pour établir, aux dépens de leur vie, les lois de la justice et de la raison.

« Les hommes du Gouvernement, au contraire, sont ceux qui, dominés d'un ardent amour d'eux-mêmes, renoncent à leur conscience et à la justice naturelle pour établir, aux dépens de l'humanité, les lois de leur égoïsme et de leur perversité.

« Les républicains sont ceux qui veulent conquérir pour tous les droits de tous.

« Les hommes du Gouvernement sont ceux qui veulent conserver pour eux les droits de tous.

« Les républicains sont ceux qui se dévouent eux-mêmes au bien général.

« Les hommes du Gouvernement sont ceux qui dévouent le bien général à eux-mêmes.

« Les républicains sont guidés par la moralité.

« Les hommes du Gouvernement par l'égoïsme.

« Nous appelons à nous tous les hommes quels qu'ils soient, car tous sont capables de comprendre le dévouement et la vertu, tandis que le Gouvernement ne peut s'entourer que des hommes dont il protège l'insolent bien-être, c'est-à-dire de la très-faible minorité. Maintenant

«voyez à qui sont les chances de succès? A la république,  
«union de tous les dévouements, ou au Gouvernement,  
«réunion de tous les égoïsmes : à nous qui, vaincus cent  
«fois, retrouverions toujours en nous-mêmes notre centre  
«d'action et nos principes impérissables; ou aux hommes  
«du Gouvernement qui, vaincus une seule fois, ne conser-  
«veraient plus rien de ce lien factice qui les unit et qu'un  
«seul coup de hache peut briser? Dites-le, à qui sont les  
«chances de l'avenir? Elles sont à nous, à nous seuls.

«Ainsi donc, que nos camarades tombent au milieu de  
«la carrière sous la balle de l'aristocratie, ou sous les souf-  
«frances du cachot, nous ne les pleurerons pas, car leur  
«pensée reste parmi nous; nous ne les pleurerons pas, car  
«leur sang nous a tracé la route que bientôt nous devons  
«suivre, et leur souvenir marchera devant nous dans le  
«désert des révolutions, comme le feu sacré qui, à la parole  
«de Dieu, précéda son peuple délivré.

«Les larmes ne sont pas pour nous. Elles sont pour nos  
«ennemis, car après la mort il ne subsistera rien d'eux qu'un  
«souvenir de malédiction. Bientôt le bras du souverain  
«s'appesantira terrible sur leurs fronts : alors qu'ils n'es-  
«pèrent ni grâce ni pardon. Quand le peuple frappe, il  
«n'est ni timide ni généreux, parce qu'il frappe, non pas  
«dans son intérêt, mais dans celui de l'éternelle morale, et  
«qu'il sait bien que personne n'a le droit de faire grâce en  
«son nom.

«Salut et fraternité.»

Au mois de juillet 1833 le comité adressa aux sections  
de la société des Droits de l'homme l'ordre du jour suivant :

«Citoyens,

«A la veille de l'anniversaire des trois jours, votre co-  
«mité voudrait en vain vous tracer un tableau des conquêtes  
«et des progrès de la liberté depuis cette mémorable époque:

« les institutions ont progressé en sens inverse de l'opinion  
 « publique, et quand elles se sont trouvées contraires aux  
 « vues liberticides du pouvoir qui nous les a imposées, il  
 « les a fait plier sous sa volonté.

« Aujourd'hui il s'applaudit de ses succès, il nous pré-  
 « pare des réjouissances inaccoutumées; il espère, par des  
 « parades de bateleurs, cacher à la France les malheurs qui  
 « la menacent, et la misère du peuple qui fait les frais.  
 « Citoyens, il espère encore autre chose; ce pouvoir, qui,  
 « dès son origine, a cherché à étouffer le souvenir de l'insur-  
 « rection de juillet, n'a pas, sans dessein perfide, projeté  
 « d'aussi magnifiques fêtes pour cette année. Il a compté se  
 « servir des plus impatients d'entre nous pour instruments  
 « de ses projets. Mettons-nous en garde contre ses pièges et  
 « ses provocations. Votre comité doit vous avertir du dan-  
 « ger, mais sa mission ne serait qu'à moitié remplie si vous  
 « ne lui laissiez les moyens de vous en préserver; il les ré-  
 « clame de votre confiance et de votre patriotisme.

« Sans doute il ne nous convient pas de nous réjouir  
 « quand nos ennemis triomphent, sans doute nous devons  
 « réserver notre enthousiasme pour des fêtes véritablement  
 « populaires, plus solennelles, plus majestueuses, plus di-  
 « gnes enfin de leur objet et de leur but. Mais ce serait  
 « manquer à notre devoir que de ne pas nous associer à la  
 « démonstration que l'on attend de la garde nationale; nous  
 « devons l'appuyer, sans pourtant la provoquer; nous devons  
 « par notre attitude attirer à nous tout ce qui a bonne vo-  
 « lonté. Ce n'est qu'après la victoire qu'il faut faire à chacun  
 « justice rigoureuse.

« Citoyens, nous le répétons, les circonstances peuvent  
 « n'être pas sans danger; il faut que nous puissions dominer  
 « des événements, quels qu'ils soient.

« Il faut de l'unité dans nos mesures, si nous voulons  
 « arrêter les extravagants, rendre nos efforts utiles et faire  
 « tourner au profit de la cause les sinistres projets du pou-

«voir. Ayez donc confiance dans votre comité, dans ses  
«desseins, dans sa prudence, dans son énergie. Soumettez-  
«vous pour quelque temps à son autorité, conformez-vous  
«ponctuellement à ses instructions; il prend l'engagement  
«de répondre à vos vœux si vous le secondez; que chacun  
«se fasse un devoir de se trouver au poste qui lui sera  
«assigné.

«La société des Droits de l'homme et du citoyen sera  
«en permanence pendant les trois jours.

« Les sectionnaires devront se grouper autour de leur  
«chef respectif dans les lieux qui seront ultérieurement  
«fixés.

« Toutes les sections devront se réunir samedi soir ou  
«dimanche matin, chacune dans son local habituel, pour  
«recevoir de nouvelles instructions du comité par l'organe  
«des commissaires.

« Citoyens, votre comité s'est mis en rapport avec tous  
«les comités des autres sociétés démocratiques, il n'agit  
«qu'avec leur concours. Réfléchissez sur les mesures qu'il  
«a prises, vous comprendrez qu'elles ont pour but de for-  
«cer chacun de nous à faire son devoir, d'établir entre  
«toutes les sections des communications rapides, de leur  
«donner de la force par une direction homogène, de les  
«rendre prêtes à tout événement.»

Cet ordre du jour indique la permanence des sections,  
et il paraît que cette mesure fut plus d'une fois ordonnée  
par le comité : c'est ce qui résulte de déclarations reçues  
dans l'instruction, et d'un autre ordre du jour ainsi  
conçu :

« Citoyens,

« Il était de notre devoir de nous tenir sur nos gardes,  
«nous nous y sommes tenus; nous voulions savoir si ce  
«juste milieu aurait encore l'audace de nous braver; il ne  
«l'a pas osé, le lâche. Il savait trop que nous étions tous

« là, généreux et braves, prêts à leur répondre énergi-  
« ment, prêts à nous ensevelir tous sous les barricades, ou  
« à sortir vainqueurs de cette lutte sanglante, qui bientôt  
« doit se décider en notre faveur. Citoyens, aucun de nous  
« n'a manqué à la permanence : c'est bien. Par là nous  
« voyons qu'une noble énergie vous anime, qu'il vous tarde  
« d'en finir avec cette race impure qui nous a fait mitrailler  
« si souvent, et qui ne cessera de le faire qu'en tombant  
« anéantie à nos pieds. Salut, citoyens, courage et persé-  
« vérance. Le comité vous engage à ne faire, en vous re-  
« tirant, aucune démonstration. Soyez sûrs qu'il vous diri-  
« gera toujours bien, et qu'il frappera avec vous lorsque  
« l'occasion favorable se présentera. »

En novembre 1833, la société des Droits de l'homme voulant modifier son organisation, le renouvellement du comité central fut annoncé par l'ordre du jour suivant :

« Citoyens,

« Dans toute organisation sage et prévoyante, le passé  
« ne doit jamais manquer de profiter à l'avenir, et la décou-  
« verte d'un vice radical doit immédiatement conduire à la  
« réforme et à l'amélioration. Le gouvernement républicain  
« n'est préférable à toutes les autres formes gouvernemen-  
« tales que parce que c'est le seul qui se prête à l'améliora-  
« tion progressive de l'organisation sociale. Le despotisme  
« ne se modifie jamais ; c'est une masse de plomb dont quel-  
« ques siècles esfleurent à peine la surface ; le temps ne le  
« modifie pas : la massue populaire même ne peut que l'é-  
« craser.

« Nous, républicains dans le cœur, et qui, par antici-  
« pation, avons soumis nos actes journaliers aux exigences  
« de la forme républicaine, nous montrerions-nous station-  
« naires dans nos habitudes et nos vœux ?

« Nous, hommes de péril et de dévouement ; nous, sen-

« tinelles avancées en présence d'un ennemi actif et cor-  
« rupteur, nous endormirions-nous sous la tente quand le  
« tigre rôde autour de nous ?

« Veillons, républicains ! et resserrons les liens de nos  
« rapports entre nous ; veillons plus que jamais !

« Mais cette vigilance ne peut pas être exercée sans  
« unité. Dans l'organisation sociale, pas plus que dans le  
« corps humain, les yeux ne sauraient être placés sur tous  
« ses membres ; la vigilance doit être une ; on ne saurait  
« trop la concentrer sur un point.

« Vous le savez, citoyens, par une expérience de plus  
« de trois années ; plus les comités centraux sont nombreux,  
« plus les rouages s'entravent ; plus les passions humaines  
« font naître de rivalités, et, disons-le hardiment, plus la  
« police a de chances pour écouter aux portes, ou même  
« pour nous lancer une de ses voix délibératives ou une  
« dupe de ses agents.

« Dites-nous ! quand la patrie était en danger, à com-  
« bien d'individus confiait-on le soin de la diriger et de  
« veiller à sa défense ? Les consuls n'étaient que deux, et  
« souvent le dictateur était seul ; et pourtant la république  
« conservait alors ses formes libres, car le peuple était tou-  
« jours là pour contrôler les actes et veiller à la trahison.

« D'ailleurs quelle intention porte les sociétés à se faire  
« représenter par un comité de plusieurs membres ? N'est-ce  
« pas de réunir plusieurs lumières et plusieurs volontés en  
« une seule, et d'avoir une commission qui marche comme  
« un seul homme ?

« Eh bien ! cette intention, qui se réalise tant qu'il ne  
« s'agit que de préparer des projets, d'éclairer une question  
« on d'instruire un procès ; cette intention, disons-nous,  
« est faussée nécessairement dès que la commission doit  
« diriger et produire des actes.

« Car deux hommes peuvent s'entendre, s'identifier,  
« obéir à une direction qui semble sans effort émaner des

« deux à la fois ; enfin deux hommes peuvent être amis. A  
 « trois, cette unité cesse d'être ; il faut que le troisième  
 « finisse par n'être plus que l'instrument passif des deux  
 « autres, ou la cause active de leur désunion. Ce ne sont  
 « pas là des sophismes ; ce sont des faits que vous êtes à  
 « portée de vérifier dans le sein de vos familles comme dans  
 « les associations commerciales : pourquoi voulez-vous  
 « qu'en politique la nature nous ait créés différents ?

« Eh bien ! il ne s'agit pas pour nous aujourd'hui d'é-  
 « clarifier des questions économiques, de préparer des pro-  
 « jets pour les soumettre à la sanction du peuple ; il s'agit  
 « de nous défendre en face de l'ennemi, de déjouer ses com-  
 « plots, ses machinations ; de surprendre ses manœuvres,  
 « et de marcher énergiquement vers le triomphe des idées  
 « populaires. Nommons donc un comité fort, uni et actif ;  
 « ne le compliquons donc pas, concentrons-le.

« Oui, citoyens, vous venez d'en faire encore l'expé-  
 « rience, la division ne tarde pas à se glisser dans les  
 « comités nombreux et hétérogènes, et la division paralyse  
 « toute l'organisation. Les démissions ont été offertes par  
 « le découragement des uns et par la défaite des autres,  
 « et nous, restés fidèles au poste, nous nous sommes em-  
 « pressés de vous exposer le danger pour mieux le con-  
 « jurer.

« En conséquence, nous venons vous annoncer que  
 « vous allez être appelés à réélire votre comité ; que chacun  
 « en remplissant ce devoir sacré n'écoute que sa conscience  
 « et ne donne son vote qu'à des citoyens purs et éprouvés ;  
 « que ce comité, si vous le voulez fort, ne se compose que  
 « de trois membres, et que la société le surveille mais ne  
 « l'entrave pas.

« Nous vous le répétons, l'ennemi est en face ; votre  
 « pouvoir exécutif se trouve sur le champ de bataille ;  
 « voulez-vous qu'il soit puissant, simplifiez-en les éléments,  
 « qu'il soit un, et uni de cœur et d'esprit.

« Au reste, citoyens, nous n'avons pas languï pendant  
« cet *intérim* que les démissions ont fait naître. Nous vous  
« annonçons que notre organisation s'agrandit et se con-  
« solide, et que la sainte harmonie resserre de plus en plus  
« entre les sections les liens de la fraternité.

« Citoyens! le pouvoir, désespérant de vous écraser,  
« cherche à vous disperser avec adresse : sa tactique n'a  
« pas changé depuis 1830. Vous n'avez pas oublié que  
« sous tous les prétextes et à tout prix il a pris soin d'é-  
« carter et d'éloigner de la capitale les immortels ouvriers  
« de notre révolution; des feuilles de route, des places,  
« des promesses trompeuses, tout a été mis en œuvre dans  
« ce but, et les plages d'Alger sont devenues ainsi un lieu  
« de déportation pour nos braves.

« Survint don Pédro, et tout à coup on annonça aux  
« républicains que cette cause serait favorable à leurs pro-  
« jets; qu'ils pourraient, avec de l'adresse, aller planter le  
« drapeau de la liberté en Portugal : en Portugal! au mi-  
« lieu du peuple le plus arriéré de la terre; d'un peuple  
« de moines et de fainéants, d'un peuple pour qui don  
« Miguel est une idole! Quelle absurde expérience! et pour-  
« tant, que de nos braves s'y sont laissé prendre!

« L'événement les a éclairés; mais la France ne les  
« reverra plus, et la liberté a perdu ses meilleurs défen-  
« seurs. Eh bien! citoyens, on parle de renouveler aujour-  
« d'hui le même stratagème. Auriez-vous la folie de vous  
« laisser prendre à de pareilles déceptions?

« Non, enfants de la France, c'est à elle avant tout  
« que vous devez le secours de vos bras; et la France pré-  
« pare sa liberté; qu'elle nous trouve à notre poste quand  
« sa grande voix fera un appel à notre dévouement.

« SALUT ET FRATERNITÉ. »

Le nouveau comité signala son entrée en fonctions par  
la publication d'une sorte de manifeste portant pour titre :

*Exposé des principes républicains de la société des  
Droits de l'homme et du citoyen.*

Cet acte, qu'il importe de vous faire connaître, est ainsi conçu :

« Tous les besoins du pays se résument en un seul :  
« Il faut que le peuple recouvre l'exercice de sa souve-  
« rainereté.

« Ce principe absolu de toute constitution légitime est,  
« en fait, l'unique ressource de la position présente : il n'est  
« que ce moyen pour sortir des complications qui en mul-  
« tiplient les difficultés et les périls, compromettent les  
« destinées de la France et de la civilisation européenne.  
« Hors de là, point d'état régulier, point de solution pos-  
« sible; des querelles et des usurpations interminables, des  
« débats sans profit, sans fin et sans juge. Lorsque les  
« besoins publics sont appréciés si diversement, le peuple  
« seul doit et peut décider en maître.

« Prouver que la souveraineté lui appartient, et qu'il ne  
« l'exerce pas, cela serait superflu : il est également connu  
« de tous que le Gouvernement français a proclamé lui-  
« même le principe et qu'il le viole.

« Ce qui est nécessaire, c'est d'abord que le droit sou-  
« verain du peuple cesse d'être un vain mot; c'est ensuite  
« qu'il soit pratiqué suivant la raison et la morale, pour  
« l'intérêt, la liberté et l'égalité de tous. Dans ce double but,  
« la société des Droits de l'homme et du citoyen a réuni des  
« moyens et propagé des doctrines; elle doit, dans ce double  
« but, inviter à travailler avec elle tous les hommes éclairés,  
« justes et courageux.

« Il convient dès lors qu'elle s'adresse à eux haute-  
« ment. Connue surtout par les poursuites et les attaques  
« dont elle a été l'objet, la société des Droits de l'homme  
« a besoin de donner plus de publicité à ses principes et  
« d'étendue à ses relations. Elle ne s'est jamais cachée, il

« faut qu'elle se montre ; elle a recruté autour d'elle, il  
« faut qu'elle se propage partout.

« Le nouveau comité central qu'elle vient d'élire  
« doit sans retard pourvoir à ce soin. Le bon ordre, le bon  
« esprit, qui ont présidé aux élections indiquent, dans l'or-  
« ganisation et dans l'état moral de l'association, assez de  
« progrès pour que l'attention de son comité central puisse  
« aussi se fixer au dehors. Il travaillera à propager cet esprit  
« d'union fraternelle qui règne entre ses membres, entre  
« ceux de la société ; il exposera aux yeux de tous les prin-  
« cipes qu'elle adopte, et qu'elle demande à tous d'adopter.

« La réalisation de la souveraineté du peuple : c'est à  
« ce but que la société des Droits de l'homme attache tous  
« ses efforts. Tant que les moyens de faire connaître sa vo-  
« lonté et d'en assurer l'exécution seront déniés au peuple,  
« la société ne connaîtra, pour contribuer à les conquérir,  
« d'autre règle que ce que lui dicteront l'énergie de chacun  
« de ses membres, et l'intérêt de la cause à laquelle elle  
« s'est vouée.

« Elle a prouvé qu'elle savait ne pas le compromettre ;  
« c'est en ralliant dans son sein les éléments actifs de la po-  
« pulation parisienne, qu'elle les a soustraits plus d'une  
« fois aux provocations de la police et à l'entraînement de  
« leur propre ardeur. Elle saura prouver également que les  
« persécutions, l'injustice, ne peuvent la rebuter ; que l'in-  
« trigue ne la trompera point, que le péril ne l'effraiera pas  
« quand le peuple fera appel à son dévouement, quand il  
« faudra, au profit de tous, réaliser une nouvelle victoire.

« Mais si le peuple doit pouvoir sans entraves dicter ses  
« ordres souverains, il appartient à chacun d'étudier, de  
« répandre des doctrines dont il désire que la volonté gé-  
« nérale fasse l'application. Ces manifestations ne sont pas  
« seulement légitimes, elles sont nécessaires ; les esprits ont  
« besoin de se fixer d'avance sur des principes régulateurs ;  
« et lorsque, au sein de la Convention nationale, une pensée  
« à la fois grande, morale et libre retraçait au citoyen ses

«droits et ses devoirs, elle avait compris combien il im-  
«porte de poser, en dehors de toute variation et de toute  
«dispute, les axiomes de la civilisation, de la conscience  
«et de la justice.

« Cette déclaration était surtout nécessaire au moment  
«où une constitution aspirait en même temps à fonder l'é-  
«tat social sur les principes d'éternelle équité, et à orga-  
«niser le libre développement des principes et des intérêts.

« Dès lors il fallait avant tout proclamer ces principes ; il  
«fallait aussi signaler les règles qui, dans cet immense et  
«perpétuel mouvement des idées et des forces, devaient,  
«au milieu des innovations, maintenir intacts les droits de  
«l'humanité et les lois de la morale universelle.

« Héritiers de la mission qu'avait entreprise le génie de  
«la Convention nationale, voulant que la société soit ra-  
«menée vers son véritable but, voulant à la fois affranchir  
«et assurer sa marche, les républicains doivent avant tout  
«chercher des guides qui, en l'améliorant, l'empêcheront  
«de s'égarer.

« Comment oseraient-ils demander au pays une forme  
«de gouvernement dont l'essence serait la discussion et  
«le mouvement, sans dire ce qui doit à la fois réaliser et  
«éclairer le droit d'examen et d'innovation ? comment pou-  
«seraient-ils au progrès, sans chercher à lui tracer lar-  
«gement, mais sûrement, sa route ?

« C'est dans cet esprit que dès son origine, et bien avant  
«la formation du comité central actuel, la société des Droits  
«de l'homme adopta, comme expression de ses principes,  
«la déclaration présentée à la Convention nationale par le  
«représentant du peuple Robespierre.

« Le comité central s'est uni à cette adoption par son  
«premier ordre du jour. Il s'y associe de nouveau, per-  
«suadé que cette rédaction est, sinon la meilleure possible,  
«du moins la meilleure connue, et s'occupant, en ceci  
«comme en tout, non des hommes mais des principes.

« Or, dans cette déclaration, tout est suffisamment

« exprimé, droits, devoirs, moyens, garanties; le but de  
 « toute société et de toute civilisation, le bien-être et la  
 « conservation de l'individu, la protection, la liberté, le  
 « progrès (1), l'égalité, la solidarité, la fraternité entre les  
 « hommes, entre les peuples (2); le droit, la sûreté, la liberté  
 « et la propriété de chacun justement et moralement dé-  
 « finie (3), efficacement assurée (4); la souveraineté du  
 « peuple (5), l'universalité des suffrages (6), l'abolition de  
 « tous les privilèges (7), l'élection et la responsabilité des  
 « agents du pouvoir (8), l'obéissance religieuse aux lois et  
 « aux magistrats lorsqu'ils les exécutent (9), la résistance à  
 « l'oppression (10), le droit d'association, de pétition, de  
 « libre expression des opinions par la presse et par toute  
 « autre voie (11), la progression de l'impôt (12), l'instruction  
 « commune à tous les citoyens (13).

« Assurément il y a dans cet ensemble de principes un  
 « résumé net et fécond de la raison, de la conscience et de  
 « l'expérience humaines. Ce qui le domine, c'est la répara-  
 « tion des iniquités sociales, l'abolition des intérêts exclu-  
 « sifs et des usurpations qui les maintiennent, la garantie  
 « du droit de tous placée dans la souveraineté de tous, sans  
 « que l'individu perde son recours contre l'oppression; c'est  
 « en un mot le principe d'association appliqué à la société  
 « politique, c'est-à-dire, l'égalité entre chacun des associés  
 « reconnue, protégée par leur concours, et soumise unique-  
 « ment aux conditions essentielles de la vie sociale.

« On remarquera surtout dans les articles cités : 1<sup>o</sup> ceux  
 « qui, garantissant les intérêts légitimes, les coordonnent  
 « avec l'intérêt d'autrui, et les subordonnent à la loi, sou-  
 « veraine, équitable entre tous les droits comme entre tous  
 « les citoyens; 2<sup>o</sup> ce principe du progrès, conquête de la  
 « civilisation moderne, qui n'impose à l'avenir d'autres

(1) Articles 1, 2, 3 et 13 de la déclaration ci-jointe. — (2) Articles 3, 10, 11, 16, 21, 22, 23, 28, 36, 37 et 38. — (3) Articles 4, 7, 8 et 9. — (4) Articles 6, 8, 17, 18, 19, 20, 23, 25 et 30. — (5) Article 14. — (6) Articles 15 et 22. — (7) Article 38. — (8) Articles 14, 19, 22, 32, 33 et 34. — (9) Article 13. — (10) Articles 25, 27, 29, 39 et 31. — (11) Articles 5, 20 et 26. — (12) Article 12. — (13) Article 13.

« règles que celles de l'éternelle justice, et rend à l'humanité l'espérance en ce monde; 3° cette grande pensée morale, mère de l'affranchissement universel, qui fait à tout opprimé, non pas seulement un droit, mais un devoir de l'insurrection, et tourne enfin la force à l'usage du droit, le courage au profit du faible; 4° cette fraternité entre tous les peuples qui, avec l'égalité entre tous les hommes, présente la civilisation sous l'aspect le plus parfait où il nous soit donné de la concevoir, qui doit unir les familles humaines comme chacun de leurs membres, pour accroître et garantir en commun leur bien-être, et rendre à la production, aux progrès, ces forces qu'elles n'emploient encore qu'à se nuire et à servir leurs tyrans.

« Mais, à tous ces principes, il faut des conséquences et des moyens d'application : il ne suffit pas de constater le droit des exclus, il faut le rétablir; il y aurait quelque chose de dérisoire et de cruel à éclairer les nombreuses classes de prolétaires sur leur injuste et misérable condition, à signaler devant eux les vices de l'organisation sociale, si l'on ne travaillait en même temps à réunir, par une meilleure constitution politique, les procédés les plus propres à amener, à perpétuer le règne de la justice. Il faut d'ailleurs que l'opinion publique se rende compte des moyens de l'avenir.

« C'est dans ce but de réalisation et d'examen, non pour imposer une solution, mais pour y contribuer; non pour enlever à cet avenir ses propres révélations ou préjuger ses besoins, mais pour recueillir les notions et les prévisions présentes; c'est, en un mot, dans un esprit de préparation et de progrès qu'ont été généralement conçus de notre temps :

« 1° Un pouvoir central qui, électif, temporaire et responsable, offre, dans son exercice régulier, toutes les garanties que le pays cherche depuis des siècles dans les révolutions; un pouvoir central qui, à raison même de ces garanties, possède, notamment par l'unité de son

« action, tous les moyens de force, de protection et d'ensemble nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

« 2° Une assemblée nationale qui, représentant tous les intérêts légitimes, garantisse à chacun d'eux la part qui lui revient, et, choisie par tous les citoyens, ne sacrifie ceux de l'ensemble à aucune prétention excentrique ou égoïste ;

« 3° Une organisation municipale qui combine la liberté des communes avec l'unité du Gouvernement, en faisant surveiller les votes et la compétence des corps municipaux par ses délégués ;

« 4° Une organisation des gardes nationales qui appelle tous les citoyens à défendre leurs droits et leurs foyers, et place leur élite dans les conditions nécessaires pour fournir une armée à la fois disciplinée, disponible et instruite, sans qu'elle cesse d'être utile à la production, dévouée aux libertés publiques, et organisée, sauf quelques modifications spéciales, suivant le droit commun du pays, c'est-à-dire l'élection ;

« 5° Un système d'éducation publique qui prépare, pour la jeune génération, une communauté d'idées compatible avec le progrès, facilite par l'enseignement le perfectionnement du travail, et qui, en donnant aux fonctions de l'instituteur primaire plus d'importance et d'étendue, l'appelle à exercer au milieu des populations ce ministère moral, premier besoin, premier moyen des sociétés, lorsqu'il est enlevé à l'exploitation de la superstition, du monopole et du sacerdoce ;

« 6° Un système financier qui, ne se bornant pas à dégrever le pauvre, le travail, l'industrie, soit pourvu de ressources nécessaires pour les aider, les commanditer, qui remplace ce qu'on est convenu d'appeler les revenus de l'État par un capital social, dont la puissance constitue le budget public, non plus débiteur, mais créancier, et mette le crédit, non plus à la disposition des particuliers envers le corps social, mais

« à la disposition de celui-ci envers les particuliers ;

« 7° Une organisation judiciaire qui généralise l'institution du jury ramené à ses véritables bases, qui la combine avec la révision et la simplification des codes, avec des attributions plus étendues, conférées aux justices de paix, et l'action d'une cour suprême appelée à surveiller et à maintenir l'application uniforme des lois ;

« 8° Une organisation administrative qui laisse au choix du pouvoir central les fonctionnaires plus spécialement destinés à transmettre son action et à conserver le principe d'unité nationale ; qui maintienne les agrégations d'intérêts et de populations par départements, sauf à corriger dans leur division géographique actuelle ce que l'expérience aurait fait reconnaître de contraire aux rapports naturels des localités, à leurs besoins et à leurs moyens productifs ;

« 9° L'établissement de fonctions industrielles qui contribuent à réaliser ces deux grands principes, la meilleure division du travail, la meilleure répartition des produits, qui accélèrent l'émancipation de la classe ouvrière, et fassent intervenir la puissance et l'intelligence sociale dans le développement des intérêts sociaux ;

« 10° Le concours du droit d'association à ce développement, et à la combinaison de la liberté individuelle avec la réforme des désastreux effets de l'isolement ;

« 11° La révision des institutions publiques, sauf la sanction du peuple, préparée par un conseil permanent d'enquête et d'amélioration ;

« 12° Une fédération de l'Europe, fondée sur la communauté du principe générateur de la souveraineté du peuple et de ses conséquences générales, sur leur garantie réciproque entre les diverses familles de la nation européenne, une liberté absolue de commerce et une entière égalité de rapports.

« Sans doute il y a telles de ces vues qui restent soumises à des discussions résultant moins de l'incertitude

« des esprits que de la liberté des opinions et des consciences; il y a tels de ces moyens sur lesquels on diffère, moins à cause de leurs avantages, de leur nécessité, de leur justice, que relativement à l'époque où ils pourront être réalisés; il y en a d'autres que le progrès même annulera; et cet avenir, dont on s'inquiète à tort, saura, mieux que la prévoyance actuelle, faire face à ses besoins.

« Toujours est-il qu'en France un nombre sans cesse croissant de citoyens, un parti, en un mot, se meut dans ce cercle d'idées; qu'il se rallie et s'étend sur le terrain où elles germent, où la plupart d'entre elles ont jeté des racines profondes; que ce parti conçoit unanimement l'égalité comme but, l'assistance aux prolétaires comme premier devoir; pour agent, la forme républicaine; pour principe, la souveraineté du peuple; enfin, qu'il considère le droit d'association comme la conséquence de ce principe et le moyen d'en amener l'exécution.

« D'où vient donc cette accusation effrontée, que les républicains manquent de doctrines? Comme si le progrès même d'une opinion (et le progrès de la nôtre est aussi rapide qu'incontestable) ne suffisait pas à prouver qu'elle est comprise, c'est-à-dire qu'elle possède et professe des doctrines à la fois claires, satisfaisantes et consenties!

« Il serait facile de rappeler les diverses occasions où elles ont été en effet professées publiquement et généralement accueillies. Mais quoi! lorsqu'un parti, puisant ses motifs comme ses moyens de réforme dans la raison et l'expérience de tous, présente, d'un côté, une organisation politique assez mobile pour qu'elle avance constamment avec la civilisation; de l'autre, des principes, une religion sociale de droits et de devoirs dont il constate et proclame la fixité; lorsqu'il fournit des moyens d'application qui, s'ils sont encore imparfaits, sont du moins perfectibles, devant aider à la fois et subir la loi du progrès, assez complets pour fixer les esprits, assez larges pour

«laisser une part aux inspirations comme aux exigences de  
 «l'avenir; lorsqu'enfin un parti place en tête de ses doc-  
 «trines cette loi suprême de la souveraineté du peuple qui  
 «leur donne à la fois un juge, un agent, un réforma-  
 «teur, les seuls puissants et légitimes, quel homme de sens  
 «peut lui dire que ses sentiments sont aveugles, ses idées  
 «nulles, ses procédés illicites ou insuffisants?

« Loin de là : le parti républicain est le seul qui s'unisse  
 «à un système entier, conséquent, moral. Ce qu'on peut dire  
 «de mieux des autres, c'est qu'ils n'en ont aucun. Qu'on leur  
 «demande à quelle souveraineté ils reconnaissent le droit  
 «d'arbitrage, tristement, mais socialement nécessaire entre  
 «les prétentions, les passions, les besoins des individus?  
 «Pour les uns, la souveraineté vient de Dieu au prêtre, à  
 «l'oint du Seigneur; pour les autres, elle est dans la rai-  
 «son humaine, telle qu'il plaît à quelques exploiters, à  
 «quelques pédants misérables de la faire parler; pour d'au-  
 «tres encore, elle naît brutalement de la force et du fait.

« Que si on leur demande ce qu'ils veulent de bien, ce  
 «qu'ils conçoivent de sérieux, on trouvera qu'ils veulent  
 «seulement ou le retour ou le maintien des abus qu'ils se  
 «disputent et dont ils profitent, qu'ils se rejettent dans  
 «un passé bien autrement vague encore et plus mal défini  
 «que ne l'est tout avenir, ou qu'ils s'attachent à ce qui est,  
 «par crainte d'un autre état, quel qu'il puisse être; on trou-  
 «vera tout au plus qu'ils discutent sur des mots, sur des  
 «termes : si bien que leur droit c'est l'usurpation, le men-  
 «songe; leur règle, l'égoïsme; leur guide, la peur; leur  
 «affaire, des arguties vaines, et que les moins méprisables  
 «d'entre eux, ce sont seulement les plus frivoles.

« Des doctrines, les républicains seuls en ont, parce  
 «que seuls ils ont de la conscience et de la logique; de la  
 «force, il n'y en a également qu'en eux, parce qu'il n'est  
 «de convictions, de progrès et de confiance que là. Les  
 «moyens qu'ils tiennent à la disposition du peuple pour le

« jour où le peuple les sommera de lui tenir parole , ce n'est  
« pas ici le lieu de les détailler. Ces moyens n'ont d'ailleurs  
« rien de secret, et la haine du Gouvernement prouve à la  
« fois qu'il les connaît et qu'il les apprécie. Mais nous cite-  
« rons de nouveau, comme force générale de notre parti,  
« étrangère et supérieure à toute coterie, à toute manœuvre,  
« cet immense développement qui lui fait compter ses re-  
« crues, non par individus, mais par populations; nous  
« citerons cet esprit d'organisation et de discipline qui s'est  
« déployé en lui, et dont la société des Droits de l'homme  
« n'a pas été, nous pouvons le dire, un des moindres résul-  
« tats, un des moindres agents. Nous ferons ressortir enfin  
« cette vitalité républicaine, qui, sans richesses, sans nota-  
« bilités, sans appuis, à travers mille préventions, mille  
« obstacles, a su grandir, par cela que son foyer est dans  
« le cœur même de la nation, et qui, il y a plus d'un an, a  
« pu fournir déjà des combattants contre une armée, mais  
« s'accroître même par leur défaite, et grâce à nos vaincus,  
« nous faire tant de prosélytes.

« Laissons nos ennemis dire, s'il leur plaît, que la faute  
« en est aux vainqueurs, selon les uns, parce qu'ils n'ont  
« pas su profiter, selon les autres, parce qu'ils abusent de  
« leurs succès: peu nous importe; car si c'est du mal que doit  
« naître le bien, certes, cette cause ne nous manquera pas.  
« Quoi qu'il en soit, carlistes, juste-milieu, opposition, tout  
« cela est en ruines, tout cela est sans portée, sans action,  
« sans avenir. Le pays n'a de sympathies et d'estime que  
« pour le parti républicain; il n'attend rien, ne recueille  
« rien que de lui.

« Car ce n'est pas seulement dans l'avenir que le parti  
« est destiné à lui être utile, et déjà il n'y a que nous qui  
« lui fassions service; il n'y a déjà plus d'actualité qu'en  
« nous; tous les autres sont frappés d'impuissance, de sté-  
« rilité, et retombant en poussière sur le sol, n'y fécondent  
« que les germes funestes et les mauvaises passions. Le

«parti républicain seul s'accroît et se condense, seul agit,  
 «et active les sentiments généreux, les fortes croyances,  
 «toutes ces semences de grandeur et de civilisation, qui,  
 «en Europe, n'ont maintenant de terrain défriché que la  
 «France, et, en France, d'autres stimulants que le parti  
 «républicain.

« En effet c'est lui qui supporte au dedans tout l'effort  
 «de la lutte actuelle; les principes sociaux n'ont de repré-  
 «sentant, de fauteur et de combattant que lui. Il soutient  
 «la presse, d'une part, par soixante et dix associations, des  
 «souscriptions infatigables, la répression des provocateurs;  
 «de l'autre, par plus de soixante et dix journaux, une prodigieuse  
 «quantité de publications et d'écrits, la hardiesse et  
 «l'abondance de ses inspirations, une persévérance que ne  
 «peuvent abattre de monstrueux procès. Il pratique et dé-  
 «fend le droit d'association, qui lui a valu, par la société  
 «des Amis du peuple, un arrêt mémorable, et par celle  
 «des Droits de l'homme un combat sans relâche pour en  
 «conquérir la réalisation. Il a lancé contre les forts autour  
 «de Paris ces protestations qui ont réveillé le sentiment  
 «public, et d'autant plus effrayé le pouvoir qu'elles étaient  
 «adressées non à lui par des sujets, mais par le peuple au  
 «peuple. Bref, c'est dans le parti républicain seulement  
 «que la France manifeste sa force de résistance et de pro-  
 «pagande.

« Au dehors, l'utilité actuelle de ce parti n'est ni moins  
 «sensible ni moins caractéristique; c'est son action qui  
 «rend à notre pays les sympathies et les espérances de ces  
 «peuples opprimés que le Gouvernement français a tour à  
 «tour excités et trahis; c'est elle qui leur garantit l'avenir  
 «et nous garantit leur concours, qui, aux flots de la démoc-  
 «ratie, donne pour lit l'Europe et rajeunit par eux ce  
 «vieux monde, en attendant qu'elle les soulève; c'est enfin  
 «la présence du parti républicain qui tient les rois en échec,  
 «qui les force à entretenir des armées ruineuses, et les em-

«pêche de s'en servir; fait qu'ils n'osent prendre confiance  
 «ni dans ces soldats que nos principes travaillent, ni dans  
 «ces lâchetés de juste-milieu que notre vigilance surveille;  
 «car ces rois craignent moins un *statu quo* qui les mine,  
 «que l'ascendant qui, naissant pour le parti républicain  
 «d'attaques extérieures, foudroierait la monarchie, la tue-  
 «rait roide et d'un seul coup.

«Oui, si les républicains ne se trouvaient pas, dès aujour-  
 «d'hui, partout où il y a un résultat à sauver, un combat  
 «à soutenir, quel point d'appui resterait en France au levier  
 «révolutionnaire? Quels obstacles rencontrerait le pou-  
 «voir? Ce ne serait pas le juste-milieu ou le parti carliste  
 «qui raviveraient 1830, qui résisteraient au complot du  
 «Gouvernement français contre la liberté. Serait-ce l'oppo-  
 «sition? parti sans nom, ou plutôt nom qui ne s'applique  
 «plus à personne aujourd'hui, et qui, contemporain de la  
 «restauration, semble un de ces titres qui n'ont survécu à  
 «l'ancien régime que pour être ridicules, et pris par ceux  
 «qui n'en ont pas d'autres à la publique considération.

«L'opposition! ceux de ses adhérents qui ne viennent  
 «pas à nous se rapprochent du système actuel; et si ceux-là  
 «disent que, sans nos *exagérations*, ils lui feraient mieux la  
 «guerre, nous répondrons deux choses: l'une, que, sans  
 «notre diversion, et si nous n'attirions à nous toutes les  
 «forces du Gouvernement, c'est lui qui reporterait contre  
 «l'opposition la guerre que nous savons seuls soutenir;  
 «l'autre, que, quand elle veut avoir raison, ce sont nos doc-  
 «trines qu'elle prêche; républicaine qu'elle est pour n'être  
 «pas battue, et royaliste pour ne pas combattre.

«Mais si tel est l'état du parti républicain, ou plutôt si  
 «tel est son rapport avec les sentiments et les intérêts réels  
 «du pays dont il n'est que l'émanation et l'agent, que, seul  
 «entre tous, à des doctrines il joigne des forces; qu'à un  
 «avenir fait pour lui seul il unisse une activité, une utilité  
 «puissantes qui ne sont qu'en lui; si l'instinct de la nation

« la porte à la fois à se rasseoir sur nos principes et à comp-  
 « ter sur notre dévouement ; si elle nous tient, pour ainsi  
 « dire, en réserve, avec la conscience des services plus im-  
 « portants qu'elle nous appellera bientôt à lui rendre, il reste  
 « à notre parti un besoin auquel il doit s'occuper de pour-  
 « voir, c'est celui de sa représentation.

« Jusqu'à présent, en effet, il n'a été représenté que par  
 « des manifestations individuelles ou trop étroitement col-  
 « lectives. Journaux, écrits, discours, procès, les associa-  
 « tions même, tout, jusqu'aux journées de juin, se produit  
 « avec ce caractère d'isolement, ou de bonne volonté et d'ac-  
 « tion en quelque sorte personnelles, qui ne diminue pas le  
 « mérite des efforts, mais qui ne constitue pas une repré-  
 « sentation du parti.

« On doit y procéder, dès à présent, par ces actes d'en-  
 « semble et d'adhésion publique qui montrent une même  
 « opinion sous un même aspect, qui la lient et l'expriment  
 « dans sa généralité : c'est un résultat que la *société des*  
 « *Droits de l'homme* ne prétendra pas attirer à elle. Son  
 « comité central s'attache à administrer celui qu'elle a ob-  
 « tenu ; mais il doit en provoquer un qui s'étende à l'en-  
 « semble du parti, qui le rallie et le représente.

« Dans ce but, il convient qu'il se mette directement  
 « en rapport avec tous les éléments républicains, qu'il  
 « amène une manifestation d'assentiment et d'union propre  
 « à caractériser plus nettement la pensée démocratique.

« Et si ce résultat doit être cherché, ce n'est pas seule-  
 « ment pour qu'elle soit franchement et fidèlement produite,  
 « c'est aussi pour que son agent soit mieux connu. Les ré-  
 « publicains sont trop souvent encore jugés à faux, même  
 « par ceux qui ne les calomnient pas ; tel qui rend justice  
 « aux principes du parti se trompe sur son caractère. De ce  
 « qu'il repousse tout alliage, on conclut qu'il manque de  
 « lien ; parce que ses éléments sont libres et énergiques, on  
 « les croit violents et dispersés.

« Or, ce qui a pu paraître de divisions entre des organes ou des fractions de l'opinion républicaine est un pur mouvement de surface qui n'agite pas le fond du parti. Il n'y a dans sa généralité que bon vouloir, bonne foi et excellent esprit; il y règne un grand sens, un grand amour du bien, et des dispositions qui n'ont besoin que d'être comprises et utilisées, redoutables à ceux-là seuls qui voudraient ou les étouffer au détriment du peuple, ou en abuser à leur profit.

« Qu'elles se manifestent donc! Le parti républicain est dans sa plus grande force d'expansion; il faut qu'il s'y livre. Le temps marche si rapidement qu'il semble qu'il n'y ait plus de distance entre notre point de départ et notre but: demain nous prendrons position; il faut tracer notre camp.

« Citoyens, la société des Droits de l'homme et du citoyen doit, à ses risques et périls, prendre l'initiative, provoquer moins la sympathie des opinions pour elle que leur adhésion à la croyance qu'elle professe. Sans prétendre la leur imposer, elle la leur exposera, certaine que son esprit est celui de tous les peuples.

« Elle présentera donc à cette adhésion la Déclaration des droits qu'elle a adoptée. Elle la livrera avec confiance à l'examen des consciences, rien ne s'y trouvant qui ne soit déjà dans toutes celles où règnent l'amour de la justice, et l'intelligence de la vérité.

« Elle appellera à concourir à son œuvre toutes les associations existantes, tous les citoyens qui croient que les hommes ont des droits à exercer, des devoirs à remplir, et que la raison nous a été donnée pour les discerner, la vertu pour les respecter et les mettre en pratique; qui, soit-gneux de leur propre bonheur, comprennent qu'il n'en peut exister pour personne, dans un état moral où la révoltante inégalité des conditions enfante les vices et la misère, dans un état politique où le monopole des droits perpétue

« l'exclusion des intérêts du plus grand nombre; tous ceux  
« qui veulent que les peuples et les citoyens se partagent  
« également les bienfaits de la nature et les progrès indéfi-  
« nis d'une civilisation qui ne fera plus que les accroître et  
« les assurer.

« L'association comptera principalement sur l'appui  
« de ceux qui, déshérités de leurs droits politiques, à peine  
« protégés par les lois civiles, faites par les riches et pour  
« les riches, succombent sous l'excès du travail et le far-  
« deau des charges publiques; sur l'appui de ceux à qui la  
« nature impose le devoir de ressaisir, ne fût-ce qu'en fa-  
« veur de leurs enfants, leur titre et leur dignité d'homme  
« et de citoyen.

« Que si cet appel, en même temps qu'il produirait,  
« pour la société des droits de l'homme, ce concours pro-  
« fitable à la cause commune, attirait sur elle aussi de nou-  
« velles persécutions de la part des oppresseurs, elle invo-  
« querait à la fois la pureté de ses motifs, l'énergie de ses  
« sentiments, et ce jour prochain où le peuple fera justice.  
« Il est doux de souffrir pour sa cause quand on connaît sa  
« misère; quand on connaît sa force, il est facile de bra-  
« ver des attentats qui l'éveillent, une oppression qui s'en  
« va finir.

« Le comité central de la société des Droits de l'homme  
« et du citoyen,

« Par les motifs développés ci-dessus, et pour se con-  
« former au vœu unanime des sections, décide :

« Que les noms des membres du comité central seront  
« rendus publics.

« Le comité récemment élu se compose des citoyens  
« Voyer d'Argenson, A. Guinard, Berrier-Fontaine,  
« N. Lebon, J.-J. Vignerte, Cavaignac, Kersosie, Audry  
« de Puyraveau, Beaumont, Desjardins et Titot.

« Le comité central décide, en outre, sur l'avis de la  
« commission de correspondance,

« 1° Que le présent exposé sera adressé à toutes les associations et à tous les journaux patriotes, ainsi qu'à tous les citoyens dont les principes y sont rapportés;

« 2° Qu'il sera adressé également aux réfugiés, victimes du despotisme, et à ses correspondants étrangers;

« 3° Que le texte de la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* sera joint à cet envoi.

« Pour le comité:

« G. CAVAIGNAC, *président*;

« BERRIER-FONTAINE, *secrétaire*. »

Cet acte était suivi du projet de déclaration des Droits de l'homme, présenté à la Convention par Robespierre, et dont voici la teneur :

« ARTICLE 1<sup>er</sup>. Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

« 2. Les principaux droits de l'homme sont ceux de *pourvoir à la conservation de l'existence et la liberté*.

« 3. Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

« L'égalité des droits est établie par la nature; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force, qui la rend illusoire.

« 4. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer, à son gré, toutes ses facultés; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

« 5. Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de la presse, soit

« de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

« 6. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer à son gré de *la portion de bien qui lui est garantie par la loi.*

« 7. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

« 8. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

« 9. Tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

« 10. La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

« 11. Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire sont une dette de celui qui possède le superflu. Il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

« 12. Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques; les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune.

« 13. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

« 14. *Le peuple est le souverain*; le gouvernement est son ouvrage et sa propriété; les fonctionnaires publics sont ses commis.

« Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

« 15. La loi est l'expression libre et solennelle de la vo-  
« lonté du peuple.

« 16. La loi doit être égale pour tous.

« 17. La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à  
« la société; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

« 18. Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de  
« l'homme est essentiellement injuste et tyrannique; elle  
« n'est point une loi.

« 19. Dans tout état libre, la loi doit surtout défendre  
« la liberté publique et individuelle contre l'autorité de  
« ceux qui gouvernent.

« Toute institution qui ne suppose pas le peuple *bon* et  
« le magistrat *corruptible* est vicieuse.

« 20. Aucune portion du peuple ne peut exercer la  
« puissance du peuple entier; mais le vœu qu'elle exprime  
« doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple,  
« qui doit concourir à la volonté générale. Chaque section  
« du souverain assemblé doit jouir du droit d'exprimer sa  
« volonté avec une entière liberté; elle est essentiellement  
« indépendante de toutes les autorités constituées, et maî-  
« tresse de régler sa police et ses délibérations.

« 21. Tous les bons citoyens sont admissibles à toutes  
« les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que  
« celle des vertus et des talents, sans aucun autre titre que  
« la confiance du peuple.

« 22. Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à  
« la nomination des mandataires du peuple et à la formation  
« de la loi.

« 23. Pour que ces droits ne soient point illusoires, et  
« l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonction-  
« naires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent  
« de leur travail puissent assister aux assemblées publiques  
« où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni  
« celle de leur famille.

« 24. Tout citoyen doit obéir religieusement aux magis-

« trats et aux agents du Gouvernement, lorsqu'ils sont les  
« organes ou les exécuteurs de la loi.

« 25. Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté  
« ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce  
« soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par  
« elle, et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul, le  
« respect même de la loi défend de s'y soumettre; et si on  
« veut l'exécuter par la violence, il est permis de le repous-  
« ser par la force.

« 26. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires  
« de l'autorité publique appartient à tout individu; ceux à  
« qui elles sont adressées doivent statuer sur les points qui  
« en font l'objet; mais ils ne peuvent jamais ni en interdire,  
« ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

« 27. La résistance à l'oppression est la conséquence des  
« autres droits de l'homme et du citoyen.

« 28. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un  
« seul de ses membres est opprimé.

« Il y a oppression contre chaque membre du corps social,  
« lorsque le corps social est opprimé.

« 29. Lorsque le Gouvernement viole les droits du peu-  
« ple, l'insurrection est le plus sacré des droits et le plus  
« indispensable des devoirs.

« 30. Quand la garantie sociale manque à un citoyen,  
« il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous  
« ses droits.

« 31. Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes  
« légales la résistance à l'oppression est le dernier raffine-  
« ment de la tyrannie.

« 32. Les fonctions publiques ne peuvent être consi-  
« dérées comme des distinctions, ni comme des récompen-  
« ses, mais comme des devoirs publics.

« 33. Les délits des mandataires du peuple doivent être  
« sévèrement et facilement punis. Nul n'a le droit de se  
« prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

« 34. Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

« 35. Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens du même État.

« 36. Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

« 37. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme doivent être poursuivis partout, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et comme des brigands rebelles.

« 38. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature.»

Le comité récemment élu s'occupait de donner plus d'extension à la société et de fortifier son action; en conséquence, il annonça aux sections un nouveau règlement par l'ordre du jour suivant, qui est aussi une sorte de manifeste :

« Citoyens!

« Le comité que vous venez d'élire pense qu'en entrant en fonctions son premier devoir est de vous exposer ses opinions sur l'esprit général de la société dont vous lui avez confié l'administration, et de soumettre à votre examen les principes d'après lesquels il se propose de la diriger. Trop longtemps nous avons gaspillé nos forces dans de vaines disputes de personnes et de mots. Il est

« temps que chacun de nous dise franchement et clairement  
 « sa façon de penser, afin de rendre de semblables divisions  
 « impossibles entre des hommes qui professent les mêmes  
 « croyances et qui tendent au même but.

« Citoyens ! Nous croyons que toute la puissance et tout  
 « l'avenir de notre association résident dans l'immortelle  
 « déclaration de droits qui lui sert de base. Nous l'accep-  
 « tons donc en son entier sans en vouloir rien retrancher ;  
 « nous l'acceptons pour notre foi, pour notre évangile,  
 « parce que nous la considérons, non pas comme un système  
 « plus ou moins habile de l'esprit, soumis à la discussion  
 « et à la réfutation, mais comme l'expression sacrée des  
 « principes de la conscience universelle, principes irré-  
 « cusables, et dont nul n'a même le droit de douter, sous  
 « peine d'immoralité et d'infamie.

« Nous dévouons toute notre énergie, toutes nos fa-  
 « cultés, toute notre existence au triomphe de ces principes.  
 « Nous croyons que de ce triomphe résultera, non pas seu-  
 « lement un changement de forme gouvernementale, mais  
 « encore une révolution dans l'organisation même de la  
 « société. Nous appelons donc la régénération sociale de  
 « toute l'énergie de notre dévouement.

« Nous croyons que cette régénération doit avoir pour  
 « base le libre développement et la plus fidèle représenta-  
 « tion de tous les intérêts de l'humanité ; mais nous n'ap-  
 « pelons pas intérêts de l'humanité, tous les intérêts égoïstes  
 « qu'ont créés les positions individuelles dans nos sociétés  
 « modernes, et qui vivent dans une haine sordide et une  
 « continuelle animosité les unes des autres. Nous appelons  
 « intérêts de l'humanité ceux qui ressortent des principes de  
 « la conscience et qu'a proclamés la *déclaration des droits*  
 « *de l'homme et du citoyen*. Hors de là nous ne voyons  
 « que crime et lâcheté : nous ne nous ferons donc pas les  
 « défenseurs d'une portion spéciale de la population, nous

« nous ferons les défenseurs de tout ce qui souffre et qui  
 « est opprimé. Nous n'appelons pas à nous tel égoïsme  
 « plutôt que tel autre ; mais nous appelons tous les dévoue-  
 « ments et toutes les vertus en quelque position que nous  
 « les rencontrions.

« Nous croyons que nous devons proclamer hautement  
 « nos principes, d'abord parce que tout autre langage que  
 « celui de la franchise serait indigne de nous, et puis en-  
 « suite parce qu'à notre époque, au milieu de ce continuel  
 « débordement de mensonges et d'infamies fardées, nous  
 « pensons que le seul moyen d'attirer à nous les hommes  
 « honnêtes, c'est de les frapper tout d'abord par la moralité  
 « de nos vues et par la droiture de notre conduite.

« Citoyens, nous serons jugés par trois classes d'hommes,  
 « les bons, les mauvais et les timides. Si le langage de la  
 « conscience et de la vertu peut convertir à nous quelques  
 « méchants, félicitons-nous-en de tout cœur ; mais n'ou-  
 « blions pas que les instants se pressent, et que nous n'a-  
 « vons ni le temps ni la mission d'aller repêcher, une à  
 « une, quelques convictions perverties ou trompées. Si l'as-  
 « pect de la force et de la vigueur que nous puisons dans  
 « notre ardent amour des principes peut raffermir quelques  
 « hommes timides, accueillons-les avec enthousiasme dans  
 « notre sein ; mais songeons que, pour ramener les faibles,  
 « il faut souvent se plier aux exigences de leur faiblesse,  
 « les accompagner pas à pas dans chacune de leurs hésita-  
 « tions, les conduire, pour ainsi dire par la main, hors des  
 « ruines et des décombres de leurs croyances passées ; et  
 « que si ce rôle sied à merveille à la presse, avec ses nuances  
 « variées à l'infini et ses élasticités de principes, il nè pour-  
 « rait en aucune façon convenir à une société qui marche  
 « tout d'une pièce vers un but unique, sans que ni les  
 « espérances du jour, ni les attaques du pouvoir, puissent  
 « jamais la détourner d'un pas de son droit chemin. Restent  
 « donc les bons ; et c'est à ceux-là seulement que nous de-

«vons nous adresser, car avec eux il n'est besoin ni de  
«tergiversations, ni de concessions, ni d'adresse; à eux, la  
«seule parole de la vérité suffit, et l'on est plus près de les  
«convaincre alors qu'on exige d'eux plus de sacrifices et  
«de désintéressement.

« L'avenir des peuples fermente et s'élabore dans nos  
«rangs obscurs. Eh bien! que ce soit le privilège des bons  
«que d'y être admis! Le bataillon sacré de la liberté mar-  
«chera le premier; il ne doit présenter au fer et au feu  
«que du noble sang et des cœurs purs!

«Citoyens, vous connaissez maintenant nos principes.  
«Si vous ne les approuvez pas, vous êtes peuple, tout pou-  
«voir est à vous, usez-en, car un droit n'est un droit que  
«lorsqu'on s'en sert; mais si au contraire nous rencontrons  
«chez vous la sympathie que vous nous avez témoignée,  
«accordez-nous toute puissance d'agir, et n'entravez pas  
«notre marche par des oppositions de détails, utiles dans  
«un gouvernement organisé, mais désastreuses dans une  
«société comme la nôtre, toujours sous le coup de la persé-  
«cution ou des poursuites, et où d'ailleurs toutes les forces  
«ont besoin de se concentrer dans l'unité d'action la plus  
«vive et la plus énergique.

«Le jour où nous ne vous conviendrons plus, cassez-  
«nous, mais jusque-là aidez-nous à marcher. Nous ne  
«vous remercions pas de l'honorable confiance que vous  
«nous avez accordée, mais nous ferons tout ce qui sera en  
«notre pouvoir pour la justifier. L'organisation de la so-  
«ciété des *Droits de l'homme et du citoyen* réclame di-  
«verses modifications dont nous vous présenterons incés-  
«samment le projet dans un plan général de révision du  
«règlement. Faites-nous, dès à présent, parvenir vos ob-  
«servations, afin que le travail qui vous sera offert soit  
«déjà en quelque sorte l'expression de votre propre volonté.

«Citoyens, nous n'avons pas besoin de vous recomman-  
«der l'activité, le courage et la persévérance. Maintenant

« que chacun est à son poste, il faut que chacun travaille  
« de toutes ses forces individuelles au progrès général de  
« notre société. Salut et fraternité. »

Le règlement ainsi annoncé a été saisi chez la plupart des sociétaires; il est au nombre des pièces annexées à ce rapport (1), nous nous contenterons de vous en indiquer les dispositions principales.

La société se divise par sections, sous la direction d'un comité central. Chaque section se compose de dix membres au moins, de vingt membres au plus. Les sections sont distribuées par arrondissement et par quartier. Chacune d'elles reçoit un nom spécial; les fonctionnaires de la section sont : le chef, le sous-chef et les trois quinturions. Le chef préside la section, fait des collectes et donne lecture des publications du comité. Il tient exactement la liste de ses sectionnaires et prend note des absents. Le sous-chef remplace le chef absent; il tient un duplicata de la liste des sectionnaires. Le quinturion se maintient en rapport avec les sectionnaires que le chef lui désigne; il fait les convocations extraordinaires; il est chargé des renseignements à prendre et des rapports à faire sur les candidats. Tous ces fonctionnaires sont élus par la section à la majorité absolue.

Le comité central se compose de onze membres élus par la majorité absolue des sectionnaires; son renouvellement s'opère par tiers tous les trois mois et ses membres sortent par ordre d'ancienneté. Les membres sortant peuvent être réélus.

Le comité délègue auprès des sections, des commissaires d'arrondissement et des commissaires de quartier.

Le commissaire de quartier visite, à chacune de leurs séances, les sections auxquelles il est attaché. Il distribue les écrits et perçoit le montant des collectes. Il est muni de feuilles de rapport sur lesquelles il mentionne devant

(1) Voir aux annexes la pièce. 46.

chaque section la collecte perçue et le nombre des écrits distribués. Le chef signe cette feuille avec le commissaire du quartier; il remet chaque semaine, entre les mains d'un membre du comité, désigné à cet effet, la liste de ses sections et ses feuilles de rapports. Le chef ou commissaire de quartier reçoit du caissier un reçu constatant les sommes versées dans la semaine par les sections de l'arrondissement; ce reçu est porté aux sections.

Les commissaires de quartier sont placés dans chaque arrondissement sous la direction du commissaire d'arrondissement.

Les commissaires d'arrondissement transmettent aux commissaires de quartier et aux sections les instructions du comité. Ils sont spécialement chargés d'organiser l'éducation politique dans leurs sections, et la propagande au dehors. Chaque semaine ils remettent entre les mains d'un membre du comité, désigné à cet effet, un rapport détaillé sur l'état des sections de leur arrondissement, et sur les mesures à prendre pour en accroître le nombre et l'action.

Une fois par semaine, dans chaque arrondissement, les chefs de section, les commissaires de quartier et d'arrondissement se réunissent en conseil.

Le conseil d'arrondissement s'occupe du classement des sections par quartier. Il seconde le commissaire d'arrondissement dans ce qui concerne la propagande dont celui-ci est chargé.

Les noms des membres présentés ou admis dans chaque section, pendant la semaine, y sont lus par ce chef; les propositions relatives à l'organisation ou à l'administration de la société, faites dans une section et adoptées par elle, sont portées au conseil qui en saisit alors toutes les sections de l'arrondissement.

Si ces propositions sont adoptées par la majorité des sectionnaires de l'arrondissement, elles sont transmises

au comité, qui les soumet à la délibération des autres arrondissements.

Chaque chef de section préside à son tour le conseil; le procès-verbal de chaque séance du conseil est remis, par le président, entre les mains d'un membre du comité désigné à cet effet.

Le vote sur les propositions soumises à tous les arrondissements, les procès-verbaux d'élection sont transmis au comité par les présidents du conseil, et le dépouillement général de ces pièces est fait devant les présidents du conseil et le comité réunis.

Ainsi la hiérarchie de la société des Droits de l'homme se résume en comité central, commissaires d'arrondissement, commissaires de quartier ou sous-commissaires, chefs de sections, sous-chefs, quinturions, sectionnaires.

Les travaux des sections ont lieu dans l'ordre suivant : appel nominal des sectionnaires, réception des candidats déjà présentés, collectes, délibérations, présentation de nouveaux candidats. Les présentations se font à haute voix et le présentateur fait connaître en même temps les moyens d'existence du candidat; de nouveaux renseignements sont pris, et sur le rapport qui lui en est fait, la section vote. Deux voix suffisent pour faire écarter un candidat. Après le rapport, si l'admission est votée, les candidats sont introduits; lecture leur est donnée du règlement et *de la déclaration des droits*. S'ils adhèrent à l'un et à l'autre, ils sont proclamés membres de la société des Droits de l'homme et du citoyen, et reçoivent immédiatement un exemplaire de la déclaration et du règlement. S'ils refusent leur adhésion, ils ne peuvent rester à la séance.

Les collectes, d'après l'article 12, ont pour but d'entretenir les sections d'écrits patriotiques. Chacun y contribue selon ses moyens, sans avoir à rendre compte de son refus ou de la modicité de son offrande.

Une partie de la séance doit toujours être consacrée à l'examen des Droits de l'homme et du citoyen, à la lecture des écrits distribués par le comité et à des interpellations adressées à chaque membre sur les doctrines contenues dans ces écrits.

Aucune personne étrangère à la section ne peut y être introduite, à moins qu'elle ne soit déléguée par le comité.

L'article 24 porte que le comité central, représentant toutes les sociétés, peut agir seul et publier au nom de la société.

D'après les articles 50, 51, 52, 53 et 54, relatifs aux affiliations départementales, les sections affiliées reçoivent les instructions particulières et les publications du comité central; elles contribuent aussi par leurs collectes à l'entretien du fonds commun. Chaque affiliation se nomme un comité particulier. Les comités des diverses affiliations sont mis en rapport avec la commission de correspondance instituée par le comité central; une fois par mois, au moins, ils adressent à la commission de correspondance les rapports sur les progrès de l'affiliation.

L'adoption de ce règlement par les sections leur fut annoncée par l'ordre du jour suivant :

SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

« Le règlement présenté aux sections par le comité central a été, d'après la vérification des délégués des conseils d'arrondissement, adopté purement et simplement à la majorité de plus des trois quarts des voix.

« En conséquence, le comité central proclame, comme règlement définitif des sections des Droits de l'homme, le projet revêtu de leur sanction. Il en a ordonné l'impression et la distribution en nombre suffisant, ainsi que l'envoi aux affiliations départementales.

«Le comité central ayant fait relever les divers amendements proposés par plusieurs sections, a cru devoir modifier, conformément à ces propositions, les articles suivants du règlement adopté. (*Suivent ces modifications qui paraissent sans importance.*)

«Le comité central a également ajouté au règlement, d'après le vœu d'un grand nombre de sections, les deux articles suivants :

«1° Les présidents de conseil d'arrondissement recevront du caissier un reçu constatant les sommes versées chaque semaine par les commissaires de quartier de la part des sections; ce reçu sera porté au conseil d'arrondissement.

«2° Tout membre du comité qui, sans excuse valable, aura manqué à une séance, sera signalé aux sections; s'il a manqué à trois séances, il sera réputé démissionnaire.

«Sur les observations présentées par plusieurs sections, relativement à l'article 23, le comité central répond que les membres sortant du comité sont nécessairement rééligibles, puisqu'il appartient aux sections de choisir pour les représenter tout membre de l'association sur lequel porteraient leurs suffrages.

«Le comité central s'occupe, en ce moment, de donner un nom aux sections qui n'en ont point encore, ou qui en auraient un déjà adopté par une autre.

«Le comité central recommande aux sections et aux divers fonctionnaires de mettre sans délai à exécution toutes les dispositions du nouveau règlement, chacun en ce qui les concerne. Les commissaires d'arrondissement et de quartier auront à vérifier cette exécution et à l'accélérer. Un rapport sera adressé à ce sujet au comité dans le terme le plus rapproché qu'il se pourra.

«Le comité a chargé un de ses membres d'examiner tous les mois l'état de la caisse centrale, et de lui en rendre

« compte. Les sections seront tenues au courant du résultat général de cette vérification.

« Le comité ne laissera pas échapper cette occasion d'annoncer aux sections que, d'après tous les rapports, l'état du moral et du personnel de la société est des plus satisfaisants. Il s'abstiendra de leur adresser des exhortations que leur zèle et leur dévouement rendent inutiles, que l'intérêt senti de la cause républicaine inspire assez à chaque membre de l'association.

« Le comité annonce également que la publication de l'exposé des principes de la société et des noms des membres du comité a produit le meilleur effet. Les adhésions commencent à lui parvenir, et tout indique qu'elles seront nombreuses. Le comité se propose de répondre à ces témoignages de sympathie par une circulaire dans laquelle seront répétées les attaques dont le manifeste a été l'objet. Le comité pense que c'est alors seulement qu'il doit faire ressortir la mauvaise foi et la faiblesse de ces attaques.

« Courage et fraternité.

« Pour le comité :

« *Le président, G. CAVAIGNAC.*

« *Le secrétaire, VIGNERTE.* »

Sous l'influence de cette organisation nouvelle, le nombre des sections s'accrut rapidement. Nous allons en mettre le tableau sous vos yeux; mais les documents dont il est tiré ayant aussi fourni de nombreuses charges contre les individus inculpés au procès, il convient auparavant d'établir l'authenticité de ces documents. Quant à celle des autres pièces dont nous avons fait et dont nous ferons usage, il nous suffira de dire qu'elles ont toutes été saisies par suite des perquisitions ordonnées.

Le mercredi 19 mars 1834, une perquisition fut faite à Sainte-Pélagie dans les chambres de plusieurs détenus; le commissaire de police Milliet, chargé de l'exécution de cette mesure, saisit dans la paillasse du sieur Facconi, condamné pour sa participation aux attentats de juin 1832, trois registres et un grand nombre de papiers qu'il plaça immédiatement sous scellé; ces différents objets étaient enveloppés dans un mouchoir à carreaux rouges, marqué à l'un des coins des initiales C. B. F.; le détenu Facconi déclara immédiatement que ces objets ne lui appartenaient point, qu'il ignorait même qu'ils fussent dans sa paillasse, et qu'ils y avaient vraisemblablement été introduits pendant son absence. Le même jour 19 mars la lettre suivante fut adressée au préfet de police :

« Sainte-Pélagie, 19 mars 1834.

« Monsieur le préfet,

« Je viens d'apprendre que vous avez fait saisir chez le « citoyen Facconi, détenu politique à Sainte-Pélagie, un « paquet de papiers que j'y avais déposé moi-même à son « insu; je vous fais cette déclaration afin de lui éviter, ainsi « qu'à Petel, son cochambriste, une responsabilité qu'ils « n'ont point encourue.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« Signé BERRIER-FONTAINE. »

Le 4 avril Berrier-Fontaine fut interrogé par l'un des juges d'instruction; nous devons faire connaître la partie de l'interrogatoire relative à cette saisie de papiers.

*D.* « Le 19 mars il a été saisi par le commissaire de « police, dans la paillasse d'un sieur Facconi, détenu, un « paquet enveloppé d'un mouchoir, et contenant trois re- « gistres et des papiers qui ont été partagés en trois liasses, « revêtues chacune du cachet du commissaire de police;

«reconnaissez-vous que c'est vous qui aviez placé dans la  
«paillasse du lit du sieur Facconi ces registres et papiers  
«que je vous représente?

*R.* « C'est moi qui ai mis ces papiers dans la paillasse  
«de Facconi; je m'en réfère d'ailleurs à la lettre que j'ai  
«écrite à cet égard à M. le préfet de police, le 19 mars.

*D.* « Dans cette lettre vous dites que c'est à l'insu des  
«sieurs Facconi et Petel que vous avez déposé ces papiers  
«dans leur chambre; persistez-vous dans cette déclara-  
«tion?

*R.* « Oui, monsieur.

*D.* « Il est dit dans le procès-verbal de saisie que le  
«tout était enveloppé dans un mouchoir marqué des lettres  
«C. B. F; ce mouchoir est-il à vous?

*R.* « Oui, monsieur.

*D.* « Est-ce longtemps avant la saisie du paquet que  
«vous en aviez fait le dépôt dans la paillasse du sieur  
«Facconi?

*R.* « Oui, monsieur.

*D.* « A quelle époque fixez-vous la réception de ces  
«papiers et le dépôt que vous en avez fait dans la pail-  
«lasse?

*R.* « A six semaines ou deux mois.

*D.* « De qui tenez-vous ces registres et papiers, et en  
«quelle qualité vous ont-ils été remis?

*R.* « Je refuse de répondre à cette question.

*D.* « Cette demande est double : refusez-vous de ré-  
«pondre à l'une et à l'autre?

*R.* « Oui, monsieur.

*D.* « Ces registres et papiers, par leur nature, annon-  
«cent que c'est en votre qualité de membre du comité  
«central de la société des Droits de l'homme qu'ils vous  
«auraient été remis?

*R.* « Je n'ai pas non plus à répondre à cette ques-  
«tion.

Le 14 juin Berrier-Fontaine fut interrogé de nouveau par l'un de nous. Il persista dans ses déclarations précédentes, en ajoutant que ces papiers lui avaient été remis. On lui demanda par qui? il refusa de répondre à cette question; on lui demanda pourquoi ils lui avaient été remis? il répondit: « Ils m'ont paru être des pièces des archives de la société des Droits de l'homme; je n'y vois « pas d'autre but. »

Nous devons ajouter que l'instruction a confirmé l'authenticité de ces pièces; que les nombreuses signatures qu'elles contiennent ont été reconnues, et que les faits mentionnés dans les procès-verbaux, qui en font partie, ont été d'ailleurs vérifiés.

D'après ces documents, le nombre des sections doit être porté à 163. Dans l'un des registres qui contient la désignation des sections par leurs noms et par des lettres qui équivalent à des chiffres, le nombre des sections nommées s'élève à 145. Il faut en outre ajouter 17 autres sections, dont les numéros en lettres sont seuls indiqués.

Dans un second registre, qui entre autres renseignements contient aussi la désignation des sections par arrondissement, on trouve dans le premier arrondissement 11 sections; dans le second 8; dans le troisième 19; dans le quatrième 14; dans le cinquième 14; dans le sixième 23; dans le septième 11; dans le huitième 2; dans le neuvième 4; dans le dixième 12; dans le onzième 25; dans le douzième 14, et dans la banlieue 6.

Ainsi d'un côté 162, et de l'autre 163.

Les sections avaient chacune un nom qui, d'après le règlement, leur était donné par le comité central, et de plus elles se désignaient par un numéro, qu'on écrivait soit en chiffres, soit en lettres.

L'examen attentif et comparé que nous avons dû faire de toutes les pièces saisies nous a fait connaître le sens de ces désignations, et nous en avons par suite trouvé

l'explication écrite dans l'une de ces pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine. Ainsi les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 0 se désignaient par les lettres *o* ou *u*, *d*, *f*, *g*, *h*, *j*, *k*, *l*, *m*, et *a*, *e*, *i* pour le zéro.

Pour faciliter l'intelligence de cette combinaison nous devons en présenter le tableau :

1,	2,	3,	4,	5,	6,	7,	8,	9,	0
									<i>a</i>
<i>o</i> ,	<i>d</i> ,	<i>f</i> ,	<i>g</i> ,	<i>h</i> ,	<i>j</i> ,	<i>k</i> ,	<i>l</i> ,	<i>m</i> ,	<i>e</i>
<i>u</i>									<i>i</i>

Cependant une autre série de lettres avait également été adoptée; nous en trouvons encore la clef dans la même pièce. En voici le tableau :

1,	2,	3,	4,	5,	6,	7,	8,	9,	0
<i>b</i> ,	<i>x</i> ,	<i>v</i> ,	<i>t</i> ,	<i>s</i> ,	<i>r</i> ,	<i>q</i> ,	<i>p</i> ,	<i>n</i> ,	<i>z</i>
<i>c</i>									<i>y</i>

Mais cette seconde série paraît n'avoir pas été fréquemment en usage, et nous trouvons au contraire presque partout l'application de la première.

Ainsi la section numérotée 290, par exemple, sera désignée par les lettres *d*, *n*, *a*, ou *X*, *m*, *a*. Le même système de chiffres était appliqué à la désignation des arrondissements.

Les numéros des sections indiqueraient un nombre plus élevé que celui des sections mêmes, dont nous connaissons les noms; mais le dépouillement des divers registres saisis a fait reconnaître que le nombre des sections avait été exagéré par le comité central.

## ÉTAT des sections, par ordre numérique.

NUMÉROS			NOMS DES SECTIONS.	NUMÉROS
en chiffres.	en lettres.	d'arrondissement.		vrais.
1	z a u	1	Avenir.....	1
12	z o d	1	Démocratie.....	2
23	z d f	3	Collinhal.....	3
34	i v g	4	Unité.....	4
45	i g h	5	Montagnards (1 <sup>re</sup> ).....	5
56	i h j	2	Toussaint-Louverture.....	6
67	i j k	6	Barricade Méry.....	7
78	i k l	5	Gracques.....	8
89	z l m	3	Lebas.....	9
90	z m a	3	Mort aux tyrans.....	10
101	o e u	3	Cauvin. ( N'existe plus. ).....	11
112	o u d	1	Espérance.....	12
113	o u f	3	Sydney.....	13
114	o u g	3	Horatius-Coclès.....	14
115	o u h	3	Waterloo.....	15
116	o u j	3	Maillard.....	16
117	b o k	3	Prairial.....	17
118	b o l	3	Torrijos.....	18
119	b u m	3	Marcus-Brutus.....	19
120	b d a	2	Darthé.....	20
121	b d o	3	Cimber.....	21
122	b d x	5	Travailleurs.....	22
123	b d f	4	Barra.....	23
124	b x g	4	Kosciusko.....	24
125	o x h	4	J.-J. Rousseau.....	25
126	o x j	4	Caius-Gracchus.....	26
127	o x k	4	Droit de révision.....	27
128	o x l	4	Chute des Girondins.....	28
129	o x m	4	Washington.....	29
130	o f e	3	Phocion.....	30
131	u v u	2	5 et 6 octobre.....	31
132	u v d	5	Des piques.....	32
133	u v f	2	Liberté.....	33
134	u v g	5	Montagne (1 <sup>re</sup> ).....	34
135	u v h	5	Montagne (2 <sup>e</sup> ).....	35
136 (.)	b f R	2	Gamelle.....	36
138	b f p	6	5 et 6 juin (1 <sup>re</sup> ).....	38
139	b f n	6	République universelle.....	39
140	b t i	6	Guillaume-Tell.....	40
141	u t o	6	Insurrection de Lyon.....	41
142	u t x	6	Pleurus.....	42
143	u t v	6	Spartacus.....	43
144	u t g	6	Insurrection européenne.....	44
145	u t s	6	Léonidas (1 <sup>re</sup> ).....	45
146	u g r	6	Victimes du Champ-de-Mars.....	46
147	o g q	6	Liberté de la presse.....	47
148	o g p	6	Ostrofenka.....	48

(\*) Le n° 137 n'existe plus ; il y avait double emploi avec le 67.

## ETAT des sections par ordre numérique.

NUMÉROS			NOMS DES SECTIONS.	NUMÉROS vrais.
en chiffres.	en lettres.	d'arrondis- sement.		
149	o g m	6	Abolition des impôts indirects.....	49
150	o s c	6	Prise du Louvre.....	50
251	x s o	10	Égalité.....	51
252	x s d	10	Fraternité.....	52
253	x s v	5	Tocsin.....	53
254	x s t	5	Canon d'alarme.....	54
255	d s h	5	Stoïcienne.....	55
256	d s j	5	Saint-Just (1 <sup>re</sup> ).....	56
257	d s k	5	Pouvoir révolutionnaire.....	57
258	d s l	5	Montagne (3 <sup>e</sup> ).....	58
259	d s n	7	Junius Brutus.....	59
260	d j a	7	Jeu de paume.....	60
261	x j o	7	Caron.....	61
262	x j d	7	Bonnet Phrygien.....	62
263	x j v	7	Organisation du travail.....	63
264	x j g	7	Abolition de l'octroi.....	64
265	x j s	7	Viala (1 <sup>re</sup> ).....	65
266	d r j	7	Thermopyles. (1 <sup>re</sup> ).....	66
267	d r q	9	Marius.....	67
268	d r p	9	Viala (2 <sup>e</sup> ).....	68
269	d r u	9	Praga.....	69
270	d k c	6	Trois jours.....	70
271	d k u	6	Montagne (4 <sup>e</sup> ).....	71
272	d k x	10	21 janvier.....	72
273	x k f	10	Saint-Just (2 <sup>e</sup> ).....	73
274	x k g	10	Caton.....	74
275	x k h	10	Babeuf.....	75
276	x k r	10	Grande famille.....	76
277	x q q	10	Kléber.....	77
278	x q l	10	Décimus.....	78
279	x q n	12	Rome.....	79
280	d l i	12	Gucux (des).....	80
281	d l o	12	Marat.....	81
282	d l d	12	Truands.....	82
283	d l v	12	Propagande.....	83
284	d l g	12	Louvel.....	84
285	d l s	12	Quatre Sergents.....	85
286	d p j	12	Fêtes populaires.....	86
287	d p q	12	Amis de la vertu.....	87
288	x p l	1	Prise de la Bastille.....	88
289	x p n	1	Manuel.....	89
290	x m a	3	Masaniello.....	90
291	x m o	3	Ennemis de l'intrigue.....	91
292	x m d	3	Vengeurs (des).....	92
293	x m f	3	Mucius Scévola.....	93
294	x m t	3	Barricade (de la) (1 <sup>re</sup> ).....	94
295	x m s	3	5 et 6 juin (2 <sup>e</sup> ).....	95
296	d n j	4	Marseillaise.....	96
297	d n q	10	Diderot.....	97

## ETAT des sections par ordre numérique.

NUMÉROS			NOMS DES SECTIONS.	NUMÉROS
en chiffres.	en lettres.	d'arrondissement.		vrais.
298	d n p	10	Boétie (1a).....	98
299	d n u	10	Marche en avant.....	99
300	f a l	11	Jacobins.....	100
301	f a u	11	Lepelletier.....	101
302	f a d	11	Cordeliers.....	102
303	f a f	11	Paillard.....	103
304	f a g	11	Dévouement social.....	104
305	f a h	11	Montagnards (2 <sup>e</sup> ).....	105
306	f e r	11	Tropenat.....	106
307	f e g	5	Cincinnatus.....	107
308	f e p	11	Soubrany.....	108
309	f e m	11	Convention.....	109
310	f o a	11	Thermopyles (2 <sup>e</sup> ).....	110
311	f o u	11	Humanité.....	111
312	v o x	11	Saint-Just (3 <sup>e</sup> ).....	112
313	v u f	11	10 août (1 <sup>re</sup> ).....	113
314	f u t	11	31 mai.....	114
315	v u s	11	Labbe.....	115
316	v u r	11	Aréna.....	116
317	v u q	11	Rey.....	117
318	v o l	11	Écoles.....	118
319	v o n	11	Montagne (5 <sup>e</sup> ).....	119
320	v d c	7	Mirabeau.....	120
321	v d o	11	De 93.....	121
322	v d x	11	Buonarotti (1 <sup>re</sup> ).....	122
323	v d f	1	14 juillet.....	123
324	v d T	6	Union des peuples.....	124
325	v d s	6	10 août (2 <sup>e</sup> ).....	125
326	v d j	6	Radicaux.....	126
327	f x k	6	Francfort.....	127
328	f x p	1	Jeune France.....	128
329	f x n	2	Incorruptible.....	129
330	f f a	2	Indomptable.....	130
331	f v o	2	Léonidas (2 <sup>e</sup> ).....	131
332	f v d	4	Tibérius Gracchus.....	132
333	f v v	12	Sans peur.....	133
334	f v t	11	Buonarotti (2 <sup>e</sup> ).....	134
335	f v s	12	Couthon.....	135
336	f v r	9	Purs républicains.....	136
337	f v q	4	Souveraineté du peuple.....	137
338	f v p	4	Hoche.....	138
339	f v n	4	Marceau.....	139
340	f g e	1	Borries.....	140
341	f g u	5	Barricade (de la) (2 <sup>e</sup> ).....	141
342	f g d	6	Abolition de la propriété mal acquise(1).....	142
343	f g v	13	Robespierre.....	143

(1) Cette section est désignée tantôt sous ce nom, tantôt sous celui d'Abolition de la propriété.

*ÉTAT des sections par ordre numérique.*

NUMÉROS			NOMS DES SECTIONS.	NUMÉROS vrais.
en chiffres.	en lettres.	d'arrondis- sment.		
344	f g t	13	20 juin.....	144
345	v g h	13	Brutus.....	145
346	v g j	14	Chant du départ.....	146
347	f g k	14	De la Victoire.....	147
348	f g l	14	Curé Meslier.....	148
349	f g m	12	Hommes libres.....	149
350	f h a	12	Pirée.....	150
351	f h o	12	Baïounette.....	151
352	f h d	11	Carnot.....	152
353	f g f	6	Arcole.....	153
354	f h g	8	Proletaires.....	154
355	f h h	8	République.....	155
356	f h j	1	Berton.....	156
357	f h k	7	Haïti.....	157
358	f h l	7	La loi fait mon droit.....	158
359	f h m	4	Varsovie.....	159
360	f j a	11	Niveau.....	160
361	f j o	11	Lamarque.....	161
362	F j d	1	Contrat social.....	162
363	f j f	1	Desaix.....	163
		2	La Résistance.....	
		3	Socrate.....	
		3	Guerre aux châteaux.....	
		3	Paix aux chaumières.....	
		12	Ouvriers.....	
		3	Çà ira.....	
		13	Saint-Just ( 4 <sup>e</sup> ).....	

La Cour appréciera les indications que la plupart des noms de ces sections peuvent donner sur le caractère et les dispositions de la société des Droits de l'homme.

Vous vous demanderez quel ne devait pas être le fanatisme politique d'hommes, jeunes pour la plupart, dont les mains étaient pures du sang versé en 1793, et qui, non-seulement tentaient de réhabiliter cette époque funeste, mais lui empruntaient, pour se placer sous leurs auspices, ses noms les plus odieux, en les mêlant à des noms illustres dans l'histoire.

Nous reprenons la suite des actes du comité central.

Le 24 novembre 1833 le comité adressa aux sections

l'ordre du jour suivant qu'à plus d'un titre nous devons vous faire connaître :

SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

« Paris, le 24 novembre 1833.

« Le comité central, ayant reçu la démission d'un de ses membres, le citoyen Titot, invite les sections à procéder à son remplacement.

« L'élection devra se faire, d'après le mode prescrit par le nouveau règlement; chaque chef de section recueillant des votes de ses sectionnaires et dressant procès-verbal de l'opération, pour le transmettre au conseil d'arrondissement, chaque président de conseil se réunissant au comité pour le dépouillement général des listes.

« Le jour et le lieu de réunion des présidents de conseil et du comité seront ultérieurement déterminés.

« Citoyens, nous avons à vous entretenir maintenant de diverses choses touchant l'administration et l'action de la société.

« On essaie de nouveau d'empêcher la publication de nos doctrines; nos écrits sont saisis, confisqués, et la plupart du temps, les imprimeurs eux-mêmes, effrayés par une phrase, par un seul mot qui leur fera flairer la prison, se refusent à travailler pour nous.

« Toutefois nos mesures sont prises et nous saurons bien imprimer ce qui doit servir à notre cause. Vous ne manquerez pas d'écrits; mais, citoyens, vous avez compris qu'il ne fallait plus tant compter sur la régularité de leur publication.

« Pour occuper dorénavant les séances des sections, le comité fera autographier, chaque semaine, une instruction sur les événements politiques. Ce sera pour nous un

« moyen d'appliquer nos principes aux faits et de juger les  
« hommes d'après leurs actes.

« Les commissaires d'arrondissement chargés de l'en-  
« seignement politique veilleront à ce que ces instructions  
« soient régulièrement commentées dans chaque section.

« Des explications nous ont été demandées de plusieurs  
« arrondissements sur l'organisation et la direction de so-  
« ciétés particulières qui chercheraient à se recruter dans le  
« sein même de la société des Droits de l'homme : les sec-  
« tionnaires s'inquiètent et se plaignent d'être sollicités ainsi  
« de plusieurs côtés à la fois.

« Le comité central déclare n'avoir participé en rien à  
« la fondation de ces sociétés, persuadé qu'il est, que notre  
« société des Droits de l'homme est encore, et jusqu'à pré-  
« sent, le plus sûr et le plus puissant moyen de succès pour  
« la cause républicaine.

« Mais il importe, dans notre position, de soumettre  
« toutes les forces du parti à une direction unique, et  
« puisque vous avez mis votre confiance dans le comité  
« que vous avez élu, par cela même que vous l'avez élu,  
« c'est donc avec raison que vous vous tenez en garde  
« contre toutes propositions qui lui seraient étrangères,  
« parce que leur résultat nécessaire serait de disperser nos  
« moyens, de compromettre l'avènement de nos principes,  
« et de *renouveler* les funestes dissidences dont nous avons  
« eu tant à souffrir jadis.

« Le comité s'est arrangé de manière à faire cesser ces  
« tiraillements qui, du reste, étaient ici plus incommodes  
« que dangereux.

« La société des Droits de l'homme prenant un accrois-  
« sement rapide dans les départements, et le comité vou-  
« lant y aider autant qu'il est en lui, nous engageons  
« chaque sectionnaire à nous fournir de nouveaux corres-  
« pondants. Avec la liste des noms qui nous serait remise

«directement ou transmise par la voie des commissaires,  
«nous demandons quelques notes sur le genre d'influence  
«qu'exerceraient, dans leur localité, les personnes indi-  
«quées.

«Il nous reste maintenant à vous faire connaître une  
«dernière délibération du comité. Citoyens, vous avez tous  
«applaudi aux tentatives qu'ont faites les ouvriers pour  
«améliorer leur position et briser le joug des exploités,  
«leurs maîtres.

«Vous savez aussi quelles poursuites ont été dirigées  
«contre plusieurs de leurs associations, et dans quelle  
«position sont aujourd'hui tant d'hommes dont la cause  
«est la nôtre.

«La société des Droits de l'homme doit faire preuve,  
«en cette occasion, de sa sympathie pour eux : tous les  
«opprimés sont frères et doivent s'entr'aider.

«Le comité central a donc décidé qu'une souscription  
«serait ouverte, dans chaque section, pour venir au se-  
«cours des associations d'ouvriers poursuivies.

«Vous comprendrez tous l'importance de cet acte, et  
«cette fois encore la société des Droits de l'homme se  
«montrera intelligente et puissante.

«Salut et fraternité.»

Deux membres du comité central ayant donné leur  
démission, il fut procédé à leur remplacement et à cette  
occasion parut un ordre du jour ainsi conçu :

«SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

«Pluviôse, an 42 de l'ère républicaine.

«Citoyens,

«Le dépouillement des votes opérés par les douze  
«scrutateurs a donné pour résultat l'élection du citoyen  
«Recure, en remplacement du citoyen Titot.

« Il a manqué trois voix au citoyen Delente pour obtenir  
 « la majorité; mais la perte d'un bulletin, portant huit voix  
 « en sa faveur, ayant été constatée par le témoignage du  
 « scrutateur et du commissaire du troisième arrondisse-  
 « ment, le comité central, après avoir pris l'avis des scru-  
 « tateurs, des commissaires et des membres de la com-  
 « mission auxiliaire, a décidé unanimement que ce bulletin  
 « serait compté pour trois suffrages au citoyen Delente.  
 « En conséquence, il déclare que les citoyens Recure et  
 « Delente sont élus membre du comité central, en rempla-  
 « cement des citoyens Titot et Desjardins.

« Les sections auront à s'occuper immédiatement de  
 « l'élection d'un troisième membre, par suite de la démis-  
 « sion du citoyen Vignerte, auquel, d'après le vœu exprimé  
 « par un grand nombre d'entre elles, le comité a conservé  
 « le titre de membre honoraire.

« Cette élection aura lieu de manière que le dépouille-  
 « ment des votes puisse être fait le dimanche 9 février  
 « prochain. Les sections se réuniront extraordinairement,  
 « si leurs séances ordinaires ne suffisent pas pour terminer  
 « l'élection avant cette époque.

« Chaque conseil d'arrondissement déléguera son scru-  
 « tateur dans la séance où le présent ordre du jour lui  
 « sera communiqué.

« Les procès-verbaux d'élection devront être rédigés  
 « sur un bulletin à part. Ce bulletin mentionnera le nombre  
 « des membres appartenant à la section, celui des votants  
 « et celui des suffrages accordés à chaque candidat. Il sera  
 « signé par tous les votants, et sera considéré comme nul,  
 « s'il n'est certifié au moins par la signature des chef,  
 « sous-chef, quinturions et chefs de quartier.

« Les bulletins seront transmis par le chef de section  
 « au conseil d'arrondissement, qui les transmettra à la  
 « commission des scrutateurs par le scrutateur qu'il aura  
 « élu, et auquel il remettra de plus un relevé préparatoire

«des votes dressé par le conseil, et certifié par tous ses  
«membres, y compris le commissaire et les chefs de quartier.

«Les conseils et fonctionnaires des sections veilleront  
«à ce que les précédentes instructions soient exactement  
«et promptement suivies.

«Citoyens, le comité central ne peut rien vous de-  
«mander de mieux que le choix d'un membre qui réunisse  
«tous les titres des deux citoyens que vous venez d'élire.  
«Ainsi s'accroîtront l'activité et la force du comité, ainsi  
«se maintiendra l'esprit d'ensemble et d'union qui l'anime.

«A cet égard, le comité a besoin de s'expliquer sur des  
«réclamations qui lui parviennent de toutes parts, et des-  
«quelles il résulte que le nom d'un de ses membres servirait  
«à des sollicitations qui jettent de l'incertitude dans quel-  
«ques esprits et pourraient troubler la marche vigoureuse  
«et l'immense développement de la société des Droits de  
«l'homme.

«Votre comité central applaudit à tous les efforts qui  
«peuvent accroître les moyens de la cause républicaine, et  
«il est en rapport avec tous ceux qui la servent. Mais ses  
«membres sont unanimement et sans exception d'accord sur  
«ce point, que la société des Droits de l'homme doit con-  
«server son unité, une direction centrale unique, et qu'au-  
«cun de ceux qui font partie des sections ne doit recruter  
«dans leur sein pour d'autres associations, ou s'affilier lui-  
«même à une autre organisation que la nôtre. La société  
«réunit à la fois toutes les conditions d'une propagande  
«puissante, et celles d'une activité non moins puissante,  
«lorsque la cause du peuple fera un appel à votre courage  
«et à votre dévouement. Votre organisation, le principe  
«d'élection par tous qui la domine, garantissent de plus  
«que vos forces ne peuvent jamais être employées au profit  
«de calculs personnels ou d'intrigues cachées. Restons où  
«nous sommes, telle est la ferme volonté de l'immense ma-  
«jorité des sectionnaires et de tous les membres du comité.

« Aussi bien tout nous favorise, et sans revenir ici sur  
« les faits qui ont si utilement servi la cause populaire en  
« général, et les progrès de la société des Droits de l'homme  
« en particulier, sans entrer dans le détail des mesures prises  
« pour subvenir à tous les besoins et à tous les événements,  
« le comité vous déclare que la société des Droits de l'homme  
« de Paris peut, dès à présent, se considérer comme une  
« société mère de plus de trois cents associations qui se ral-  
« lient, sur tous les points de la France, aux mêmes prin-  
« cipes et à la même direction.

« On conçoit que le Gouvernement emploie tous les  
« moyens pour désorganiser un pareil faisceau de forces et  
« de convictions; mais il ne trouvera, ni dans le comité, ni  
« dans les sections, personne qui l'aide à détruire des résul-  
« tats obtenus à la fois malgré tous ces efforts et ces prê-  
« cheurs de libéralisme, qui ne veulent pas plus que lui  
« des moyens que l'association fournit à l'union, à l'ensei-  
« gnement et au courage des citoyens.

« Ainsi donc, point de double emploi, point de tirail-  
« lement. Restons à nos rangs et qu'aucun ne s'en éloigne  
« maintenant non plus qu'au jour du danger.

« Au nom de tous les membres du comité central.

« *Le Président, G. CAVAIGNAC.* »

La condamnation de l'un des membres du comité, Vi-  
gnerte, pour sa conduite à l'audience de la cour d'assises  
de Paris, donna lieu à l'ordre du jour suivant :

« Il n'est ni dans les principes ni dans les mœurs des  
« républicains de décerner de pompeux éloges aux hommes  
« qui font leur devoir; mais des témoignages leur sont dus  
« d'estime, quand ils le remplissent avec désintéressement,  
« de gratitude, lorsque, en satisfaisant à leur conscience,  
« ils rendent service à la cause de tous, de sympathie enfin  
« quand un acte de dévouement attire sur eux ces actes de

« basse vengeance, qui sont un service aussi, puisqu'ils  
« ajoutent une charge de plus au futur procès des oppres-  
« seurs.

« C'est pour cela que la société des Droits de l'homme a  
« unanimement approuvé la conduite du citoyen Vignerte.  
« Imbu des principes de réforme sociale qui refusent au  
« monopole du droit de propriété ses prétentions iniques  
« et cruelles, Vignerte n'a pu entendre sans indignation  
« qu'un vil et digne suppôt du procureur général Persil  
« nous accusât de vouloir cette réforme par le pillage, au  
« profit des fainéants, nous qui la poursuivons contre les  
« oisifs dans l'intérêt des travailleurs, par des voies émanées  
« de la souveraine volonté du peuple.

« L'énergique protestation de Vignerte nous a privés  
« d'un auxiliaire utile et dévoué; mais elle aurait imprimé  
« une tache de plus au front des juges de Charles X, s'il y  
« restait place encore pour de nouvelles flétrissures.

« Aujourd'hui nous exprimons les sentiments qu'a excités  
« en nous la conduite des citoyens Voyer d'Argenson, Au-  
« dry de Puyraveau et Deludre; ces sentiments nous sont  
« communs avec tous les honnêtes gens, tous les bons ci-  
« toyens: l'impression a été salutaire et profonde. Elle sera  
« partagée par les départements dont la plupart, depuis  
« l'exposé de nos principes, comptent déjà des sections affi-  
« liées aux nôtres. Elle profitera à la cause du peuple. C'est  
« pour cela qu'elle est bonne et qu'elle n'a plus besoin pour  
« s'étendre du ressentiment des coteries.

« Depuis longtemps des hommes, que nous comptons  
« d'autant plus parmi nos ennemis qu'ils ne le déclarent pas  
« hautement, donnaient à entendre que les citoyens A. de  
« Puyraveau et V. d'Argenson démentiraient à la tribune le  
« comité central et ses actes, qu'ils n'eussent pas hésité à le  
« faire si la société n'eût été impliquée dans le procès des  
« 27. Nous avons laissé dire, sachant que ce serait à ces  
« insinuations que le démenti serait publiquement donné.

« Mais les valets du Gouvernement les avaient accuei-  
 « lies; comment ne croiraient-ils pas à une lâcheté? Ils  
 « avaient prémédité une provocation que le général Bu-  
 « geaud, homme chargé de tous les accouchements honteux,  
 « a lancée du haut de cette tribune souillée par tant de  
 « renégats. Cette fois, tout a avorté entre ses mains, et, vrais  
 « représentants du peuple, trois députés ont prêté serment  
 « à sa souveraineté, proclamant ainsi, à la face de l'Europe  
 « et dans le sanctuaire de l'usurpation, le grand principe  
 « qui doit terrasser la tyrannie et le privilège.

« Il n'est pas besoin, citoyens, d'attacher un éloge par-  
 « ticulier à la conduite du citoyen Deludre : il y a des  
 « hommes qu'elle a dû humilier, mais elle n'a surpris per-  
 « sonne. Justice soit rendue à ceux qui dans un temps de  
 « corruption et au milieu d'une Chambre, complice de  
 « toutes les abominations politiques qui la déshonorent, ont  
 « donné un exemple de droiture et de courage civique!  
 « Justice à ceux qui ont cru qu'il n'y a pas de lieu impur où la  
 « voix de la conscience ne dût se faire entendre, et qu'il n'y a  
 « pas d'enceinte si bien murée par les ennemis du peuple  
 « qu'il ne s'y trouve un écho pour des paroles de vérité !

« D'autres n'ont rien dit; et sous prétexte qu'ils n'ont  
 « rien de commun avec la société des Droits de l'homme, qui  
 « aurait désiré qu'ils le déclarassent hautement, ils n'ont  
 « pas fait ces professions de foi républicaines si pompeu-  
 « sement annoncées : nous nous y attendions, et nous nous en  
 « réjouissons, car il ne faut pas que des popularités perdues  
 « ou mal acquises se regagnent ou se conservent.

« Aussi bien l'abandon, la mauvaise volonté des indi-  
 « vidus, des coteries, ne peuvent nuire à l'effet d'un bon  
 « exemple; il n'en ressort que davantage. Défendons-nous  
 « de ce misérable esprit dont nous avons eu aussi à souffrir.  
 « Plus de désaccords, plus de tiraillements, plus de ces pré-  
 « tentions individuelles dont la police profiterait et que  
 « votre bon esprit a repoussés.

« Sections des Droits de l'homme, notre union ajoute à  
« la force que vous acquerez chaque jour. Songez que cette  
« force est vouée à la cause du peuple ; faites qu'elle lui soit  
« utile, et serrez-vous au premier rang pour le servir.

« G. CAVAIGNAC, KERSOSIE, BAUMONT, P. BERRIER-  
« FONTAINE, LEBON (en prison), et GUINARD  
« (absent). »

Indépendamment de ses ordres du jour, le comité répandait dans les sections de nombreux pamphlets. Nous en avons annexé quelques-uns à notre rapport ; ils suffiront pour vous donner une juste idée de ces publications (1) :

Cependant la société s'étendait dans les départements et se mettait en relation avec les autres associations ayant le même but qu'elle. C'est ce qui résulte des lettres de son comité d'affiliations républicaines, lettres dont plusieurs ont été saisies. Nous en rapporterons une, adressée, en décembre 1833, à Mathieu qui se trouve au nombre des inculpés.

« COMITÉ CENTRAL D'AFFILIATIONS RÉPUBLICAINES POUR  
« LES DÉPARTEMENTS.

« DIVISION DE L'EST.

« Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1833.

« *Au citoyen Mathieu, Avocat à Epinal (Vosges).*

« Citoyen,

« En vous associant à ses travaux, le comité central  
« d'affiliations républicaines a pensé qu'il devait attendre  
« de vous un zèle actif, continu, tel que peut l'inspirer un

(1) Voir, à la suite des Annexes (3<sup>e</sup> série), les publications de la société des Droits de l'homme de Paris.

« patriotisme ardent et sincère. C'est en vertu de cette idée  
 « qu'il vous communique aujourd'hui quelques instructions  
 « sur le but de ses efforts, sur la marche que vous aurez à sui-  
 « vre et sur la nature des relations que vous devez entretenir  
 « avec lui. Il est une chose qui, jusqu'à ce jour, avait manqué  
 « à l'organisation du parti républicain en France; c'est un  
 « moyen de correspondance unitaire entre les patriotes des  
 « départements et les sociétés populaires de Paris, une asso-  
 « ciation entre les provinces et la capitale.

« Cette lacune, dont le résultat le plus fâcheux a été cer-  
 « tainement celui de laisser éparpiller et s'annihiler par leur  
 « isolement des efforts qui, combinés, eussent été sans con-  
 « tredit fructueux, cette lacune demandait à être prompte-  
 « ment comblée. C'est pour l'accomplissement de cette  
 « œuvre que le comité central d'affiliations républicaines  
 « s'est créé et a pris à tâche d'établir un vaste réseau de  
 « correspondance qui devra s'étendre sur toutes les parties  
 « du pays. Déjà forts par leur conviction et leur courage,  
 « les patriotes seront bien plus forts encore du moment où  
 « ils s'entendront et s'organiseront; qu'ils s'entendent et  
 « s'organisent donc! Le comité d'affiliations s'efforcera  
 « d'être, pour le succès de leurs travaux à cet égard, un  
 « instrument satisfaisant.

« Toutefois, citoyen, ce n'est point un monopole que  
 « ce comité vous demande; toutes ses tentatives, il le sent  
 « bien, ne pourraient avoir qu'un effet très-limité, si les  
 « patriotes répandus dans les divers départements ne lui  
 « prêtaient pas l'appui de leur coopération. Il fait donc un  
 « appel complet à votre patriotisme et à vos lumières.

« La propagande est, suivant le comité, la première  
 « chose dont vous deviez vous occuper. Instruire le peuple,  
 « éclairer les aveugles, telle nous paraît être l'une des pre-  
 « mières conditions à remplir pour hâter la chute du régime  
 « monarchique sous le joug duquel nous gémissons depuis

« trop longtemps. Vous pourrez, citoyen, faire à cet égard  
 « beaucoup par vous-même; le contact permanent où vous  
 « êtes avec la population de votre localité, peut-être même  
 « des localités voisines, la connaissance personnelle que  
 « vous pouvez avoir de son intelligence et de son caractère,  
 « doivent vous mettre beaucoup plus à même que nous de  
 « rendre là où vous êtes des services à la cause républicaine.  
 « Cependant pour vous aider dans ce travail, le comité cen-  
 « tral se fera un devoir de vous faire parvenir, par la voie  
 « que vous lui indiquerez, toutes les publications et bro-  
 « chures qui émaneront de lui ou qui seront remises à sa dis-  
 « position. Vous n'aurez qu'à lui faire savoir quels peuvent  
 « être vos besoins quant au nombre d'exemplaires à vous  
 « envoyer, et il tâchera de les satisfaire sur-le-champ, sur-  
 « tout si vous le mettez à même de le faire en contribuant  
 « par des collectes ou cotisations aux fortes dépenses que  
 « lui nécessiteront le coût des impressions et la multiplicité  
 « de sa correspondance. Vous devrez répandre ces publica-  
 « tions autour de vous le plus possible et principalement  
 « dans la classe ouvrière, qui plus pure et plus dévouée que  
 « toute autre classe, a plus que toute autre aussi besoin  
 « d'instruction et de lumières.

« Vos efforts de propagande devront également porter sur  
 « ceux des journaux de votre département qui, partageant  
 « notre haine et notre mépris pour ce qui existe aujour-  
 « d'hui, ne se tiennent à l'écart que par timidité. Vous tâ-  
 « cherez de les mettre sur notre terrain. Quant aux feuilles  
 « dont les doctrines sont les nôtres, nous sommes désireux,  
 « parce que cela serait, nous le croyons, très-bon, d'être  
 « en rapport direct et complet avec leurs rédacteurs. Votre  
 « proximité, et peut-être vos relations, vous mettant à même  
 « d'être notre organe auprès d'eux, nous vous donnons plein  
 « pouvoir et même nous vous prions instamment de les  
 « voir pour nous. De leur côté, l'envoi de leur journal,  
 « du nôtre, celui d'un certain nombre de toutes nos bro-

«chures; de part et d'autre, une correspondance active,  
«voilà ce que nous leur proposons et ce que nous leur de-  
«mandons. Vous leur parlerez donc en notre nom.

«En outre de vos travaux de propagande, vous devez,  
«citoyen, consacrer simultanément tous vos soins à déve-  
«lopper et à réaliser, autant que possible, le principe de  
«l'association, de l'association qui étant la seule condition  
«de progrès pour les sciences et les arts, de progrès et  
«d'ordre pour l'industrie, doit être le dogme absolu de  
«toute société; de l'association qui, étant l'un des puissants  
«instruments de propagande, doit devenir aussi, par beau-  
«coup d'autres motifs encore, le plus puissant instrument  
«de succès pour la cause républicaine.

«Vous devrez donc travailler sans relâche à répandre  
«partout l'idée d'association, et en outre à grouper et à or-  
«ganiser en société politique le plus grand nombre possible  
«de patriotes, en commençant par les citoyens qui ont  
«protesté avec vous contre la construction des forts. Vous  
«voudrez bien leur communiquer le présent envoi, qui  
«s'adresse à eux tous.

«Quant aux rapports qui devront exister entre vous  
«et nous, ils consisteront dans une correspondance la plus  
«fréquente possible, dont la matière se trouvera pour vous  
«dans les renseignemens statistiques que vous devrez nous  
«donner sur votre département, sur la force morale et  
«physique des divers partis, sur l'esprit général de la po-  
«pulation, sur le caractère, la position matérielle et les  
«dispositions politiques des différentes classes, sur le nom-  
«bre et la nuance des journaux, sur l'influence des divers  
«organes des diverses opinions, et enfin sur la valeur et  
«la conduite des fonctionnaires. C'est le seul moyen que  
«nous ayons de parvenir à connaître la force morale et  
«physique de notre parti. Vous comprendrez donc toute

« l'importance que nous attachons à vos communications,  
« et vous les multipliez le plus possible.

« Salut et fraternité.

« *Signé* A. GUINARD, président.

Pour le comité :

« *Le Secrétaire général,*

« *Signé* FÉLIX AVRIL,

« rue de la Montagne, n° 8, à

« Passy, près Paris.

« *Le Secrétaire de la division,*

« *Signé* FULGENCE GIRARD. »



On peut juger par l'allocution que prononça Mathieu, en installant la société des Droits de l'homme d'Épinal, de la manière dont il comprit la mission qui lui était confiée; on y remarque les passages suivants :

« En vertu de la mission que nous avons reçue du comité central d'affiliations républicaines, nous avons fait appel à votre patriotisme.

« Le droit commun, le droit naturel d'association est aujourd'hui menacé par l'infâme loi contre les associations...

« On ne peut plus le dissimuler, citoyens, le moment de la résistance est arrivé; trop longtemps un pouvoir oppresseur et parjure s'est joué du peuple souverain... Mettons-nous à l'unisson des autres villes de France qui nous ont donné l'exemple, et préparons-nous comme elles à résister au despotisme et à l'arbitraire; qu'il ne soit pas dit que les Vosgiens sont restés inactifs ou impassibles à la veille de graves événements dont dépend leur liberté ou leur esclavage.....

« Lorsque le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits, le plus indispensable des devoirs. »

Dans ses interrogatoires Mathieu ne cherche point à dissimuler le but et l'intention de ses provocations à la

révolte. Il s'est borné à prétendre qu'on ne devait y voir « que la manifestation d'une intention qui n'avait pas été « suivie d'exécution, ce qui était prouvé par le calme dont « Épinal avait joui. . . . »

Sur l'observation du Pair instructeur, qu'une provocation pouvait n'avoir pas été suivie d'exécution, et cependant être coupable dans les limites tracées par la loi, Mathieu se borne à répondre que « cette question appartient à la défense. »

Nous citerons également un ordre du jour qui paraît émané du comité de la société de Châlons-sur-Saône, et une lettre adressée au comité central de Paris, et saisie chez son secrétaire Berrier-Fontaine.

PIÈCE ATTRIBUÉE AU COMITÉ DE CHÂLONS-SUR-SAÔNE.

Ordre du jour du 8 décembre 1833.

« Chaque jour notre patriotique association prend une « nouvelle consistance, en augmentant le nombre de ses « sections dans la ville, et en l'étendant jusque dans les « cantons les plus reculés de notre arrondissement. Elle « embrassera bientôt la France par l'affiliation des associa- « tions de tous les départements, s'unissant entre elles par « un lien commun, le comité central de Paris.

« Ce comité, qui donne une impulsion salutaire, sans que « l'indépendance de chaque association en soit atteinte, est « en correspondance avec votre comité. Dans sa dernière « lettre, il nous parle du succès de l'exposé de ses principes; « des adhésions lui arrivent de toutes parts, les démocrates « des pays étrangers lui font parvenir les leurs, et il nous « félicite en particulier de l'adhésion de votre comité, faite « conformément aux vœux de votre assemblée générale.

« Cette adhésion est un modèle, dit le comité parisien; « on y trouve à la fois cette unité de principes que nous « avons cherchée, et cette indépendance de raison, cette « spontanéité qui s'allient, chez les hommes libres, à des « doctrines identiques. C'est ainsi que nous entendons tous « nos rapports. Au nom du comité central parisien, nous « vous donnons à tous et à chacun l'accolade fraternelle.

« Dans l'intention de propager notre association et nos  
« doctrines, votre comité a délégué un de ses membres au  
« banquet donné par les patriotes dijonnais au député Cabet.  
« Il avait mission de se mettre en rapport avec les délégués  
« des villes voisines et avec la société patriotique de Dijon.  
« Son voyage n'a point été sans résultat.

« Il a eu l'honneur de s'entretenir avec le député Cabet,  
« qui a loué le plan et le but de notre association, destinée  
« à former des citoyens, c'est-à-dire des hommes pénétrés  
« de leurs droits et de leurs devoirs, ainsi que des idées po-  
« litiques et morales qui doivent distinguer un homme libre.

« Les délégués de Besançon, Dôle, Gray, Seurre, Se-  
« mur et autres villes ont promis de faire leurs efforts pour  
« propager notre association dans leurs cités, et nous avons  
« l'espoir que Dijon la réalisera bientôt. Le délégué de votre  
« comité a porté au banquet un toast à l'association en gé-  
« néral, qui seule peut un jour faire cesser l'esprit d'égoïsme  
« et d'individualisme qui gangrène le monde, qui résoudra  
« les grandes questions qui divisent les travailleurs et ceux  
« qui les exploitent, qui fera cesser la guerre interne et sans  
« cesse menaçante entre le prolétaire et le propriétaire, et  
« qui, après avoir conquis les droits politiques, assurera  
« les intérêts matériels et finira par unir les nations, qui ne  
« se sont divisées que pour les intérêts des princes.

« De leur côté, les patriotes dijonnais nous ont vivement  
« engagés à propager dans notre cité l'association pour  
« l'abolition de l'impôt des droits réunis et du sel, qui est en  
« pleine marche dans le département de la Côte-d'Or, et à  
« propos de laquelle *le Patriote de la Côte-d'Or* vient d'être  
« acquitté aux assises, après la plaidoirie du député Cabet.

« Nous ferons notre possible pour répondre à leur vœu,  
« aussi favorable aux prolétaires, et nous vous proposerons  
« aussi une pétition relative à la réclamation de tous nos  
« droits politiques, en vertu du principe sacré de l'égalité,  
« qui veut que chaque membre de la souveraineté populaire  
« exerce sans privilège des droits qui appartiennent à tous,

« et qui, jusqu'à présent, ont été exercés comme un monopole par quelques-uns.

« Votre comité vous invite à continuer de fréquenter avec zèle vos réunions. Nous sentirons tous, plus tard, « l'heureux résultat de ces assemblées de famille, où les liens de l'amitié se resserrent, où l'égalité se propage, où « l'instruction qui nous manque pénètre chaque jour, et « qui doivent avoir une grande influence sur nos mœurs et « notre bonheur à venir.

« Salut et fraternité. »

LETTRE ADRESSÉE AU COMITÉ CENTRAL POUR LE COMITÉ DE  
LA SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME À PARIS.

Bernay, le 4 novembre 1833.

« Citoyens,

« A Caen et Lisieux, je n'ai rien pu faire dans l'intérêt de « notre cause. Bernay présente plus de chances de succès « par le voisinage de M. Dupont, qui retrempe ce pays. Le « citoyen Louis Duval, propriétaire, demeurant dans cette « ville, m'a promis de créer plusieurs sections des Droits « de l'homme. Vous voudrez donc bien lui écrire pour lui « adresser les instructions et règlements nécessaires, afin « qu'il se mette de suite en relation avec le comité. Duval « est un zélé patriote, ami de M. Dupont. Je suis persuadé « que vous aurez à vous féliciter de vos relations avec lui. « Les patriotes de ce pays sont déjà affiliés à la société pour « la défense de la presse, et connus du citoyen Cavaignac « par sa correspondance avec leur président. Il y a déjà « quelque temps j'ai écrit au citoyen Desjardins pour en- « voyer aussi à Pertuson aîné, fabricant d'indiennes à Lille- « bonne (qui se propose de constituer notre société à Bol- « bec), les instructions et règlements de ladite société. Si, « contre mon attente, il ne vous avait pas remis ma lettre, « vous auriez la complaisance, au reçu de celle-ci, de lui « écrire, car c'est un pays qui a besoin d'être vigoureuse- « ment trempé par vos écrits patriotiques, pour maintenir « son zèle pour les nouvelles institutions que nous appelons

« de tous nos vœux. Vous savez, comme moi, que les ré-  
« publicains sont en grande minorité en Normandie, et que  
« le juste-milieu commercial y exerce une grande influence  
« sur la classe prolétaire, influence qui cessera du moment  
« que vous viendrez à leur secours par vos lumières. La  
« débâcle qui vient d'avoir lieu dans les cotons nous a con-  
« verti plusieurs juste-milieu. Il faudrait qu'elle durât long-  
« temps pour changer tout à fait l'opinion des Rouennais.  
« Déjà à Rouen toute la jeune France instruite est républi-  
« caine : par amour-propre l'ancienne reste stationnaire.  
« Mais si les intérêts de nos boutiquiers viennent à être  
« froissés, ils se jetteront tous dans nos rangs. Attendons  
« tout du temps.

« Salut et fraternité.

« Signé B. »

La Cour connaît, par cette dernière lettre, les senti-  
ments qu'inspiraient au parti les pertes que pouvait  
éprouver le commerce.

Il paraît que des dissensions s'élevèrent dans la société  
des Droits de l'homme, et que son comité même se di-  
visa; qu'une partie des sociétaires pensait qu'il fallait  
miner le Gouvernement par la presse et la propagande,  
et attendre l'effet de ces moyens avant d'en employer de  
plus énergiques, tandis que d'autres, impatient, con-  
fians dans les forces républicaines, voulaient renverser  
le Gouvernement par un coup de main, et ne demandaient  
qu'à engager le combat. C'est ce qu'indiquait déjà l'ordre  
du jour de pluviôse an XLII, que nous avons rapporté;  
c'est ce qui résulte encore d'autres documents que nous  
allons mettre sous vos yeux. Le premier est un ordre du  
jour ainsi conçu :

« Citoyens,

« Les chefs de vos sections ont procédé aux élections  
« avec tout le calme que nous étions en droit d'attendre de  
« leur dévouement à la cause.

« Le comité leur adresse à cet égard ses patriotiques

« remerciements, et, à son tour, il ne restera pas au-des-  
 « sous de ses devoirs; il vous demande seulement de ne pas  
 « l'entraver dans sa marche par un contrôle prématuré, de  
 « lui laisser une certaine latitude dans l'exercice des fon-  
 « tions pénibles et délicates que vous avez bien voulu lui  
 « confier. Citoyens, nous comptons sur votre entière con-  
 « fiance; nos précédents doivent vous convaincre que nous  
 « ne la démentirons pas.

« L'opinion publique fait des progrès rapides; le peuple  
 « commence à comprendre que nos doctrines sont la plus  
 « simple expression de ses vœux; le soldat lui-même, que  
 « l'obéissance passive avait jusqu'ici constitué l'agent  
 « aveugle du pouvoir, le soldat relève enfin la tête, et  
 « demande à rentrer dans ses droits de citoyen; la gar-  
 « nison de Rambouillet (hussards d'Orléans) nous en  
 « donne un grand exemple.

« Le pouvoir continue son œuvre, et marche à front  
 « découvert vers la trahison : à l'instant où il traîne nos  
 « camarades dans les tombes du mont Saint-Michel, il pro-  
 « digue les complaisances à la femme que sa politique  
 « lança dans la Vendée, et que sa politique a flétrie ensuite  
 « pour toujours. La mère du rejeton royal, que la France a  
 « conquis, sera venue livrer une portion de notre belle pa-  
 « trie à la dévastation et à la guerre civile, pour obtenir  
 « un palais au lieu d'une prison, et la liberté au lieu de la  
 « justice du peuple. Des généraux lui sont donnés pour  
 « geôliers, et une garde d'honneur la reconduira à la fron-  
 « tière, pour la remettre entre les mains d'un mari après  
 « coup; et nos frères, qui ont combattu pour le peuple  
 « contre les rois, nos frères qui, dans une plus heureuse  
 « circonstance, auraient mérité des couronnes civiques, on  
 « leur prodigue en route l'humiliation et la torture, et on  
 « leur distille le poison goutte à goutte.

« Eh bien! ce contraste d'indulgence servile pour l'une,  
 « et de froide barbarie pour les autres, frappe l'esprit des  
 « moins clairvoyants, et enlève au pouvoir ses adhérents

« désintéressés et les crédules qu'il a si longtemps trompés.

« C'est à nous, maintenant, citoyens, à ne pas para-  
 « lyser ce mouvement remarquable par des imprudences  
 « dans notre conduite et par des inconséquences dans nos  
 « expressions. La police recommence ses manœuvres; elle  
 « suscite des divisions, elle pousse aux déclamations incen-  
 « diaires; elle renouvelle, en notre nom, les attaques contre  
 « la propriété et le commerce. Gardons-nous de prêter les  
 « mains à de semblables moyens: nous avons trop d'ex-  
 « périence pour tomber dans les pièges de nos absurdes  
 « ennemis.

« Formulons nos doctrines de manière à ne repousser  
 « aucune conviction; ne froissons pas les intérêts; n'atta-  
 « quons pas de front les préjugés; ménageons-les pour  
 « mieux les détruire. Les républicains ne sont que des amis  
 « sincères du peuple; ils sont animés de la passion du bien;  
 « ils voient des frères dans tous les hommes; ils veulent  
 « les amener tous à eux, et ils ne les renversent en particu-  
 « lier que comme des obstacles qui les empêchent, depuis  
 « longtemps, d'arriver à la réalisation de leurs vœux bien-  
 « faisants. Les cris de vengeance, les menaces de destruc-  
 « tion ne peuvent sortir que de la bouche d'un homme égaré  
 « par la passion ou soudoyé par la police; fermons nos  
 « cœurs à la colère et soyons en garde contre les agents se-  
 « crets et tâchons de les démasquer.

« Dites à tous ceux qui vous écoutent que nous ne  
 « conspirons pas d'une manière directe; que nous atta-  
 « quons le pouvoir à découvert; que nous poursuivons  
 « l'œuvre de 1830; que nous parlons au peuple, pour le  
 « convaincre de ses droits, prêts à le suivre sur la place  
 « publique dès qu'il voudra les réclamer. Soyons prudents,  
 « citoyens, car vous êtes braves républicains et le pouvoir  
 « vous craint. Surveillons-nous sans cesse. Que la conduite  
 « et les moyens d'existence de chacun de nous puissent  
 « être mis au besoin sous les yeux de tous.

« Soyons fiers de ne rien devoir qu'à nous-mêmes ; rien  
« n'est doux comme le pain que l'on gagne ; le travail en-  
« noblit l'homme autant que la paresse le ravale ; méfions-  
« nous des oisifs et donnons à nos camarades et au peuple  
« l'exemple du républicain qui ne veut pas renverser les  
« privilèges pour se mettre à la place des privilégiés.

« Citoyens, nous venons d'avoir notre tour de persécu-  
« tion en fait de procès ; une condamnation nous a frappés  
« dans la personne de quatre de nos frères ; il est du devoir  
« de chacun des membres de notre grande association répu-  
« blicaine de fournir son obole, pour couvrir l'amende et les  
« frais que, dans son avare ponctualité, le fisc ne manquera  
« pas de réclamer avec ses formes ordinaires. Des listes de  
« souscriptions seront présentées dans les sections ; l'of-  
« frande de chaque citoyen y sera inscrite ; un état général  
« de ces listes sera imprimé et distribué dans la société. »

Le comité dissident répondit par l'ordre du jour suivant :

« Citoyens ,

« Des bruits étranges ont couru toute cette semaine  
« sur une espèce de combinaison politique des fayettistes,  
« des bonapartistes, des hommes du *National* et des sections  
« qui représenteraient là le parti démocratique (à suppo-  
« ser qu'elles puissent y conserver leur caractère démocra-  
« tique) : conception monstrueuse à laquelle ceux mêmes  
« qui la proposent ne savent quel nom donner.

« Ces bruits étaient fondés, nous avons besoin de l'affir-  
« mer, pour que vous fassiez attention à ce que vous auriez  
« pu d'abord et sans examen regarder comme impossible.

« Pour nous conformer au vœu de plusieurs sections,  
« des pourparlers avaient eu lieu entre nous et des membres  
« de l'autre comité ; le président de ce comité assista même  
« à l'une de nos séances : on espérait trouver quelque  
« moyen de réunir deux sociétés qui, pensait-on, n'avaient  
« différé jusque-là que sur des questions de personnes et  
« d'organisation qu'il n'était pas impossible de résoudre.

« Mais nous avions entre nos mains un ordre du jour émané d'eux et qui nous semblait être la première preuve de ce que nous avons commencé par vous dénoncer; nous y avons lu, entre autres choses, qu'il fallait formuler nos doctrines de manière à ne repousser aucune conviction, qu'il ne fallait froisser aucun intérêt..... Nous demandâmes donc, à celui qui se trouvait parmi nous, l'explication de cette façon nouvelle de parler. Il nous semblait à nous que, *ne repousser aucune conviction*, c'était faire la paix avec tous les partis. Il nous semblait encore que *ne froisser aucun intérêt*, c'était respecter toutes ces positions sociales et politiques que nous devons attaquer parce qu'elles pèsent sur l'intérêt commun. Nous voulions savoir s'il était vrai qu'ils fussent entrés dans un système de concessions qui serait la mort du parti, si tout le parti pouvait y être entraîné, puisqu'alors les principes démocratiques n'auraient plus aucun organe.

« Il nous fut répondu que ces principes démocratiques on les conservait toujours au fond du cœur; mais qu'aujourd'hui c'était de l'opposition et non du radicalisme qu'il fallait faire; que nos doctrines effrayaient et qu'on devait s'appliquer seulement à ramener la bourgeoisie et la garde nationale aux dispositions où elles se trouvaient en juillet 1830; que, du reste, quoiqu'on ne partageât point les opinions du *National*, on croyait ses rédacteurs hommes de bonne foi, et qu'il serait impolitique de se maintenir en opposition avec ces hommes, qui sont aussi opposants au gouvernement actuel.

« Nous objectâmes qu'ayant toujours ouvertement professé nos principes, ce serait les renier que de les taire aujourd'hui, et que, d'ailleurs, les progrès que nous faisons journellement ne montraient en aucune sorte que ces principes, professés d'une manière convenable, effrayaient si fort; que reprendre notre position de 1830, en laissant faire Lafayette et les écrivains du *National* ( qui

« exaltaient hier encore la Gironde et le fédéralisme),  
 « c'était courir de nouveau après les si funestes consé-  
 « quences de la révolution de juillet; enfin, qu'il était de  
 « l'essence des sociétés populaires d'avouer hautement leurs  
 « principes; que c'était pour elles une condition d'existence,  
 « et que s'ils voyaient autrement, nous ne croyions pas qu'ils  
 « pussent longtemps conserver les sections qu'ils admi-  
 « nistrent.

« Le président de ces sections nous assura que, dans la  
 « tournée qu'il avait faite, toutes avaient approuvé cette  
 « marche qu'il prétend suivre, et nous finîmes, nous, en lui  
 « déclarant que nous n'abaissions jamais notre drapeau  
 « pour prendre une nuance d'opinion moins tranchée; que  
 « ce qu'ils étaient disposés à faire en moins, nous étions  
 « résolus à le faire en plus; qu'ayant combattu jusqu'à  
 « présent Lafayette et les rédacteurs du *National*, comme  
 « ennemis de la démocratie, nous les combattrions encore,  
 « eux et les hommes qui marcheraient avec eux.

« Nous avons cru, citoyens, qu'il était convenable de  
 « dresser pour vous un simple procès-verbal de cet entre-  
 « tien. Les faits sont maintenant sous vos yeux, vous ju-  
 « gerez, et vous jugerez comme nous, qu'il faut que nous  
 « restions ce que nous sommes, ou que nous cessions d'être.

« Quant à la réunion des deux sociétés, il n'y faudrait  
 « plus penser, s'il était vrai que nos frères se fussent irrévo-  
 « cablement engagés dans la route qu'on leur trace; mais il  
 « est impossible que cela soit. Faisons donc de nouveaux  
 « efforts pour dessiller leurs yeux et les ramener à nous.

« Toutefois vous sentirez que votre comité n'y peut plus  
 « rien. Ce n'est que par l'intermédiaire de l'autre comité que  
 « nous pouvons nous adresser aux sections que nous ne  
 « connaissons pas, et les conditions de ce comité sont  
 « inacceptables : vous nous répudieriez à l'instant si nous  
 « y prêtions l'oreille.

« Que chaque section, dans son arrondissement, tra-  
 « vaille donc à cette fusion qu'il faut obtenir. Appelez-

« en au patriotisme, à la raison de ceux que vous vou-  
« drez rallier à vous; il ne s'agit plus de choisir entre telle  
« ou telle autre personne, mais entre deux lignes de con-  
« duite, entre deux principes différents.

« Persévérance! c'est à votre bon sens de nous sauver  
« aujourd'hui des écueils sur lesquels on essaye de nous  
« pousser.»

Vient ensuite un écrit de Delsériès, dont l'original a  
été saisi chez lui, et qui est ainsi conçu :

« DE LA FUSION DES DEUX COMITÉS DES DROITS DE L'HOMME.

« Citoyens,

« Vous savez tous combien parmi nous était désirée la  
« fusion des deux comités des Droits de l'homme; vous sa-  
« vez l'inutilité des tentatives. Ici, je vais vous dire com-  
« bien est impossible cette réunion de principes incompati-  
« bles. Voici les paroles du comité dissident : *Admettre*  
« *toutes les convictions, ne froisser aucun intérêt, faire*  
« *seulement de l'opposition, sans proclamer les principes*  
« *que nous voulons substituer à un gouvernement de pri-*  
« *vilège. Admettre toutes les convictions; ainsi nous rece-*  
« *vrions dans notre société, toute républicaine, des hommes*  
« *qui, baissant leur drapeau devant les divers partis,*  
« *chercheraient à se les attirer, et viendraient plus tard,*  
« *l'égoïsme pour guide, accaparer de nouveau à leur profit*  
« *les droits sacrés de tout un peuple. Ne froisser aucun in-*  
« *térêt; ainsi nous ferions alliance avec des ambitieux,*  
« *qui feraient de nous un instrument pour remplacer les*  
« *gouvernants du jour, puis laisser tout dans le statu quo,*  
« *les droits du peuple méconnus; à un petit nombre les ri-*  
« *chesses, le bien-être; aux autres, la misère et le travail.*  
« *Faire seulement de l'opposition. Mais à quoi servirait une*  
« *opposition qui n'aurait pour but que de remplacer des*  
« *hommes par d'autres hommes, des privilèges par d'autres*  
« *privilèges? Qu'est-ce, pour la liberté et l'égalité de tous*

« les droits, qu'une opposition de personnes? Qu'importe  
 « que nous soyons opprimés aujourd'hui, si, après avoir  
 « tout sacrifié pour reconquérir nos droits légitimes, nous  
 « ne trouvons qu'une amère déception? Ce n'est pas avec de  
 « telles idées que nos idées peuvent faire cause commune.  
 « Ce que nous voulons, nous, ce que notre comité veut  
 « avec nous, c'est l'abolition de tous les privilèges, l'égalé  
 « somme de bien-être pour tous, pour tous la liberté, l'é-  
 « galité; le seul gouvernement qui puisse remplir toutes  
 « ces conditions, c'est le gouvernement du peuple par le  
 « peuple, c'est la république : avec elle, nivellement des  
 « fortunes, nivellement des conditions; plus d'intérêts dis-  
 « tincts de l'intérêt national : tous unis par un lien commun,  
 « *la fraternité*. Sous le gouvernement républicain, nous  
 « trouvons tout ce qui est nécessaire à l'homme : *bonheur*  
 « *et bien-être*. Nous autres patriotes purs et désintéressés,  
 « nous ne pouvons accepter toutes les convictions, si ces  
 « convictions ne sont pas les nôtres, si ces convictions ont  
 « des intérêts différents des intérêts de tout le peuple.  
 « Ce n'est pas pour nous seuls que nous travaillons; c'est  
 « pour nos frères, pour nos concitoyens, pour tous les  
 « hommes qui ont le sentiment de leur dignité, qui aspirent  
 « comme nous à briser les tyrans pour rendre aux nations  
 « leurs droits traîtreusement usurpés. Nous ne pouvons pas  
 « dire qu'il ne faut froisser aucun intérêt; car ce serait  
 « consentir à laisser les privilèges aux mains de quelques-  
 « uns, au préjudice de tous les autres, et nous avons l'é-  
 « galité pour devise. Et maintenant ce n'est pas seulement  
 « de l'opposition qu'il s'agit de faire; mais il s'agit de ren-  
 « verser le despotisme pour mettre la nation à sa place.  
 « Pour cela il faut hautement proclamer nos principes, hau-  
 « tement formuler nos idées républicaines; pour cela il faut  
 « s'unir sous un même drapeau; montrer ce drapeau aux  
 « hommes de tous les partis, qu'ils voient bien que ce n'est  
 « plus à des noms que nous nous attachons, que ce n'est  
 « plus des coteries que nous servons, mais le peuple, le

«peuple seul. De cette manière, il arrivera qu'au jour de  
 «l'insurrection nous serons tous unis, tous combattant  
 «pour la liberté et la souveraineté nationale, et lorsque le  
 «trionphe sera venu, tous ralliés à des principes résumés  
 «dans la république, une et indivisible : nul ne pourra se  
 «présenter pour escamoter de nouveau à son profit et celui  
 «de ses courtisans, les droits sacrés de l'homme et du ci-  
 «toyen. Ainsi, arrière de nous, tous ces intrigants qui veu-  
 «lent bien renverser les petits despotes du jour, mais seu-  
 «lement pour les remplacer; arrière, ceux qui prennent  
 «encore un homme pour drapeau; arrière, ceux qui disent  
 «faisons de l'opposition, faisons une révolution, mais qui  
 «ne disent pas en même temps, combattons pour reconquéc-  
 «rir les droits du peuple, pour donner à chacun une égale  
 «part de bien-être. En revanche, nous proclamerons bien  
 «haut, à nous, tous les hommes libres et qui veulent l'être,  
 «à nous, tous les hommes qui savent leurs droits, qui veu-  
 «lent en jouir; à nous, ceux qui sont pleins d'enthousiasme  
 «à la vue du drapeau national et de sa noble devise : *Li-  
 «berté, égalité, fraternité.* Signé DELSÉRIÈS. »

Il résulterait également de l'instruction que ceux des  
 membres de la société des Droits de l'homme qui vou-  
 laient brusquer l'attaque, sans cesser d'appartenir à la  
 société en formèrent une fraction connue sous le nom  
 de *société d'action*. A cet égard, nous devons citer les  
 documents suivants :

1° Un ordre du jour écrit de la main de Cavaignac,  
 et ainsi conçu :

«Le comité renouvelle l'instruction précise qu'il a déjà  
 «donnée aux sections relativement à leur réunion par  
 «quinturies. Les commissaires d'arrondissement et de  
 «quartier lui signaleront celles où cette instruction ne  
 «serait pas encore exécutée.

« Le comité enjoint de nouveau à tout membre des  
 «sections qui appartiendrait en même temps à la so-  
 «ciété, d'opter entre celle-ci et la société des Droits de

« l'homme : les sectionnaires qui n'auront pas fait leur  
« choix dans le délai de huit jours ne seront plus comptés  
« dans l'association.

« Quelques arrestations ont servi de prétexte à ces  
« hommes de mauvaise volonté qui cherchent à désorganiser  
« les sections, afin de pouvoir quitter eux-mêmes leur poste  
« au moment du danger. Si ces manœuvres continuent, le  
« comité en signalera nominativement les auteurs dans un  
« ordre du jour spécial. Il sait que la police travaille active-  
« ment à jeter le trouble dans la société, et il agira sans mé-  
« nagements envers les alarmistes et les désorganiseurs.

« Les forces de la société se sont considérablement ac-  
« crues depuis que la nécessité s'en est mieux fait sentir.  
« Les sections ont puissamment aidé le comité à obtenir ce  
« résultat, et il attend qu'elles continueront à se mettre au  
« niveau des besoins du moment.

« Le comité annonce avec regret aux sections que les  
« citoyens Voyer d'Argenson et Audry de Puyraveau ont  
« donné leur démission. Il a été aussitôt pourvu à leur  
« remplacement. »

2° Un bulletin de réunion de la section de la Montagne, saisi à Sainte-Pélagie, bulletin signé par Mugnier et Niquet, chef et sous-chef de la section, et qui porte cette annotation écrite au crayon : « La section de la Montagne, dans sa séance dernière, a arrêté le projet que voici : *« qu'il faut que le comité prenne des mesures pour empêcher le recrutement dans les sections pour les différentes sociétés, en autres cel dite d'Ation. »* L'annotation est signée aussi par Mugnier et Niquet. C'est probablement cet arrêté de la section de la Montagne qui détermina l'ordre du jour mentionné plus haut.

3° Un brouillon de rapport saisi chez Pichonnier, commissaire du cinquième arrondissement de la société des Droits de l'homme, et où on lit : « Cincinnatus. » ( Cette indication ne peut être que celle de la section. )

» Approbation de la société d'action.—Plainte sur le comité. — Demande de la présence d'un membre du comité.

« Montagne. 1.

« Plainte sur la société d'action.

« Barricades.

« Plaintes sur la société d'action.—Demande à être visitée.

« Montagnards.

« Tiraillements au sujet de la société d'action; demande du citoyen Deludre. — Demande d'un ordre du jour au sujet de Dupuis.»

4° La déclaration suivante du sieur Leclère, membre de la section Marcus Brutus, du troisième arrondissement. On lui demande si Chilmann n'était pas le commissaire de cet arrondissement, il répond : « J'ai souvent entendu parler de Chilmann; je ne pourrais pas dire si je l'ai vu : on en parlait comme d'un des membres actifs de la société d'action. »

*D.* « Les membres de la société d'action ne s'étaient-ils pas mis en rapport avec votre section ? »

*R.* « Sans doute, car parmi nous, il y en avait plusieurs qui en faisaient partie, et cela a même été cause d'une division dans la section. *D.* Les membres de votre section qui étaient de la société d'action disaient-ils quel était leur but? *R.* Ils n'en disaient rien; mais nous le savions bien, c'étaient eux qui les premiers devaient attaquer. »

5° La déclaration du sieur Lemaître, chef de la section Manuel, du premier arrondissement, qui, interpellé sur le but de la société des Droits de l'homme, répond : « Il y a eu, un jour, une réunion le soir, où il a été question de soutenir la société d'action qui devait attaquer ce soir-là; je ne puis préciser l'époque de cette réunion; je crois cependant me rappeler que c'est lors du procès

«des vingt-sept, dans lequel l'arrêt devait être prononcé  
 «le soir; et on se proposait d'attaquer, dans le cas de  
 «condamnation. *D.* Où se tint cette réunion? *R.* Dans la  
 «rue de la Paix. *D.* Chez qui? *R.* Dans la rue même.  
 «*D.* Quelles sections parurent à cette réunion? *R.* Il n'y  
 «avait que la section Manuel. *D.* Quel était le chef de la  
 «réunion ce soir-là? *R.* C'est moi. *D.* Vous êtes trop  
 «jeune pour avoir ce jour-là, de votre propre mouvement,  
 «pris un parti semblable: d'où vous venaient vos ins-  
 «tructions? *R.* Du comité central. *D.* Qui vous les avait trans-  
 «mises? *R.* Je ne puis me rappeler si Fortin remplissait à  
 «ce moment-là les fonctions de commissaire d'arrondis-  
 «sement, qu'il n'a remplies que provisoirement. Je ne suis  
 «même pas sûr que ce soit à l'occasion du procès des vingt-  
 «sept, que cette réunion a eu lieu; mais je suis parfaite-  
 «ment sûr qu'il y a eu une réunion dans laquelle il a été  
 «question d'attaque; mais ce n'était que pour soutenir la  
 «société d'action, et comme entraîné par elle;..... je suis  
 «parfaitement certain du fait, mais je ne le suis pas assez de  
 «l'époque pour pouvoir rien préciser à cet égard.»

6° Enfin, le document suivant, qui a été adressé à M. le  
 Président par le Préfet de police, le 6 juin 1834, comme  
 ayant été trouvé, quelques jours auparavant, dans l'esca-  
 fier du pavillon de l'ouest, de la maison de Sainte-Pélagie:

« 1° Confiance, audace et activité;

« 2° Les réceptions et rapports se font individuellement;

« 3° Le récipiendaire ne doit connaître d'intermédiaire  
 «entre lui et le comité qui l'a reçu;

« 4° Les rapports se font tous les dimanches, et les  
 «ordres sont donnés tous les lundis à la société, les récep-  
 «tions ayant pour but de s'assurer de l'exactitude;

« 5° Des rapports se tiennent tout les quinze jours ou tout  
 «les mois sur la place publique; ils ont lieu par catégories,  
 «et ne durent qu'une demi-heure au plus.

« *Le serment.* »

« 6° Exactitude, audace, vengeance et fraternité républicaine.

« Seront mis à l'ordre du jour, les traîtres, les indigents, le négligents et les mouchards, ainsi que ceux qui quitterait la société, sans en avoir reçu l'ordre du comité.

« Citoyen, vous êtes reçu dans la société de l'action; vous serez quinturion; vous serez tenu de chercher parmi les meilleurs républicains que vous connaîtrez, quatre à cinq hommes que vous nommerez centurions; chaque centurion chercheront à leur tour, chacun dix hommes, qui seront nommés décurions, et chacun de ces dix décurions chercheront à leur tour chacun vingt hommes, qui seront nommés éclaireurs. Il ne doit jamais raigner aucun écrit. Dans la société, chaque homme doit être désigné par des colonnes, et le nombre des hommes doit toujours être en chiffres comme dans le tableau suivant: première ligne, quinturions; deuxième, centurions; troisième, décurions; quatrième, éclaireurs.

Q.	C.	D.	E.

« Apprenez cette liste par cœur e puis vous la déchirerez; les hommes admis en feront autant, lorsque vous leur aurez tranmis des ordres.

« Salut et fraternité.

« L. »

L'instruction n'a pu faire connaître l'auteur de cette pièce.

Plus tard, et notamment lorsque nous nous occuperons du capitaine Kersosie, nous retrouverons d'autres indices de l'existence de la société d'action.

Les résultats de l'instruction autorisent à penser qu'un rapprochement eut lieu entre ces fractions dissidentes de la société des Droits de l'homme; que les deux comités se fondirent en un seul comité central; que la société

d'action, continuant d'exister, se soumit à la direction de ce comité, et que lui-même, subissant l'influence de la société d'action, adopta ses propositions. Nous citerons, à cet égard, le passage suivant d'une lettre de Pinel à Bazière :.....

« La société des Droits de l'homme prend de jour en jour plus de consistance.

« Les girondins ont tenté naguère de jeter la désunion parmi nous, ils n'y ont pas réussi. Les montagnards se sont montrés avec énergie et tout est rentré dans l'ordre (1).»

Au surplus, nous allons voir le comité prendre des mesures d'un tout autre caractère que l'enseignement et la propagande.

Dans les papiers saisis à Sainte-Pélagie, en la possession de Berrier-Fontaine, secrétaire du comité central de la société des Droits de l'homme, se trouve une pièce écrite en entier de la main de Berrier-Fontaine, et ainsi conçue :

« *Au comité, ce oh. j<sup>r</sup>.. fg..*

« Vers le commencement de ce mois, je vous ai envoyé 11 g<sup>ds</sup> tableaux pareils à ceux que vous recevez aujourd'hui, un pour chaque arr<sup>t</sup>; informez-vous si ces tableaux ont été distribués aux com<sup>res</sup>, et pourquoi ils ne m'ont pas encore été renvoyés avec les observations de ces derniers.

« Pour établir de la régularité dans l'ad<sup>tion</sup> et en faciliter le travail, voici ce que je v<sup>s</sup> propose d'exiger des fonctionnaires.

« § 1. Chaque c<sup>re</sup> de quartier fera toutes les semaines un rapport (petit modèle n<sup>o</sup> 1) qui contiendra en marge :  
« 1<sup>o</sup> la lettre qui désigne l'arron<sup>t</sup>; 2<sup>o</sup> le numéro de la  ;  
« 3<sup>o</sup> le total des membres qui la composent ; 4<sup>o</sup> le nombre

(1) Voir aux annexes la pièce n<sup>o</sup> 44 bis.

«des présentations de la séance; 5° le nombre des membres  
«présents. En tête de la feuille, le nom de la □, lieu,  
«jour, heure, date de la réunion; au-dessous, collectes  
«du jour et arriérées s'il y en a. Plus bas, signature du  
«c<sup>re</sup> de quartier et du ch.<sup>s</sup> de □. Au verso, les présen-  
«tations détaillées, nom, prénom, âge, profession, lieu  
«de naissance, domicile, nom du présentateur, nombre et  
«titre des écrits distribués, observations, etc.

« Cette feuille et la collecte seront remises au c<sup>re</sup>  
«d'arr<sup>t</sup> lors de la réunion du collège; le com<sup>re</sup> de quartier  
«recevra en échange un reçu inscrit au bas et à gauche  
«de la feuille destinée à la collecte suivante. (Modèle n° 1  
«non rempli.)

« Pour éviter toute erreur dans la distribution des  
«feuilles, le com<sup>re</sup> d'arr<sup>t</sup> inscrira lui-même la lettre d'arr<sup>t</sup>,  
«le numéro de la □ et même le nom de la □, chacun à  
«leur place au haut de la feuille.

« Lorsque le c<sup>re</sup> d'arr<sup>t</sup> remettra la collecte au trésorier,  
«celui-ci inscrira immédiatement sur son registre la somme  
«reçue, paraphera au bout du total la feuille de rapport  
«et la renverra au secrétaire pour qu'il prenne des ren-  
«seignements sur les nouveaux présentés, et soumette  
«au comité les observations consignées sur cette même  
«feuille.

« § 2. Le commissaire de quat<sup>r</sup> fera de plus, tous les  
«mois, un rapport détaillé sur le personnel de chacune  
«de ses □ (modèle 2), contenant en marge 1° la  
«lettre de l'arrondissement; 2° le numéro de la □;  
«3° le nom du chef de □. En tête le nom de la □,  
«lieu, jour, date, heure de réunion, le nombre et le titre  
«des écrits distribués dans le cour<sup>t</sup> du mois, le total des  
«collectes et le nombre des membres ordinairement pré-  
«sents aux séances. Dans le corps de la feuille: les noms,  
«prénoms, âge, etc. de chaque membre; en marge, sa qua-  
«lité dans la □; indiquer également s'il est reçu de-  
«puis le 1<sup>er</sup> du mois. Au verso de la feuille, les observa-

« tions, demandes, avis de dédoublement de □, etc.,  
 « effet produit par les écrits distribués pendant le courant  
 « du mois. Cette feuille de rapport du mois qui vient de s'é-  
 « couler sera remise, à la première séance de chaque mois  
 « du collège d'arrondissement, au commissaire qui la trans-  
 « mettra immédiatement au comité. Le commissaire d'ar-  
 « rondissement donnera au commissaire du quartier, en  
 « échange de son rapport, une feuille pour le rapport du  
 « mois courant.

« § 3. Le commissaire d'arrondissement fera toutes  
 « les semaines un rapport détaillé sur l'état des □ de son  
 « arrondissement ( modèle n° 3 ), contenant en marge la  
 « lettre de l'arrondissement, le nombre total des □ de  
 « son arrondissement, le paraphe du commissaire. En tête  
 « de la feuille, le lieu, le jour, la date, l'heure de la réu-  
 « nion, le nombre et le titre des écrits distribués aux com-  
 « missaires de quartier, le total des collectes de la semaine,  
 « versées par les commissaires de quartier, le nombre des  
 « membres présents, y compris les commissaires, les ab-  
 « sents. Dans le corps de la feuille, le nom de la □,  
 « son numéro d'ordre, nom du chef ou sous-chef présent,  
 « prénom, âge, etc.; indiquer à la colonne d'observations  
 « si c'est le sous-chef. Remplir la feuille exactement, au  
 « moins une fois pour chaque membre, et indiquer ensuite  
 « les changements qui surviendront.

« Au bas, ou au verso de la feuille, indiquer les noms,  
 « prénoms, etc. des commissaires de quartier, avec les nu-  
 « méros d'ordre des □ qu'ils sont chargés de visiter.

« Indiquer les absences des commissaires de quartier.

« § 4. Enfin, sur une feuille de papier ordinaire, à  
 « part, faire le procès-verbal de la séance pour ce qui con-  
 « cernerait les observations ou propositions à soumettre au  
 « comité, etc., munitions, armements, etc., en évitant  
 « d'écrire en tête le nom de la société des Droits de l'h. ou  
 « de section.

« Les commissaires sont engagés à ne garder chez eux

« que le moins possible, et avec précaution, les rapports  
« ou autres écrits, lettres, etc. Qu'ils fassent la même ob-  
« servation aux fonctionnaires de leur arr<sup>t</sup>.

« Quant à moi, citoyens, si le comité m'envoie tous les  
« rapports qui lui parviendront, je me charge de mettre de  
« l'ordre dans l'administration.

« Salut et fraternité.

« B. F. avec paraphe. »

Cette pièce est ainsi datée : Ce oh j<sup>r</sup> ..fg, ce qui, d'après  
le tableau que nous avons donné, signifie ce 15 j<sup>r</sup> ..34 ou  
15 janvier 1834.

Il résulte des rapports saisis en la possession de Ber-  
rier-Fontaine, que ce qu'il proposait a été exécuté. Nous  
citerons à cet égard :

1° L'état suivant coté 150 :

« Pinson, 1 poignard, 1 pistolet, 86 cartouches.

« Gustave, 1 fusil, 8 cartouches.

« Blanchard, 28 cartouches.

« Lecocq, 1 poignard, 18 cartouches.

« Janneret, 1 fusil, 1 poignard, 1 pistolet, 53 car-  
« touches.

« Pouprière, 8 fusils.

« Terreur, 8.

« Rapp, 8.

« Bourbon, 1 fleuret, 1 poignard, 1 livre de poudre.

« Bonnet, 1 poignard, 8 cartouches.

« Dufond, 1 poignard, 83 cartouches.

« Buet, 8 cartouches.

« Michel, 8 cartouches.

« Berthelottet.

« Thevenot, 1 poignard, 8 cartouches.

« Douin, 8 cartouches.

« Hervet.

« Cnouth, 1 poignard.

« Cottenet. »

En faisant observer que cet état renferme les noms des

membres de la section Washington du quatrième arrondissement.

2° L'état suivant :

SECTION DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.

NOMS.	DEMEURES.	N <sup>o</sup> .	CARACTÈRES.	OBSERVATIONS.
MICHEL (chef)...	Rue Quincampoix.	11	Réfléchi.	Sabre, fusil et giberne.
HONORÉ.....	Rue de Bièvre, peintre.	37	Courageux ; décoré de Juillet	Pistolet et sabre.
CASIMIR.....	Tailleur, rue de l'Arbre-Sec	47	Courageux, hardi.	Sabre, fusil et giberne.
SOIZE.....	Cordonnier, rue Salle-au-Comte.	5	Décidé, brave.	
MANIN.....	Fabricant de socques, rue Aubry-le-Boucher.	55	Homme sûr.	Sabre, fusil et giberne.
WANDERBACQ....	Serrurier, rue Maubnée.	14	Homme sûr.	Sabre, fusil et giberne.
LECLERC.....	Peintre, rue de Bièvre.	37	Brave, homme sûr.	
TILLY.....	Crieur du <i>Populaire</i> , rue du Four.	12	Brave et décidé.	
KRAMMER.....	Marbrier, rue de Bondy.			
LALLY (sous-chef)	Rue Mazarine, étudiant.	11	Réfléchi et exact.	Sabre, fusil et giberne.
ANCEMOT.....	Anc. crieur, rue des Ballets.	4		
PLAÇON.....	Tailleur, rue de l'Arbre-Sec	47		
DILLON, Av <sup>t</sup> ....	Rue de la Paix.	11	Ardent et éloquent.	Sabre, fusil et giberne.

Nous allons rapporter à l'appui de ces pièces plusieurs déclarations reçues dans l'instruction.

Prosper Beaudot, membre de la section Mirabeau, déclare que le nommé Perrard, chef de cette section, leur a annoncé, vers la fin de janvier ou dans le courant de février, que s'il y avait des troubles le comité central ferait distribuer des armes et des munitions.

Camagny, membre de la section des Cordeliers du onzième arrondissement, déclare se rappeler qu'à une certaine époque on a engagé ceux qui pourraient avoir des armes à s'en procurer ; c'était de la part du comité qu'on le disait. Le magistrat instructeur lui demande si l'on n'a pas exigé également un état de ceux des sectionnaires qui avaient des armes. Il répond : « Je n'étais pas à la section

«le jour où cette demande a été faite; je crois même qu'à cette époque je n'en faisais plus partie, mais je savais cependant encore un peu ce qui se passait à la section, et j'ai su que cette demande y avait été faite en effet.»

Dehureau (Charles), bijoutier, membre de la section Saint-Just, cinquième arrondissement, déclare que Simon était son chef. On lui demande : « Que s'est-il passé dans la section, aux séances auxquelles vous avez assisté ? » Il répond : « A la première, il n'a été question que de faire des lectures; à la seconde, on a parlé d'acheter de la poudre et de se procurer des armes; les membres présents se sont cotisés à cet effet; quant à moi, j'ai déclaré que je n'avais pas d'argent. » On lui demande « s'il a été question de s'armer et d'attaquer le Gouvernement à une époque déterminée. » Il répond : « Non, l'on a dit qu'on attendrait, à cet effet, les ordres du comité. »

D. « Qui a fait la proposition de se procurer des armes et des munitions ? »

Il répond : « Le président Simon, qui a dit en avoir été chargé par le comité. »

Prévost (Claude), tailleur, membre de la section Jean-Jacques Rousseau, du quatrième arrondissement, dit que le chef de quartier, Yvon, leur déclara, vers la fin de février, que désormais les collectes auraient pour objet de subvenir aux besoins des détenus politiques et d'acheter des munitions.

Casimir (Frédéric), âgé de vingt-sept ans, tailleur, né à Orléans, demeurant rue de l'Arbre-Sec, n° 47,

Déclare, sur les questions qui lui sont adressées : « J'ai appartenu à la section de la Souveraineté du peuple, quatrième arrondissement; j'y suis entré vers la fin de l'été de 1833, et j'ai cessé d'y aller vers le mois de décembre; je m'y étais fait admettre parce que j'avais pensé d'abord qu'il ne s'agissait que de s'instruire moralement; mais quand je m'aperçus qu'il s'agissait d'une conspira-

«tion flagrante contre le Gouvernement, j'y ai de suite re-  
«noncé; je m'explique sur ce que j'entends par conspiration  
«flagrante : je veux dire que j'avais cru voir qu'on tendait  
«à renverser le Gouvernement. Ce qui m'éloignait princi-  
«palement de la société, c'est qu'il était venu à ma con-  
«naissance que le comité avait donné des instructions pour  
«qu'il lui fût adressé des renseignements sur le personnel  
«et le matériel des sections; je sais même que ces instruc-  
«tions se rapportaient aussi à l'état des armements des  
«sections.»

Doucet, membre de la section Manuel, du premier ar-  
rondissement, déclare qu'il a quitté la société des Droits  
de l'homme dans le courant de février, lorsqu'il a entendu  
dire qu'on prendrait les armes; le magistrat instructeur  
lui demande : «Où avez-vous entendu dire qu'on dût  
«prendre les armes?» R. «C'est dans la section Manuel,  
«dont j'ai fait partie en sortant de celle de l'Avenir, dans  
«laquelle j'étais entré d'abord.»

D. «A quelle époque fut-il question, dans la section  
«Manuel, d'une prise d'armes?»

R. «Je ne puis bien préciser, mais comme j'y suis  
«resté peu de temps après ce propos tenu, ce doit être vers  
«la fin de janvier.»

D. «Ne fut-il pas, à cette époque, proposé aux sec-  
«tionnaires de se munir d'armes et de munitions?»

R. «Oui, monsieur, cela a été dit.»

D. «D'où venaient ces ordres?»

R. «Je crois du comité central.»

Dumesnil, membre de la section Marcus Brutus, du  
troisième arrondissement, déclare qu'il a su par d'autres  
sectionnaires, et notamment par Brocardet, commissaire de  
quartier, qu'on faisait dans sa section des collectes pour  
avoir des cartouches. C'était en décembre ou en janvier;  
il avait alors cessé de faire partie de la société.

Nous devons faire observer que les collectes n'étaient

pas le seul moyen qu'employait le comité pour se procurer des fonds. Il trouvait ailleurs d'autres ressources, notamment dans la *loterie patriotique* de cent mille billets à 1 fr., dont le produit, pour une partie, devait être versé dans sa caisse (1).

Grevin, membre de la même section, déclare qu'il a su qu'on engageait les sectionnaires, au nom du comité, à se pourvoir d'armes et de munitions.

Leclerc, membre de la même section, est interrogé en ces termes : « N'a-t-on pas fait ou proposé de faire une collecte pour se procurer des armes ou munitions ? »

R. « On a commencé à faire une collecte pour avoir des cartouches. »

D. « Qui a proposé de faire cette collecte ? »

R. « C'est un grand individu dont je ne sais pas le nom, mais qui est maigre et qui porte des moustaches et un collier de barbe noire, il venait souvent visiter la section ; je ne pourrais pas dire s'il était commissaire ou membre du comité, mais cependant je le suppose, et c'était lui qui devait nous fournir des cartouches ; . . . il y a environ trois mois ou trois mois et demi. Cela devait être dans le courant de mars ou au commencement d'avril... Cet individu nous dit qu'il fallait se préparer, parce qu'il éclaterait bientôt un coup contre le Gouvernement. »

D. « N'a-t-on pas engagé aussi les membres de la section à se procurer des armes ? »

R. « Non, cela aurait été inutile, car on disait dans la section que c'était le comité qui devait les fournir. »

Latour, membre de la section du Dévouement social, du onzième arrondissement, déclare que le comité fit demander un état de tous les membres de sa section, avec l'indication de ceux qui avaient des armes.

(1) Voir aux annexes les pièces n<sup>os</sup> 47, 48, 49 et 50.

Lemaître, de la section Manuel, du premier arrondissement, déclare qu'il sait que l'ordre de se munir d'armes a été donné aux sectionnaires et renouvelé plusieurs fois. On lui demande : « Comment cet ordre a-t-il été transmis dans votre section ? » Il répond : « Il a été donné de vive voix, mais au nom du comité central. »

*D.* « Par qui vous a-t-il été transmis verbalement ? »

*R.* « Par un délégué du comité. »

*D.* « Qui appelez-vous un délégué du comité ? »

*R.* « C'était une personne envoyée exprès par le comité. »

*D.* « Cet ordre n'a pas dû être transmis sèchement; il a dû être accompagné des motifs qui engageaient le comité à le donner; quels étaient ces motifs ? »

*R.* « Il a été dit par cette personne que c'était pour soutenir le peuple en cas d'insurrection. »

*D.* « A qui avez-vous remis, pour le transmettre au comité central, l'état d'armement qu'en votre qualité de chef de section vous avez dû rédiger ? »

*R.* « Je l'ai remis à la personne qui, ce jour, était venue visiter la section; je crois que c'est Fortin (commis-saire du premier arrondissement). »

*D.* « Combien aviez-vous d'hommes armés sur votre état ? »

*R.* « Je crois qu'il pouvait y en avoir cinq ou six de portés comme ayant des armes. »

*D.* « Savez-vous ce que Fortin a fait de votre rapport. »

*R.* « Il a dû le transmettre au comité. »

Roux, membre de la section Lepelletier, du onzième arrondissement, est interrogé en ces termes : « Ne vous a-t-on pas engagé dans votre section à vous procurer soit des armes, soit des munitions ? » Il répond : « Oui, monsieur, on nous y engageait; et c'est même le motif qui m'en a fait retirer; on disait qu'il faudrait se battre contre

«le Gouvernement, et naturellement on nous disait qu'il  
«fallait pour cela que nous eussions des armes et des mu-  
«nitions. Je ne pourrais pas dire quelle est la personne  
«de la section qui nous engageait à cela, mais c'est dans  
«la section même qu'on en parlait.»

Rivoulon, membre de la section des Gracques, du cin-  
quième arrondissement, s'exprime ainsi : «Je vais vous  
«parler très-franchement; ils sont venus très-souvent chez  
«moi m'engager à déposer de l'argent entre les mains de  
«l'un d'eux, pour remettre au comité, afin d'acheter des  
«balles, de la poudre et des caisses de fusils; je repoussai  
«toujours leurs propositions à cet égard, en leur disant  
«que je n'avais pas trop d'argent pour moi, et qu'ensuite  
«je ne voulais pas me compromettre.»

Rivoulon désigne à cet égard l'inculpé Guydamour, le  
chef de la section, puis il ajoute : « Ils ont dit qu'ils étaient  
«chargés par le comité central de recueillir des fonds pour  
«les employer ainsi que je viens de vous le dire.»

Lorsque nous nous occuperons des inculpés Crevat,  
Landolphe, Henri Lecomte, Amand, Tassin, Lenor-  
mand, Manin, Lechalier et Candre, nous mettrons sous  
les yeux de la Cour les renseignements qu'a fournis l'ins-  
truction sur des approvisionnements considérables de mu-  
nitions faits par des commissaires d'arrondissement et de  
quartier et des chefs de section de la société des Droits de  
l'homme dans les mois de février et de mars 1834, ainsi que  
sur des distributions par eux faites dans les sections; mais  
nous devons, dès ce moment, vous donner connaissance  
d'une lettre qui jette une vive lumière sur ces préparatifs  
et sur les desseins de la société des Droits de l'homme.

Cette lettre a été saisie à Pontarlier, chez un nommé  
Wayer, qui a déclaré qu'elle lui avait été adressée par  
Édouard Chastain; elle est ainsi conçue :

« Mon cher ami,

« Je confie un mot pour toi à l'obligeance de M. Dela-  
« marche, qui veut bien se charger de mes lettres pour  
« Pontarlier.

« Je croyais tous les jours te voir arriver, ne recevant  
« point de réponse à ma lettre de, je crois, fin décembre. Bos-  
« selet m'a dit que tu parlais de venir bientôt à Paris, mais  
« que ton départ n'était pas fixé d'une manière certaine. S'il  
« en est ainsi, j'espère que tu voudras bien m'écrire quelques  
« mots, que je désire avec impatience, et les plus longs pos-  
« sible. Dis-moi tes projets, et surtout raconte-moi ce qui  
« se passe dans le monde physique et moral de Pontarlier ;  
« car, tu ne le croirais, mais je regrette beaucoup vos mon-  
« tagnes ; je voudrais en être à ma thèse, pour aller m'ins-  
« taller au coin du feu sédentaire de votre petite ville. Quant  
« à moi, quoi de nouveau ? rien ; je suis toujours le même,  
« toujours végétant, car je m'ennuie à mourir, malgré les  
« occasions de plaisir qui ne me manquent pas. Mais on ne  
« peut s'appartenir et penser dans ce diable de chaos perpé-  
« tuel et assourdissant de notre boueux Paris. Aussi ne te  
« dirai-je rien sur les mouvements politiques : il y a tant de  
« diversion d'opinions, de contrastes : ici la gaieté, là la tris-  
« tesse ; ici l'inquiétude sur le sort du pays, là une stupide  
« indifférence ; les uns sont tranquilles, les autres s'agitent,  
« soufflent, s'épouvantent sur l'avenir. Une seule chose sail-  
« lit, c'est l'attaque faite à nos libertés par la présentation  
« de la loi sur les associations ; chacun en parle : les gens  
« du château disent qu'on y a peur. A la tribune nationale  
« un député, M. Garnier-Pagès, s'adressant aux centres,  
« leur dit : « Je vous disais autrefois : prenez garde de vous  
« perdre ; je vous dis maintenant : vous êtes perdus. » Un  
« autre, de Ludre, leur dit que les associations ne veulent  
« pas d'émeutes, qu'elles ne se montreront que le jour d'une

« grande bataille. Que croire , que penser de tout cela ? sur  
 « quelle opinion s'affermir ? à quel titre dire à quelqu'un :  
 « cela aura ou cela n'aura pas lieu ? Point de fixité ; tout  
 « est incertain. En vérité je croirais presque au fatalisme et  
 « j'en suivrais les conséquences , si je n'avais pas vingt ans ;  
 « je me croiserais les bras en attendant , tranquille. Mais ce-  
 « pendant aussi il y a des mécontents. *L'association des*  
 « *Droits de l'homme et du citoyen ne veut pas se laisser*  
 « *détruire par la loi actuellement en question ; elle ne veut*  
 « *pas attendre qu'on puisse venir prendre chacun de ses*  
 « *membres isolément ; elle aime mieux périr que de s'en-*  
 « *tendre dire : l'on vous a attaqués , l'on va vous tuer léga-*  
 « *lement , et vous ne répondez pas ! Non ! elle aimera mieux*  
 « *courir les chances du combat ; si elles lui sont contraires ,*  
 « elle aura de belles funérailles. Voilà ce que dit *la Tri-*  
 « *bune* aujourd'hui ; voilà ce que disent fort au long *le Po-*  
 « *pulaire*, etc. ; c'est ce que chacun se dit à l'oreille. Les  
 « jeunes gens s'arment ; l'ouvrier est muni de cartouches.  
 « Demain , mardi , la loi sera acceptée , et peut-être après-  
 « demain . . . Oh ! ne disons rien , on ne doit pas par un  
 « mot chercher à expliquer un long drame. Mais , mon ami ,  
 « si cette semaine vous ne recevez pas les journaux , crois  
 « bien que ce n'est pas une émeute , mais une guerre à mort  
 « qui est engagée. Pense bien qu'alors s'agiterait la question  
 « la plus importante , la plus vitale pour nous , la question  
 « de l'existence , de ce qui fait battre nos cœurs ; pense bien  
 « aussi qu'en cas de défaite c'est donner au Gouvernement  
 « une force qui deviendra tyrannique dans ses mains , et qui  
 « deviendra , pour la France , le plus dur despotisme et le  
 « plus accablant esclavage. Nous le savons et nous marche-  
 « rons intrépides , intrépides parce que des deux côtés il y a  
 « mort , si on ne réussit pas. Adieu , mon cher Wayer , je  
 « t'embrasse et te prie de croire à ma sincère amitié.

« Ed. Ch. »

« Demain matin l'on m'apporte des cartouches, nous  
« en avons tous depuis huit jours. Écris-moi; surtout de la  
« prudence, brûle ma lettre ou garde-la pour toi.

« Colin se porte bien, nous avons hier diné ensemble  
« au Palais-Royal, en compagnie de MM. Delamarche, Bos-  
« selet et Julien; nous avons beaucoup causé du pays; on  
« ne t'a pas oublié; nous nous sommes entretenus aussi de  
« la protestation que viennent de faire entendre les républi-  
« cains de Dijon, Besançon et du Jura réunis près d'Arbois.  
« *La Tribune* nous en donnait des nouvelles.»

A la suite de cette lettre, il convient de citer quelques passages d'une autre (sans date), écrite par le nommé Cuvellier à ses parents :

« . . . . . Je crains fort que la débâcle arrive avant  
« ce temps-là (*le terme de quinze jours dans lequel il espé-*  
« *rait obtenir une place*), car je sais, et j'en suis instruit par  
« un des chefs du comité, que le jour n'est pas éloigné; il  
« est fixé, mais il n'en veut rien dire, parce que c'est du se-  
« cret que dépend le succès de l'affaire. La semaine dernière  
« il a été distribué des armes et deux cent mille cartouches;  
« le Gouvernement le sait et ne peut en découvrir aucune.  
« Hier, trente-deux mille autres cartouches ont encore été  
« distribuées, aujourd'hui il va en être distribué, je n'en  
« sais pas le nombre. Mais je sais que le jour n'est pas éloigné  
« et qu'en quatre heures d'horloge quatre-vingt mille répu-  
« blicains seront sur les armes et donneront sur tous les  
« points à la fois. On sonde l'esprit des troupes de Paris et  
« des environs, et moi je suis chargé de sonder l'esprit des  
« soldats d'un régiment et d'un escadron de cavalerie rési-  
« dant à Paris. N'en parlez à qui que ce soit de suspect.  
« Vous voyez que je suis bien instruit, et si je n'en écris pas  
« plus long, c'est que je crains les écrits. Toutes les troupes  
« que l'on craint, on les remplace par d'autres nouvelles;  
« enfin le jour fixé n'est pas éloigné. Voilà ce que je sais. Je ne  
« sais pas si ce sera dans huit jours, dans quinze, ou dans

«un mois. On m'a dit seulement que c'est proche et très-  
 «proche. . . . . Si vous voulez vous instruire de ce qui se  
 «passe à peu près dans l'esprit des républicains et le bruit  
 «sourd qui annonce un grand orage, lisez et réfléchissez  
 «sur le journal *la Tribune*, vous y verrez le véritable état  
 «des choses qui se passent ici dans le plus grand secret.  
 «Enfin je vous dirai pour tout que le 8 ou le 9 toutes les  
 «munitions nécessaires seront distribuées, quoiqu'il y en  
 «ait déjà plus qu'il n'en faut. Parce qu'il y en a de décou-  
 «vertes, il faut qu'il y en ait toujours de plus qu'il en  
 «faut (1).»

Nous devons maintenant présenter à la Cour une série de documents, desquels il résulterait que le comité central de la société des Droits de l'homme a demandé des états statistiques sur les dispositions des sectionnaires et que les commissaires de quartier ont à cet égard exécuté les ordres du comité.

Une lettre de J.-J. Vignerte, membre du comité central, adressée à Cochet, alors commissaire du septième arrondissement, a été saisie chez ce dernier; elle est ainsi conçue:

«Citoyen ,

«Le comité a décidé que tous les commissaires du septième arrondissement seraient convoqués auprès de lui dimanche prochain, à une heure, chez Lhéritier, rue Hautefeuille, n° 20.

«D'après le nouveau règlement, tout commissaire d'arrondissement doit faire toutes les semaines un rapport écrit sur l'état matériel et moral de l'arrondissement; vous adresserez ce rapport au citoyen Berrier-Fontaine, rue Massillon, n° 2.

«Berrier ou M<sup>me</sup> Margot, sa bonne, en qui l'on peut avoir toute confiance, seront toujours l'un ou l'autre à l'adresse indiquée, depuis sept heures du matin jusqu'à

(1) Voir aux annexes la pièce n° 51.

«onze ; ce n'est qu'à eux seuls qu'il faudra laisser ces  
«rapports.

«Dans le premier que vous ferez cette semaine, il vous  
«faudra donner la liste exacte des chefs de quartier nom-  
«més par le comité ; cette liste contiendra leurs noms et  
«prénoms, leurs professions, leur âge, leur adresse, et  
«quelques mots sur le dévouement et la capacité de chacun.

«Vous direz aux mêmes chefs de quartier de s'occuper à  
«l'instant même de dresser chacun un état qui contiendra,

«1° Le nombre et le nom de leurs sections, les lieux,  
«jours et heures des réunions ; indiquer les sections qui  
«n'ont pas de noms ;

«2° Les noms, prénoms, âge, professions, demeures,  
«lieux de naissance de tous les citoyens composant la  
«section ;

«3° Des notes sur le dévouement, l'énergie, la capacité  
«des sectionnaires, et spécialement des chefs et sous-chefs.

«Ce rapport doit être dressé dans le plus bref délai, et  
«apporté à l'adresse de Berrier indiquée plus haut.

«Salut et fraternité.

«VIGNERTE.»

«*P. S.* La présente lettre sera rapportée par vous, di-  
«manche prochain. *N. B.* Les chefs de quartier apporte-  
«ront leurs collectes et leurs feuilles de rapport chez le  
«citoyen Beaumont, rue Corneille, hôtel Corneille, près  
«l'Odéon, les lundi, mardi ou mercredi, de sept à neuf  
«heures du soir : un reçu leur sera délivré pour être remis  
«à la section.

«Les présidents de collège se rendront les mêmes  
«jours, de deux à trois heures, chez Lebon, rue Jean-  
«de-Beauvais, 27, avec le procès-verbal du collège.»

Cette lettre porte la date du dimanche 17, et comme sa

teneur indique qu'elle est postérieure au nouveau règlement, elle doit être du dimanche 17 novembre 1833.

La perquisition faite le 26 février chez Bonnefonds, commissaire de quartier du troisième arrondissement, a fait saisir une pièce manuscrite ainsi conçue :

- « 1° Noms ;
- « 2° Prénoms ;
- « 3° Age ;
- « 4° Profession ;
- « 5° Demeure ;
- « 6° Lieu de naissance ;
- « 7° Notes sur le dévouement, l'énergie, la capacité des sectionnaires, et spécialement du chef et sous-chef ;
- « 8° Le nombre des sectionnaires ;
- « 9° Les noms des sections ;
- « 10° Les jours de réunion ;
- « 11° Les heures de réunion ;
- « 12° Indiquer les sections qui n'ont pas de nom.

« (Remettre rue et hôtel Corneille, chez Beaumont, près l'Odéon, les lundi, mardi et mercredi, de sept à neuf heures du soir.) »

Bonnefonds, interpellé à cet égard, déclare : « Cette pièce m'a été remise au collège d'arrondissement ; je crois, sans pouvoir l'assurer, que Cavaignac était présent ce jour-là. C'est un relevé qui a été fait dans le collège d'arrondissement, sur les demandes du comité, communiquées soit par un ou plusieurs membres du comité présents, soit par le commissaire d'arrondissement. » On lui demande quel est le sens de cette instruction, il répond : « Je reconnais parfaitement bien avoir tenu cette note-là du comité, par l'intermédiaire du collège d'arrondissement, mais il ne m'appartient pas de juger le but du comité. »

On voit que cette note reproduit les indications contenues dans la lettre de Vignerte.

Dans les pièces saisies à Sainte-Pélagie se trouvent de nombreux états adressés au comité, sur sa demande, par les commissaires de quartier. Nous nous contenterons d'analyser quelques-uns de ces états.

Nous parlerons d'abord de celui qui a été dressé par Pornin, commissaire de quartier du cinquième arrondissement, et reconnu par lui. Dans cet état, qui présente la statistique des sections des Travailleurs, Cincinnatus et des Gracques, comprises dans la circonscription du quartier de Pornin, nous trouvons la réponse à toutes les demandes du comité; nous citerons seulement quelques-unes des notes données par ce commissaire de quartier sur les dispositions des sectionnaires, en faisant observer qu'elles sont toutes rédigées dans le même sens et presque dans les mêmes termes; on y lit par exemple: « Benjamin « Ennery, née à Nancy (Meurthe), le 10 août 1811, vingt- « deux ans, profession de commis, demeurant rue Notre- « Dame-de-Nasareth, n° 17, (notte) remplie de capacité, « homme énergique, excellent patriote, prêt à marcher.

« Jean-Baptiste Roques, né à Lisieux (Calvados), âgée « de quarante-quatre ans, employée de bureaux, demeurant « rue Guérin-Boisseau, n° 15 (tiède, mais il marcherey avec « la section).

« François-Remi Galleux, née à Paris (Seine), âgée de « vingt-deux ans, profession de cordonnier, demeurant rue « Pierre-Lescout, n° 7, chez Geoffroy; (combattant à Lyon « lors de l'affaire de la Croix-Rousse); très-énergique, bonne « instruction.

« Jallon (Henri), né à Ouchamp (Loir-et-Cher), âgée « de cinquante-neuf ans, profession de portier, demeurant « rue Basse-Porte-Saint-Denis, n° 26: très-énergique, il a « perdu sa jambe en juin; il est prêt à recommencer pour « la cause républicaine. »

Ce rapport se termine par cette note générale : « Con-  
«naissant toutes les sections du cinquième, il est à re-  
«marquer que tous les membres qui les composent sont  
«tous très-énergique est prêt à marcher.

« Salut et fraternité. »

Pornin lui-même rappelle, en tête de ce rapport, qu'il a combattu en juin; qu'il a été fait prisonnier au passage du Saumon, le 6, à cinq heures du matin, et qu'il a été détenu à Sainte-Pélagie pendant sept semaines.

Dans l'un des registres saisis en la possession de Berrier-Fontaine, à la suite du nom de Pornin, indiqué comme commissaire de quartier du cinquième arrondissement, on lit ces mots tracés au crayon : *bien fait son rapport*; ce qui indiquerait que ce rapport entraînait bien dans les vues du comité.

Nous citerons ensuite le rapport fait par le commissaire du premier quartier du sixième arrondissement, sur les sections, *Abolition de la propriété mal acquise, Liberté de la presse, Fleurus, Prise du Louvre et Trois-Jours*; nous y lisons, à la colonne des observations : « exact aux séances, capable, montagnard, capable, *peu homme d'action; homme d'action, très-avancé, homme d'exécution solide.* »

Les rapports du commissaire de quartier Poirotte, où nous trouvons des annotations comme celles-ci : « Cette section est composée d'hommes *très-énergiques et prêts à marcher*; le chef de section est un homme très-dévoué et d'une grande exactitude. »

Le rapport du commissaire du quartier Saint-Méry, du sixième arrondissement, où nous lisons des notes ainsi conçues :

« Vice-président, comme père de famille on ne peut guère compter sur lui pour combattre; cependant il ne manque pas de courage; — A déjà combattu; on peut compter sur lui; — Comme les deux précédents, ayant

« déjà servi, peut être utile dans le combat; a beaucoup de sang-froid; — Un peu jeune, ne manque pas de courage, mais on ne sait jusqu'à quel point il tiendrait dans le combat; — Il est marié, ce qui peut toujours faire douter qu'il combattra; cependant il a fait partie de la société des Amis du peuple, et ne manque pas de courage et de raison. »

Le rapport sur la section Washington, du quatrième arrondissement, où nous lisons ces observations : « A toute épreuve, capable et d'assez d'énergie pour commencer le coup; — Bon citoyen, mais lorsque le combat est engagé. »

Tous les rapports de Chilmann, commissaire du troisième arrondissement, où ces mots : « Homme d'action, » se trouvent à chaque ligne, et souvent en opposition avec ceux-ci : « Homme de propagande. »

Le rapport de Drin, commissaire de quartier du quatrième arrondissement, où nous lisons : « Cette section est bonne pour la propagande, et laisse à désirer sous le rapport de l'action, relativement à quelques membres que je signalerai dans mon rapport détaillé. »

Nous citerons cette phrase du rapport sur la section Bories, du premier arrondissement : « *Cependant, pour l'action, la section me paraît bonne.* »

Un rapport de Rosières, commissaire du sixième arrondissement, où nous trouvons cette phrase : « Les sections sont animées d'un esprit révolutionnaire et montagnard, par principe, ne voulant pas garder dans leur sein tous ces républicains modérés, beaux causeurs, n'abondant pas dans leur principe, les regardant comme inutiles, et, plus encore, comme dangereux. »

Le rapport rédigé par Simon, chef de la section Saint-Just, du cinquième arrondissement, et saisi chez Pichonnier, commissaire de cet arrondissement. Dans ce rapport, daté du 6 mars 1834, on remarque les phrases suivantes : « La section, quoique renouvelée en partie depuis

«deux ou trois mois, ne craint qu'un trop long esclavage et désire, avec ardeur, se mesurer, le plutôt possible, avec les éternels ennemis de sa liberté et de son bonheur. «*Signé* SIMON.» Le rapport se termine ainsi : «Nous avons appris qu'il y avait des fusils, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 5 (bis), au nombre de cinq ou six mil, chez un armurier dans cette cour. — La section ne possède point d'armes (1).»

Nous ferons remarquer, au sujet de ce rapport, que l'un des individus dont le nom y figure en qualité de quinturion, le nommé Lavorel, écrivait, à la date du 31 mars, au nommé Vicard, une lettre ainsi conçue :

«Mon cher ami,

«Nous nous réunissons demain mardi, au lieu de mercredi. Il paraît que le comité nous a abandonnés; nous aurons la visite d'un commissaire de quartier, pour nous entendre sur ce que nous devons faire. Si tu n'as pas d'argent, il ne faut pas que cela t'empêche de venir. La même chose pour Jules. Cette lettre est pour vous deux. «Union et force.

«LAVOREL, lundi 31 mars.»

Or, Vicard, membre de la société des Droits de l'homme, blessé le 13 avril à la barricade de la rue Michel-le-Comte, est mort, à l'hôpital Saint-Louis, le 16 avril. Il a été trouvé porteur d'un paquet de seize cartouches, de la lettre de Lavorel, que nous venons de citer, et de l'une de ces proclamations extraites de *la Tribune* du 13 avril, dont nous nous occuperons ultérieurement.

Plusieurs des inculpés ont eux-mêmes avoué d'une manière plus ou moins explicite quelle pouvait être la destination éventuelle de ces espèces de recensements militaires.

(1) Voir ce rapport aux annexes, n° 122.

Jean-Jacques Vignerte, l'un des membres du comité central, s'est expliqué en ces termes au sujet des états statistiques demandés par le comité :

« Il est à ma connaissance qu'à certaines époques, les « divers comités de la société des Droits de l'homme, pré-  
« voyant, par la marche du Gouvernement, que des cir-  
« constances analogues à celles de juillet 1830 pourraient  
« se représenter, avaient demandé aux fonctionnaires de la  
« société des états statistiques; j'ignore si les pièces qui me  
« sont représentées ont trait à cela. »

Guinard, qui faisait aussi partie du comité central, interpellé sur une pièce saisie à son domicile et contenant l'indication de manufactures et dépôts d'armes, s'exprime ainsi :

« J'ai déjà dit plus haut que tous les bons citoyens sont  
« convaincus que la fin prochaine du Gouvernement est la  
« violation de la constitution et de toutes les libertés du  
« pays; et dans le cas d'une insurrection générale, pareille  
« à celle de juillet 1830, ces renseignements auraient pu  
« trouver leur utilité. »

Lenormand, chef de la section Guerre aux châteaux, du troisième arrondissement, interpellé sur les moyens à l'aide desquels la société se proposait d'arriver à son but, répond plus clairement encore : « Par l'insurrection, en  
« renversant le Gouvernement quand l'occasion serait fa-  
« vorable. »

Le comité ayant ainsi fait les préparatifs du combat, semblait n'attendre pour l'engager qu'une occasion favorable. Elle parut s'offrir à la fin de février 1834, dans les scènes qui se passèrent sur la place de la Bourse et aux environs, au sujet de l'exécution de la loi sur les crieurs publics. Déjà, au mois d'octobre 1833, une tentative de trouble avait eu lieu à la même place et sous le même prétexte. Pour vous mettre à portée d'apprécier la conduite de la société des Droits de l'homme dans cette

circonstance et l'attitude qu'elle prenait dès lors, il convient de vous donner connaissance de la lettre suivante, écrite par un membre de la société, et saisie à Châlons-sur-Saône, chez le sieur Tardif-Giroux :

« Paris, 17 octobre 1833.

« Citoyen Junier,

« Je reçois aujourd'hui votre lettre du 15 courant.

« Votre lettre de ce jour m'a fait aller de suite chez Lebon, à qui je l'ai montrée; il m'a répondu que les réglemens n'étaient pas encore imprimés; qu'un projet allait être soumis immédiatement à l'acceptation des sectionnaires, et que ce ne serait pas terminé avant quinze jours. Pour vous faire prendre patience, il m'a conseillé de vous envoyer le projet en question; si vous voulez l'imprimer tel qu'il est, cela vous regarde. Vous voyez par là quelles sont les vues du comité; il veut organiser la société par toute la France et la faire marcher comme un seul homme; en outre il pense que nous sommes assez forts pour ne plus nous cacher, et désormais les ordres du jour seront insérés dans *la Tribune*, ce qui a déjà été fait dimanche dernier, jour de glorieuse mémoire.

« Les journaux vous ont raconté la scène de la place de la Bourse. De l'aveu de plusieurs témoins oculaires, aucun n'a véritablement traduit ce magnifique spectacle. C'était une scène républicaine, avec son enthousiasme, sa chaleur, son dévouement et sa sagesse. Chacun pressait les mains de Rodde, le félicitait, lui jurait qu'il était prêt à le défendre. Cette étincelle était sur le point d'incendier Paris, si les traîtres qui l'avaient provoquée n'eussent pas été lâches. Les corporations des imprimeurs, tailleurs de pierre et charpentiers étaient aux alentours de la Bourse; la place et les rues adjacentes étaient encombrées de citoyens : on y voyait très-peu de femmes. Der-

«rière les coulisses se tenaient nos sections permanentes  
 «et prêtes à soutenir. Le comité était sur la place de la  
 «Bourse : il avait l'œil sur ce qui s'y passait; et les com-  
 «missaires allaient et revenaient des sections pour les en-  
 «informer. Le comité a acquis dans ce jour la certitude qu'il  
 «pouvait, en moins de douze heures, mettre en perma-  
 «nence toute la société.

« Déjà les résultats féconds de ce triomphe de la répu-  
 «blique se font sentir. Dans toutes les rues de Paris, on  
 «voit des légions de crieurs et de vendeurs d'écrits répu-  
 «blicains. Hier, j'en ai vu une vingtaine aux Tuileries qui  
 «vendaient, sous les fenêtres du Roi citoyen, *la déclara-  
 «tion des droits de l'homme et du citoyen*. La plupart de  
 «ces crieurs sont des hommes sortis de Sainte-Pélagie; ils  
 «mettent une ardeur infinie dans l'exercice de leurs fonc-  
 «tions.

« Tous ceux qui ont vu ce qui s'est passé et qui voient  
 «ce qui se passe aujourd'hui sont remplis d'espoir; ils con-  
 «tempnent avec ravissement la chute prochaine des tyrans  
 «et l'avènement prochain de la république. »

Il résulterait de l'instruction que la société des Droits  
 de l'homme a pris part au mouvement tenté sur la place  
 de la Bourse, le 22 février 1834 et les jours suivants;  
 que, du moins, ses sections furent alors mises en perma-  
 nence. En effet, Rivoulon, de la section des Gracques,  
 du cinquième arrondissement, déclare ce qui suit : « Le  
 dimanche 23 février, j'étais sur la place de la Bourse à  
 flâner, suivant ma mauvaise habitude; je rencontrai ce  
 grand jeune blond (Guydamour, inculpé); il me dit :  
 « Dans ce moment les sections sont en permanence; il  
 « faut y venir. »

Dumesnil, de la section Marcus Brutus, du troisième  
 arrondissement, déclare que, lors des troubles de la  
 Bourse, à la fin de février, il fut invité à se rendre ex-  
 traordinairement à la section.

Leclerc, de la même section, déclare que, lors des troubles qui ont eu lieu sur la place de la Bourse, Brocardet, commissaire de quartier, est venu le chercher à son domicile, en l'engageant à se rendre à la section, mais qu'il ne s'y est pas rendu. Le magistrat instructeur lui demande ce que lui a dit Brocardet en l'engageant à se rendre à la section; Leclerc répond « Il m'a dit qu'il «fallait m'y rendre, parce qu'il y avait des troubles à la «Bourse. »

On a saisi chez Billon une lettre datée de Paris, le «23 février, et ainsi conçue : «Citoyens, je vous prie de «convoquer vos hommes ce soir, de suite, et ceux qui «ne viendront pas ce soir, qu'il vienne demain de bonne «heure. Salue et fraternité. *Signé* BOURA. »

Pour l'intelligence de cette pièce, il faut dire que Bourra était chef de la section des *Barricades-Méry*, du sixième arrondissement, dont Billon était l'un des quinturions. A ces documents nous en joindrons d'autres, lorsque nous exposerons les faits relatifs à l'inculpé Moriencourt.

Nous avons vu, par la lettre d'Édouard Chastain, que la société des Droits de l'homme, considérant la loi sur les associations comme une question *de vie ou de mort* pour elle, voulait « courir les chances du combat. » Une autre lettre, écrite de Paris le 26 mars 1834, par Imbert, gérant du journal *le Peuple souverain*, adressée à Marseille, à Maillefer, rédacteur du même journal, et saisie chez ce dernier, indique aussi, en termes explicites, la résolution arrêtée d'une attaque prochaine contre le Gouvernement. On lit dans cette lettre le paragraphe suivant : « Il faut, «mon cher Maillefer, préparer les esprits à un assaut terrible avant la fin de juillet : ce n'est point une illusion ; «c'est une vérité que j'ai été à même de reconnaître par «moi-même. Telle est, dans ce moment, la détermination «arrêtée; réussirons-nous, ne réussirons-nous pas? c'est

«à l'union de tous les républicains que s'adresse cette «question.»

Dans une autre lettre, à la date du 21 février 1834, écrite par l'inculpé Guigues, avocat à Aix, et saisie également chez Maillefer, on lit : « On parle d'un mouvement «républicain qui aurait éclaté dans la nuit du 16 au 17 courant, à Grenoble, Dijon, Valence et Châlons. Ce qui «me surprend, si cela est vrai, c'est votre silence. Quoi «qu'il en soit, j'ai vu, aujourd'hui, une lettre écrite «à un patriote d'Aix, par le docteur Meynier, qui confirme les bruits déjà répandus. Ce dernier individu «dit même qu'il a reçu, de la part du comité central «des Droits de l'homme, l'ordre de prévenir les patriotes que le parti républicain est décidé à se lever «en masse. »

Nous rapporterons ultérieurement une lettre du comité central signée par Cavaignac et Astruc, qui confirme ces indications.

Il paraît, toutefois, que l'issue des tentatives faites à Paris avait convaincu le comité du peu d'espoir de succès que lui laissent les moyens de répression dont le Gouvernement pouvait disposer, et surtout l'obstacle invincible qu'opposerait toujours aux agressions des factieux une garde nationale dont le dévouement et le courage ne se sont jamais démentis au jour du péril. Le comité chercha donc à provoquer, ailleurs qu'à Paris, l'initiative de l'attaque. Aussi, l'instruction nous montre-t-elle l'action de la société des Droits de l'homme devenant plus vive dans tous les lieux où des troubles ont éclaté plus tard, particulièrement à Lyon, dont la position spéciale offrait plus de chances et où ses provocations ont eu des résultats si déplorables. Il est temps que nous appelions l'attention de la Cour sur les événements dont cette grande ville fut le théâtre.

Pour l'intelligence complète de ces événements, il est

nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'état de Lyon depuis trois ans.

(LYON.)

Au mois de novembre 1831 les ouvriers en soie s'insurgèrent pour réclamer des fabricants l'exécution impossible d'un tarif que l'autorité administrative avait revêtu d'une imprudente sanction. L'insuffisance de la garnison, la maladie de son chef, quelques fautes commises, toutes ces causes réunies contribuèrent à leur donner une victoire disputée durant trois jours à une multitude armée, par moins de trois bataillons de ligne et quelques centaines de gardes nationaux. Étonnés et comme épouvantés de leur succès, les ouvriers, on doit le reconnaître, en firent un usage modéré; le pillage, à peine commencé, fut comprimé avec leur concours, les caisses publiques respectées, l'ordre presque aussitôt rétabli que troublé; une autorité, au moins nominale, fut, malgré la retraite de la garnison, conservée aux fonctionnaires civils nommés par le Roi; enfin, les tentatives de deux factions pour exploiter à leur profit l'insurrection des ouvriers furent hautement désavouées par ceux-ci et dès lors frappées d'impuissance (1). Une soumission volontaire ramena l'ordre dans la ville de Lyon.

Lorsque l'autorité des lois fut ainsi complètement ré-

(1) Voici la déclaration des ouvriers :

« Lyon, 24 novembre 1831.

« Nous devons expliquer que, dans les événements qui viennent d'avoir lieu à Lyon, les insinuations politiques et séditieuses n'ont eu aucune influence; nous sommes dévoués entièrement à Louis-Philippe, Roi des Français, et à la Charte constitutionnelle. Nous sommes animés des sentiments les plus purs et les plus fervents pour la liberté publique, la prospérité de la France, et nous détestons toutes les factions qui tâcheraient de leur porter atteinte.

« Les chefs de section des ouvriers en soie de Lyon. » ( *Suivent les signatures* )

table, on dut examiner s'il convenait de poursuivre la répression complète de l'atteinte si grave qu'elles avaient reçue. De nombreuses considérations, puisées dans les circonstances mêmes qui avaient précédé et suivi l'insurrection, firent prévaloir un large système d'indulgence. Il fut décidé, en principe, que les poursuites judiciaires ne porteraient que sur les crimes spéciaux de pillage, de meurtre, de vol, et sur les tentatives faites pour entraîner les ouvriers à proclamer un gouvernement autre que le gouvernement du Roi.

En même temps qu'elle adoptait ce système d'amnistie tacite pour une population qu'elle regardait comme égarée plutôt que coupable, l'administration supérieure rechercha des mesures qui fussent à la fois praticables et susceptibles d'améliorer le sort des ouvriers en soie.

C'est ainsi qu'une ordonnance du 15 janvier 1832 réorganisa le conseil des prud'hommes de Lyon sur des bases fort libérales; prenant en considération les plaintes faites au nom des ouvriers sur l'organisation précédente, cette ordonnance élève à dix-sept le nombre des membres de ce conseil pour la section des soieries, à huit celui des prud'hommes ouvriers ou chefs d'ateliers en soie. Elle confère le droit électoral pour les nominations au conseil, non plus comme antérieurement aux seuls maîtres ouvriers patentés, mais à tout chef d'atelier et ouvrier possesseur de quatre métiers; elle crée ainsi plus de douze cents électeurs industriels parmi les ouvriers de Lyon et de ses faubourgs, et, livrant aux ouvriers eux-mêmes le choix de leurs juges, leur donne la garantie la plus complète de l'impartialité du tribunal qui doit statuer sur leurs contestations avec les fabricants.

C'est encore ainsi qu'une autre ordonnance, du 9 mai 1832, crée en faveur des ouvriers une caisse spéciale de crédit dotée d'un premier capital par l'État, la ville et le département, et destinée à venir au secours des chefs

d'atelier par des avances de fonds faites sur simples signatures et au taux le plus modéré.

On devait espérer que ces mesures paternelles démontreraient aux ouvriers le désir vif et sincère du Gouvernement d'améliorer leur position et les amèneraient à le seconder eux-mêmes par l'ordre et le travail. Cette espérance ne fut pas d'abord déçue; elle ne l'eût probablement jamais été si des excitations étrangères n'étaient venues raviver des haines et des passions dont l'intérêt de tous commandait l'oubli.

Ainsi qu'on l'a dit, un assez petit nombre d'individus furent seuls livrés aux tribunaux après l'insurrection de novembre. Ce n'étaient que des prévenus de vol, de pillage, de meurtre, et de provocations à reconnaître Henri V ou à proclamer la république. Traduits à la cour d'assises du Puy-de-Dôme, tous, à l'exception d'un seul, furent acquittés. Il ne nous appartient de faire aucune observation sur cet acquittement; nous dirons seulement que les ovations de partis qui le suivirent jetèrent dans les esprits une perturbation morale qui ne fut pas sans influence sur les événements dont nous allons rendre compte.

Lorsque, après les 5 et 6 juin, la faction républicaine sentit que, tout en conservant dans la capitale son centre de direction, elle devait préparer ailleurs l'explosion qu'elle attendait, Lyon s'offrit à sa pensée. Les scènes de novembre avaient en effet révélé quelles facilités pouvaient présenter la nombreuse population ouvrière de la seconde ville de France, les dissensions toujours renaissantes de ses chefs d'atelier et de ses fabricants, l'organisation assez puissante des associations de compagnonnage ou de bienfaisance; la faction trouva de plus un puissant auxiliaire dans la presse périodique lyonnaise.

*Le Précurseur*, journal fondé en 1829, dans le but de soutenir l'opposition constitutionnelle, avait pris pour gérant, à la fin de 1831, le sieur Anselme Petetin. Sous

sa direction, ce journal passa insensiblement d'une opposition vive à une opposition hostile; elle devint telle, que le préfet du Rhône, dans sa déposition, ne balance pas à indiquer la rédaction du *Précurseur* comme une des causes les plus influentes qui aient déterminé les événements d'avril.

Le rédacteur en chef du *Précurseur* s'attachait surtout à exploiter les mécontentements, fondés ou non, de la classe ouvrière; il ne cessait de lui dire qu'elle serait condamnée à une éternelle misère tant qu'existerait un gouvernement monarchique; de lui montrer dans une révolution républicaine le moyen assuré d'améliorer son sort.

Cette idée, présentée sous toutes les formes, et sans cesse reproduite, ne pouvait manquer de remuer une population déjà prédisposée à l'agitation par un trop grand nombre de causes.

Ainsi que nous l'indiquerons plus tard, le rédacteur du *Précurseur* ne se bornait pas à agir sur l'esprit public par la presse; il se mêlait avec plus ou moins d'ardeur à diverses intrigues politiques; il essaya même, dans le courant de 1833, de faire des bureaux de son journal le centre d'une association républicaine qui aurait embrassé les départements de l'Est et dont il aurait été le chef; on a saisi chez lui plusieurs lettres qui répondent à des ouvertures par lui faites dans ce but; dans l'une de ces lettres on lit: «*Il faut se débarrasser du Roi et de la monarchie et adopter franchement la république, si l'on ne veut pas que la monarchie écrase les républicains* (1)!»

Les bureaux du *Précurseur* paraissent aussi avoir été le centre d'une association républicaine, dite du *Progress*, qui s'était formée en 1832, et dont l'inculpé Lagrange avoue avoir fait partie. Enfin, c'est dans ces mêmes bureaux que se réunissait le comité lyonnais de l'association pour la liberté de la presse.

(1) Voir aux annexes la pièce n° 94.

D'autres feuilles périodiques concouraient à l'action du *Précurseur*. *La Glaneuse* n'avait eu qu'une existence très-courte avant novembre 1831; sa publication fut alors suspendue, soit par le défaut de cautionnement, soit à cause des poursuites exercées contre Adolphe Granier, son gérant, impliqué dans le procès de Riom. Mais après son acquittement, Granier revint à Lyon; il y fut suivi d'Edouard Albert, ex-adjoint à la mairie de Riom, et qui s'était fait dans cette ville le patron des accusés lyonnais. Tous deux reprirent la publication de *la Glaneuse*, dont Albert fit le cautionnement et qu'il soutint de sa fortune. Il faudrait citer tous les numéros de cette feuille pour donner une juste idée de sa rédaction; elle s'adressait surtout aux classes inférieures. De nombreuses poursuites furent exercées contre elle avec des résultats divers. Granier ayant été condamné, à raison de l'une d'elles, à quinze mois de prison, fut remplacé par Joseph Ferton dans la gérance qu'il partageait avec Albert.

Les gérants et rédacteurs de *la Glaneuse* n'agissaient pas seulement par la publication de cette feuille. Il est établi par l'instruction qu'ils étaient presque tous, ou du moins les principaux d'entre eux, affiliés à la société des Droits de l'homme, dont leur journal devint comme la feuille officielle à Lyon. Albert, l'un des gérants de *la Glaneuse*, était en même temps membre du comité central de la société des Droits de l'homme. Antide Martin et Bertholon, rédacteurs de ce journal, faisaient partie du même comité. Ferton, deuxième gérant, était chef de section, etc. C'est aux bureaux de *la Glaneuse* que se tenaient les réunions les plus importantes de la société : une partie de ses archives y a été saisie.

Un troisième journal, *l'Écho de la fabrique*, fut créé à la fin de 1831, par l'association mutuelliste dont nous parlerons bientôt. Cette feuille n'avait guère pour abonnés, pour lecteurs et même pour actionnaires, que des ouvriers en soie. Son titre et son défaut de cautionnement, ainsi

que la volonté de ses fondateurs, lui interdisaient la politique (\*); mais ses rédacteurs ne manquaient pas, en traitant des sujets, en apparence industriels, de soulever les questions politiques, sociales, personnelles, les plus irritantes pour les lecteurs auxquels ils s'adressaient. L'inégalité des fortunes, les misères du pauvre, la prétendue oppression exercée par les riches, et spécialement par les bourgeois et les fabricants, étaient leur texte ordinaire. En 1832 le gérant du *Précurseur*, Petetin, adressa à *l'Écho* deux lettres dans lesquelles il s'attachait à démontrer qu'il n'y avait de bonheur possible pour le peuple que dans une large extension de l'exercice des droits politiques sous une forme de gouvernement républicaine(1). Dès cette époque *l'Écho de la fabrique* devint manifestement républicain, et le danger de ces publications fut d'autant plus grand, qu'elles trouvaient plus de confiance chez les ouvriers habitués à suivre la direction d'une feuille fondée par eux(2).

Ce qui précède fait comprendre quelle influence ont dû avoir, sur l'exécution d'un attentat préparé dans le sein des associations, des journaux dont chacun était l'organe spécial ou le créateur de l'une d'elles : le *Précurseur*, de celle du Progrès, de celle de la Liberté de la presse et de celle des départements de l'est, fondée ou projetée par Petetin; la *Glaneuse*, de celle des Droits de l'homme; *l'Écho de la fabrique*, de celle des mutuellistes.

C'est surtout à l'époque déjà signalée du milieu de 1832, que des associations décidément hostiles au Gouvernement s'introduisirent à Lyon et cherchèrent à s'y propager. Celles du Progrès et de la Liberté de la presse, dont il a été parlé, s'adressaient plus particulièrement aux classes moyennes; le médecin Lortet était président de toutes deux. D'autres étaient plus spécialement destinées à pénétrer dans la classe ouvrière; elles prirent le nom de société des *Hommes libres*, de *Charbonnerie*, etc.,

(1) Voir aux annexes les pièces nos 53 et 54.

(2) Voir aux annexes les nos 111, 112, 113 et 114.

(\*) Voir aux annexes les nos 115 et 116.

elles finirent par se fondre toutes dans la société des Droits de l'homme, qui vint établir à Lyon un de ses principaux centres d'action.

L'information a fourni quelques documents sur les premières de ces associations dont le *Précurseur* était le centre, et qui généralement avaient pour prétexte la défense de la liberté de la presse (1). Leurs membres paraissent avoir été presque tous pris dans les classes moyennes de la société, et il semble que le but de la plupart d'entre eux fût l'établissement d'une république fédérative. Il paraît aussi qu'il y avait lutte entre cette fraction du parti républicain et celle dont la société des Droits de l'homme était sortie.

Ces sociétés de la liberté de la presse, etc., étaient en outre divisées intérieurement par une foule de rivalités et d'animosités personnelles, dont les traces fréquentes se retrouvent dans les pièces saisies; quelques citations, sur cette double cause de division, peuvent offrir de l'intérêt.

Le comité de l'association pour la liberté de la presse, séant à Paris, avait désiré que toutes les associations des départements envoyassent auprès de lui des délégués dont les réunions auraient eu le caractère d'une sorte de représentation centrale de tout le parti. Le comité de Lyon, auquel cette proposition avait été adressée, y répondit évasivement le 18 février 1833. Après cette réponse, son président, le sieur Lortet, ajoutait les explications confidentielles que voici :

« Malgré toutes les explications que j'ai données, on a repoussé l'idée de fédération sous cette forme; on a dit : *« On veut cette réunion à Paris, afin que la commission temporaire soit choisie parmi des habitants de Paris, afin que l'argent soit envoyé à Paris; c'est un gouffre qui veut tout absorber, où tout va se perdre; on n'en voit rien ressortir.*

« Il y a dans notre ville un grand éloignement pour toute direction siégeant à Paris..... Je crois que, pour

(1) Voir aux annexes les pièces nos 57, 92, 93, 94, 96 et 97.

« une autre réunion , vous feriez bien de ne les convoquer  
 « ni à Paris , ni à Lyon , mais dans une autre ville à peu  
 « près centrale; par ex. *Clermont, Châlons* ou *Dijon* (1).»

Quelque temps après cette lettre, le comité de Paris envoya dans le Midi, et spécialement à Lyon, un émissaire chargé d'explorer l'état des associations départementales. Ce commissaire écrivait le 28 mars :

« J'ai vu M. Lortet et M. Petetin , qui m'en ont dit plus  
 « que je ne vous en répéterai aujourd'hui; le premier ne rêve  
 « que décentralisation, et se figure qu'une fois la France  
 « dotée de libertés municipales , son organisation politique  
 « sera complète; la municipalité est sa capitale..... M. Petetin  
 « a des idées plus larges; et toute la partie *bourgeoise* du  
 « parti pense comme lui, qui en est le centre. Mais si, de ce  
 « côté, je n'ai pas trouvé d'hostilité envers Paris, j'y ai ren-  
 « contré passablement de dédain pour notre grande ville.  
 « *Paris est en arrière; on ne regarde pas du côté de Paris.*

« Ainsi, de la *fatuité* ici, là de *funestes projets*, et de  
 « toutes parts unité de mécontentement; voilà ce que Paris  
 « inspire à Lyon; tout cela n'est pas du fédéralisme *quant*  
 « à présent, mais d'un jour à l'autre *il est à craindre qu'il*  
 « *ne résume ces divers symptômes*, par l'influence de  
 « M. Lortet..... et par la réalisation d'un projet dont je  
 « vais vous parler.....

« L'on songe à fédérer les départements voisins, dans le  
 « but particulier de secourir et propager la presse de  
 « Lyon..... ce projet est de M. Petetin (2).....»

On a, en effet, saisi au bureau du *Précurseur* plusieurs lettres écrites par des républicains de divers départements de l'est (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Ain, Ardèche, Drôme, Isère), et relatives au plan dont il vient d'être parlé; ces lettres indiquent, pour chaque localité, la liste des individus que leurs auteurs croient disposés à entrer dans l'association, et divers renseignements;

(1) Voir aux annexes la pièce n° 55.

(2) Voir aux annexes la pièce n° 56.

presque toutes contiennent l'expression des sentiments les plus hostiles au Gouvernement.

L'existence de ce projet d'association donnait, à cause de son caractère fédératif, beaucoup d'ombrage au comité parisien; aussi lit-on ce qui suit dans la lettre déjà citée de son délégué :

«Heureusement ce n'est qu'un projet; et il y a de  
«grands obstacles à son exécution dans la nonchalance de  
«tout ce qui n'appartient pas à la classe ouvrière, et dans  
«les occupations dont sont écrasés MM. Lortet et Petetin,  
«les seuls hommes dirigeants du pays; *il serait très-import-*  
«*ant de leur créer des obstacles, en s'efforçant de faire*  
«*naître des associations dans ceux de ces départements*  
«*voisins qui n'en ont pas encore, et en obtenant de tous un*  
«*délégué pour la réunion centrale.*»

De leur côté les sieurs Lortet et Petetin manifestaient, pour les meneurs républicains de Paris, un éloignement et une défiance non moins marqués.

On lit dans une lettre sans date, du sieur Lortet, après une réfutation d'attaques dirigées par *la Tribune*, contre le général Lafayette :

«Un fait prouve quels hommes poussent ceux de la  
«*Tribune*. Cavaignac, que vous connaissez, a été, il y a  
«deux ou trois mois, condamné à mort par les sections de  
«la société des Droits de l'homme, comme modéré et tem-  
«porisateur. Le jugement devant être exécuté, il est resté un  
«mois à la campagne, jusqu'à ce que ces fous soient revenus  
«de leur première décision (1).»

On lit, sur le même sujet, dans une lettre datée du 13 septembre 1833, saisie chez le sieur Armand Carrel, à qui elle est adressée par le sieur Jules Favre, avocat à Lyon, membre de la commission de surveillance du *Précurseur* :

«Si vous lisez le *Précurseur*, vous aurez pu vous aper-  
«cevoir que, depuis quelque temps, sa rédaction a man-

(1) Voir aux annexes la pièce n° 57.

« qu'é d'adresse, et que M. Petetin, dont le talent était tou-  
 « jours le même, n'a pas su comprendre qu'il était nécessaire  
 « de ne pas heurter de front les hommes de son parti dont il  
 « peut un jour avoir besoin. Notamment, à l'occasion d'une  
 « sortie de *la Tribune* contre le général Lafayette, il a  
 « rompu en visière avec tous ceux qu'il nomme *les violents*,  
 « et cette dissidence a vivement affligé la plupart de nos  
 « amis, d'autant que ces discussions ont été plus ou moins  
 « mêlées d'acrimonie personnelle, ce qui annonce plus de  
 « vanité froissée que de conviction réelle. J'en ai longue-  
 « ment parlé à M. Petetin, hier, et je l'ai trouvé persuadé  
 « qu'à Paris existait un noyau d'hommes dévoués et redou-  
 « tables, décidés à imposer, en cas de bouleversement, leur  
 « opinion à la France, par tous les moyens les plus horribles.  
 « Il m'a conté, d'après plusieurs témoignages, que M. Ca-  
 « vaignac avait été condamné à mort, par un de ces clubs,  
 « et forcé de se retirer à la campagne, pour se soustraire à  
 « l'exécution de cet arrêt. . . . .

« Signé JULES FAVRE (1). »

Si les sieurs Lortet et Petetin manifestaient ainsi leur juste blâme des procédés de la société des Droits de l'homme à l'égard du sieur Cavaignac, Petetin ne se plaignait guère moins de Cavaignac lui-même. Le voyage de celui-ci à Lyon, dans le courant de 1832, paraît en effet avoir déterminé le rédacteur du *Précurseur* à adresser à celui du *National* des plaintes amères; on en jugera par la réponse du sieur Armand Carrel, saisie dans les bureaux du *Précurseur*; elle est ainsi conçue :

« Paris, le 5 septembre 1833.

« Je vous aurais écrit, mon cher Petetin, il y a plu-  
 « sieurs jours, si je n'eusse voulu voir avant de vous écrire  
 « Madame Korn, à qui j'ai pu seulement hier faire ma

(1) Voir aux annexes la pièce n° 58.

«visite. — On me communique aujourd'hui, en l'absence  
«de Paulin qui est en ce moment à Londres, la lettre où  
«vous vous informez de moi avec une bienveillante in-  
«quiétude; je suis charmé d'avoir à vous satisfaire moi-  
«même.

« Il est vrai que j'ai été surpris et comme étourdi de la  
«lettre que vous m'avez écrite pendant le séjour de Cava-  
«gnac à Lyon. Parfaitement innocent de l'espèce de tra-  
«hison dont vous m'accusiez(1), j'ai voulu attendre le retour  
«de Cavaignac, pour savoir de quelle lettre il pouvait être  
«question, attendu que je ne lui en ai remis aucune qui  
«ait pu exercer l'influence dont vous vous plaignez. Ca-  
«vaignac, au moment de partir, vint me demander des  
«lettres pour vous et quelques personnes de Lyon, *ne vou-*  
«*lant pas, disait-il, paraître faire un voyage en concur-*  
«*rence du mien.* Je ne pouvais refuser ces lettres, ni à un  
«motif si amical, ni à la personne de Cavaignac, après  
«quelques explications qui me l'avaient montré sincère-  
«ment revenu de quelques exagérations. Quant à des pro-  
«jets positifs ou seulement éventuels, je n'en ai connu au-  
«cun, et si une seule ligne de moi a pu me présenter comme  
«initié à des tentatives, cette ligne a été supposée. Cava-  
«gnac n'en est pas capable; on a dû vous tromper ou  
«se tromper, en attachant un sens mystérieux à des phrases  
«banales. Cavaignac a pu faire ou dire à Lyon beaucoup  
«de choses sur lesquelles je n'ai pas été consulté; mais,  
«dans aucun cas, il n'a pu parler en mon nom et au sien.

« J'ai appris de lui, il y a quelques jours seulement,  
«et par suite des questions que votre seconde lettre me  
«porta à lui faire (je n'ai pas besoin de vous dire que je me  
«suis toujours exprimé sur votre compte de manière à ne  
«vous compromettre en rien avec Cavaignac, et qu'il n'a  
«pas lu vos lettres), qu'il y avait eu à Lyon quelques réu-  
«nions, dans lesquelles vous n'aviez pas paru. Ce que vous

(1) Le sieur Carrel avait remis à Cavaignac une lettre de recommandation pour le sieur Petetin.

« pouvez savoir enfin, il me l'a avoué. Je me suis fait nom-  
 « mer les personnes; je n'en connais qu'une seule, par le  
 « bien infini que vous m'avez dit d'elle : c'est M. Seguin.  
 « J'ai dit à Cavaignac que je serais toujours disposé à ad-  
 « mettre comme vrai tout renseignement sur la situation de  
 « Lyon qui me serait certifié par M. Seguin et par vous,  
 « mais que je tiendrais malgré moi pour suspecte toute in-  
 « formation que vous n'auriez pas *contribué* à recueillir, et  
 « qui ne me serait pas garantie par votre présence dans  
 « toute réunion intime dont l'objet serait de nous faire tenir  
 « de semblables informations. Bien que je vous fasse parve-  
 « nir cette lettre par une autre voie que la poste, je suis  
 « forcé de ne dire ici que ce que vous pourrez à moitié de-  
 « viner. La difficulté de suppléer par la correspondance  
 « au besoin que j'aurais de causer à fond avec vous d'une  
 « multitude de choses m'oblige à une réserve que, j'espère,  
 « vous n'interprétez pas aussi mal que mon petit mot de  
 « recommandation à Cavaignac.

« Votre position, à Lyon, est fort délicate; la nôtre, ici,  
 « ne l'est pas moins. Nous luttons contre la mauvaise opi-  
 « nion que donnent de notre parti ses divisions intestines.  
 « La presse de gauche ne fait rien pour nous aider, et, soit  
 « jalousie, soit timidité, elle nous relègue dans un isolement  
 « déplorable, et où les dissentiments entre les deux seuls  
 « organes avoués de l'opinion républicaine dégénèrent en  
 « ridicule. Vous avez pu vous apercevoir qu'en conservant  
 « sa ligne, *le National* s'est vu forcé de dissimuler beaucoup  
 « de petits mécomptes qui naissent de ces divisions. *La Tri-*  
 « *bune* a fait, de son côté, bien des pas vers nous, et le der-  
 « nier incident qui est né de cette brochure sur le général  
 « Lafayette, dont vous vous indignez justement, sépare,  
 « je l'espère, *la Tribune*, des extrêmes brouillons. A la  
 « distance où vous êtes, vous ne devez rien comprendre à  
 « tout ceci. La presse ne peut pas tout dire; nous sommes  
 « forcés de cacher les misères de gens qui s'appellent ré-  
 « publicains comme nous, et avec lesquels nous sommes,

« bon gré mal gré, en solidarité. Croiriez-vous que cet ar-  
 « ticle sur le général Lafayette, que vous reprochez aujourd'-  
 « d'hui à *la Tribune*, a valu à Marrast un duel avec un de  
 « ces imbéciles furieux, qui a trouvé que ce n'était pas  
 « assez de traiter Lafayette de grand coupable. Aujourd'-  
 « d'hui les mêmes hommes m'écrivent pour me sommer,  
 « sous peine d'un procès en police correctionnelle, d'insé-  
 « rer dans *le National* leur réponse à la lettre d'Arnold  
 « Scheffer. Cela fait pitié; mais s'en plaindre et jeter les  
 « hauts cris, c'est exciter les ricanements du juste-milieu  
 « qui vous dit, Nous l'avions bien prévu; et qui peut-être  
 « a l'honneur de suggérer secrètement toutes ces turpi-  
 « tudes. Nous sommes, comme tous les partis, poussés  
 « par notre fatalité. Nous avons une monarchie à ren-  
 « verser; nous la renverserons, et puis il faudra lutter  
 « contre d'autres ennemis. J'ai pensé longtemps qu'en se  
 « séparant nettement des furieux on amènerait à soi les  
 « honnêtes gens du juste-milieu; mais ces honnêtes gens  
 « nous en veulent, et attendront, pour se rapprocher de  
 « nous, qu'ils ne puissent nous être bons à rien, et nous  
 « embarrasser, au contraire, en nous demandant de les  
 « protéger. Plus nous allons, plus les difficultés de la  
 « tâche s'accroissent. Ne me croyez pas découragé ce-  
 « pendant; je n'entre avec vous dans tous ces détails que  
 « pour obtenir de vous que vous ne vous mettiez pas l'es-  
 « prit à la torture pour expliquer, par des changements à  
 « votre égard ou par des tergiversations de conduite, ce  
 « qui, à la distance où vous êtes, ne se comprend pas tou-  
 « jours bien. Le gros de la besogne se fait après tout dans  
 « les journaux, et il me semble que *le Précurseur*, *le*  
 « *Peuple souverain* et *le National* sont toujours les trois  
 « organes importants du parti raisonnable et s'entendent  
 « assez bien. J'aurais à me plaindre cependant d'un ar-  
 « ticle de M. V. Vassars sur la question des associations,  
 « où notre situation parisienne était très-mal appréciée,  
 « comme vous l'avez dit fort bien dans vos notes, mais qui,

«de plus, n'était pas, je crois, dicté par un sentiment  
«bienveillant à l'égard du *National*. M. Vassars n'a pas  
«su de quelle générosité a usé le *National* à l'égard de  
«ces prétendus patriotes des Droits de l'homme, en ne  
«publiant pas les choses ridicules qu'ils me pressaient  
«d'insérer en leur nom dans le *National*.

«Je finis, mon cher Petetin, en vous réitérant l'assu-  
«rance de mon invariable attachement, cette trop longue  
«et trop indéchiffrable épître.

«Tout à vous de cœur.

«Signé A. CARREL (1).»

D'autres plaintes contre les menées de Cavaignac se lisent encore dans une lettre écrite de Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 1833, par le sieur Petetin à Armand Carrel, et saisie chez ce dernier.

..... « Le comité de Cav. porte ici ses fruits.... Parce  
«qu'il a paru à ces messieurs qu'il leur serait nuisible de  
«voir entrer au conseil général des hommes qui ne fussent  
«pas eux, ils ont décidé que le parti ne se mêlerait pas des  
«élections, de sorte que nous avons sottement manqué  
«une occasion magnifique de montrer notre force dans  
«la bourgeoisie (2).»

Ces divisions, où il n'est pas difficile de découvrir le germe déjà développé d'une nouvelle *Montagne* et d'une nouvelle *Gironde*, ainsi que le dit le sieur Charles Pinel, dans sa lettre que nous avons citée; ces divisions du parti républicain, à Lyon, étaient encore aigries par des dissensions personnels.

On a saisi au bureau du *Précurseur* des lettres injurieuses, adressées au sieur Petetin par le sieur Bertholon, du comité des Droits de l'homme, au nom des rédacteurs de la *Glaneuse*; des dissensions non moins vives existaient dans le sein même du comité lyonnais de la Liberté

(1) Voir aux annexes une autre lettre du sieur A. Carrel à Petetin, sous le n° 96.

(2) Voir aux annexes la pièce n° 59.

de la presse; elles sont indiquées par la correspondance de ses divers membres avec le comité de Paris.

On lit dans une lettre du sieur de Seyne, au comité de Paris, datée du 27 novembre 1832 :

« Aujourd'hui, Lyon est flasque, découragé; les hommes principaux de l'opposition se retirent, s'éloignent de la scène politique, démoralisés qu'ils sont par tout ce qui se passe. — Le présent les attriste et l'avenir ne leur inspire ni confiance, ni certitude, car le présent, représenté par les hommes actuellement au pouvoir, est trop boueux, et l'avenir, envahi par les prétentions de quelques jeunes fous, sans talents, sans moralité, sans considération, ni auprès des masses, ni auprès de la bourgeoisie, s'use en vains efforts, discréditant les opinions les plus vraies et les plus saines.

« Signé DE SEYNE (1). »

De son côté le sieur Chanay, membre du comité de Lyon, écrivait à celui de Paris, le 3 janvier 1833.

« Je suis membre de cette commission avec MM. Depouilly, Gillibert, Castellan et Jules Seguin, que vous connaissez. Les autres membres sont : Drivon, médecin; Blanc Saint-Bonnet, avocat, et de Seyne, négociant. De Seyne est un orgueilleux qui se croit homme de haute capacité et de grande influence: il se trompe. . . . Il n'est pas bien avec Petetin, qui s'est permis de douter de son mérite. Quant à nous, moins âgés que lui, et moins connus surtout, nous l'avons négligé dans les banquets Barrot et Garnier-Pagès; de là sa colère; à ses yeux nous sommes fous, sans talents, sans moralité... nous lui accordons bien que, comme lui, nous sommes sans talent, mais sans moralité, c'est autre chose... Ne le croyez pas, lorsqu'il parle de la désertion des hommes influents. . . . , etc.

« Signé Ph. CHANAY (2). »

(1) Voir aux annexes la pièce n° 60.

(2) Voir aux annexes la pièce n° 61.

Nous entretiendrons plus tard la Cour des autres associations qui se formèrent à Lyon, et qui paraissent avoir eu une influence plus directe sur les attentats qui lui sont déferés.

Après les événements de novembre 1831, la dissolution de la garde nationale lyonnaise avait été ordonnée sur le vœu unanime de l'opinion locale. On ne pouvait, sans imprudence, tenir réunis, armés, dans les mêmes cadres, les hommes qui venaient de se livrer à une véritable guerre civile. Un an après cette dissolution, des élections nouvelles durent avoir lieu, aux termes de la loi : elles furent indiquées pour les mois de décembre 1832 et de janvier 1833.

La masse des citoyens les plus intéressés à l'ordre négligea de s'y rendre, soit par l'effet d'une apathie bien imprévoyante, soit, il faut le dire aussi, par suite d'un éloignement systématique pour une institution qu'ils regardaient comme plus dangereuse qu'utile dans la situation de la ville. Plus de onze mille personnes étaient inscrites sur les contrôles; deux mille quatre cent quatre-vingt-une seulement se rendirent aux comices pour procéder à plus de dix-sept cents élections d'officiers et de sous-officiers. Dans telle compagnie le dixième à peine des électeurs se présenta, en sorte que douze ou quinze individus purent donner un capitaine à des compagnies de deux cents hommes.

Les associations surent habilement profiter de cet abandon presque général; tous leurs affiliés se présentèrent aux élections; et, quelque peu nombreux qu'ils fussent comparativement à la masse totale, leur union et le seul fait de leur présence leur assurèrent quelques succès.

C'est ainsi que Poujol, membre du comité exécutif des Droits de l'homme, fut élu chef de bataillon; Reverchon, de la société du Progrès, Blanc, chef de section des Droits de l'homme, furent élus capitaines. Tous trois, ainsi que plusieurs autres élus moins marquants, sont impliqués dans le procès dont la connaissance vous est déferée.

Au mois de juillet 1833, obéissant aux instructions envoyées par les comités centraux de Paris, et que nous avons rapportées, les associations, après avoir publié une protestation véhémement contre le projet d'environner Paris de fortifications (1), essayèrent de troubler, par une démonstration tumultueuse, la fête anniversaire de juillet. Au moment de la revue du 28, un groupe, à la tête duquel se trouvait Poujol, l'un des chefs de la société des Droits de l'homme, parcourut les rues en poussant des vociférations contre le Gouvernement et en chantant *la Carmagnole*. Cette manifestation ne trouva que peu de sympathie dans la population; elle échoua à Lyon comme ailleurs.

Peu auparavant, et vers le mois de mai 1833, le sieur Garnier-Pagès, alors député de l'Isère, avait fait un voyage dans l'Est; les associations crurent l'occasion favorable pour faire une revue de leurs forces, et décidèrent, en conséquence, 1° qu'un banquet de *six mille* couverts serait offert à Lyon, tant au sieur Garnier-Pagès qu'au sieur Dupont, avocat, et autres défenseurs de la presse républicaine lyonnaise; 2° que les républicains des départements les plus voisins seraient invités à se faire représenter par députation, à ce banquet.

Le premier *prospectus* du banquet fut publié dans *la Glaneuse* du 21 avril 1833. Il est à remarquer qu'il est fait *au nom de l'association pour la liberté de la presse*, et porte la signature du sieur Lortet, président de cette association. Les actes postérieurs relatifs au banquet sont signés, non plus par Lortet, mais par Poujol, et Antide Martin, se qualifiant de président et secrétaire de la commission exécutive. Ces deux individus, faisant partie du

(1) Cette protestation, publiée dans *la Glaneuse* du 20 juillet 1833, contient le passage suivant, adressé aux Parisiens : « Comptez sur les Lyonnais ; tous ils vous offrent leurs bras pour accomplir un grand acte de justice nationale, pour abattre ces forts élevés contre la liberté, pour faire disparaître du sol de la patrie leur empreinte odieuse ; pour prouver à l'Europe que le réveil de la France est l'effroi des tyrans. »

conseil exécutif de la société des Droits de l'homme, il semble que cette dernière avait promptement absorbé l'association de la Liberté de la presse, dans la direction supérieure des affaires de la faction républicaine à Lyon.

L'opinion publique s'émut à juste titre de l'annonce d'une telle réunion (1) que l'autorité ne pouvait tolérer. Le préfet du Rhône prit, le 23 avril, un arrêté par lequel, aux termes des lois du 18 décembre 1789, 24 août 1790 et 22 juillet 1791, toute réunion ou repas publics étaient interdits, si l'on n'obtenait l'autorisation municipale.

A peine cet arrêté est-il rendu, que la commission exécutive du banquet, se plaçant en face de l'autorité légale, publia à son tour l'avis suivant :

« Un arrêté du préfet du Rhône, affiché hier, a appris  
« aux habitants de Lyon, que ce magistrat s'opposait à ce  
« que tout banquet, bal ou réunion publics aient lieu sans  
« l'autorisation du maire de la commune où cette réunion  
« devait se tenir; il a cité, à l'appui de sa détermination, trois  
« lois anciennes, dont l'inapplicabilité n'est un sujet de  
« doute pour personne.

« Dans tous les cas, cet arrêté et les lois en vertu des-  
« quelles on dit qu'il est rendu, ne pouvant aucunement  
« se rapporter au banquet projeté pour le mois prochain,  
« la commission de ce banquet annonce à ses nombreux  
« souscripteurs, et aux citoyens qui veulent le devenir, qu'il  
« AURA LIEU LE 5 MAI.

« . . . . Qu'en outre, la commission spéciale des toasts  
« ayant été nommée, recevra les toasts des habitants de  
« Lyon jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, et ceux des citoyens étrangers  
« à la ville, jusqu'au 3 du même mois.

« *Signé* **POUJOL**, président de la commission exécutive;  
« **P. A. MARTIN**, secrétaire; **RIVIÈRE** cadet, trésorier.»

(1) D'après une déclaration publiée par la commission du banquet, dans la *Gla-neuse* du 12 mai 1833, n° 185, les députations envoyées des départements étrangers à celui du Rhône apportaient à la réunion des déclarations républicaines des frères de la Seine, du Cantal, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, du Cher, de l'Hérault, de l'Ain, de l'Isère et de la Côte d'Or.

Cet avis fut suivi de plusieurs autres, annonçant la persistance de la commission.

Mais le préfet, dont l'autorité était bravée dans une occasion où il en faisait un usage à la fois légitime et sage, ne recula pas devant ces manifestations. Il annonça de la manière la plus positive l'intention de s'opposer au banquet, et le banquet n'eut pas lieu.

La ville de Lyon fut ainsi préservée d'une occasion de troubles.

Au mois d'octobre suivant, le sieur Garnier-Pagès ayant traversé Lyon, une réunion, beaucoup moins considérable que celle qui avait été projetée en avril, eut lieu pour le fêter. On mit dans les préparatifs de ce second banquet autant de mystère qu'on avait mis d'ostentation dans ceux du premier. Néanmoins, ce qui se passa parmi les trois ou quatre cents convives dont il se composait montra ce qu'aurait pu être la réunion des *six mille*.

Voici en quels termes le sieur Philibert Billon, un de ceux qui assistèrent au banquet d'octobre, en rend compte dans une lettre saisie à Paris.

« Lyon, 30 octobre 1833.

« . . . . . Dimanche dernier une voix amie a retenti aux  
« oreilles des républicains de Lyon, et leur a prophétisé  
« *l'approche de leur délivrance*. Tu sais que lorsque tu  
« étais ici, le banquet qui devait avoir lieu en l'honneur  
« de M. Garnier-Pagès n'avait pu avoir lieu. Dans ce mo-  
« ment les mouchards ont été dupés, et dimanche dernier  
« plus de quatre cents républicains, parmi lesquels je fi-  
« gurais, se sont réunis à Vaise, par mot d'ordre donné  
« secrètement, pour tenir le banquet, à la tête duquel était  
« digne de figurer l'illustre Garnier-Pagès, qui nous a  
« adressé un discours plein des sentiments les plus patrio-  
« tiques. Il a enflammé tous les esprits d'un noble enthou-  
« siasme, et au bruit des plus vifs applaudissements il

« nous a exhortés à saluer la liberté qui ne saurait différer  
 « de nous sourire. C'est aux braves Parisiens à donner le  
 « signal, et la seconde capitale volera sur ses pas, et peut-  
 « être elle a montré qu'elle n'en était pas indigne.

« Tu me feras le plaisir de me faire connaître quelles  
 « sont les pensées des nobles Parisiens! . . . . Les esprits  
 « se disposent-ils à un coup d'éclat?

« *Signé* Philibert BILLON, citoyen.»

Le 3 novembre 1833, c'est-à-dire quatre jours à peine après ce banquet, une bande nombreuse, appartenant aux diverses associations, et surtout à celle des Droits de l'homme, se rendit au cimetière de Loyasse, sous prétexte d'honorer la mémoire du général Mouton-Duvernet, victime des réactions de 1815.

Après l'arrivée du cortège dans le cimetière, Thion, Tiphaine et Vincent, tous trois de la société des Droits de l'homme, et impliqués dans le procès actuel, prononcèrent successivement des discours sur la tombe du général; Vincent avoua depuis que le sien contenait les passages que voici :

« Iniquités, impuretés de cette sanglante époque qui  
 « nous souille encore, vous disparaîtrez au soleil purifica-  
 « teur de la république.

« Citoyens, quand des hommes généreux tombent vic-  
 « times de la tyrannie, ils lèguent à ceux qui brûlent de  
 « l'amour de la patrie deux grands devoirs à remplir : les  
 « honorer et les venger. Aujourd'hui, Duvernet, nous pleu-  
 « rons sur ta tombe; demain, peut-être, commencera la  
 « vengeance nationale.»

Tiphaine a reconnu que la phrase suivante avait été proférée par lui :

« Lorsqu'après juillet nous vînmes verser des pleurs  
 « sur la tombe du malheureux Mouton-Duvernet, nous  
 « étions loin de penser qu'avant peu nous aurions à gémir  
 « sur un despotisme plus odieux que celui que nous venions

« de briser; la dynastie qui nous gouverne, et qui se dit  
« avec tant d'insolence l'élu du peuple, s'est rendue com-  
« plice de tous les crimes de la dynastie Capet, et chaque  
« jour elle les surpasse encore. »

Thion s'exprima en termes non moins violents.

Un commissaire de police étant survenu, voulut mettre fin à ce scandale. Il fut menacé, insulté et frappé par la foule qui environnait les trois orateurs. Ceux-ci, ayant été traduits devant la cour d'assises, furent acquittés par le jury.

Les divers faits qui viennent d'être rappelés indiquent assez que la population de Lyon était en butte à des provocations continuelles et systématiques. La presse les multipliait, et la presse était mise en mouvement par les associations, surtout par la société des Droits de l'homme.

La première organisation régulière de la société des Droits de l'homme à Lyon paraît avoir été opérée au mois de septembre 1833. Son premier comité exécutif fut composé de Baune, Bertholon, Hugon et Martin. Cavaignac, membre du comité central de Paris, s'était rendu à Lyon vers cette époque, et tout annonce que l'organisation de la société était l'un des objets de son voyage (1).

Quelque temps après, et le 3 novembre, Martin, l'un des membres du comité lyonnais, écrivait dans une lettre saisie à Paris :

« Nous sommes ici dans la ville éminemment républi-  
« caine, aussi le principe d'association est-il parfaitement  
« compris. Il s'ensuit que tous les citoyens veulent appar-  
« tenir à des sociétés. Ce besoin de leur part a donné lieu à  
« l'organisation d'une association *des Droits de l'homme et*  
« *du citoyen*. Je vous adresse, avec la présente, quelques  
« exemplaires des publications qu'elle a déjà faites. En li-  
« sant la note que renferme la première, vous connaîtrez  
« le but que les citoyens dont elle est formée se proposent,

(1) Voir les lettres des sieurs Carrel et Petetin citées ci-dessus.

«et par quels moyens ils cherchent à y arriver. Au nom  
«du comité-directeur de cette association, comité dont  
«je suis membre, je viens vous prier de l'aider dans son  
«entreprise patriotique. Le comité central des associa-  
«tions et l'association parisienne elle-même font des publi-  
«cations destinées à être répandues dans le public.

«.....Lyon a besoin de tout cela.  
«.....Nous serions fort heureux d'en avoir lors-  
«qu'il en paraîtra..... Vous pourriez alors faire  
«adresser les paquets au bureau de *la Glaneuse*, sous  
«mon nom, etc.....

«Signé P. A. MARTIN (1).»

Le 20 décembre suivant, le comité exécutif central lyonnais adressa aux sections le manifeste ou ordre du jour que voici. Deux exemplaires manuscrits en ont été saisis au bureau de *la Glaneuse* :

«Liberté, égalité, fraternité.

«AUX SECTIONS LYONNAISES DE LA SOCIÉTÉ DES DROITS  
«DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

«Les membres du comité exécutif.

«Citoyens,

«Trois mois ne sont pas encore écoulés depuis le jour  
«où, appelés par vos libres suffrages, nous avons pris la  
«direction suprême de la société, que déjà c'est un besoin  
«de notre cœur, comme un devoir de notre position, de  
«vous réunir tous, de communiquer directement avec  
«vous, et de vous faire part de nos travaux.

«Une réunion générale nous est commandée par l'ar-  
«rivée successive parmi nous de ces nombreux républicains  
«qui, grâce à votre zèle, sont venus accroître nos rangs  
«et que nous désirons aussi ardemment de connaître, que  
«d'en être connus, puisqu'il est nécessaire que tous les  
«hommes généreux dont tous les efforts tendent au bon-  
«heur et au règne du peuple puissent s'apprécier afin

(1) Voir aux annexes le n° 62.

« qu'ils se prêtent, dans *la lutte que le pouvoir ne tardera pas d'engager avec nous*, un appui d'autant plus efficace qu'il sera fondé sur une confiance réciproque.

« Elle nous est encore commandée par les communications que nous avons à vous faire sur l'état des sections lyonnaises, *par celles qui nous sont adressées sur celui de la société en général en France, sur l'effet de sa propagande à l'extérieur, et sur sa constitution sur des bases unitaires.*

« Pour ces raisons, et après avoir pris l'avis des membres du comité central, le comité exécutif ordonne ce qui suit :

« 1° Il y aura une réunion générale de tous les sectionnaires de la société des Droits de l'homme et du citoyen le mercredi 25 décembre de la présente année, à onze heures précises du matin.

« A cet effet, chaque chef tiendra sa section en permanence, dès les dix heures du matin, dans le lieu ordinaire de ses séances ;

« 2° Les sections qui se réunissent ordinairement aux bureaux de *la Glaneuse* se choisiront pour ce jour-là un autre lieu de réunion.

« 3° Il sera pris, pour la réunion générale des mesures extraordinaires et exceptionnelles.

« A cet effet, les chefs de section se rendront dans le local habituel des réunions du comité central, pour y recevoir les dernières communications du comité exécutif.

« Telles sont, citoyens, les précautions dont nous avons cru devoir nous entourer pour cette réunion générale ; soyons-y tous exacts, il en résultera pour chacun de nous d'heureux renseignements ; vous, citoyens, en exerçant le droit de contrôle sur nos actes, vous préluderez à l'exercice de la souveraineté populaire pour laquelle nous travaillons ; et nous, en même temps que nous remplirons

« notre devoir, en soumettant à votre sanction ce que nous  
 « avons fait dans l'intérêt de tous, nous recevrons, nous  
 « en sommes sûrs, la récompense de nos travaux, et la seule  
 « que nous ambitionnons, celle de n'avoir pas démerité de  
 « vous. Ainsi nous réaliserons parmi nous *ce gouverne-*  
 « *ment républicain, seul capable d'améliorer notre sort,*  
 « *parce que, seul, il nous représentera; seul perfectible,*  
 « *parce que lui seul a des formes flexibles et accessibles à*  
 « *tous les progrès, en attendant le jour, qui ne peut être*  
 « *éloigné, où nous l'appliquerons à notre patrie et par suite*  
 « *à l'Europe et au monde.*

« Salut fraternel.

« Signé BAUNE, MARTIN, BERTHOLON, HUGON.

« Lyon, ce 20 décembre 1833. »

L'objet de la réunion générale du 25 décembre n'est pas clairement indiqué dans la pièce qui précède, mais il résulte d'autres documents que, dans cette assemblée, l'association se constitua définitivement par l'adoption d'un règlement et l'élection d'un comité central composé de sept membres.

Le règlement adopté par la société de Lyon reproduit la plupart des dispositions de celui de la société de Paris; il détermine la même subdivision en sections distribuées par arrondissement, il établit la même organisation en chefs, sous-chefs, quinturions et sectionnaires; il assujettit les sections au contrôle des commissaires d'arrondissements délégués du comité central; il ne diffère du règlement de Paris que sur quelques points à l'égard desquels le comité de Lyon semble avoir voulu obtenir de la société une action plus énergique.

C'est ainsi, par exemple, qu'au lieu des quêtes facultatives prescrites par le règlement de Paris pour chaque réunion des sections, le règlement lyonnais astreint

( article 15 ) chaque sectionnaire à une cotisation mensuelle de cinquante centimes.

C'est ainsi encore qu'au lieu de la *simple adhésion* à la déclaration des droits de l'homme de 93 que le règlement de Paris se borne à exiger de chaque sectionnaire nouvellement admis, celui de Lyon leur impose ( article 13 ) le serment que voici :

« Je jure de travailler de tous mes efforts à faire comprendre et adopter par les citoyens non sociétaires les principes énoncés dans la déclaration et de me conformer aux statuts de la société. »

Le règlement lyonnais est précédé d'un préambule dont voici les principaux passages :

« Abolir l'exploitation de l'homme par l'homme, détruire le privilège révoltant de quelques oisifs qui regorgent de superfluités, de richesses dérobées à la multitude des travailleurs indigents; rappeler tous les hommes à leur dignité, à la liberté, à l'égalité des droits politiques, et surtout à une juste répartition des avantages et des charges de la société, voilà le but. . . . . »

« La société adopte pour point de départ l'immortelle déclaration des droits, présentée à la Convention en 1793. . . . . Là est le germe de toutes les saines doctrines que le progrès des temps doit faire éclore; là se trouvent les principes dont l'application peut seule mettre fin aux malheurs de l'humanité (1). »

Après avoir, dans la séance du 25 décembre, adopté son règlement, l'association lyonnaise des Droits de l'homme procéda à l'élection de son comité central, qui, d'après l'article 24 du règlement, devait être composé de sept membres. Il résulterait d'une pièce saisie dans les bureaux de la *Glaneuse*, que deux cent quatre-vingt-huit votants concoururent à cette élection (2).

(1) Voir aux annexes les pièces n<sup>os</sup> 63, 97, 98, 99, 100, 101, 102 et 103.

2) D'après ce chiffre de votants, le nombre des sectionnaires de Lyon n'aurait pas

Le comité central fut composé de Martin, Bertholon, Hugon et Baune, déjà membres du comité exécutif provisoire, Poujol et Albert. Un septième membre restait à nommer. Un ordre du jour du 27 décembre décida que son élection serait faite à la première réunion des sections. Tous les actes postérieurs du comité indiquent que le septième membre adjoint aux six élus du 25 fut Sylvain Court.

Le comité est resté ainsi composé jusqu'aux événements d'avril. Baune en fut nommé président et Martin secrétaire.

Nous avons dit que l'association des Droits de l'homme, à Lyon, n'était qu'une émanation de celle de Paris : c'est ce qu'annoncent l'identité de nom et la parité d'organisation; c'est ce qui résulte encore du passage suivant d'une circulaire de la société des Droits de l'homme de Paris.

SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN. — COMITÉ DE CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET D'AFFILIATIONS RÉPUBLICAINES.

.....  
Propagande, Égalité.  
Association, Unité.

Paris, le 6 décembre 1833.

« Des associations existantes, les unes, celles du Rhône, de la Seine-Inférieure, de l'Yonne, de Saône-et-Loire, se

été fort élevé à l'époque du 25 décembre; mais il est vraisemblable qu'une grande partie ne prirent point part au scrutin. La protestation de l'association contre la loi qui devait la dissoudre (saisie au bureau de la *Glancuse*) porte la signature de cinquante-six chefs de section, ce qui supposerait environ onze cents sectionnaires, à vingt par section. Encore est-il probable que plusieurs chefs n'ont pas apposé leur signature sur cette pièce. Le préfet du Rhône, dans sa déposition, évalue à quatre mille le nombre des sociétaires de Lyon. Cette évaluation serait trop considérable suivant la déposition d'un témoin, d'après lequel la cotisation mensuelle de 50 centimes n'aurait produit que 800 francs par mois, ce qui supposerait seize cents sectionnaires seulement. Un autre déclare aussi qu'il y avait quatre-vingts chefs de section, ce qui donnerait le même résultat de seize cents sectionnaires.

« sont réunies à la société parisienne des Droits de l'homme,  
« en ont adopté le règlement et le titre, ET SE SONT AFFILIÉES  
« À LA DIRECTION DE SON COMITÉ CENTRAL. D'autres, etc.

« .....

« *Le Président du comité central de la société,*

« *Signé G. CAVAIGNAC.*

« *Le Secrétaire général de la correspondance,*

« *Signé FÉLIX AVRIL (1).»*

Nous devons ajouter que Caussidière, affilié à la société de Lyon, fondateur de celle de Saint-Étienne, dont nous nous occuperons plus tard, déclare, dans son interrogatoire du 6 mars 1834 « qu'il ne reconnaît pour chefs  
« de la société des Droits de l'homme de Lyon, que les  
« membres du comité central de Paris, dont les noms ont  
« été rendus publics par les journaux.»

Ainsi donc, l'association lyonnaise, réunie à celle de Paris, affiliée à elle par un même titre et une même organisation, *en recevait sa direction.*

Examinons maintenant quels furent les principaux actes de l'association lyonnaise ainsi constituée et agissant sous la direction supérieure du comité central de Paris.

Elle s'occupa d'abord d'étendre son influence et ses affiliations dans les départements voisins, et particulièrement dans la Drôme, la Loire, l'Isère et Saône-et-Loire; ces deux derniers départements avaient déjà leur organisation spéciale; nous vous en entretiendrons lorsqu'il sera question des troubles de Châlons et de Grenoble.

Les principales ramifications de la société lyonnaise furent établies à Saint-Étienne, ville qui, à raison de sa proximité de Lyon, de sa nombreuse population industrielle, des associations de compagnonage qui s'y trouvaient déjà établies, ne pouvait manquer d'être choisie comme un centre particulier d'action.

(1) Voir aux annexes la pièce n° 63.

Ce fut Caussidière fils, dessinateur, qui organisa les sections des Droits de l'homme à Saint-Étienne, et resta préposé à leur direction ; il correspondait avec la société de Lyon par l'intermédiaire de Tiphaine, son ami, inculpé comme lui.

Montbrison eut aussi une société des Droits de l'homme établie par les soins de Berlié, qui correspondait avec la société de Lyon par l'intermédiaire de Ferton, gérant de la *Glaneuse*. Voici un extrait de cette correspondance :

« Montbrison, 20 février 1834.

« Citoyen,

« Votre lettre du 14 courant nous est parvenue sans le contact de la police. Nous y avons vu notre manière de procéder pour la formation de notre société devant s'affilier à celle de Lyon.

« Nous avons suivi tous les principes y renfermés et vous envoyons la liste nominative de notre noyau dont nous n'éliminerons pas les noms de cinq fourriers du 23<sup>e</sup> de ligne en faisant partie. . . . . Quant au nombre d'hommes à recevoir chez nous, il s'en présente tous les jours, et nous serions fort étonnés si nous ne formions pas ici quatre sections. *Nous avons en outre des réfugiés italiens, au nombre de trente environ, qui nous sont tous dévoués. . . . . Nous nous sommes constitués société des Droits de l'homme sous l'affiliation lyonnaise ; il est donc de votre devoir comme ami et surtout comme citoyen, de nous présenter à votre comité et de recevoir de lui les ordres nécessaires à cette affiliation.*

« Adieu. Salut et fraternité.

« Signé BERLIÉ (1). »

(1) Voir aux annexes la pièce n° 65.

Au commencement de janvier 1834 Baucé, président du comité lyonnais, se rendit à Valence et à Romans ( Drôme ), pour y organiser l'association. Il établit dans la première de ces villes un comité affilié à celui de Lyon; il convoqua dans la seconde une assemblée assez nombreuse, à laquelle il adressa une allocution violente, bientôt interrompue par l'intervention du préfet et du capitaine de gendarmerie. Ces fonctionnaires ordonnèrent la dissolution de la réunion; leur autorité fut méconnue, leurs personnes insultées; en telle sorte que l'emploi de la force publique devint nécessaire et que des poursuites judiciaires durent être exercées contre quelques-uns des acteurs de ces scènes de désordre.

La société lyonnaise chercha encore à étendre son influence sur un grand nombre d'autres points.

Voici comment *la Glaneuse*, du 9 février 1834, rend compte des résultats de ces divers essais de propagande républicaine :

SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME.

« . . . . . La marche de plus en plus libéricide  
« du pouvoir montre aux citoyens qu'il leur est plus que  
« jamais utile de s'unir, de concerter leurs efforts. Aussi  
« la société des Droits de l'homme et du citoyen a pris à  
« Lyon une extension extrêmement rapide, surtout depuis  
« quelques jours. Dans l'arrondissement de Villefranche,  
« elle ne va pas moins vite, et déjà plusieurs communes  
« avoisinant les deux chefs-lieux se sont jointes au mou-  
« vement général. Ce que nous apprenons du dehors nous  
« montre qu'il en est de même dans un grand nombre de  
« départements. . . . .

« Des chefs des sections lyonnaises se sont rendus der-  
« nièrement à Marseille; ils ont été bien agréablement sur-  
« pris de trouver établies dans cette ville, si arriérée il y a  
« encore peu de temps, trente sections de la société des

« Droits de l'homme, dirigées par un comité en tête duquel  
« est placé un docteur médecin.....

« Saint-Étienne, la ville autrefois seulement industrielle,  
« aujourd'hui en outre ville républicaine, aura avant peu  
« de jours plus de cinquante sections.

« Des ouvriers de Grenoble commencent à organiser  
« parmi eux l'association; dans une ville si patriote, les  
« résultats sont assurés.

« La ville de Bourg, et plusieurs autres communes du  
« département de l'Ain, sont organisées.

« Dans le département de Saône-et-Loire il n'est pres-  
« que pas une commune qui n'ait son organisation.

« Châlons, la métropole, voit un très-grand nombre  
« de ses habitants rangés sous la bannière de la *Déclara-*  
« *tion des droits de l'homme*. Elle ne compte pas moins de  
« soixante-cinq sections dans ses murs. L'élection a placé  
« à la tête du comité M. Menand, avocat, patriote bien  
« connu.....

« La plupart des villes de la Bourgogne sont puissam-  
« ment organisées. Nous citerons particulièrement la petite  
« ville de Seurre, dans laquelle il y a mille sectionnaires.

« Enfin, la salutaire contagion que répand la société  
« est si puissante, qu'elle s'étend dans les départements les  
« plus arriérés, et pousse, par quelques hommes d'abord,  
« la généralité des habitants au progrès social. Par exemple,  
« le département de l'Yonne paraissait voué à jamais à l'in-  
« fluence de l'aristocratie bourgeoise; pourtant il a secoué  
« le joug ignominieux du juste-milieu, et la ville d'Auxerre  
« a donné une heureuse impulsion à toutes les belles con-  
« trées de cette partie de la Bourgogne.

« De nombreuses sections ont été établies dans la ville;  
« elles sont dirigées par un comité composé d'hommes éclai-  
« rés et dévoués à la sainte cause du peuple.

« Ce comité, attaché par les liens intimes de la frater-  
« nité avec le comité châlonnais, correspond avec les villes

« de Semur, d'Avallon, de Tonnerre, où la société prend  
 « du développement, et il établit dans les campagnes de  
 « l'Yonne cette association destinée à moraliser et à éclairer  
 « toutes les classes de la société. Honneur aux républicains  
 « d'Auxerre! »

Ainsi le comité lyonnais, qui recevait l'impulsion première de celui de Paris, la donnait à son tour à une multitude de comités secondaires dans les départements voisins, en sorte qu'à un signal parti de Paris et transmis par Lyon, tous ces éléments révolutionnaires pouvaient, au même moment, être mis en action dans le but avoué et commun de tous les affiliés : la substitution du régime républicain de 93 à la monarchie constitutionnelle de 1830.

Pendant qu'elle développait ainsi son organisation, l'association lyonnaise des Droits de l'homme, ou plutôt son comité, s'occupait sans relâche de répandre ses doctrines; il se servait à cet effet de la presse périodique et des pamphlets colportés dans les rues.

Nous avons dit qu'il avait pour organe spéciale, et en quelque sorte officiel, le journal *la Glaneuse*. Ce journal avait pour gérants responsables, depuis la retraite de Granier : 1° Édouard Albert, membre du comité central; 2° Joseph Fertou, chef de section. Il avait pour principaux rédacteurs, outre les gérants, Sylvain Court, Bertholon et Antide Martin, tous membres, comme Albert, de ce comité central exécutif.

La rédaction de *la Glaneuse* paraît donc devoir être considérée comme l'œuvre du comité exécutif des Droits de l'homme; il en aurait du moins encouru la responsabilité, par la direction que lui imprimaient la plupart de ses membres.

Parmi les nombreux articles de ce journal qui ont été incriminés, nous n'en citerons actuellement qu'un seul, pour faire apprécier son esprit.

Il est extrait de la feuille du 20 février, page 1<sup>re</sup>, colonne 2<sup>e</sup> (1).

« . . . . . En France les associations républicaines « couvrent le sol comme d'un vaste réseau ; liées par d'innombrables affiliations, toutes maintenant se donnent la main, toutes se rattachent à un centre puissant. A Lyon, « Marseille, Toulon, Dijon, les associations se recrutent « rapidement parmi toutes les classes de prolétaires. A Châlons, elles enveloppent la population laborieuse presque « tout entière ; dans le département de Saône-et-Loire, la « masse des artisans et des cultivateurs est affiliée à la société « des Droits de l'homme. A Grenoble, même force, même « unanimité d'opinion. Toutes les populations rhénanes sont « républicaines ou presque républicaines . . . . . L'opinion « légitimiste ne se soutient que par la faiblesse et la lâcheté « du juste-milieu. Au jour qui verra le triomphe de la république, l'opinion légitimiste disparaîtra annihilée. Les démonstrations calmes et imposantes de Châlons-sur-Saône, « de Lyon et de Paris, viennent de prouver que les républicains connaissent et mesurent leurs forces. Que la prudence soit toujours le guide des patriotes et il ne faudra plus qu'un jour, un mouvement pour établir de fait le gouvernement qui se dispose à surgir du sein de cette vaste organisation, etc. »

En décembre 1833, pendant tout le mois de janvier 1834 et les premières semaines de février, le comité des Droits de l'homme de Lyon ne cessa de faire distribuer dans les rues par ses crieurs publics, au nombre desquels figurèrent même plus d'une fois deux de ses membres, des écrits imprimés soit à Lyon, soit à Paris, et contenant les provocations les moins déguisées au renversement du Gouvernement et à l'établissement de la république (2).

(1) Cet article est donné comme extrait d'un journal de Bruxelles.

(2) Voir aux annexes les nos 66, 67, 68 et 69. Voir aussi le n<sup>o</sup> 117.

Il semblait ainsi que le gouvernement républicain fût proclamé dans les rues de la seconde ville de France; cette apparence de force ébranlait la confiance des amis du Gouvernement et donnait à ses ennemis l'opinion la plus exagérée de leur puissance et des chances d'un triomphe prochain.

Quelques-unes de ces publications contenaient aussi d'autres provocations tendant au même but, mais avec une portée plus anti-sociale encore, puisqu'elles avaient plus spécialement pour objet d'aigrir et de soulever les classes ouvrières contre les classes plus aisées. On conçoit quelle pouvait être l'influence de ces publications, criées dans une ville comme Lyon, au milieu d'une population tout industrielle, et que tant de causes disposaient à l'agitation et à la jalousie sociale (1.)

Tous ces pamphlets sont publiés *au nom de la société des Droits de l'homme*; leur responsabilité paraît donc imputable aux membres du comité central qui, d'après l'article 26 du règlement de Lyon, *agit et publie au nom de la société*.

Plusieurs des publications de la société des Droits de l'homme furent poursuivies à divers titres par le ministère public; des mandats de saisie ayant été décernés, l'exécution en fut violemment entravée par des actes de rébellion auxquels provoquaient également la voix des crieurs et la rédaction des journaux *la Glaneuse* et *le Précurseur*.

Pour donner plus d'éclat à ce scandale, le comité des Droits de l'homme imagina de faire crier dans les rues, le dimanche 19 janvier, deux discours prononcés à la Chambre des Députés, par MM. d'Argenson et Audry de Puyraveau, qui s'y déclarent membres du comité central de Paris. Sylvain Court et Hugon, membres de celui de Lyon, étaient au nombre des crieurs; toutes les associations de Lyon furent convoquées pour leur faire cortège, et comme

(1) Voir aux annexes les pièces n<sup>os</sup> 70, 71, 72 et 73.

aucune intervention de l'autorité ne pouvait, dans l'état où se trouvait alors la législation, s'opposer à cette bravade, elle eut un plein succès, dont la société des Droits de l'homme ne manqua pas de s'emparer.

Le comité crut la circonstance assez grave pour en faire l'objet d'une *proclamation* que publia la *Glaneuse* du 22 janvier, et dont voici le texte :

AUX ASSOCIATIONS POLITIQUES ET INDUSTRIELLES, ET À  
TOUS LES CITOYENS QUI ONT CONTRIBUÉ À LA MANIFESTA-  
TION DU 19 JANVIER.

« Citoyens,

« La liberté de la presse avait été menacée dans une de  
« ses prérogatives les plus précieuses. Ses ennemis avaient  
« espéré empêcher la vente publique des écrits destinés à  
« répandre dans le peuple une lumière salutaire, et dont  
« l'éclat les ferait rougir de leurs iniquités. *La société des*  
« *Droits de l'homme*, forte de l'autorisation de la loi, et  
« comptant sur votre énergique appui, a répondu avec fer-  
« meté à leur insolent défi.

« En dépit d'un étalage inouï de forces, l'arbitraire a été  
« vaincu par l'attitude calme et imposante de la foule, qui,  
« pendant tout le cours de la journée de dimanche, assié-  
« geait nos bureaux et se pressait dans les rues sur les pas  
« de nos crieurs.

« La dignité que les républicains lyonnais ont su gar-  
« der constamment devant les provocations de la police a  
« dû confondre leurs calomniateurs, et prouver à tous quel  
« est le bon esprit qui les anime.

« Frères, encouragés par les témoignages immenses des  
« sympathies de nos concitoyens, nous poursuivrons avec  
« persévérance notre mission patriotique, jusqu'au jour  
« où, *fatigués d'injustices et des abus monstrueux qui pé-*

«*sent sur l'humanité, la Providence nous appellera tous à l'œuvre; et alors, nous en sommes convaincus, nous ferons tous notre devoir.*»

«*Salut et fraternité.*»

«*Les rédacteurs et gérants de la Glaneuse,  
Les membres du comité central du département  
du Rhône, de la société des Droits de l'homme.  
Signé BAUNE, MARTIN, POUJOL, HUGON, Sylvain  
COURT, Édouard ALBERT, BERTHOLON.*»

La loi sur les crieurs publics dut venir au secours de l'ordre, si gravement menacé. La société des Droits de l'homme et ceux qui joignaient leurs efforts aux siens voulurent essayer de se faire de l'annonce de cette loi un moyen de désordre de plus : ils publièrent, dans *le Précurseur et la Glaneuse* du dimanche 2 février, une protestation ainsi conçue :

PROTESTATION DES RÉPUBLICAINS LYONNAIS CONTRE LE PROJET  
DE LOI SUR LA VENTE PUBLIQUE DES ÉCRITS POPULAIRES.

( *Ici se trouvent plusieurs considérants, après lesquels on lit* ) :

«*Les citoyens soussignés, prenant en considération tous ces faits, croient de leur devoir de protester hautement contre le projet de loi présenté à la Chambre des Députés, dans la séance du 24 janvier; ils déclarent solennellement, à la face du pays, qu'ils regardent cette loi comme une censure préalable et un acte attentatoire à leurs droits les plus sacrés et les plus chers, et ils sont résolus à faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour s'opposer à l'adoption de cette nouvelle infamie gouvernementale; forts de leur conscience et de la sympathie du pays, ils rejettent*»

« sur la tête de ceux qui l'ont conçue la responsabilité des résistances que son exécution pourra produire. »

Cette protestation est suivie, dans le *Précurseur*, de trois cent vingt-cinq signatures, et de deux cent quatre-vingt-trois, dans la *Glaneuse*. En tout six cent huit.

Il est à remarquer que beaucoup des signatures apposées au bas de cette pièce présentent le nom d'individus impliqués dans le procès soumis à la Cour. Tels sont : *Ferton, Martin, Gauthier, Carrier, Garcin, Rey*, et nombre d'autres.

Cette protestation paraît devoir être attribuée au comité central des Droits de l'homme; c'est ce qui résulterait d'ailleurs de la lettre suivante d'un des membres de ce comité, lettre saisie à Paris dans les bureaux de la *Tribune*.

« Lyon, le 30 janvier 1834.

« Monsieur et cher confrère,

« Les patriotes lyonnais, qui nous ont si dignement  
 « soutenus dans l'immense manifestation que nous avons  
 « préparée en faisant vendre, en vendant nous-mêmes à  
 « Lyon des écrits démocratiques le 19 janvier; les patriotes,  
 « dis-je, n'ont pas vu avec indifférence M. Barthe présenter  
 « à la chambre des impropitiés une loi contre les crieurs  
 « publics. Le bien que la population de notre ville a déjà  
 « retiré de la propagation des brochures que nous avons  
 « fait vendre, les grands résultats que la continuation de la  
 « vente fait prévoir comme certains, ont engagé les répu-  
 « blicains à protester d'abord contre le projet de cette loi, qui  
 « tendrait à annihiler tous les efforts qu'ils ont faits, qu'ils  
 « font chaque jour pour rendre à peu près universelle l'a-  
 « doption de leurs idées démocratiques.

« Dans le cas où la loi serait adoptée, ce qu'ils pré-  
 « voient d'avance, ils verront quel parti il leur restera à

«prendre. Quant à présent, il leur a semble utile de protester; C'EST TOUJOURS UN COMMENCEMENT DE RÉ-SISTANCE. Puissent les républicains des autres départements comprendre la question comme nous l'avons comprise, et joindre leurs voix aux nôtres!

« Au nom des républicains des diverses sociétés de Lyon, nous vous faisons parvenir ci-joint, par l'intermédiaire d'un de nos amis, afin qu'elle vous parvienne plus sûrement, la protestation qui se signe déjà ici, et qui sera publiée dimanche prochain dans *la Glaneuse* et dans *le Précurseur*. Nous désirons vivement que vous consentiez à l'insérer dans votre plus prochain numéro.

« Recevez nos salutations fraternelles et patriotiques.

« Pour les rédacteurs de *la Glaneuse*, membres du comité central lyonnais de la Société des Droits de l'homme. Signé P. A. MARTIN.»

L'adresse au dos porte : « *A. M. Marrast, rédacteur en chef de la Tribune. Paris.* »

C'est ainsi que la population lyonnaise était préparée sans relâche aux attentats qui devaient bientôt se réaliser. Toutefois il est vraisemblable que ces provocations n'auraient eu aucun effet de quelque importance, si elles n'avaient été secondées par des circonstances locales qu'il convient de vous faire connaître.

On se ferait une idée fautive de l'organisation des fabriques de soieries à Lyon, si on se les dépeignait comme de vastes établissements industriels, où une quantité considérable d'ouvriers travaille sous la direction supérieure d'un manufacturier et l'inspection immédiate de chefs d'ateliers ou contre-mâtres choisis par lui. A Lyon, les agents directs de la fabrication des étoffes se partagent (sans compter la foule des professions accessoires) en

*trois classes*, rapprochées sans doute par une infinité de rapports nécessaires, mais parfaitement distinctes entre elles; savoir : 1° *les marchands-fabricants*; 2° *les chefs d'ateliers*; 3° *les ouvriers ou compagnons*.

Généralement, *les marchands-fabricants* n'ont chez eux ni métiers ni ouvriers; leur rôle consiste à recevoir les commandes *du commissionnaire*, à acheter les matières premières qu'ils livrent aux *chefs d'ateliers*, lesquels s'engagent à les tisser ou à les faire tisser conformément au dessin fourni par le fabricant, moyennant un prix convenu (ordinairement par aune), et dans un délai déterminé.

*Les chefs d'ateliers* sont ordinairement propriétaires de deux, quatre, six et jusqu'à douze métiers; ils sont locataires de l'atelier qui les contient, occupent une partie de ces métiers avec leur famille, et livrent les autres à *des ouvriers ou compagnons*: ceux-ci sont les agents les plus immédiats de la fabrication; ils reçoivent communément du chef d'atelier la moitié du prix de tissage consenti par le fabricant; l'autre moitié reste au chef d'atelier, comme prix de la location de son métier, et pour l'indemniser de quelques dépenses laissées à sa charge par les usages locaux.

Il y a à Lyon et dans ses faubourgs de mille à douze cents marchands-fabricants répartis en cinq cents maisons à peu près, environ huit mille chefs d'ateliers et au moins trente mille ouvriers ou compagnons.

La conséquence de cet état de choses est qu'un fabricant peut s'établir avec de faibles capitaux, puisqu'il n'a ni vaste établissement à former ou à acquérir, ni métiers ou machines à acheter; que ce fabricant, s'il n'a pas de commandes, peut interrompre sa fabrication, n'ayant aucun engagement, même moral, ni avec ses ouvriers, que la plupart du temps il ne connaît pas, ni avec les chefs d'atelier qui n'ont traité avec lui que pour certaines pièces, et qui d'ailleurs contractent indifféremment avec ses con-

frères comme avec lui. A son tour, le chef d'atelier conserve son indépendance et l'influence qu'il possède sur ses ouvriers.

Il en résulte aussi que les fabricants n'ont aucune relation directe avec les ouvriers-compagnons, et peuvent très-bien ne pas connaître ceux qui travaillent le plus habituellement pour eux. Il n'existe donc entre ces deux classes aucun lien réel de clientèle et de patronage.

Les fabricants n'exercent même que peu d'influence sur les chefs d'ateliers, qui ne leur sont presque jamais attachés par des engagements permanents, mais seulement par une série de contrats indépendants les uns des autres, quelque souvent renouvelés qu'ils puissent être. Un chef d'atelier ne travaille d'ailleurs pas exclusivement pour tel ou tel fabricant, mais contracte successivement et quelquefois simultanément avec plusieurs, en sorte qu'il ne se croit lié à aucun.

La multiplicité de ces contrats donne lieu à des difficultés sans cesse renouvelées.

Un grand nombre de chefs d'ateliers étaient réunis en une sorte de coalition permanente, celle des *mutuellistes*, que nous devons faire connaître à la Cour.

Il résulte de l'information que cette association prit naissance à Lyon, le 28 juin 1828, par la réunion d'environ quarante chefs d'ateliers. L'objet de ces premiers fondateurs du mutuellisme était uniquement de donner aux chefs d'ateliers les facilités et les secours que leurs ouvriers trouvaient depuis longtemps dans le compagnonnage. Cependant, il paraît que, dès le principe, le mutuellisme s'entourna d'un certain appareil mystique. Des *initiateurs*, d'abord au nombre de trois, puis de dix, étaient chargés de l'admission des membres et donnaient, chaque mois, un mot d'ordre ou de passe. La société avait un langage à elle. Les quatre dimanches de chaque mois, jours ordinaires des réunions, s'appelaient *assiduité*,

*bricveté, célérité, dextérité.* Les mois avaient aussi des noms d'argot, tels que *union, étoile du courage, inséparable* (1). La société elle-même n'était désignée par les adeptes que sous le nom de *banc fraternel*. Il y avait trois mots sacrés qu'on apprenait à chaque nouvel initié : *équité, ordre, fraternité.*

Le mutuellisme avait déjà fait des progrès assez notables en 1831. On ne peut douter qu'il n'ait joué un rôle dans les événements de novembre; mais c'est surtout à la suite de ces événements qu'il prit une extension considérable et s'organisa définitivement.

La société entière fut subdivisée en loges de vingt membres; elle espérait éluder ainsi la prohibition de l'article 291 du Code pénal. Chaque loge élisait dans son sein un *chef* ou *président* et quatre indicateurs, chacun desquels avait quatre hommes sous sa direction et faisait une semaine de service par mois. Chaque loge avait un nom et un numéro d'ordre.

Lorsque onze loges étaient organisées, chacune d'elles nommait deux délégués qui, tous réunis, formaient *une loge centrale*, ainsi composée de vingt-deux membres. Chaque *centrale* se nommait un président, un vice-président et un trésorier ou secrétaire.

Il y a eu jusqu'à onze ou douze centrales, ce qui porte le nombre des *petites loges* à cent vingt ou cent trente, et celui des sociétaires de deux mille quatre cents à deux mille huit cents (2).

Les présidents de centrales, réunis en conseil, avaient, lors de cette première organisation, la direction supérieure de la société. Ils l'ont conservée jusqu'à la fin de 1833.

Chaque membre admis versait cinq francs dans la caisse sociale. Il y avait aussi des amendes prononcées dans des

(1) Voir aux annexes la pièce 74.

(2) Comme il existe à Lyon environ huit mille chefs d'ateliers, on voit que le mutuellisme en comprenait le tiers à peu près.

cas assez nombreux. Ces diverses ressources formaient le trésor de la société. Mais elles n'étaient pas les seules, car à l'époque de la suspension des métiers décrétée par l'association, en février 1834, il fut proposé dans son sein de reprendre le travail, en allouant un secours de 1,500 fr. par jour, aux ouvriers en peluche dont les réclamations avaient déterminé la suspension.

Il paraît constant que les présidents des loges centrales conduisirent longtemps l'association dans un esprit de modération et de prudence, secondés en cela par les initiateurs, qui, pris parmi les fondateurs de la société, s'efforçaient de la retenir dans les bornes de son institution. A la tête de ces initiateurs était le sieur Doucet, leur doyen, qui avait le titre de *grand-maitre*.

Le règlement du mutuellisme n'a pu être découvert; il résulte néanmoins de l'information, 1° que, d'après un article de ce règlement, on ne devait admettre dans la société que des chefs d'ateliers mariés, à l'exclusion des célibataires ou gens vivant en concubinage; 2° qu'il était expressément interdit aux sociétaires de s'occuper de religion et de politique.

Mais la société ne tarda pas à sortir de ses règles primitives.

A la fin de 1831, ou au commencement de 1832, fut fondé *l'Écho de la fabrique*. Chaque petite loge mutuelliste dut prendre à ce journal une action de 50 francs et quatre abonnements.

Nous avons indiqué déjà deux lettres de Peletin adressées à *l'Écho de la fabrique* en septembre et octobre 1832, comme ayant le plus contribué à jeter ce journal, et probablement les mutuellistes dont il était l'organe, dans les voies d'une politique violente (1). Il est en effet remarquable que toute discussion politique était primitivement interdite aux mutuellistes par leur règlement et leur serment. Cette interdiction devait naturellement s'étendre à leur journal, qui s'intitulait en conséquence *industrie*,

(1) Voir aux annexes les n° 53 et 54.

et *littéraire*, et ne fournissait pas de cautionnement. Il accueillit néanmoins les deux lettres dont nous parlons. La pensée de ces lettres était qu'il y a distinction, et, par suite, hostilité nécessaire entre les intérêts des classes riches et ceux des ouvriers; que ces intérêts étant hostiles, ils doivent se combattre jusqu'à ce que l'un ou l'autre cède; que celui du petit nombre doit à la fin succomber; que, pour arriver à ce résultat, l'intérêt du grand nombre doit avoir le moyen de se faire entendre, et que c'est pour cela que les ouvriers doivent vouloir des institutions républicaines.

Ces idées si profondément anarchiques devinrent, depuis cette époque, le fond de la polémique de *l'Écho*; aux yeux de ses rédacteurs, la société fut partagée en deux camps, les riches et les pauvres, dont l'un doit nécessairement anéantir l'autre. La république étant offerte aux pauvres comme le moyen de tricamper des riches, il fallait donc être républicain.

Pendant que son journal adoptait un tel système, l'association fondée seulement pour assurer à ses membres des secours *mutuels* se voyait entraînée d'abord à s'occuper du prix des salaires et à s'appliquer à peu près exclusivement à les maintenir au taux le plus élevé, sans considérer les circonstances générales ou locales qui pouvaient en forcer la baisse ou la variation.

L'association fut en conséquence répartie, indépendamment de ses subdivisions par loges, en autant de *catégories* qu'il existe à Lyon de genres distincts de fabrication. On plaça à la tête de chacune de ces catégories un syndicat, sur la proposition duquel était réglé le taux des façons sur chaque article.

Tous les associés étaient tenus de se conformer à ces règlements, en sorte que le prix des salaires était véritablement déterminé *non plus par le libre débat des fabricants et des ouvriers, mais par les décrets de l'association* (1),

(1) Voir aux annexes les nos 104, 106, 107 et 108.

C'était un grand pas vers le désordre; on ne s'y arrêta point; on parvint en effet, dans le courant de 1833, à faire révoquer l'article du règlement qui excluait de la société les célibataires et les gens qui vivaient en concubinage. Elle se trouva ainsi ouverte à une multitude d'hommes turbulents, qui ne tardèrent pas à y déborder les hommes modérés. La société prit de la sorte une grande extension, et c'est ainsi que le nombre de ses membres, qui n'était que de *mille ou douze cents*, au commencement de 1833, s'élevait à la fin de cette année à plus du double.

Le conseil des présidents de loges centrales qui, jusqu'à l'époque dont nous parlons, avait dirigé la société, paraît s'être opposé aux mesures violentes. On voulut se débarrasser de lui et l'on fit décréter la création d'un conseil exécutif composé de deux membres par centrale. Ce conseil s'empara aussitôt de la direction de la société et absorba bientôt entièrement l'autorité des présidents de centrales.

En juillet 1833 les mutuellistes prétendirent avoir à se plaindre de quelques fabricants, et décidèrent, en conséquence, la suspension du travail pour dix ou douze maisons. Ces maisons employaient indifféremment des ouvriers mutuellistes et des ouvriers qui ne l'étaient pas. Les premiers cessèrent volontairement le travail au jour indiqué; les autres, cédant à la crainte ou à la menace, imitèrent leur exemple.

Cette interruption aurait pu avoir des suites graves, mais on parvint à les prévenir. La mesure d'interdiction ne fut pas généralisée et fut promptement révoquée pour les maisons qu'elle atteignait. Les prévenus de cette coalition, traduits en police correctionnelle, furent condamnés à une peine légère.

La création du conseil exécutif suivit de près le juge-

ment de cette première coalition. Elle paraît avoir eu lieu en novembre ou décembre 1833.

A peine en fonction, le conseil exécutif accueillit, de la part du syndicat des ouvriers en peluche, qui se plaignaient de la baisse de leurs façons, une proposition de suspendre le travail pour sept maisons; cette proposition fut transmise au conseil des présidents de centrales qui existait encore, et qui, la trouvant injuste et violente, l'effaça de l'ordre du jour.

Le conseil exécutif provoqua alors et obtint la destitution des présidents de centrales. Il se trouva ainsi seul à la tête de la société.

Voici comment s'exprime à cet égard un des témoins, dont la déposition est confirmée par plusieurs autres :

« Les présidents de centrales ayant pris sur eux, vers « la fin de l'année dernière, d'effacer sur un ordre du jour « une proposition d'arrêter le travail pour sept fabricants, « le conseil exécutif proposa et obtint leur destitution; les « présidents de centrales n'avaient pas transmis cette pro- « position, parce qu'ils trouvaient, avec raison, qu'elle était « contraire au règlement et à l'esprit de l'association.

« Ce fut cette mesure (la destitution des présidents de « centrales), dit un autre témoin, qui probablement amena « l'arrestation des métiers en février (1). »

En effet, une fois débarrassée du contrôle de ses anciens chefs, la société mutuelliste, obéissant à l'impulsion de son conseil exécutif, se laissa entraîner à des actes aussi répréhensibles dans leur principe que funestes dans leurs résultats.

(1) La rédaction de *l'Écho de la fabrique* se ressentit vivement du changement opéré dans la direction du mutuellisme en décembre 1833. Ce journal fit de nombreux appels aux diverses corporations d'ouvriers, pour les engager à se coaliser contre les maîtres et à faire cause commune avec les mutuellistes. Il s'adressa spécialement aux cordonniers, aux tailleurs de pierre, etc.

Depuis cette époque, cet organe du mutuellisme se mit peu en peine de déguiser sa tendance républicaine et ses liaisons avec la société des Droits de l'homme.

Nous l'avons dit, les ouvriers en peluche se plaignaient d'une baisse dans le prix de leurs salaires. Cette baisse, ainsi qu'il a été constaté par une délibération postérieure du conseil des prud'hommes (1), était légère : c'était là une de ces variations de prix inévitables dans une grande ville industrielle; elle n'atteignait d'ailleurs qu'une petite partie des ouvriers, puisque les ouvriers en peluche occupent à peine cinq ou six cents métiers sur trente mille qui se trouvent à Lyon et dans les faubourgs.

On a vu que le grief des ouvriers en peluche paraissait tellement peu sérieux aux présidents de centrales, qu'ils préférèrent s'exposer à une révocation plutôt que de laisser délibérer pour un pareil motif sur une proposition de suspension qui n'aurait frappé cependant que les sept ou huit maisons qui s'occupent à Lyon de la fabrication des peluches.

Et cependant le syndicat des ouvriers en peluche osa demander que, pour faire obtenir satisfaction à ces ouvriers, l'association mutuelliste décrêtât, non plus seulement la suspension du travail pour les sept ou huit fabricants de peluches, qui, à tort ou à raison, avaient restreint leurs salaires, mais pour l'universalité des maisons de la fabrique lyonnaise, quelque étrangères qu'elles fussent à la contestation. Le but avoué de cette mesure était de contraindre, par un si immense préjudice, la grande masse de fabricants, dont aucun ouvrier ne se plaignait, à intervenir pour obliger leurs confrères à rétablir les façons au taux le plus cher qu'elles eussent atteint.

Il est difficile d'imaginer rien de plus injuste, de plus tyrannique qu'une pareille prétention; et néanmoins, c'est au succès déplorable qu'elle obtint dans l'association mutuelliste qu'il faut attribuer en grande partie les malheurs qui ont suivi.

(1) Voir aux annexes cette délibération, n° 75.

Le conseil exécutif mit la proposition aux voix : d'après le compte qu'il rendit lui-même aux loges, 2,341 votants prirent part à la délibération; 1,297 se prononcèrent pour la suspension, 1,044 contre, et la suspension générale fut dès lors décidée.

Ainsi, parce qu'un petit nombre d'ouvriers prétendait avoir à se plaindre de sept ou huit fabricants, toute la riche industrie lyonnaise était mise en interdit; cinq cents fabricants, contre lesquels aucune plainte ne s'élevait, étaient placés dans l'impossibilité de remplir leurs engagements; l'exécution de milliers de contrats librement intervenus entre eux et leurs ouvriers était violemment entravée; enfin, ceux des mutuellistes qui avaient repoussé la mesure, et la masse bien plus considérable d'ouvriers étrangers à cette association, recevaient, d'une volonté qui n'était pas la leur, l'injonction menaçante de suspendre un travail duquel dépendait leur existence et celle de leur famille.

L'ordre du jour du comité exécutif annonçant le vote des loges avait été promulgué le 12. Le 14 au matin, le travail fut interrompu dans tous les ateliers de Lyon et des faubourgs.

Il faut reconnaître que cette interruption fut volontaire de la part des ouvriers appartenant à l'association mutuelliste qui, mus par cette espèce de fanatisme particulière à l'esprit de secte ou d'association, sacrifiaient aux ordres du comité exécutif et leurs intérêts lésés par l'interruption, et la foi due à l'exécution des contrats.

Mais les chefs d'atelier mutuellistes ne formant guère que le tiers du nombre total de ceux que la fabrique lyonnaise occupe, il est manifeste que la mesure de l'interdiction aurait manqué tout l'effet qu'ils en attendaient, s'ils l'avaient seuls adoptée. On ne pouvait guère espérer une adhésion volontaire des ouvriers étrangers à la société, qui n'avaient d'ailleurs aucun grief à faire valoir et

aucun motif pour interrompre un travail qui les faisait vivre. Il fallait donc, à l'égard de ceux-ci, employer la menace et la violence; et c'est ce que l'on fit sans scrupule, en profitant de la terreur que peut si facilement exercer une association compacte sur une masse même plus considérable d'individus isolés qu'elle attaque un à un.

Dès le 14 février au matin, une grande quantité d'émissaires, choisis presque toujours dans des quartiers éloignés de ceux où on les faisait agir, se répandirent dans les ateliers et y notifièrent l'ordre de suspension du travail. Lorsque cet ordre n'était pas spontanément exécuté, ils menaçaient de revenir en force, de briser les vitres, de couper les pièces sur les métiers, et même de se porter à des violences sur les personnes. Presque partout ces menaces suffirent pour effrayer les ouvriers les plus disposés à continuer leur travail. Dans les cas peu nombreux où elles se trouvèrent insuffisantes, elles furent réalisées, et la terreur qui en résulta fut telle que la suspension du travail fut bientôt généralisée; elle ne dura pas moins de huit jours.

C'est ici que nous devons dire un mot d'une autre association industrielle, celle des *ferrandiniers*. Cette association, spéciale à la fabrique de Lyon, se composait d'ouvriers compagnons travaillant la soie, et ne paraît pas avoir différé des autres compagnonnages. Les ferrandiniers, la plupart sans établissement, sans domicile fixe, se trouvaient naturellement placés sous la dépendance et agissaient d'après l'impulsion des mutuellistes, dont ils recevaient directement leur travail et leur salaire. Les ferrandiniers ont pris une part active, mais comme simples instruments, à la coalition de février et aux événements d'avril.

La situation de Lyon pendant ce temps de suspension des travaux fut on ne peut plus critique. On pouvait re-

douter l'inaction volontaire ou forcée de cette masse énorme d'ouvriers, privés ainsi de tous les moyens d'existence, et dont la plupart avaient dès les premiers jours épuisé leurs faibles ressources. Un état de choses par lui-même si dangereux était encore aggravé par des circonstances extérieures, et l'on ne peut douter que les factions politiques n'aient conçu le dessein d'en profiter, en supposant qu'elles n'aient pas contribué à le déterminer.

En effet, la suspension du travail à Lyon, en février, coïncidait d'une part avec l'expédition révolutionnaire de Ramorino sur la Savoie, et de l'autre avec la discussion et la promulgation de la loi sur les crieurs publics.

Voici comment s'exprimait le 4 février, sur l'expédition de Ramorino, *la Glaneuse* (organe, comme on sait, de la société des Droits de l'homme) dans un article intitulé : *L'insurrection européenne est commencée.*

« Cette insurrection européenne, à laquelle vont prendre part instantanément, sinon aux époques fixées par les divers degrés d'opportunité, les peuples de l'Allemagne, de l'Italie, de la Bavière rhénane, de l'Autriche, de la Belgique, de la Lithuanie, de la Pologne, etc.; cette insurrection, qui délivrera le vieux monde des chaînes de l'esclavage, est commencée . . . . . »

Les provocations les plus directes de la société des Droits de l'homme s'adressaient en même temps, et pendant la durée même de la coalition, aux ouvriers coalisés. Ces provocations étaient faites, soit par la voix des crieurs publics, soit par d'autres moyens.

C'est le 8 février, pendant que la société mutuelliste délibérait sur la suspension du travail, que fut publiée et cricée la brochure intitulée : *Extrait du nouveau catéchisme républicain, par un membre du comité lyonnais de la société des Droits de l'homme; avantages de la république sur la monarchie.* Trois jours auparavant avaient été publiées et cricées les *Réflexions d'un ouvrier*

*tailleur, membre de la société des Droits de l'homme, sur la misère des ouvriers, le taux des salaires, la nécessité des associations, etc.*

Enfin, c'est le 15 février, au milieu même de la crise produite par la coalition, que la société fit paraître et crier dans les rues la *Réponse aux détracteurs du peuple; réflexions sur la crise industrielle.*

Il paraît résulter de ce rapprochement de faits que la société des Droits de l'homme, qui comptait d'ailleurs un grand nombre d'affiliés parmi les mutuellistes, voulait profiter de la crise industrielle pour jeter les ouvriers sur la place publique, dans le but de réaliser ses projets de renversement.

Sa tactique fut ainsi comprise par le conseil exécutif des mutuellistes, qui, par des motifs que nous apprécierons plus tard, eut alors la sagesse de s'y opposer, ainsi que le prouvent les ordres du jour de ce conseil, dont voici des extraits :

**O. D. J., 15 UNION AN VI DU MUTUELLISME.**

(15 février 1834.)

..... « Dans la circonstance où nous sommes placés, un devoir impérieux recommande la sagesse et la prudence. Déliez-vous, dans vos réunions, de ne laisser pénétrer aucun étranger, de bien prendre les mots de passe et les signaux convenus, de bien faire attention de ne vous mêler nullement de politique, d'éviter avec soin tout attroupement, etc. »

**O. D. J. DU 17 UNION AN VI.**

(17 février 1834.)

« Nous recommandons à nos frères, et sans nous lasser, de faire attention que l'on fait circuler dans des loges des

« impr més des Droits de l'homme, et ceci doit être repoussé  
« dans la crise actuelle. Chaque chef de loge restera res-  
« ponsable de ces distributions. »

D'autres ordres du jour défendent les attroupements, prescrivent aux maîtres de garder et d'enfermer chez eux leurs *lanceurs* ou apprentis, et sont autant d'indications de tous les efforts faits par la malveillance pour exploiter la crise industrielle, dans le but d'un grand désordre politique.

Il résulte en effet de l'instruction que, pendant toute la durée de cette crise si menaçante pour la tranquillité publique, le comité des Droits de l'homme ne cessa pas d'être en permanence; que les sections furent constamment réunies et prêtes à se soulever au premier signal; que la société fit, à diverses reprises, des tentatives auprès des ouvriers pour les engager à prendre l'initiative de l'insurrection, mais qu'ayant échoué dans cette proposition, les hommes les plus violents prirent seuls sur eux de la commencer.

C'est ce qui résulte surtout d'une lettre adressée, sous le nom de *Nivôse*, par Tiphaine, de la société des Droits de l'homme, à Caussidière, chef de la société, à Saint-Étienne. Voici la teneur de cette pièce, qui a été saisie chez Caussidière, et qui est entièrement de la main de Tiphaine.

« Lyon, le 19 février 1834.

« Mon cher concitoyen,

« Toujours même position. . . Fatigué d'un pareil état de  
« choses et craignant que ce retard d'agir ne vienne inspirer  
« du dégoût et de la méfiance au peuple, nous prîmes sur  
« nous, hier soir à dix heures, d'essayer le grand coup: dès lors  
« au nombre de dix-huit, nous arrê tâmes que, le lendemain  
« matin, nous nous présenterions sur différents points de la

« ville, en appelant les citoyens aux armes et qu'aussitôt en  
 « nombre suffisant nous agirions énergiquement. Notre plan,  
 « bien concerté et mûri par une nuit entière, allait recevoir  
 « son exécution; le quartier-général était établi, lorsque le  
 « comité, que nous avons accusé d'inertie, et en dehors  
 « duquel nous devons marcher, instruit de notre intention,  
 « vint en arrêter l'effet. Aussitôt il se forma, nous fit ap-  
 « peler, et, après nous avoir donné des communications et  
 « des instructions dont la majorité fut satisfaite, nous nous  
 « rendîmes à ses instances, parce que nous avons reconnu  
 « dans sa conduite prudence, union, courage et néces-  
 « sité dans sa manière d'agir, que par ignorance nous  
 « avons traitée de faiblesse et de peur.

« Il est tellement vrai que le succès n'aurait pas cou-  
 « ronné notre entreprise, c'est qu'avant d'être mandé par  
 « le comité, plusieurs des nôtres parcourant la ville comme  
 « ils en avaient mission, furent réclamer l'appui des sec-  
 « tions, qui leur répondirent : « Nous sommes prêtes, où  
 « est l'ordre du comité? » Et, sur la réponse que nous  
 « agissions sans lui, refus formel.

« Nous sommes obligés, et je crois bien que nous de-  
 « vons attendre. Nous nous félicitons toutefois de notre  
 « action; elle a servi à faire comprendre au comité que nous  
 « veillons sur sa conduite.

« Les ouvriers ne veulent pas travailler, mais ils ne  
 « veulent pas commencer, ils disent : C'est aux républi-  
 « cains. Ils se trompent; au surplus, encore quelques jours,  
 « et le besoin les guidera où le patriotisme et le devoir au-  
 « raient dû déjà les conduire.

« Les groupes que nous avons formés chantent *la*  
 « *Marseillaise* sur la place des Terreaux. Ils viennent à  
 « l'instant, huit heures, d'être refoulés dans les rues adja-  
 « centes, à la place de l'Hôtel-de-Ville, ils en finiront un  
 « jour. . . .

« Une grande fermentation règne dans toutes les populations des villes voisines; on cite particulièrement Grenoble. Et vous, Stéphanois?

« Bressy t'a écrit hier, il était des nôtres.

« Quarante mille hommes nous entourent; si ce sont des esclaves, ils se battront; ils ne seront pas invincibles, combattus par des hommes libres.

« Salut fraternité.

« *Signé NIVÔSE.* »

La Cour verra que le jeudi 20 et le vendredi 21 février 1834, jours qui coïncident parfaitement avec celui de l'arrivée de cette lettre à Saint-Étienne, des troubles graves, dont le caractère était tout républicain, ont éclaté dans cette ville; qu'un agent de police y a été assassiné et que ce même Caussidière, auquel écrivait Tiphaine, est signalé comme l'un des principaux auteurs de ces crimes.

Des perquisitions durent être faites à Lyon chez les individus placés à la tête de la société des Droits de l'homme. *Le Précurseur*, du 27 février, rendant compte de ces mesures, s'exprimait de la manière suivante :

« Que quelques membres de la société des Droits de l'homme, voyant l'autorité décupler ses régiments et pousser les fabricants à une résistance obstinée dans le but de donner une *vigoureuse leçon* aux ouvriers, aient pensé que, malgré les bonnes intentions des ouvriers, un conflit pourrait bien s'engager; qu'ils aient cru qu'en ce cas leur devoir serait d'adopter la cause des travailleurs et de les défendre s'ils étaient attaqués; qu'ils aient en conséquence écrit à leurs amis de Saint-Étienne pour les instruire de l'état des choses et les inviter à se mettre en mesure de secourir, pour leur part, la résistance du peuple, nous ne voyons là qu'une chose assez simple. »

Il paraît donc établi par l'instruction que tout était prêt à Lyon et aux environs pour l'explosion, en quelque sorte annoncée à l'avance par la protestation contre la loi sur les crieurs publics, et si cette explosion n'eut pas lieu, c'est uniquement, on le voit, parce que les circonstances ne parurent pas assez favorables au comité des Droits de l'homme, découragé par l'issue de l'expédition de Savoie, par la force et l'attitude de la garnison de Lyon, enfin par le refus du concours actuel des ouvriers.

Pendant que la suspension de travail ordonnée et les conséquences de cette suspension épouvantaient la ville de Lyon et inquiétaient la France, ceux qui l'avaient ordonnée ou qui y avaient acquiescé, ressentaient cruellement les conséquences de cette mesure. De nombreuses réclamations s'élevaient du sein même des ateliers, premières victimes de leur inaction. Pour les calmer, le conseil exécutif essaya d'abord de faire intervenir l'autorité auprès des fabricants; mais l'autorité se refusa sagement à une intervention qui avait eu en novembre des conséquences si funestes; les mutuellistes tentèrent alors d'obtenir des fabricants des concessions qui furent généralement rejetées. Il fallut alors se décider à proposer aux loges la mesure de la reprise générale des travaux, qui fut votée le 19 février, et adoptée par 1,382 voix contre 545.

Il est remarquable néanmoins que, malgré les souffrances des ouvriers et la volonté bien manifeste qu'exprimaient le plus grand nombre d'entre eux de reprendre leur travail, les métiers ne recommencèrent à marcher qu'à point nommé et lorsqu'un ordre du jour du comité exécutif eut expressément autorisé cette reprise.

Pendant toute la durée de la suspension l'autorité publique crut devoir se borner à des mesures de précaution et de prudence; prête à repousser toute agression, elle mit tous ses soins à ne lui pas donner l'apparence du plus léger prétexte. Ce scrupule fut poussé si loin, que les

chefs du mutuellisme, moteurs connus, et en quelque sorte avoués de la coalition, à ce titre passibles des peines portées par l'article 415 du Code pénal, ne furent même pas arrêtés pendant la flagrance d'un délit si patent et si préjudiciable à la prospérité de la ville. On craignait que leur arrestation ne fournît un prétexte à la rébellion, et cette considération décida les autorités administratives et judiciaires à ne pas ordonner cette mesure toute légale qu'elle fût, et toute nécessaire qu'elle semblât à beaucoup de bons esprits. Il fut résolu que la justice aurait son cours naturel après le rétablissement de l'ordre, et que les inculpés de la coalition, même les chefs, ne seraient poursuivis que par voie de mandats de comparution.

Cette poursuite, intentée à la fin de février, fut restreinte à six membres du conseil exécutif mutuelliste qui s'étaient, dans les journaux, déclarés chefs de l'association; le ministère public ne crut pas devoir y comprendre les autres membres de ce conseil.

C'est cependant cette conduite de la police judiciaire, empreinte, on doit le dire, d'un caractère de modération et de prudence, qui devint l'occasion des événements d'avril.

Pendant que la procédure contre les chefs de la coalition de février se suivait à Lyon, les chambres discutaient le projet de loi relatif aux associations, projet de loi dont on peut dire que la nécessité était démontrée au plus haut degré par les événements dont il vient d'être rendu compte, non moins que par l'action pernicieuse des associations politiques sur divers autres points de la France.

Nous avons rapporté, d'après un membre de la société des Droits de l'homme, qu'elle considéra cette loi comme une question de vie ou de mort pour elle, et résolut de fixer à sa discussion ou à sa promulgation le moment de

l'attaque qu'elle préparait depuis si longtemps contre le Gouvernement.

Elle dut s'attacher spécialement à entraîner dans ses projets l'association mutuelliste dont la force et l'influence à Lyon venaient de se manifester, et qui, d'ailleurs, comptait dans son sein un grand nombre d'affiliés de la société des Droits de l'homme (1).

Tous les efforts de cette dernière société tendirent à persuader aux mutuellistes que leur industrie et leur existence étaient menacées par le projet de loi sur les associations. Le procès relatif à la coalition de février, tout étranger qu'il pût être à ce projet de loi, fut merveilleusement propre à servir cette tactique. On ne négligea rien pour l'exploiter.

*La Glaneuse*, journal rédigé, ainsi que nous l'avons vu précédemment, par les membres du comité lyonnais des Droits de l'homme, contenait dans son numéro du 6 mars l'article que voici :

**« LA LOI CONTRE LES ASSOCIATIONS N'EST PAS EXÉCUTABLE ;**

« Les nombreuses associations de Lyon sont dans le plus grand émoi par suite de la présentation du projet de loi contre les associations.

« *Francs-maçons, mutuellistes, unionistes, ferrandiers, concordistes, sociétaires des Droits de l'homme, de l'union, de l'indépendance*, et tous les membres d'une multitude d'autres sociétés publiques ou secrètes, ont pris avec la plus vive indignation quelle nouvelle atteinte nos gouvernants veulent porter contre la liberté. . . .

« *Une résistance sérieuse va donc s'engager entre les gouvernants et les citoyens lorsqu'il faudra exécuter cette infâme loi. . . . .*

« Chaque citoyen cherche les moyens de protester vigoureusement contre les projets de nos gouvernants ; en

(1) *Écho de la Fabrique.*

«voici un qui paraît obtenir l'approbation de beaucoup de  
«citoyens : il consiste à refuser *dès à présent* tout impôt,  
«et afin d'engager ceux d'entre les riches que le patriotisme  
«n'émeut pas, ON EST DISPOSÉ À REFUSER AU TERME PRO-  
«CHAIN LE PAYEMENT DES LOYERS ! (1).....»  
«.....»

La même feuille du 18 mars contenait les passages que  
voici :

«Ministres, députés, la Providence vous avait sans  
«doute désignés du doigt pour fournir au peuple un puis-  
«sant enseignement.

«Ce peuple contre lequel vous épuisez votre rage im-  
«puissante a maintenant compris que, lorsque l'heure de  
«l'insurrection aura sonné, il ne devra déposer les armes  
«qu'après avoir assuré sa victoire dont on ne saurait dé-  
«sormais lui arracher les fruits.

«Souteneurs de la monarchie, prenez vos ébats ; gau-  
«dissez-vous dans cette fange que le pouvoir vous a pétrié  
«d'or et de boue ; répondez par la force brutale au peuple  
«qui vous demande du pain !

«*Lorsqu'il sera las de vos humiliantes provocations, il*  
«*laissera retomber sur vos têtes les fers dont vous l'avez*  
«*chargé.*

«Et tout sera dit (2).»

Enfin on lisait ce qui suit dans le numéro du même  
journal, du 23 mars, le dernier qui ait paru avant les  
événements d'avril.

#### «DE LA LOI CONTRE LES ASSOCIATIONS.

«On assure qu'une dépêche télégraphique a apporté  
«hier à Lyon la nouvelle que la loi contre les associations

(1) Il est remarquable qu'un jugement du tribunal de Lyon, rendu peu après l'ap-  
parition de cet article, condamna le gérant de *la Glaneuse* à quitter l'appartement  
occupé par ses bureaux, attendu que le loyer n'en était pas payé.

(2) Le manuscrit de cet article, écrit de la main de Grenier, a été saisi à l'impri-  
merie de *la Glaneuse*.

« est adoptée. Il n'y avait pas à douter sur la certitude de  
« ce résultat. La loi, malgré l'opposition très-forte et très-  
« logique qu'elle a eu à essuyer dans la Chambre des dé-  
« putés, a été admise sans aucun amendement; tant mieux!  
« L'iniquité ne sera pas voilée : on la verra franchement  
« écrite dans le texte. *Ouvriers, persistez dans les résolu-*  
« *tions que vous avez prises! Citoyens, continuez à vous*  
« *tenir serrés! Que l'union, la confiance soient plus entières*  
« *que jamais!*

« Écoutez la voix de *la Tribune*, car il est impossible  
« que nous disions rien de mieux :

Suit l'extrait annoncé de *la Tribune*. — « En général  
« l'opinion publique se fait trop esclave des textes de la  
« loi; elle n'a réellement de puissance que lorsqu'elle s'ap-  
« puie sur des principes de moralité.

« Celle dont l'on frappe les associations en est totalement  
« dénuée. C'est à ce point que les hommes les plus modérés  
« sont obligés de déclarer que c'est un devoir de désobéir  
« à une pareille loi. Un magistrat placé à un haut degré  
« d'hérarchie dans l'ordre judiciaire a dit hautement à la  
« tribune qu'il serait impossible à des juges d'appliquer  
« une loi que, dans leur conscience, ils désapprouve-  
« raient. Un autre s'est écrié *qu'il y aurait de l'honneur à*  
« *désobéir.*

« En pareille circonstance, que ne doivent donc pas  
« faire les simples citoyens, *les républicains surtout? La*  
« *résistance devient une obligation sacrée et un besoin à*  
« *la fois.*

« On ne saurait se livrer aux entraves d'un pareil ar-  
« bitraire, ni matériellement ni moralement.

« *La résistance est donc une chose commandée par le*  
« *devoir et par la nécessité, personne n'y saurait manquer.*

« Par quel moyen doit-elle se manifester et s'accom-  
« plir? chacun s'avisera de sa propre position, et *le parti*  
« *répondra pour tous.*

« Ce n'est pas que les bons citoyens ne puissent trouver et manier plus d'un levier d'insurrection et s'accorder par plus d'un point dans l'exécution d'une même pensée. Les voies leur sont ouvertes, larges et nombreuses.

« Nous en connaissons de plus d'une sorte, les unes pacifiques, *les autres insurrectionnelles.*

« Quand l'État est jeté dans le chaos par les chefs eux-mêmes, *chaque citoyen rentre dans les droits de son individualité, et la guerre civile est déclarée par le pouvoir lui-même.*

« Qui empêche qu'une vaste association ne se forme contre la loi qui doit frapper les associations? Ce remède est à l'usage des hommes les plus timides, de la plus timide opposition.

« Qui empêchera aussi que le peuple ne se lève par masses? *Envahir la place publique est la sauvegarde la plus précieuse du droit d'association! Quand le droit est violé dans la légalité, c'est dans les faits qu'il faut en puiser de nouveau la source.*

« L'honneur national lui-même, cette grande et glorieuse loi du caractère français, n'en fait-elle pas une rigide obligation? La main de l'étranger est par trop blessante pour nous. Il est impossible qu'on subisse une législation empruntée à l'Autriche, par ordre de la sainte alliance. Ces épreuves sont par trop dures aussi pour qu'on nourrisse raisonnablement l'espoir de nous les imposer.

« La conscience publique s'y refuse, et la force populaire y résistera. »

Dans la même feuille de ce journal, *la Glaneuse*, rédigé, nous devons encore le répéter, par le comité central lyonnais de la société des Droits de l'homme, dans la même feuille, disons-nous, se trouvait :

1° La protestation contre la loi des associations du comité des Droits de l'homme et des chefs de section de Lyon;

2° La protestation contre la même loi du comité de Marseille :

3° Celle de la société de Beaune;

4° Celle de la société de Châlons;

5° Mention de celle de la société de Dijon.

La protestation de la société lyonnaise était ainsi conçue :

« Les soussignés, membres actuels du comité central du département du Rhône, et chefs de sections lyonnaises :

« Considérant, etc. etc.;

« Déclarent, en s'appuyant sur deux solennels verdicts du jury et sur les opinions unanimes des philosophes et des publicistes les plus distingués, qu'ils ne reconnaissent à personne le droit ni le pouvoir d'abolir le principe d'association;

« En conséquence, les sections du département du Rhône, de la société des Droits de l'homme et du citoyen, continueront à exister comme par le passé, quoi qu'il advienne. Elles seront dirigées par un comité central qui, dans le cas où la violence empêcherait à ses membres l'exercice de leurs fonctions, sera suppléé immédiatement par la commission nommée, dans les formes prescrites par la délibération générale du 2 mars 1834.

« Signé BAUNE, J.-M. POUJOL, Édouard ALBERT,  
« Sylvain COURT, MARTIN, HUGON, MARMET,  
« BRESSY, DUFOUR, Édouard HAMEL, TEMPLE,  
« BACH, TRONC, BLANC, RAVACHOL, CONDA-  
« MIN, NATAN, CELLARD, REGNIER, CHANTRE,  
« MURAT, BLANQUI, FERTON, CHANEL, GAU-  
« DENS, VITEL, ROHET, ROUBY, MICIOL, MO-  
« LINARD, GIROUD cadet, CREUZY, MESSENER,

« RACINE, FRANDON aîné, GOUY, RUBY, MIL-  
« LET, DEMEULLE, PAYET cadet, RIOU, DU-  
« MONT, ARTHAUD, VÉRAT, OLLAGNIER, A. PA-  
« NET, DREVET, BROS, D. M., COUTURIER, CAL-  
« VET, HENRY, RAOUL, GEORGES, BATTIER,  
« THION, BERTACHON, PIAZZA, GINOD, SILVENT,  
« VALETTE, Jacques BLANC, ÉVRARD. »

En tout soixante-quatre signatures, dont sept du comité central et cinquante-sept des chefs de section (1).

Après avoir ainsi multiplié les provocations à l'insurrection, adressées, on le voit, de préférence aux ouvriers, le journal de la société lyonnaise des Droits de l'homme suspendit volontairement ses publications.

Cependant la population ouvrière ne cessait d'être en proie à une agitation toujours croissante, résultat d'incessantes provocations.

Voici comment le commissaire de police de la Croix-Rousse, faubourg plus spécialement habité par les ouvriers en soie, rend compte de cet état de choses dans son rapport général sur les événements d'avril. « Les section-  
« naires, chaque soir dans les cafés et cabarets, prêchaient  
« l'anarchie et le désordre. Des hommes de bonne foi se  
« laissaient entraîner à cet appât trompeur. Ils suivaient  
« le torrent; on leur promettait un avenir plus heureux,  
« rempli de richesse et d'honneurs. On leur peignait le  
« charme de la république, et l'ouvrier bénévole l'attendait  
« comme un bienfait du ciel; on s'habituaient insensiblement  
« à cette vie oisive; on arrivait au cabaret à la chute du  
« jour, on en sortait fort tard; quelquefois même on y  
« passait la nuit; de là naissaient des querelles, le désordre,  
« et surtout l'insuffisance des façons; car on dépensait tou-  
« jours et on travaillait peu. »

L'information établit que, le 3 mars, une réunion du

(1) Quelques-unes de ces signatures ne se retrouvent pas sur l'original de la protestation qui a été saisie. Telles sont celles de Baune, Poujol, Miciol.

genre de celles qui viennent d'être signalées, fut surprise par la police dans le cabaret ou café du sieur Bordeau, à la Croix-Rousse. Elle était présidée par Gauthier, depuis compromis dans les événements d'avril, le même qui, d'après un témoin, s'était chargé de faire le recensement des individus affiliés à la fois à la société des Droits de l'homme et au mutuellisme. Un grand nombre d'ouvriers en soie s'y trouvaient; l'un des assisants était couvert du bonnet rouge. Bertholon, membre du comité central des Droits de l'homme, et Baune, président de ce comité, étaient présents. Ce dernier pérorait au moment de l'entrée du commissaire de police, qui l'entendit s'écrier : *Et pourquoi ne proclamerions-nous pas les principes républicains?*

Ces menées n'obtenaient que trop de succès dans l'association mutuelliste; malgré l'opposition de quelques hommes prudents, cette association devenait politique; les mesures les plus violentes y étaient proposées et accueillies. Écoutons sur ce point un témoin qui, faisant partie des mutuellistes primitifs et de la fraction modérée de cette association, déplore les désordres auxquels elle s'est portée en dernier lieu :

« Dans le courant du mois de mars, les initiateurs (le « témoin est l'un d'eux) sont allés souvent dans les loges « pour exhorter à la modération et à ne voter qu'avec ré- « flexion. *Nous nous apercevions que nous étions toujours* « *moins écoutés.* J'ai eu connaissance, dans le cours de ce « mois, d'un ordre du jour du conseil exécutif qui propo- « sait l'affiliation de notre société aux autres sociétés indus- « trielles. Les initiateurs s'opposèrent à cette proposition; « mais la même majorité qui, en février, avait fait suspendre « le travail, la fit passer. »

« J'étais l'un des initiateurs, dit un autre témoin. . . . « Depuis quelque temps j'allais peu dans les loges, parce « que je m'étais aperçu que l'esprit général *et celui du con-*

« *seil exécutif s'éloignaient de plus en plus de l'esprit de notre institution, d'après lequel il était essentiellement défendu de s'occuper de politique.* »

« Je ne me rappelle pas, dit un autre témoin, chef de loge centrale, je ne me rappelle pas tous les ordres du jour que j'ai reçus pendant le mois de mars; ceux qui me sont gravés dans la mémoire sont ceux que j'ai désapprouvés et regardés comme contraires à l'esprit de notre association, notamment celui qui proposa d'affilier notre société aux autres corporations industrielles. Quoique l'on nous présentât cette affiliation sous un point de vue tout à fait étranger à la politique, elle m'alarma. »

Nous n'avons rien à ajouter à ce tableau de la marche de plus en plus révolutionnaire du mutuellisme, tracé par des mutuellistes affligés de voir ainsi se corrompre l'institution dans laquelle ils avaient placé une foi plus naïve qu'éclairée. Mais, nous devons le rappeler, c'était pendant que ce désordre toujours croissant se manifestait au sein de la société industrielle, que la *Glaneuse* proclamait (6 mars), avec menaces, *l'agitation du mutuellisme et des autres associations*; qu'elle annonçait, au nom de ces associations, *une résistance sérieuse entre les gouvernants et les citoyens*; qu'elle poussait au refus de l'impôt et au non-paiement des loyers, comme moyen d'insurrection; qu'elle s'écriait (23 mars): *Ouvriers, persistez dans les résolutions que vous avez prises*; et qu'elle proclamait, d'après la *Tribune*, *qu'envahir la place publique est la sauvegarde la plus précieuse du droit d'association.*

*L'Écho de la fabrique*, journal spécial du mutuellisme, et placé dès lors sous l'influence immédiate du comité exécutif de cette association, joignait ses provocations, plus significatives pour les mutuellistes et plus influentes sur eux, à celles de la *Glaneuse*.

Dans son numéro 61 (dimanche 2 mars), *l'Écho de*

*la fabrique* déclarait hautement, au nom des mutuellistes, que, si leur coalition de février ne s'était pas résolue en insurrection, c'était uniquement parce que ce parti violent ne leur avait point *alors* paru convenable; mais il faisait comprendre, assez clairement, que l'association se croyait en droit et en position de s'insurger avec succès lorsqu'il lui plairait de le faire.

«S'il n'y a eu aucune collision (en février), il faut bien le dire, c'est que les ouvriers de notre cité, tirant pour l'avenir meilleur profit que leurs adversaires, des leçons douloureuses du passé, ont trouvé dans l'immense et l'indestructible coalition qu'ils viennent de révéler, un moyen moins violent et beaucoup plus certain de forcer au respect de leurs droits. Mais qu'ils aient reculé devant les moyens matériels que l'autorité avait entre les mains pour leur donner une vigoureuse leçon, c'est ce que nous nions hautement. On sait assez en effet que le peuple n'est pas dans l'habitude de calculer les forces et le nombre de ses ennemis, et d'ailleurs, *Messieurs du Courier de Lyon* savent bien quels puissants matériaux étaient entre les mains de l'association et qu'elle aurait pu opposer dans cette lutte l'immense concours de la population ouvrière de Lyon, sans distinction d'industries.»

Le numéro 62 (dimanche 9 mars) n'est pas moins significatif. Voici ce qu'on y lit, dans une lettre violente écrite au nom des mutuellistes lyonnais à M. Charles Dupin, en réponse aux conseils pleins de sagesse et de bienveillance qu'il leur avait adressés à la suite de la coalition de février :

«Lorsque vous lirez ces lignes, déjà sans doute vous aurez appris que quelques-uns d'entre nous sont appelés à se défendre contre la révoltante tyrannie de l'article 415, étonné d'être encore debout! Peut être aussi aura-t-on commencé à formuler la loi qui doit en finir avec les associations!!! Si vous êtes l'ami des ouvriers, si vous êtes celui *du pays*, eh bien, dites-lui, dites à la Chambre législative que le sort de la France, de l'Europe peut-être,

« furent un instant entre les mains de l'association contre  
 « laquelle elle va tenter, mais en vain, d'élever une barrière;  
 « dites-lui qu'elle a refusé *le combat qui lui était offert*,  
 « pour continuer en paix le grand œuvre de la régénération  
 « par elle commencée; mais dites-lui surtout qu'elle peut  
 « (si la paix est repoussée) **ACCEPTER LA GUERRE** (1). »

Le numéro 63 de *l'Écho de la fabrique* (dimanche 16 mars), s'occupant toujours de la loi contre les associations, s'exprime comme il suit :

« On sait que chaque associé s'identifie avec son associa-  
 « tion; vouloir la briser, c'est le froisser dans ses affections,  
 « c'est le persécuter; la persécution enfante les haines et  
 « les haines amènent les collisions sanglantes. Le souvenir  
 « de novembre est encore palpitant; si l'on n'eût pas per-  
 « sécuté les travailleurs, si on ne leur eût jeté le mépris et  
 « l'insulte à la face, le sang des citoyens n'eût jamais rougi  
 « le pavé de nos rues. La loi *Barthe* est donc un brandon de  
 « discorde et de guerre civile; le pouvoir sème donc des  
 « orages. . . . *eh bien, qu'il recueille les tempêtes*. Mais il  
 « y a plus, ces travailleurs qui ne s'occupaient que d'indus-  
 « trie, dont les réunions étaient toutes de pacification, ces  
 « hommes qui s'inquiétaient fort peu que vingt millions de  
 « liste civile fussent mangés par un homme ayant nom  
 « *Charles ou Philippe, n'arrêteront pas leur haine sur les*  
 « *premiers instruments de leur persécution, sur un com-*  
 « *missaire central, ils remonteront jusqu'aux ministres,*  
 « *jusqu'à la pensée immuable peut-être, et juillet pourrait*  
 « *bien une seconde fois donner à l'Europe le spectacle*  
 « *d'un drame aussi glorieux et plus fécond en résultats*  
 « *que celui de 1830* (2). »

On lit dans le n° 65 de *l'Écho* (dimanche 30 mars) :  
 . . . . . « C'est quelque chose de bien honteux que les  
 « effrontés mensonges, les lâches calomnies et les gros-

(1) Voir aux annexes la pièce n° 76.

(2) Cet article est rapporté plus au long dans les faits particuliers au sujet des poursuites dirigées contre *l'Écho de la fabrique*.

« sières imputations qu'à la face du pays, les amis du trône  
« de par les pavés de la grande semaine nous jettent à la  
« face pour nous imposer leurs décrets de violence, leurs  
« lois machiavéliques et anti-humaines.

« Rien aujourd'hui ne semble plus devoir arrêter ces  
« hommes dans cette fatale voie qui plonge un peuple au  
« fond d'un creuset révolutionnaire, et l'en fait sortir baigné  
« de sang dans ces cruelles guerres qui déciment les fa-  
« milles. . . . . et impriment le sceau de l'infamie et de  
« la réprobation nationale sur le front de toute une famille  
« de rois!!!. . . *mais bientôt la lutte aura commencé. . . .*  
« *Puisse, quand l'heure sera venue, le châtiment n'at-*  
« *teindre que les coupables!* . . . . .  
« . . . . .

« Aujourd'hui, déjà, tous les journaux indépendants  
« ont retenti d'imposantes protestations contre l'odieuse loi  
« que nos seigneurs et maîtres se préparent à nous imposer  
« comme un lot éternel de misère, d'ignorance et de servi-  
« tude. C'est le dernier cri d'alarme de la presse. *C'est le*  
« *qui vive au peuple!* Le peuple a répondu. Il voulait la  
« paix, on lui a répondu par un cri de guerre: eh bien, soit!  
« *Il est prêt au combat. Mais, écoutez, vous qui lui jetez*  
« *un insolent défi, dès qu'il aura tiré l'épée, il jettera der-*  
« *rière lui le fourreau.* . . . . .  
« L'association mutuelliste voit avec le plus profond mépris  
« les honteuses menées qui tendent à jeter dans son sein  
« la désorganisation, et *elle saura prouver, dès que le temps*  
« *aura commandé, qu'elle peut encore se lever comme un*  
« *seul homme, elle et les nombreuses associations qui,*  
« *comme nous l'avons dit déjà bien souvent, sont venues*  
« *signer au même pacte d'alliance* (1). »

Le dimanche 30 mars, le jour même où paraissait dans  
l'*Echo* l'article dont nous venons de citer une partie, les

(1) Cet article est rapporté plus au long dans les faits particuliers, au sujet des  
poursuites dirigées contre l'*Echo de la fabrique*.

loges mutuellistes furent assemblées; elles reçurent de la part du conseil exécutif la proposition de créer un comité *d'ensemble* destiné à faire concorder l'action des diverses associations.

Cette proposition étant ouvertement contraire à l'institution et à l'objet même du mutuellisme, elle fut repoussée par plusieurs loges où dominaient les hommes fidèles aux premiers principes de cette association; mais elle fut adoptée par la majorité violente dont le conseil exécutif était l'expression, et qui avait déjà prévalu plusieurs fois.

« Les initiateurs s'opposèrent à cette proposition, dit « un témoin, mais la même majorité qui en février avait « fait suspendre le travail la fit passer. »

Justement effrayés de cette innovation dont on essayait vainement de leur cacher la portée (1), les initiateurs essayèrent d'en neutraliser l'effet en proposant le 31 mars la réélection du conseil des présidents de centrales, mesure qui aurait détruit l'influence du conseil exécutif, et rapproché l'association de son organisation primitive. mais cette proposition fut rejetée; une tentative de réélection faite par une loge resta sans effet.

Le conseil exécutif, mis en rapport avec les autres associations par le comité d'ensemble, resta ainsi et seul investi de la direction supérieure de la société.

Nous avons dit que, des membres de ce conseil, six seulement étaient traduits en police correctionnelle comme chefs ou moteurs de la coalition de février. L'audience était fixée pour leur jugement au samedi 5 avril; les autres membres de ce conseil, au nombre de vingt, écrivirent au procureur du Roi pour le *requérir*, ce sont les termes de la lettre, de les comprendre également dans les poursuites (2); leur réquisition fut reçue au parquet le

(1) « Quoiqu'on nous présentât cette affiliation sous un point de vue étranger à la politique, » dit un témoin, « elle m'alarma. »

(2) Voir aux annexes le n° 52.

3 avril. En même temps le conseil exécutif rédigeait et faisait signer par les mutuellistes une protestation contre la loi des associations, protestation *publiée dans l'Écho du 6 avril*, et qui peut paraître une provocation à la révolte; elle était conçue dans les termes suivants :

PROTESTATION DES MUTUELLISTES.

« La société des mutuellistes de Lyon, placée par le  
« seul fait de sa volonté en dehors du cercle politique,  
« croyait n'avoir à redouter aucune agression de la part  
« des hommes du pouvoir, lorsque la loi contre les asso-  
« ciations est venue lui révéler son erreur; cette loi mons-  
« trueuse, œuvre du vandalisme le plus sauvage, violant  
« les droits les plus sacrés, ordonne aux membres de cette  
« société de briser les liens qui les unissent et de se sé-  
« parer!... les mutuellistes ont dû examiner et délibérer.

« Considérant en thèse générale que l'association est  
« le droit naturel de tous les hommes; qu'il est la source  
« de tout progrès, de toute civilisation; que ce droit n'est  
« point une concession des lois humaines, mais le résultat  
« des vœux et des besoins de l'humanité écrits dans le code  
« providentiel;

« Considérant en particulier que l'association des tra-  
« vailleurs est une nécessité de notre époque, qu'elle est  
« pour eux une condition d'existence, que toutes les lois  
« qui y porteraient atteinte auraient pour effet immédiat  
« de les livrer sans défense à l'égoïsme et à la rapacité de  
« ceux qui les exploitent;

« En conséquence, les mutuellistes protestent contre  
« la loi *liberticide* des associations, et déclarent qu'ils ne  
« courberont jamais la tête sous un joug abrutissant; que  
« leurs réunions ne seront point suspendues, et s'appuyant  
« sur le droit le plus inviolable, celui de vivre en tra-  
« vaillant, ils sauront résister avec toute l'énergie qui ca-

« caractérise des hommes libres, à toute tentative brutale, « et ne reculeront devant aucun sacrifice pour la défense « d'un droit qu'aucune puissance humaine ne saurait leur « ravir. ( Suivent, dit *l'Écho*, deux mille cinq cent qua- « rante-quatre signatures. ) »

Pendant que la société mutuelliste agissait ainsi, la société des Droits de l'homme, à Lyon, qui marchait, comme nous l'avons vu, sur une ligne parallèle, avait reçu du comité central, séant à Paris, la lettre suivante :

« Paris, 20 mars 1834.

« Citoyens, on s'accorde généralement à penser que « la loi sur les associations aura pour résultat de détruire « la société des Droits de l'homme ou de la rendre secrète. « Néanmoins, cette société ne renoncera ni à son nom, « ni à son organisation et avisera aux moyens de se poser « d'une manière plus imposante. Nous vous ferons con- « naître ces moyens. Pour le moment, ralliez autour de « vous vos sectionnaires; *prenez ou faites-vous accorder « un pouvoir discrétionnaire, afin d'agir avec plus de « promptitude et d'ensemble à l'instant de la lutte qui « paraît très-rapprochée.*

« Il serait urgent de nous envoyer un délégué investi « de votre confiance, connaissant vos moyens et votre po- « sition. La direction que le comité central doit indiquer « aux comités des départements dépendant de la connais- « sance exacte des difficultés de localité, vous ne sauriez « nous donner à cet égard des renseignements trop dé- « taillés et trop minutieux. Nous insistons sur ce point et « vous faisons remarquer qu'un envoyé remplirait mieux « ce but qu'une correspondance écrite.

« La gravité des circonstances qui captive tous nos

« moments ne nous a pas permis de vous écrire plus tôt, et  
« vous ne recevrez désormais de nos lettres que dans les cas  
« d'urgence.

« Salut et fraternité.

« *Signé* CAVAIGNAC et ASTRUC. »

C'est vraisemblablement par suite de cette invitation du comité de Paris, que César Bertholon, membre du comité de Lyon, paraît être parti pour la Capitale, d'où il n'était pas revenu encore au moment des événements d'avril.

Le comité lyonnais, fidèle aux instructions de celui de Paris, ne perdit pas de temps pour *rallier ses sectionnaires, et prendre ou se faire accorder un pouvoir discrétionnaire, afin d'agir avec plus de promptitude et d'ensemble à l'instant de la lutte qui paraissait si rapprochée.*

Le 4 avril, il adressa aux sections une proclamation ainsi conçue :

« Lyon, 15 germinal an XLII de l'ère républicaine ( 4 avril 1834 ) (1).

« Unité,                    « Associations.  
« Égalité,                « Propagande.

« Le comité central du département du Rhône de la  
« société des Droits de l'homme,

« Aux citoyens composant les sections.

« Citoyens !

« Plus les circonstances deviennent graves, plus ceux  
« que vous avez choisis pour diriger la puissante action

(1) Un exemplaire imprimé de cette pièce est au dossier. Poujol et Baune, membres du comité, dont les signatures se trouvent au bas, ont nié en avoir connaissance, mais ce qui prouverait qu'elle émane réellement du comité, c'est qu'un long fragment du manuscrit, d'après lequel elle a été imprimée, s'est trouvé chez Perret, imprimeur habituel de la société. Ce fragment est écrit en entier de la main d'Antide Martin, inculpé fugitif, l'un des membres du comité.

« que vous donnent votre dévouement et vos convictions,  
 « sentent le besoin de s'entendre précisément avec vous,  
 « et de connaître d'une manière fixe l'esprit qui vous anime.  
 « C'est dans ce but que nous avons décidé qu'une assemblée  
 « générale aurait lieu; mais, sûrs des précautions que nous  
 « avons prises, nous ne pouvions l'être aussi bien de la  
 « discrétion ou de la fermeté de ceux avec lesquels nous  
 « avons été contraints de traiter pour avoir un local : l'au-  
 « torité a été prévenue, notre réunion a été empêchée.

« Nous avons dû immédiatement réunir ceux qui repré-  
 « sentent le plus largement la société, et c'est aux chefs de  
 « section que nous avons verbalement présenté l'état actuel  
 « de l'association, et le compte rendu de nos travaux pen-  
 « dant le trimestre qui vient d'expirer.

« Vous demanderez chacun au chef de votre section le  
 « résumé de ce rapport; mais nous sentons le besoin d'aider  
 « leur mémoire, en vous rappelant nous-mêmes les traits  
 « suivants :

« Quant aux finances, le comité s'est plaint du peu  
 « d'exactitude qui a été apporté dans le versement de coti-  
 « sation entre les mains du caissier. Il a annoncé qu'il  
 « existait encore un arriéré sur les paiements de janvier,  
 « que la moitié seulement des sections avaient payé pour  
 « février, et qu'aucun versement n'avait été fait pour mars;  
 « que cependant les dépenses avaient été continuées, même  
 « pendant le dernier mois cité, et que parmi elles figurait  
 « principalement le chiffre des sommes dépensées pour les  
 « prisonniers de Lyon ou de Saint-Étienne, lequel ne s'éle-  
 « vait, jusqu'à présent, pas à moins de 600 fr.; que dans cette  
 « situation il était impossible de donner sur-le-champ l'état  
 « précis des finances pendant ce trimestre; qu'enfin il en-  
 « gageait formellement les chefs de section à faire leurs  
 « versements à la prochaine réunion des conseils d'arron-  
 « dissement, et à nommer deux délégués à l'examen desquels

« les comptes généraux seraient livrés par le caissier, suivant le règlement.

« Le comité a, comme organe de l'association, témoigné, avec une franchise toute républicaine, le mécontentement qu'il avait éprouvé par suite de l'inconcevable conduite de quelques chefs de section qui, au mépris du règlement, loi formelle que nous devons tous suivre tant qu'il n'y a pas réellement impossibilité matérielle, ont cherché, eux, infiniment faible minorité, à entraîner, par des voies détournées, la majorité à l'adoption de leurs projets. *Ce n'était rien moins que la division et l'anarchie qu'ils allaient jeter dans nos rangs, et cela dans le moment où, plus que jamais, nous avons besoin de nous unir; mais, malgré tous leurs efforts, ils n'ont pu réussir dans leurs tentatives, et c'est plus sous le rapport de sa considération que sous celui de sa force intérieure qu'ils ont nuï à la société, car la dernière réunion des chefs de section nous a pleinement confirmés dans ce que nous savions déjà, à savoir, que c'était à trois ou quatre citoyens seulement que le mal était dû.*

« Néanmoins le comité, principalement à cause de la position grave dans laquelle la France est placée et de l'immense adjonction de sectionnaires survenue pendant de dernier trimestre, a voulu savoir s'il était toujours la représentation fidèle et vraie de la société et si la volonté de la majorité des membres actuels était que le mandat dont il est revêtu lui fût continué. Afin de ne gêner en rien l'émission de la pensée de chaque sectionnaire, les membres composant le comité ont déclaré qu'ils donnaient tous leur démission. En conséquence, les chefs de sections ont été invités à prévenir immédiatement les sectionnaires de se réunir dimanche pour procéder à de nouvelles élections.

« Citoyens,

« Vous allez faire acte entier de souveraineté sans con-

« sidération de noms ; mais, en examinant seulement les  
 « services rendus à notre cause comme gages nécessaires de  
 « dévouement et d'abnégation pour l'avenir, vous fixerez  
 « vos choix. En attendant que l'explosion générale de vos  
 « vœux soit précisée, nous conserverons la direction que  
 « vous nous aviez donnée. *Si, pendant cet espace de temps,*  
 « *des événements survenaient, vous nous trouveriez ce que*  
 « *nous serons toujours, c'est-à-dire, résolus à tous les sa-*  
 « *crifices que peut exiger l'intérêt bien entendu de la sainte*  
 « *cause républicaine.* Pleins de respect pour vos volontés,  
 « nous serons honorés de reprendre, s'il le faut, nos places  
 « de simples sectionnaires, et nous n'en continuerons pas  
 « moins à travailler avec notre dévouement habituel. Mais,  
 « nous vous le déclarons dès à présent, soit que nous obte-  
 « nions encore vos suffrages, soit que vous les reportiez sur  
 « d'autres, nous combattons directement, par tous les  
 « moyens, quiconque tenterait à l'avenir d'agir en dehors  
 « du règlement et de porter le trouble dans la société.

« Pour assurer la régularité des opérations électorales,  
 « le comité a arrêté les dispositions suivantes...

( *Suivent ces dispositions.* )

« Salut et dévouement fraternel.

« *Les membres du comité,*

« Signé **POUJOL, J.-T. HUGON, P.-A. MARTIN,**  
 « **E. BAUNE, Édouard ALBERT, Sylvain COURT,**  
 « **BERTHOLON.** »

Il paraîtrait, par la pièce qui précède, que, suivant les instructions du comité de Paris, celui de Lyon voulait, par l'influence morale d'une réélection, *se faire accorder le pouvoir discrétionnaire* dont parle la circulaire du 20 mars, et *prendre ce pouvoir si les événements* qu'il prévoyait survenaient avant que cette réélection eût pu être consommée.

La circulaire qui précède est du 4 avril. La réunion générale des sections, indiquée par elle pour le dimanche 6, eut réellement lieu : tous les membres du comité central y furent réélus.

Un témoin déclare que la question de résistance, par la force, à la loi sur les associations, fut aussi débattue dans cette réunion.

Le samedi 5, veille de ce dimanche, était, comme nous l'avons dit, le jour fixé pour le jugement des *mutuellistes* poursuivis par suite de la coalition de février. Les magistrats du tribunal correctionnel avaient désiré qu'aucun appareil militaire n'environnât le lieu de leurs séances : une foule considérable put librement pénétrer dans l'enceinte du tribunal, ou stationner, soit dans la cour extérieure, soit sur la place Saint-Jean, sur laquelle est situé le palais de justice. Cette foule, où les *mutuellistes* et les affiliés des Droits de l'homme se trouvaient en grand nombre, troubla à plusieurs reprises le calme de l'audience. Les avertissements du président étant demeurés inutiles, il adressa, vers dix heures, à l'autorité militaire, la réquisition d'un détachement suffisant pour faire évacuer la cour. Ce détachement n'était pas arrivé encore, lorsque le tribunal suspendit l'audience, après avoir entendu les témoins.

Le tumulte ne fit que s'accroître pendant la suspension ; il devint tel que le tribunal, n'ayant à sa disposition aucun moyen de rétablir l'ordre, remit la continuation de la cause au mercredi 9 avril.

L'annonce de cette détermination fut reçue par la foule avec de violentes marques de mécontentement. Pendant qu'elle se retirait en frémissant, on lui indiqua le nommé Moment, ouvrier en soie, qui venait, sous la foi du serment, de déposer des violences au moyen desquelles on l'avait forcé, en février, d'interrompre son travail. Ce malheureux fut aussitôt assailli, et gravement frappé sur les

seuil même de la salle d'audience que les magistrats venaient à peine de quitter (1).

Le procureur du Roi, traversant la cour, ne put voir sans émotion le danger que courait, sous ses yeux, à côté du sanctuaire de la justice, un citoyen, un témoin qui avait, sans haine et sans crainte, déposé sous la foi du serment. Ce magistrat, dont nous nous empressons de signaler le courage, se jetant au milieu du groupe qui maltraitait Moment, fit connaître sa qualité et réclama en faveur de l'inviolabilité du témoin. Un des assistants ayant porté un nouveau coup à ce malheureux, le procureur du Roi arrêta de sa main l'auteur d'un délit si flagrant et voulut le livrer à deux gendarmes qui, seuls, se trouvaient près de lui; mais l'individu arrêté fut bientôt enlevé par la foule, du milieu de laquelle le magistrat ne put être arraché qu'après avoir couru des dangers personnels (2).

En ce moment arriva le détachement précédemment requis pour un simple service de police auquel il eût suffi; mais ce détachement pouvait se trouver trop faible pour tenir tête à une foule effervescente. Néanmoins, des sommations d'évacuer la cour du tribunal furent faites et parurent d'abord écoutées. Les magistrats purent ainsi se retirer; mais, après leur départ, de nouveaux outrages furent commis envers un brigadier de gendarmerie; des provocations à la défection furent adressées à la ligne;

(1) Pour apprécier tout ce qu'avaient d'odieux les mauvais traitements exercés sur le témoin Moment, il est bon peut-être de placer sa déposition sous les yeux de la Cour. La voici telle qu'elle résulte des notes tenues par le greffier :

« Il reconnaît Pipier pour être venu avec deux ouvriers en soie, dans sa boutique, « lui interdire de travailler. L'un d'eux lui dit qu'il pariait cinq francs, que, dans une « heure, il ne travaillerait pas. Le témoin répondit que personne n'avait le droit de « l'empêcher de travailler. Cet ouvrier lui dit : On a des forces pour s'en servir. — Il a « arrêté son ouvrage; il l'a interrompu par peur d'avoir ses vitres cassées et ses mé- « tiers brisés; il avait ouï dire que déjà des vitres avaient été cassées parce que des « métiers battaient, et il a craint le même sort. »

(2) Un des auteurs de ces excès a été seul reconnu, c'est le nommé Girard, de la société des Droits de l'homme, condamné depuis à une année d'emprisonnement.

du vin fut apporté aux soldats dont quelques-uns se laissèrent entraîner à le boire avec la foule qui les pressait en les flattant; le détachement finit par quitter la cour du tribunal sans en avoir reçu l'ordre, et au milieu des cris de *vive la ligne!*

Ces scènes du samedi 5 avril avaient eu pour prétexte ou pour occasion le procès fait aux mutuellistes; la société des Droits de l'homme y avait joué un rôle de violence et de provocation; toutes deux s'exaltèrent au plus haut degré par les scandales mêmes qu'elles avaient produits; toutes deux s'imaginèrent trouver dans la retraite des soldats et les incidents qui l'avaient précédée la preuve d'une sympathie de la garnison en leur faveur, et cette pensée décida, suivant toute apparence, l'explosion si prochaine du mouvement auquel elles se préparaient.

La société des Droits de l'homme n'avait, du reste, pas attendu ce dernier moment pour tenter de corrompre la fidélité des soldats.

« J'étais prévenu depuis longtemps, dit le lieutenant général Aymard dans sa déposition, que des écrits incendiaires étaient répandus parmi les soldats, qu'on attirait, soit dans les cafés, soit dans les cabarets, et qui avaient pour objet de les porter à la désobéissance, soit en leur promettant des avancements rapides, soit en les berçant de l'espérance de nommer eux-mêmes leurs officiers, et leur rappelant, à ce sujet, les beaux temps de la république et de 93.... Je fus informé de plus, par mes rapports divers, que la société des Droits de l'homme, dont les réunions étaient fréquentes, cherchait à augmenter l'irritation des ouvriers, à les attirer à elle, en leur promettant l'assistance des troupes, sur lesquelles elle paraissait compter. »

Il résulte, en effet, de plusieurs documents de l'information, qu'à diverses reprises, des paquets de brochures de la société des Droits de l'homme, ou d'autres pamphlets

séditieux, clandestinement imprimés, ont été jetés dans les corps de garde ou casernes, et que diverses autres tentatives d'embauchage ont été faites sur la garnison.

Au milieu du mois de mars, la société des Droits de l'homme, à Lyon, avait fait imprimer chez Perret, son imprimeur habituel, une brochure intitulée : *Revue militaire*, spécialement destinée à agir sur l'esprit de la garnison pour entraîner les soldats à la plus odieuse trahison contre le Gouvernement du Roi (1).

Cette brochure, indépendamment d'outrages grossiers à la personne de Sa Majesté et de calomnies contre son Gouvernement, contenait des provocations ouvertes au renversement de ce Gouvernement, et à l'établissement de la république par la voie d'une révolte militaire.

On y lisait les passages suivants dans un dialogue entre un caporal et des soldats.

*Le caporal* : « Enfin, Camarades, Louis-Philippe est un Bourbon ; il gouverne comme un Bourbon ; il s'appuie surtout sur les baïonnettes : oui, nous le soutenons. Un sort fatal nous attend ; la marche anti-nationale du Gouvernement se déroule sous des formes de plus en plus impopulaires, l'irritation bouillonne dans les masses, les pavés de l'ouvrier mirent la monarchie française, et Louis-Philippe va nous opposer au torrent de la vengeance du peuple. Alors nous, pauvres soldats ! nous, Français ! il nous faudra peut-être massacrer, mitrailler des Français ! Ah ! peut-être la balle vomie par nos armes ira frapper la poitrine d'un père, d'une mère !!!... Pauvres soldats ! »

*Un soldat* : « Pauvres soldats ! Eh ! si lâchant Louis-Philippe, nous nous jetions dans les bras du peuple ? si.... »

*Le caporal* : « Le règlement ordonne d'obéir. »

*Un autre soldat* : « D'obéir ! s'agit-il bien de règlement dans ces sortes d'affaires ? Les pavés des ouvriers ne briseraient-ils pas tous les règlements du monde ? Et parle-

(1) Voyez aux annexes le n° 69.

«t-on du règlement aux soldats qui, dans les trois journées, ont tourné le dos à Charles X pour s'associer au peuple? Louis-Philippe lui-même ne doit-il pas sa couronne aux soldats qui n'ont pas obéi au règlement? Je me souviens d'un vieux proverbe, caporal : «La voix du peuple est celle de Dieu.»

*Le caporal* : «Ce proverbe est vrai, camarade; mais le règlement ordonne d'obéir.»

*Le vieux soldat* : «Au diable le règlement!»

*Tous les soldats ensemble* : «Oui, au diable le règlement!»

Le sieur Perret avait fait, le 15 mars, le dépôt de ce pamphlet à la préfecture, avec sa déclaration qu'il l'imprimait à *cinq cents exemplaires*.

L'exemplaire déposé ayant été aussitôt transmis au procureur du Roi, ce magistrat en requit la saisie; l'édition entière fut trouvée au bureau de *la Glaneuse*, au nombre de *dix-huit cents exemplaires*, quoiqu'il n'en eût été déclaré que cinq cents. Le tout fut mis sous la main de la justice, et la procédure suivit son cours.

Ferton, gérant de *la Glaneuse*, déclara que cette édition (qui cependant avait été saisie dans ses bureaux) n'était pas de son fait, et en déclina la responsabilité. Perret, imprimeur, subit l'interrogatoire suivant :

*D.* « Quel est l'éditeur de cet écrit? »

*R.* « Je ne puis pas vous le dire. *C'est une société qui me l'a fait imprimer; elle me fournira un éditeur en cas de procès.* »

*D.* « Quel est le membre de cette société qui s'est présenté chez vous et vous a commandé cette impression? »

*R.* « Je ne puis dire son nom en ce moment. »

*D.* « Dans cette circonstance, vous ne pouvez pas invoquer votre bonne foi; vous ne pouvez pas ignorer que cet écrit est reprehensible, puisque vous refusez de faire connaître celui qui vous a ordonné l'impression. »

R. « C'est M. Martin (1) qui m'a commandé cette impression. »

Martin, interrogé, écarta à son tour la responsabilité; mais Sylvain Court, autre membre du comité exécutif des Droits de l'homme, revendiqua cette responsabilité par une lettre, *toute de sa main*, écrite, le 19, au procureur du Roi.

La minute de cette lettre, *de la main de Martin*, a été saisie depuis, et se trouve aux pièces.

La publication de la *Revue militaire* paraît donc être l'œuvre collective du comité central lyonnais des Droits de l'homme.

Nous reprenons maintenant la série des faits qui ont suivi les événements du samedi 5 avril.

Préparées par les suggestions du comité de Paris, par la série de provocations dont nous avons rendu compte, *par la création du comité d'ensemble*, s'exaltant elles-mêmes par les violences des déclamations de leurs journaux et leurs propres protestations contre la loi qui les menaçait, les associations se figurant, après les événements du 5, que la garnison de Lyon était toute prête à les secourir, se disposèrent au combat qu'elles préméditaient depuis longtemps, et en fixèrent le jour au mercredi 9 avril, jour auquel avait été renvoyé le jugement des mutuellistes.

La journée du dimanche 6 fut marquée par des faits graves.

La société des Droits de l'homme, convoquée par la circulaire du 15 germinal an 42 (4 avril), que nous avons citée, se réunit par sections, et procéda à la réélection de son comité central; *tous les membres furent réélus*, et reçurent ainsi ce supplément de force morale que leur démission, dans un pareil moment, avait eu pour but de réclamer. Les loges mutuellistes se réunirent en

(1) Membre et secrétaire du comité exécutif des Droits de l'homme.

même temps, et reçurent du conseil exécutif un ordre de jour qui ajournait les loges centrales au mardi 8 au soir, et toutes les loges au mercredi 9, huit heures du matin; ajournement extraordinaire, puisque les réunions de cette société n'avaient ordinairement lieu que le dimanche.

*L'Écho de la fabrique*, de ce même dimanche 6 avril, publia la protestation des mutuellistes contre la loi d'association. Nous avons donné le texte de cet acte, qui paraît n'être qu'une provocation à l'insurrection.

*Le Précurseur* du même jour, mêlant ses provocations à celles de *l'Écho*, contenait l'article suivant :

« Il est impossible de se dissimuler la profonde agitation qui travaille la population de notre cité. Ce n'est pas en vain qu'on attente aux lois sociales, et qu'on insulte par des lois fictives au principe immortel de la civilisation. Le peuple n'est pas ce troupeau de brutes attaché exclusivement à la vie animale, que peint le royalisme dans son stupide orgueil. Il a l'instinct de l'équité sociale et du perfectionnement politique. Ce n'est pas vainement qu'on jette un défi à ces sentiments nobles et sacrés. Charles X n'avait pas touché aux salaires quand le peuple se leva d'un élan unanime pour répondre au défi de ses ordonnances : mais le peuple était blessé dans sa nature la plus généreuse et la plus irritable; il prêta comme toujours l'appui de son bras puissant à la civilisation menacée.

« Aujourd'hui le peuple est attaqué de nouveau par une loi impie. Le peuple s'irrite, et sa sourde menace domine les chants de triomphe de ses prétendus vainqueurs.

« Que la société soit insultée par un roi dévot ou par quelques centaines de bourgeois organisés en majorités parlementaires, peu importe : c'est ici qu'apparaît dans tout son éclat l'inanité de cette majorité monarchique. C'est à présent que l'on comprend le triste résultat de

« ce jeu souvent ridicule, quelquefois funeste, de la machine aux trois pouvoirs.

« Les journaux monarchiques ricanaien, lorsqu'à propos des troubles de février, nous disions qu'il nous « était indifférent que la question industrielle prît alors une « couleur politique. Nous affirmions que cette question « était déjà républicaine, par cela seul qu'elle était industrielle, par cela seul qu'elle tendait à l'émancipation « d'une classe nombreuse, les travailleurs. Nous prédisions « que pour marcher parallèlement, mais sans cohésion apparente, les deux causes n'en étaient pas moins identiques, et qu'elles se rejoindraient certainement au bout « d'un temps plus ou moins long.

« Ce terme est arrivé plus tôt que nous ne le croyions nous-mêmes. C'est la royauté qui, par un effort d'oppression, « a réuni dans le même intérêt de résistance et de civilisation la cause industrielle et la cause républicaine.

« La loi votée par la Chambre des députés est venue « attaquer dans leur existence inoffensive les associations « industrielles comme les sociétés politiques. C'est alors que « l'harmonie des intérêts communs a frappé les yeux des « unes et des autres. *Aujourd'hui la résolution de résistance est unanime, et nous verrons si la royauté, avec « ses majorités fictives, brisera cette coalition de tous les « intérêts généraux contre les privilèges officiels.*

« *Nous n'attendions ni ne souhaitons sitôt cette ligue « formidable; mais enfin qui est-ce qui a provoqué la lutte?*

« *Ceux qui l'ont engagée en porteront la responsabilité.* »

Enfin, dans la soirée de ce dimanche 6, l'association des Droits de l'homme et celle des mutuellistes, réunies à plusieurs autres associations, se rassemblèrent, au nombre d'environ dix mille personnes, sous prétexte de suivre le convoi d'un ouvrier compagnon en soieries.

Ce cortège avait l'aspect d'une revue militaire et non

celui d'une pieuse cérémonie. La ville de Lyon s'en émut, en se souvenant qu'une démonstration toute pareille avait précédé et annoncé l'insurrection de novembre 1831.

Voici en quels termes le *Patriote de Saône-et-Loire*, journal républicain de Châlons-sur-Saône, rend compte de cette manifestation dans une lettre datée de Lyon, 8 avril, et qui paraît émanée d'un sociétaire des Droits de l'homme (1).

« . . . . . Cette journée ( celle du samedi 5 avril )  
« a été *magnifique*.

« Celle du lendemain devait éclairer un fait bien autrement important encore. Une manifestation tout improvisée cependant, l'inhumation d'un chef mutuelliste, a réuni des hommes de toutes professions ; les coins du drap mortuaire étaient tenus par un des membres du comité des Droits de l'homme et par trois chefs d'associations industrielles !

« Dix mille citoyens au moins formaient le cortège. Le soir, la ville entière a retenti de chants patriotiques. La fermentation est devenue plus forte que jamais dans toutes les têtes. C'est mercredi prochain que doit être continuée l'affaire des mutuellistes . . . . . etc. »

Nous avons entretenu la Cour de la formation d'un comité d'ensemble proposé aux mutuellistes le 31 mars, par leur conseil exécutif, et adopté par l'association malgré l'opposition de sa partie la plus modérée. C'est surtout dans l'intervalle du 5 au 9 que l'action de ce comité put s'exercer, et nous allons indiquer à cet égard les résultats de l'instruction.

Ceux des mutuellistes qui s'opposaient à la création de ce comité, comprenaient bien que, malgré les déclarations du conseil exécutif, il n'avait pas seulement pour but de réunir le mutuellisme aux autres associations in-

(1) Julien Duchesne, gérant du *Patriote de Châlons*, est l'imprimeur du règlement de la société des Droits de l'homme de Lyon.

industrielles, mais aussi de le jeter dans les actes politiques les plus violents : c'est ce qui devait être et c'est ce qui fut.

L'article du *Patriote de Châlons-sur-Saône*, que nous citons tout à l'heure, l'annonce. Cet article, inséré dans le journal dont le gérant avait d'intimes relations avec la société des Droits de l'homme, contient ce qui suit :

« Lyon, 8 avril 1834.

(Correspondance particulière.)

« . . . . .  
 « . . . Les événements et les manifestations dont notre ville  
 « a été si souvent le théâtre ont, en prouvant la force du  
 « peuple, augmenté encore nos moyens de propagande ;  
 « enfin, la loi contre les associations est arrivée pour pro-  
 « duire le coup décisif d'une fusion générale. Depuis qu'elle  
 « a été proposée toutes les sociétés sont dans un grand émoi.  
 « On a délibéré partout sur ce qu'il y avait à faire ; la réponse  
 « a été ce cri absolument unanime, jeté par cent mille voix :  
 « IL FAUT RÉSISTER!... Chacun a, dès lors, senti le besoin de  
 « se voir soutenu efficacement par son voisin. *Les sociétés*  
 « *industrielles ont eu le mérite de faire, elles-mêmes, le*  
 « *premier pas vers les hommes politiques ; on s'est aussitôt*  
 « *entendu ; les pensées, les désirs étant les mêmes, l'union*  
 « *a été immédiatement formée entre tous les chefs des*  
 « *divers corps.* »

Vient ensuite, dans cette lettre, le récit des événements du 5 avril, terminé par les mots : *Cette journée a été magnifique ;* puis celui qui a été précédemment cité, relatif à l'enterrement d'un mutuelliste, dont le drap mortuaire était tenu par un membre du comité des Droits de l'homme et trois chefs d'associations industrielles.

Enfin, la lettre se termine par le post-scriptum suivant :  
 « *Les travaux de tous les corps d'état de la ville de Lyon*  
 « *et de ses faubourgs, ont dû être suspendus mercredi,*  
 « *à neuf heures du matin.* »

Ce qui précède a paru imprimé à Châlons-sur-Saône, le 9 avril au matin, et ne pouvait résulter que de renseignements partis de Lyon, le mardi 8 au plus tard. C'est le 9 que l'insurrection a éclaté; la réunion des sociétés politiques et industrielles, *c'est-à-dire de la société des Droits de l'homme et du mutuellisme*, en a été le moyen immédiat; la suspension générale du travail, dans la matinée du 9, en a été le principal symptôme; l'un et l'autre de ces faits si graves, qui ne se sont manifestés extérieurement à Lyon que le 9, étaient annoncés à Châlons-sur-Saône dès la veille, publiés à Chalons au moment même où ils se passaient à trente lieues de cette ville; publiés, disons-nous, par le gérant d'un journal, qui est en même temps l'imprimeur de la société des Droits de l'homme. La Cour tirera les conséquences de ces rapprochements.

On peut déjà présumer que *le comité d'ensemble*, adopté le 31 mars par les mutuellistes, avait pour but et eut pour résultat, non-seulement de les unir aux autres associations industrielles, mais de les fondre avec celle des Droits de l'homme, et que c'est ce comité d'ensemble qui a préparé les événements du 9 en décidant notamment la mesure de la suspension générale des travaux, mesure à laquelle aucune circonstance industrielle ne pouvait même servir de prétexte.

Mais l'information offre encore d'autres documents sur l'existence et la marche de ce comité.

« Un comité d'ensemble fut organisé, dit le commissaire central de police dans sa déposition : Baune (président du comité central des Droits de l'homme) en était le président; Girard, chef du comité exécutif des mutuellistes, y fut envoyé. Marigné (chef de la société philanthropique des tailleurs; et membre de celle des Droits de l'homme) fut choisi par les tailleurs. Je ne puis citer ceux des autres professions. » (On verra plus bas que Lagrange en faisait partie.)

Le sieur Bouvard, négociant, déclare : « que, recevant un très-grand nombre d'ouvriers dans ses magasins, les uns faisant partie de la société mutuelliste, les autres étrangers à toute société, il avait entendu dire à ces derniers, quelques jours avant le 5 avril, et même depuis, qu'il y avait alliance entre *la société des Droits de l'homme et celle des mutuellistes.* »

Le témoin se refuse à signaler ceux qui lui ont donné ce renseignement.

« J'ai su, dit M. Bourbon, président du tribunal de commerce de Lyon, j'ai su, sans pouvoir préciser de qui je tiens ce fait-là, que, le lundi 7 avril, un membre de la société mutuelliste aurait dit chez un fabricant, à Lyon, que *l'alliance entre cette société et celle des Droits de l'homme était consommée et que l'événement devait avoir lieu le 9.* C'est depuis l'insurrection que ce fait m'a été révélé, et je ne puis pas même indiquer le fabricant chez lequel cet aveu aurait été fait. »

M. Durand, juge au tribunal de Lyon, dont l'habitation était voisine de l'église Saint-Bonaventure, centre de l'insurrection, rend ainsi compte de sa conversation avec deux insurgés :

« Le jeudi (10), sur le midi, on sonna très-violamment à ma porte; je m'y transportai. Cinq hommes armés se présentèrent; leur chef en plaça deux en sentinelle à la porte, et me demanda des armes. . . . Les deux individus qui étaient avec le chef. . . . me dirent qu'ils étaient sûrs de vaincre, qu'ils appartenaient à *la société des Droits de l'homme; que les MUTUELLISTES et tous les corps d'état S'ÉTAIENT RÉUNIS À EUX pour renverser le Gouvernement, etc.* »

Le sieur Guichard, pharmacien, a recueilli, de la bouche même de Lagrange, principal chef de l'insurrection dans le centre de la ville, des détails précieux sur l'action de ce comité d'ensemble, dont on va voir que

Lagrange lui-même était un des membres. Voici sa déclaration : « Le troisième ou quatrième jour, mais « plutôt le vendredi (11 avril, troisième jour), à ce « que je crois, Lagrange éprouvait une irritation de « gorge très-considérable; il vint chez moi me demander « un gargarisme. Il avait l'air fort souffrant, et j'en pris oc- « casion pour l'engager à se retirer du combat et à prendre « du repos. Ce fut alors qu'il me dit *qu'il avait fait partie* « *d'un conseil qui s'était tenu peu avant l'insurrection,* « sans que je puisse indiquer *le jour* : mais ce jour était « nécessairement postérieur au samedi 5 et antérieur au « mercredi 9 avril, car il fut question, dans ce conseil, de sa- « voir si on prendrait les armes ce mercredi-là même où on « devait juger les mutuellistes; et comme c'est à l'audience « du samedi que la cause des mutuellistes avait été re- « mise au mercredi, la tenue de ce conseil se place né- « cessairement entre les deux époques. *Dans ce conseil,* « *composé, m'a-t-il dit, de douze personnes, chefs de sec-* « *tions, le plus grand nombre opina pour la résistance.* « Je me sers à dessein de ce mot *résistance*, parce que « c'est celui qu'employa Lagrange, et que, bien que cette « résistance ne puisse rationnellement s'entendre que d'une « prise d'armes, ces expressions ne sortirent pas de sa « bouche. La minorité se composait de cinq ou de trois « membres, sans que je puisse bien me rappeler lequel de « ces deux nombres m'indiqua Lagrange, qui me dit avoir « fait partie de cette minorité *qui s'opposait au projet per-* « *turbateur des autres membres du conseil.* Il me témoignait « son étonnement de ce que ceux qui avaient été si chauds « à opiner dans ce conseil pour la résistance *eussent manqué* « *au rendez-vous sur la place, tandis que lui, opposant,* « *s'y trouvait.* »

Il paraît donc établi qu'il a existé un comité d'ensemble destiné à donner une impulsion commune aux diverses associations politiques et industrielles; que ce comité a dé-

libéré sur la question de savoir si l'insurrection aurait lieu; qu'il l'a résolue affirmativement à la majorité des voix, et qu'il en a fixé le jour au mercredi 9 avril, au moment de l'audience où devaient être jugés les mutuellistes.

Le mardi 8, veille de ce jour, les chefs de section de la société des Droits de l'homme se réunirent au nombre de quatre-vingts chez le cabaretier Ravachol, l'un d'eux, rue Bourgchanin; ils y procédèrent au dépouillement du scrutin qui avait eu lieu le dimanche précédent, et duquel résultait la réélection de tout le comité central (1).

Édouard Albert, Hugon, Silvain Court et Antide Martin, membres du comité central, étaient présents à cette réunion. Avant qu'elle se séparât, ils donnèrent l'ordre aux chefs de section de tenir leurs sections en permanence, à dater du lendemain mercredi 9 avril, huit heures du matin, et de revenir eux-mêmes, à ladite heure, dans le cabaret Ravachol, pour y recevoir des instructions et des ordres définitifs.

En même temps les loges centrales des mutuellistes étaient réunies, par suite de l'ajournement du dimanche précédent; elles recevaient de leur conseil exécutif un ordre du jour, qui prescrivait: 1° la suspension générale du travail pour le lendemain, mercredi 9; 2° une convocation générale pour ce même jour, huit heures du matin, afin de recevoir un nouvel ordre.

La coïncidence et la concordance de ces dispositions avec celles qui étaient prises au moment même par la société des Droits de l'homme ne peuvent échapper à la Cour.

D'après les statuts du mutuellisme, le vote seul de l'assemblée générale pouvait prescrire la suspension générale; c'est ainsi qu'elle avait eu lieu en février. Ici le

(1) La Cour n'a pas perdu de vue que, malgré sa démission, qui semblait n'avoir pour but qu'une réélection, le comité central avait déclaré, dans la circulaire du 15 germinal (4 avril), conserver la direction de la société et se tenir prêt à de grands événements.

conseil exécutif prescrivait *d'office* cette grande mesure.

« Mon indignation, en lisant cet ordre du jour, fut « telle, » dit un témoin, chef de loge centrale, « que je ne « le transmis point aux loges, et que je me retirai. J'avais « d'autant plus de raisons d'être irrité contre l'ordre du « jour du 8, que la suspension des travaux qu'il ordonnait « n'avait point été mise aux voix, ainsi que les statuts de « l'ordre le portaient. »

« Alarmé de cette mesure (dit un autre témoin égale- « ment chef de loge), je pris sur moi de ne point commu- « niquer cet ordre à ma loge, que je ne rassemblai point. »

Mais ici, comme dans les occasions précédentes, la masse des hommes violents du mutuellisme l'emportait sur les hommes modérés.

Un fait significatif marqua encore cette journée du 8. Voici comment M. de Gasparin, préfet du Rhône, en rend compte dans sa déposition :

« Le 8 avril, veille de l'insurrection, M. Petetin, ré- « dacteur du *Précurseur*, me fit demander à me voir. In- « troduit dans mon cabinet, il me dit que tout annonçait « que le lendemain une collision était inévitable, et me de- « manda, en ce cas, quel était l'usage que le Gouverne- « ment prétendait faire de sa victoire, relativement aux « rédacteurs de journaux. . . . .

« Après une conversation assez longue, mais qui n'eut « plus aucun trait avec ce qui devait se passer le lendemain, « M. Petetin se retira, me laissant bien persuadé que cette « démarche n'aurait pas été faite s'il n'avait été certain de « l'explosion prochaine: elle acheva donc de lever les doutes « que je pouvais encore avoir sur la certitude d'une atta- « que. »

Le sieur Petetin, dans une lettre datée du 20 août 1834, inserée dans le *Précurseur* du 3 septembre, après avoir rendu compte de cette entrevue, s'exprime ainsi :

« Les intentions qu'il (M. le préfet) manifesta, ses dis-

« positions pour le lendemain, dont il voulut bien me faire part, me parurent honorables et prudentes. »

Le jour même de cette entrevue (8 avril), le *Précurseur* contenait l'article suivant, qui mérite une attention particulière :

« La plus vive agitation règne dans la population de Lyon depuis les événements de samedi. Cette agitation date du jour où fut apportée à la tribune la loi contre les associations, et elle s'accroît de jour en jour à mesure que le moment approche où elle sera jetée au pays comme une insulte de la royauté à la civilisation et à l'ordre social.

« Les scènes déplorables qui ont eu lieu samedi ont donné naissance à mille rumeurs menaçantes. On fait courir les bruits les plus sinistres ; on répète que les ouvriers doivent cesser unanimement le travail mercredi, jour où le tribunal s'occupera de nouveau de l'affaire des mutuellistes, et descendre en masse pour braver les dispositions militaires que l'autorité pourrait prendre dans le but d'entourer de calme les délibérations des magistrats.

« Nous refusons de croire à ces bruits. Il est impossible que les ouvriers veuillent ajouter un tort plus grave au tort de quelques-uns de leurs camarades, qui ont attenté à la personne d'un témoin judiciaire. Il est impossible qu'ils veuillent violenter la décision de magistrats dont ils ont reconnu et accepté la juridiction, en venant, comme prévenus, s'asseoir devant eux. Accepter des juges et leur imposer violemment l'acquiescement, ce serait d'abord commettre une faute inconcevable de raisonnement ; et ensuite ce serait adresser à des hommes de cœur (et nous supposons que les magistrats sont tels) la nécessité de condamner sans examen : car nul ne voudrait encourir, de la part de sa propre conscience, le reproche d'avoir absous par peur.

« Il est impossible, enfin, que les associations industrielles, auxquelles le pouvoir donnera bientôt de belles et justes occasions de résistance, aillent, de propos délibéré, engager un débat où ( nous le disons avec douleur et conviction ) tous les torts seraient de leur côté. Ce serait faire au pouvoir la partie trop belle, et les associations sont incapables d'une si grande et si coupable faute. »

L'audience du tribunal correctionnel devait, ainsi qu'on l'a dit, s'ouvrir le mercredi 9, à neuf heures du matin; c'est pour une heure avant qu'étaient indiquées les réunions générales de loges mutuellistes et de la société des Droits de l'homme. Ces réunions eurent réellement lieu à huit heures du matin.

Les loges mutuellistes y reçurent communication d'un nouvel ordre du jour du comité central, qui renouvelait l'ordre de suspension générale du travail; il prescrivait aux sociétaires de se diviser en trois corps, et de se rendre, à onze heures, sur la place Saint-Jean (où siège le tribunal), sur celle de Confort ou des Jacobins (où est située la préfecture), et sur celle des Terreaux (où est la mairie); le conseil invitait en outre les maîtres ouvriers à laisser sortir de chez eux les *lanceurs* ou apprentis.

Enfin, le mot d'ordre qui, suivant les règlements, avait été donné au commencement du mois par les initiateurs, était supprimé d'office par le conseil exécutif, et remplacé par celui-ci : *Association, résistance, courage*. Nous croyons inutile de faire remarquer à la Cour ce qu'avait de significatif cet ordre de suspension générale du travail, donné d'office par le conseil exécutif, *sans délibération préalable des loges, sans qu'aucune circonstance industrielle pût servir de prétexte à une mesure aussi violente et aussi désastreuse*.

La prescription de descendre sur les places publiques, d'y laisser aller les apprentis ou lanceurs, n'était pas moins significative. On avait beaucoup loué les chefs mutuellistes

d'avoir prescrit, en février, à leur co-associés de rester chez eux pendant la suspension du travail et d'y *enfermer leurs apprentis*. Ils font tout le contraire en avril, et, par cette mesure si propre à favoriser le désordre, ils ne craignent pas, en se jetant eux-mêmes dans la guerre civile, d'y pousser les jeunes gens et les enfants dont la garde et l'instruction leur avaient été confiées. C'est ce qui explique comment un si grand nombre d'individus de dix-huit à vingt ans, presque tous apprentis de la fabrique de soie, se sont trouvés compromis dans les poursuites relatives à l'attentat.

Des préparatifs semblables se faisaient dans la réunion de la société des Droits de l'homme, qui avait lieu comme la veille au cabaret Ravachol, et au bureau de *la Glaneuse*.

Sylvain Court, Hugon, Edouard Albert, Antide Martin, membres du comité central, présidaient à cette réunion. Ils prescrivirent aux chefs de se mettre à la tête de leurs sections, assignant à chacune son poste, indiquant à la plupart les places Saint-Jean, de la Préfecture et des Terreaux, avec invitation de s'y rendre à onze heures. Ils supprimèrent, comme les mutuellistes, le mot d'ordre existant, et le remplacèrent, comme eux, par celui-ci : *Association, résistance, courage* ; enfin, ils distribuèrent aux chefs de section une grande quantité d'exemplaires, 1° d'une édition clandestine, sans nom d'imprimeur, de la *Revue militaire*, dont toute l'édition ostensible avait été précédemment saisie ; 2° d'une proclamation, aussi imprimée clandestinement, et contenant un appel à l'insurrection. La première de ces pièces était destinée à agir sur la garnison, la seconde sur la population.

La proclamation, dont un grand nombre d'exemplaires ont été saisis depuis, était conçue dans les termes suivants :

« Citoyens,

« L'audace de nos gouvernants est loin de se ralentir. « Ils espèrent par là cacher leur faiblesse, mais ils se

« trompent : le peuple est trop clairvoyant aujourd'hui ; ne  
 « sait-il pas d'ailleurs que toute la France les abandonne et  
 « qu'il n'est pas un homme de conscience, dans quelque  
 « position qu'il soit, manufacturier ou prolétaire, citoyen  
 « ou soldat, qui ose se proclamer leur défenseur ?... »

« Citoyens, voici ce que le gouvernement de Louis-  
 « Philippe vient encore de faire... Par des ordonnances du  
 « 7 de ce mois, il a nommé plusieurs courtisans, ennemis  
 « du peuple, à des fonctions très-lucratives. Ce sont des  
 « sangsues de plus qui vont se gorger de l'or que nous avons  
 « tant de peine à amasser pour payer d'écrasants impôts.  
 « Parmi eux se trouve Barthe le renégat, qui est aussi  
 « nommé Pair de France !... Ainsi on récompense les hom-  
 « mes sans honneur, sans conscience, et on laisse souffrir  
 « de misère tous ceux qui sont utiles au pays, les ouvriers,  
 « par exemple, et les vieux soldats ! Pourquoi nous en éton-  
 « ner ?... Ceux-ci sont purs et braves, ils ne chérissent  
 « l'existence que parce qu'elle leur donne la faculté d'aimer  
 « et de servir leur patrie ; c'est pourquoi aussi on les em-  
 « prisonne, on les assomme dans les rues ou on les envoie  
 « à Alger ! Ce n'est pas là ce que ferait un gouvernement  
 « national, un gouvernement républicain. »

« Mais l'acte le plus significatif de la royauté, c'est la  
 « nomination de Persil au ministère de la justice !... Persil,  
 « citoyens, c'est un pourvoyeur d'échafauds !... C'est Persil  
 « qui a voulu faire rouler les têtes des hommes les plus pa-  
 « triotes de la France ; et si les jurés les lui ont refusées,  
 « ce n'est pas faute d'insistance de sa part !... »

« C'est Persil qui a eu l'infamie de dire le premier qu'il  
 « fallait détruire les associations et abolir le jury !!! En le  
 « prenant pour ministre, la royauté a donc adopté toutes  
 « les pensées, toutes les haines de cet homme ! elle va donc  
 « leur laisser un libre cours !... Pauvre France ! descen-  
 « dras-tu au degré d'esclavage et de honte auquel on te  
 « conduit ?.... »

« La loi contre les associations est discutée en ce moment  
 « à la Chambre des Pairs. Nous savons tous qu'elle y sera  
 « immédiatement adoptée. Nous la verrons donc très-in-  
 « cessamment placardée dans nos rues !... Vous le voyez,  
 « citoyens, ce n'est pas seulement notre honneur national  
 « et notre liberté qu'ils veulent détruire ; c'est notre vie à  
 « tous, notre existence qu'ils viennent attaquer. En abolis-  
 « sant les sociétés, ils veulent empêcher les ouvriers de se  
 « soutenir dans leurs besoins, dans leurs maladies, de s'en-  
 « tr'aider surtout pour obtenir l'amélioration de leur mal-  
 « heureux sort !... Le peuple est *juste*, le peuple est *bon* ; ceux  
 « qui lui attribuent des pensées de dévastation et de sang  
 « sont *d'infâmes calomniateurs* : mais ceux qui lui refusent  
 « *des droits et du pain* sont infiniment coupables.

« *Ouvriers, soldats*, vous tous, enfants de l'héroïque  
 « France, souffrirez-vous les maux dont on vous menace ?  
 « consentirez-vous à courber vos têtes sous le joug honteux  
 « qu'on prépare à votre patrie ? Non, c'est du sang français  
 « qui coule dans vos veines, ce sont des cœurs français qui  
 « battent dans vos poitrines : vous ne pouvez donc être assi-  
 « milés à de vils esclaves. Vous vous entendrez tous pour  
 « sauver la France et lui rendre son titre de *première des*  
 « *nations* !.....

« 8 avril 1834. »

Cependant le tribunal s'était réuni à neuf heures. L'au-  
 dience était commencée ; une solitude presque complète  
 régnait aux alentours de la salle d'audience : ce n'était, en  
 effet, que pour onze heures que les sociétés avaient reçu  
 de leurs comités respectifs l'ordre de descendre sur la place.

Toutes les mesures administratives et militaires que  
 pouvait comporter la gravité des circonstances avaient  
 été prises. Le 7<sup>e</sup> léger, auquel appartenait le détachement  
 compromis dans les scènes du samedi 5, avait reven-  
 diqué comme un honneur le soin de défendre le sanc-

tuaire de la justice. Un bataillon de ce corps stationnait dans la cour du tribunal; le surplus dans celle de l'archevêché, qui est voisine (1). Le préfet et le maréchal de camp commandant le département s'étaient rendus au palais archiépiscopal; un corps nombreux de troupes protégeait l'hôtel de ville; un autre, placé dans la caserne des Bernardines, observait le faubourg de la Croix-Rousse, tout peuplé d'ouvriers en soie; enfin le lieutenant général Aymard se trouvait à la place Bellecour, à portée de tout savoir et de secourir les points qui pourraient être menacés. On pouvait se flatter que ces mesures imposeraient à la témérité des factieux; mais exaltés par tout ce qui avait précédé, égarés par leur injurieuse confiance dans les dispositions de la garnison, ils n'en tinrent aucun compte (2).

Lorsque le préfet arriva sur la place Saint-Jean, « *cette place était entièrement déserte,* » dit ce magistrat dans sa déposition, « de plus grand silence y régnait; je prévis dès lors que les sections étaient assemblées et qu'elles allaient bientôt faire une irruption. *En effet, à onze heures, un groupe d'une soixantaine de personnes se forme*

(1) « Afin d'éviter tout prétexte d'irritation, » dit M. le maréchal de camp Buchet dans sa déposition, « aucun homme en armes ne fut mis sur la place Saint-Jean. »

(2) Quelques faits spéciaux qui se rapportent à cette matinée doivent être rapportés ici; ils concourent à indiquer la préméditation de l'attentat.

Vers neuf heures du matin, le sieur Brunel, armurier, rue Saint-Dominique, près la préfecture, vit entrer chez lui un individu qui lui remit un billet écrit au crayon, et conçu en ces termes: « *Mon cher M. Brunel, dans l'intérêt que je vous porte, je dois vous prévenir que, si les armes manquent, on doit aller chez vous vers les 11 heures. Prenez vos mesures en conséquence; mais surtout n'opposez point de résistance, ce qui serait inutile et nuisible.* »

Vers midi, le nommé Aberjoux, ouvrier imprimeur attaché au *Précurseur*, fut arrêté par la gendarmerie, à qui on l'avait signalé comme distributeur de cartouches. On trouva sur lui deux balles de calibre et une lettre contenant son testament et adressée à sa sœur, et commençant par ces mots écrits évidemment avant l'engagement :

« Lyon, le 9 avril. Ma chère sœur, depuis longtemps j'ai fait le sacrifice de ma vie à la sainte cause de la république; je puis aujourd'hui succomber dans la grande lutte qui se prépare. Voici mes dernières volontés: je t'institue ma légataire universelle. . . . . » (Suivent quelques autres dispositions et la signature *Ch. ABERJOUX.*)

« sur la place Saint-Jean; on y lit une proclamation républicaine (1) : elle est vivement applaudie par les assistants. « Je me hâte de quitter le balcon pour me porter à la tête des troupes, mais avant d'être arrivé à la cour de l'archevêché, un secrétaire me joint, m'annonce que les sections arrivent par la rue Saint-Jean, et qu'une barricade est formée à l'entrée de cette rue. »

Le sieur Tagnard, secrétaire du préfet, déclare en effet « avoir vu, à ce moment, déboucher par la rue Saint-Jean une foule considérable qu'on dit être des sections de la société des Droits de l'homme; elle était précédée par deux individus coiffés de casquettes rouges, traînant une voiture, laquelle ils renversèrent à l'embranchement des rues Portefroc et Bombarde, et relevèrent ensuite pour la conduire à l'extrémité de la rue Saint-Jean, à son entrée sur la place de ce nom, où elle servit de base à la barricade que les insurgés y élevèrent. Le témoin prévint l'autorité militaire de ce commencement d'hostilités. Il a vu au même moment élever une barricade sur la place Montazet, en face de l'archevêché (2). »

« Tout fut parfaitement tranquille jusqu'à dix heures et demie (déclare le commissaire central de police, qui était aussi auprès du préfet); à cette heure, un individu vint sur la place distribuer une proclamation républicaine, commençant par ces mots : *Citoyens, l'audace de nos gouvernants . . .* et finissant par ceux-ci : *1834, etc.* « Je donnai l'ordre à l'agent Nicol de s'emparer de ce dis-

(1) Celle qui vient d'être citée.

(2) L'instruction présente plusieurs documents qui établissent la descente des mutuellistes et de la société des Droits de l'homme, sur la place publique, par loges ou sections, en conséquence de l'ordre uniforme des comités respectifs; ordre qui paraît être originairement émané du comité d'ensemble. A cet égard, nous citerons seulement les déclarations suivantes.

L'inculpé Despinasse, indicateur ou sous-chef d'une loge de mutuellistes, déclare dans son interrogatoire : « Je suis venu le mercredi (9) matin, à dix heures, sur la place des Jacobins ou de la Préfecture, convoqué à cet effet par ordre du conseil exécutif de la société mutuelliste. »

Le 13<sup>e</sup> tém. in<sup>tr</sup> g<sup>te</sup>, chef de section des Droits de l'homme, subit l'interrogatoire suivant : « Le mercredi 9, à huit heures du matin, fûtes-vous au rendez-vous chez

«tributeur, ce qui fut fait aussitôt; mais la foule l'entoura  
 «et le lui arracha des mains. On affichait au coin de la rue  
 «Saint-Étienne et de la rue Saint-Jean cette même procla-  
 «mation. Les agents Martin et Étienne reçurent également  
 «l'ordre de l'arracher; aussitôt des cris *aux armes, aux*  
 «*barricades*, se firent entendre. Je fis prévenir M. le préfet  
 «et la troupe de ligne qui était à l'Archevêché. Un déta-  
 «chement du 7<sup>e</sup> de ligne s'avança commandé par le colo-  
 «nel de ce régiment. Les barricades de la rue Saint-Étienne  
 «et de la rue Saint-Jean étaient faites, celle de la rue de  
 «la Brèche s'élevait, on dépavait la rue Saint-Jean. Le dé-  
 «tachment, à peine arrivé devant la porte principale de  
 «l'église, fut assailli de pierres lancées par les insurgés ca-  
 «chés derrière la barricade; *le colonel du 7<sup>e</sup> fut atteint à*  
 «*la cuisse d'un pavé*. L'agent Martin poursuivait un indi-  
 «vidu tenant un pièce de bois qui devait servir à la cons-  
 «truction de la barricade de la rue de la Brèche. Sur le  
 «point d'être atteint, il lança la pièce de bois dont il était  
 «armé, contre l'agent, et un autre individu près de lui tira  
 «un coup de pistolet sur l'agent Bernet. Pendant ce temps,  
 «M. Moyroud, commissaire de police, qui était à la tête  
 «de la troupe pour faire les sommations, ayant à ses côtés  
 «les agents Fèvre et Favery, monté sur la barricade, eut à  
 «essuyer cinq ou six coups de feu partis du côté des insur-  
 «gés, dont un atteignit mortellement l'agent Fèvre.»

« D'après l'ordre du général Buchet, dit M. de Lalande,

«Ravachol?» — «Oui, et tous les chefs de section s'y trouvèrent.» — «Quelles ins-  
 «tructions vous furent données?» — «Chaque arrondissement en reçut de particu-  
 «lières. Celui du Nord reçut l'ordre de descendre d'abord sans armes sur la place des  
 «Terreaux (Hôtel de ville); et dès que la collision éclaterait, nous avions ordre de  
 «courir chercher nos armes et de nous porter sur la place Neuve-des-Carmes.»

Le 73<sup>e</sup> tém. instr. g<sup>te</sup>, sectionnaire des Droits de l'homme, déclare que «le 9, à huit  
 «heures du matin, il se rendit à sa section : là un nouveau mot d'ordre leur fut donné.  
 «On les invita à se préparer au combat, à se rendre sur les places Saint-Jean, des  
 «Terreaux et des Jacobins (Préfecture), et qu'au premier signal il fallait rentrer cha-  
 «cun dans sa section et s'armer.—Le mot d'ordre était *Association, résistance et cou-*  
 «*rage*. — Vers les neuf heures, je me rendis, avec mes co-sectionnaires, à la place  
 «des Terreaux, etc.»

« colonel du 7<sup>e</sup> léger, je me portai sur-le-champ, avec le  
« demi-bataillon de droite, sur la place Saint-Jean. Il n'y  
« avait pas trois minutes que l'adjudant nous avait pré-  
« venus, et déjà toutes les rues aboutissant à la place  
« étaient barricadées, et la colonne fut accueillie par une  
« grêle de pavés; plusieurs soldats furent frappés, moi-  
« même je fus touché à la jambe droite par un pavé. »

« Le 9 avril, dit l'agent Bernet, j'étais de service sur la  
« place Saint-Jean. Avant toute espèce de mouvement de la  
« part de la troupe, je vis les insurgés élever des barricades,  
« soit à la rue Saint-Jean, soit à la rue de la Brèche... Je  
« courus, revêtu de mes insignes, vers cette dernière barri-  
« cade, à laquelle travaillaient encore un grand nombre  
« d'insurgés. J'appelai deux de mes camarades, Loubière et  
« Martin. L'un des insurgés, armé d'un pistolet de poche,  
« quelles que fussent les invitations qui lui furent adressées  
« de se retirer, me menaça de son arme; le nommé Despi-  
« nasse, de Saint-Just, jeta même sur l'agent Martin un  
« assez gros morceau de bois. L'homme armé s'écria alors :  
« *Viens donc ici avec ton écharpe!* J'étais occupé alors à dé-  
« molir la barricade : il me mit en joue et fit feu sur moi. »

**D.** « Lorsque ce coup de feu a été tiré sur vous, en avait-  
« on tiré d'autres sur quelque autre point de la place? »

**R.** « *Le coup dirigé sur moi a été le premier.* »

Ainsi les sections, dans une attitude menaçante et avec l'intention hautement annoncée d'empêcher le cours de la justice, venaient entourer un tribunal; une proclamation républicaine était lue sur la place publique, affichée au coin des rues; des barricades étaient élevées; des coups de feu étaient tirés sur les agents de l'autorité publique qui, sans armes et revêtus de leurs insignes, détruisaient ces barricades; un détachement de ligue était reçu à coups de pierres. Le colonel Lalande était frappé lui-même, à la tête de son corps; le commissaire Moyroud, placé sur une barricade et prêt à faire les sommations

recevait des coups de fusil. La force pouvait seule répondre à une telle agression : le maréchal de camp Buchet donna donc l'ordre de faire feu sur les barricades. Cet ordre, immédiatement exécuté par le 7<sup>e</sup> de ligne et la gendarmerie, amena l'évacuation immédiate de la place ; mais l'insurrection avait simultanément commencé sur les autres points indiqués par les ordres du jour dont nous avons rendu compte.

Voici ce qui se passait au centre de la ville.

Dès le matin, des tentatives multipliées de séduction avaient été exercées sur les troupes réunies place Bellecour, où l'autorité militaire avait concentré des forces assez considérables. On engageait les soldats à se réunir au peuple, on criait *vive la ligne!* des proclamations séditieuses étaient en même temps placardées comme à la place Saint-Jean.

« J'étais à peine arrivé sur la place de Bellecour, dit le général Aymard, que les insinuations les plus insidieuses furent adressées aux officiers et aux soldats par des hommes de la foule, dont plusieurs étaient bien vêtus et dont l'un alla jusqu'à dire : *C'est une seconde journée de juillet, c'est le même soleil qui brille ;* et tout cela accompagné d'invitations à ne pas tirer sur le peuple, à se réunir à lui, et des cris de *vive la ligne!* Au même instant des affiches furent apposées à l'angle de la rue Saint-Dominique et sur la façade d'une maison sur la place ; je donnai l'ordre de les arracher. C'étaient les mêmes que j'avais lues quelques instants auparavant à l'Archevêché (place Saint-Jean). »

Sur la place de la Préfecture, des tentatives du même genre avaient eu lieu ; à neuf heures du matin, un rassemblement de douze à quinze cents personnes couvrait cette place et les rues adjacentes. Dès lors on commença à y distribuer des pamphlets ; plusieurs exemplaires en furent jetés aux troupes de garde à la préfecture ; des pla-

cards anarchiques étaient appliqués sur les murs de la préfecture et des maisons voisines.

A dix heures, les portes de la préfecture durent être fermées ; peu après, une patrouille de dragons venant à passer sur la place, la foule essaya sur eux tous les moyens de séduction. « Les séditeux qui n'avaient pas encore d'armes, dit un témoin, les entouraient, les invitant à fraterniser avec le peuple, leur ôtant chapeaux et casquettes jusqu'à terre, et les conjurant de ne pas faire feu sur eux, disant qu'ils étaient leurs frères.

« Lorsque les dragons eurent dépassé la place pour entrer dans la rue Saint-Dominique, les insurgés se mirent à crier : *aux barricades!* et les construisirent en toute hâte avec les bois de construction du théâtre provisoire (qu'on élevait sur la place même de la Préfecture).

*Il était alors dix heures et demie.* Ainsi, des barricades s'élevaient autour de la préfecture, avant même que les troupes eussent fait feu contre les barricades de la place Saint-Jean.

Le sieur Alexandre, autre témoin, ajoute que « ces barricades étaient élevées au débouché de chaque rue aboutissant à la place de la Préfecture. »

A peine les grilles de l'hôtel de la préfecture furent-elles fermées, que quelques insurgés armés se présentèrent devant le poste, la crosse du fusil en l'air, incitant ainsi les militaires à se joindre à eux.

La fermeture des grilles, la faiblesse du poste, son inaction provenant de ce que l'autorité militaire ne voulait repousser par la force que l'agression la plus violente : toutes ces circonstances encourageaient sans doute sur ce point les rebelles, et faisaient naître en eux l'espoir d'un facile succès.

Ils comptaient évidemment aussi sur l'effet des tentatives commencées de longue main et renouvelées par eux-mêmes pour séduire la fidélité des soldats : ils ne balan-

cèrent donc pas, au moment même où s'élevaient leurs barricades, à essayer l'escalade des hautes grilles de la préfecture derrière lesquelles le poste était rangé en bataille.

«Ils y appliquèrent des échelles, dit un des témoins; «ils venaient contre la grille, provoquant les soldats à «rendre leurs armes, en les traitant d'amis, de frères, et «passaient même leurs bras au travers des barreaux pour «recevoir les armes qu'ils demandaient.»

C'est en ce moment, onze heures, que se fit entendre le bruit de la première décharge partie de la place Saint-Jean. «Tout à coup, dit le général Aymard, qui arrivait «sur les lieux, cette foule composée d'hommes se dispersa «plutôt pour aller prendre position que pour fuir.»

Les cris *aux armes!* se firent aussi entendre; «c'est «alors, dit un autre témoin, que je vis quelques individus «armés à l'entrée de la rue de la Préfecture; ils étaient «en veste et en casquette : mais au milieu d'eux était un «homme *bien mis*, en redingote noire, grand, assez bel «homme, portant un chapeau gris, qui lâcha le premier «coup de fusil tiré sur ce point contre la troupe qui dé- «bouchait du quai, par la rue de la Préfecture, pour se «rendre sur la place du même nom. Ce fut le principe de «l'engagement.»

C'est alors que, pour détruire les barricades élevées aux divers débouchés des rues qui conduisent à la préfecture, l'emploi de l'artillerie parut nécessaire..... «Dans ce court trajet qui sépare la place Bellecour du «pont de l'Archevêché, dit le colonel d'artillerie Eggerlé, «quelques bourgeois essayèrent de s'opposer au pas- «sage des pièces et s'avancèrent jusque sous les che- «vaux en s'écriant : *Non, braves canonniers, vous ne «tirerez pas sur des Français, sur vos frères.* Ces propos «n'eurent aucune influence sur les canonniers; mais ces «cris s'étant répétés le long de la colonne avec des dé-

«monstrations plus vives, les provocateurs furent re-  
«poussés, par les canonniers eux-mêmes, à coups de plat  
«de sabre..... Le lieutenant général, voyant la bar-  
«ricade de la rue de la Préfecture, ordonna de commencer  
«le feu. La première pièce eut bientôt renversé la barri-  
«cade, et l'infanterie l'emporta au pas de course en es-  
«suyant un feu vif de mousqueterie qui partait des maisons  
«de la place des Jacobins (ou de la Préfecture). »

Sur tous les points de la ville, des actes d'agression  
avaient également lieu; nous nous bornerons à indi-  
quer ici ceux qui ont semblé les plus caractéristiques  
d'un plan d'attaque prémédité, concerté à l'avance et  
s'exécutant simultanément sur tous les points.

Une force imposante se trouvant concentrée à l'Hôtel  
de ville, aucune tentative directe ne fut essayée contre  
cet édifice, qui est environné de rues et de places spa-  
cieuses; mais voici ce qui se passait alentour.

«A onze heures, » déclare le colonel Diettman, com-  
mandant de la place, « la foule qui, depuis le matin, avait  
«stationné et circulé sur la place des Terreaux, et qui s'é-  
«tait dirigée vers la place Saint-Jean, fut refoulée et revint  
«dans le quartier des Terreaux, en criant : *A bas la*  
«*troupe ! aux armes ! aux barricades !* Ils en élevèrent  
«une, en effet, au coin de la place des Carmes, près du  
«marché. Je la fis enlever par une compagnie du 27<sup>e</sup>, sur  
«laquelle les insurgés firent feu au moment où elle se pré-  
«senta; alors l'action fut engagée, la barricade fut enlevée.  
«Nous restâmes tranquilles quelques moments, jusqu'à ce  
«qu'il fallût ensuite enlever d'autres barricades, cons-  
«truites dans les rues adjacentes.»

«Vers les onze heures du matin, » dit le commissaire  
de police Rognon, « le général Buchet, commandant le dé-  
«partement, me donna l'ordre de me porter, à la tête d'une  
«compagnie, sur la place Sathonay. Je m'y rendis, partant  
«de la place des Terreaux, traversant la place des Carmes,  
«celle de la Miséricorde et la rue des Bouchers. Dans ce

«trajet, nous reçûmes deux ou trois coups de fusil qui n'atteignirent personne. Arrivés sur la place Sathonay, nous essayâmes un feu plus nourri qui venait dans la direction de la Grande-Côte, de la Côte des Carmélites et des rues adjacentes; à notre arrivée sur la place, les insurgés se sauvèrent dans les mêmes rues.»

D'après la déclaration du colonel de Perron, commandant le 27<sup>e</sup> de ligne, voici ce qui se passait en même temps à la Croix-Rousse :

« A onze heures et demie, on vint me prévenir que des groupes se formaient sur la place de la Croix-Rousse; je fis renforcer le poste de la place par une compagnie. Mais, un moment après, ayant été prévenu que des barricades se formaient, je m'y portai moi-même à la tête de deux compagnies; je m'emparai au pas de course de celles qui étaient construites dans la Grande-Rue. En y arrivant, un coup de fusil me fut tiré par les insurgés qui étaient placés dans une maison adjacente. Comme la rue et les fenêtres étaient encombrées de curieux, de femmes et d'enfants qui n'appréciaient pas le danger, je crus devoir m'abstenir de commander le feu à ma troupe. Après avoir fait renverser et détruire les barricades, je fis faire un roulement par les tambours, après quoi je haranguai à haute voix les personnes qui se trouvaient aux fenêtres et dans la rue; je conjurai les gens paisibles, témoins de ma modération, d'employer leur influence pour empêcher une poignée d'exaltés de les exposer aux plus grands malheurs; je déclarai que si l'on faisait de nouvelles barricades, ou si l'on faisait feu sur nous, je répondrais au feu par le feu. Au même instant j'appris qu'une barricade s'élevait dans une rue aboutissante à la place. Je m'y portai sur-le-champ, et je la détruisis de la même manière (c'est-à-dire sans tirer); mais là j'essayai le feu d'une vingtaine de coups de fusil partis du côté des insurgés: j'eus le malheur d'avoir deux hommes blessés,

« dont un très-grièvement. Les fenêtres étaient encore encombrées de femmes et d'enfants; je crus encore devoir m'abstenir de commander le feu, de crainte de faire des victimes innocentes; et, prenant de nouveau tous les spectateurs à témoin..... Je rentrai à la caserne des Bernardines, en engageant tout le monde à se renfermer dans les maisons, les prévenant que je n'étais plus responsable des malheurs qui allaient arriver. »

Terminons cet exposé des premières agressions, toutes du fait des rebelles, par l'opinion des hommes les plus compétents pour en apprécier le caractère : « *Sur tous les points*, dit M. le maréchal de camp Buchet, ce sont les « révoltés qui ont commencé l'attaque, soit en lançant des pavés, soit par des coups de feu, soit enfin en élevant des barricades; *j'ai dû reconnaître une intention arrêtée à l'avance de faire la guerre*, par le développement spontané qui s'est manifesté sur tous les points. »

On lit ce qui suit dans la déposition du lieutenant général Aymard :

**D.** « Pensez-vous que la défense des insurgés fut improvisée, ou fut-elle le résultat d'un plan arrêté d'avance? »

**R.** « Je suis moralement convaincu que cette défense avait été arrêtée d'avance, et je tire ma conviction des dispositions mêmes qui furent prises et de leur spontanéité : en effet, des barricades furent élevées en même temps sur tous les points où l'on croyait que les troupes pourraient agir..... La défense des insurgés pouvait faire croire qu'ils avaient des chefs habiles pour les diriger, car ils étaient ordinairement divisés en travailleurs et en combattants, les uns aux barricades, les autres aux fenêtres et sur les toits. »

Nous allons maintenant continuer le récit des événements qui, pendant six jours, ont ensanglanté la seconde ville de France.

#### JOURNÉE DU 9.

L'insurrection avait éclaté sur les places Saint-Jean,

de la Préfecture et des Terreaux ; elle se propagea rapidement dans les divers quartiers de la ville dont chacun de ces points est le centre.

Les rebelles, refoulés de la place Saint-Jean, se retirèrent aussitôt dans les quartiers Saint-Georges, Saint-Paul et Saint-Just : les deux premiers, par leurs rues étroites et tortueuses, la hauteur de leurs maisons ; l'autre, par sa situation montueuse ; tous trois par la nature de leur population composée d'ouvriers, devaient singulièrement favoriser la rébellion. Des barricades s'y élevèrent en effet de toutes parts ; les rues étaient déparées, et les pierres montées dans les maisons. Des postes se formaient, des chefs y étaient nommés ou reconnus.

Nous reviendrons bientôt avec plus de détail sur ce qui s'y passa dans la journée du 9.

Dans le centre de la ville avaient lieu des événements analogues : les factieux, qui s'étaient vainement efforcés d'emporter d'assaut la Préfecture, se retranchèrent d'abord dans les constructions du théâtre provisoire, et bientôt après dans la galerie de l'Argue, dont ils fermèrent et barricadèrent la grille. De cette position, ils dirigeaient sur la troupe une vive fusillade, appuyée par de nombreux coups de feu qui partaient de l'embouchure des rues Mercière et Raisin, de plusieurs maisons de la place de la Préfecture à laquelle aboutissent ces rues, et même de la rue Saint-Dominique, qui fait communiquer cette place avec celle de Bellecour.

Dans cette situation, le lieutenant-général Aymard crut nécessaire d'avoir recours à l'emploi de l'artillerie, qui eut bientôt enfoncé les grilles de la galerie de l'Argue et débusqué les rebelles de ce poste, d'où ils menaçaient continuellement la Préfecture, et qui servait de centre aux attaques auxquelles cet hôtel était en butte de diverses parts.

Le mauvais succès des tentatives faites par les rebelles autour de l'hôtel de ville, et leur expulsion de la galerie

de l'Argue, eurent pour conséquence de débarrasser de toute crainte sérieuse les deux points où siégeaient les autorités publiques et de couper les bandes d'insurgés. La plus déterminée se trouva ainsi isolée entre les quais du Rhône et de la Saône, d'une part; la place des Terreaux et celle de la Préfecture, de l'autre. Elle occupait le centre et comme le cœur de la ville, mais elle ne pouvait communiquer ni avec les faubourgs ou quartiers excentriques, ni avec le dehors; ce résultat était fort important.

Cependant, les rebelles ne négligeaient aucun moyen de succès. De nombreuses barricades continuaient à s'élever dans les quartiers de l'Hôpital et de la Halle-aux-Blés, presque entièrement occupés par eux, et dans la portion de ceux des Célestins et du Palais des Arts, d'où ils n'avaient pas été entièrement expulsés.

«De onze heures à midi,» dit le commissaire du quartier de la Halle-aux-Blés, dans son rapport général, «des barricades ont été faites simultanément dans toutes les rues ayant issue sur la place des Cordeliers; à l'entrée de la rue Syrène; sur la place d'Albon; à l'entrée de l'Allée-des-Images; de la rue des Forcés; de la rue de la Gerbe, du côté de la rue Gentil; à l'entrée de la rue des Générales; du Charbon-Blanc, du côté de la rue Grenette; à l'entrée de la rue Tupin.»

Dans le quartier de l'Hôpital, et de onze heures et demie à midi, on éleva aussi des barricades, aux points suivants :

Entrée des rues Claudia et Stella; place des Cordeliers; quai des Cordeliers; rue Gandière; entrée de la rue Port-Charlet, du côté du quai; entrée de la rue Grolée, près la rue Port-Charlet; rue Confalon; rue Bonneveau; rue Port-Charlet, angle de la rue Quatre-Chapeaux; place Grenouille; rue Férandière; rue Thomassin; rue de l'Hôpital; rue Plat-d'Argent; rue Gaudinière; rue Noire; rue

Bourgehanin; rue de l'Hôpital; issue intérieure de la galerie de l'Argue.

Ces barricades étaient faites au moyen de voitures violemment arrêtées dans les rues, de pièces de bois, tonneaux et autres objets enlevés de force dans les maisons, de pierres provenant du dépavage, etc., etc.

La Cour, ayant sous les yeux un tracé de la ville de Lyon, verra que ces barricades furent généralement élevées suivant un plan systématique qui avait pour objet, soit de rendre inabordable, pour les troupes, l'entrée des principales voies de communication, soit de protéger les points qu'au même moment les rebelles choisissaient pour leurs quartiers principaux.

Il résulte de la procédure que certains des accusés présidaient spécialement au dépavage des rues, au placement et à l'érection des barricades; et c'est ce qui explique le nombre, la promptitude et la nature de leur construction.

En même temps, des distributions de munitions de guerre étaient faites sur plusieurs points, notamment dans la rue Luizerne.

Dès onze heures, une bande de rebelles s'était présentée à l'église de Saint-Bonaventure.

« Leur premier acte, » dit l'abbé Jordan, curé de cette paroisse, « fut de chercher à s'emparer du clocher..... Je cherchai à leur faire comprendre qu'ils n'avaient aucun caractère pour exiger les clefs, et que j'avais reçu du préfet l'ordre exprès de ne les livrer qu'aux agents de l'autorité. Mes observations étant inutiles, je fis aussitôt couper les cordes des cloches : j'essayai, mais toujours inutilement, d'informer l'autorité. Je fis encore de nouveaux efforts, en pérorant ces gens-là, sur la place, pour retarder l'occupation du clocher; mais c'était de leur part un parti pris : ils s'en emparèrent. Le jeudi, entre trois et quatre heures, ils s'emparèrent

«de la sacristie, et en enfoncèrent les portes, disant qu'ils «voulaienl assurer leurs derrières.»

La place des Cordeliers et l'église de Saint-Bonaventure, qui s'y trouve située, furent, depuis ce moment, le centre de la rébellion dans l'intérieur de la ville. «On «placarda sur la place, dit un témoin, la déclaration des «Droits de l'homme : l'affiche portait en tête la déesse de la «liberté, coiffée du bonnet phrygien, et au bas, les insignes «de la royauté déchue, sur un bûcher. On criait : *vive la «république ! etc.*»

Nous verrons, plus tard, une ambulance et une fabrique de poudre établies dans l'église Saint-Bonaventure, dont tous les abords furent barricadés et même coupés par des fossés.

A la tête des insurgés paraissent s'être trouvés, dans cette partie de la ville, Charles Lagrange, commis dans les ponts et chaussées; Pacaud, dessinateur, de la société des Droits de l'homme; Tourrés, perruquier, place Sathonay, de la même société; Arnaud, natif de Savoie, agent d'affaires; Caussidière père, etc. L'information semble établir qu'ils donnaient des ordres, exigeaient et obtenaient l'obéissance de la masse des insurgés, et recevaient d'eux divers titres exprimant l'idée de commandement : *Lagrange*, le titre de général ou commandant; *Tourrés*, celui de capitaine, etc.

Des faits analogues se passaient dans les quartiers de l'ouest de la ville. Dans celui de Saint-Just, une bande d'insurgés avait attaqué et désarmé le poste de la Barrière; une autre bande s'était portée au télégraphe et l'avait détruit; des distributions publiques de poudre avaient lieu sur la place Saint-Just; deux maisons de la montée du Chemin-Neuf étaient occupées de force par les insurgés, qui se faisaient comme des citadelles de ces édifices, solidement construits, dans des situations élevées et abruptes; enfin un poste d'insurgés remplaçait, à la Barrière, le

poste de ligne qu'ils avaient désarmé. Commandé d'abord par *des jeunes gens bien vêtus*, qui depuis se retirèrent, ce poste paraît l'avoir été, en définitive, par un réfugié polonais, le nommé *Roczinski*.

Les positions des rebelles furent, dès cette première journée, défendues par deux barricades établies, l'une au haut de la montée du Chemin-Neuf, l'autre en face des n<sup>os</sup> 16 et 18. D'autres plus nombreuses furent établies dans les journées suivantes.

Ce quartier contenait, dans l'ancien couvent des Minimes, une caserne, où ne se trouvaient, dans ce moment, que quelques soldats malades ou employés aux cuisines ; vers trois heures, une bande nombreuse se présenta dans cet établissement, s'en empara par la force, mit en état d'arrestation les militaires qu'il contenait, pillà tout ce qui se rencontra à sa convenance, et menaça même, à diverses reprises, d'incendier les bâtiments.

Le faubourg Saint-Just se trouva bientôt tout entier entre les mains des rebelles, qui, postés dans les maisons élevées et inaccessibles de ce quartier, faisaient, sans aucun danger, un feu meurtrier sur les troupes stationnées dans les quartiers inférieurs de la ville.

Le quartier Saint-Georges, tout peuplé d'ouvriers, comme le faubourg Saint-Just, s'était également mis en pleine insurrection ; les abords peu nombreux et difficiles de ce vieux quartier furent tous barricadés, sa rue principale, déparée en grande partie : deux petits postes placés l'un à la barrière de la Quarantaine, l'autre à la tête occidentale du pont d'Amay, furent attaqués et désarmés.

L'ancien bâtiment de la commanderie Saint-Georges fut occupé et transformé en poste militaire par les rebelles ; un autre poste fut également établi chez le sieur Vindry, cabaretier, rue Saint-Georges : suivant l'information, le nommé Muguet, ouvrier en soie, chef de loge mutuelliste, y aurait exercé le principal commandement ; on l'aurait

vu, dès les premiers moments, parcourir les rues, armé, et en criant *aux armes, citoyens!* il n'aurait cessé de manifester, par ses discours, qu'il entendait agir au nom d'un gouvernement républicain.

Des fenêtres des maisons de la rue Saint-Georges qui ont vue sur la Saône et sont bâties dans le lit même de ce fleuve, une fusillade fut, dès ces premiers moments, dirigée sur le quai d'Occident, placé à l'autre rive, et où se trouve l'arsenal.

Les rebelles avaient auparavant désarmé le poste de ligne placé à celle des têtes du pont d'Ainay qui touche au quartier Saint-Georges; ils avaient ainsi toute facilité pour inquiéter l'arsenal, que les maisons, dont il vient d'être parlé, dominant en plein et à demi-portée.

Le lieutenant colonel Alphan, chargé du commandement de ce poste important, ayant eu plusieurs hommes blessés, répondit à coups de canon au feu de ces maisons; la canonnade, suspendue dès que les factieux cessaient de tirer, recommençait chaque fois que leur feu se renouvelait.

D'un autre côté, des coups de fusil non moins nombreux, partaient de cette partie du quartier Saint-Georges qui, par les rues Dorée et des Prêtres, aboutit au quartier Saint-Jean, au pont Tilsitt et à la place de l'Archevêché; là se trouvait un fort détachement du 7<sup>e</sup> léger, quelques gendarmes et plusieurs des principales autorités de la ville. Le feu de l'infanterie n'ayant pu faire taire celui d'une des maisons de la petite rue Dorée, un pétard y fut attaché vers deux heures; ce fut le premier dont il ait été fait usage: il amena la prise de la maison, où trente-deux hommes furent arrêtés.

La situation du quartier Saint-Paul ou de Pierre-Scize n'était pas plus satisfaisante.

Dès onze heures du matin, le faible poste du Change établi en face du Pont-de-Pierre fut envahi et désarmé par les rebelles de ce quartier, qui s'y établirent aussi-

tôt en nombre et ne cessèrent de tirailler sur le pont et les quais y aboutissant.

Des barricades furent immédiatement construites par eux au débouché du Pont-de-Pierre, l'une des grandes communications de Lyon, et au pied de l'escalier qui conduit de la place du Change à la montée Saint-Barthélemy.

D'autres furent faites dans la journée, rue Lainerie, rue des Treize-Cantons, au Pont de la Feuillée, au bas de la Montée-des-Capucins, à l'extrémité de la rue de l'Ange et de la place de l'Ours, en haut de la rue de l'Ours et de la rue Misère, et devant l'église Saint-Paul.

Cette église fut envahie, avant midi, par une bande nombreuse, qui s'empara de force du clocher; on ne cessa depuis d'y sonner le tocsin.

Des postes furent établis dans le quartier Saint-Paul, notamment chez le cabaretier Brunet, rue Juiverie, que l'information présente comme étant lui-même un des chefs de la rébellion, et chez le sieur Charnal, aussi cabaretier, rue Poterie. La maison de celui-ci fut envahie de force par une bande, à la tête de laquelle se serait trouvé le nommé Charpentier, ouvrier en soie, à la Croix-Rousse, déjà l'un des chefs de la rébellion de 1831. Charpentier, qui, d'après l'information, aurait exercé un commandement dans le quartier Saint-Paul pendant toute la durée de l'insurrection, déclarait hautement que son but était le renversement du Gouvernement et l'établissement de la république.

Les rebelles de Saint-Paul communiquaient avec ceux de Saint-Just, et plus tard avec ceux du faubourg de Vaise, quand le faubourg fut soulevé; ils inquiétaient, par la rue des Treize-Cantons et le Change, les militaires stationnés sur divers points du quartier Saint-Jean; enfin, en tiraillant des maisons riveraines de la Saône, sur le quai d'Orléans, ils rendaient très-difficiles les communications du quartier-général avec les quartiers du nord

de la ville et les établissements militaires qui y étaient situés.

Les rebelles du quartier Saint-Paul, qui n'avaient pas assez d'armes, ne cessaient de parcourir les rues pour s'en procurer par la menace, la violence, ou au moyen de perquisitions domiciliaires.

Les quartiers du Jardin des Plantes et de l'Hôtel de ville (nord de la ville de Lyon) avaient également eu leur mouvement insurrectionnel. L'église Saint-Louis fut envahie vers midi, et les rebelles s'emparèrent de son clocher, d'où ils sonnèrent le tocsin; en même temps, des barricades s'élevèrent sur un grand nombre de points, notamment côte Saint-Sébastien, angle des rues Lanterne et de la Cage; rue Saint-Marcel, vis-à-vis le n° 15; deux sur la place des Carmes; Grande-Côte, en face de la rue de la Vieille-Monnaie; rue des Chantres; deux dans la rue de Lesselles; côte des Carmélites, etc.

Les rebelles établirent dans ces arrondissements, contigus à la Croix-Rousse, un grand nombre de postes, notamment :

- 1° Dans le cabaret du sieur Amand, rue Tolozan, n° 21;
- 2° Dans le domicile du nommé Guibaud, inculpé, sociétaire des Droits de l'homme, rue Saint-Marcel, n° 2;
- 3° Grande-Côte, en face de la rue Neyret;
- 4° Rue de Flesselles;
- 5° Petite cour du Soleil, etc. etc.

Tous ces postes, régulièrement organisés, étaient commandés par des insurgés qui avaient le titre de sergent et avaient sous eux des caporaux.

On y montait la garde, on faisait des patrouilles d'un poste à l'autre, et l'on avait pour mot d'ordre : *Association, résistance, courage*, mot donné, comme on l'a vu, par la société des Droits de l'homme et celle des mutuellistes, lors de leur réunion du 9 au matin.

Il résulte de l'instruction que le chef supérieur de

cette partie de l'insurrection aurait été d'abord le nommé Limage, de la société des Droits de l'homme; mais cet individu, ayant été tué dans la journée du 9, aurait été remplacé par le réfugié portugais Correa, décoré de juillet, et par le Génevois *Marigné*, aussi de la société des Droits de l'homme, et en outre président de l'association des ouvriers tailleurs.

Dès les premiers moments de l'insurrection, les rebelles de cette partie de la ville se portèrent sur la caserne du *Bon-Pasteur*, rue Neyret, où ne se trouvait qu'un très-petit nombre de militaires malades ou empêchés par d'autres causes de concourir à un service actif. Les rebelles s'emparèrent de toutes les armes qu'ils purent découvrir dans la caserne, fouillèrent les effets d'habillement et d'équipement, et volèrent même, avec effraction, de l'argent qui se trouva dans les malles des officiers et sous-officiers; ils arrêtèrent tous les soldats qui étaient dans la caserne, et transformèrent cet établissement à la fois en un fort pour eux, et en un lieu de détention pour leurs prisonniers.

Nous avons déjà fait connaître les premiers événements qui signalèrent la journée du 9 à la Croix-Rousse.

L'insurrection s'était rapidement propagée dans cette commune, toute peuplée d'ouvriers en soie, foyer principal de l'association des mutuellistes, et où celle des Droits de l'homme comptait de nombreux affiliés; malgré les sages exhortations du colonel de Perron et la ferme attitude des troupes enfermées aux Bernardines, des barricades s'élevèrent de toutes parts, et surtout dans la Grande-Rue, à tous les abords de la caserne et aux principales issues des communications extérieures.

L'église de la Visitation fut envahie par les rebelles, et le tocsin ne cessa d'y retentir.

Dès les premiers moments de l'insurrection, les rebelles de la Croix-Rousse eurent leur principal quartier, s'il faut en croire la procédure, chez le cabaretier Bou-

verat, dont ils envahirent l'établissement : ils y demeurèrent jusqu'au vendredi 11 ; là se trouvaient leurs principaux chefs, et au premier rang, Étienne Carrier, chef d'atelier, membre du conseil exécutif mutuelliste, déjà signalé comme un des chefs de la révolte de 1831 ; les frères Depassio, de la même société ; Thion, chef de section des Droits de l'homme, récemment poursuivi pour des discours proférés sur la tombe du général Mouton-Duvernet, et alors acquitté ; Gauthier, ex-secrétaire de la mairie de la Croix-Rousse, affilié à la fois à la société des Droits de l'homme et à celle des mutuellistes ; enfin, Buisson, le plus notable peut-être des chefs de l'insurrection de novembre 1831, et qui, plus tard, fut tué dans le combat d'avril 1834.

Autour des meneurs principaux se groupait, chez Bouverat, une foule considérable qui venait recevoir leurs ordres et s'inspirer de leurs discours véhéments. Le langage républicain était seul admis dans cette réunion ; on ne s'y appelait que *citoyen* ; l'on y parlait et l'on y agissait comme si le Gouvernement eût été renversé et la république proclamée. Au milieu de la salle un drapeau rouge fut arboré par Buisson ; sur un de ses côtés on lisait, en grandes lettres blanches, ces mots : *Droits de l'homme*, et sur l'autre, ceux-ci : *Union et force*.

Parmi les rebelles assemblés chez Bouverat, plusieurs portaient des armes ou des objets d'équipement provenus évidemment des établissements militaires qui avaient été pillés sur divers points, et, en particulier, des manteaux de dragons ; de la poudre y était distribuée, et l'on y fabriquait des cartouches.

A deux heures, deux compagnies du 27<sup>e</sup>, placées, par le général de Fleury, dans la maison à l'angle de la Grande-Rue de la Croix-Rousse et du chemin de la Boucle, s'élançèrent sur les barricades qui traversaient la Grande-Rue, et les enlevèrent. « Pour soutenir ce mouvement,

«dit ce général, et empêcher que les compagnies ne fussent  
«compromises, le commandant Delattre, du 27<sup>e</sup>, fit une  
«sortie des Bernardines, avec deux compagnies; il enleva  
«de nouveau la grande barricade, rejoignit, sous une vive  
«fusillade, les deux compagnies de la Boucle, et revint en-  
«suite aux Bernardines.

« Ces attaques de barricades n'ayant eu définitivement  
«d'autre résultat que des pertes à déplorer, puisque l'on  
«n'avait aucun intérêt à tenir les positions après les avoir  
«enlevées, elles furent les dernières faites de ce côté, et  
«l'on se borna à compléter la défense des Bernardines.»

Vers quatre heures, les rebelles firent une espèce de  
sortie vers le lieu de la Boucle, où étaient postés une  
centaine d'hommes du 27<sup>e</sup> : ils se retirèrent après avoir  
tué deux soldats.

Le soir de cette journée du 9, un officier de ce même  
détachement, stationné à la Boucle, le sous-lieutenant  
d'Avallis, tomba entre les mains des rebelles, et fut con-  
duit à leur quartier-général, chez Bouverat; il y courut  
les plus grands dangers. Voici comment il raconte les cir-  
constances et les suites de son arrestation :

« Mon sabre me fut enlevé, on me prit également le  
«fusil que j'avais à la main. Les insurgés me conduisirent  
«dans le corps de garde établi chez Bouverat, à la Croix-  
«Rousse; les uns dirent, lorsque j'entrai : *Voici un répu-*  
«*blicain, voici un des nôtres qui vient à nous.* Je leur  
«répondis qu'ils se trompaient, que j'étais fidèle à mon  
«devoir...; d'autres disaient : *Il est armé, il est en état*  
«*d'hostilité contre nous, il faut le fusiller.* »

Ces conseils violents ne prévalurent pas; la majorité  
des rebelles présents opina pour que cet officier fût gardé  
en ôtage, mais il n'en courut pas moins de graves dangers  
de la part de quelques furieux; l'un d'eux, lui ayant placé  
sur la poitrine un pistolet chargé, allait tirer à bout por-  
tant, lorsque le cabaretier Bouverat et l'inculpé Gauthier,

de qui il s'était fait reconnaître comme franc-maçon, intervinrent et parvinrent à le sauver.

A plusieurs reprises, les rebelles essayèrent de déterminer le sous-lieutenant d'Avallis à prendre parti pour eux. Ils parlaient de leur cause comme triomphante, et lui offraient l'alternative d'obtenir, par eux, les épaulettes de capitaine ou d'être fusillé.

Dans la soirée de ce même jour 9, des faits graves s'étaient passés aux Brotteaux.

Déjà, durant les journées et les nuits du 6, du 7 et du 8 avril, des réunions avaient eu lieu sur plusieurs points de ce quartier, notamment dans le cabaret de l'inculpé Bœuf, où paraissait siéger une section de la société des Droits de l'homme. Des chansons républicaines y étaient chantées; un officier supérieur fut gravement insulté dans la nuit du 8 au 9, par les habitués de cette maison, encore assemblés à deux heures du matin.

Néanmoins, pendant la matinée du 9, on fut assez tranquille; mais, vers quatre heures, un maréchal des logis de dragons, envoyé seul en mission, fut assailli à coups de pierres, environné par la foule, et faillit être assassiné d'un coup de pistolet tiré sur lui à bout portant; un autre sous-officier de la même arme fut également assailli sur un autre point qu'il traversait isolément. Ces deux événements furent le signal de la révolte. Un rassemblement considérable attaqua, à coups de pierres, la caserne située maison Viton, gardée seulement par quelques soldats d'administration. La porte de l'armurier de cette caserne fut forcée; les rebelles prirent et se distribuèrent toutes les armes qui se trouvaient chez lui. Trois barricades furent ensuite élevées rue de Madame et rue d'Enghien. Les rebelles, qui paraissaient compter sur la connivence des troupes, au moins d'infanterie et d'artillerie, se jetèrent en nombre sur le parc des Brotteaux, dont ils se flattaient d'enlever les pièces; mais ils furent reçus par

une vive fusillade, et prirent la fuite dans toutes les directions. Depuis, des hommes cachés dans les allées ou derrière les fenêtres, dans les rues de Condé, de Madame, d'Enghien et de Sèze, ne cessèrent de tirer sur les troupes, et commirent ainsi plusieurs meurtres.

Sauf la fusillade dirigée par les rebelles de Saint-Georges sur l'arsenal, le quartier de Perrache (midi de Lyon) n'avait pas été sérieusement troublé; un fait grave y marqua néanmoins le passage d'un bataillon du 16<sup>e</sup> de ligne, qui arrivait à Lyon en traversant ce quartier et passant sur le quai du Rhône. Un militaire fatigué ou malade qui n'avait pu suivre ses camarades, se trouvant isolé à quelque distance d'eux, fut l'objet d'une attaque qui témoignait des dispositions de la population sur ce point.

« Le bataillon étant déjà en avant, je voulus le rejoindre, « dit ce militaire, quand tout à coup je me vis assailli par « *tout plein de monde*; ils étaient de quinze à vingt. Puis « il en est arrivé plusieurs encore, dont je ne sais pas le « compte : ils m'ont arrêté; ils ont sauté sur mon fusil, sur « ma giberne pour prendre les cartouches, et ils allaient « me jeter à l'eau (au Rhône), lorsqu'un bourgeois vint « demander grâce pour moi. Ce bourgeois me tira d'entre « leurs mains et me fit entrer avec lui dans sa maison. Les « gens qui me poursuivaient s'élançèrent sur la porte, mais « le bourgeois ferma la porte et me cacha au grenier. »

Il nous reste à rapporter un événement malheureux qui, dans le centre de la ville, signala la fin de la journée du 9.

Un feu très-vif était dirigé, contre les troupes, de plusieurs maisons de la rue Raisin, habitées par des filles publiques, et particulièrement du n<sup>o</sup> 21. Après de vains efforts pour faire taire ce feu, un pétard fut attaché, vers trois heures, à cette maison, fort vieille et de mauvaise construction; il alluma un incendie qui se communiqua à la maison contiguë, rue de l'Hôpital, et dura une partie

de la nuit. Ces deux maisons, d'une valeur assez peu considérable, furent presque entièrement consumées. C'est, avec l'incendie d'une partie de maison, quai de Retz, qui eut lieu le lendemain, le seul désastre de ce genre qu'on ait eu à déplorer, pendant les six journées, dans les quartiers intérieurs de la ville de Lyon.

Les faubourgs de Saint-Clair, de Vaise et de la Guillotière ne se livrèrent, dans la journée du 9, à aucune démonstration insurrectionnelle; et, malgré l'agitation qui s'y fit remarquer, les communications importantes dont ils ouvrent les routes demeurèrent encore libres. Il ne fut fait non plus aucune tentative dans les communes rurales des environs de Lyon; seulement une bande de factieux, venue sans doute de Saint-Georges ou de Saint-Just, se présenta à Sainte-Foy, où elle se fit remettre quelques fusils.

A la place Saint-Jean, à la Préfecture, aux Terreaux, à la Croix-Rousse, partout où des engagements avaient eu lieu, les barricades avaient été enlevées et les rebelles avaient abandonné le terrain aux troupes, aussi braves que fidèles, qu'ils avaient provoquées; mais l'étendue considérable du rayon occupé par la révolte armée, la longueur sinueuse de Lyon, ville aux rues étroites et tortueuses, aux côtes escarpées, aux maisons hautes et bâties en pierre, communiquant toutes par les allées sombres de leur rez-de-chaussée, et se touchant presque par les toits; l'impossibilité d'occuper militairement un tel terrain sans disséminer outre mesure une garnison déjà trop peu nombreuse: toutes ces circonstances présentaient des difficultés sérieuses à des chefs désireux d'épargner le sang de leurs soldats.

A la fin de cette journée, et malgré leurs échecs, les rebelles dominaient la ville par les hauteurs de la Croix-Rousse et de Saint-Just; ils occupaient, par les quartiers Saint-Georges et Saint-Paul, toute la rive droite de la

Saône, excepté les points centraux du quartier Saint-Jean, où bivouaquait le 7<sup>e</sup> léger ; ils étaient maîtres de la partie nord de Lyon, à partir des abords des Bernardines jusqu'à ceux de la place des Terreaux. Coupés à ce point par les troupes qui environnaient l'Hôtel de ville, ils s'étendaient entre les deux fleuves, dans tous les quartiers du centre, jusqu'aux approches de la Préfecture, dégagée le matin par leur expulsion de la galerie de l'Argue. La garnison, composée d'environ sept mille hommes, devait contenir la Croix-Rousse, observer la Guillotière, Vaise, Saint-Clair et Perrache, qui ne s'étaient pas déclarés encore, et tenir coupés les rebelles du centre ; elle devait aussi défendre l'arsenal et la rive droite de la Saône des agressions venues des quartiers Saint-Just, Saint-Georges, Saint-Paul, et protéger enfin toutes les positions principales.

« Cette difficile journée, » dit le maréchal de camp Buchet, dans son rapport au lieutenant-général, me « donna « la mesure des moyens de l'ennemi, et me fit comprendre « ceux qu'il fallait employer ; il ne s'agissait pas de se lan- « ger étourdiment dans les rues, d'enlever des barricades, « de passer outre et de poursuivre. Je suis convaincu que « des insurgés comptaient sur cette témérité qui nous au- « rait coûté un monde infini, tout en nous jetant divisés « dans des difficultés inextricables. Les femmes se présen- « taient aux fenêtres pour nous voir, et aussitôt qu'elles se « retiraient, les coups de fusil arrivaient, sur l'indication « qu'elles donnaient ; les pierres, les tuiles tombaient en « quantité. On aurait enfermé les fractions de troupes dans « les barricades, et assommé les soldats du haut des toits. « Nous ne pouvions compter le nombre de nos ennemis, « mais l'attaque était partout. »

« Il n'est plus douteux » dit le lieutenant-général Aymard, « dans son rapport au Ministre, « que l'insurrection, orga- « nisée de longue main.... n'ait choisi son champ de bataille.

« Il est tout à son avantage. Le soldat, à découvert et revêtu  
 « d'un uniforme qui le signale à ses coups, cherche en vain  
 « un ennemi qui le harcèle sans se compromettre, et qu'il ne  
 « pourrait même reconnaître s'il descendait dans la rue. Il  
 « y est atteint par une grêle de balles, de pierres, de maté-  
 « riaux de toute espèce, qu'on fait pleuvoir sur lui. Le terrain  
 « qu'il a gagné au prix de son sang, il n'en est pas le maître.  
 « Au retour il retrouvera les mêmes dangers. L'intrépidité  
 « ne suffit plus contre un tel ennemi. Comme lui, il faut  
 « pénétrer dans les maisons et sur les toits : le désavantage  
 « sera encore pour le soldat ; ce ne sera que par la force, avec  
 « peine, et souvent au moyen de pétards, qu'il pénétrera  
 « dans les maisons ouvertes à ses adversaires. Sous l'im-  
 « pression d'une terreur profonde, les habitants n'osent lui  
 « témoigner de sympathie ; ils tremblent devant les misé-  
 « rables dont ils sont connus et dont ils redoutent la ven-  
 « geance. L'intelligence du soldat saisit promptement l'es-  
 « prit de cette guerre de rues, de carrefours, de lucarnes. Le  
 « général Buchet la dirige avec autant d'activité que de  
 « prudence. Il marche pas à pas, s'empare des maisons qui  
 « commandent les rues dans lesquelles il a pénétré, oppose  
 « barricades à barricades et assure ses communications. »

Cette expérience, due aux combats du 9, fut chèrement acquise. La garnison, dans cette première journée, eut à déplorer la perte de dix-sept militaires tués et de soixante-neuf blessés, sur lesquels dix-huit le furent mortellement. Dans un seul jour, quatre-vingt-six braves soldats avaient été ainsi frappés par les factieux, pendant qu'ils défendaient la constitution et les lois de leur pays, et trente-cinq d'entre eux payaient de leur vie leur dévouement à cette noble cause.

## JOURNÉE DU 10.

Nous avons dit qu'aucune des grandes communications avec Paris, l'Est et le Midi n'était fermée, puisque les faubourgs de la Guillotière, de Vaise, de Saint-Clair et de Perrache n'étaient pas soulevés ou n'avaient été le théâtre que de désordres peu importants.

Les chefs de la rébellion comprirent bien les conséquences de cette situation, et rien ne fut négligé, de leur part, pour créer, sur tous ces points extérieurs, autant de diversions puissantes qui vinssent à leur secours, soit en occupant une partie de la garnison, soit en la cernant de toutes parts, et coupant ses communications au dehors.

Dès le 10 au matin, l'insurrection se manifesta donc, et à peu près simultanément, à la Guillotière, à Vaise, à Perrache et à Saint-Clair, sans rien perdre de son intensité au dedans.

La Cour verra qu'ici encore la révolte eut ce même caractère agressif qui avait signalé, la veille, son explosion sur divers points de Lyon.

Dans l'après-midi du 9, un bataillon du 21<sup>e</sup>, venant de Grenoble, avait traversé le faubourg de la Guillotière, qui était alors assez tranquille; néanmoins, plusieurs individus, regardant les soldats, disaient sur leur passage : *Voilà des fusils qui nous arrivent*. Le bataillon passa la nuit au bivouac, à la tête du pont, et plusieurs fois les officiers reçurent à voix basse, de diverses personnes, l'avis de se tenir sur leurs gardes, parce qu'un projet existait pour se jeter sur les soldats fatigués de la marche, et leur enlever leurs armes.

Le commissaire de police de la Guillotière déclare, en effet, dans son rapport général, que, pendant cette nuit du 9 au 10, les chefs des sections des Droits de l'homme antérieurement formées dans le faubourg, s'étaient rassemblés et décidaient une prise d'armes pour le lendemain.

Dès six heures du matin, trois barricades furent éta-

blies dans la Grande-Rue : la première à la hauteur de la rue des Passants, la seconde à celle de la rue Chabrol, la troisième à l'extrémité, près la mairie.

Le capitaine Saint-Genis, du 21<sup>e</sup>, reçut ordre de se porter sur la première de ces barricades et de la démolir. Quelques-uns de ses soldats commencèrent aussitôt ce travail, protégés par leurs camarades l'arme au bras. Après avoir détruit cette barricade, les militaires s'approchèrent de la seconde.

« Alors, » dit le capitaine Saint-Genis, dans sa déposition, « nous vîmes venir deux personnes, sans armes, qui paraissent se diriger sur nous . . . . Je me détachai des deux compagnies que je commandais et fis une dizaine de pas pour aller à leur rencontre. En m'abordant, ils me dirent : *« Capitaine, vous pouvez éviter de grands malheurs, arrêter l'effusion du sang, et nous venons à vous dans cet objet. Je leur répondis : Tant mieux, nous sommes ici pour maintenir l'ordre et, par conséquent, pour éviter l'effusion du sang. Vous, de votre côté, si vous voulez également l'ordre, vous devez vous y soumettre.—A quoi ils répondirent : Ce n'est pas cela; le seul moyen d'éviter des malheurs, est que votre troupe mette bas les armes et qu'elle nous les abandonne . . . . Je répliquai avec indignation ; ils se retirèrent. »*

A peine ces deux hommes (signalés depuis par l'information pour être les nommés *Gros* et *Guillot*), étaient-ils rentrés derrière la barricade, qu'un coup de fusil fut tiré sur la troupe. Le capitaine de Saint-Genis défendit qu'il y fût répondu ; mais trois autres coups de feu ayant été tirés sur les soldats, la fusillade fut engagée. La position de la troupe, ainsi assaillie par le feu des barricades, secondé par celui des croisées et des toits, était trop désavantageuse ; elle reçut l'ordre de revenir à la place du Pont. Sa retraite fut inquiétée par un grand nombre de coups de feu.

Cependant, une bande de rebelles s'étant fait ouvrir,

en menaçant de les enfoncer à coups de hache, les portes de l'église de la Guillotière, s'était emparée du clocher et ne cessait d'y sonner le tocsin. En même temps, une autre bande plus considérable avait occupé la Mairie; là se trouvaient les chefs, et ce fut constamment le quartier principal des insurgés pendant toute la durée de l'insurrection.

Les principaux d'entre les rebelles, à la Guillotière, étaient, d'après la procédure, Jobelly, Guillebeau, Mollard-Lefebvre, Despinasse: les deux premiers ont été signalés comme appartenant à la société des Droits de l'homme; le dernier, à celle des mutuellistes; tous auraient manifesté hautement par leurs discours, non moins que par leurs actes, l'intention de renverser le Gouvernement du Roi et d'y substituer la république.

Comme dans l'intérieur de Lyon et à la Croix-Rousse, ils établirent des corps de garde, organisèrent des postes (1), posèrent des sentinelles, firent dépaver les rues, et prirent enfin toutes les mesures propres à régulariser leur attaque et à la rendre efficace.

Vers trois heures, Despinasse, armé d'un fusil, se présenta au maire, et contraignit ce magistrat à lui remettre, pour sa bande, des bons de pain et de vin; il exigeait aussi des munitions de guerre, qui lui furent refusées avec fermeté.

Autour de la Guillotière se trouvaient les forts de Villeurbanne, des Hironnelles et du Colombier, établissements militaires qui avaient été évacués la veille dans une pensée de concentration; des bandes de rebelles s'y portèrent et s'y livrèrent au pillage de tout ce qui se trouva à leur convenance, en effets d'équipement militaire et objets appartenant, en propre, aux officiers ou sous-officiers.

Dans l'après-midi, vers deux heures, un courrier, qui apportait au lieutenant général des dépêches de Grenoble, fut arrêté, à l'entrée de la Guillotière, par une autre

(1) On devait répondre au *qui vive* de ces postes : *Citoyen, Droits de l'homme.*

bande de rebelles, dont les chefs lui mirent le pistolet sur la gorge pour se faire remettre les dépêches dont il était porteur. Ils lui donnèrent, sur sa réclamation, un reçu ainsi conçu : « *Les lettres que l'estafette du Gouvernement apportait ont été arrêtées par le peuple, par force d'armes : tout le peuple a signé.* »

En même temps, Mollard-Lefebvre, accompagné du nommé Daspré et suivi d'une nombreuse bande armée, parcourait les communes du département de l'Isère les plus voisines de la Guillotière, et notamment Villeurbanne, Venissieux, Saint-Denis de Bron, Saint-Priest, Saint-Symphorien d'Ozon, pour faire soulever ces communes, ou tout au moins se faire remettre les armes de leurs gardes nationales; mais ses provocations et ses menaces échouèrent partout, grâce à la fermeté des maires ou des commandants des gardes nationales et au bon esprit des habitants.

Nous ne citerons ici, pour faire apprécier le caractère de ces tentatives, qu'une seule déposition, celle de l'abbé Revol, curé de Saint-Priest, l'un de ceux contre lesquels elles furent dirigées.

« ..... Celui qui portait la parole (Mollard-Lefebvre) me somma de faire sonner le tocsin. Sur mon refus de le faire avant d'avoir un ordre du maire, ils se dirigèrent du côté de la maison de l'adjoint, et revinrent bientôt chez moi. Ils insistèrent de nouveau pour que le tocsin fût sonné : je m'y refusai de nouveau avec force, disant que les cloches ne sonneraient pas sans un ordre du maire. Ils m'engagèrent aussi à faire mes efforts auprès de mes paroissiens pour les décider à aller au secours des habitants de la Guillotière que l'on massacrait : nouveau refus. Ils redoublèrent d'insistance, en disant *qu'il n'y avait plus de Gouvernement, et qu'ils agissaient ainsi par ordre du comité directeur de la Guillotière.* Je tins bon néanmoins; ils se décidèrent alors à se retirer, mais avant ils

«proférèrent des menaces contre le village, et dirent qu'à leur retour les propriétés seraient livrées aux flammes.»

Revenu à la Guillotière, après le mauvais succès de son expédition, Mollard-Lefebvre adressa à plusieurs maires du département de l'Isère, et particulièrement à ceux de Saint-Priest, Venissieux et Saint-Symphorien, des sommations écrites, par lesquelles il leur enjoignait de faire porter à la Guillotière des armes et des munitions.

Voici le texte d'une de ces pièces :

«*Pour le maire de Venissieux et celui de Saint-Priest.*

«Autorisé par les braves citoyens réunis armés, je vous invite et même je vous ordonne de nous faire remettre, à six du soir très-précises, au corps de garde, trois à quatre cents fusils de munition ou autres; dans le cas de refus, je vous préviens que vous et le village seront responsables du sang versé, faute d'avoir des armes.

«La Guillotière, le 10 avril 1834. *Signé* MOLLARD-LE-FEBVRE.»

L'importance de la communication dont le faubourg de la Guillotière est la clef, et la gravité des faits qui s'y passaient, faisaient au lieutenant-général Aymard un devoir impérieux de ne rien négliger pour en redevenir maître. Une batterie d'artillerie reçut l'ordre de faire taire le feu de ce faubourg et d'abattre les barricades qui le coupaient.

L'approche de l'artillerie fut le signal d'un redoublement de cette fusillade qui déjà avait obligé l'infanterie de se retirer sur la place du Pont. Le capitaine d'artillerie Corrad fut *mortellement blessé* d'un coup de feu : exaspérés par cette perte, les canonniers firent un feu terrible sur les maisons d'où partait la fusillade; l'une d'elles fut bientôt la proie des flammes. L'incendie dura toute la nuit et occasionna la perte la plus considérable qui ait été éprouvée dans tout le cours de la rébellion.

Pendant que ces graves événements se passaient dans le faubourg de la Guillotière, celui de Vaise, qui ouvre la route de Paris, avait aussi son insurrection.

Vers neuf heures du matin, un rassemblement nombreux d'hommes, en partie armés, se forma sur la place de la Pyramide; ces hommes étaient pour la plupart étrangers au faubourg et paraissaient y avoir été envoyés par suite des mesures combinées par les chefs supérieurs des révoltés. Ils se portèrent bientôt à la maison occupée ordinairement par la caisse du 7<sup>e</sup> régiment de dragons, où il ne se trouvait que six hommes, qui furent désarmés. Les rebelles envahirent presque simultanément la caserne de la gendarmerie, la petite caserne du Port-des-Pattes, où se trouvaient les magasins d'habillement du 7<sup>e</sup> dragons; ils y enlevèrent encore des armes, et, bientôt après, y pillèrent une grande quantité de chemises, bottes et autres effets d'équipement; ils fracturèrent même les malles des sous-officiers. Aucune force disponible ne se trouvant dans le faubourg ou à portée, rien ne put s'opposer à ces excès. Pendant qu'ils se commettaient, on sonnait le tocsin; des barricades furent en même temps commencées à l'entrée de la grande rue du Faubourg, devant la barrière de Lyon, où stationnait un détachement de ligne chargé de la défense de cette entrée.

Le chef de l'insurrection de Vaise était envoyé de Lyon, comme la majeure partie de sa troupe; c'était Reverchon, huissier, signalé, dans une autre partie de ce rapport, comme éditeur des publications républicaines criées dans les rues de Lyon, en décembre 1833 et janvier 1834.

Vers dix heures, Reverchon se présenta à la mairie de Vaise, suivi d'environ cent vingt hommes, dont la moitié étaient armés; il portait lui-même un sabre de dragon. Il demanda le maire, et, introduit devant ce magistrat, lui tint le langage suivant :

« Je suis le citoyen Reverchon, propriétaire et Français

« comme vous. On égorge mes concitoyens, on tue à Lyon  
 « les hommes, les femmes, les enfants; j'ai dû prendre les  
 « armes pour les défendre. On a toujours dit qu'il n'y avait  
 « rien de politique dans les associations d'ouvriers; ce  
 « n'était pas vrai. *Il ne s'agit pas d'une misérable querelle*  
 « *de deux sous par aune; la question est entre le trône de*  
 « *Louis-Philippe et la république. La république triom-*  
 « *phera: c'est en son nom que je viens prendre posses-*  
 « *sion de la mairie. Je vous somme de me livrer les armes*  
 « *et les munitions qui sont à votre disposition.* »

Le maire soutint d'abord qu'il n'avait ni munitions, ni armes; mais Reverchon s'étant montré bien instruit du véritable état des choses et menaçant d'user de violence, force fut de lui remettre quelques gargousses et vingt-trois fusils qui se trouvaient à la mairie; ces armes contribuèrent à compléter l'armement de sa bande.

Reverchon s'occupa aussitôt après de faire établir ou consolider des barricades; il en fut élevé six à Vaise, dans cette journée : 1° dans la Grande-Rue, en face de la maison du sieur Damour, commissionnaire-chargeur, dont les voitures furent violemment enlevées à cet effet : cette barricade était opposée au poste de la Barrière, qui fit feu sur elle et mit plusieurs fois en fuite les rebelles qui y travaillaient; 2° au Port-Mouton; 3° au Port-des-Pattes; 4° à l'entrée de la rue du Chapeau-Rouge; 5° à l'entrée de la rue Bellecour; 6° à l'angle des chemins de Saint-Just et de Gorge-de-Loup.

Les rebelles paraissent avoir été commandés, sous les ordres de Reverchon, par deux jeunes élèves de l'école vétérinaire, qui déjà avaient présidé à l'envahissement de la caserne de gendarmerie de Vaise. Une bande, conduite par eux, se transporta à Limonest, y désarma les gendarmes et détruisit le poste télégraphique. Celui de la station de Saint-Just étant détruit depuis la veille, et l'insurrection de Vaise fermant l'issue de Lyon aux

courriers, toute communication avec Paris se trouva ainsi interceptée.

Les rebelles de Vaise se portèrent aussi dans la commune de Saint-Rambert-l'Île-Barbe, et s'y firent remettre quelques fusils.

Un maréchal des logis de la gendarmerie de Lyon, ayant été chargé de venir à Vaise chercher un convoi de pain pour l'hôpital, fut arrêté et désarmé à la porte de la boulangerie; son convoi fut enlevé, et il ne put s'échapper qu'après avoir couru de grands dangers.

Les rebelles firent dans la matinée une première tentative pour s'emparer des bâtiments de l'école vétérinaire, placés sur les bords de la Saône, entre Vaise et Lyon : ils enfoncèrent une porte et escaladèrent une fenêtre de cet établissement; mais la fermeté et la présence d'esprit du directeur les empêcha d'y pénétrer.

Reverchon, ayant appris qu'un détachement de soldats disciplinaires dirigés sur Alger par Toulon arrivait sous l'escorte de quelques militaires, se porta au devant de ce détachement, à la tête de sa bande. Soutenus par elle, les disciplinaires se révoltèrent contre leur escorte, composée de treize militaires, désarmèrent cette escorte et se joignirent aux rebelles. Reverchon aurait essayé vainement de corrompre la fidélité des militaires de l'escorte, qui furent retenus prisonniers.

Appuyés du renfort que leur apportait l'adjonction des disciplinaires, les insurgés firent, dans l'après-midi, une nouvelle tentative sur l'école vétérinaire; ils enfoncèrent une porte à l'aide de deux coups de fusil tirés dans la serrure, et vinrent se poster dans la cour de l'établissement, d'où ils dirigeaient, à couvert, leur feu sur la rive gauche de la Saône, et particulièrement sur la caserne de Serin. La caserne des Bernardines dirigea alors son artillerie sur la cour de l'école, et finit par en expulser les factieux.

Reverchon termina la journée par l'organisation de sa

troupe : le principal commandement était exercé après lui par un individu resté inconnu, désigné dans la procédure sous le nom de *l'homme aux yeux rouges*, et qu'on appelait *capitaine* ; venaient ensuite les deux élèves de l'école vétérinaire, Girod et Girard, avec le titre de *lieutenants* ; enfin, les sous-officiers furent pris parmi les disciplinaires révoltés. Après cette organisation, Reverchon, qui paraissait fort mécontent de sa bande, la quitta et ne reparut plus. Nous verrons plus tard quel fut son remplaçant dans la direction supérieure de la révolte à Vaise.

La Guillotière et Vaise ne furent pas les seules parties de Lyon qui, paisibles encore le 9 avril, s'agitèrent le 10. Un soulèvement fut aussi essayé, mais avec un moindre succès, dans le quartier de Perrache, qui occupe la région méridionale de la ville et aboutit à l'importante communication du chemin de fer de Saint-Étienne.

Dès six heures du matin, une bande assez nombreuse envahit la maison Saulnier, située rue d'Auvergne, qui servait alors de caserne à quelques compagnies du 6<sup>e</sup> de ligne ; il ne s'y trouvait que deux hommes de garde et des malades : les rebelles y enlevèrent quatre fusils.

De huit heures du matin à midi, des troupes d'hommes, la plupart inconnus au quartier, y construisirent cinq barricades, savoir : deux sur le quai de la Charité, une à l'angle des rues de la Liberté et de la Reine, une dans la rue de Puzy, la dernière dans la rue de Sarron.

Ces démonstrations dans le quartier Perrache étaient d'une nature inquiétante, moins par elles-mêmes que par leur liaison avec l'insurrection simultanée de la Guillotière et de Vaise, et la persistance de celle des autres quartiers. La garnison se trouvait ainsi menacée d'être cernée complètement ; il importait de la débloquer : aussi, pendant que les énergiques efforts dont nous avons rendu compte se dirigeaient sur la Guillotière, les barricades de Perrache étaient attaquées par les troupes de réserve

stationnées à Bellecour. Ces barricades furent successivement enlevées, et presque sans coup férir; depuis, de nombreuses patrouilles de cavalerie ne cessèrent de parcourir ce quartier (1), dans l'intérieur duquel il ne se passa plus rien d'important, quoique l'arsenal qui s'y trouve ne cessât d'être le but de la mousqueterie du quartier Saint-Georges.

En même temps, l'insurrection se propageait dans le faubourg Saint-Clair (ou de Bresse), situé à l'autre extrémité de la ville et contigu à la Croix-Rousse. Plusieurs barricades y furent construites depuis neuf heures du matin jusqu'au soir, notamment : 1° au lieu dit *de Bellevue*; 2° au *Petit-Versailles*; 3° devant la caserne de dragons; 4° à la *Boucle* : celle-ci fut environnée de fossés, et avait un aspect formidable.

A la tête des rebelles qui élevaient et défendaient ces barricades, se seraient trouvés, suivant l'enquête, un Anglais nommé Onke de Wurth, et deux Allemands, Breitbach et Reinhardt, tous ouvriers en soie. Ces individus ou leur bande parvinrent à désarmer la brigade de gendarmerie de Saint-Clair, et s'emparèrent de seize fusils dans une maison occupée par une compagnie d'ouvriers d'administration. Ils se livrèrent ensuite à diverses attaques contre les postes les plus voisins; ces attaques avaient spécialement pour objet de gêner les communications, et de soutenir les rebelles de la Croix-Rousse.

Nous allons maintenant, toujours guidés par l'information, reprendre la suite des événements qui ont marqué la journée du 10, dans les quartiers où l'insurrection avait éclaté dès la veille.

Pendant la nuit du 9 au 10, les insurgés de la Croix-

(1) Un dragon appartenant à l'une de ces patrouilles blessa accidentellement une femme âgée, dont la position devenait ainsi très-fâcheuse : l'escadron entier, touché de ce malheur, abandonna spontanément en faveur de cette femme une journée de sa solde.

Rousse avaient travaillé à consolider leurs positions et à construire de nouvelles barricades. Le 10, dès six heures du matin, ils attaquèrent à coups de fusil les deux compagnies du 27<sup>e</sup> postées isolément à la Boucle, et dont avait fait partie le sous-lieutenant Davallis.

Ces deux compagnies durent se replier sur le fort Montessuy, en obéissant au système général de concentration dont le principe avait été adopté par les chefs militaires.

Vers sept heures, le général de Fleury, toujours enfermé aux Bernardines, dirigea vers l'Hôtel de ville de Lyon ses blessés de la veille; ce convoi, escorté par quatre compagnies du 27<sup>e</sup> et un détachement de sapeurs, fut attaqué par une très-vive fusillade en passant devant la rue Imbert-Colomès, où se trouvait une barricade; il perdit quatre hommes, dont un sergent et un grenadier tués. La barricade fut enlevée et détruite avec rapidité, et l'on s'empara des deux maisons au débouché de la rue Imbert-Colomès, sur la côte Saint-Sébastien. Cette opération eut pour résultat de dégager quelque peu la caserne des Bernardines et de préserver d'agressions dangereuses celle des Colinettes. Par d'autres opérations de la soirée, le général de Fleury continua d'assurer ses positions, il entre tint toute la journée un feu soutenu avec les rebelles de la Croix-Rousse dont les attaques ne discontinuaient pas.

Vers sept heures du matin, une bande d'environ quarante individus, tous armés, s'était présentée à la caserne de la gendarmerie de la Croix-Rousse, où ne se trouvaient que cinq gendarmes; les rebelles leur mirent le pistolet sur la gorge et s'emparèrent de leurs armes; ils ne cessèrent depuis d'occuper cette caserne. Deux inculpés, Gauthier et Thion, vinrent la visiter à diverses reprises et la firent transformer en un lieu de détention pour leurs prisonniers; ils y conduisirent notamment le sous-lieutenant Devallis qui, depuis la veille, était au cabaret Bouverat.

Plusieurs nouveaux postes ou quartiers furent établis par les insurgés à la Croix-Rousse, durant la journée du 10, notamment dans ce cabaret de Bordeau où s'était tenue, le 3 mars, la réunion républicaine présidée par Gauthier, dont il a été rendu compte ailleurs; un poste fut aussi établi dans le café du sieur Blancart, aux tapis de la Croix-Rousse, et un autre dans le domicile du sieur Guille, rue de Cuire, n° 49. Cette dernière maison fut envahie de force, et on y enleva par violence les matériaux d'une barricade qui fut construite au devant.

Tous ces postes recevaient leur direction du quartier-général établi chez Bouverat, et particulièrement, à ce qu'il peut paraître, de l'inculpé Carrier, qui aurait exercé le commandement supérieur. La procédure contient un rapport écrit qui lui était adressé en cette qualité par le chef d'un des postes; un service de patrouilles, de sentinelles y était régulièrement organisé.

Dans cette journée, Carrier paraît avoir défendu, sous peine de mort, aux hommes de sortir de la Croix-Rousse; les femmes n'étaient pas comprises dans cette défense, mais elles devaient être munies d'une permission signée de Carrier. Deux filles qui circulaient sans être munies de cette permission furent conduites devant lui: il leur fit subir un interrogatoire, les retint deux jours, et leur fit depuis donner des laissez-passer signés de lui, qui ont été saisis et sont joints aux pièces.

L'insurrection qui, pendant la journée du 9, avait éclaté avec tant de violence dans les quartiers de l'ouest, s'y consolida et s'y développa le 10. Les rebelles de Saint-Just, qui avaient déjà un poste à la barrière, en établirent un nouveau chez Paulandré, cabaretier, rue de Trion; de là ils attaquèrent à coups de fusil la garnison du fort Saint-Irénée; ils construisirent aussi de nouvelles barricades: 1° à la barrière de Saint-Just; 2° à la montée de

Choulans; 3° à la montée Saint-Barthélemy; 4° devant la pharmacie de l'Antiquaille.

Les rebelles envahirent et achevèrent de piller, dans la journée du 9, la caserne des Minimes, dont ils avaient commencé, la veille, la dévastation. De nombreux coups de fusil furent également tirés par eux, dans cette journée, des hauteurs de Saint-Just et de la terrasse de Fourvières, sur les troupes, particulièrement sur celles qui se trouvaient à la place Saint-Jean ou passaient sur les quais de la Saône.

Dans le quartier Saint-Paul, pendant la journée du 10, cinq nouvelles barricades furent élevées, 1° rue Treize-Cantons; 2° à l'angle des montées Saint-Barthélemy et des Capucins, devant le corps de garde établi la veille par les rebelles chez Chanal; 3° montée des Capucins, entre les n<sup>os</sup> 19 et 20; 4° même montée, entre les n<sup>os</sup> 7 et 10; 5° montée Saint-Barthélemy, en face l'escalier du Change.

Les insurgés de Saint-Paul voulurent aussi s'étendre sur le quai et la place de la Baleine pour inquiéter le poste militaire placé près du palais de justice et de la prison de Roanne; ils élevèrent même une barricade sur ce quai, mais elle fut promptement attaquée et enlevée.

Les rebelles dirigeaient particulièrement leur feu de quelques maisons du quai de Bondy où ils s'étaient retranchés, sur le quai d'Orléans placé à l'autre rive, et par lequel se faisaient les communications de la garnison du nord au midi; cette circonstance nécessita, à plusieurs reprises, l'emploi de l'artillerie contre les maisons d'où partait le feu.

Les insurgés de Saint-Georges continuèrent, de l'intérieur des maisons riveraines de la Saône, à inquiéter l'Arsenal et les quais du quartier Perrache. Ils firent une démonstration pour traverser la rivière par le pont des

Remblais, dit de Chazourne, sur lequel ils tuèrent quelques soldats. Comme il était trop difficile de garder à la fois la tête de ce pont et celle du pont d'Aynai, et qu'il importait de ne pas se laisser tourner par le midi, on se décida à couper le pont des Remblais, ce qui fut effectué par l'incendie d'un bateau de foin placé sous l'une des arches, qu'il consuma.

Les rebelles de l'ouest établirent, dans cette journée, deux fabriques de poudre dans les pharmacies du sieur Devèze, rue Saint-Jean, et du sieur Offroy, rue Saint-Georges : du soufre, du salpêtre, etc., furent en conséquence mis en réquisition par eux chez plusieurs négociants, notamment chez les sieurs Jaugot et Catelin. Le reçu que ce dernier se fit remettre est au dossier.

Par suite de la rébellion de Vaise, la malle venant de Paris avait été arrêtée dans ce faubourg. Le sieur Souliard, courrier, conducteur de cette malle, traversa les hauteurs de Saint-Just et s'efforça de gagner Lyon par Saint-Georges, pour avertir le directeur des postes ; mais, dans ce trajet, il tomba entre les mains des rebelles qui, le prenant pour le procureur du Roi, le retinrent prisonnier. Il parvint à s'échapper et à gagner l'hôtel des postes, non sans avoir couru quelques dangers.

L'insurrection des quartiers du nord, puissamment organisée la veille et intimement liée à celle de la Croix-Rousse, eut un caractère fort grave dans la journée du 10, ceux qui la dirigeaient sachant profiter des embarras donnés aux chefs militaires par le soulèvement de la Guillotière et de Vaise. Le commandement supérieur, dans cette partie, exercé d'abord par Limage, blessé mortellement le 9, paraît l'avoir été, à compter du 10, ainsi que nous l'avons dit, par le Génois Marigné, de la société des Droits de l'homme.

Les rebelles élevèrent de nouvelles barricades dans le

quartier du Jardin des Plantes, savoir : trois à la Grande-Côte, où un de leurs postes était établi; une rue Neyret, près de la caserne du Bon-Pasteur, dont ils s'étaient emparés; deux à la rue Saint-Marcel, où se trouvait aussi un de leurs principaux quartiers; une enfin dans la rue Tavernier.

Dans le quartier de l'Hôtel de ville, ils en construisirent encore, 1° rue des Tables-Claudiennes; 2° rue Camille-Jordan; 3° rue du Commerce, près la Grande-Côte; 4° rue des Petits-Pères; 5° rue Casati. Plusieurs de ces barricades furent, à diverses reprises, attaquées et enlevées par les militaires du 28<sup>e</sup>.

Un poste nouveau fut établi par les rebelles, près du Jardin des Plantes, chez la veuve Petit, qu'ils forcèrent à les nourrir gratis pendant quatre jours.

Dans la rue Musique-des-Anges, quelques insurgés essayèrent de construire une barricade et se mirent à dépaver la rue : un généreux citoyen, le sieur Pauly, teinturier, aidé de ses ouvriers, s'opposa à cette construction; il démolit de sa main, en présence des factieux, la barricade commencée, et, par sa contenance courageuse, il parvint seul à en débarrasser la rue. Il est fâcheux que nous n'ayons pas à citer à la Cour un plus grand nombre de pareils traits.

Un fort détachement du 28<sup>e</sup>, stationné sur la place Sathonay, était constamment inquiété par la fusillade partant de derrière la barricade de la rue Saint-Marcel et de celle de la Côte des Carmélites et de la rue Bouteille, aboutissant toutes à cette place. Quelques maisons joignaient leur feu à celui de ces barricades. Le colonel Mounier, commandant le 28<sup>e</sup>, voulut les enlever lui-même à la tête de ses soldats : ce brave officier reçut un coup mortel dans cette attaque; le régiment enlevait la barricade au moment où il fut frappé. Les soldats, exaspérés par cette perte d'un chef si digne de leur affection,

pénétrèrent furieux dans la maison d'où le coup était parti. Plusieurs individus étrangers à cette maison y furent arrêtés porteurs d'armes et de munitions; d'autres personnes y périrent, notamment le sieur Raymond, négociant, propriétaire de la maison, l'un des meilleurs citoyens de Lyon, qui fut frappé dans la mêlée, et dont la mort est un malheur de plus à joindre à la perte du colonel Mounier.

Les rebelles, qui avaient envahi et pillé, le 9, la caserne du Bon-Pasteur, rue Neyret, l'occupèrent définitivement le 10, et en firent une prison; ils y conduisirent notamment un chirurgien aide-major du 27<sup>e</sup>, qui tomba entre leurs mains.

Nous avons rapporté l'arrestation du courrier Souliard, qui, pris par les rebelles de l'ouest pour le procureur du Roi, avait été détenu par eux et s'était échappé de leurs mains. Arrivé à l'hôtel des postes, où il avait reçu du directeur l'ordre le plus positif de retourner au point où ses dépêches avaient été arrêtées, il se dirigea en conséquence du côté de Vaise, par les quais de la rive gauche de la Saône et le quartier du Jardin des Plantes. Arrivé près de la rue Tolozan, une bande de quinze à vingt rebelles l'arrêta de nouveau; ils le prirent encore pour le procureur du Roi, et le conduisirent à leur poste du cabaret Amand. Quoique ce malheureux protestât, avec l'accent de la vérité, qu'il n'était pas le magistrat dont la ressemblance lui était si funeste, il courut les plus grands dangers: un des insurgés alla jusqu'à lui appliquer sur la poitrine le canon de son fusil; un autre détourna le coup, et il fut résolu que Souliard resterait prisonnier jusqu'à ce que son identité pût être vérifiée.

Les quartiers du centre de la ville, et particulièrement les arrondissements de la Halle-aux-blés et de l'Hôpital, continuèrent, pendant la journée du 10, à rester au pouvoir des rebelles qui les avaient occupés la veille.

« Le 10 au matin, » dit le commissaire de police de la Halle-aux-blés, dans son rapport général, « les rebelles fortifièrent les barricades établies la veille, on fit de profonds fossés à celles de la rue Buisson, de la rue de la Gerbe, de la rue Grenette; on fortifia aussi celles de la rue des Forces et de la rue Gentil. Des voitures, des balles de coton furent prises de force chez divers particuliers pour corroborer ces barricades. »

Ils continuèrent le dépavage, ils établirent des barricades nouvelles, 1° rue de la Poulallerie, du côté de celle de la Gerbe; 2° rue Daboïs; 3° rue Tupin, du côté de la rue Mercière; 4° rue Mercière, entre les magasins de MM. Grand et Rusand; 5° rue Trois-Carreaux; 6° rue Chalamond; 7° rue Longue, à l'entrée de la place de l'Herberie; 8° rue Tête-de-Mort.

Des coups de fusil furent constamment dirigés de derrière toutes ces barricades et des maisons environnantes, sur les troupes qui en approchaient ou qui se trouvaient à portée. Quelques femmes excitaient les hommes au combat, et leur indiquaient les points où il fallait tirer.

Par suite de tiraillements continuels dans les rues Longue et Mercière, deux pétards furent attachés, dans cette journée, l'un à la maison qui fait le coin de la rue Longue et de la place de l'Herberie; l'autre à l'une des maisons de la rue Mercière ayant vue sur le quai de la Saône. Ces pétards, le premier surtout, causèrent un dégât assez considérable.

Quelques maisons du quai de Retz (rive droite du Rhône) faisaient en même temps un feu nourri sur la rive gauche de ce fleuve, par laquelle étaient établies les communications du quartier-général et de l'Hôtel de ville; un obus parti des Broteaux vint tomber sur celle des maisons de ce quai de Retz, qui fait le coin de la rue Gentil, et l'incendia en partie.

Les rebelles, qui avaient leur quartier principal sur

la place des Cordeliers, envahirent de force le café du sieur Cantaluppi, situé sur cette place, et y établirent un corps de garde.

« Ils allaient et venaient de chez moi à l'église, » dit la dame Cantaluppi, « relever les postes et les sentinelles ; ils « faisaient des balles sur la place. . . On criait beaucoup « *vive la république !* sur la place, et il y avait des placards « républicains affichés, notamment un à ma porte. »

Un autre poste fut encore établi par les rebelles dans l'auberge du sieur Vericel, sur la même place.

Des distributions régulières de poudre, de vivres, de vin furent faites le 10 aux rebelles, soit dans leurs postes, chez Cantaluppi et Vericel, soit sur la place.

Pendant cette journée, ils firent, à diverses reprises, chez un grand nombre d'habitants du quartier, des perquisitions pour se procurer des armes. Voici comment M. Durand, juge au tribunal de Lyon, rend compte de celle qui fut opérée chez lui.

« Sur le midi, on sonna très-violemment à ma porte : « je m'y transportai, cinq hommes armés se présentèrent ; « leur chef en plaça deux en sentinelle à la porte et me « demanda des armes. Je lui dis que je n'avais point d'armes « de guerre, que je n'avais qu'un fusil de chasse, et que, « d'après mon caractère public, je ne pouvais pas et je ne « devais pas le livrer. Il me répondit qu'il venait pour « prendre des armes et non pour demander mon assenti- « ment, et que, si je ne voulais pas les livrer, il fallait que « j'ouvrisse tous mes placards pour qu'il fit perquisition ; « je m'y refusai ; il me dit : *Vous êtes donc bien rebelle !* Une « altercation s'engagea, et un de mes voisins me fit com- « prendre que je ne pouvais pas leur résister plus long- « temps. Ils eurent donc mon fusil. . . . . Ils me dirent « qu'ils étaient sûrs de vaincre, qu'ils appartenaient à la « société des *Droits de l'homme*, que les *mutuellistes* et tous « les corps d'état s'étaient réunis à eux pour renverser le

« Gouvernement et en établir un autre qui serait parfait, « etc. . . . . Ma sœur causait avec un de ceux qui étaient « en sentinelle à la porte de l'appartement; elle lui faisait « observer qu'il était bien jeune pour se mêler de choses « pareilles; il répondit : *Je n'ai pas encore quinze ans, « mais je suis de la société des Droits de l'homme, etc. »*

Dans la soirée du 10, l'agent de police municipale Corteys, qui revenait à la mairie, de la préfecture, où il était allé porter des lettres, tomba entre les mains des rebelles de cette partie de la ville. Voici comment il raconte les circonstances et les suites de son arrestation :

« Je fus assailli, dans la rue Grolée, par un groupe « d'insurgés qui me conduisirent sur la place des Corde- « liers, en vociférant. Là, ils m'attachèrent à la colonne qui « est au milieu de la place pour me fusiller; heureusement « leur capitaine (Tourrès) vint et me fit conduire dans le « cabaret de la veuve Charpenet, pour me fouiller et m'in- « terroger. C'est dans ce moment que M. Guichard, phar- « macien, vint supplier de suspendre mon jugement. Le « commandant Lagrange assembla le conseil composé de « six personnes, lui compris; il fut le seul à demander « qu'on me laissât la vie, et les autres étaient si acharnés « contre moi, que Lagrange leur dit que, s'ils s'obstinaient « à vouloir du sang, il se démettrait du commandement. « On me laissa là, sous la garde de M. Desgras, qui tient « des voitures de Chambéry, qui répondit sur sa tête, ainsi « que le factionnaire, qu'on ne me laisserait pas évader. « C'est dans cet endroit que j'ai vu plusieurs fois le capi- « taine Tourrès, qui disait : *Citoyen, priez l'Être suprême « que nous remportions la victoire: peut-être alors vous « fera-t-on grâce; mais si nous sommes vaincus, vous « serez fusillé; tous les républicains demandent votre vie.* « Le même jour, plus tard, une patrouille d'une dizaine « d'hommes furieux entrèrent chez la veuve Charpenet et « demandèrent : *Où est Corteys? nous le voulons, il pour-*

«rait s'évader d'ici. Ceux-là voulaient à toute force me «fusiller.»

Pour compléter le récit des faits pendant la journée du 10, il nous reste à dire que des bandes de rebelles, parties de Saint-Just et de Saint-Georges, parcoururent quelques communes rurales des environs de Lyon pour s'y faire remettre des armes. Ces tentatives, qui se renouvelèrent le lendemain avec plus de gravité, n'eurent que peu de succès le 10; les bandes de rebelles furent repoussées de Sainte-Foy et de Tassin sans obtenir ni armes ni munitions; mais elles parvinrent à se faire remettre trois fusils à Pierre-Bénite; et une de ces bandes ayant attaqué, sur le territoire d'Oullins, onze soldats du 16<sup>e</sup> de ligne qui escortaient des bagages, elle s'empara de leurs armes.

Dans cette pénible journée du 10, l'insurrection s'était maintenue sur tous les points qu'elle avait envahis la veille; elle avait de plus coupé la plupart des communications, et presque cerné la garnison par le soulèvement de la Guillotière, de Vaise et de Saint-Clair. Son mauvais succès au quartier Perrache avait seul empêché l'investissement d'être complet; mais le désarmement de l'escorte des bagages du 16<sup>e</sup>, marchant par Oullins sur ce quartier, était un symptôme inquiétant pour l'importante communication avec Saint-Étienne.

Les pertes de cette journée n'étaient ni moins grandes ni moins douloureuses que celles du jour précédent: quatre-vingt-six militaires avaient été frappés; sur ce nombre quinze étaient morts sur le coup, seize blessés mortellement.

Dans cette situation, le lieutenant général, qui attendait des renforts, crut devoir persister dans son système de prudence et de concentration. Quatre-vingts hommes formaient la garnison du fort Saint-Irénée, situé à l'extrémité la plus éloignée du faubourg Saint-Just; ils reçurent pendant la nuit l'ordre de se replier sur la ville. Ils évacuèrent, en conséquence, le fort, après avoir encloué deux

canons qu'ils ne purent emmener faute de moyens de transports, et vu la difficulté des communications.

#### JOURNÉE DU 11.

Par suite de l'ordre du lieutenant général, et par les motifs que nous avons indiqués, le fort Saint-Irénée avait été évacué pendant la nuit du 10 au 11.

Les rebelles du quartier Saint-Just s'aperçurent bientôt de cette évacuation, se portèrent au fort, envahirent les maisons environnantes, habitées par des officiers et leurs familles, et se livrèrent au pillage de toutes les propriétés mobilières, tant publiques que privées, qui s'y trouvaient. Ils mirent ensuite le feu au fort et à la caserne qu'il contenait.

« Il n'est que trop constaté, » dit un témoin, officier supérieur du génie, « qu'avant d'incendier la caserne et autres dépendances du fort, telles que mon habitation, ils s'y livrèrent au pillage, et que tout fut par eux dévasté. L'incendie fut préparé ensuite d'une façon bien criminelle, puisqu'on y fit emploi de goudron pour mieux le propager et porter plus sûrement la destruction dans les édifices. Ce fut ainsi que la caserne, le fort, la maison que j'habitais, et autres dépendances, ne présentèrent plus que des ruines et des débris calcinés. »

Avec ces débris, les rebelles construisirent une très-forte barricade au poste qu'ils avaient précédemment établi chez le cabaretier Paulandré.

Ils s'emparèrent des deux pièces de canon que la garnison avait été forcée d'abandonner. Ils parvinrent à les désenclouer et les traînèrent en triomphe sur la terrasse de Fourvières, position formidable qui domine toute la ville de Lyon, et d'où ils commencèrent avec cette artillerie un feu qui continua jusqu'au 13; ils dirigeaient ce feu contre les points principaux occupés par la troupe, et notamment contre la place Bellecour, où était postée la réserve, et contre les quais.

« Cette position dominante (celle de l'artillerie des in-

« surgés ), » dit M. le colonel de l'artillerie dans sa déposition, « eût suffi pour balayer les quais, si nous avions eu à faire à des ennemis plus exercés et surtout mieux approvisionnés de poudre et de projectiles. Malgré le peu d'efficacité de leur feu, l'apparition inattendue de ces deux pièces qui commençaient à inquiéter les habitants et les troupes stationnées sur la place Bellecour, m'a paru assez grave pour faire monter deux pièces de 24 sur leurs affûts. Ces pièces, mises en batterie sur la place Bellecour, furent dirigées sur Fourvières. Après quelques coups tirés avec elles, on parvint sinon à éteindre le feu de Fourvières, du moins à le rendre rare et incertain. »

L'effet moral produit par l'apparition de cette artillerie dans les rangs des rebelles n'en fut pas moins assez fâcheux, en ce qu'il troubla la population et donna quelque courage à ceux des insurgés qui, placés dans les quartiers éloignés de Fourvières, s'exagéraient l'importance de cette diversion.

Un des coups tirés de Bellecour par l'artillerie de la garnison atteignit le clocher de l'église de Fourvières et brisa une partie de l'escalier qui le dessert. Le nommé Morvan est prévenu d'avoir profité de cette brèche pour s'introduire dans l'appartement de l'économiste de l'église; il y aurait volé une somme de 4000 francs et plusieurs objets consacrés au culte, dont il a été trouvé nanti. Une procédure spéciale instruite à ce sujet se poursuit devant les tribunaux ordinaires.

Vers deux heures, les rebelles de Saint-Just construisirent une barricade nouvelle et ouvrirent une tranchée au haut de la Montée-des-Anges, maison Caille.

Pendant toute la journée, leurs bandes ne cessèrent de parcourir le faubourg et les campagnes environnantes pour se procurer des armes et des munitions; dans le faubourg même, ils procédaient avec violence à ces réquisitions.

Pendant toute la journée, le feu du quartier Saint-Georges ne cessa pas contre l'arsenal, qui, de son côté, continua le sien contre le faubourg.

Au quartier Saint-Jean, des tirailleurs descendus de Saint-Just et venus du quartier Saint-Paul s'établissaient, notamment dans les rues Tramassac et Saint-Jean, et attaquaient la partie du 7<sup>e</sup> régiment stationnée autour de l'église métropolitaine et du palais de Justice.

Un feu très-vif fut particulièrement dirigé sur la place de Roanne, d'une maison rue Trois-Maries, et il parut nécessaire d'y placer un pétard pour le faire taire. Une perquisition fut faite bientôt après dans cette maison, et fit découvrir plusieurs fusils qu'on avait jetés dans les conduits des lieux d'aisance.

Le quartier Saint-Paul continua aussi son feu sur le quai d'Orléans et les abords du Pont-de-Pierre ou du Change.

Les rebelles de Saint-Paul placardèrent, dans cette journée du 11, à leur barricade du Pont-du-Change, une affiche ainsi conçue :

« ORDRE DU JOUR.

« A Vienne, la garde nationale est maîtresse de la ville ;  
« elle a arrêté l'artillerie qui venait contre nous. Partout  
« l'insurrection éclate. Patience et courage ! Notre garnison  
« ne peut que s'affaiblir et se démoraliser. Quand même  
« elle conserverait ses positions, il suffit de la tenir jusqu'à  
« l'arrivée de nos frères des départements. Au premier jour  
« nous recevrons des nouvelles favorables.

« Lyon, le 22 germinal an XLII de la R (*le reste est  
« déchiré*). »

Cette proclamation fut arrachée par un capitaine du 6<sup>e</sup> de ligne et remise au colonel du 15<sup>e</sup>, qui en a déposé l'original au procès.

Reverchon qui, dans la journée du 10, paraît avoir commandé les insurgés de Vaise, mécontent des bandes placées sous ses ordres, les avait abandonnées le 10 au soir.

« Je suis bien fâché, » avait-il dit en sortant de la mairie, « d'avoir quitté mes amis de Lyon pour venir prendre le commandement de ces gens-là; quelques coups de fusil tirés par la ligne ont suffi pour les disperser, pendant que nous construisions une barricade à la maison Damour. » La barricade avait cependant été achevée.

Malgré le départ de Reverchon, les insurgés continuèrent à se fortifier dans Vaise, et, durant la journée du 11, ils y construisirent dix barricades nouvelles, savoir : trois dans la Grande-Rue, et les autres, rue Royale, au pont de la Gare, rue Roquette, place de la Pyramide, route du Bourbonnais, et au lieu dit le *Chapeau-Rouge*.

Pour compléter ce système de défense, ils annoncèrent le projet de faire sauter le pont de la Gare et d'incendier celui de Serin, qui sont des propriétés particulières; mais on parvint à les en détourner.

Vers six ou sept heures du matin, la caserne des dragons du Fort des Pattes fut de nouveau envahie et pillée par une bande de quarante individus environ, conduite par le nommé Lafond, dragon qui avait passé aux rebelles.

Les excès de ce Lafond furent tels qu'ils indignèrent le jeune Giraud, élève de l'école vétérinaire, l'un des chefs, qui le fit mettre en arrestation.

Vers midi arriva celui que l'instruction signale comme le nouveau chef des factieux, successeur de Reverchon : c'était Drigeard-Desgarnier, déjà gravement compromis dans les événements de novembre 1831, poursuivi à Riom, acquitté comme ses co-accusés, et devenu depuis chef de section de la société des Droits de l'homme. Desgarnier marchait à la tête de cinquante individus environ, tous étrangers au faubourg et presque tous armés.

L'un d'eux portait un drapeau rouge voilé d'une cra-

vate noire. Desgarnier était coiffé d'une casquette rouge et noire, et tenait un sabre nu à la main. A son arrivée, il visita les différents postes des rebelles, et se rendit ensuite sur la place de la Mairie, où il fit former le cercle. Là, d'après les témoins, il adressa un discours à la foule, annonça que Reverchon lui avait délégué ses pouvoirs et fit prêter serment de fidélité à la république. Son allocution fut reçue par des cris de *vive la république!* Il envoya ensuite à la mairie demander un local où l'on pût réunir un conseil de guerre.

Ce conseil fut tenu dans le préau de l'école d'enseignement mutuel. A son issue, Desgarnier réunit tous ses hommes disponibles; il les partagea en deux bandes, envoya l'une occuper les hauteurs qui dominent l'école vétérinaire, et se mettre par là en communication avec les insurgés de Saint-Just. Il annonça que, pour opérer une diversion, il allait lui-même, avec l'autre bande, attaquer le poste de la barrière; mais, au lieu d'exécuter ce projet, il se dirigea sur la place de la Pyramide, et, après y avoir stationné quelque temps, il partit pour Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

Dès le matin, et sur la demande du directeur, l'école vétérinaire avait été occupée par trente hommes de ligne, sous le commandement d'un officier. C'est contre eux que se dirigeait l'attaque ordonnée par Desgarnier; pour la rendre plus efficace, les rebelles essayèrent d'incendier l'école, et, dans ce but, ils transportèrent sur les hauteurs des tonneaux de goudron auxquels ils mirent le feu et qu'ils firent rouler sur les bâtiments. Cette criminelle tentative n'eut pas le succès qu'ils en attendaient, et leur bande, vivement attaquée par le détachement que renfermait l'école, prit la fuite après avoir eu deux hommes tués et un blessé.

L'autre bande se porta, par le pont de Serin, sur le quai du même nom, et essaya de s'y établir en construisant des

barricades devant les n<sup>os</sup> 26 et 28 ; mais ces barricades furent enlevées et les rebelles repoussés par les troupes.

Pendant la journée du 11, les rebelles de Vaise firent diverses excursions dans les communes voisines pour se procurer des armes ; ils opérèrent notamment des perquisitions domiciliaires chez presque tous les gardes nationaux de Saint-Rambert et leur enlevèrent leurs fusils.

Diano, Italien, naturalisé Français, commandant de la garde nationale, assista Desgarnier dans un certain nombre de ces perquisitions.

Pour ces diverses excursions, les chefs des insurgés se servaient des chevaux des dragons, ou de ceux des gendarmes dont ils s'étaient emparés la veille ; vers neuf heures du soir, les quatre compagnies du 15<sup>e</sup> et du 27<sup>e</sup> stationnées à la Boucle (faubourg Saint-Clair), reçurent du général de Fleury l'ordre de venir le rejoindre aux Bernardines, par le quai de Serin. Leur passage sur ce quai fut inquiété par le feu des rebelles de Vaise : quoique cette fusillade fût bien nourrie, la distance et la nuit la rendirent sans effet.

Ainsi que nous l'avons dit, l'artillerie avait, dans la journée du 10, mis le feu à l'une des maisons situées sur la place du pont de la Guillotière, et d'où partait le feu le plus vif des rebelles ; cet incendie avait duré toute la nuit et menaçait de se communiquer aux propriétés voisines. La continuation des hostilités rendait très-difficile la distribution des secours qu'exigeait cependant la circonstance. Dans cette situation, plusieurs propriétaires de la Guillotière essayèrent à la fois d'obtenir des rebelles une soumission qui aurait amené la cessation du feu des troupes, et, des chefs militaires, une suspension au moins momentanée de ce feu.

Mollard-Lefebvre, auquel ces notables habitants demandèrent de faire cesser la révolte, répondit qu'il con-

sentait bien à arrêter les coups de fusil tant que durerait l'incendie, mais qu'il se refusait à la destruction des barricades.

Quant au chef militaire, le commandant Perrossier, touché de la situation des habitants, et confiant dans les promesses de soumission qu'il reçut d'eux, consentit à arrêter le feu de ses soldats.

«Je n'y consentis, dit cet officier, qu'à la condition que les barricades seraient immédiatement détruites, et que les citoyens rentreraient dans l'ordre. M. le commissaire de police m'ayant donné l'assurance que tout se passerait comme je le désirais, je fis cesser le feu, et j'autorisai l'apport des pompes et de tous les moyens de secours propres à éteindre l'incendie.»

Pendant qu'on y travaillait, un caporal du 21<sup>e</sup> reçut du commandant l'ordre d'aller dans la grande rue du Faubourg, pour escorter un boucher qui avait offert de fournir de la viande à la troupe. A peine arrivé dans la rue, ce militaire fut attaqué, désarmé, menacé de mort par une bande furieuse; il ne dut la vie qu'à l'intervention du commissaire de police et de quelques habitants, indignés de cette lâche trahison.

L'un des rebelles s'approcha alors des soldats, sous prétexte de parlementer, et fit tous ses efforts pour les démoraliser et les embaucher.

«Vingt mille Dauphinois arrivaient, disait-il, au secours des insurgés; les soldats seraient obligés de rendre leurs armes, etc.» Cet homme fut arrêté au milieu de ces tentatives, les mains encore noires de poudre.

A peine l'incendie eut-il cessé que de nombreux coups de fusil furent tirés par les rebelles sur les soldats. Le commandant Perrossier vit plusieurs des hommes sous ses ordres mis hors de combat, et se trouva forcé de recommencer le feu, qui dura toute la nuit.

Pendant que ces choses se passaient, les rebelles avaient

leur quartier principal à la mairie de la Guillotière. C'est là que, d'après l'information, Jobelly disait : *Nous renverserons Philippe et nous établirons la république.*

Mollard-Lefebvre continuait ses efforts pour soulever les campagnes de l'Isère. N'ayant pu réussir la veille dans ses tentatives auprès des autorités municipales et des habitants de ce département, il imagina de faire croire que M. Charreton, maire de Saint-Quentin, l'un des hommes les plus influents de l'arrondissement, faisait cause commune avec les rebelles.

Mollard chargea, en conséquence, un nommé Lassalle de colporter dans les campagnes sa réponse à une prétendue lettre de M. Charreton. Cette pièce, qui a été saisie sur Lassalle, est ainsi conçue :

*« A M. Charreton aîné, maire de Saint-Quentin.*

« Monsieur, au nom de tous les citoyens de Lyon et  
« du faubourg de la Guillotière, je reçois avec la plus vive  
« reconnaissance les offres que vous nous faites en hommes  
« et en armes par l'entremise de Virier François, témoin  
« de tout ce qui se passe dans notre ville. Nous attendons  
« avec la plus grande impatience l'exécution de vos offres.  
« Salut et fraternité.

*Signé « MOLLARD-LEFEBVRE.*

« La Guillotière, le 11 avril 1834. »

Cette manœuvre n'eut pas plus de succès que les précédentes tentatives de Mollard-Lefebvre.

Lassalle, qui colportait cette lettre, fut arrêté par la garde nationale de Saint-Laurent-de-Mure, au moment où il essayait de l'embaucher.

Nous reprenons la suite des événements à Lyon.

« Le vendredi 11, » dit le commissaire de police du quartier des Brotteaux, dans son rapport général, « les insurgés,

« embusqués derrière les cheminées et aux croisées, continuèrent leur feu sur la troupe. Le commandant me fit alors prévenir que si l'on continuait à tirer, il allait faire braquer le canon contre les maisons.

« Je lui offris d'aller au domicile des habitants qu'il me désignerait pour les prévenir des malheurs qui les menaçaient. Le commandant obtempéra à ma demande; alors, escorté par quelques compagnies, mes agents et moi, nous montâmes dans les maisons désignées et y fîmes des perquisitions minutieuses. »

Ces perquisitions amenèrent quelques arrestations, des saisies de vivres et de munitions.

Le commissaire avertit les habitants que le premier coup de feu qui partirait de chez eux les exposerait à leur perte.

Ces diverses opérations et admonitions produisirent le résultat le plus satisfaisant; la tranquillité du quartier ne fut plus troublée.

Les rebelles du faubourg Saint-Clair, retranchés derrière leurs barricades du Petit-Versailles, et surtout derrière celle qu'ils avaient la veille élevée à la Boucle, ne cessèrent, le 11, de faire un feu nourri, tant sur le fort Montessuy, que sur les quatre compagnies du 15<sup>e</sup> et du 27<sup>e</sup> stationnées dans le même lieu. Dans la soirée, le général de Fleury avait donné l'ordre à ces quatre compagnies de venir le rejoindre aux Bernardines; et nous avons dit comment ce mouvement de jonction s'était effectué par le quai de Serin, malgré le feu des insurgés de Vaise. Ceux qui s'étaient retranchés à la Boucle n'eurent dès lors plus en tête que les troupes postées à la barrière Saint-Clair; mais ils étaient en outre battus par le canon des Brotteaux.

Pendant la nuit du 10 au 11, les rebelles de la Croix-Rousse avaient continué à renforcer leurs barricades; ils en garnirent plusieurs de fossés.

Le 11 au matin, ils s'emparèrent par violence de l'un des bureaux de l'octroi, situé au bas de la Grande-Rue, et y établirent un nouveau poste; ils en placèrent un autre dans l'église Saint-Denis, où l'on ne cessait de sonner le tocsin; enfin ils envahirent la mairie, et voulurent même contraindre le maire à leur faire délivrer des fusils. Ce magistrat s'y refusa.

Le quartier principal des rebelles, qui jusqu'alors avait été placé au café Bouverat, fut transféré, le 11, chez le sieur Suisse, limonadier. Chez Suisse, comme chez Bouverat, les meneurs de la révolte annonçaient hautement leur volonté de substituer, par la force, la république au Gouvernement du Roi, leurs espérances et même leur certitude d'un soulèvement général; là aussi se donnaient les ordres; de la poudre y était distribuée.

Le général de Fleury envoya, dans cette journée, plusieurs messagers au maire de la Croix-Rousse, pour l'engager à déterminer les révoltés à une soumission qui seule pouvait épargner de plus grands malheurs; le nommé Bulliat et la femme Crémon, deux de ces messagers, furent arrêtés par les insurgés. La dépêche portée par le premier tomba entre leurs mains. Quant à la femme Crémon, menacée de mort si elle ne livrait pas la lettre qu'on supposait avec raison lui avoir été confiée, elle soutint avec courage n'en pas avoir, et parvint, par sa contenance ferme et son adresse, à la soustraire aux insurgés. Cette femme fut néanmoins retenue prisonnière.

Une autre lettre du général étant parvenue au maire, ce magistrat se rendit au café Suisse, où se trouvaient réunis les chefs des insurgés; et, s'adressant à Carrier, qui paraissait le principal d'entre eux, il l'exhorta à user de son influence pour ramener la paix. Carrier, ne lui laissant pas achever ces paroles, l'interrompit avec violence, s'écriant : « C'est nous que l'on engage à cesser les hostilités, « lorsque l'on vient d'assassiner nos frères inoffensifs!

« Nous sommes dans notre droit de légitime défense : le sang veut du sang ! » Il déclara ensuite qu'au moment où il parlait, l'insurrection devait avoir éclaté à Paris, Saint-Étienne et Grenoble, et qu'elle ne pouvait manquer de triompher. Après une telle réponse, le maire n'avait qu'à se retirer, ce qu'il fit en déplorant cet excès d'audace et d'aveuglement.

Dans la journée du 11, les rues de la Croix-Rousse furent plusieurs fois parcourues par le prévenu Thion, chef de section de la société des Droits de l'homme. Cet individu, précédé d'un tambour et suivi de quelques hommes armés, invitait à haute voix les habitants à fournir aux défenseurs de la cause républicaine des vivres et des munitions ; ces proclamations, précédées d'un roulement, se terminaient par le cri de *vive la république !*

Dans cette même journée, une foule considérable se forma dans le clos du Charriot-d'Or, et se mit en marche précédée d'un drapeau rouge, sur lequel étaient d'un côté ces mots : *La république ou la mort*, et de l'autre côté ceux-ci : *Ordre public*.

Enfin les chefs des révoltés de la Croix-Rousse firent afficher la proclamation suivante, dont l'original a été saisi :

« Citoyens,

« Le fort de Saint-Just a été enlevé par les républicains ;  
 « ils y ont trouvé deux pièces d'artillerie qu'ils ont de suite  
 « établi sur le plateau de Fourvières, et de là plusieurs  
 « coup chargé à mitraille ont été tiré sur la place de Bel-  
 « lecour, qui ont fait retirer les troupes qui y stationnoit,  
 « et sur toute les partie de Lyon, de l'autre côté de l'eau,  
 « à l'expection de l'église Saint-Jean, est à notre pouvoir ;  
 « en outre, il nous arrive, pour seconder nos efforts et dé-  
 « fendre la cause sainte de la liberté, des patriote de divers  
 « endroit. Ainsi le courage des républicains qui ne se ra-

« lenti jamais, nos force qui s'augmente, celles de nos ennemis qui s'affoiblissent, nous donne l'intime conviction que, redoublant d'effort, la victoire est à nous.

« La cause que nous soutenons est celle de l'humanité, du bonheur de notre patrie, de la sécurité de l'avenir. « Nous sommes homme, nous avons dû réclamer la jouissance des droit naturel, sans lesquels la vie n'est que « privation et amertume: on nous les a refusé, nous avons « donc raison de combattre pour les obtenir.

« Sans doute qu'il doit être pénible que le sang coule « pour abattre la tyrannie, mais ce sang ne peut point « retomber sur nous, car nos ennemis nous ont d'abord « assassiné avant que nous ayons songé à prendre les « armes.

« Nous sommes républicain et nous en connoissons « toute les vertue. Point de violence, sans que la nécessité « le reclame; tous les hommes sont nos frère, nous ne « connaissons pour ennemis que des adversaire armé. Les « droits de chacun nous les connaissons, et pour nous ils « sont sacrés. Pour nous il n'y a qu'une devise: *Liberté*, « *égalité pour tous*.

« Que tous citoyens contribue à la défense comune, « chacun selon ses moyens. Que ceux qui ne peuvent offrir « de secours de leur bras, donnent les secours de la sub- « sistance à ceux chez lesquels le besoin se fait sentir. A « cet effet des souscriptions sont ouverte au café Suisse, « place de la Visitation, déjà bon nombre de citoyen ont « concouru à cet œuvre philanthropique et de patriotisme. « Nous aimons à penser qu'aucune personne ne seras sourde « à cet appel, que tous sauront apprécier que, dans les cir- « constance où nous nous trouvons, se serait coupable « que de ne pas comprendre que cet un devoir.

« Courage, persévérance! de l'issue du combat dependen- « t les destinées de la nation entre l'esclavage et la

« liberté, nous n'avons pas à choisir. Vive la liberté ! Anathème aux tyrans ! »

Peu d'événements militaires marquèrent, du reste, la journée du 11 à la Croix-Rousse.

« Un sergent de sapeurs, « dit le général de Fleury, » fut « blessé par un coup de feu parti de l'espace occupé par « les postes de la garnison, entre la côte Saint-Sébastien « et la rue des Fantasques. A la nuit on investit la maison, « on la fouilla; on y trouva des cartouches, des armes, on « y arrêta quelques hommes. »

On exécuta, à la barrière de Saint-Clair, de nouveaux travaux de défense pour bien s'en assurer la possession, ce poste si important ayant été affaibli pour fournir des détachements.

Enfin, le général Fleury, se préparant à de graves événements pour le lendemain, rappela auprès de lui, comme il a été dit ailleurs, les quatre compagnies détachées à la Boucle.

Dès le point du jour, le 11, les rebelles, retranchés et postés sur un grand nombre de points du quartier du Jardin-des-Plantes, avaient repris les hostilités. « La fusillade « était vive surtout, » dit le commissaire de police dans son rapport général, « du côté de la place Sathonay, des rues de « Flesselles, Tolozan, Neyret et de la Grande-Côte. » C'est en effet dans ces rues que les insurgés avaient leurs plus nombreuses barricades et leurs postes principaux. Sur les dix heures, une bande d'insurgés descendit de la rue Tolozan, pénétra, par une de ces allées si nombreuses à Lyon, dans la rue Bouteille, où quelques soldats étaient postés; ceux-ci, vivement attaqués à coups de fusil et de pavés, repoussèrent les agresseurs; un peu plus tard, un détachement du 27<sup>e</sup> attaqua et enleva les barricades de la rue Saint-Marcel. Un grand nombre d'insurgés étaient retranchés au n° 2 de cette maison, chez le prévenu Guibaud, sectionnaire de la société des Droits de l'homme;

des coups de fusil et une grêle de pierres furent dirigés sur la troupe, de son appartement, qui fut immédiatement occupé; on y arrêta plusieurs personnes, et l'on y saisit notamment des pavés en tas et un bonnet rouge.

Le quartier de l'Hôtel de ville fut aussi très-agité dans la journée du 11. Les rebelles établirent un poste dans la rue Vieille-Monnaie, près Saint-Polycarpe : ils essayèrent de s'emparer de l'église de ce nom; mais la fermeté courageuse de l'abbé Gourdiat, curé de cette paroisse, fit échouer leur projet. Ils n'en parvinrent pas moins à se rendre maîtres du clocher, où ils s'introduisirent par les toits : de là ils tirèrent des coups de fusil et sonnèrent le tocsin. Un drapeau rouge fut arboré par eux sur ce clocher.

Les troupes stationnées autour de l'Hôtel de ville reçurent, des diverses maisons de la place de la Comédie, de celle des Terreaux, de la rue des Capucins, de nombreux coups de fusil, qui tuèrent ou blessèrent plusieurs militaires : un pétard fut placé à l'une des maisons de la rue des Capucins.

Dans la même journée du 11, les rebelles joignirent un atelier pour la fabrication de la poudre aux autres établissements qu'ils avaient formés dans l'église Saint-Bonaventure. Pour alimenter cette fabrication, ils se firent remettre d'autorité, par plusieurs habitants, des mortiers, pilons, tamis, etc., et ils mirent en réquisition, chez divers droguistes et pharmaciens, le salpêtre et le nitre qui leur étaient nécessaires : ils fabriquèrent aussi des balles et des cartouches.

Leurs perquisitions pour se procurer des armes continuèrent dans diverses maisons des quartiers du centre; ils pénétrèrent ainsi notamment chez les sieurs Zindel, Repiquet, Debauge, Forestier, etc : ils se firent remettre de force les fusils et autres objets d'armement qui se trouvaient dans ces maisons.

Le 11, les bandes, mieux organisées, parcouraient les rues, tambour en tête; l'une d'elles traversa notamment ainsi la place de la Fromagerie.

Vers midi, une de ces bandes, commandée par Lagrange, se porta sur la place de l'Hôpital, où était un poste militaire.

«Il était, dit un témoin, à la tête de cinq ou six hommes armés de fusils; il les commandait tenant son sabre nu à la main. Il avait débouché par la boucherie de l'hôpital qu'occupaient les insurgés. Les militaires en faction sur la place de l'hôpital et dans la rue Bourgehanin se replièrent sur leurs postes qui accoururent. Lagrange criait aux militaires: *Rendez-vous, vive la république! Vous êtes tous perdus*; la troupe répondit par le cri de *vive le Roi!* et à ce cri, les insurgés firent feu sur les militaires, qui eurent quelques hommes blessés ou tués..... La troupe fit feu à son tour, les repoussa et s'empara de la boucherie de l'hôpital, où elle s'est toujours maintenue depuis.»

Quelques moments avant cette rencontre, un caporal infirmier, qui traversait la boucherie de l'hôpital pour se procurer de la viande destinée aux malades, avait été fait prisonnier par les insurgés, qui l'avaient conduit à leur quartier-général de Saint-Bonaventure et l'avaient mis à la disposition de leur commandant Lagrange: comme l'agent Cortcys, et quelques autres militaires prisonniers, le caporal fut retenu jusqu'à la fin de l'insurrection.

Pendant toute cette journée, un feu très-vif fut entretenu par les insurgés du centre, particulièrement des rues Tupin et Mercière, et de quelques-unes de ces maisons qui traversent de la rue Mercière sur le quai de la Saône: ils tiraillaient aussi des maisons du quai de Retz, d'où ils maîtrisaient les communications sur la rive droite du Rhône et inquiétaient celles de la rive gauche. Une barricade établie par eux sur la voûte du grand collège, et d'où leur feu était dirigé sûrement, favorisait ces attaques;

ils se portèrent ainsi plusieurs fois sur les postes de la tête du pont Lafayette. Quelques coups de canon furent nécessaires pour réprimer et repousser ces tentatives, en démolissant la barricade. Un engagement pareil eut également lieu dans la rue Mercière, dont les barricades furent brisées à l'aide du canon.

Il ne se passa rien de grave, le 11, dans l'arrondissement du midi, qui continuait seulement à être inquiété par le feu de Saint-Georges; une tentative d'embauchage essayée sur les soldats de garde à l'hôtel du lieutenant général, rue Boissac, n'eut d'autre résultat que l'arrestation de son auteur.

Durant toute cette journée, des bandes d'insurgés nombreuses et armées se répandirent dans les communes rurales des environs de Lyon, pour s'emparer des armes qui se trouvaient entre les mains des gardes nationaux et autres citoyens. Par leurs menaces et leurs violences, elles parvinrent à arracher à la garde nationale de Fontaine presque toutes les armes, à enlever dans la commune de Saint-Genis, onze fusils; de quatre-vingts à cent dans celle de Sainte-Foy, quarante ou cinquante à Oullins, sept à Tassin, vingt-six à Francheville, trois au lieu des Trois-Renards et dix à Miribel. Les rebelles n'eurent pas les mêmes succès à Couzon, dont la garde nationale les repoussa, secondée par l'énergie de M. Decramp, son commandant, et de M. Villefranche adjoint: elle parvint même à désarmer les factieux qui lui demandaient ses fusils.

Sur tous ces points, les insurgés déclaraient agir au nom d'un nouveau gouvernement républicain, et comme envoyés du comité lyonnais de la société des Droits de l'homme; ils remirent, en cette qualité et au nom du comité, un grand nombre de reçus pour les armes qu'on leur livrait; beaucoup de ces reçus sont aux dossiers. Voici la teneur d'une de ces pièces :

« Je soussigné et et reconnait avoir reçu de la commune

«de Chaponnau quarante-deux fusils de calibre, en foi  
«de quoi je fait le présent certificat

« Le 12 avril 1834

*Signé* « BONNIN, membre du comité du droit  
«de l'homme.

*Signé* « MARTIN François. »

Il peut être important de faire connaître à la Cour quel était le langage et le mode d'action des bandes insurgées qui se livraient à ce désarmement des campagnes. Nous mettrons sous ses yeux trois des nombreuses déclarations recueillies à ce sujet :

« Le 11 se présenta dans la commune de Sainte-Foy, » dit le sieur Parer, adjoint de cette commune, « une bande « de quatre à cinq cents hommes, en partie armés, com- « mandée par un individu qui se qualifiait de général. . . .

« Ils menacèrent les habitants, s'ils ne donnaient les « armes, de mettre le feu au village. Ces menaces me furent « faites à moi-même à diverses reprises, et les insurgés me « sommèrent, le pistolet sur la poitrine, de donner des ordres « à la garde nationale pour qu'elle livrât ses armes; ce « que je refusai énergiquement, en annonçant même qu'ils « pouvaient me faire fusiller, mais que je ne donnerais « jamais de pareil ordre.

« Ces menaces, proférées publiquement, effrayèrent « quelques habitants, dont les femmes livrèrent les armes. « Le prétendu général, étant à la mairie à la tête de sa « bande, déclara qu'un gouvernement provisoire était éta- « bli à Lyon, et que la république allait y être proclamée. « Il exhiba une lettre de ses concitoyens de la Côte-d'Or, « revêtue de plusieurs signatures, où on le priait d'être leur « interprète auprès de la société des Droits de l'homme de « Lyon; ils lui annonçaient qu'ils viendraient à leur se- « cours aussitôt que l'affaire aurait commencé à Lyon. »

Le commandant de la garde nationale d'Oullins s'ex-

prime de la manière suivante, après avoir raconté qu'une bande de soixante individus environ s'était présentée chez l'adjoint pour réclamer les armes de la garde nationale :

« J'accours et trouve une soixantaine de ces furieux  
 « sur la place, quelques-uns armés de fusils, les autres de  
 « pistolets, de couteaux, de fleurets aiguisés. Le chef de la  
 « bande, que l'on désigna sous le nom de *Catin*, s'était déjà  
 « fait livrer quelques armes et demandait le reste au nom  
 « du gouvernement républicain provisoire, en annonçant  
 « que Louis-Philippe était renversé, que l'armée et les au-  
 « torités de Lyon étaient cernées, que les révoltés étaient  
 « maîtres de tous les télégraphes et de tous les forts . . . » Le  
 témoin ajoute encore « que, dans la conversation qu'il a eue  
 « avec le nommé Catin, chef des révoltés, celui-ci l'a entre-  
 « tenu de ses relations avec les départements voisins; il a an-  
 « noncé . . . . qu'il regrettait de n'être pas porteur de la si-  
 « gnature de Baune, président du conseil exécutif de la  
 « société des Droits de l'homme, pour montrer qu'il avait,  
 « en effet, mission d'agir ainsi qu'il le faisait; qu'au surplus  
 « il ne tarderait pas à revenir pour constituer définitive-  
 « ment les autorités, ajoutant que les troupes venant de  
 « Paris au secours de Lyon, avaient été arrêtées par les  
 « sectionnaires de Beaune, de Châlons et de Dijon. » De  
 plus, le témoin déclare avoir entendu de la bouche de  
 plusieurs insurgés des menaces de mort contre tous les  
 membres composant les autorités judiciaires et adminis-  
 tratives. Les mots : *ils doivent tous être écharpés* sont de  
 ceux qu'il a entendus.

Voici enfin la déposition du sieur Peinturel, conseiller municipal et officier de la garde nationale de Sainte-Foy.

« Le lendemain 11, une bande d'insurgés . . . . .  
 « se présenta dans la commune : cette bande, de deux à  
 « trois cents hommes, dont une partie était armée, ne pou-  
 « vant obtenir l'ordre de livrer les armes de la part de l'au-  
 « torité, se les fit donner par la crainte, en menaçant d'in-

«cendier la commune.» Le témoin ajoute « qu'il était à la mairie lorsque le chef de cette bande s'y introduisit, et qu'il l'a entendu lisant une lettre qui lui serait venue de la société des Droits de l'homme de Dijon, et dans laquelle on lui annonçait que les départements de la Côte-d'Or, du Jura, du Doubs et de la Moselle attendaient le signal de Lyon, et que ces quatre départements se lèveraient comme un seul homme pour proclamer la république... » « Il ajouta, continue le témoin, que la république avait été proclamée à Lyon; qu'un gouvernement provisoire y avait été établi en remplacement de celui de Louis-Philippe renversé, et qu'aussitôt un émissaire avait été envoyé dans ces divers départements pour le leur annoncer. »

C'est par de pareils moyens que, dans la journée du 11, les rebelles se procurèrent plus de deux cents fusils et répandirent dans les populations rurales une terreur qui ne pouvait que favoriser le succès de leurs projets.

A la fin de cette journée la révolte avait atteint son plus haut degré d'intensité; l'insurrection de Saint-Clair, celle de la Guillotière, celles de Saint-Just et de Vaise coupaient les communications extérieures de l'est, du midi, de Paris. La route de Saint-Étienne, par la chaussée Perache et le chemin de fer, était seule ouverte; mais les excursions des rebelles dans les campagnes donnaient aussi des inquiétudes pour ce côté. Ces inquiétudes s'accrurent par la nouvelle que Saint-Étienne avait aussi eu sa révolte, dont la compression ne fut connue à Lyon que le 12. Quant à l'état intérieur, sans être précisément alarmant, puisque nulle part la révolte n'avait eu le moindre succès sur les troupes, il était cependant grave; en effet, si la garnison coupait les rebelles sur deux points intérieurs et les maintenait séparés sur les rives des deux fleuves, la garnison était cernée à son tour, excepté par un point, et ce point était menacé. D'un autre côté, les com-

munications intérieures étaient à peu près interceptées; l'occupation des quartiers du centre par les insurgés ne permettait pas de traverser la ville par le dedans; Bellecour, la Préfecture, étaient entièrement séparés de l'Hôtel de ville. Quant aux quais, le feu de Saint-George, de Saint-Paul et de Vaise empêchaient la circulation sur celui de la Saône; et la communication, qui avait été jusque-là maintenue sur la rive gauche du Rhône, était fort inquiétée par la fusillade du quai de Retz et autres points de la rive droite intermédiaire entre les ponts Lafayette et Morand. Des difficultés de tout genre résultaient de cet état des choses; la Manutention militaire et le magasin des poudres, étant placés sur le quai de Serin, furent séparés du quartier-général presque toute la journée; un convoi de vivres, amené par une forte escorte, fut notamment arrêté par la fusillade des barricades sur le quai Saint-Vincent, et forcé de rétrograder, après avoir eu plusieurs blessés.

Dans cette situation, le lieutenant général crut devoir éviter toute opération qui aurait pu diminuer ou compromettre ses forces; il prévint même le cas où il pouvait être utile de les concentrer sur la rive gauche de la Saône, et fit quelques préparatifs dans cette prévision. Il lui sembla qu'il devait avant tout opérer la soumission de la Guillotière et rétablir la communication, dans l'intérieur de Lyon, entre les deux fleuves; tel devait être l'objet de ses premières opérations du lendemain.

La nécessité d'épargner le sang n'était pas la considération la moins puissante à l'appui de ce système; aussi, malgré la gravité de la situation, la perte fut-elle moins considérable le 11 que le jour précédent, mais elle fut encore bien douloureuse. La garnison de Lyon eut 8 militaires tués et 46 blessés; sur ces derniers, 11 ont succombé à leurs blessures.

## JOURNÉE DU 12.

La journée du 12 s'ouvrit sous de plus favorables auspices; la nouvelle de la compression de la révolte de Saint-Étienne parvint à Lyon, et dissipa les inquiétudes qu'il avait été permis de concevoir de ce côté: on put s'occuper dès lors du rétablissement des communications avec le midi et avec Paris.

Dès le matin le général Aymard avait fait ses dispositions pour la reprise de la Guillotière; avant de commencer l'attaque, et d'accord avec le préfet, il envoya au maire une sommation adressée aux habitants pour les inviter à se soumettre, s'ils voulaient éviter de plus grands malheurs. L'occupation de la municipalité par les rebelles empêcha cette sommation de parvenir à son adresse. Trois colonnes furent disposées vers onze heures; l'une d'elles attaqua, de front, les barricades de la Grande-Rue et les enleva au milieu d'une vive fusillade et d'une grêle de pavés; les deux autres colonnes avaient tourné le faubourg, et, vers midi, opérèrent leur jonction avec la première. Un grand nombre des insurgés prirent la fuite, quelques-uns furent tués; dix-sept furent arrêtés, soit dans leur fuite, soit dans les maisons d'où étaient tombés les pavés, ou partis les coups de feu. L'occupation du faubourg, les arrestations et perquisitions qui y furent faites, eurent bientôt rétabli la tranquillité.

Pendant la nuit du 11 au 12 et dans la matinée de ce dernier jour, la situation du faubourg de Vaise fut inquiétante. Reverchon et Desgarnier, dont la présence avait maintenu une espèce d'ordre dans les bandes, avaient successivement disparu, et des dispositions effrayantes se manifestaient parmi les révoltés. Vainement, pour calmer leur fureur, le conseil municipal avait-il consenti à leur distribuer des vivres; ils s'étaient fait ouvrir les établissements de plusieurs limonadiers et marchands de vins et les avaient

mis à contribution. La porte d'un de ces marchands fut ouverte à coups de fusil. Une tentative d'assassinat fut commise sur la fille d'un autre, qui s'était refusée à livrer gratuitement ses marchandises aux rebelles.

«Placé assez favorablement pour recueillir une partie «des discours de ces furibonds,» dit le commissaire de police, «je n'ai pu, sans frémir et sans trembler pour la commune, ouïr les complots atroces qu'ils formaient: vingt «fois ils ont agité la question du pillage des maisons des «plus honnêtes négociants, vingt fois celle de réduire le «faubourg en cendres; et sans doute ils auraient mis ces «menaces à exécution si la lutte se fût prolongée.»

Quelques honorables citoyens de Vaise avaient prévenu de l'état des choses le général de Fleury, qui, voulant délivrer le faubourg, rétablir les communications avec Paris, et débarrasser les deux rives de la Saône, prit ses dispositions au moment même où se préparait le mouvement sur la Guillotière, dont nous avons déjà rendu compte.

«L'attaque, dit le général de Fleury, fut faite par deux «colonnes d'infanterie; la première, commandée par M. le «capitaine du génie Vieux, attaqua les hauteurs, et «tourna le faubourg de manière à couper la retraite aux «insurgés. Cette colonne passa le pont de Serin à une «heure après midi et jeta une section dans le bois de l'é- «cole vétérinaire pour le fouiller et débusquer les tirail- «leurs qui y étaient cachés. Le reste de la colonne se porta «sur la hauteur du rocher de Vaise par la montée du Greil- «lan, et rencontra une pièce d'artillerie dirigée contre la «caserne de Serin et la Manutention (1).....

«Cette pièce fut enlevée à la baïonnette. Les insurgés «furent vivement poussés jusqu'au cimetière de Loyasse, «et se dispersèrent. La colonne revint sur ses pas, descen- «dit dans le faubourg de Vaise, et poussa rapidement en

(1) Cette pièce était une de celles que les rebelles de Saint-Just avaient enlevées au fort Saint-Irénée.

«avant jusqu'à l'extrémité du faubourg, sur la route de  
«Paris, en enlevant quatre barricades, et essayant le feu  
«de plusieurs maisons occupées par les disciplinaires d'Al-  
«ger et autres insurgés.

«Les portes de ces maisons furent enfoncées par les sa-  
«peurs, et quelques hommes qui faisaient feu par les fe-  
«nêtres furent passés par les armes. Le capitaine Vieux  
«rentra dans le faubourg, et rejoignit, sur la place de la  
«Pyramide, la seconde colonne.

«Cette seconde colonne, commandée par le chef de ba-  
«taillon Lemaistre, du 28<sup>e</sup>, s'élança, à un signal convenu,  
«avec la première, dans la Grande-Rue du faubourg, en-  
«levant au pas de charge toutes les barricades qui se trou-  
«vaient sur son passage, et délogeant les insurgés des  
«maisons qu'ils occupaient.

«Au delà de la barricade de l'octroi,» dit le chef de ba-  
«taillon Lemaistre, commandant cette colonne, «il y avait  
«une première barricade qui fut emportée sans bien  
«grande résistance, ainsi que la seconde et la troisième; à  
«la quatrième, les rebelles opposèrent une résistance  
«beaucoup plus vive : cette barricade était placée dans la  
«Grande-Rue (entre le pont et la mairie).....

«Tout près de la mairie, je perdis un sous-lieutenant de  
«voltigeurs. Nous attaquâmes successivement trois ou  
«quatre autres barricades qui existaient dans le prolonge-  
«ment de la Grande-Rue, et nous arrivâmes enfin, au bout  
«d'une demi-heure à peu près, à l'extrémité même du fau-  
«bourg, en face de la rue projetée. Tout près de cette rue  
«et dans la rue même, les rebelles, se trouvant cernés,  
«nous firent beaucoup de mal; ils s'étaient renfermés  
«dans les maisons, et nous tiraient dessus par les fenêtres.  
«C'est dans ce moment que je perdis deux officiers, un  
«lieutenant et un sous-lieutenant.»

Quarante-neuf individus non militaires furent tués dans  
cette occasion. Quelques-uns furent les victimes inoffen-

sives de leur imprudence ou de la confusion du combat ; la plupart avaient sur eux des balles et munitions, signes de leur participation à la révolte.

« Un seul pétard fut tiré dans le faubourg, dit le commandant Lemaistre ; il a été placé par le capitaine du génie à la porte d'une maison située dans la Grande-Rue, en face de celle conduisant à la mairie : c'est principalement de cette maison qu'on nous a fusillés et jeté des pavés. La porte seule fut gravement endommagée. . . . .

« Le nombre des prisonniers que nous avons faits, et qui tous ont été pris les armes à la main ou porteurs de munitions de guerre, peut être évalué à soixante ou quatre-vingts environ. Je les ai tous fait conduire devant le maire de Vaise, en lui disant qu'il pouvait faire mettre en liberté tous ceux qu'il reconnaîtrait pour n'avoir pas pris part à l'insurrection ; il en a fait ainsi relâcher plusieurs devant moi. »

Entre les conséquences heureuses de la reprise de Vaise, il faut marquer l'occupation du quai de Serin (rive gauche de la Saône) ; les habitants, délivrés de la fusillade de Vaise, détruisirent spontanément les barricades élevées sur ce quai, et chassèrent ceux qui les gardaient.

Pendant que les graves événements dont il vient d'être parlé se passaient à la Guillotière et à Vaise, les insurgés, maîtres encore du centre de la ville, y agissaient avec les apparences de la confiance la plus absolue dans leur succès. Quelques individus, en costume de gardes nationaux, parurent dans leurs bandes. Ils continuèrent les perquisitions commencées la veille chez divers particuliers. La grange se serait présenté notamment, à la tête d'une troupe, chez le sieur Buffleton, débitant de tabac et de poudre, aurait donné l'ordre d'enfoncer les volets, et, mettant le pistolet sur la poitrine du sieur Buffleton, aurait fait enlever ses marchandises.

Pour exciter les hommes sous ses ordres, Lagrange leur disait que l'insurrection était maîtresse de la chaussée Perrache; que deux régiments avaient été battus à Oullins, et que les armes des soldats allaient leur être amenées.

Le tocsin, qui ne cessait de retentir à Saint-Bonaventure, et les agressions continuelles des rebelles, exposant le quartier aux plus dange euses représailles, plusieurs propriétaires et habitants notables firent, auprès de Lagrange, qu'ils regardaient comme chef des insurgés, des démarches pour l'engager à une soumission qui prévint de tels malheurs.

« Citoyen Lagrange, dit le sieur Denave, l'un d'eux, « ne pourriez-vous faire cesser le tocsin qui attire sur l'église et nos maisons le feu destructeur de l'artillerie? » A quoi Lagrange répondit : « *De la part de qui venez-vous? Je n'ai de conseils et encore moins d'ordres à recevoir de personne. Allez dire aux autorités de Philippe de cesser leur feu et de ne plus nous faire assassiner; alors je verrai ce que j'aurai à faire; retirez-vous.— Fusiliers (s'adressant à ses gens), accompagnez ces messieurs.* »

Une démarche pareille du sieur Billet, négociant, ne fut pas plus heureuse; il pria Lagrange de faire cesser le feu dirigé par ses gens sur la rive gauche du Rhône, et auquel la troupe répondait de manière à incendier le quartier; Lagrange répliqua : « *Que m'importe qu'on brûle la ville! qu'on se rende, je ne tirerai plus.* »

Cependant la rébellion était comprimée à la Guillotière, à Vaise, et l'on se disposait à l'attaquer dans son centre. Vers deux heures, un envoyé se présenta, au nom de la mairie, pour donner aux rebelles connaissance de ces préparatifs, et les engager à cesser une résistance inutile autant que fatale. Cet envoyé fut amené, les yeux bandés, devant Lagrange. Celui-ci fit part à ses compagnons des paroles qui leur étaient apportées; ils répondirent tous par le cri de : « *La république ou la mort!* »

« L'envoyé parti, » ajoute M. Durand, à la déposition duquel est emprunté le récit qui précède, « Lagrange fit « une harangue; je ne pouvais l'entendre, mais j'ai dû « penser qu'elle avait pour but de leur faire comprendre « que le moment était venu de vaincre ou de mourir. Une « partie des auditeurs se porta aux barricades, l'autre par- « tie pensa que le moment était venu de rentrer chez soi. »

Avant d'attaquer la place des Cordeliers, le général Buchet, chargé de cette expédition, se rendit maître de la place de la Fromagerie et de l'église de Saint-Nizier, qui étaient occupées par les rebelles, et d'où partait un feu meurtrier. Quatre hommes retranchés dans le clocher de Saint-Nizier y furent pris les armes à la main.

Ce point assuré, et pendant que les barricades avancées de la place des Cordeliers sur celle du Concert étaient attaquées de front par l'artillerie du pont Lafayette, les troupes franchissaient les barricades des rues Dubois, Gentil et de la Gerbe, sans être arrêtées par les coups de fusil qui en partaient, ainsi que des fenêtres ou allées de traverse. Les rebelles de la place des Cordeliers, à l'aspect des soldats, ne tinrent pas dans leurs dernières barricades; ils se dispersèrent en divers sens; un certain nombre se retrancha dans l'église, dont les portes furent enfoncées à coups de fusil. Douze insurgés, qui faisaient résistance, y furent tués les armes à la main; les autres s'enfuirent par la porte de la sacristie : Lagrange était parmi eux; il s'en alla en criant, d'après un témoin : « *Aux armes ! aux armes ! nous sommes perdus !* »

Des recherches commencèrent immédiatement dans les maisons où s'étaient réfugiés les insurgés fugitifs; un grand nombre d'individus y furent arrêtés.

On trouva dans l'église des armes, une grande quantité de balles, un atelier pour la fabrication de la poudre, un chapeau de général, plusieurs blessés; les procès-verbaux, rédigés immédiatement, constatent ces faits.

La prise des Cordeliers délivra de l'insurrection l'intérieur de la ville et y rétablit les communications; cet événement compléta, avec la reprise de Vaise et de la Guillotière, les importants résultats de la journée du 12.

Dans le quartier de Saint-Just, les rebelles se maintinrent dans leurs positions; ils élevèrent trois barricades nouvelles rue Trion, rue Trouvée, et rue des Farges; ils firent chez les habitants aisés des visites domiciliaires pour se procurer des vivres et de l'argent; ils brisèrent les réverbères; ils substituèrent, sur le clocher de Fourvières, un drapeau rouge au drapeau noir qu'ils y avaient précédemment placé.

Pendant que l'une des colonnes envoyées par le général de Fleury sur Vaise traversait les hauteurs de Saint-Just, les rebelles de ce quartier engagèrent avec elle une action dont nous avons rendu compte, et par suite de laquelle un de leurs canons leur fut enlevé; mais ils reprirent ce canon après le départ des soldats, qui n'avaient pu l'emporter.

Les insurgés de Saint-Just renouvelèrent encore, le 12, leurs expéditions de la veille dans les campagnes, notamment à Chaponost, Soucieux, Brindas, Messimy et Charbonnières: ces expéditions firent tomber environ cent cinquante fusils entre leurs mains. Partout ils déclarèrent agir *au nom de la société des Droits de l'homme*, et signèrent en cette qualité les nombreux reçus qu'ils délivrèrent pour les armes qu'ils enlevaient.

Le feu du quartier Saint-George continua sur l'arsenal dans la journée du 12. On afficha dans le quartier une proclamation qui n'a pu être saisie, mais qui, d'après la procédure, annonçait une insurrection dans le midi, et notamment à Grenoble, Marseille, Saint-Étienne, pour secourir celle de Lyon, ainsi que l'arrivée dans cette ville d'un renfort pour les rebelles.

Un fait plus remarquable se passa dans ce quartier.

Le nommé Veyron ou Vauron, un des chefs des insurgés, qui se faisait remarquer par sa casquette *verte et blanche*, promena dans les rues un *drapeau vert* orné d'une cravate tricolore, et vint le planter sur la barricade construite à l'angle de la rue Tramassac et de la place de la Trinité. Ce drapeau y resta quelque temps, gardé par celui qui l'avait arboré et dix ou douze autres hommes armés.

Le sieur Verchère, fabricant de velours, ayant vu ce drapeau vert, l'arracha et le renversa devant la bande qui le gardait, en s'écriant : « S'il y a des carlistes ici, qu'ils le relèvent ! » Le chef qui avait élevé ce drapeau jeta alors son épée et ne reparut plus.

Les rebelles du quartier Saint-Paul continuèrent leur tiraillement contre la rive gauche de la Saône; il ne se passa rien de notable le 12 dans ce quartier.

Ceux de Saint-Clair, retranchés derrière leurs barricades de la Boucle, firent toute cette journée un feu continu, malgré la canonnade dirigée contre eux par l'artillerie des Brotteaux. Ils expédièrent de nouveau leurs bandes sur Fontaine et Couzon; elles arrêtaient et jetèrent dans la Saône un convoi de vivres trouvé dans la première de ces communes; à Couzon, les insurgés voulurent désarmer la garde nationale, et furent repoussés comme la veille.

Les insurgés continuèrent à agir en maîtres dans le faubourg de la Croix-Rousse. Ils forcèrent un grand nombre de murs de clôture pour aider leur feu et se ménager des retraites au besoin. Les proclamations républicaines et les réquisitions de vivres imputées à Thion et sa bande continuèrent comme la veille. D'autres suivirent cet exemple; l'information établit notamment qu'une troupe armée se présenta chez le sieur Motte, boucher,

se fit remettre vingt-quatre livres de viande, et en donna le reçu dont voici la teneur :

« Nous avons reçu de M. Motte vingt-quatre livres de viande pris par le poste de la Boucle, que nous prions de reconnaître sitôt la tranquillité. . . le 12 avril 1834,

*Signé «DURAND.»*

Carrier continua de défendre aux hommes de sortir de la Croix - Rousse, et à ne le permettre aux femmes qu'avec des autorisations signées de lui. Deux de ces autorisations ont été saisies; elles sont ainsi conçues :

« Laissez passer la citoyenne Champlon, Marie, pour se diriger sur Lyon. Le 12 avril 1834,

*Signé «CARRIER.»*

C'est aussi Carrier qui paraît avoir, dans cette journée, fait placarder une proclamation manuscrite dont l'écriture est identique avec celle du corps d'écriture des permissions signées de lui. Cette proclamation a été saisie; elle est conçue dans les termes suivants :

« Croix-Rousse, 12 avril 1834.

« Citoyens,

« Voulant jeter le découragement parmi nous, l'autorité militaire a envoyé une dépêche au maire de la Croix-Rousse, dans laquelle elle mentionnait que la ville était soumise. Il n'en est rien; les républicains, pleins de courage et d'ardeur, résistent avec avantage : imitons-les, continuons notre défense dont la postérité retentira. Soyons toujours unanimes d'efforts; à la ruse opposons la ruse, à la cruauté opposons le courage, et encore des

« efforts, et bientôt nous entonnerons les chants de victoire.

« *Vive la liberté!*

« *Anathème aux tyrans!* »

Enfin, dans cette journée, Carrier ordonna un recensement général des hommes et des armes dont il pouvait disposer.

Les rebelles du nord de Lyon, retranchés dans leurs fortes positions des quartiers du Jardin des Plantes et de l'Hôtel de ville, continuèrent à se barricader et à tirer, particulièrement contre la caserne des Colinettes et le quai Saint-Clair. Le seul fait notable que signale sur leur compte l'information, à la date du 12, c'est l'établissement d'un nouveau poste, rue Masson; il était composé d'une vingtaine d'hommes commandés par trois individus avec les titres de sergent et caporaux. *Tous se disaient de la société des Droits de l'homme.*

C'est le 12, et dans ce quartier, que fut arrêté l'inculpé Genets, rédacteur de *la Gazette du Lyonnais*, et que de nombreux témoins signalent comme complice très-actif de l'insurrection armée.

La journée du 12 coûta à la garnison de Lyon huit officiers ou soldats tués et quarante-six blessés, sur lesquels onze ont depuis succombé à leurs blessures.

Les événements de cette journée étaient décisifs; désormais la révolte était vaincue; quelques efforts étaient cependant nécessaires pour la chasser des quartiers du nord et de l'ouest, des faubourgs de Saint-Clair et de la Croix-Rousse qu'elle occupait encore, et où le défaut de libres communications permettait aux chefs d'entretenir les illusions des bandes.

#### JOURNÉES DU 13 ET DU 14.

Le faubourg Saint-George continuait son feu contre l'arsenal; le général Buchet fut chargé de l'enlever le 13 au matin.

Une colonne prit le faubourg à revers par la Quarantaine, pendant qu'une autre le tournait par les hauteurs et l'attaquait par la montée de Gourguillon. Les barricades de la place de la Trinité, celles de la grande rue Saint-George, furent détruites presque sans coup férir; quarante-cinq fusils furent abandonnés à la première de ces barricades par les insurgés fugitifs. Des perquisitions commencèrent aussitôt, principalement aux points où ils s'étaient réunis et retranchés; elles amenèrent de nouvelles saisies d'armes et de munitions, et l'arrestation de plusieurs individus.

Une opération pareille fut exécutée dans le quartier Saint-Paul avec le même succès. Quelques arrestations y furent également faites. Une perquisition eut lieu, notamment au domicile abandonné de Brunet, dont le cabaret avait été un des points de réunion des rebelles; on y saisit plusieurs paquets de poudre, quelques kilogrammes de plomb, six boulets, des armes, de la charpie, une caisse de tambour et plusieurs objets d'équipement militaire. Pendant ce temps, quelques coups de fusil furent tirés sur le détachement qui escortait l'officier de police chargé d'y procéder; mais, depuis, le repos du quartier ne fut plus troublé.

L'insurrection avait conservé plus d'intensité dans le quartier Saint-Just. Le 13 au matin, les rebelles, qui la veille étaient allés enlever des armes à Sainte-Foy, rentrèrent tambour battant, et envoyèrent bientôt des détachements pour chercher de nouvelles armes dans d'autres communes.

Ces bandes se présentèrent à Brignais, Soucieux et Charly. Le caractère de leurs excursions fut le même que les jours précédents. Celui qui commandait l'expédition de Brignais adressa notamment aux habitants l'allocution suivante :

« La république a succédé au gouvernement du Roi des

« Français; par ma voix, moi qui suis *chef de section*, ainsi  
 « que de la troupe que vous voyez, elle vous demande des  
 « fusils pour armer les hommes qui n'en ont pas, et qui  
 « doivent voler au secours de leurs frères, mal protégés  
 « par les hauteurs de Saint-Just.»

Ces tentatives n'eurent, du reste, aucun résultat : le 13, les rebelles furent repoussés de toutes les communes rurales où ils s'étaient présentés.

Dans la matinée du même jour, les rebelles de Saint-Just continuaient encore chez les habitants aisés leurs quêtes menaçantes, *au nom du nouveau gouvernement républicain*.

Vers trois heures, et après l'occupation du quartier Saint-George, le général Buchet attaqua Saint-Irénée, enleva la barricade de la rue Trouvée, et se dirigea sur l'église, où les insurgés sonnaient encore le tocsin; il les en chassa, les mit en fuite dans la direction de Vaise, revint et s'empara, le même jour, de la barricade rue des Farges.

Ce quartier n'était cependant pas encore pacifié entièrement; il ne le fut que le 14 au matin, par l'occupation de Fourvières, du clos des Minimes et de la barrière Saint-Just, points principaux de la réunion des rebelles. Cette occupation eut lieu sans coup férir. Lorsqu'on reprit la barrière, on y trouva placardée et l'on saisit la proclamation dont voici le texte :

« Habitants de Saint-Just, citoyens,

« Aviserons-nous au moyen d'en finir avec la troupe,  
 « pour opérer la délivrance de notre cité? Ne vous tarde-t-il  
 « pas de voir cesser tant de calamités? Est-ce devenu une  
 « vertu que de rester enseveli dans nos domiciles quand la  
 « cause de la patrie nous (ici un mot déchiré) . . sur la place.  
 « Revenons, revenons à des sentiments plus généreux; Lyon  
 « n'attend plus qu'après nous : faisons un noble effort; le-  
 « vons-nous, armons-nous de quoi qu'il se présente, et

«avans la fin du jour nous aurons obtenu une victoire «complète.»

A dater du 14 au matin, toute la rive droite de la Saône était ainsi définitivement pacifiée.

Les insurgés de Saint-Clair avaient occupé le clos et la maison Blanc; de ce poste et de leurs barricades, ils continuaient un feu meurtrier.

Le 13, vers midi, une de leurs bandes arrêta l'agent de police municipale Claude Clair, qui fut détenu toute la journée.

Vers le soir, le feu de l'artillerie finit par détruire les barricades : la maison Blanc fut reprise, et le faubourg désormais pacifié.

Le 13, les rebelles se maintenaient encore dans leurs fortes positions des quartiers de l'Hôtel de ville et du Jardin des Plantes; ils élevèrent même une barricade nouvelle à la côte des Carmélites, et se remirent à dépaver la rue Tolozan. Nulle part l'insurrection n'avait été plus fortement, et, si l'on peut dire, plus régulièrement organisée. Marigné, signalé comme son chef, se plaignant que les ressources provenant des quêtes et réquisitions étaient détournées par ceux qui les opéraient, fit afficher, au coin de la Grande-Côte et de la rue Neyret, une proclamation signée de lui, et où il engageait les habitants à porter aux postes des vivres et de l'argent.

D'après un article du *Précurseur*, rapporté par le journal le *Bon Sens* du 19 avril, article intitulé *Bulletin d'une Barricade*, où Marigné n'est pas nommé, mais qui paraît s'appliquer à lui, cette proclamation aurait été conçue dans les termes suivants :

« Citoyens,

« Vous êtes invités, par les amis de l'ordre et de la liberté, à coopérer à la subsistance des citoyens armés «pour la cause publique. Divers individus, *sans qualité*,

« se sont permis de recueillir des dens, en en faisant leur propre profit, et nous voulons prévenir de si lâches infamies. *Les chefs de postes sont spécialement chargés de recevoir et de partager entre les postes de la division.* »

Vers quatre heures, le 13, une colonne, dirigée des Bernardines, par ordre du général de Fleury, attaqua et enleva les barricades de la Grande-Côte, des rues Imbert-Colomès, Neyret et Canoti.

Dominés ainsi par la Grande-Côte, et toujours cernés par les Terreaux, les insurgés du nord ne songèrent plus qu'à la fuite. S'il faut en croire *le Bulletin d'une Barricade*, publié par *le Précurseur*, et déjà cité, leur chef (qui paraît être Marigné) aurait assemblé un conseil, composé de vingt-cinq citoyens, dans lequel la retraite aurait été décidée (1).

La plupart des barricades furent en effet abandonnées pendant la nuit; néanmoins, le 14 au matin, trente-deux individus, qui avouèrent, la plupart, avoir concouru à la révolte, furent arrêtés dans le cabaret d'Amand, rue Tolozan, l'un des principaux postes de ce quartier.

Le 14 au matin, la révolte fut définitivement comprimée, dans ces arrondissements, par la prise de plusieurs barricades, la réoccupation de la caserne du Bon-Pasteur et l'enlèvement du drapeau rouge placé au clocher de Saint-Polycarpe. Ce drapeau est au nombre des pièces de conviction. Il fut arraché par l'adjutant Pandolfi, du 27<sup>e</sup>, sur lequel deux coups de fusil furent tirés pendant qu'il l'enlevait.

Un assez grand nombre d'armes abandonnées par les rebelles furent trouvées et saisies, notamment vingt et un fusils chargés, enterrés dans le clos de Saint-Charles, voisin du poste de la rue Tolozan. Ce clos avait été crénelé.

A la Croix-Rousse, Carrier connut, le 13, le résultat du recensement qu'il avait ordonné la veille. D'après ce recen-

(1) Voir, aux annexes, le n<sup>o</sup> 118.

sement, et, s'il faut en croire un témoin, l'insurrection aurait pu disposer, à la Croix-Rousse, de mille hommes et trois cents fusils. L'autorité municipale fut, dans cette journée, chassée de la mairie, où les rebelles avaient jusqu'alors toléré un adjoint.

Une attaque fut, de plus, essayée contre la troupe par une bande commandée par Buisson, le même qui avait arboré, chez Bouverat, un drapeau rouge avec l'inscription *Droits de l'homme*, et que nous avons déjà signalé pour sa coopération active à l'insurrection de novembre 1831. Cette attaque fut repoussée, et Buisson tué dans le combat.

MM. Sandier et Dugas, anciens maires, et M. Puyroche, maire actuel de la Croix-Rousse, convaincus que la persistance des insurgés tenait à leurs illusions sur le succès de leur cause, tentèrent un nouvel effort pour les éclairer.

« Nous fûmes au *Chariot-d'Or*, déclare le maire, et là  
 « nous envoyâmes chercher les chefs des insurgés, qui se  
 « tenaient chez Suisse. Depassio l'aîné et deux autres que je  
 « ne connais pas se présentèrent d'abord. Je leur représen-  
 « tai le danger de notre position; que nous étions environ-  
 « nés de forces considérables; que bientôt nous serions  
 « attaqués sur tous les points, et nos maisons détruites par  
 « l'artillerie. Depassio reçut ces ouvertures avec calme; il  
 « demanda seulement des garanties pour ceux qui s'étaient  
 « compromis. Je leur répondis que je n'avais point de pou-  
 « voirs pour en accorder, mais que je ferais tout ce qui dé-  
 « pendrait de moi en leur faveur. Depassio, ou, je crois  
 « plutôt, une autre personne qui était avec lui, prétendit  
 « qu'on leur assurait que l'insurrection était victorieuse à  
 « Paris, et que le gouvernement avait été changé. Heuren-  
 « sement, M. Dugas et M. Sandier avaient reçu une lettre  
 « de Paris, datée du 11 : ils la confièrent à ces insurgés, qui  
 « l'emportèrent pour la communiquer à la réunion qui se  
 « tenait chez Suisse. Ils sortirent, emportant cette lettre.

« Ils revinrent un instant après, suivis de Carrier et de quelques autres que je ne connais pas. C'est Carrier qui prit la parole; il dit : *Je sais qu'on a semé la division parmi nous, mais je ne sais pas jusqu'à quel point nous devons ajouter foi aux bruits qui se répandent. Je n'abandonnerai pas ceux qui se sont compromis avec moi; que l'on nous assure des garanties, et nous mettrons bas les armes. Je promis d'écrire au général, ce que je fis. Il (Carrier) me dit en particulier : Je connais d'avance la réponse, mais je ne crains pas la mort. Je ne reçus point de réponse du général, qui retint même mon envoyé. »*

Le général de Fleury ne pouvait en effet et ne voulait accepter des révoltés d'autre capitulation qu'une soumission pure et simple, qui laissât aux lois leur cours régulier.

« Le secrétaire de la mairie, » dit cet officier général dans sa déposition, « vint me trouver de la part des révoltés, qui offraient de mettre bas les armes, sous la condition qu'il ne serait dirigé aucune poursuite judiciaire contre eux. Je déclarai que je regardais une semblable proposition comme une espèce d'insulte, puisqu'on me demandait de manquer à mes premiers devoirs; que je ne pouvais admettre qu'une soumission entière, absolue, sans aucune condition. »

Le 14 de grand matin, après avoir fait tous les préparatifs d'attaque, le général de Fleury adressa aux rebelles, par l'intermédiaire du maire, une dernière sommation de se rendre, s'ils ne voulaient être réduits militairement. Le porteur de ce message fut arrêté par eux; mais ils n'en attendirent pas l'effet, et jetant leurs armes, défaisant eux-mêmes leurs barricades, ils se dispersèrent dans toutes les directions.

Le maire crut pouvoir prendre sur lui de donner des passe-ports, sous des noms supposés, aux frères Depassio et à Carrier. Les premiers purent seuls en profiter; Car-

rier fut bientôt arrêté, porteur de son passe-port sous le nom de *Roullier*.

Ainsi se trouva complètement terminée la pacification de Lyon et de ses faubourgs.

La journée du 13 avait coûté à la garnison quatre tués et vingt blessés, dont trois mortellement; elle eut, le 14, six tués et dix blessés, dont un seul a depuis succombé à ses blessures.

Après avoir tracé le trop long tableau de ces scènes déplorables, nous devons faire ressortir quelques circonstances qui peuvent servir à les mieux apprécier.

Ce qui frappe, au premier coup d'œil, dans l'insurrection de Lyon, c'est son caractère ouvertement républicain. Tous les chefs annoncent hautement leur intention de renverser le gouvernement du Roi; tous, par leurs discours, par leurs écrits, par leurs actes, proclament que, pour nous servir de l'expression de l'un d'eux, « *il ne s'agit pas d'une misérable querelle de deux sous par aune, mais de substituer la république à Louis-Philippe.* »

L'action spéciale de la société des Droits de l'homme se remarque particulièrement dans l'ensemble des événements.

Le 9 avril, au moment de l'insurrection, trois membres du comité exécutif de la société en ont donné le signal par leur ordre du jour, leur mot d'ordre, la distribution de leur *proclamation* et de leur édition *clandestine* de *la Revue militaire* (1).

(1) La Cour n'a pu oublier que *la Revue militaire*, pamphlet provocateur adressé à l'armée par le comité central des Droits de l'homme de Lyon, avait été saisie, avant les événements, au bureau de *la Glauceuse*, au nombre de 1,800 exemplaires, quoiqu'il n'en eût été déclaré que 500. Elle se souvient aussi que, le 9 au matin, une distribution fut faite, par trois membres du comité central, d'exemplaires clandestinement imprimés de ce pamphlet; quelques-uns de ces exemplaires de l'édition clandestine ont été trouvés sur des individus arrêtés dans l'insurrection.

Un membre du comité exécutif, plusieurs chefs de sections, plusieurs sectionnaires sont au nombre des chefs que l'instruction signale comme préposés à la direction supérieure de la révolte.

Le premier acte des insurgés, maîtres de la place des Cordeliers, est d'y placarder la déclaration des droits de 93, ce symbole avoué de la société des Droits de l'homme.

Le drapeau rouge, adopté par cette société, est arboré sur presque tous les points; il a paru à Saint-Polycarpe, à Fourvières, à la Grande-Côte, à Vaise, en divers lieux de la Croix-Rousse, etc., au sein même du quartier-général de l'insurrection de ce faubourg. Sur plusieurs de ces drapeaux étaient inscrits ces mots : *Droits de l'homme*, et sur l'un d'eux était le nom d'une section.

Tous les chefs de bande qui ont parcouru les campagnes agissaient au nom de *la société des Droits de l'homme* et donnaient, comme délégués de son comité, les nombreux reçus d'armes qui sont au procès.

L'action du mutuellisme, confondue avec celle des Droits de l'homme depuis la création du comité d'ensemble, ne se fait pas moins sentir.

Le mot d'ordre, *Association, résistance, courage*, commun aux deux sociétés, se retrouve dans plusieurs des postes établis par les rebelles sur divers points.

Plusieurs chefs importants sont, ou membres du comité exécutif, ou présidents de loges, ou indicateurs de l'association mutuelliste.

Le drapeau noir, adopté par le mutuellisme depuis novembre 1831, est arboré sur plusieurs points, spécialement à Fourvières et à la Croix-Rousse.

Enfin, un grand nombre de mutuellistes compromis

dans l'insurrection déclarent que c'est en cette qualité qu'ils sont, dès le 9, descendus sur la place publique.

Quelque prééminente que soit dans tous ces événements l'action de la faction républicaine et du mutuellisme, elle ne s'y produit cependant pas exclusivement.

Plusieurs des inculpés de l'attentat avouent appartenir ou sont signalés comme appartenant au parti de la dynastie déchu. L'un d'eux, et le plus gravement inculpé, était, en dernier lieu, rédacteur d'un journal exprimant une violente opposition légitimiste; il semble que ce n'est que par l'intervention de cette faction qu'on peut expliquer le fait du drapeau vert arboré le 12 sur la barricade de la rue de la Trinité, et peut-être les distributions d'argent faites aux rebelles sur plusieurs points.

L'information signale encore quelques faits qui permettraient de croire au concours d'un troisième parti dans la révolte.

Le sous-lieutenant Devallis, prisonnier des rebelles à la Croix-Rousse, les a entendus exprimer la confiance que Lucien Bonaparte allait venir se mettre à leur tête; et le prévenu Delorme, chef de loge mutuelliste, colportait à Saint-Just *une proclamation imprimée* où l'on annonçait aux insurgés que Lucien Bonaparte allait être placé à la tête du nouveau gouvernement.

Il est vraisemblable néanmoins que ces bruits propagés, cette proclamation répandue, n'étaient qu'une manœuvre des chefs pour exploiter les souvenirs d'une immense gloire, si puissants sur les imaginations, surtout à Lyon.

Les bandes insurgées paraissent, d'après l'information, avoir été soumises à une organisation aussi régulière que le puisse permettre le désordre inséparable d'une insurrection. Sur tous les points on voit des chefs avoués,

reconnus, investis de tous les signes extérieurs et des titres du commandement.

Les chefs principaux des rebelles avaient aussi sous leurs ordres des chefs subalternes qui prenaient ou recevaient les titres de lieutenants, sergents, caporaux, etc. ; chacun des postes était commandé par un de ces derniers ; ils posaient des sentinelles, prescrivaient des patrouilles, donnaient des mots d'ordre, adressaient même aux chefs supérieurs des rapports réguliers.

Voici un de ces rapports qui a été saisi sur Carrier :

« Je viens d'être instruit qu'un étranger s'est introduit  
« dans la Croix-Rousse, dont je ne sais comment : il est en  
« ce moment chez Couchou, au Chariot-d'Or.

« Connaissant votre zèle pour notre sûreté, vous ne  
« nous laisserez rien à désirer.

« Le poste qui fournissait la sentinelle de la barricade  
« de la rue du Pavillon a été abandonné. On vient de me  
« prévenir qu'une sentinelle était urgente : j'attends vos  
« ordres pour y en placer une ; mais je vous observe que le  
« poste est un peu faible pour fournir quatre sentinelles à  
« la fois.

« *Le caporal du poste de chez Bouverat,*  
« Signé BILLET. »

( Adressé à *M. Depassio ou Carrier.* )

On doit remarquer comme une circonstance importante la simultanéité de la révolte sur un grand nombre de points éloignés, et la parité des moyens employés sur tous ces points.

Les barricades se sont élevées partout presque en même temps, et partout, au moment même où elles se formaient, les rebelles se sont immédiatement portés sur les postes ou établissemens où ils croyaient pouvoir se procurer les armes qui leur manquaient. C'est ainsi que le 9 ils ont attaqué les postes du Change, de la Quarantaine, du pont

d'Ainay, de la barrière Saint-Just, etc., et envahi les casernes du Bon-Pasteur, des Minimes et le magasin d'armes des Brotteaux; que le 10 ils se sont emparés des casernes de gendarmerie de Saint-Clair, Limonest, Vaise, de celles du Fort des Pattes et de Serin, des forts du Colombier et des Hirondelles.

Quelques hommes bien vêtus, la plupart jeunes gens, ont été signalés le premier jour parmi les rebelles; il ne s'y trouvait à la fin que des individus de la plus basse classe du peuple.

La masse des rebelles qui agissait dans chaque quartier lui était en majeure partie étrangère.

Beaucoup d'individus, nés hors de France, se sont fait distinguer dans l'insurrection; le chiffre exact de ceux qui ont été compris dans la procédure instruite à Lyon est de soixante et un. Dans ce nombre sont plusieurs des principaux inculpés, tels que le Génevois Marigné, l'Espagnol Blancafort, le Portugais Corrêa, le Polonais Roczinski, l'Italien Despinasse, les frères Raggio; Rocati, Piémontais; Breitbach, Allemand; Onke de Wurth, Anglais, etc.

Il est difficile de bien apprécier le nombre total des rebelles; le recensement ordonné le 12 par Carrier aurait, d'après un témoin, fait connaître qu'il pouvait disposer de mille hommes pour la Croix-Rousse seulement. Une des bandes qui, de Saint-Just, descendirent dans la campagne, était composée de cinq cents hommes. D'après ces données, le nombre des insurgés ne peut guère s'évaluer à moins de six mille, mais il s'en fallait que tous eussent des armes.

Il a été constaté, sur plusieurs points, que des distributions d'argent étaient faites aux insurgés.

L'un d'eux, à Vaise, montrait à un témoin 15 francs, en lui disant: *J'ai gagné aujourd'hui une bonne journée.*

Un autre témoin, s'étonnant de voir un très-jeune homme dans la bande qui vint désarmer la garde natio-

nale de Champonost, reçut de lui cette réponse : *J'en suis (de la bande), car on m'a payé pour ça.*

Il est juste de faire observer qu'en général les chefs des insurgés, agissant dans une pensée avant tout politique, s'opposaient aux désordres et aux violences qui ne pouvaient que compromettre leur cause dans l'opinion. Ainsi, à Vaise, Reverchon déclare qu'il fera fusiller les pillards; dans le centre, Lagrange s'interpose pour empêcher sa bande d'assassiner Corteys; à la Croix-Rousse, Gauthier sauve également la vie au sous-lieutenant Devallis; le courrier Souliard pris, dans le quartier du Nord, pour le procureur du Roi, voit aussi un des chefs détourner de sa poitrine la carabine d'un des insurgés.

Mais il faut reconnaître en même temps que ces efforts de quelques hommes étaient impuissants pour arrêter les violences furieuses de la masse qu'ils avaient soulevée.

*Le moment est venu de nous laver les mains dans le sang du chrétien*, dit un des inculpés du centre; *Nous soignerons les maisons des bourgeois qui sont pour la troupe*, dit un second; un autre dit qu'il lui faut une révolution pour avoir, à son tour, de beaux habits. Le chef d'une des bandes répandues dans les campagnes déclare que les autorités de Lyon *seront écharpées.*

A Vaise, les rebelles annoncent ouvertement le projet d'incendier et de piller les maisons des citoyens aisés; l'arrivée seule des troupes arrête l'exécution de ce projet.

Sur plusieurs points, à la Guillotière, à Vaise, aux Brotteaux, des militaires isolés se sont vus attaqués par des bandes furieuses. L'un d'eux qui, couvert de sang et blessé deux fois, se traînait seul à son quartier, a été l'objet de la tentative d'assassinat la plus odieuse.

Presque partout où les rebelles se sont trouvés maîtres, ils ont pillé les établissements publics, sans épargner les propriétés privées qui s'y trouvaient. C'est ainsi que les forts du Colombier, des Hironnelles, les casernes de Vaise

et du Bon-Pasteur ont été dépouillées; que les maisons environnant celle de Saint-Irénée ont été pillées. La Cour n'a pu oublier, ni l'incendie de cette dernière, ni la tentative d'incendie effectuée sur l'école vétérinaire.

Nous avons déjà fait connaître la manière de combattre des rebelles; nulle part ils n'attaquaient à découvert, nulle part ils n'essayaient même de tenir devant l'attaque des soldats; mais, cachés derrière les fenêtres, dans les allées, sur les toits, ils faisaient, ennemis invisibles, *une guerre de lucarnes et de soupiraux*.

Les malheurs qui ont été la conséquence de la rébellion, bien que fort exagérés par l'ignorance ou l'esprit de parti, ont encore été trop grands.

Cent vingt-neuf militaires de tout grade ont été tués ou blessés mortellement dans ces six journées. Cent quatre-vingt-quatorze ont été en outre plus ou moins gravement blessés. Un colonel et plusieurs officiers ont succombé.

Le nombre total des personnes non militaires qui, durant les six journées ou après, par suite de leurs blessures, ont péri dans la ville de Lyon et ses faubourgs, est de cent quatre-vingt-douze. La plupart avaient pris à l'insurrection une part plus ou moins active; un certain nombre sont tombées victimes de leur imprudence ou de méprises aussi déplorables qu'impossibles à éviter dans de pareils événements.

Nous avons indiqué à la Cour les principaux dégâts matériels qui doivent être attribués directement aux rebelles, et entre autres le pillage et l'incendie de plusieurs établissements; la nécessité de la répression, l'emploi de l'artillerie, la difficulté, l'impossibilité du secours dans de tels moments ont aussi occasionné des pertes importantes, mais qui, il faut le dire, avaient été singulièrement exagérées.

Il résulte de la déposition de l'artificier en chef de l'arsenal de Lyon que sept pétards (dont l'un doit avoir été divisé) ont été employés durant les six journées, pour ouvrir de force les maisons où les rebelles étaient retranchés et d'où ils faisaient feu sur la troupe. Un de ces pétards a été employé à Vaise, les autres aux points suivants : 1° rue Dorée, quartier Saint-George ; 2° rue Raisin, au coin de celle de l'Hôpital ; 3° rue Mercière ; 4° place de l'Herberie, au coin de la rue Longue ; 5° rue Thomasin ; 6° rue Trois-Maries ; 7° rue des Capucins.

Celui qui fut placé à la rue Raisin mit le feu à la maison très-vieille où on l'attacha, et ce feu se communiqua à la maison voisine. Ces deux propriétés, habitées, on l'a dit, par des filles publiques, étaient d'une médiocre valeur.

Deux incendies ont été en outre, comme on l'a vu, allumés par le feu de l'artillerie : 1° au quai de Retz ; 2° à la maison de M. Charbonnier, à la Guillotière. La perte de ce dernier citoyen est la plus considérable de celles qui ont été éprouvées. Il est constant que les rebelles étaient retranchés dans sa maison, et que leur feu avait tué notamment un capitaine d'artillerie.

Les partis vaincus à Lyon ont adressé de graves reproches à la garnison, mais nous sommes heureux de pouvoir déclarer que l'instruction démontre l'injustice de ces reproches. Les militaires attaqués par la révolte se sont défendus avec une patience et une modération égales à leur courage et dignes de la cause que soutenaient leurs armes.

Témoin de leur conduite, le conseil municipal de Lyon, organe électif de la population, leur en a officiellement témoigné sa gratitude. Une souscription ouverte à Lyon même, pour ceux de ces militaires blessés ou les familles de ceux qui avaient succombé, a produit

une somme importante, témoignage irrécusable des véritables sentiments de la population, qui a su comprendre que la cause de ses maux était dans la révolte, et que ceux qui l'ont comprimée avaient droit à la reconnaissance publique.

Nous devons maintenant vous entretenir des troubles occasionnés en divers lieux par le contre-coup de l'insurrection lyonnaise, et nous parlerons d'abord de ce qui s'est passé à Saint-Étienne.

### (SAINT-ÉTIENNE.)

Saint-Étienne est, comme Lyon, une grande ville industrielle. Les mêmes éléments de désordre y existaient, et ils avaient reçu la même organisation; des associations d'ouvriers, formées sur le modèle et par des émissaires de celles de Lyon, ne tardèrent pas à devenir l'aveugle instrument des sociétés politiques, et surtout de la société des Droits de l'homme qui, de Lyon, avait établi à Saint-Étienne une de ses principales affiliations.

Lorsque l'association des mutuellistes de Lyon eut acquis une certaine importance, c'est-à-dire dans le courant de 1832, les ouvriers en soie, connus à Saint-Étienne sous la dénomination de *passementiers*, formèrent une association pareille. Cette association était divisée pour toute la ville en neuf sections, subdivisées en comités; l'information établit qu'elle reçut, en mai 1833, son organisation définitive, modelée sur celle des mutuellistes lyonnais.

« Vers le mois de mai de l'année dernière, » dit un témoin, syndic ou président de la société, « il fut proposé, dans le syndicat, d'envoyer une commission à Lyon pour y étudier l'organisation des mutuellistes. La proposition

« fut adoptée dans les comités et sections, et on nomma au « scrutin six députés au nombre desquels je fus élu . . . . .  
 « . . . . Nous nous rendîmes à Lyon, où, après un serment  
 « de garder le secret, nous fûmes admis à connaître les  
 « statuts et affiliés . . . . . Plus tard, une dizaine  
 « environ des membres de la société de Lyon vinrent pour  
 « nous aider à nous organiser . . . . . »

A peu près à la même époque, au milieu de 1833, la société des Droits de l'homme s'établissait à Lyon; elle ne tarda pas à introduire une de ses principales affiliations à Saint-Étienne. Caussidière, dont nous avons déjà parlé, chef du comité des Droits de l'homme de Saint-Étienne, entretenait avec le comité lyonnais des relations et une correspondance suivie. Il correspondait notamment avec Granier et Ferton, gérants successifs de *la Glaneuse*, et avec Tiphaine, appartenant comme eux à la société lyonnaise des Droits de l'homme (1). Plusieurs pièces de cette correspondance ont été saisies.

En novembre 1833, Tiphaine fut poursuivi comme prévenu d'avoir proféré publiquement un discours séditieux sur la tombe du général Mouton-Duvernet; Caussidière lui écrivait alors :

« Mon cher ami et citoyen, dis-nous quel est le ci-  
 « toyen qui a été arrêté; nous craignons que ce ne soit  
 « toi. Si je n'ai pas de réponse de toi de suite, j'aurai tou-  
 « jours cette idée. Hier nous avons eu un enterrement de  
 « Ch . . . . ., nous étions assez nombreux; j'ai prononcé  
 « un discours sur sa tombe, qui a produit un bon effet.

« Notre café de *la Tribune* ne désemplit pas. Le répu-  
 « blicanisme marche à pas de géants; le peuple commence

(1) Tiphaine soutient qu'il ne faisait partie que d'une société de carbonari; mais un ordre du jour, saisi à *la Glaneuse*, établit que pendant la durée de son emprisonnement, en novembre et décembre 1833, il recevait, comme sectionnaire des Droits de l'homme, les secours de cette société. (Voir, aux annexes, le n° 103.)

« à comprendre qu'il est et sera toujours esclave sous une  
« monarchie..... »

« Adieu, mes amitiés à Sivat *et aux citoyens de la*  
« Glaneuse..... Ton ami.

« *Signé CAUSSIDIÈRE.* »

Quelques jours après, Caussidière écrivait encore à  
Tiphaine :

« Je n'en attendais pas moins de toi; tu as bien fait  
« de te présenter au pouvoir. Un vrai républicain ne craint  
« point les coups du despotisme; au contraire, ça retrempe,  
« s'il est possible, son patriotisme.....  
« .....

« Courage, le grand œuvre s'opère tous les jours. Que  
« le pouvoir marche à sa perte, *nous, nous marchons au*  
« *triomphe; et si Lyon lève l'étendard, Saint-Etienne le*  
« *suivra de près. Donne l'accolade fraternelle aux braves*  
« *qui partagent ta détention. Salut et fraternité. Ton ami*  
« à la mort.

« *Signé CAUSSIDIÈRE.* »

Caussidière se rendit à Lyon, le 13 décembre, pour  
assister à l'audience de la cour d'assises, où devaient  
être jugés Tiphaine et ses co-prévenus. L'autorité fut  
avertie que ce voyage avait pour objet le dessein formé  
de profiter de l'audience et de la foule qui s'y était portée  
pour déterminer une émeute après la décision du jury :  
Caussidière fut arrêté au milieu de l'audience. Il écrivait  
le 16 décembre, de la prison Saint-Joseph de Lyon :

« J'ai été arrêté pendant l'audience et conduit en prison  
« d'après l'ordre du commissaire central de cette ville, qui  
« prétend l'avoir reçu du sous-préfet de Saint-Étienne...  
« Il a fallu céder à l'arbitraire..... Courage donc!  
« Gouvernement faible et parjure, entasse les victimes!..  
« ....., Remercions le pouvoir de ce qu'il nous compte

« parmi ses ennemis; prouvons-leur que parmi nos nombreux défauts, nous avons celui d'être patients et persévérants. . . . . »

« Salut, républicains du M. St. et de C. . . . . »

« Signé CAUSSIDIÈRE. »

Remis bientôt en liberté, Caussidière retourna à Saint-Étienne; ses rapports avec Lyon continuèrent; il résulterait d'une lettre saisie qu'il recevait, notamment de Ferton, gérant de *la Glaneuse*, de nombreux exemplaires de pamphlets publiés à Lyon, en décembre et janvier, par la société des Droits de l'homme.

*La Glaneuse* recevait à son tour, de lui, des communications et des articles; elle s'occupait beaucoup des progrès de la propagande dont il était chargé à Saint-Étienne, et ce fait seul pourrait indiquer l'intimité des rapports établis entre les sectionnaires de Saint-Étienne et ceux de Lyon, dont *la Glaneuse* paraissait le centre et l'organe.

Dans son numéro du 9 février 1834, cette feuille, rendant compte de la situation de l'association des Droits de l'homme à Lyon et dans l'Est, s'exprimait ainsi sur Saint-Étienne :

« Saint-Étienne, autrefois la ville industrielle, aujourd'hui, en outre, ville républicaine, aura avant peu de jours plus de cinquante sections. »

Il existe au dossier une pièce d'où l'on pourrait induire que Caussidière se préparait alors à un mouvement qui aurait embrassé, non-seulement Saint-Étienne et Lyon, mais les pays environnants; ce qui résulte notamment d'une lettre datée de Valence, 10 février, et saisie chez lui :

« Citoyen Caussidier,

«.....  
«..... Je te prie de m'envoyer, par le présent porteur,  
«les estatu du Droit de l'homme, pour pouvoire marchez  
«comme vous; *car, lorsque la bombe éclaterat, j'irai vous*  
«*regoinde avec les miens, que joret formés dans notre*  
«*pays.* Il me manque les estatuts pour la formation de  
«quelque sections d'ouvrier que je ne peut pas recevoir  
«dans la grande famille et qui nous son bien dévoyz.  
«J'atant cette pièce ainsi que ma carte..... et  
«en même temps l'alfabet en chiffres..... J'atand  
«un de nos enspecteur..... etc.

« Signé TREVEZ. »

La Cour sait que la suspension générale des métiers fut décidée, à Lyon, par l'association mutuelliste, le 13 février. Tiphaine donna avis à Caussidière de cette grave détermination dans les termes suivants :

« Cher ami, que f..... vous donc ? et cette réponse que  
«j'attends ? Aujourd'hui les ouvriers de la société des mu-  
«tuellistes viennent de décider que les travaux sont sus-  
«pendus : *ainsi demain plus de cinq mille métiers sont*  
«*arrêtés..... nous allons voir ce qui en résultera.*  
«Réponse, f.... fainéant.

« Salut, fraternité.

« Signé TIPHAINÉ. »

Trois jours après, et au plus fort de la crise qui agitait Lyon, la situation de la ville et les espérances de la société des Droits de l'homme étaient dépeintes dans les termes suivants, à Caussidière, par un autre de ses correspondants, qui paraîtrait avoir pris un nom dont le choix ferait assez connaître la pensée de celui qui l'aurait adopté.

« Lyon, 17 février 1834.

« Mes bons amis,

« La place des Terreaux est encombrée; un escadron de dragons circule autour, et un bataillon de la ligne est campé au milieu. J'ai entendu faire les trois sommations, il y a une heure; le peuple n'a rien écouté; il s'est contenté de crier *vive la ligne!* Il n'y aura probablement rien ce soir, *mais je ne répondrais pas demain. Les amis de la Glaneuse, à qui j'ai parlé, dans la personne du B. . C. . Baune (1), m'ont promis de vous tenir au courant; ce soir il en est parti une dizaine en mission. . . . .*

« . . . . .

« Confiance, espérance, voilà ma devise; les enfants de la république se montreront dignes d'elle. Je n'ai remis que ce matin votre billet pour Bertholon (2). . . . .

« Votre dévoué B. . C. . *Signé* MARAT (de l'Ardèche).

Adresse: « A M. Caussidière, au café de *la Tribune*, à Saint-Étienne. »

Le jour même de la réception de cette lettre, et à l'occasion du convoi d'un ouvrier passementier, se passa à Saint-Étienne une scène dans laquelle figura Caussidière, et qu'il convient de vous faire connaître. Voici comment un syndic de l'association des passementiers rend compte de ce qui se passa à ce convoi:

« Pendant l'office, le corps des ouvriers s'aperçut que des républicains circulaient à l'extérieur pour rassembler des leurs dans l'intention de se mêler dans nos rangs. Le service funèbre achevé, nous nous dirigeâmes vers le cimetière; pendant le trajet, je m'aperçus que plusieurs républicains suivaient le convoi, et j'entendis qu'un de nous disait : *Ollanier, qui est républicain, est là.*

(1) Président du comité de Lyon.

(2) Membre du comité de Lyon.

« Arrivés au cimetière, le cortège, qui était nombreux, fit un cercle pour prendre place. A peine la tête fut-elle à moitié, que Caussidière, avec quelques autres individus, se présenta, et s'adressant principalement à ceux qui étaient les premiers, parce qu'ils étaient des syndics, leur demanda..... la permission de prononcer une oraison funèbre sur la tombe du défunt. Nous lui répondîmes que les chefs des ouvriers n'en avaient jamais fait : à quoi il répliqua que ce n'était pas une raison pour ne pas en faire, et il insista pour que ceux qui se trouvaient en tête l'entendissent, par la raison que c'étaient des chefs. Dans ce moment, un de ceux qui étaient avec lui...., et qu'on m'a dit être le sieur Ollanier, débita un discours, en lisant un papier qu'il tenait à la main ; *ce qui nous fit penser qu'il lui avait été remis par Caussidière.*

« Un grand nombre de nous ayant remarqué qu'il y était question de politique, crièrent : à bas ! et se retirèrent en masse et en bon ordre pour ne pas l'entendre ; et à peine sortis du cimetière, nous entendîmes ceux qui entouraient Ollanier, l'applaudir fortement. . . . .  
 « . . . Les ouvriers eurent quelques légères difficultés entre eux, en se faisant des reproches de ce qu'on avait permis à Caussidière de laisser prononcer une oraison où il était question de politique, avec d'autant plus de raison que, dans nos sociétés, toute question à cet égard était formellement prohibée. »

A ce récit, fait sous la foi du serment, et empreint d'un si remarquable caractère de sincérité et d'honnêteté, il peut être intéressant de comparer l'article par lequel *la Glaneuse* du 23 février rendait compte des mêmes faits, en cédant, suivant toute apparence, aux inspirations de Caussidière, son correspondant.

Le journal commence par faire un éloge pompeux des associations d'ouvriers en général, de celle des mutualistes de Saint-Étienne en particulier ; il vante l'avantage

que présente cette association; *avantage qui existe plus largement encore dans les associations politiques*, et puis, venant au récit, il s'exprime ainsi :

« Mercredi dernier, 19 février, on était fort inquiet à « Saint-Étienne par suite des événements de Lyon; à ces « inquiétudes venait se joindre un chagrin réel, un ouvrier « passementier de la grande famille mutuelliste forézienne « meurt. Humble prolétaire, il n'en excite pas moins les re- « grets de tous, et toute l'association veut lui rendre les « derniers devoirs; cinq mille cinq cents travailleurs se réu- « nissent et vont l'accompagner jusqu'à sa dernière demeure. « *Un chef d'atelier se fait alors l'interprète de la douleur de « tous ; il prononce sur la tombe qui va se refermer un dis- « cours empreint de cette simplicité vertueuse qui caracté- « rise le prolétaire de notre époque. Il parle de ses frères de « Lyon, dépeint leur situation malheureuse et dit à la foule « émue que le moment est venu de faire cause commune « avec eux. Et que les Lyonnais sachent, dit-il en finis- « sant, que si le pouvoir qui pèse sur la France osait, pour « toute réponse, envoyer des balles homicides à ceux qui « demandent du pain, les Stéphanois sont prêts à soutenir « les opprimés !*

« Cette allocution, dont toute l'énergie ne peut être « rendue, a profondément remué la masse des auditeurs; « . . . . . »

Le 19 février, Thiphaine, sous le nom de *Nivóse*, écri-  
vait à Caussidière la lettre que nous avons citée ailleurs,  
et qui se termine ainsi :

« Une grande fermentation règne dans toutes les popu-  
« lations des villes voisines; on cite particulièrement Gre-  
« noble. *Et vous, Stéphanois?* »

Le 20, entre huit et neuf heures du soir, Caussidière  
se mit à la tête d'une bande de cent à cent cinquante in-  
dividus; il parcourut avec elle plusieurs rues de la ville,

en vociférant des chants républicains, et faisant entendre quelques cris de *vive la république!* Un commissaire de police somma le rassemblement de se disperser; mais ce fonctionnaire n'avait aucune force à sa disposition. Causidière et ceux qui l'entouraient ne lui répondirent que par des outrages, et ce désordre, inquiétant pour la ville, se prolongea assez avant dans la nuit.

Le lendemain, vers cinq heures après midi, une réunion se forma dans un café; on y arrêta le projet de renouveler les scènes de la veille; trois individus, étrangers à Saint-Étienne, et entre lesquels se trouvaient les inculpés Nicot et Corréa, arrivèrent de Lyon, dans cette soirée.

Vers sept heures et demie, une centaine d'individus se dirigèrent vers l'Hôtel de ville; ils chantaient *la Carmagnole* et criaient *vive la république! En avant!*

Des agents et officiers de police étant survenus remarquèrent dans les groupes plusieurs étrangers et voulurent les saisir; une vive résistance fut opposée par la foule. Trois personnes furent arrêtées; parmi elles, deux avaient déjà été signalées dans les rassemblements de la veille.

Un tumulte plus violent s'éleva alors dans les groupes qui grossissaient; on criait : *vive la ligne! à bas la garde nationale! aux armes!*

Pendant que la garde, sous la direction d'un commissaire de police, emmenait les prisonniers, plusieurs tentatives furent faites pour les délivrer; le commissaire fut terrassé, et, au moment où il était encore à genoux, il reçut par derrière un coup de poignard. La garde n'en continua pas moins sa marche.

Parmi ceux qui la suivaient et se faisaient remarquer par la plus grande exaltation, l'instruction a signalé Causidière et Rossary, propriétaire du café de la Tribune, lieu ordinaire de la réunion des sectionnaires. Causidière, s'adressant d'abord aux officiers de police, leur

avait déclaré que l'arrestation *ne ferait qu'accélérer une révolution*, et bientôt, de concert avec Rossary, il se mit à haranguer la foule, criant : *aux armes ! Lâches, vous laissez emmener vos frères ! Mort à la police !* Dans ce moment une grêle de pierres furent lancées sur l'escorte et ne cessèrent de l'inquiéter dans sa marche.

Cependant elle parvint jusqu'à la maison d'arrêt et y fit entrer les prisonniers; mais les rassemblements ne se dispersèrent pas, et Caussidière aurait continué de les exciter. L'agent de police municipale Eyraud voulut s'assurer de lui; une lutte s'engagea : à peine durait-elle depuis une demi-minute, qu'Eyraud tombait mort frappé d'un coup de poignard. Caussidière prit aussitôt la fuite; la plupart de ceux qui l'entouraient suivirent son exemple.

La population ouvrière avait pris une très-faible part aux événements des 20 et 21 février; les excitations dont elle était l'objet devinrent plus actives à l'époque de la discussion de la loi sur les associations.

Vers la fin de mars, les mutuellistes de Saint-Étienne se laissèrent entraîner à décréter que tout fabricant serait tenu de prendre, par une affiche placardée dans ses magasins, l'engagement de payer les prix déterminés par leur société. Tout négociant qui se refuserait à cette tyrannique prescription devait être frappé d'une interdiction générale et instantanée.

Les sieurs Badouiller jeune et Parrayen furent de ceux qui refusèrent d'y acquiescer.

« Quelques jours avant le 2 avril, « dit le premier de ces fabricants dans sa déposition, « je fus prévenu, par des ouvriers qui travaillaient pour moi, que l'association des ouvriers se proposait de mettre ma maison en interdit; que « même on était disposé à mettre de côté la règle ordinaire, « qui était que la suspension fût proposée et accueillie trois « lundis de suite dans l'association. En effet, le 1<sup>er</sup> avril, le « travail de mes métiers fut arrêté. Je ne puis expliquer le

« motif de cette mesure que par l'intention où l'association  
« était d'engager une lutte définitive avec les fabricants. La  
« société me faisait avertir indirectement que mes ouvriers  
« ne reprendraient leurs travaux qu'autant que j'afficherais  
« à la porte extérieure de mon magasin que désormais je re-  
« connaissais l'autorité de l'association et me soumettrais à  
« ses décisions. . . . .

« Je me rendis chez mes ouvriers, et tous me témoi-  
« gnèrent leur regret de la mesure qui avait été prise, et  
« ajoutèrent qu'ils n'oseraient s'y soustraire, dans la crainte  
« de voir leurs métiers brisés. Je pris alors le parti de les  
« assigner devant le tribunal des prud'hommes. »

Le sieur Badouiller déclare ensuite que, le jour de l'au-  
dience, quatre des ouvriers assignés lui manifestèrent l'in-  
tention de ne s'y rendre que pour reconnaître leur tort  
et consentir à l'exécution des conventions précédem-  
ment faites avec leur fabricant; mais les syndics de l'asso-  
ciation, instruits de ce projet des ouvriers assignés, les  
empêchèrent de pénétrer dans la salle d'audience.

Un jugement des prud'hommes, du 2 avril, déclara ré-  
solues les conventions faites entre les sieurs Badouiller et  
Parrayen et leurs ouvriers, et condamna ces derniers à des  
dommages-intérêts.

Cette décision fut la cause ou le prétexte de l'irritation  
la plus vive. Trois jours après on apprit ce qui s'était  
passé à Lyon le 5; ces nouvelles accrurent la fermentation  
à Saint-Étienne.

Dès le 7, on annonçait, dans les cabarets et autres lieux  
de réunion, une collision positive pour la semaine sui-  
vante. L'état des esprits était si inquiétant que le préfet de  
la Loire se rendit le 8 à Saint-Étienne. « A mon arrivée, »  
dit cet administrateur, « je trouvai tous les esprits occupés  
« du procès entre MM. Badouiller et Parrayen et un cer-  
« tain nombre de leurs ouvriers. On était disposé à faire à  
« ces ouvriers des concessions que j'arrêtai dès qu'elles me

« furent connues. Le lendemain 9, vers quatre heures du soir, des bruits sinistres sur ce qui se passait à Lyon se répandirent à Saint-Étienne. »

Ces bruits, répandus avant même que les autorités eussent des nouvelles positives sur les événements de Lyon, agitèrent fortement la population. Les ouvriers se formaient par groupes sur les places publiques; ils semblaient avertis des événements de Lyon, que le préfet ne connut cependant qu'à neuf heures et demie. Il prit aussitôt toutes les mesures de précaution commandées par les circonstances.

Les poudres des débitants furent enlevées, les cordes des cloches coupées; un étranger, qui répandait le faux bruit de la défaite de la garnison de Lyon, arrêté; toute la gendarmerie de l'arrondissement reçut l'ordre de se concentrer à Saint-Étienne.

Aussitôt que l'association des passementiers eut une connaissance positive de l'insurrection de Lyon, elle décida une suspension générale du travail, sous prétexte d'abord d'obtenir l'annulation du jugement favorable aux sieurs Badouiller et Parrayen; mais déjà les groupes d'ouvriers inactifs parlaient de se porter à Lyon: un détachement de gendarmerie fut en conséquence posté sur la route.

La garde nationale fut convoquée dans cette grave conjoncture; il est pénible d'avoir à déclarer qu'à peine cinquante citoyens se rendirent à l'appel.

A cinq heures, tous les ouvriers étaient réunis dans leurs sections; ils y décidèrent, pour le lendemain matin, une promenade générale, prélude ordinaire des commotions dans les villes industrielles.

Il fallait, disait-on dans leurs sections, imposer par le nombre à l'autorité, pour arracher ensuite des concessions aux fabricants; d'autres ajoutaient que la promenade serait d'ailleurs une manifestation naturelle de deuil pour

la mort des frères de Lyon. Il fut aussi question de tenter un coup de main sur l'Hôtel de ville, position isolée et assez forte, où toutes les autorités se tenaient en permanence.

Quelques coups de fusil furent entendus dans les rues pendant la nuit du 10 au 11.

Le 11, dès huit heures du matin, un rassemblement de trois à quatre mille individus, marchant sur cinq de front et sans armes, défila dans la rue de Foy et devant l'Hôtel de ville. Leurs chants républicains étaient interrompus de temps à autre par les cris de *vive la ligne!* et quelquefois par ceux-ci : *à bas la ligne! à bas la police! à bas la gendarmerie! à bas le Gouvernement!*

Cependant de nombreuses tentatives étaient faites pour obtenir la cessation du travail dans les mines de houille qui environnent la ville, et jeter ainsi les ouvriers mineurs sur la place publique avec les passementiers. Ces tentatives, dont les sieurs Neyron et Vachier, extracteurs, ont déposé, obtinrent quelque résultat.

En même temps, quelques bandes se présentaient chez des particuliers qu'elles supposaient munis d'armes, et se faisaient remettre ces armes par la force.

Effrayés de ces symptômes de perturbation, quelques fabricants engagèrent les sieurs Badouiller et Parrayen à accepter les conditions dictées par les ouvriers, et qui consistaient dans l'abandon, *par écrit*, de l'indemnité portée au jugement, et dans la garantie de cet abandon par la signature de plusieurs fabricants. Le préfet, consulté sur cette proposition, répondit : « *Je ne donnerai jamais le conseil d'une faiblesse et d'une lâcheté; je ne dois pas traiter avec des factieux.* »

Néanmoins les sieurs Badouiller et Parrayen crurent devoir consentir à ce qui leur était demandé. La nouvelle en fut transmise aux syndics des passementiers, qui la communiquèrent aux sections; mais il devint évident alors

que cette affaire n'était qu'un prétexte, et qu'on voulait un soulèvement.

Au lieu de se calmer à l'annonce de la concession, la foule devint plus furieuse : la voix des syndics qui en donnaient la nouvelle, en engageant leurs camarades à se retirer, fut couverte par des cris *aux armes! marchons à l'Hôtel de ville! Au secours de nos frères de Lyon! les syndics ont trahi!*

« Les syndics furent fort effrayés, dit l'un d'eux; et recon-  
« naissant alors qu'on cherchait à exploiter l'agitation des  
« ouvriers dans l'intérêt d'un mouvement politique, ils de-  
« mandèrent une heure pour délibérer : on la leur accorda ;  
« mais à peine cinq minutes s'étaient-elles écoulées, que les  
« cris recommencèrent. Porte, l'un des syndics, voulut  
« donner des explications, mais sa voix fut étouffée par les  
« cris : *Les syndics ont trahi! marchons à l'Hôtel de ville.*  
« Porte leur dit : *Mais vous n'avez pas d'armes!* La foule  
« s'écria : *Les soldats en ont!* La terreur des syndics aug-  
« mentait toujours. On proposa de dire que chacun se retire-  
« rait dans sa section ; on profita de cela pour s'évader, ce  
« que je fis pour ma part. »

Il résulte de la déclaration des syndics que beaucoup d'individus, étrangers à l'association des passementiers, s'étaient mêlés dans leurs rangs, et qu'on y remarqua plusieurs hommes déguisés.

En ce moment une démarche fut faite auprès du préfet, de la part des ouvriers, pour l'engager à revêtir de sa sanction le traité accepté par les sieurs Parrayen et Badouiller. « *Nous ne sommes pas ici pour traiter, mais pour faire exécuter la loi,* répondit le préfet. *Allez dire à ceux qui vous envoient qu'elle s'exécutera, et qu'elle s'exécutera tout entière.* » — « *En ce cas, tenez-vous prêt,* » fut la réplique du porteur de propositions.

Vers quatre heures, des bandes nombreuses parcoururent les rues ; elles poussaient des cris séditions, exci-

taient à la révolte, attaquaient des soldats isolés, brisaient les réverbères. De fortes patrouilles de gendarmerie à cheval furent envoyées pour les disperser. D'après l'instruction, une de ces bandes, composée de cent hommes environ, tous armés, aurait été commandée par l'inculpé Reverchon cadet, armé lui-même de deux pistolets.

Vers cinq heures, toutes les bandes, composées de trois ou quatre mille individus, se portèrent sur la place Chavanelle, où est située la manufacture d'armes. Elles cherchaient à enfoncer la porte principale de cet important établissement, lorsque deux compagnies, envoyées pour protéger la manufacture, débouchèrent par la rue Notre-Dame, précédées d'un commissaire de police en écharpe. Cet officier public engagea la foule à se retirer; toutes ses exhortations furent inutiles: un de ceux à qui elles s'adressaient y répondit: « *Ce ne sont pas des exhortations qu'il nous faut, mais des sommations.* » Des barricades commencèrent à s'élever aux abords de la place; les menaces, les injures, les cris séditieux ne discontinuaient pas. Bientôt la gendarmerie survint et se rangea en bataille au devant de l'infanterie. Aussitôt on fit pleuvoir sur les gendarmes et la troupe de ligne une grêle de pierres; des coups de feu partirent des fenêtres, des allées. Le lieutenant Caron fut blessé grièvement; trois autres militaires furent blessés aussi. Une charge au galop fut ordonnée à la gendarmerie et amena l'évacuation de la place. La foule s'enfuit dans toutes les directions; la gendarmerie regagna l'Hôtel de ville au milieu des cris de mort, des pierres et des coups de fusil; mais à peine avait-elle abandonné la place Chavanelle, que les rebelles y revinrent en criant: *Barricades!* et se mirent à en construire aux divers débouchés; en même temps ils se postaient aux fenêtres, sur les toits, et recommençaient leur fusillade contre les troupes de ligne restées seules. Comme il se trouvait dans cette foule séditieuse des fem-

mes et des enfants, le capitaine commandant, tout en ordonnant une décharge, prescrivit à ses soldats de tirer haut. Après cette décharge, ils enlevèrent la principale barricade, et successivement celles qui avaient été élevées rue de Foy et au Grand-Moulin. La gendarmerie, revenant bientôt seconder la ligne, dispersa, de concert avec elle, les séditeux sur tous les points, rétablit les communications un instant interrompues entre l'Hôtel de ville et la manufacture d'armes, et débarrassa définitivement la place Chavanelle, où la résistance était assez opiniâtre.

Battus et dispersés, les rebelles ne purent plus effectuer que des tentatives partielles; ils se firent ouvrir de force plusieurs maisons pour, du haut de leurs toits ou de derrière leurs croisées, jeter des pierres ou tirer des coups de fusil sur la troupe. Ils essayèrent, mais sans succès, d'enfoncer les portes de l'église Sainte-Marie pour s'emparer du clocher; ils envahirent le domicile de plusieurs particuliers pour s'emparer de leurs armes, et pillèrent les magasins de quatre armuriers, les sieurs Barouiller, Maguin, Berthet et Faure-Veyron. Ces pillages furent effectués avec effraction de clôtures, violences, menaces et usage d'armes. L'instruction constate qu'ils procurèrent aux rebelles cent dix-sept fusils, douze pistolets et trois sabres.

C'est par Reverchon et sa bande qu'aurait été commis l'enlèvement d'armes chez le sieur Maguin, qui reçut un récépissé ainsi conçu :

*« Un bon de quatre fusils sera payé au compte de l'administration de la république. Le 11 avril 1834.*

« Signé REVERCHON, JOANNY. »

Dans la nuit du 11 au 12, des militaires isolés furent attaqués et dépouillés ou blessés; des réverbères furent brisés; une attaque fut dirigée contre un bureau d'octroi; mais la révolte n'avait plus aucune chance de succès : un

grand nombre d'individus porteurs d'armes furent arrêtés, toutes les maisons suspectes fouillées.

Ces mesures prudentes, appuyées de la bonne contenance des troupes et du concours des gardes nationales qui, de Montbrison et de presque tous les points du département, se mirent en marche sur Saint-Étienne pour comprimer l'insurrection et rétablir l'ordre, ces mesures, disons-nous, eurent des résultats efficaces.

Néanmoins, le 12 au matin, de nombreux rassemblements se formant encore, le préfet prit contre eux un arrêté dont ils n'osèrent pas braver l'exécution; il prescrivit en outre le désarmement des gardes nationales de Saint-Étienne et des communes suburbaines, et quelques autres mesures propres à assurer la tranquillité.

Les coups de fusil tirés la nuit sur des militaires isolés furent, depuis le 12, les seuls faits notables jusqu'à l'arrivée des nouvelles qui firent connaître la répression complète de la révolte à Lyon. Tout désordre cessa dès lors à Saint-Étienne.

Des paroles recueillies dans l'insurrection de Saint-Étienne ont indiqué quel eût pu être son caractère si elle n'avait pas été réprimée.

Après une charge de gendarmerie, une trentaine de rebelles, entrés dans la cour d'une maison, disaient : « *Notre coup est manqué; nous nous y sommes mal pris: il fallait tuer cinquante ou soixante bourgeois, les premiers venus; il y avait du sang, et ça allait bien.* »

Au moment de la promenade du 11 au matin, un de ceux qui y figuraient disait à ses camarades, en passant devant une des plus belles maisons de la ville : « *Tu vois cette maison, elle est belle; je n'en donnerais pas deux sous maintenant.* »

Il a été constaté que plusieurs maisons étaient marquées des lettres *P. B.* qui, d'après un rapport joint aux pièces, signifiaient *Piller, Brûler.*

## (ISÈRE.)

Les événements de Lyon ne pouvaient manquer de provoquer des troubles dans le département de l'Isère, si voisin de cette ville, et où l'agitation avait été excitée par les publications du comité central de la société des Droits de l'homme établi à Grenoble, et par certains articles du journal *le Dauphinois* (1). En effet, ces troubles éclatèrent bientôt sur divers points.

A GRENOBLE, dès le 10 avril au soir, des réunions eurent lieu, des attroupements se formèrent, et le 11, vers neuf heures du matin, le tocsin sonna dans plusieurs églises; des rassemblements parcoururent les rues en criant *aux armes!* Des militaires marchant isolément furent désarmés, on attaqua des factionnaires.

Le 12, à l'arrivée de la diligence de Lyon, un groupe assez considérable fit entendre le cri de *vive la république!* Une compagnie d'infanterie de ligne, qui s'avancait avec un commissaire de police pour dissiper ce rassemblement, fut assaillie de coups de pierres, et un coup de feu fut tiré d'une croisée contre elle; la foule se précipita sur un des soldats, le renversa, le foula aux pieds et lui arracha son fusil; on tenta de sonner le tocsin dans l'un des faubourgs.

Le 13, les attroupements parcourent de nouveau les rues, en criant : *Vive la république!* Dans la soirée, le tocsin sonna à l'église du faubourg Saint-Joseph. La porte de la ville avait été fermée; un attroupement de près de deux cents hommes, en partie armés de fusils, attaqua le poste qui la gardait; plusieurs coups de feu furent tirés sur les soldats, et le portier-consigne fut atteint d'une balle. Pendant ce temps, dans l'intérieur de la ville, les insurgés tentaient de forcer les boutiques des armuriers pour se procurer des armes; une grêle de pierres furent

(1) Voir, aux faits particuliers, les articles du journal *le Dauphinois* rapportés au sujet des poursuites dirigées contre le sieur Crépu.

lancées contre un factionnaire, qui trouva asile dans une maison voisine, et sa guérite fut brisée. Cependant, les factieux furent comprimés par la bonne contenance de la garnison, et surtout par la fermeté du poste qui gardait la porte, et qui empêcha la communication des attroupements de l'extérieur avec ceux de l'intérieur de la ville. La répression complète de la révolte de Lyon fut connue, et l'ordre se rétablit.

A VIENNE, des manœuvres avaient été pratiquées auprès des ouvriers pour les exciter à la révolte. On leur avait fait croire que la loi sur les associations avait pour objet d'interdire toutes sociétés de bienfaisance entre ouvriers, et même de s'emparer de leurs caisses. Le 11 avril, au moment du passage d'un demi-bataillon du 15<sup>e</sup> de ligne qui se rendait à Lyon, un attroupement considérable se forma; les cris : « Il faut empêcher la troupe de passer ! il faut la désarmer ! » se firent entendre. Deux barricades furent construites, on amassa des pierres pour les lancer sur les soldats; mais les bons citoyens s'interposèrent : malgré les menaces et les coups de pierres des séditeux, ils débarrassèrent la route, et les troupes, un moment arrêtées, passèrent sans avoir été obligées de déployer la force.

A VILLEURBANNE, les 10, 11 et 12 avril, une bande d'insurgés, armés en partie, sortie de la Guillotière, et qui s'était recrutée de quelques habitants de Villeurbanne, désarme un petit poste d'infanterie de ligne, pille la caserne, va chercher des armes à la mairie, où, n'en trouvant pas, elle commet des effractions et maltraite deux fonctionnaires municipaux; envahit la caserne de la gendarmerie et s'empare des armes de la brigade, désarme ensuite plusieurs habitants de la commune et des communes voisines, où elle se transporte successivement.

A SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, le 11, un ouvrier de la Guillotière vint répandre de fausses nouvelles sur la situation de Lyon; à la suite de ses provocations, des attroupements se formèrent, plusieurs tentatives furent faites

pour sonner le tocsin; mais le désordre fut bientôt comprimé par la prudence et la fermeté de l'adjoint au maire. Quelques autres tentatives furent faites par les insurgés de la Guillotière sur les communes de Saint-Priest, Saint-Denis-Bron, Venissieux et Saint-Laurent-de-Mure (Isère). Nous en avons rendu compte à l'article de Lyon.

A LA ROCHE-TOIRIN, le 13, un capitaine de la garde nationale détermina quelques individus à sonner le tocsin, pendant que lui-même s'occupait à fondre des balles. Les habitants, rassemblés par le tocsin, ayant chassé les sonneurs à coups de pierres, cette manifestation n'eut pas d'autres suites.

#### ( CHALONS-SUR-SAONE. )

La nouvelle de la révolte qui avait éclaté à Lyon arriva dans la matinée du 10 avril à Châlons-sur-Saône, et y causa une agitation qui, d'abord calmée par l'effet des sages mesures des autorités, fut bientôt plus vivement excitée par les menées des factieux. Un soulèvement fut préparé pour le lendemain, dans le double but de s'opposer au départ des troupes qui devaient se rendre à Lyon, et de porter secours aux révoltés. Le 11, un rassemblement considérable, composé en partie d'hommes armés de fusils, sortit de la maison où se tenaient les séances de la société des Droits de l'homme, s'établit sur le pont de la Saône, et y construisit une barricade; en même temps, d'autres individus parcouraient les rues de la ville en criant *aux armes!* sonnaient le tocsin aux deux églises, se faisaient livrer les clefs des barrières, et, après avoir forcé la porte de la maison commune du faubourg Saint-Côme, s'emparaient des fusils qui y étaient déposés. A l'entrée du pont, deux lanciers furent entourés, obligés de descendre de cheval et désarmés. Le commandant temporaire de la place, voulant traverser le pont pour parvenir à la caserne, fut assailli et maltraité; son sabre, son épaulette lui furent arrachés, et il allait être jeté dans la rivière lorsqu'une heureuse intervention le sauva. En ce moment le commis-

saire de police s'avança à la tête d'une compagnie de voltigeurs. A la première sommation qu'il adressa au rassemblement, on lui appuya contre la poitrine un pistolet dont le coup ne partit point; plusieurs pavés furent dirigés contre lui, et deux coups de fusil ou de pistolet furent tirés sans atteindre personne.

Ce fonctionnaire, qui montra autant de courage que de modération, détourna les soldats de faire feu, et leur bonne contenance imposa bientôt aux factieux, découragés d'ailleurs par l'absence de leurs chefs, à qui ils reprochèrent, plus tard, de les avoir lâchement abandonnés. La barricade fut détruite et l'ordre rétabli; cependant il paraît qu'on n'avait pas entièrement renoncé au dessein d'empêcher le départ des troupes pour Lyon, puisque, dans la nuit du 12 au 13, des tentatives furent faites pour enlever les machines du bâtiment à vapeur que l'on supposait devoir servir au transport.

Les sections de la société des Droits de l'homme existant dans la plupart des communes voisines de Châlons avaient été prévenues de se tenir prêtes à agir au premier avis. Cet avis leur fut porté par deux émissaires entendus dans l'instruction, et le 11, au matin, des cris *aux armes!* se firent entendre; des rassemblements se formèrent à Saint-Dezert, Moroges, Jambles, Saint-Jean-des-Vaux, Givry, où le tocsin fut sonné. Des bandes armées, et qui, presque toutes, avaient pour chefs des présidents de section de la société des Droits de l'homme, marchèrent sur Châlons; mais, apprenant que la révolte était comprimée, elles se dispersèrent sans commettre aucun acte d'hostilité et rentrèrent dans leurs communes.

L'inculpé Menand, président du comité central de la société des Droits de l'homme à Châlons, l'un des délégués des associations convoqués à Paris, pour délibérer sur la résistance à opposer à la loi relative aux associations, est signalé par l'instruction comme ayant pris une part principale aux troubles de Châlons.

## ( ARBOIS. )

Des associations républicaines existaient en assez grand nombre dans le département du Jura, et leur comité central paraît avoir été établi à Arbois; à l'annonce des événements de Lyon, elles se tinrent attentives et prêtes à agir au moment opportun. Le 11 avril, des rassemblements entourèrent la malle-poste à son arrivée; le cri de *vive la république!* se fit entendre, et l'individu qui l'avait proféré, saisi par un gendarme, fut dégagé par la foule. Cette démonstration détermina l'appel d'une compagnie d'infanterie qui, le 12, vint du fort de Salins et fut logée chez les habitants. Le 12 se passa tranquillement; mais, le 13, l'agitation était devenue plus vive. Deux ou trois cents personnes se trouvaient réunies devant le bureau de la poste, à dix heures du soir, lors de l'arrivée de la malle; un voyageur de l'intérieur de la voiture, l'inculpé Girard, s'adressant à la foule, lui annonce les succès des insurgés de Lyon, lui reproche de ne pas avoir encore proclamé la république, ainsi qu'on l'a fait dans toutes les villes où la malle a passé. Les cris *aux armes! vive la république!* répondent aussitôt à cette provocation; le rassemblement se grossit, il encombre la place de l'Hôtel de ville. Un poste de vingt-huit soldats avait pris les armes: on l'enveloppe, on le désarme après avoir blessé un lieutenant; on outrage le buste du Roi, placé dans le corps de garde, et on jette au feu les drapeaux tricolores qui l'entourent.

L'Hôtel de ville, où les diverses autorités s'étaient réunies, est forcé. Le maire, menacé, frappé, est sommé, au nom de l'insurrection, de livrer les armes qui sont à l'hôtel; et sur son refus, on s'empare de soixante-quinze usils. Les séditeux s'installent à l'Hôtel de ville, c'est de là qu'ils expédient leurs ordres, et les détachements chargés d'aller dans les communes voisines sonner le tocsin

et enlever les armes. La plupart des autres soldats de la garnison sont désarmés dans leurs logements; on fabrique à l'Hôtel de ville une quantité considérable de cartouches, avec des munitions dont on s'était pourvu à l'avance; on construit plusieurs barricades; on intercepte les dépêches des autorités publiques; quelques coups de fusil sont tirés dans la rue : l'un entre autres était dirigé contre l'habitation du maire, et la balle pénétra dans le cabinet de ce fonctionnaire; le tocsin retentit sans interruption : c'est ainsi que la nuit se passe. Le 14 au matin, cent insurgés armés sont envoyés à Poligny pour se faire délivrer les poudres du dépôt; mais les poudres avaient été le jour même transportées à Lons-le-Saulnier.

Cependant, les chefs des séditeux reconnaissent la fausseté des nouvelles données par le voyageur de la malle-poste, et apprenant au contraire que des forces imposantes s'avancent, ils hésitent quelque temps, et finissent, vers les dix heures du soir, par abandonner la ville, en déclarant que l'association républicaine est dissoute. Aussitôt après le départ des chefs, les bandes se dissipent et l'ordre se rétablit dans Arbois.

L'inculpé Dépercy, président du comité central des associations républicaines du Jura établi à Arbois, correspondant des associations de Paris et du journal *la Tribune*; Dupercy, qui avait présidé l'assemblée générale des associations républicaines du Jura, tenue à Arbois, le 9 mars 1834, est signalé par dix-sept témoins ou inculpés, comme s'étant mis, dès le premier moment, à la tête de l'insurrection, comme en ayant commandé ou exécuté lui-même les principaux actes.

L'inculpé Gilbert, dit Miran, rédacteur du journal *le Patriote Franc-Comtois*, président du comité central de l'association républicaine de Besançon, correspondant des associations de Paris, a été aussi indiqué par l'instruction comme ayant participé à l'insurrection d'Arbois, par ses

excitations et par la tentative de faire marcher l'association de Besançon au secours des insurgés. Dans l'assemblée générale du 9 mars, Gilbert avait déjà assuré les associations républicaines du Jura de la sympathie de l'association de Besançon.

( MARSEILLE. )

Une société des Droits de l'homme existait à Marseille, dès la fin de l'année 1833, et il paraît que cette société se divisa bientôt en deux fractions. L'une d'elles, placée sous l'influence du journal *le Peuple souverain*, a publié, le 22 février 1834, la déclaration suivante :

DÉCLARATION DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE LA VILLE DE MARSEILLE.

« Le gouvernement né de la révolution de juillet a suivi  
« les errements de la restauration; comme elle, il cherche  
« à immobiliser le pays dans un système aristocratique.

« La révolution, opérée par le peuple, eût dû profiter  
« au peuple. Il n'y a de bon gouvernement que celui qui  
« est fondé sur les intérêts de tous et qui a pour but l'a-  
« mélioration physique et morale du sort de la classe la plus  
« nombreuse.

« Les soussignés pensent que tout le mal vient de l'in-  
« troduction du principe monarchique dans la constitution.

« Ils pensent que ce fait est maintenant en expérience  
« devant le pays; qu'un jour le peuple reprendra sa sou-  
« veraineté pour passer au gouvernement électif ou répu-  
« blicain : telle est leur foi.

« Mais ils considèrent que si le peuple profite si rare-  
« ment des fruits de l'œuvre de son dévouement, si ces fruits  
« sont généralement confisqués au profit de quelques intri-  
« gants et de quelques ambitieux, c'est surtout faute d'une

« direction unitaire dans sa volonté, c'est par l'éparpillement et la discordance de ses efforts et de son énergie.

« Les soussignés estiment donc que les bons citoyens, dont le cœur bat pour la liberté et l'égalité, doivent se réunir en une association qui réunisse leurs efforts pour arriver plus promptement à l'accomplissement de l'œuvre nationale à laquelle ils se dévouent.

« Cette organisation patriotique permet de se compter et d'apprécier les forces vives de l'opinion.

« Elle facilite la moralisation de chaque citoyen et la propagation des principes dans les masses.

« Elle garantit, à tout événement, la résistance à l'oppression, et le maintien du bon ordre après les faits accomplis.

« Elle arrête les inspirations coupables des égoïsmes individuels et les désordres qui souillent la liberté, et assure ainsi le respect des personnes et des propriétés.

« Elle procure une volonté unitaire et compacte, pour stipuler, en connaissance de cause, les droits et les intérêts du peuple, selon la justice et la vérité.

« Enfin, elle n'a point pour but de conspirer, ce qui est trop peu pour le bon droit, mais d'attendre avec courage et en resserrant les liens de la fraternité, que la volonté nationale se manifeste.

« Quant au mode de gouvernement électif propre à régir à l'avenir, les soussignés n'auront point la prétention d'imposer ici leur opinion.

« Membres du peuple français, ils se soumettront avec respect à la volonté exprimée à cet égard par le peuple français réuni dans ses comices.

« L'élaboration des doctrines républicaines résultera d'instructions successives destinées à faire converger les opinions individuelles vers le but que s'est proposé la société des Droits de l'homme de Paris.

« Les soussignés profitent de la présente déclaration

« pour exprimer à leurs concitoyens leur fraternelle gratitude de la marque de confiance dont ils ont bien voulu les honorer.

« Marseille, le 22 février 1834.

« *Les membres du comité,*

« Signé RAMAGNI fils, IMBERT, A. LARDIER,  
« CARPENTRAS aîné, ANDRÉ, avocat. »

Le comité de l'autre fraction écrivit alors au comité d'affiliations républicaines de la société des Droits de l'homme à Paris, une lettre ainsi conçue :

« Marseille, 28 février 1834.

« Citoyens,

« Ce n'est pas sans éprouver une vive satisfaction que nous venons aujourd'hui vous apprendre l'organisation définitive à Marseille de la société des Droits de l'homme et du citoyen, et nous devons d'autant plus nous réjouir du résultat obtenu, que, comme vous l'avait dit précédemment le citoyen Leterrier, notre ville offrait peu de chances par les divisions qui existent même entre gens qui semblent tendre au même but; enfin l'affaire est en bon train, et nous avons l'assurance de voir la société s'augmenter de plus en plus.

« En ce moment le nombre de la société est de *six cent soixante-quatorze* membres. Nous avons également organisé presque toute la banlieue et les villages environnants; là aussi les succès semblent devoir dépasser notre attente, quoique nous soyons assez difficiles pour l'admission, et pour cause.

« Les statuts de la société de Marseille sont les mêmes que ceux de celle de Paris, sauf quelques légères modifications exigées par la localité; le comité central est aussi, comme à Paris, composé de onze membres: nous avons cru devoir l'étendre à ce nombre, pour donner aux sociétaires une

« plus grande confiance, en se voyant dirigés par un plus grand nombre d'hommes de leur choix.

« Le manifeste des Droits de l'homme et du citoyen, tel qu'il a été publié par la société de Paris, a été accepté chez nous à l'unanimité, nous pouvons même dire avec enthousiasmé. Chacun montre du zèle et de la bonne volonté; l'affaire marche bien, nous en avons la preuve par l'inquiétude que déjà nous faisons éprouver à l'autorité.

« Nous allons maintenant, citoyens, entrer dans quelques détails pénibles, mais qu'il est indispensable de vous faire connaître, pour vous donner le mot d'une énigme, que vous aurez sans doute déjà vue dans le journal de Marseille *le Peuple souverain*.

« Ce journal, dans ses numéros des 1<sup>er</sup> et 2 novembre dernier, déclara être entièrement opposé aux principes émis par la société des Droits de l'homme, et ne vouloir nullement admettre le manifeste publié par elle. Ce fut en vain que quelques-uns d'entre nous tentèrent de ramener la partie gouvernante du journal, leurs soins furent inutiles.

« Nous ne nous occupâmes plus d'eux, et nous continuâmes à travailler en dehors de cette coterie; mais lorsque dernièrement ils apprirent que notre société était régulièrement organisée, qu'elle offrait déjà même un certain degré de force, la peur fut au camp du journal, on se réunit aussitôt, et l'un des leurs leur parla à peu près en ces termes:

« *La société des Droits de l'homme est organisée à Marseille; elle va nous déborder, si nous n'y prenons garde. En cas d'un événement, ce ne sera plus à notre bureau que l'on viendra se rallier, mais bien à notre société; or, il faut absolument s'emparer de sa direction, ou la détruire.* Malheureusement pour ces grands destructeurs de tout ce qui n'est pas eux, ils n'étaient déjà plus que la grenouille voulant arriver à la grosseur du bœuf.

« Pourtant ces Messieurs intriguèrent auprès d'une nou-

« velle section que nous venions d'organiser, et réussirent  
 « à y jeter la désunion. Cette section nous suscita même  
 « quelques difficultés; alors nous cherchâmes la cause d'un  
 « pareil état de choses, et l'ayant découverte, nous provo-  
 « quâmes une assemblée générale de toutes les sections, et  
 « celle en rébellion fut dissoute, séance tenante.

« Nos antagonistes ne se tinrent pas pour battus, et, à  
 « force d'intrigues, de sollicitations, nous pouvons même  
 « dire de subterfuges, ils parvinrent à se réunir au nombre  
 « de vingt-sept. Ils formèrent une espèce de comité et des  
 « chefs de section; chacun se nomma, l'un président,  
 « l'autre secrétaire, etc., et le lendemain on criait dans  
 « la rue le comité de la société des Droits de l'homme avec  
 « les noms de cinq membres qui le composent.

« Vous comprendrez, citoyens, que nous n'éprouvâmes  
 « que de la pitié pour une telle jonglerie, et le public n'en  
 « fit pas plus de cas. Comment en effet prétendre faire croire  
 « que l'on est société des Droits de l'homme, quand on a  
 « protesté dans un journal contre cette même société?

« Au reste, nous pensons que cela ne durera pas long-  
 « temps. Déjà, dans le comité sans société, une voix a fait  
 « la demande de se réunir à nous, et plusieurs l'auraient  
 « appuyée s'ils n'eussent été retenus par amour-propre.  
 « Tout finira par s'arranger, attendu que le soleil en se le-  
 « vant chaque matin, trouve toujours le nombre vingt-  
 « sept chez ces Messieurs.

« Nous avons dû toutefois vous faire connaître ce qui  
 « existait; vous aurez par là preuve de ce que vous disait  
 « précédemment le citoyen Leterrier, que dans notre ville  
 « nous avons quelques hommes dont le patriotisme s'arran-  
 « gerait fort bien d'exploiter à leur tour. Or, ces hommes  
 « s'étaient fait eux-même une influence, en criant bien fort  
 « qu'ils en avaient: de là tout n'était rien, s'ils ne l'organi-  
 « saient; les choses les plus simples étaient impossibles, si  
 « leur nom ne servait de titre.

« Aujourd'hui leur influence factice est réduite à zéro, et ils commencent à voir que le seul résultat pour eux sera l'abandon général. »

Si les sociétaires de Marseille n'étaient pas d'accord sur le choix des moyens à employer pour atteindre le but qu'ils se proposaient, leur division ne portait pas sur ce but lui-même que nous fait connaître l'un d'eux, François Mazuy, entendu dans l'instruction, et qui s'exprime ainsi :

« Comme membre de l'ex-société marseillaise des Droits de l'homme et du citoyen, section dite *du 14 juillet*, de laquelle j'étais chef, je ne me suis jamais occupé que d'objets relatifs à l'instruction du peuple; mais je n'ignore pas plus que tout le monde, que le but de cette association était de remplacer le Gouvernement actuel par la république. »

L'imminence de la crise que préparait le parti rendait nécessaire le rapprochement des deux fractions de la société des Droits de l'homme, et leur fusion fut opérée, le 8 avril, par des délégués de chacune d'elles, qui nommèrent un nouveau comité central.

La nouvelle des événements de Lyon parvint à Marseille le 10 avril, et les déclarations du préfet des Bouches-du-Rhône, du lieutenant général de la 8<sup>e</sup> division militaire, du maire de Marseille, entendus comme témoins dans l'instruction, nous apprennent quel fut dès ce moment l'état de la ville.

Le préfet dépose que :

« Les républicains marseillais annonçaient un prochain changement de gouvernement, et l'intention de proclamer la république à Marseille aussitôt après qu'elle aurait été proclamée à Lyon. »

« Le 10 avril, dit le général, le danger devint assez imminent pour que je dusse prendre mes dispositions, afin d'être en mesure de combattre l'insurrection quand elle se mon-

« trerait : les armes qui se trouvaient chez les arquebusiers  
 « ou dans les entrepôts de la douane furent enlevées et  
 « déposées dans le fort Saint-Nicolas; les troupes furent  
 « consignées dans les casernes; de nombreuses patrouilles  
 « sillonnèrent les rues; les postes furent doublés et des  
 « cartouches furent distribuées; des piquets furent com-  
 « mandés, et la garnison d'Aix reçut l'ordre de se tenir  
 « prête à se diriger sur Marseille; le brick *la Mésange* fut  
 « embossé de manière à balayer la Canebière.»

Voici la déclaration du maire :

« Dès que la nouvelle des événements de Lyon se ré-  
 « pandit, une grande fermentation se manifesta dans la  
 « ville; les républicains, qui depuis longtemps se préparaient  
 « à un mouvement, proclamèrent hautement leurs projets  
 « et leurs espérances. La police nous instruisit que des  
 « émissaires avaient été envoyés immédiatement dans toutes  
 « les directions pour attirer à Marseille les membres de la  
 « société des Droits de l'homme : en effet, on ne tarda pas  
 « à voir nos rues parcourues par une foule d'étrangers à fi-  
 « gure sinistre, dont la présence ne fit qu'augmenter l'effroi  
 « et la consternation.

« Parmi ces étrangers se trouvaient cent à cent cinquante  
 « membres de la société républicaine d'Aix dite *la Cou-*  
 « *gourde*; la terreur que cette soudaine apparition inspira à  
 « la population paisible fut telle, qu'un grand nombre d'ha-  
 « bitants de la Vieille-Ville se hâtèrent de faire des provisions  
 « de toute espèce, et enlevèrent tout le pain fabriqué par  
 « les boulangers, tant la guerre civile paraissait imminente.

« Le 11 au matin, les sections de la société des Droits  
 « de l'homme furent constituées en permanence, et les  
 « plus fougueux anarchistes de Marseille, secondés par les  
 « étrangers, demandaient à grands cris le commencement  
 « de l'attaque; les chefs ne voulaient en donner le signal  
 « que sur l'avis d'un succès positif obtenu par les insurgés  
 « de Lyon. Ils attendaient cet avis avec une grande con-

« fiance, car ils disaient, et c'était leur conviction, que  
 « de nombreuses cohortes républicaines accouraient de  
 « toutes parts au secours de leurs frères de Lyon ; ils comp-  
 « taient en outre sur la défection de l'armée.

« Les meneurs de la conspiration étaient établis une partie  
 « au bureau du journal *le Peuple souverain*, rue de la Darse ;  
 « l'autre occupait le cercle Pythéas, rue Saint-Ferréol. La  
 « haute direction et les nouvelles partaient de la rue de la  
 « Darse ; le cercle Pythéas était plus particulièrement affecté  
 « aux chefs de sections et aux agents en sous-ordre, chargés  
 « de mettre les sectionnaires en action. Des vedettes répu-  
 « blicaines furent placées, dès le 11, dans toutes les rues  
 « de la Nouvelle-Ville, pour épier les mouvements de l'au-  
 « torité, et rendre compte des mesures prises par elle.

« Cette disposition fut maintenue pendant trois jours ;  
 « c'était un camp ennemi établi en face de l'autorité, ayant  
 « pris toutes ses dispositions, préparé ses moyens d'at-  
 « taque, et épiant le moment favorable pour l'exécution.

« Le 12, de dix à onze heures du soir, le soulèvement  
 « parut décidé ; des communications très-actives et tout à  
 « fait extraordinaires s'établirent entre les chefs et les sec-  
 « tionnaires ; une grande partie des chefs avaient endossé  
 « une espèce d'uniforme de combat, semblable à l'habit de  
 « marin ; et, réunis à une foule de sectionnaires, dans  
 « le Cercle et devant l'entrée, ils firent entendre plusieurs  
 « fois le cri *aux armes !* Les mêmes apprêts continuèrent  
 « le lendemain 13.»

L'instruction a constaté diverses tentatives pour se  
 procurer des armes et des munitions.

D'après la déclaration de Leterrier, membre de la so-  
 ciété des Droits de l'homme, plusieurs personnes réunies,  
 le 12, dans les bureaux du journal *le Peuple souverain*,  
 prévenues que l'irritation se manifestait dans la section  
 dite *le Volcan*, et qu'un bonnet rouge avait été placé sur  
 une table au milieu de la salle, obtinrent, par leurs ins-

tances réitérées, que l'on fit disparaître le bonnet rouge, et que la section se séparât.

Cependant, les publications faites par le journal *le Peuple souverain* augmentaient le péril d'une telle situation.

Dans son numéro du 12 parurent les articles suivants.

*Premier article.*

« Les républicains marseillais, que la presse orléaniste  
 « s'est toujours plu à faire passer pour des espèces d'ogres,  
 « ont montré, dans cette circonstance critique, ce que le  
 « pays peut attendre de leur sagesse et de leur magnani-  
 « mité. Nous le proclamons avec satisfaction et orgueil,  
 « pas une pensée étroite ou violente, pas un vœu blâmable  
 « ne nous ont attristés durant ces longues heures de fié-  
 « vreuse inquiétude. Les diverses nuances de l'opinion  
 « démocratique ont au contraire resserré les liens de leur  
 « fraternité, et nous avons le bonheur de pouvoir déclarer  
 « à nos amis et à nos ennemis que le parti républicain  
 « parlera et agira comme un seul homme dans les épreuves  
 « qu'il lui reste à traverser.

« Que nos concitoyens se rassurent sur les conséquences  
 « que pourraient avoir, à Marseille, les événements de  
 « Lyon! Des patriotes éprouvés et purs veilleront sur les  
 « intérêts de la propriété et du commerce comme sur ceux  
 « de la liberté. Tout leur fait espérer que le changement  
 « politique, qui semble se préparer, n'entraînera aucune  
 « collision sanglante, aucune injure aux personnes même  
 « les plus compromises. S'il arrivait malheur, ce serait la  
 « faute du pouvoir et non la nôtre; car, nous le jurons par  
 « l'étoile de juillet, la république, à laquelle nous avons  
 « voué nos cœurs et notre vie, sera aussi grande, aussi  
 « magnanime, aussi instructive pour les peuples que la  
 « révolution de 1830.

« En cas d'agitation et de tumulte, que tous les citoyens  
« honnêtes, n'importe de quelle opinion, viennent donc se  
« rallier à notre bannière et nous aider à maintenir la  
« sûreté individuelle et publique. C'est la vieille bannière  
« tricolore de la fédération, de Marengo et d'Austerlitz;  
« c'est l'emblème de la liberté, de la grandeur et de la  
« gloire. »

*Deuxième article.*

« Les deux fractions de la société des Droits de l'homme  
« et du citoyen s'étant réunies sous la direction d'un co-  
« mité central, ont voté la protestation suivante :

PROTESTATION.

« LE COMITÉ CENTRAL ET LES CHEFS DE SECTION DE LA  
« SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE MAR-  
« SEILLE,

« Considérant que la loi sur les associations outrage à  
« la fois la justice et la liberté, en plaçant au-dessus des  
« droits sacrés de l'humanité la tyrannie la plus odieuse  
« et la plus détestable;

« Considérant qu'elle condamne l'homme de la misère  
« et du travail à vivre craintif et solitaire auprès de son  
« âtre sans feu et de sa famille sans pain;

« Considérant, enfin, qu'elle a pour but de satisfaire  
« aux exigences oppressives de la sainte-alliance, en nous  
« dépouillant de la souveraineté au profit de quelques  
« privilégiés corrompus, dont la devise a toujours été :  
« *Diviser pour régner, isoler pour détruire,*

« Arrête ce qui suit :

« La société des Droits de l'homme et du citoyen, de  
« Marseille, s'engage sur l'honneur à désobéir et résister  
« à la loi, pour n'obéir qu'à sa conscience.

( *Suivent les cent cinquante signatures.* ) »

*Troisième article.*

«*P. S.* Minuit. Point de nouvelles officielles.

«On mande de Lyon, par voie tout à fait extraordinaire :

«Le peuple est maître de la ville ; une masse considérable de patriotes de Saint-Étienne et autres environs de Lyon sont venus se joindre à leurs frères, et ont dû combattre la troupe avant d'entrer dans Lyon.

«La troupe occupe les forts et encore une partie des quais, où une artillerie formidable la protège. Le nombre des morts est considérable et le carnage est affreux. Le télégraphe est démoli.

«La troupe est divisée d'opinion, et prête à se tourner du côté du peuple.

«Un bataillon du 21<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Grenoble, vient de partir précipitamment pour Lyon.

«Des troupes sont également parties d'Avignon.»

*Numéros des 13 et 14 avril. — Premier article.*

« Journées du 12 et du 13, à Marseille.

«Les républicains marseillais ont constamment gardé, dans ces journées d'anxiété et d'épreuves, une attitude que leurs adversaires eux-mêmes n'ont pu s'empêcher d'admirer. Pas un cri, pas une démonstration de leur part n'ont troublé la sécurité de cette grande cité commerciale. L'autorité éprouvait ou affectait pourtant les angoisses les plus vives, ses intentions étant hostiles, perverses peut-être : on n'eût pas demandé mieux que de nous voir tomber dans une embuscade, au prix de tous les malheurs qu'une lutte désespérée dans une ville comme Marseille pourrait entraîner pour la France et pour le monde entier.

«Le calme, le sang-froid, le bon esprit de nos jeunes républicains, les mesures fermes et conciliatrices de leur digne comité, ont encore une fois détourné la tempête.

« Sachons persévérer dans cette voie, et nous aurons  
« mérité les remerciements de la patrie et de l'humanité.

« Nous devons le déclarer à tous : si quelques pertur-  
« bateurs, indignes du beau nom de républicain, cédant à  
« de fatales suggestions de police, détruisaient par des dé-  
« monstrations intempestives l'harmonie qui existe entre  
« nous et nos frères de la garde nationale et de l'armée,  
« ces perturbateurs, quels qu'ils fussent, se verraient re-  
« niés par les hommes consciencieux et éclairés de notre  
« opinion; les conséquences de leur folie ne devraient re-  
« tomber que sur eux.

« Aux provocations mêmes des séides, des ivrognes et des  
« suisses de l'orléanisme, il est sage et utile de répondre  
« plutôt par le mépris que par des actes capables d'entraîner  
« conflagration et guerre civile. Que le châtement soit alors  
« plus personnel que politique ! la patience est aussi une  
« vertu de parti. Cette journée de dimanche s'est heureu-  
« sement écoulée sans avoir donné naissance à l'émeute  
« que désiraient les meneurs philippistes, pour en faire un  
« prétexte d'arbitraire, de vengeances et de coups d'état.  
« Républicains marseillais, ne gênez pas votre propre ou-  
« vrage ! Si la crise actuelle ne vous donne pas une victoire  
« immédiate, elle vous l'assure pour un prochain avenir ;  
« car elle prouve à la France que vous savez dompter vos  
« passions et discipliner votre courage. L'avenir est à  
« nous : ne le retardons pas par l'abus du présent. »

Le rédacteur, après avoir rapporté ensuite les dépêches  
télégraphiques publiées par l'autorité, cherche à établir  
que ces dépêches sont vagues et contradictoires, et il  
ajoute :

« Les dépêches les plus curieuses à connaître n'étaient  
« pas les dépêches officielles, menteuses comme tous les  
« actes du pouvoir, mais bien les dépêches *confidentielles*  
« que l'autorité marseillaise n'a eu garde de publier.

« Notre dépêche, arrivée par voie *tout à fait extraordinaire* (1), a été jusqu'à présent la seule qu'aient justifiée les faits ou les probabilités. . . . .

« Comparez les dates avec les événements, et vous verrez que le télégraphe officiel était moins véridique que le « mystérieux agent du *Peuple Souverain*. »

Puis vient cet autre article :

« On nous écrit d'Aix, 13 avril, à deux heures de l'après-midi :

« Nos autorités sont dans la consternation; elles s'attendent à un mouvement décisif de la part des républicains. Les postes ont été doublés, trois cents hommes ont bivouaqué dans les casernes pendant toute la nuit, des patrouilles très-fortes circulaient dans la ville : toutes ces dispositions militaires mettent en évidence la faiblesse du pouvoir. Le maire a convoqué aujourd'hui les officiers de la garde nationale, pour leur demander si l'autorité pouvait compter sur le zèle de notre milice citoyenne; on ignore la réponse qui a été faite.

« Les patriotes s'organisent, ils sont disposés à sacrifier leur vie pour le triomphe de la liberté. Comptez sur nous.

« Deux compagnies du 55<sup>e</sup> de ligne sont parties ce matin, à deux heures, pour Lambesc, où les patriotes ont, dit-on, coupé la ligne télégraphique. »

Enfin un *post-scriptum* ainsi conçu :

*Post-scriptum extraordinaire du Peuple souverain.*

« On offre de parier que toutes les dépêches ci-dessus sont fausses, et que, depuis le 11, Paris est en pleine insurrection. Des barricades sont élevées dans presque toutes les rues.

« Le télégraphe est détruit.

« L'exaspération du peuple est à son comble. Louis-Phi-

(1) C'est la prétendue dépêche annoncée au *post-scriptum* daté de minuit, dans le numéro du 12 avril.

«lippe est assiégé dans les Tuileries, d'où sa femme et ses  
«filles sont parvenues à s'évader.

«Toutes les communications sont interceptées.

«Les troupes s'ébranlent et commencent à sympathiser  
«avec le peuple.

«A Lyon, les ouvriers sont toujours maîtres; ils re-  
«çoivent des renforts de tous les environs.»

Si malgré ces provocations et les dispositions du parti il n'y a pas eu d'attaque ouverte, il faut l'attribuer aux mesures prises par les autorités et surtout au bon esprit et à la ferme contenance de la garde nationale et de la garnison, dont le lieutenant-général commandant fait le plus grand éloge.

Les chefs de la révolte préparée, désespérant du succès de toute tentative, apprenant d'ailleurs la vérité sur les événements de Lyon, donnèrent leur démission, et, après quelques vaines clameurs, le calme fut rétabli à la fin de la journée du 14.

#### ( CLERMONT-FERRAND. )

A Clermont-Ferrand, les événements de Lyon donnèrent lieu à une tentative de troubles qui aurait pu avoir de graves conséquences. Le 13 avril, à huit heures du soir, au moment où la garde nationale montante défilait devant la garde descendante, un officier de celle-ci, agitant son sabre, cria *vive la république!* . . . Ce cri, répété par un certain nombre de voix, produisit de l'agitation parmi les spectateurs. Le maire se transporta immédiatement sur le lieu de la scène, et les mesures prudentes qui furent prises par ce fonctionnaire, calmèrent les esprits et prévinrent les suites d'une telle provocation.

#### ( PARIS. )

Nous avons, d'après l'instruction, fait connaître à la Cour les actes du comité central de la société des Droits de l'homme à Paris et les préparatifs de ce comité pour

*l'assaut terrible avant la fin de juillet, assaut dont la détermination était arrêtée* (1).

Nous avons dit que le comité, espérant le peu succès d'une attaque à Paris, en provoquait ailleurs l'initiative. La Cour a vu de quels effets déplorables cette provocation avait été suivie à Lyon; nous devons maintenant exposer les événements qui, dans la capitale, ont été la conséquence de l'insurrection lyonnaise.

Le journal *la Tribune* inséra dans sa feuille du dimanche 13 avril, un article qui présentait l'insurrection Lyonnaise comme suivie d'un plein succès, contredisant ainsi la dépêche télégraphique que venait de publier le Gouvernement; cet article est ainsi conçu :

« Paris, 12 avril.

*« Insurrection de Lyon.*

« La victoire du peuple se confirme.

« Les ministres ont jeté aujourd'hui le cri d'alarme à la « Chambre des Députés et à la Chambre des Pairs. Ils ont « annoncé des mesures extraordinaires, et ces paroles ont « répandu la consternation parmi tous les membres des « deux Chambres.

« M. Thiers a déclaré que, dans la journée du 9 avril, le « général Aymard, après un combat acharné, a été obligé « de placer les troupes dans des positions de simple obser- « vation.

« Les Lyonnais sont donc maîtres de la ville; ils y ont « proclamé un gouvernement provisoire et la république.

« Sur toutes les routes de Lyon les communications sont « interrompues.

« Le peuple a pris les armes à Châlons, à Beaune; il « s'est rendu maître des autorités.

(1) Lettre d'Imbert à Maillefer, le 26 mars 1834.

« Les populations des environs de Lyon ont manifesté  
« la plus vive sympathie.

« De toutes les campagnes voisines on accourait pour  
« porter du renfort aux insurgés.

« Mais le plus grand secours est arrivé de Saint-Étienne,  
« d'où sont partis dix mille ouvriers armés.

« La troupe a montré beaucoup d'hésitation d'abord, et  
« l'infanterie n'a point été vigoureuse, comme on l'avait  
« dit.

« C'est l'artillerie surtout qui paraît avoir mitraillé avec  
« le plus d'acharnement.

« Au reste, ce qui fait que le général Aymard s'est re-  
« tranché dans les casernes et les forts détachés, c'est que  
« les régiments ont déclaré qu'ils ne voulaient point prendre  
« l'offensive.

« Jeudi matin, le général a publié une proclamation  
« aux soldats, dans laquelle il les a félicités de leur valeur;  
« mais ces paroles n'ont pas rendu à la troupe l'énergie que  
« n'auront jamais longtemps des Français réduits à égorger  
« leurs frères !

« Le Gouvernement est dans la plus vive inquiétude. La  
« dépêche arrivée aujourd'hui au ministère lui annonçait  
« un rapport du général Fleury qui commande l'artillerie  
« et le génie. Ce rapport a été intercepté.

« A Dijon, le peuple s'est emparé de toutes les dépêches  
« ministérielles; il est maître de la ville.

« Sur toute la ligne de Paris à Lyon, l'insurrection est  
« flagrante.

« Le 48<sup>e</sup> régiment, qui était à Orléans, a reçu ordre de  
« marcher sur la Bourgogne. Deux autres régiments ont été  
« dirigés à marches forcées vers le Dauphiné. »

La même feuille contenait aussi les articles suivants  
propres à augmenter l'effet du premier.

« *Insurrection à BÉfort.*

« Le 52<sup>e</sup> régiment, qui est en garnison à BÉfort, s'est insurgé et a proclamé la république.

« Cette nouvelle est arrivée à Paris par une lettre de commerce, et un député a vu dans les mains du ministre de l'intérieur la dépêche qui la lui annonçait.

« Ce soir des groupes nombreux se sont formés dans divers quartiers. Une foule considérable a parcouru les rues en chantant le Chant du départ et en criant *vivent les Lyonnais ! à bas Persil !*

« Aucune patrouille n'a empêché cette manifestation qui a été fort vive, et qui s'est répétée dans plusieurs endroits différents.

« Ce matin, le général Bugeaud a cru devoir assembler des officiers et quelques sous-officiers de deux régiments de la garnison de Paris. Il leur a raconté les nouvelles de Lyon suivant le dire du ministère. Le régiment d'artillerie, leur a-t-il dit, s'est couvert de gloire. Le Gouvernement sait ce qu'il vous doit, et si les républicains remuaient ici, souvenez-vous qu'il faut tout tuer à la baïonnette. Point de prisonniers, point de quartier !

« Ces paroles atroces ont été accueillies avec indignation par la grande généralité des militaires qui étaient présents.

« Il n'y a pas un genre de provocation que ces gens-là ne se permettent.

« Un événement fort grave vient de compliquer la situation intérieure de la France.

« A la première nouvelle de l'insurrection Lyonnaise, il paraît que le roi Charles-Albert a envahi la Suisse.

« Ainsi nos frontières sont menacées, et le pouvoir nous donne à l'intérieur la guerre civile.»

Nous revenons au récit des événements du 13 avril. Quelques placards provocateurs furent affichés, dans cette

matinée, et une rumeur inquiétante s'éleva. Un de ces placards, qui a été arraché par morceaux, et qui est déposé aux pièces, était ainsi conçu :

« Elle est enfin rompue cette trop longue chaîne de tyrannies humiliantes, de perfidies infâmes, de trahisons criminelles! — Nos frères de Lyon nous ont appris combien est éphémère la force brutale des tyrans contre le patriotisme républicain. — Ce que les mutuellistes ont commencé, avec tant de succès, les vainqueurs de juil... hésiteraient-ils de l'achever? — Laisseraient-ils échapper... une si belle occasion de reconquérir cette liberté chérie, p... laquelle le sang français a tant de fois coulé? — Citoyens, tant de généreux sacrifices ne seront pas..... par une lâcheté indigne. Aux armes!..... aux armes!»

A trois heures de l'après-midi, fut arrêté, sur le boulevard Saint-Martin, le capitaine Kersosic; ceux qui l'arrêtèrent, l'entendirent adresser ces mots à des hommes auxquels il serrait la main : « *A ce soir. . .* » Au moment de son arrestation, il s'écria : « A moi, les républicains. »

A quatre heures du soir, des individus étrangers au quartier, ayant la plupart des cheveux longs et une barbe d'une forme particulière, parurent dans les rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin; une vingtaine entrèrent chez un marchand de vin et en ressortirent bientôt. Parmi eux, se trouvaient deux hommes armés, l'un d'une pique, l'autre d'un fusil; un troisième portait un costume d'invalides. Un drapeau tricolore, couvert d'un crêpe et dont les couleurs étaient autrement disposées que dans le drapeau national, fut arboré au bout d'une pique. Sur ce drapeau, on lisait ces mots écrits en lettres d'or : « *Société des Droits de l'homme, 6<sup>e</sup> arrondissement, 2<sup>e</sup> quartier.* » Des témoins parlent encore d'un autre drapeau porté par un individu sortant de chez le même marchand de vin (1).

(1) Deux drapeaux pris sur les barricades se trouvent au nombre des pièces servant à conviction.

Des cris de *vive la république ! vivent nos frères de Lyon ! vivent les Lyonnais ! à bas Louis-Philippe ! à bas le tyran !* furent à l'instant proférés, et on distribua un grand nombre d'imprimés, ayant pour titre : *Insurrection de Lyon*. Quelques exemplaires de ces imprimés furent trouvés sur plusieurs des insurgés lors de leur arrestation ; en voici le texte : « La victoire est au peuple ! M. Thiers « est monté à la tribune et a déclaré que, dans la journée « du 10 avril, les troupes avaient été obligées d'évacuer la « ville et de se retirer dans des positions d'observation. Les « populations de la Bourgogne sont en pleine insurrection. « Ce matin le courrier de la malle a annoncé que toutes les « dépêches adressées au ministre avaient été interceptées « à Dijon. Toutes les communications télégraphiques sont « rompues. Un député a vu, à la Chambre, entre les mains « du ministre de l'intérieur, une lettre annonçant que le 52<sup>e</sup> « régiment, en garnison à Belfort, a proclamé la république. « Le combat de Lyon a été terrible ; les ouvriers ont com- « battu comme des héros. *Vivre libre ou mourir* : telle était « leur devise et le point de ralliement sous la mitraille. »

L'un des porteurs du drapeau donna alors le signal de l'action en tirant un coup de pistolet. Il paraît toutefois que l'heure fut devancée, car on entendit l'invalidé, qui semblait commander aux autres, s'écrier : *Vous commencez trop tôt*. Il est à remarquer que, quand la fusillade s'engagea dans la rue Michel-le-Comte, la femme Guyon dit aussi : *On commence trop tôt, on ne devait commencer qu'à huit heures* ; et la femme Guyon paraît le matin même avoir vu Kersosic.

Quoi qu'il en soit, à ce signal, les agitateurs répandus dans le quartier se réunissent sur ce point ; une proclamation est lue, et, à l'instant même, ils brisent les réverbères, dépaient les rues, se précipitent, la plupart armés, dans les maisons dont ils enfoncent les portes, pour y enlever les tonneaux ou autres objets nécessaires à la

construction des barricades. Des citoyens paisibles sont forcés, par les menaces des insurgés, soit à leur livrer ces objets, soit même à les aider dans leurs travaux. L'impulsion donnée, le mouvement se propage avec rapidité; et, en une heure, les insurgés paraissent avoir fait leurs dispositions.

La garde municipale avait tenté en vain de s'opposer à ce premier acte de l'insurrection; elle fut contrainte de se replier place du Châtelet; et pendant que l'avis était donné à l'état-major de la place, que l'on prenait des mesures pour l'organisation des moyens de répression, trente-quatre barricades furent élevées; les principales étaient placées :

1° A l'extrémité de la rue Geoffroy-l'Angevin et de la rue Beaubourg, fermant exactement ces deux rues : la barricade de la rue Geoffroy-l'Angevin allait du n° 23 au n° 32; celle de la rue Beaubourg, du n° 20 au n° 15; c'est de cette barricade qu'un invalide, dont nous parlerons plus tard, avait le commandement.

2° Au carrefour formé par les rues Simon-le-Franc, Beaubourg, du Poirier et Maubuée, fermant exactement ces quatre rues; la rue Beaubourg, entre les n<sup>os</sup> 1 et 2; la rue Simon-le-Franc, entre les n<sup>os</sup> 31 et 22; la rue Maubuée, entre les n<sup>os</sup> 4 et 1; la rue du Poirier, entre les n<sup>os</sup> 19 et 18. Bourra, chef de la section *Barricade-Saint-Méry*, de la société des Droits de l'homme, demeure rue du Poirier, n° 19. C'est à cette maison même que tenait la barricade, et il en est signalé comme le chef.

3° Au carrefour des rues Grenier-Saint-Lazare, Beaubourg, Transnonain et Michel-le-Comte : la barricade barrait la rue Grenier-Saint-Lazare, entre les n<sup>os</sup> 1 et 2; la rue Michel-le-Comte, entre les n<sup>os</sup> 39 et 40; la rue Transnonain, entre les n<sup>os</sup> 10 et 9; la rue Beaubourg, entre les n<sup>os</sup> 48 et 49.

4° Impasse des Anglais, entre les n<sup>os</sup> 47 et 49 de la rue Beaubourg.

5° Rue du Maur, entre les n<sup>os</sup> 45 et 43.

6° Rue des Petit-Champs, barrée à son entrée sur la rue Beaubourg, entre les n<sup>os</sup> 30 et 41 de cette dernière rue.

7° Rue Beaubourg, allant de la maison n<sup>o</sup> 26 au n<sup>o</sup> 27, et fermant également la rue des Ménestriers, entre les n<sup>os</sup> 27 et 29 de la rue Beaubourg.

8° Rue des Vieilles-Étuves, la barrant entre les n<sup>os</sup> 1 et 2, et fermant l'entrée sur la rue Beaubourg.

9° Rue de la Corroierie, entre les n<sup>os</sup> 1 et 2, fermant l'entrée sur la rue Beaubourg.

10° Rue de Montmorency, à son entrée dans la rue Transnonain, entre les n<sup>os</sup> 11 et 9 de cette dernière rue, faisant équerre et fermant également la rue Transnonain, entre les n<sup>os</sup> 9 et 10.

11° De l'autre côté de la rue de Montmorency, entre les n<sup>os</sup> 17 et 28.

12° Rue Chapon, à son entrée dans la rue Transnonain, entre les n<sup>os</sup> 18 et 16 de cette dernière rue.

13° Rue du Cimetière Saint-Nicolas, également au point où elle donne dans la rue Transnonain, entre les n<sup>os</sup> 25 et 23 de cette dernière rue.

14° Rue Jean-Robert, entre les n<sup>os</sup> 37 et 35 de la rue Transnonain, et, en équerre, fermant la rue Transnonain, entre les n<sup>os</sup> 37 et 28.

15° Rue Aumaire, en face la voûte, où se termine la rue Transnonain.

16° Rue du Temple, fermant cette rue à son point de jonction avec la rue des Vieilles-Audriettes.

17° Rue Geoffroy-l'Angevin, entre les n<sup>os</sup> 1 et 2, faisant équerre avec la rue Sainte-Avoye, entre les n<sup>os</sup> 43 et 36.

18° Rue Neuve-Saint-Méry, entre les n<sup>os</sup> 34 et 31, et les n<sup>os</sup> 36 et 33, fermant ainsi les deux côtés de la rue et ne

laissant de circulation qu'entre les rues du Poirier et Brise-Miche.

19° Rue Saint-Martin, barrant la rue, entre les n° 65 et 48, et tombant sur la barricade de la rue Maubuée, construite entre les n° 48 et 46 de la rue Saint-Martin.

20° Rue Saint-Martin, barrant cette rue, entre les rues de Venise et de la Corroierie.

21° Rue Saint-Martin, au coin de la rue aux Ours.

22° Enfin, rue Grenier-Saint-Lazare, à l'endroit où elle débouche dans la rue Saint-Martin, entre les n° 126 et 128 de cette dernière rue.

Les barricades furent construites à l'aide de fiacres, omnibus et voitures de toutes espèces, que les insurgés renversèrent, de pavés qu'ils arrachèrent, de tonneaux, de planches et boiseries qu'ils enlevèrent dans les maisons.

Pendant la construction des barricades, la femme Lucas, dont la déposition a été reçue, déclare avoir vu un homme s'approcher d'un des travailleurs à la barricade, rue des Ménétriers, et distribuer de l'argent.

Le témoin Jacquet a également déposé, dans l'instruction, avoir vu, à la barricade de la rue Maubuée, un homme à cheval s'approcher des travailleurs. Un d'entre eux, qui semblait être leur chef, agita, à sa vue, le sabre qu'il tenait et cria *vive*. . . . Le témoin ne peut se rappeler le nom prononcé, mais il dit qu'il commençait par un *V*. L'homme à cheval remit alors à celui qui paraissait le chef de la barricade, un rouleau qui parut au témoin renfermer de l'argent.

Ainsi, comme on le voit, l'insurrection se concentrait entre les rues Saint-Martin, Neuve-Saint-Méry, Sainte-Avoye, du Temple et des Gravilliers. Il paraîtrait toutefois que les barricades élevées dans ces rues de ceinture, n'étaient placées que comme avant-postes, et pour couvrir le vrai foyer de l'insurrection, qui avait son centre dans ces quatre rues. Le choix de ce quartier, coupé par des rues étroites et sinucuses, dont plusieurs maisons, dou-

nant à la fois sur des rues différentes, offraient aux insurgés de faciles moyens de retraite, indiquerait que le terrain avait été étudié avec soin.

Au moment où la construction des barricades commença, on vit une partie des insurgés envahir à main armée les boutiques d'armuriers, les maisons habitées par des gardes nationaux, absents la plupart à cette heure, et enlever de vive force ou par menaces, toutes les armes qu'ils trouvaient. D'autres, pendant ce temps, épiaient les gardes nationaux qui se rendaient isolément à leur poste et s'emparaient de leurs fusils et de leurs sabres, les menaçant de les poignarder s'ils résistaient; l'un d'eux tira même un coup de pistolet sur le sieur Ottein, mais l'arme ne partit point.

Il fut aussi tiré sur le sieur Legros, sergent, un coup de pistolet qui heureusement ne l'atteignit point. Le sieur Rochet, tambour, reçut par derrière un coup de poignard, on lui enleva son sabre, et sa caisse fut crevée.

Les boutiques d'armuriers pillées sont celles, 1° du sieur Rémé, rue Beaubourg, n° 13; les insurgés sont entrés chez lui, le dimanche 13 avril, entre cinq et six heures du soir, au nombre d'une vingtaine, armés en partie de pistolets; ils lui ont enlevé quarante fusils et deux pistolets;

2° Du sieur Autellet, rue Michel-le-Comte, n° 10. Ce même jour, sur les cinq heures et demie du soir, s'étant aperçu de l'agitation qui se manifestait dans le quartier, il alla demander du secours à la mairie de son arrondissement: pendant son absence les insurgés, en grand nombre, brisèrent la devanture de sa boutique, dans les volets de laquelle ils tirèrent un coup de fusil, et on lui enleva trente-huit fusils et quarante pistolets.

Les fusils pris chez ces deux armuriers étaient presque tous à deux coups.

3° Du sieur Merville, rue du Temple, n° 10. Cet armu-

rier avait eu la précaution de faire transporter hors de son magasin la plus grande partie de ses armes; il n'en laissa qu'une quantité suffisante pour que son magasin n'eût pas l'air dégarni. A cinq heures et demie, les insurgés se présentent à son magasin et en enlèvent le peu d'armes qu'il y avait laissées. Cet armurier ne désigne ni le nombre, ni la nature des armes qui lui ont été ainsi enlevées.

Les insurgés pénétrèrent en outre dans un grand nombre de maisons particulières, se livrèrent à des perquisitions minutieuses, se firent remettre toutes les armes qu'ils découvrirent. On peut porter à cent cinquante environ le nombre des personnes auxquelles il en a été enlevé ainsi. C'est principalement dans les rues Beaubourg, Michel-le-Comte, du Temple, Geoffroy-l'Angevin, Maubucé, Transnonain et Saint-Martin, que ces faits se passèrent.

On peut évaluer, d'après le nombre d'armes saisies et d'après les déclarations recueillies dans l'instruction, le nombre des fusils enlevés à cent soixante-dix-huit; le nombre des sabres, à trente-cinq, et le nombre des pistolets, à quarante-quatre. Pour multiplier les moyens d'armement, presque toujours l'un s'emparait du fusil, l'autre de la baïonnette.

Plusieurs insurgés donnèrent des reçus des armes ainsi prises, en disant que le lendemain on n'aurait qu'à les reprendre aux diverses mairies. Dans les reçus donnés aux sieurs Deray et Cohas, les signataires se qualifient, l'un chef, l'autre membre de la société des Droits de l'homme. Dans le reçu délivré au sieur Remé, le signataire prend la qualité de sectionnaire de la Prise du Louvre.

Une grande quantité de ces armes ont été retrouvées, soit sur des insurgés arrêtés, soit dans les rues et les maisons qu'ils avaient occupées, et où elles avaient été abandonnées par eux, ou jetées dans des fosses d'aisance. Beaucoup de fusils portaient des numéros de légions, et ont été reconnus, dans l'instruction, par leurs légitimes possesseurs,

La construction des barricades, le pillage des armes, furent, pour ainsi dire, simultanés. Les insurgés, ainsi maîtres d'un quartier de difficile accès, ayant des armes et des munitions, retranchés derrière les barricades, attendirent les événements. Cependant, avec quelque rapidité que ces faits préliminaires se fussent passés, l'autorité avait pris toutes les mesures nécessaires. D'après les ordres de M. le maréchal comte de Lobau, le rappel battit dans les différents quartiers de Paris, et les gardes nationaux se rendirent, avec leur zèle accoutumé, au poste où le devoir les appelait.

Sur les cinq heures du soir, une patrouille de la 7<sup>e</sup> légion, escortant les tambours qui battaient le rappel, et commandée par l'adjudant-major Bertrand, le lieutenant Brunel et le sous-lieutenant Vaugermé, eut à essuyer le feu des insurgés, au carrefour des rues Michel-le-Comte et Grenier-Saint-Lazare; le tambour Journier fut tué, l'adjudant-major Bertrand fut blessé. L'instruction établit que, là comme partout, les insurgés ont tiré les premiers et engagé le combat. Une forte patrouille de gardes municipaux à pied, arrivée au même lieu pour soutenir les gardes nationaux, eut également à souffrir de ce feu des insurgés. Plusieurs gardes municipaux furent blessés; un d'eux fut tué.

Quelque temps après, un autre détachement de la 7<sup>e</sup> légion, escortant également des tambours qui battaient le rappel, et précédé d'un commissaire de police, essuya le feu des insurgés retranchés à l'angle des rues Sainte-Avoye et des Blancs-Manteaux, derrière une barricade commencée. Ils l'abandonnèrent immédiatement, et se sauvèrent par la rue Simon-le-Franc.

Cependant, des dispositions furent faites pour détruire les barricades.

A huit heures du soir, la garde municipale enleva la barricade qui fermait la rue Saint-Martin, à la hauteur

de la rue Maubuée; des insurgés en armes la défendirent: un d'eux, le nommé Baudouin, fut tué; les autres s'échappèrent. A cette attaque, des coups de feu, partis de la rue Maubuée, tuèrent un soldat de la ligne et blessèrent grièvement MM. Chapuis et Chalamel, le premier, colonel, l'autre, adjudant de la 4<sup>e</sup> légion de la garde nationale. M. Chapuis fut remplacé par M. le chef de bataillon Fournery, qui, peu après, enleva une autre barricade.

A la même heure, un détachement de gardes nationaux et municipaux enleva la barricade formée en équerre rues Saint-Martin et aux Ours; les insurgés la reprirent; mais à minuit, lors d'une seconde attaque, elle fut définitivement prise par la ligne et la garde nationale.

Entre huit et neuf heures du soir, un détachement, formé de gardes nationaux et municipaux, débusqua de la barricade élevée au carrefour des rues Transnonain et Chapon les insurgés qui s'y étaient retranchés; après la prise de cette barricade, un garde municipal fut tué rue Chapon. Les insurgés reparurent bientôt à cette barricade, qui ne fut reprise définitivement que le lundi matin 14.

Les troupes renversèrent également, à cette heure, un commencement de barricade formé au débouché de la rue des Gravilliers, dans la rue du Temple.

A neuf heures et demie du soir, fut prise, par le 32<sup>e</sup> de ligne, la barricade fermant la rue du Poirier et la rue Saint-Méry, à la hauteur de la rue du Poirier.

Sur les onze heures fut enlevée, par des chasseurs de la 7<sup>e</sup> légion et du 35<sup>e</sup> de ligne, la barricade construite au carrefour des rues Grenier-Saint-Lazare, Beaubourg, Transnonain et Michel-le-Comte.

A onze heures et demie, le général Bugeaud, accompagné de M. le Ministre de l'intérieur, fit enlever par une compagnie du 32<sup>e</sup> de ligne, que commandait le capitaine Gilbert, la barricade de la rue Geoffroy-l'Angevin, faisant équerre sur la rue Sainte-Avoye. C'est à cette attaque

que fut tué le capitaine Gilbert, et que fut grièvement blessé M. de Vareilles, auditeur au conseil d'État, qui a succombé à ses blessures. Les troupes s'étant retirées après ce succès, qui avait coûté si cher, les insurgés rétablirent immédiatement la barricade; mais elle fut définitivement enlevée quelque temps après.

Quant à celle formée à l'angle des rues du Temple et des Vieilles-Audriettes, elle fut à peine commencée; les habitants la détruisirent après avoir chassé le petit nombre d'insurgés qui avaient tenté de l'élever.

Dans cette même soirée, le commandant Montigny, du 8<sup>e</sup> de ligne et de la brigade du général de Rumigny, pénétra jusqu'au centre de l'insurrection; il enleva deux barricades rue Beaubourg; il était onze heures environ: mais, entendant, d'un autre côté, une fusillade très-vive, il jugea prudent de ne pas aller plus avant et il rétrograda dans la Vieille-Rue-du-Temple. Dans ces différentes attaques, les insurgés faisaient, des fenêtres des maisons, un feu très-vif; mais l'obscurité de la nuit ne permit pas de désigner, d'une manière précise, les numéros de ces maisons.

Comme on le voit, à minuit environ, le dimanche 13, les troupes s'étaient emparées des barricades élevées dans les rues des Graviillers, Sainte-Avoye, du Temple, Neuve-Saint-Méry et Saint-Martin, qui entourent le quartier dans lequel était le foyer de l'insurrection. Maîtresse de ces points, la force publique avait assuré ses communications et cernait l'insurrection: au contraire, toutes les communications des insurgés avec le reste de la ville, étaient ainsi interceptées. D'après les instructions données par M. le maréchal comte de Lobau, les généraux, chargés des opérations militaires, jugèrent prudent de ne pas engager les soldats dans l'obscurité des rues étroites restées au pouvoir des insurgés. Seulement des postes nombreux de gardes nationaux et de troupes de ligne furent établis;

des patrouilles empêchèrent la circulation, et arrêtaient, en les fouillant, tous les individus sortant des diverses rues dans lesquelles l'insurrection était concentrée.

Peu d'arrestations purent être faites lors de la prise de ces diverses barricades. L'instruction apprend que les insurgés forcèrent tous les habitants des rues où elles étaient élevées à tenir ouvertes les portes de leurs maisons, et ces maisons leur servaient de refuge.

La nuit se passa de part et d'autre en observation. Les insurgés avaient placé des sentinelles aux barricades et criaient *qui vive* à chaque personne qui se présentait, et ils ne voulaient recevoir d'autre réponse que le mot : *Citoyen*.

C'est chez les divers marchands de vin des rues Beaubourg, Maubuée et de Montmorency, dont ils avaient envahi les boutiques de vive force, menaçant de mort et d'incendie si on les refusait, que les insurgés se réunirent pendant la nuit, notamment chez Lebeau, marchand de vin, rue Beaubourg, n° 42; chez Louis Anfroy, rue Beaubourg, n° 22; chez Morlet, marchand de vin, au coin des rues Simon-le-Franc et Maubuée; Lemire, rue de Montmorency, n° 19. Leurs points principaux de réunion semblent avoir été les maisons rue de Montmorency, n° 19; rue Transnonain, n° 10; rue Beaubourg, nos 42, 27 et 26; rue du Poirier, n° 19.

Les propriétaires de ces maisons et établissements, ou les portiers, déclarent que les insurgés s'en sont emparés et s'y sont constamment tenus. Lemire a déclaré que chez lui les insurgés avaient soustrait différents objets, entre autres des nappes et un cachet en or d'une valeur de soixante francs; on prit également, dans la malle de son garçon, neuf francs en argent et divers objets. Les insurgés allaient et venaient des boutiques de marchands de vin qui leur servaient de retraites aux différentes barricades. Ils relevèrent quelques-unes de ces barricades et renforcèrent les autres. Chez quelques marchands de vin, ils s'occu-

pèrent à fondre des balles. De temps en temps quelques-uns sortaient de leurs retraites et tiraient des coups de fusil dans la direction où ils supposaient les troupes. Des pavés furent montés dans quelques maisons, notamment dans celles qui portent les n<sup>os</sup> 22 et 21, rue Beaubourg.

Toutefois le succès obtenu par la force publique, dans la soirée du dimanche, la répugnance que la population avait manifestée pour la cause de l'insurrection, jetèrent les insurgés dans le découragement. Au commencement de la nuit ils affectaient de répandre que quelques régiments de la ligne, dans lesquels ils disaient avoir des intelligences, pourraient se rallier à eux; ils comptaient également sur les secours de leurs amis. C'est apparemment pour savoir l'état des choses et hâter l'arrivée de ces secours que plusieurs d'entre eux, à diverses heures de la nuit, quittèrent le foyer de l'insurrection et tentèrent le passage; mais la plupart furent arrêtés par les troupes qui fermaient toutes les issues.

Cependant nul renfort ne survenait; les insurgés exprimèrent alors leur indignation de l'absence de leurs chefs, qui, après les avoir entraînés dans la révolte, les abandonnaient au moment du danger; ils se répandirent en menaces contre eux.

Le sieur Roussel, demeurant rue Beaubourg, n<sup>o</sup> 27, qui a déposé d'une partie des faits que nous venons d'exposer, déclare en outre que des individus, se disant de la section des Victimes du Champ-de-Mars et d'une autre section dont il ne se rappelle pas le nom, occupaient la barricade de la rue des Ménétriers et de la rue Geoffroy-l'Angevin, et qu'ils projetaient de monter dans les maisons du vitriol et des pavés, pour jeter sur les troupes.

Le témoin Béranger a entendu un chef de section dire : « Le pouvoir veut nous écraser demain au jour. Élevons des barricades à vingt pieds et faisons-nous livrer les

« armes de ceux qui en ont, dussions-nous tuer ceux qui se  
« refuseraient à les livrer. »

De leur côté, les généraux Bugeaud, de Lascours, de Rumigny et Tourton, qui commandaient la force publique, passèrent la nuit du dimanche au lundi à combiner le meilleur plan d'attaque. Il fut arrêté qu'on agirait simultanément à cinq heures du matin, le lundi 14. Le général de Rumigny était à la place de la Bastille; le général de Lascours, porte et rue Saint-Martin; le général Bugeaud, à la place de l'Hôtel de ville; le général Tourton, marché des Innocents.

Le lundi 14, de cinq à six heures du matin, le général Bugeaud dirigea par la rue des Arcis une colonne, formée de gardes municipaux et de troupes de ligne, chargée de sonder toutes les petites rues à droite, d'enlever et de détruire toutes les barricades. Une autre colonne opéra de la même manière par les rues des Coquilles, Bar-du-Bec, Sainte-Avoye, et eut mission d'enlever toutes les barricades dans les petites rues adjacentes.

Ces deux attaques eurent un plein succès : tout fut enlevé jusqu'à la rue Beaubourg et la rue Saint-Martin, dans laquelle le général Bugeaud opéra sa jonction avec le général de Lascours.

Ce dernier officier général avait, à la même heure, donné ordre au 35<sup>e</sup> de ligne de marcher sur les barricades de la rue Transnonain, en passant par la rue de Montmorency. Un bataillon du 54<sup>e</sup> de ligne débouchait en même temps par la rue Aumaire dans le haut de la rue Transnonain.

Le général de Lascours se porta sur les barricades de la rue Beaubourg par la rue Grenier-Saint-Lazare. Les différentes colonnes s'élançèrent au pas de course; toutes les barricades furent enlevées malgré le feu très-vif et très-meurtrier des insurgés, qui non-seulement tiraient des barricades, mais qui, montés dans les maisons, sur les toits, placés dans les allées, continuaient un feu qui

fit éprouver de grandes pertes, notamment celle du capitaine Rey, du 35<sup>e</sup>, qui fut tué. Le capitaine Pont de Gault fut grièvement blessé à l'attaque de la dernière barricade de la rue Beaubourg.

Le général Tourton, commandant une brigade de la garde nationale, appuyée d'un bataillon du 54<sup>e</sup> de ligne et de gardes municipaux, fit attaquer par les rue Maubuée, des Vicilles-Étuves, de la Corroierie. Après une résistance prolongée, et une fusillade très-vive partant des maisons, il parvint à s'emparer de ces barricades et à être maître de ces rues.

Le général de Rumigny avait de son côté fait les mêmes dispositions. En s'avancant des points qu'elles avaient occupés la veille, ses colonnes essayèrent dans leur marche de nombreuses décharges.

Chacun de ces corps avait des détachements de sapeurs-pompiers, tant pour détruire plus promptement les barricades prises que pour forcer l'entrée des maisons qui servaient de refuge aux insurgés.

Dans son rapport, le général Tourton annonce qu'à la barricade de la rue Maubuée, les gardes nationaux enlevèrent un drapeau rouge sur lequel on lisait l'inscription suivante, en lettres d'or : *Société des Droits de l'homme, révolution républicaine*, et le n<sup>o</sup> 143. Les gardes nationaux déchirèrent ce drapeau en mille pièces, qu'ils rapportèrent au bout de leurs baïonnettes.

A six heures et demie du matin, à l'heure où le combat était encore engagé, LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours, accompagnés du maréchal comte de Lobau, et des lieutenants généraux Pajol et d'Arriule, ainsi que des officiers de leur état-major, arrivèrent dans la rue Saint-Martin; des coups de feu furent tirés sur ces Princes; deux maisons de la rue Saint-Martin, d'où ces coups de feu partaient, furent cernées et fouillées: les auteurs de cet attentat parvinrent à se soustraire à toutes les recherches.

Le général Tourton dit, dans son rapport, qu'un soldat du 54<sup>e</sup> de ligne ayant pitié de deux insurgés qui, au moment de la prise d'une barricade, s'étaient jetés à ses genoux en lui demandant grâce, fut grièvement blessé par eux d'un coup de pistolet que chacun tira à bout portant sur lui : saisi d'indignation, il en tua un ; l'autre se sauva.

A sept heures le feu avait cessé, et la force publique triomphait sur tous les points.

D'après les habiles dispositions prises par les différents chefs militaires, on voit que la plupart des rues dans lesquelles étaient cernés les insurgés avaient été parcourues par les troupes en partant de leurs extrémités opposées ; de là il résulta que les insurgés ne pouvant fuir sans tomber entre les mains des soldats, se réfugièrent dans les maisons pour y trouver un asile ; les uns se sauvèrent en escaladant les toits ; les autres se cachèrent dans des greniers ; la plupart jetèrent leurs armes. C'est donc dans les maisons qu'eut lieu, à ce moment, le plus grand nombre d'arrestations.

Ce résultat fut acheté par des pertes douloureuses. La garde nationale a eu un homme tué et six blessés, dont le colonel Chapuis et l'adjudant Chalamel ; la ligne dix hommes tués, dont deux capitaines, et dix-huit blessés, dont un capitaine et un lieutenant ; et la garde municipale trois hommes tués et vingt-quatre blessés, dont un lieutenant. Les insurgés qui, après avoir fait des décharges aux barricades, se réfugiaient dans les maisons qui leur servaient d'asile, et de là tiraient, à couvert, sur les troupes, ont comparativement perdu moins de monde ; les états élèvent leurs pertes à quatorze hommes environ, les uns tués soit aux barricades, soit dans les maisons où ils continuaient la lutte ; les autres, morts depuis dans les hôpitaux des suites de leurs blessures : parmi eux il suffit de citer, 1<sup>o</sup> Gallais, tué le 14 avril rue Beaubourg ; il était sectionnaire du sixième arrondissement de la société des Droits de l'homme, et de la section *l'Abolition de la propriété mal acquise* ; une

perquisition faite chez lui a fait saisir sept cents cartouches et vingt-quatre pierres à fusil ;

2° Pretot, sectionnaire du sixième arrondissement, de la section *Barricade Méry* ;

3° Thomas, sectionnaire du sixième arrondissement, de la section *Francfort* ;

4° Perdon, sectionnaire du sixième arrondissement, de la section *Barricade Méry*.

Ces quatorze hommes tués, ou morts plus tard des suites de leurs blessures, étaient tous porteurs d'armes et de munitions.

Les insurgés ont eu, en outre, des blessés ; on n'en connaît que dix.

Pour éteindre le feu que les insurgés faisaient des fenêtres des maisons dont ils s'étaient violemment emparés, les troupes furent dans la nécessité de faire des décharges multipliées sur ces fenêtres. Quelques maisons, d'où partaient des fusillades meurtrières, et qui étaient signalées comme le refuge des insurgés, furent fouillées par les soldats, qui, dans plusieurs cas, eurent à soutenir des luttes prolongées, notamment dans la maison rue Beaubourg, n° 26 : des coups de feu, dont quelques-uns, d'après les témoins, furent tirés par les insurgés ; des coups de baïonnette atteignirent, soit dans les rues, soit dans les maisons, des personnes dont la participation à l'insurrection n'a pas été constatée, et dont quelques-unes même étaient certainement inoffensives.

L'instruction établit qu'on peut porter à vingt-neuf morts et quatre blessés le nombre de ceux qui ont été ainsi frappés.

C'est ici qu'il convient d'exposer des faits d'une douloureuse gravité ; ils ont éveillé déjà toute votre sollicitude, et ils ont provoqué de notre part l'investigation la plus scrupuleuse : nous voulons parler de ce qui s'est passé, le lundi 14 avril, dans la maison située rue Transnain, n° 12.

Vers cinq heures du matin, plusieurs compagnies du 35<sup>e</sup> de ligne entrèrent dans la rue Transnonain, où elles essayèrent, de la part des insurgés, plusieurs coups de feu auxquels les soldats répondirent par des décharges soutenues. Les barricades du carrefour furent enlevées en peu d'instants, et, tandis qu'une partie du régiment poursuivait sa marche vers la rue Beaubourg, une autre prit position au débouché de celle de Montmorency, occupant ainsi le carrefour et la rue Transnonain, vis-à-vis de la maison n<sup>o</sup> 12.

Lors de l'attaque des barricades, les insurgés se retirèrent dans les maisons, notamment dans celle du sieur Lemire, marchand de vin, rue Transnonain, n<sup>o</sup> 10 : le feu continuait.

« *Au moment où nous franchissions les barricades, a*  
*« dit le sous-lieutenant Revel, on nous tira une vingtaine*  
*« de coups de fusil des fenêtres de diverses maisons, sur-*  
*« tout de celle où plus tard des hommes de notre régiment*  
*« ont pénétré, laquelle fait le coin de la rue de Montmo-*  
*« rency, et aussi de celle du marchand de vin qui est à*  
*« l'autre coin de la rue. »*

Le lieutenant Roguet et le caporal Planche ont déclaré, comme le sous-lieutenant Revel, que plusieurs coups de feu avaient été tirés des maisons signalées par celui-ci au moment où la troupe s'emparait des barricades.

Planté, sergent-major; Enard et Bernard, sergents; Gaillard, soldat; le lieutenant Simon et le sous-lieutenant Kesner, ont signalé, avec plus ou moins de précision, certaines fenêtres de la maison n<sup>o</sup> 12, d'où l'on aurait tiré sur la troupe.

Le chef de bataillon de Gibon a déposé ainsi : « J'étais au  
 « coin des rues de Montmorency et Saint-Martin, au près du  
 « colonel, quand je vis tirer un coup de feu d'une croisée  
 « de la maison rue Transnonain, n<sup>o</sup> 12, au troisième étage.  
 « Je le dis tout haut; on prétendit que c'était une erreur,

« et que c'était une de nos balles qui avait frappé le mur. « J'avais très-bien vu la fumée et la direction du coup; je n'insistai pas : mais, quelques instants après, je vis ouvrir les « croisées du second et du troisième étages, celles du pan « coupé et celles immédiatement adjacentes, et partir en « même temps plusieurs coups de feu par ces croisées. »

Une fenêtre de laquelle on aurait tiré, la deuxième du côté de la rue Chapon, au troisième étage, a été décrite très-exactement par des grenadiers de la 9<sup>e</sup> légion de la garde nationale qui se trouvaient présents dans la rue Transnonain, où ils étaient arrivés presque en même temps que les soldats du 35<sup>e</sup> régiment.

Le sergent Breton et les grenadiers Depacquis et Desprez, de cette légion, auraient non-seulement vu, à la hauteur de la fenêtre dont il s'agit, la fumée produite par deux coups de feu tirés à très-peu de distance l'un de l'autre, mais encore ils auraient remarqué, après le second coup, l'agitation des feuilles de la jalousie qui garnissait la fenêtre, et qui était rabattue.

Le grenadier Depacquis a ajouté que, certain de l'agression, il avait immédiatement riposté par un coup de fusil dont la jalousie devait avoir conservé les traces, circonstance qui, rappelée également par le grenadier Desprez, a été confirmée plus tard par l'examen de cette jalousie, laquelle porte, en effet, la trace d'une balle qui l'aurait traversée.

Le sieur Arnould, caporal de la garde nationale, dit : « Je vis tirer un coup de feu du deuxième ou troisième « étage de la maison rue Transnonain, n<sup>o</sup> 12, et je suis cer- « tain qu'un second coup a été tiré presque immédiatement « dans la même direction et a tué un soldat de la ligne. »

Aux déclarations des gardes nationaux et soldats qui se trouvaient dans la rue, il convient d'ajouter celles de quelques habitants du quartier qui, placés dans des positions différentes, auraient été témoins des mêmes faits.

Du logement qu'il occupe au deuxième étage, dans la maison du marchand de vins Lemire, le sieur Béranger aurait vu un coup de feu tiré de la maison n° 12 sur des soldats du 35° qui arrivaient par la rue de Montmorency.

« La fenêtre de laquelle j'ai vu tirer, a dit ce témoin, « est cintrée et appartient à l'étage le plus élevé de la maison; c'est la première du côté du carrefour, dans le pan « coupé qui est au-dessus du toit. »

Le sieur Richer, demeurant rue du Cimetière-Saint-Nicolas, n° 6, dans une maison qui n'est séparée de celle qui porte le n° 12 dans la rue Transnonain que par des bâtiments peu élevés, a déclaré que, d'une fenêtre de son logement, au quatrième étage, il avait vu deux coups de feu partir *presque coup sur coup* de l'une des fenêtres des étages supérieurs de la maison dont il s'agit; et le sieur Haulard qui, se trouvant chez le sieur Richer, aurait vu et *entendu* partir un de ces coups de feu, a décrit, dans les mêmes termes que le sieur Béranger, la fenêtre en cintre de laquelle il avait jugé, d'après la direction de la fumée, que le coup était parti.

La déposition du sieur Lériçais, qui habitait, au mois d'avril, dans la même maison que les sieurs Haulard et Richer, n'est pas moins précise que la leur. Étant monté dans un cabinet situé au cinquième étage pour voir ce qui se passait dans la rue Transnonain, il aurait vu et *entendu, peut-être à deux minutes de distance l'un de l'autre*, deux coups de feu tirés de la fenêtre en cintre déjà signalée par les témoins qui précèdent.

Le lieutenant Anfray, qui était arrivé à la tête d'un détachement de sapeurs-pompiers, a déclaré qu'au moment où l'on s'occupait de la démolition des barricades, une balle était venue frapper dans l'angle une maison située vis-à-vis celle du marchand de vins, au coin des rues Transnonain et Montmorency, et qu'une autre avait fracassé la main d'un soldat de la ligne occupé à relever un

omnibus qui était renversé dans la dernière de ces deux rues.

« J'observe que ces deux balles, a ajouté le témoin, et « *particulièrement la deuxième*, n'avaient pu partir que de « la maison n° 12, car c'était de ce côté seulement que « le soldat dont je parle et moi-même nous nous trouvions « à découvert, l'omnibus nous servant de parement du « côté opposé. »

Il faut remarquer, du moins à l'égard des coups de feu qui auraient été tirés, soit de la fenêtre cintrée au-dessus du toit de la maison (au cinquième étage), soit de la fenêtre du troisième signalée par les gardes nationaux, que ces coups de feu, d'après les dépositions qui s'y rapportent, seraient partis dans des moments où la troupe qui stationnait au carrefour ne tirait pas, et lorsque déjà les soldats s'occupaient de la démolition des barricades, conjointement avec les sapeurs-pompiers qui venaient d'arriver; ce qui semblerait s'opposer à ce qu'on eût pu confondre ces coups de feu avec d'autres qui seraient partis d'ailleurs.

Le commandant de Gibon, entendu de nouveau le 29 septembre, s'exprime ainsi: « Je persiste à dire que « l'ordre n'a été donné d'enfoncer la porte de la maison « n° 12 de la rue Transnonain et d'y pénétrer que parce « qu'il était certain, pour nous et pour tous ceux qui se trou- « vaient présents, que l'on avait tiré à diverses reprises de « la maison dont il s'agit, laquelle nous paraissait évidem- « ment à la discrétion des insurgés; l'ordre de ne faire au- « cun quartier fut donné, c'est-à-dire qu'on devait passer « par les armes quiconque ferait résistance ou serait pré- « sumé être dans un état d'hostilité à notre égard. J'insiste « particulièrement sur ce point, qu'à nos yeux la maison ne « contenait que des ennemis, et que nous ne supposons pas « que des habitants inoffensifs seraient demeurés dans une « maison qui, servant de refuge aux insurgés, devait plus « tard être soumise aux lois de la guerre. »

Toutefois, en supposant que ce fût par suite d'une fatale méprise que tous les témoins dont nous venons de rapporter les déclarations crurent que des coups de feu étaient partis des fenêtres de la maison rue Transnonain, n° 12, il n'en résulterait pas moins de l'instruction que les militaires, les gardes nationaux, les habitants du quartier, étaient dans la croyance commune qu'on avait tiré de cette maison.

C'est alors que M. de Tarlé, colonel du 35<sup>e</sup> régiment, donna l'ordre, ainsi qu'il le déclare, « de pénétrer dans les maisons d'où l'on ferait feu et de faire main-basse sur les insurgés qui s'y trouveraient. » Il ajoute : « Des coups de feu étant partis de la maison que l'on dit porter le n° 12, elle fut investie; un caporal y reçut une blessure d'un coup de feu. »

Les sieurs Lanquetin, capitaine, et Rousseau, grenadier de la 9<sup>e</sup> légion, déclarent qu'on commença par appeler les gens de la maison; et que l'ordre ne fut donné d'enfoncer les portes que parce que l'injonction répétée plusieurs fois de les ouvrir était restée sans effet.

Le lieutenant Anfray a déposé dans le même sens.

Les portes de devantures de trois boutiques, en commençant par celle qui se trouvait située le plus près du carrefour et dans la direction des fenêtres d'où paraissaient être partis plus particulièrement des coups de feu, furent enfoncées les premières; mais ces boutiques n'ayant point présenté d'issue dans l'intérieur, on attaqua la porte bâtarde donnant accès dans la maison.

Deux voltigeurs avaient été tués, soit à l'attaque des barricades, soit dans les premiers moments qui suivirent; et l'un d'eux paraissait même, d'après quelques témoins, avoir été atteint d'une balle partie de la maison n° 12.

Tandis qu'on enfonçait les portes de cette maison, le bruit, démenti plus tard, se répandit qu'on avait vu le cadavre d'un soldat dont la tête avait été coupée. On ap-

prit aussi que le capitaine de Pont de Gault, faisant partie du détachement qui s'était dirigé vers la rue Beaubourg, avait été blessé grièvement dans cette rue, et, dans le même temps, les soldats virent passer, porté par leurs camarades, le capitaine Rey, qui venait d'être frappé d'un coup mortel, en franchissant une barricade.

Ces malheureuses circonstances accrurent l'irritation des soldats qui s'élançèrent dans la maison quand la porte s'ouvrit. « Les soldats paraissaient fort empressés de pénétrer dans cette maison, dit le lieutenant des sapeurs-pompier Anfray, et ils s'y sont, en effet, jetés impétueusement après l'ouverture de la porte; mais j'affirme qu'ils n'ont été nullement excités, par ceux qui les comandaient, à commettre des actes de rigueur; au contraire, j'ai entendu les officiers, et particulièrement le colonel, auprès duquel je me suis trouvé un instant placé, les engager à ne point tirer. »

Cinquante personnes de tout âge, parmi lesquelles deux hommes, trois femmes et un enfant, étrangers à cette maison, y avaient passé la nuit du 13 au 14 avril.

Dès le 13 au soir, plusieurs de ces personnes, après s'être retirées d'abord dans les parties de leur logement situées sur le derrière de la maison, s'étaient rendues, les unes, et le plus grand nombre, chez le sieur Bouton, ancien militaire, qui occupait au cinquième étage un cabinet éclairé par une seule fenêtre sur la rue Montmorency, et quelques autres, chez le sieur Lamy, bijoutier, dont le logement, au troisième étage, est en partie situé sur une cour dépendante de la maison voisine.

C'est ainsi qu'avaient passé la nuit, chez le sieur Bouton, les sieur et dame Hu, marchands de meubles, et leur enfant; la veuve Pajot, portière; Loisillon, son fils; Séraphine Brunaux, sa sœur; Baptiste Brunaux et le jeune Francisque, cousin du sieur Bouton, avec lequel il lo-

geait depuis quelque temps; Annette Bourgeot; la dame Murette; la dame Hurette, parente du sieur Bouton, qu'elle était venue voir dans la journée du 13 avril; enfin, la dame Godefroy, épicière, qui, ayant son logement situé sur le devant de la maison rue Transnonain, n° 12, s'était rendue, le soir, avec son enfant, chez les sieur et dame Hu, qu'elle avait accompagnés plus tard chez le sieur Bouton.

Le sieur Lamy, de son côté, avait reçu chez lui, une première fois, dans la soirée du 13, et en second lieu, le 14, vers quatre heures du matin, le sieur Daubigny, peintre en bâtiments, qui logeait à l'entresol ou premier étage de la maison; la femme et la fille de celui-ci, ainsi que la dame Droblain, mère de la dame Daubigny, lesquels s'étaient retirés dans une pièce servant de magasin de décors pour le théâtre qui dépend du logement des sieur et dame Lamy. Dans cette pièce étaient encore, indépendamment des sieur et dame Lamy, la sœur du premier, deux apprentis, Edmond et Théodore, et un sieur Guitard, ami de la famille, qui venait tous les soirs dans la maison.

Au quatrième étage, les mariés Lepère, logés, ainsi qu'Adèle Touban, leur ouvrière, sur la rue de Montmorency, s'étaient rendus, le 14 avril, dès le point du jour, chez les sieur et dame Robiquet, qui demeuraient avec leur apprenti sur le derrière de la maison.

Au deuxième étage, le sieur Breffort, fabricant de papiers de fantaisie, la dame Poirier de Bonneville et la demoiselle Besson, tous trois associés, et occupant ensemble, tant sur la rue Transnonain que sur celle de Montmorency, plusieurs pièces et d'assez vastes magasins, avaient choisi pour retraite un laboratoire sur le derrière de la maison, auprès du principal atelier.

Avec ces trois personnes se trouvait le sieur Delarivière, étudiant et clerc d'avoué, arrivé de Versailles, le

13 avril, et qui, après avoir passé une partie de la journée avec le fils du sieur Breffort, était resté chez le père pour y passer la nuit.

Les autres personnes présentes dans la maison, le 14 avril, au moment où les soldats y pénétrèrent, étaient Breffort fils, occupant au cinquième étage un petit logement, dans lequel se trouvait encore Annette Vaché, qui, depuis trois mois, y venait habituellement le soir et n'en sortait que le matin.

Les mariés Clomesnil, leur fille et un jeune enfant demeurant au même étage, à côté du sieur Bouton, dont le logement n'était séparé du leur que par une cloison.

Les sieur et dame Raoul, bijoutiers, Rosalie Levasseur, ouvrière, et un jeune apprenti nommé Mougin; ces deux derniers, logés chez leurs maîtres, au troisième étage, sur la rue Transnonain.

Enfin, le sieur Hordesseaux, sa femme et ses deux filles, occupant au deuxième, sur la même rue, un logement faisant suite à celui dont le sieur Breffort était locataire.

Retirés dans les parties de la maison les plus éloignées de la rue, la plupart des personnes qui viennent d'être nommées avaient pu ne pas entendre les injonctions d'ouvrir à la force armée. Cependant le bruit des coups frappés par les sapeurs-pompiers contre la porte d'entrée, étant parvenu jusqu'aux personnes qui se trouvaient chez le sieur Lamy, la dame Daubigny serait descendue immédiatement pour ouvrir, suivie de son mari et du sieur Guitard.

Le sieur Lamy serait sorti de son côté pour demander la clef de la loge à la veuve Pajot, portière, qui se trouvait chez le sieur Bouton, au cinquième, et celle-ci aurait répondu ou fait répondre par Joseph Certeaux, que sa loge étant ouverte, il n'y avait qu'à tirer le cordon de la porte de la rue.

Ces faits, qui sont attestés par les habitants de la maison,

et en particulier par la dame Daubigny, qui affirme que le cordon fut tiré par elle, résulteraient encore de l'examen de l'état matériel de la porte, les experts ayant été d'avis que, malgré les dégradations dont cette porte a conservé les traces, les coups de hache qu'elle aurait reçus ou les secousses qu'elle aurait éprouvées de l'extérieur, n'avaient pas dû suffire pour en déterminer l'ouverture.

La porte dont il s'agit donne entrée dans un corridor vers l'extrémité duquel se présentent, à droite et à gauche, deux escaliers qui conduisent aux divers logements des locataires.

C'est dans le vestibule du principal escalier situé à droite, que les soldats auraient fait en entrant une première décharge qui tua les sieurs Daubigny et Guitard, l'un sur les premières marches de l'escalier du côté du mur, l'autre dans cette partie du vestibule qui est comprise entre la rampe de l'escalier et la loge de la portière.

Plusieurs personnes, quinze environ, suivant les sieur et demoiselle Hordesseaux, se trouvaient réunies dans le vestibule ou au pied de l'escalier, quand les soldats s'y portèrent; réunion qui, dans un lieu assez obscur, put leur paraître composée d'insurgés. Il faut dire toutefois que, sur le fait de cette réunion, la dame Daubigny et le sieur Lamy ne sont pas d'accord avec les sieur et demoiselle Hordesseaux.

Les soldats parcoururent très-rapidement les divers étages de la maison, où furent enfoncées, soit à coups de crosse de fusil, soit à l'aide de la hache des sapeurs-pompiers, les portes de plusieurs locataires, et entre autres, celles des sieur et dame Hu, au premier étage; du sieur Breffort père, au deuxième; des mariés Lepère, au quatrième; de Louis Breffort, au cinquième.

Le caporal Planche a déclaré qu'au moment où il venait d'enfoncer à coups de crosse la porte d'entrée d'un logement situé au deuxième étage, il se sentit blessé au

coude, par un coup d'arme à feu, tiré à bout portant, de l'intérieur; qu'alors les hommes qui se trouvaient derrière lui, ayant riposté, il vit un jeune homme tomber par terre, et entendit un cri poussé par une femme.

C'est dans le logement indiqué par le caporal Planche (celui du sieur Breffort), que furent tués la demoiselle Besson et le sieur Delarivière, atteints, la première au visage, et le second dans la poitrine, chacun d'un coup de feu qui, d'après le rapport du docteur Hernu, médecin de la mairie, aurait été tiré à bout portant.

Le sieur Breffort, percé lui-même de trois coups de baïonnette au moment où, suivant la dame Poirier-Bonneville, il ouvrait une porte venant après celle qu'avaient enfoncée les soldats, survécut quelques heures seulement à ses blessures.

Au quatrième étage, la baïonnette et le feu des militaires atteignirent de coups mortels les sieurs Robiquet et Lepère, l'un dans la première pièce de son logement, dont sa femme et la dame Lepère avaient ouvert la porte; le second, dans la chambre à coucher du fond. La dame Lepère a déclaré qu'auprès du corps de son mari, gisant sur le carreau, se trouvait le fusil du sieur Robiquet, circonstance qui, peut-être, ne fut pas étrangère à la mort des deux personnes dont il s'agit. Cependant le même témoin a dit que, pour prévenir tous soupçons, le sieur Robiquet, sans attendre les soldats, avait placé son fusil en évidence auprès de son secrétaire, et Adèle Touban ajoute que ce fusil ne fut pas même emporté par les soldats.

Louis Breffort, l'une des personnes dont il fallut enfoncer la porte, fut tué, au cinquième, d'un coup de feu qui l'atteignit à la partie antérieure du cou.

Enfin les sieurs Hu, Bouton, Loissillon et Thierry furent tués au même étage, dans la chambre dudit sieur Bouton, où furent blessés en même temps la dame Hurette, Francis

Brunaux et le jeune Hu. Ce dernier, qui paraît avoir été frappé dans les bras de son père, a subi, par suite de sa blessure, l'amputation du bras droit.

Dans plusieurs logements où les soldats pénétrèrent, aucun mal ne fut fait aux personnes qui s'y trouvaient.

C'est ainsi que s'étant présentés chez la dame Murette, qui, peu de temps avant leur arrivée, était sortie de la chambre du sieur Bouton avec Annette Bourgeot et Séraphine Brunaux, ils procédèrent à une perquisition devant ces trois femmes, qui furent respectées.

Le sieur Clomesnil ayant ouvert volontairement sa porte se serait trouvé presque face à face avec un soldat qui aurait dit, en le voyant : *encore un homme* ; mais au lieu de le frapper, ce soldat aurait été consulter ses camarades, et, lorsque un instant après, ceux-ci, en l'absence de Clomesnil, qui s'était sauvé par les toits, entrèrent dans son logement, ils ne maltraitèrent ni ses enfants ni sa femme qui se trouvaient présents.

Il en fut de même chez le sieur Hordesseaux. Les soldats auxquels il avait remis son fusil et son sabre de garde national, recommandaient en partant, à la dame et aux demoiselles Hordesseaux, de ne pas s'approcher des fenêtres, où des coups de feu tirés de la rue pouvaient les atteindre.

Chez les mariés Lamy, dont le théâtre, avec les vides nombreux qui s'y trouvent, leur inspirait de la méfiance, ils disaient aux personnes qui les accompagnaient dans leur perquisition, *de ne pas leur faire plus de mal qu'ils ne leur en voulaient à elles-mêmes*. Ils disaient encore à la dame Lamy, dont le mari s'était d'abord caché, *qu'il n'avait qu'à se montrer, et qu'on ne lui ferait rien s'il avait l'air d'un honnête homme*.

Ils cherchaient, ils demandaient partout *des hommes* ; mais ils n'en voulaient pas aux femmes, assurance qu'ils répétaient sans cesse à la dame Daubigny, dans l'escalier ;

à la dame Lamy, chez elle; à la dame Godefroy, dans le corridor du cinquième étage; à Adèle Touban, à Annette Bourgeot, aux dames Lepère et Roblin, à toutes celles qui se trouvaient sur leur passage. A l'ouverture de la porte du sieur Bouton, la dame Godefroy, qui se présenta la première, fut poussée par eux dans le corridor, en disant: *Pas de femmes ici!*

La dame Poirier-Bonneville, seul témoin, dans la maison, de la scène qui se passa au deuxième étage, a déclaré que sa nièce, la demoiselle Besson, et le sieur Delarivière, avaient sans doute été frappés à la porte, lorsqu'ils se précipitaient au devant du sieur Breffort, et que c'est probablement en tirant sur ce dernier que les soldats avaient atteint la demoiselle Besson.

En entrant chez le sieur Robiquet, au quatrième étage, des soldats auraient couché en joue sa femme qui était grosse, et la dame Lepère; mais, suivant la déposition même de celle-ci qui a rapporté ce fait, un officier se serait empressé de relever leurs armes avec son sabre, pour les empêcher de tirer.

Au cinquième étage, lorsque la veuve Pajot, dont le fils venait d'être tué dans la mêlée, se jetait éperdue au devant des baïonnettes des soldats, un militaire, enveloppé dans un manteau, lui disait: *Bonne mère, il ne vous sera fait aucun mal.*

Des témoins ont cependant déclaré quelques circonstances d'un tout autre caractère, et dont nous devons vous rendre compte.

L'un des soldats aurait dit chez le sieur Hordesseaux: *Je ne ferai pas comme les autres, je ne veux pas tuer sans savoir.*

Suivant la dame Lepère, des militaires auraient dit encore à elle et à la dame Robiquet, dont les maris venaient d'être tués, *qu'ils étaient aussi malheureux qu'elles, mais qu'ils avaient dû obéir aux ordres qu'on*

*leur avait donnés.* Nous avons vu quels étaient ces ordres. Au surplus, Adèle Touban, présente quand les soldats pénétrèrent chez le sieur Robiquet, n'a pas entendu les paroles rapportées par la dame Lepère.

Chez le sieur Breffort, la dame Bonneville aurait vu la demoiselle Besson, sa nièce, et le sieur Delarivière, traînés après leur mort par des soldats jusqu'à ses pieds.

Il est juste de rapprocher de cette déclaration, celle du commandant de Gibon, qui atteste que les soldats furent très-affligés de la mort de la demoiselle Besson, et que l'un d'eux l'ayant vue tombée à terre, l'avait soulevée et retournée pour savoir s'il était temps encore de lui porter secours. « Ce malheur, ajoute M. de Gibon, le seul dont nous ayons été informés, au moment même, suffit pour faire changer les ordres, et lorsque, plus tard, des hommes de notre régiment pénétrèrent dans des maisons occupées par des insurgés, l'on se contenta de faire prisonniers ceux-là même qui nous paraissaient avoir pris la part la plus active à la révolte.

« Je n'ai appris que plus tard, par les journaux, que des méprises avaient eu lieu, résultat inévitable de la confusion qui régnait et de l'exaspération des soldats. »

Le sieur Lamy déclare, de son côté, qu'après le départ des militaires qui avaient fait une perquisition chez lui, un soldat remonta l'escalier et lui dit : *Il faut que vous me retrouviez mon caporal, sinon nous ferons de vous ce que nous avons fait des autres ;* que, pour éviter l'effet de cette menace, il se sauva au cinquième étage, d'où il gagna les toits, et que, dans l'escalier, le soldat tira sur lui un coup de feu qui ne l'atteignit point.

Le caporal dont parlait ce soldat, était Planche qui, après sa blessure, s'était retiré immédiatement à la mairie.

Chez le sieur Clomesnil, des militaires, en présence de sa femme et de ses enfants, auraient déchargé leurs

armes sur un lit de plume, et un officier aurait porté plusieurs coups dans la paille d'un lit d'enfant, avec la pointe de son épée.

Cependant, le sieur Clomesnil est convenu que nulle trace de balle n'avait été découverte, ni dans sa chambre, ni dans le lit, sur lequel, d'après lui, les soldats auraient déchargé leurs armes.

Dans la chambre du sieur Bouton, au premier coup qui fut frappé contre la porte, la dame Godefroy, disent les témoins, s'empressa de l'ouvrir. Alors, le sieur Hu, tenant un enfant dans ses bras, aurait dit : « Mes amis, mes « frères, il n'y a ici que des pères et des mères de famille. « J'ai un frère, à Alger, sous les drapeaux. » Le sieur Bouton, lui-même aurait prononcé ces mots : « Camarades, je suis « décoré, j'ai servi dans le 35°. » Mais, sans rien voir, ni rien entendre, les soldats, après avoir fait dans la chambre plusieurs décharges, se seraient acharnés sur leurs victimes, qui auraient été percées de coups de baïonnette, particulièrement le sieur Bouton, dont le corps en aurait été criblé. Un soldat aurait plongé la baïonnette de son fusil, dans le cou de Loisillon, fils de la portière.

La plus affligeante partie de cette déposition est formellement démentie par le rapport du docteur Hernu, qui fut requis, le 14 avril, par les habitants mêmes de la maison, de constater le décès des personnes qui y avaient été tuées. Le docteur Hernu a certifié, dans son rapport, qu'à l'exception du sieur Hu, qui avait été atteint d'un coup de baïonnette au ventre et d'un autre dans la poitrine, les personnes tuées chez le sieur Bouton, et le sieur Bouton, lui-même, n'avaient reçu que des coups de feu; et pourtant le docteur Hernu déclare que, procédant en présence, et pour ainsi parler, sous le contrôle des gens de la maison, il avait constaté, non-seulement, les blessures qui paraissaient avoir causé immédiatement

la mort, mais encore toutes celles dont il avait pu remarquer la trace.

Annette Vaché, que l'on sait n'avoir reçu aucune blessure, et que l'on a recherchée pour l'entendre dans l'instruction, n'a point été trouvée.

Les habitants de la maison n'ont pu désigner aucun des soldats auxquels ils imputent les divers actes qui y ont été commis. L'instruction n'a présenté que des doutes à l'égard des individus, auxquels, parmi ceux qui se trouvaient le 14 avril dans la maison, pourraient être attribués les coups de feu, qu'un grand nombre de témoins déclare en être partis.

D'une part, les militaires qui auraient pénétré dans cette maison, n'en connaissant pas auparavant l'intérieur, ne peuvent donner des désignations précises.

Quelques armes qui, d'après diverses déclarations, auraient été saisies dans la maison, se sont égarées en passant de main en main; un sabre, reconnu par le sieur Hordesseaux, et un fusil, dont le propriétaire n'a été que très-imparfaitement signalé, ayant été seuls déposés au greffe.

Les personnes elles-mêmes sont indiquées ou en des termes généraux, ou avec des circonstances trop peu certaines, pour qu'il soit possible de faire aucune application.

D'autre part, les habitants de la maison, renfermés dans divers logements, et n'ayant, comme ils le déclarent, aucune communication entre eux, ne pouvaient pas exactement connaître la conduite et les actions les uns des autres dans la matinée du 14 avril.

« Chez le sieur Bouton, a dit la veuve Pajot, portière, « personne n'avait d'armes, personne n'a pu tirer; mais, « ajoute ce témoin, *je ne puis répondre que des personnes « qui s'y trouvaient avec moi.* »

Baptiste Brunaux a dit, de son côté: « *Je ne voudrais pas*

« engager ma conscience pour affirmer que l'on a ou que l'on n'a pas tiré de la maison. »

Dans un pareil état de choses, et, en l'absence de témoignages concluants quant aux personnes, les soupçons ont dû naturellement se porter sur les locataires auxquels appartenaient les croisées d'où l'on aurait plus particulièrement tiré sur la troupe, c'est-à-dire :

1° Celle du troisième étage, que les gardes nationaux ont signalée avec précision, dont ils auraient vu la jalousie s'agiter à la suite de deux coups de feu; jalousie dans laquelle est restée la trace d'une balle provenant du coup tiré par le grenadier Depacquis.

2° Les fenêtres du pan coupé aux deuxième et troisième étages, d'où le commandant de Gibon aurait vu partir plusieurs coups de feu *au moment où l'on venait de les ouvrir.*

3° Celle enfin dont plusieurs témoins ont décrit très-exactement la situation et la forme, et de laquelle, étant placés à des points opposés, ils auraient vu partir également des coups de feu.

Cependant, à l'égard des sieurs Raoul et Breffort, des logements desquels dépendent, aux deuxième et troisième étages, les diverses fenêtres qu'on a d'abord désignées, l'information n'a fait connaître, en dehors des circonstances déjà connues, aucune présomption, ni révélé aucun indice qui dût inculper leur conduite.

Par une singularité que peut seule expliquer la précipitation avec laquelle agissaient les soldats, aucun n'aurait pénétré dans le logement du sieur Raoul, le petit escalier qui y conduit n'ayant pas même été aperçu par eux, dans la rapidité de leur passage.

D'un autre côté, les témoignages des habitants de la maison et de ceux même du voisinage paraissent devoir placer à l'abri de toute suspicion le sieur Breffort père, dont l'âge expliquerait d'ailleurs difficilement la participation personnelle à la révolte.

Enfin des renseignements favorables ont été donnés sur le compte du sieur Delarivière, dont les relations avec Louis Breffort, jointes à la coïncidence de son voyage avec les événements d'avril, avaient été dans le quartier le sujet de diverses interprétations.

A l'égard de Louis Breffort, dont la chambre était éclairée, au cinquième étage, par la fenêtre cintrée qu'ont particulièrement signalée, dans leurs dépositions, les sieurs Béranger et Haulard, plusieurs fois, avant les journées d'avril, il aurait reçu les visites d'un individu que la veuve Pajot déclare avoir reconnu, le 13 au soir, parmi les insurgés, avec lesquels il travaillait à la construction des barricades.

Trois témoins déclarent que Louis Breffort se serait entretenu, le 13 avril même, avec cet individu, soit dans la rue Transnonain, où étaient déjà les factieux, soit sur le seuil de la porte de la maison n° 12. Il ne serait rentré chez lui, suivant un témoin, qu'à huit heures du soir.

Enfin plusieurs témoins déposent du bruit accrédité dans le quartier, que Louis Breffort avait tiré sur la troupe.

Tel est, Messieurs, le fidèle exposé de ces faits douloureux, qui montrent l'étendue des malheurs que peut entraîner la révolte.

Nous avons vu que l'insurrection éclata d'abord dans le quartier Saint-Martin; ce ne fut que quelque temps après que les insurgés commencèrent à agir dans le quartier Saint-Jacques.

L'hôtel Saint-Dominique, situé rue Saint-Jacques, n°s 173 et 175, et tenu par le sieur Miley, était habité par plusieurs membres influents de la société des Droits de l'homme; notamment par Sobrier, Montaxier, Cottiau, commissaires de quartier du douzième arrondissement. Le dimanche 13 avril, entre cinq et six heures, le dîner était commencé dans la salle du sieur Miley, lorsque

Adolphe Souillard, dit Chiret, suivi d'une douzaine d'individus, que la femme Miley dit être des sectionnaires, entra et annonça qu'on se battait dans la rue Saint-Martin. A l'instant tout le monde se lève; le dîner reste inachevé, et l'on se précipite dehors, en criant *aux armes!* Les uns se dirigent sur les points convenus; d'autres se rendent au café du Progrès, rue Saint-Hyacinthe, n° 28, près la rue Saint-Jacques, signalé depuis comme un des lieux de réunion des factieux. Ce jour-là il y avait plus de monde qu'à l'ordinaire dans ce café.

Déjà l'autorité avait fait arrêter tous les individus qui se trouvaient au café des Sept-Billard, rue des Mathurins Saint-Jacques; au moment de leur arrestation, on saisit dans ce café des armes et des munitions.

Les insurgés, réunis au café du Progrès et à l'hôtel Saint-Hyacinthe, situé en face, sortirent en criant *aux armes!* Les habitants des maisons voisines attestent ce fait, et déclarent que plusieurs d'entre eux étaient armés.

A l'instant les réverbères furent brisés; on construisit des barricades, au nombre de trois. La première fut élevée rue Saint-Hyacinthe, au point où elle tombe dans la rue Saint-Jacques;

La seconde vers le milieu de la rue Saint-Hyacinthe, entre les n<sup>os</sup> 24 et 14;

La troisième à l'angle de la rue Saint-Thomas, barrant la rue d'Enfer, à la hauteur de la maison n° 20.

Ces barricades, comme dans l'autre quartier, furent construites à l'aide de pavés, de voitures renversées, de tonneaux et de planches enlevés de vive force dans les maisons.

Les insurgés, munis de cartouches et de balles, qui leur avaient été distribuées d'avance, manquaient d'armes en partie. Aussi se précipitèrent-ils dans les différentes maisons, faisant des menaces pour qu'on leur fournît des ar-

mes, et se livrant, pour en trouver, aux plus exactes perquisitions.

Ils désarmèrent aussi plusieurs gardes nationaux qui marchaient isolés.

C'est ainsi qu'une vingtaine de ces insurgés, sortis soit de l'hôtel du sieur Miley, soit de l'allée à côté, s'élancent sur le sieur Barbet, officier de la garde nationale, le désarment, lui enlèvent ses épaulettes, et lui font courir le plus grand danger.

C'est ainsi que, dans le même endroit, le sieur Milbert, autre officier de la garde nationale, est également désarmé, et ne doit la vie qu'à la croix de juillet qu'il portait.

Les insurgés arrêtent, au milieu de la barricade Saint-Hyacinthe, le sieur Jacquet, qui reconduisait au quartier les chevaux de son colonel; ils enlèvent des fontes les pistolets d'arçon.

Ils pillent aussi la boutique de la femme Godefroy, marchande d'objets d'occasion, rue Saint-Hyacinthe, n° 10, et lui enlèvent des pistolets, des épées, des fleurets.

Sans entrer dans le détail de ces différents faits, puisqu'à cause de l'obscurité des rues, de la confusion et du nombre des insurgés qui pénétraient dans les maisons, aucun n'a pu être reconnu, nous dirons seulement qu'ils sont entrés dans sept ou huit maisons ou boutiques, ont désarmé dix gardes nationaux ou militaires, et se sont ainsi procuré treize fusils, plusieurs paires de pistolets, quelques épées et des fleurets.

Sur les huit heures du soir, un détachement de la ligne et de la garde nationale, commandé par le sergent Cornillat, escortait les tambours qui battaient le rappel. Arrivés dans la rue Saint-Jacques, à la hauteur de la rue Saint-Hyacinthe, ils virent la barricade et s'élançèrent pour s'en emparer. Les insurgés, tout en faisant feu, crièrent : *vive la ligne ! vive la garde nationale !* et, en même temps, ils crevèrent les caisses des tambours, dé-

sarmèrent plusieurs soldats, et le sergent Cornillat reçut trois blessures, dont une lui fut faite par un coup de pistolet, tiré à bout portant.

Le sieur Reynier, capitaine de la garde nationale, commandant un détachement de ligne et de garde nationale, débusqua, quelques instants après, des insurgés qui s'étaient replacés à cette barricade : une lutte très-vive s'engagea entre le sieur Cadrin, sergent de la garde nationale, et un insurgé nommé Varé, qui fut fait prisonnier, et dont nous parlerons plus tard. Les troupes s'emparèrent de la barricade, qu'abandonnèrent, en fuyant, les insurgés, qui se réfugièrent dans les maisons adjacentes. Le détachement continua sa route, détruisit la barricade élevée dans le milieu de la rue Saint-Hyacinthe, en face d'un bâtiment en construction ; mais il paraît qu'elle fut très-promptement réédifiée par les insurgés, car cette barricade empêcha de passer le chef d'escadron d'état-major de la garde nationale, Baillot, qui portait des ordres, et était accompagné de quatre lanciers : il revint donc sur ses pas, et prit la rue d'Enfer, lorsqu'à la hauteur de la rue Saint-Thomas, il essuya une première décharge, suivie d'une seconde, toutes deux paraissant partir de la barricade, à peine achevée, barrant la rue d'Enfer, à la hauteur de la rue Saint-Thomas. Le commandant Baillot, mortellement frappé, tomba de cheval, et fut transporté chez un marchand de vin, où les premiers soins lui furent prodigués. Le lendemain, il expira des suites de ses blessures. On n'est point encore parvenu à découvrir d'une manière certaine les auteurs de cet assassinat. On a bien entendu ces mots : *Ne tirez pas encore!* puis le commandement de *feu* ; mais, si on se rappelle que les réverbères étaient brisés, les boutiques fermées, qu'une obscurité complète régnait alors, on comprendra combien il a été facile aux insurgés de se soustraire aux premières investigations.

Peu d'instant après ce fatal événement, un nouveau

détachement de troupes se porta sur la barricade élevée rue Saint-Hyacinthe, au point où elle donne dans la rue Saint-Jacques. A ce moment, aucun insurgé ne la défendit; et, pendant que l'on s'occupait à la détruire, une sentinelle, placée pour avertir les travailleurs, en cas d'attaque, fut couchée en joue par un insurgé : une lutte s'engagea avec cet insurgé, qui était Cahusac. Nous entrerons dans plus de détails, à cet égard, quand nous exposerons les faits relatifs à cet inculpé, sur lequel, comme on le verra, pourrait peser la présomption d'être un de ceux qui ont tiré sur le commandant Baillot. Sur les neuf heures du soir environ, tout était terminé sur ce point. Le commissaire de police Lenoir dit, dans un rapport joint aux pièces, qu'à cette heure, parcourant le quartier, il fut enveloppé, dans la rue Saint-Thomas, par une bande d'insurgés, dont plusieurs avaient une ressemblance frappante avec ceux que, dans l'après-midi, il avait remarqué allant et venant dans le café du Progrès : il parvint à leur échapper.

Les insurgés, ayant perdu tout espoir de succès de leur criminelle entreprise, ne songeant plus qu'à se soustraire par la fuite aux recherches dont ils étaient l'objet, laissèrent leurs armes, soit dans les rues, soit dans diverses maisons dont les portiers déposent de ces faits.

Dans la nuit du 13 au 14, des soldats faisant patrouille recueillirent, dans la rue Sainte-Hyacinthe, des cartouches et cent soixante balles de pistolet; des chiffonniers qui se trouvaient là, leur dirent que ce n'était que le reste d'une bien plus grande quantité que les passants avaient ramassée. Des ouvriers trouvèrent, le lundi matin, dans la barricade élevée au milieu de la rue Sainte-Hyacinthe, en face du bâtiment en construction, une note qui passera sous les yeux de la Cour, et qui paraît provenir d'un des insurgés faisant partie de la société des Droits de l'homme. Cette note contient des noms des sections de la

société et de quelques-uns des chefs, notamment, Montaxier et Adolphe Chiret.

Enfin, nous devons faire connaître à la Cour deux circonstances dont il lui appartient d'apprécier l'influence sur le caractère de la révolte et sur sa fin si prompte.

Dès le 12 avril, l'administration de la police, instruite des préparatifs de l'insurrection, avait fait arrêter les membres du comité central de la société des Droits de l'homme et un certain nombre de ses commissaires d'arrondissement et de quartier. Le 13, vers six heures du soir, au moment où les barricades s'élevaient dans le quartier Beaubourg, six individus furent arrêtés, réunis chez une femme Martin, blanchisseuse, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois; ils étaient porteurs de pistolets chargés, et d'un grand nombre de proclamations extraites du numéro du 13 avril du journal *la Tribune*, proclamations imprimées dont nous avons mis le texte sous les yeux de la Cour, en annonçant qu'elles furent distribuées, par les insurgés, dans les barricades. Ces individus appartenaient tous à la société des Droits de l'homme: l'instruction a montré, en effet, que Pichonnier était commissaire du cinquième arrondissement; Levraud et Hubin de Guer, commissaires de quartier des douzième et dixième arrondissements; Guibout, chef de la section de la République universelle, du sixième arrondissement; Lally-Tollendal, sous-chef de la section de la Souveraineté du peuple, du quatrième arrondissement; et Nepveu, chef d'une section que l'instruction n'a pas fait connaître, le seul qui ait expliqué d'une manière satisfaisante sa présence dans cette réunion.

### ( ÉPINAL. LUNÉVILLE. )

Nous arrivons à des faits d'une autre nature et dont le récit ne forme pas la partie la moins affligeante de ce rapport.

Les factieux savaient qu'un des plus grands obstacles au succès de leurs projets devait se rencontrer dans la fidélité de l'armée : ils ne négligèrent aucun moyen d'ébranler cette fidélité.

Vous avez pu remarquer dans la correspondance qui a été mise sous vos yeux, les folles espérances qui avaient été conçues à cet égard, et notamment les illusions que se faisait, à Paris, un sieur Cuvellier, qui se disait chargé d'agir auprès de l'un des régiments dont se composait la garnison de cette ville. Nous vous avons rendu compte des tentatives qui furent faites à Lyon, dans les jours qui précédèrent le combat et au moment même où il s'engagea, pour égarer l'esprit des militaires. Ces manœuvres avaient dû s'étendre dans tous les lieux où la faction se croyait quelque chance de succès. Des feuilles volantes, provoquant à la révolte, y furent en effet imprimées et répandues avec profusion dans les casernes et dans les lieux publics. L'une de ces feuilles, distribuées à Dijon, était intitulée : *Protestation de six officiers de l'armée*, et elle contenait, indépendamment d'un extrait de *la Tribune* du 23 février 1834, un supplément signé par un sieur Isidore Duverger, éditeur. On y lit :

*« Aujourd'hui l'habit militaire!! Chaque règne qui a passé sur lui l'a marqué d'un stigmatte honteux!!... »*

*« C'est pourquoi chacun de nous doit au pouvoir une malédiction... Nous ne sommes pas les soldats du Roi, nous sommes les soldats de la nation. »* ( S'efforçant ainsi de séparer la nation de son chef, du Roi de son choix, et de les représenter l'un et l'autre comme ayant des intérêts opposés.)

« Le pouvoir veut-il savoir pour quelles raisons particulières nous l'attachons au pilori de l'opinion? arti-voici :

« C'est parce qu'il a indignement frustré l'armée des fruits de la révolution... parce que, se traînant lâchement

«sur les traces de la restauration, il n'accorde les grades «qu'aux titres ou à la caducité.» (Reprochant ainsi au gouvernement du Roi la justice rendue aux anciens services de la république et de l'empire, lui faisant un crime de ne pas sacrifier ces services, de ne pas les condamner à un entier oubli.)

«C'est parce que l'armée entière *n'est pour lui qu'un troupeau*, qu'il n'en fait qu'un *objet de police*, et que «les améliorations dont il la dote ne sont qu'un calcul de «sa part;... c'est parce qu'il lui a ordonné de verser le sang «des citoyens à Paris, à Lyon, à Grenoble, partout....

«*C'est parce qu'il a sali nos poitrines avec ses croix de juin.*

«On dira : C'est la dissolution de l'armée que vous demandez; eh bien! soit. . . .

«Courage! que le Gouvernement continue à marcher «dans cette voie; qu'il coure plus vite encore, la patience «de la nation se lassera plus tôt, et le jour des réparations «et des expiations se fera moins longtemps attendre.

«Qu'il viole toutes lois, tous droits; qu'il foule aux pieds «justice et pudeur; qu'il humilie nos braves soldats en leur «faisant faire le métier de *géôliers des citoyens*; qu'il essaie «d'avilir tout sentiment de l'honneur militaire; il sera «plus tôt condamné....

«Courage, encore une fois, car la mesure des iniquités «du gouvernement actuel sera plus tôt remplie. La nation «sentira plus vivement le besoin de rentrer dans l'exercice de sa souveraineté, et le moment viendra plus tôt où «il n'y aura plus ni arbitraire royal ou ministériel, ni «victimes.»

Dans un autre écrit, daté de Dijon du 27 février 1834, et signé *un caporal de la garnison*, la convention est qualifiée de *terrible et sublime convention*, la seule chambre qui ait vraiment représenté la France; on pro-

clame que patriot ou républicain c'est une même chose, puis le prétendu caporal s'écrie :

«Pitié, cent fois pitié!—En vérité, c'est un phénomène, «c'est quelque chose d'inexplicable que l'existence, en «France, du gouvernement qui fonctionne aux Tuileries....

«Ah, citoyens! quand, après la révolution de juillet,.... «je me suis engagé, j'avais quelque respect pour l'épau- «lette, mais aujourd'hui!!—

«Mais rassurez-vous, la garnison de Dijon ne fera pas «feu sur le peuple!

«Jamais, Monsieur, jamais! Malheur aux chefs assez «infâmes pour commander feu!

«Allez, citoyens, entre le peuple qui veut venger les «affronts inouïs dont on charge la France,..... entre le «peuple qui ne veut plus de royauté,..... mais la répu- «blique,..... entre ce peuple et la garnison de Dijon, c'est «à la vie à la mort....

«Nous sommes là! si, la république proclamée, les vifs «soldats des rois envahissent la France, nous sommes là...

«*La république et, s'il le faut, la guerre!*

«Tout au peuple, rien qu'au peuple!»

Les mêmes feuilles furent répandues à Gray, et se trouvèrent semées dans la caserne, au moment où s'effectuait dans cette ville un passage de troupes. Une autre feuille était jointe à celle-là; elle était intitulée : *Extrait du journal patriote de la Côte-d'Or*, et commençait ainsi : «L'armée passe à l'opposition.» Son principal objet était de persuader que la condamnation portée contre un sous-lieutenant par un conseil de guerre avait été l'occasion d'une manifestation républicaine vraiment imposante.

Ces tentatives furent impuissantes et vaines dans tous les lieux où les troupes ont été appelées au service de l'ordre et au maintien des institutions. Vous avez vu à Lyon la garnison repousser pendant six jours, avec une

constance admirable, tous les efforts des factieux ; à Paris, les troupes rivaliser de dévouement avec la garde nationale : à Lyon comme à Paris, la fidélité de l'armée a égalé son courage.

Pourquoi faut-il que nous ayons à vous montrer un petit nombre de Français, appelés par la patrie à l'honneur de la défendre, qui tentent de s'armer contre elle, et ne reculent pas devant la plus manifeste violation de leurs devoirs les plus sacrés ! C'est à Lunéville que ce déplorable résultat a été un moment obtenu par ceux qui se flattaient d'un bien autre succès.

Le camp de manœuvre de Lunéville était formé, en 1833, des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> régiments de cuirassiers. Le lieutenant général Jacquinot en avait le commandement. Lors de la dissolution du camp, les 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> restèrent à Lunéville, sous le commandement du général Gusler ; les 1<sup>er</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> retournèrent dans leurs garnisons, à Nancy, Toul et Commercy.

Pendant toute la durée du camp, la discipline fut maintenue ; mais, bientôt après, quelques symptômes de mécontentement se manifestèrent : d'abord vagues et sans objet, ils prirent une consistance plus réelle lorsque parut l'ordonnance portant la suppression des demi-bataillons et des sixièmes escadrons. L'esprit de parti, habile à saisir toutes les occasions qui peuvent lui être favorables, et voyant dans l'armée le plus grand obstacle à ses projets d'une attaque prochaine contre le Gouvernement, exagéra l'effet résultant de cette ordonnance, en représentant l'avancement comme perdu. En même temps, il flatta l'ambition des jeunes sous-officiers, il exalta leur imagination, il leur fit de brillantes promesses. Il parvint ainsi à égarer ceux que l'inexpérience de leur âge ou des dispositions plus particulières rendaient faciles à entraîner.

Ceux-ci, à leur tour, en séduisirent d'autres.

Ce mécontentement ne se dissimulait pas même en pré-

sence des officiers. Un jour, le capitaine adjudant-major Guillemain, étant de service, se trouvait au milieu de plusieurs sous-officiers; l'un d'eux, le maréchal des logis chef Vacher, dit : « Ce n'est plus comme il y a cinq ou six ans; on était sûr alors, étant maréchal des logis chef, de passer officier en peu de temps. Maintenant nous aurons la retraite dans nos grades. » Le capitaine Guillemain lui répondit que l'avancement était toujours le même, que les sous-officiers avaient le tiers des places vacantes. Vacher objecta qu'ils n'avaient plus pour débouchés, ni les gardes du corps, ni la garde royale; que, d'ailleurs, il avait cru qu'après la révolution de juillet l'avancement ne serait plus donné à la faveur, ni aux nobles. Le maréchal des logis chef Mercier, prit la parole et dit : « A la prochaine révolution, les choses ne se passeront plus ainsi. — Comment, s'écria le capitaine, il y en aura donc encore une ? — Oui, répondit Mercier, au mois de septembre. »

La discipline et le service se ressentirent de cet état de choses. Des sous-officiers se livraient à des dépenses inaccoutumées : les officiers en conçurent de justes inquiétudes.

Le maréchal des logis chef au 9<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, Thomas, que le colonel de Closmadeuc avait déjà signalé comme dangereux, au lieutenant général Jacquinot, voyant les sentiments qui animaient un certain nombre de ses camarades, jugea que le moment était venu d'accomplir un projet qu'il dit avoir conçu. Il s'agissait de renverser le Gouvernement et d'établir la république en France.

Il s'ouvrit d'abord à quelques sous-officiers. Ayant obtenu l'assurance de leur adhésion et de leur concours, il organisa des réunions composées de quatre ou cinq personnes, dans lesquelles on s'entretenait de son projet. Il les engageait à persévérer, à garder le secret et à attendre un moment favorable.

Appréciant sa position et la grandeur de son entreprise, il sentit que la coopération des trois régiments formant la garnison de Lunéville ne lui suffisait pas, et qu'il lui fallait l'appui du parti républicain et celui des régiments en garnison dans les villes voisines.

Il demanda au sous-officier Stiller, qui est né à Nancy, une lettre pour une personne de confiance dans cette ville. Stiller lui en remit une pour Béchét, son condisciple et son ami, dont les opinions républicaines étaient connues.

Thomas partit pour Nancy et se présenta chez Béchét. Il lui confia son projet et lui demanda s'il ne pourrait pas lui procurer un chef qui, par son nom et sa position sociale, pût inspirer la confiance et diriger le mouvement qu'il préparait. Béchét répondit que la question qui lui était faite était trop grave pour qu'il osât la résoudre; mais qu'il lui ferait voir une personne qui pourrait lui en donner la solution et qui lui fournirait des renseignements certains. Telle est la déclaration de Thomas. Béchét convient de son entrevue avec lui, mais il prétend qu'elle s'est bornée à une simple conversation sur les affaires politiques.

Le 24 mars, au milieu de la discussion de la loi sur les associations, M. de Ludre, membre de la Chambre des Députés, demanda et obtint un congé. Il quitta Paris, le 25, à quatre heures et demie du soir. Il arriva à Nancy, où il n'était pas annoncé; son arrivée inopinée causa un étonnement général. Peu de jours s'étaient écoulés depuis qu'à la tribune nationale il avait dit que « le parti républicain s'était accru et constitué, et que si la société des Droits de l'homme n'était décidée à attendre que la volonté de la France se manifestât, le nombre et le courage de ses membres lui permettraient peut-être de livrer une bataille. »

Le 26 mars au soir, c'est-à-dire la veille de l'arrivée de M. de Ludre à Nancy, Béchét arriva à Lunéville. Il

eut avec Thomas et quelques-uns de ses camarades, dans un café, une entrevue qui fut suivie d'une réunion au Champ-de-Mars, à laquelle furent appelés plusieurs autres sous-officiers, entre autres, Stiller, Tricotel et Lolliot. Béchet dit : «qu'il ne concevait pas comment l'armée pouvait supporter le Gouvernement actuel; qu'il fallait à la France une république, à la tête de laquelle seraient placés des hommes sages et éclairés, d'un caractère ferme et énergique, qui pourraient la faire respecter au dehors; que d'ailleurs la république amènerait la guerre, et que la guerre procurerait de l'avancement à l'armée.» On expliqua de nouveau à Béchet le projet des sous-officiers, qu'il connaissait déjà; et lui, loin de les détourner de l'exécution de ce projet, promit le concours des républicains de Nancy, en disant qu'ils étaient nombreux et qu'ils agiraient lorsqu'on serait prêt. Il ajouta qu'on pouvait compter sur M. de Ludre et espérer qu'il prendrait part au mouvement. On décida qu'il fallait agir, mais attendre un moment favorable. Le même soir, Thomas dit à de Bourgogne que Béchet était un républicain enragé, qui lui avait fait entendre que, si l'armée voulait s'y prêter, il serait facile de renverser le Gouvernement et d'établir la république.

Béchet, dans les interrogatoires qu'il a subis, convient de la réalité de cette entrevue, dont les détails sont rapportés par Stiller et Tricotel. Interpellé s'il n'a pas dit aux personnes assemblées que si les régiments se révoltaient et se portaient à Nancy, ils pourraient compter sur la coopération des ouvriers de Nancy, il répond qu'il ne se rappelle pas si la question lui a été faite; mais ce qu'il sait, c'est que si elle l'a été il aura répondu affirmativement, comme il le ferait encore aujourd'hui, parce qu'il est convaincu que les républicains se seraient joints aussi à eux, comme il l'aurait fait lui-même; «mais autre chose, ajoute-t-il, est d'avoir pris part d'avance à un complot.» Il dit

qu'il a pu parler de M. de Ludre, dont il a cité la vie comme un modèle de bonne-foi, de fermeté et de probité politique; mais que ce ne serait qu'en ce sens qu'il aurait annoncé qu'on pouvait compter sur lui.

Le lendemain matin Béchét repartit pour Nancy; le même jour M. de Ludre arriva dans cette ville.

Quel a été l'objet réel de ce voyage de Béchét à Lunéville? Il prétend qu'il y est venu pour une affaire médicale, qui n'a duré qu'une demi-heure; mais il ne cite aucune circonstance à l'appui de cette allégation. On a présumé qu'il y était venu pour s'assurer de l'esprit et des dispositions des sous-officiers qu'il convient avoir vus, et pour annoncer à Thomas la prochaine arrivée de M. de Ludre.

Le 2 avril, Thomas partit pour Nancy; il était en habit bourgeois; il avait obtenu une permission de quarante-huit heures. Il se rendit chez Béchét, qui le conduisit, vers huit ou neuf heures du soir, dans une maison qu'il ne peut ou ne veut indiquer; il y fut présenté à M. de Ludre. L'inculpé, dans son interrogatoire du 16 juin, expose ainsi les circonstances de ce voyage et de son entrevue avec M. de Ludre :

« Lorsque j'eus formé le projet d'insurger la garnison  
 « de Lunéville, je m'adressai à une personne de Nancy que  
 « l'on m'avait désignée comme professant les mêmes opi-  
 « nions que moi, pour tâcher de me procurer, par son  
 « moyen, un chef dont le nom et la position sociale fussent  
 « à même d'inspirer la confiance, et de diriger l'insur-  
 « rection que je voulais préparer; cette personne me répon-  
 « dit que la question était trop grave pour qu'elle pût la dé-  
 « cider elle-même, et qu'elle me ferait voir une personne  
 « qui pourrait me donner des renseignements plus certains.  
 « Cette personne était M. de Ludre, auquel je fis les mêmes  
 « ouvertures; je crois devoir dire, dans son intérêt, qu'elles  
 « parurent beaucoup le surprendre: il me dit qu'il ne tra-

« hrait pas ma confiance, mais il ne me cacha pas toutes les  
 « difficultés qui s'opposaient à l'exécution de mon projet. Je  
 « persistai dans ma résolution, et lui ayant nommé quelques  
 « généraux de l'opposition que j'aurais désiré voir se mettre  
 « à la tête de notre mouvement, il me répondit qu'il ne pou-  
 « vait assurer qu'ils consentissent à cette démarche, mais  
 « que du reste il pourrait me fixer là dessus à une époque  
 « rapprochée. Quelques jours après, il me fit prévenir qu'il  
 « avait fait les démarches que je lui avais demandées, mais  
 « que le caractère bien connu des personnes que je lui  
 « avais désignées pour se mettre à la tête de l'insurrection  
 « ne permettait pas même de leur en faire la proposition:  
 « j'ignore si réellement M. de Ludre a fait les démarches  
 « que je viens de raconter, ou si ce n'est pas pour me re-  
 « fuser qu'il a pris ce prétexte. Depuis cette époque, je n'ai  
 « point vu ni entendu parler de M. de Ludre. »

Dans ses interrogatoires subséquents, Thomas, qui avait déclaré que la personne qui lui avait procuré la connaissance de M. de Ludre était Béchet, soutint que celui-ci n'assista pas à ses conférences avec M. de Ludre, et qu'il le laissa seul dans la maison où il l'avait conduit.

Béchet reconnaît la loyauté, la délicatesse de Thomas, mais il soutient que ses souvenirs le trompent, qu'il n'est pas vrai qu'il l'ait présenté à M. de Ludre, ou qu'il lui ait procuré la facilité de le voir. Il convient, néanmoins, que, pendant le séjour de M. de Ludre à Nancy, il l'a vu plusieurs fois, et qu'il lui a parlé de la situation politique du moment, du mécontentement de l'armée, des renseignements qu'il avait reçus à ce sujet de diverses parts, et que probablement il lui a nommé Thomas.

Le lendemain, Thomas s'aboucha avec des sous-officiers du 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers; il se rendit ensuite à Toul, où il eut diverses entrevues avec plusieurs sous-officiers du 5<sup>e</sup> régiment. De retour à Lunéville, il parla de son voyage, dans une réunion de sous-officiers, et an-

nonça qu'on pouvait compter sur les sous-officiers du 5<sup>e</sup> régiment.

Thomas continuait de pratiquer les sous-officiers de la garnison de Lunéville, lorsque Guary, ex-maréchal des logis au 7<sup>e</sup> régiment de dragons, arriva dans cette ville, et se mit bientôt en relation avec Thomas.

Guary déclare que Thomas lui dit qu'il avait formé le projet d'enlever les trois régiments de la garnison de Lunéville, dont il était sûr; de marcher avec eux sur Nancy, où le régiment en garnison dans cette ville l'attendait, puis sur Metz et sur Paris; que, quelque temps auparavant, il avait vu M. de Ludre; qu'ils étaient convenus du mouvement à faire faire aux régiments; et qu'ayant dit à M. de Ludre qu'il faudrait avoir un chapeau brodé, pour servir de point de ralliement, M. de Ludre lui avait répondu qu'il en parlerait au Maréchal Clausel.

Thomas, de son côté, avoue qu'il a vu Guary, et que, pensant que par son intermédiaire il pouvait se mettre en relation avec quelques militaires de la garnison d'Épinal, il lui avait fait des confidences qui ont dû lui laisser entrevoir ses projets. Il ajoute que Guary lui a promis d'envoyer quelqu'un du 11<sup>e</sup> régiment, mais il soutient qu'il n'a pas été question du Maréchal Clausel.

Nous n'avons pas besoin de dire que rien n'indique dans l'instruction qu'on se soit hasardé à faire à l'honorable Maréchal aucune espèce de proposition.

Guary avait été renvoyé du 7<sup>e</sup> régiment de dragons, pour cause d'opinions politiques; il s'était fait recevoir carbonaro à Vienne (Isère). Parti de Vienne, le 28 mars dernier, il passa par Lyon, où il resta jusqu'au 3 avril. Il allait à Colmar; mais ayant été en garnison à Épinal, et y connaissant quelques personnes, il s'était dirigé sur cette ville. Il y avait rencontré Mascarène, maréchal des logis fourrier au 11<sup>e</sup> régiment de dragons, qui avait servi avec lui au 7<sup>e</sup>, et qui également s'était fait recevoir carbonaro à

Vienne. Il avait prié Mascarène de le présenter à Mathieu, avocat, qu'il avait connu précédemment, et qui était président de la vente des carbonari et de la société des Droits de l'homme, à Épinal (1). Cette présentation avait eu lieu; Mathieu lui avait promis de le recommander à Lemele, président de la société de Colmar, et lui avait confié qu'il arrivait de Lyon, que bientôt il y aurait un bouleversement à l'occasion de la loi sur les associations, qu'on arrêterait le colonel et les chefs du 11<sup>e</sup> régiment de dragons, qu'on les mettrait sous la garde des carbonari, qu'on brûlerait la cervelle au général de Vennevelles, commandant du département des Vosges. Il l'avait engagé à se rendre à Lunéville, et à y voir les sous-officiers des régiments en garnison dans cette ville, à l'effet de les déterminer à prendre part à ce mouvement. Tous ces détails résultent des déclarations de Guary.

C'est à peu près à cette époque que Thomas prétend avoir reçu la réponse de M. de Ludre. Cette réponse lui aurait été apportée verbalement par une personne qu'il dit ne pas connaître. M. de Ludre aurait chargé cette personne de le prévenir qu'il avait fait les démarches demandées; mais que le caractère bien connu des officiers généraux qu'il lui avait désignés, pour se mettre à la tête du mouvement, ne permettait pas même de leur en faire la proposition. Thomas ajoute que cette même personne l'a engagé de nouveau, au nom de M. de Ludre, à renoncer à ses projets, et qu'elle a appuyé les conseils qu'elle lui a donnés sur les conséquences graves qui pourraient en résulter pour lui.

Une contradiction apparaîtrait dans la réponse donnée à Thomas; car, d'après la première partie, M. de Ludre a fait les démarches demandées; d'après la seconde partie, il

(1) Lorsque nous nous occuperons particulièrement de Mathieu, nous ferons connaître à la Cour les documents fournis par l'instruction sur la société des carbonari, et qui se trouvent rapportés aux annexes n<sup>os</sup> 77, 77 bis, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 83 bis, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 90 bis et 91.

n'aurait pas osé se permettre de les faire. Ce qui ferait aussi douter de la réalité de cette réponse, c'est que l'intervalle de cinq à six jours, que Thomas prétend s'être écoulé entre son entrevue avec M. de Ludre, et le jour où la réponse lui a été apportée, n'était pas suffisant pour mettre M. de Ludre à même de faire les démarches dont il s'agit. Personnellement il n'a pu les faire, puisque le 9 avril il était encore à Nancy; par écrit, il n'a pu les faire davantage, car l'entrevue ayant eu lieu le 2 avril, entre huit et neuf heures du soir, les lettres de M. de Ludre n'auraient pu partir de Nancy que par le courrier du lendemain, vers quatre heures de l'après-midi; et il ne paraît pas possible qu'il ait eu sur un objet si grave des réponses le 7 et le 8 avril, et qu'il ait pu faire connaître ces réponses à Lunéville.

Quoi qu'il en soit, M. de Ludre quitta Nancy le 9 avril pour retourner à Paris.

Les réunions des sous-officiers de Lunéville devenaient de jour en jour plus nombreuses. Indépendamment de ces réunions, ils s'assemblaient dans des repas qu'ils donnaient entre eux, et dans lesquels ils s'appelaient, à ce que l'on prétend, par les dénominations des grades qu'ils espéraient obtenir par suite de la réussite du complot. Le 13, il y eut un dîner au restaurant du Petit-Joseph. Thomas, Bernard, Tricotet, Bith, de Regnier et de Berot étaient du nombre des convives. Au sortir de ce repas, on se rendit au café d'Orléans, où de Berot, qui avait la tête échauffée par le vin, s'écria : « Moi, j'irai chercher « le chapeau de Louis-Philippe; je l'apporterai sur la place « des Carmes. *A bas Louis-Philippe! à bas la tête de Louis-Philippe! vive la république!* »

Sur ces entrefaites, Guary fut arrêté à Épinal. Le colonel du 11<sup>e</sup> régiment de dragons l'avait rencontré en compagnie du maréchal des logis Mascarène, dont les opinions étaient suspectes. Il savait qu'il était allé à Lunéville et qu'il en était revenu. Il jugea que ces courses et

sa présence à Épinal avaient pour objet de lier de coupables intelligences : il le fit arrêter ; et comme , par l'exhibition de ses papiers , il était prouvé que Guary s'était écarté du lieu de sa destination , le colonel le fit conduire devant le général de Vennevelles , qui l'interrogea et parvint à obtenir de lui d'importantes révélations.

Le général de Vennevelles se hâta de mettre par écrit les révélations de Guary , et de les transmettre au lieutenant-général Hulot , qui commandait la 3<sup>e</sup> division militaire à Metz ; ce général les communiqua immédiatement au général Gusler , commandant à Lunéville.

Le 15 avril , de très-grand matin , le lieutenant-colonel du 9<sup>e</sup> régiment et le capitaine-commandant de l'escadron de Thomas , furent invités à se rendre chez le général Gusler : Thomas fut également mandé. Le général Gusler donna connaissance à Thomas du rapport du général de Vennevelles. Thomas confessa qu'il aurait proféré quelques paroles de mécontentement parce qu'il avait cru son avancement perdu , par suite de la suppression du 6<sup>e</sup> escadron ; mais il affirma qu'il était étranger à tout complot. Le général se laissa persuader par lui , et néanmoins il lui adressa de sages représentations. Thomas , en sortant , rendit compte à ses camarades de ce qui venait de se passer. L'éveil était donné ; dès midi , plusieurs sous-officiers furent prévenus que le soir il y aurait une réunion au Champ-de-Mars , qu'il y serait question de faire monter les régiments à cheval et d'opérer un mouvement ; mais le temps avait manqué pour avertir tout le monde : la réunion n'eut pas lieu. On s'assembla cependant au café d'Orléans. Les dispositions manifestées par quelques sous-officiers firent remettre l'affaire au lendemain.

Les nouvelles apportées le 16 au matin , par les journaux , étaient toujours plus défavorables à la cause des révoltés de Lyon et de Paris ; mais *la Tribune* et le *National* annonçaient que les régiments en garnison à

Béfort avaient chassé leurs officiers et proclamé la république.

Il est facile de concevoir ce qu'une telle annonce, dans les circonstances où l'on se trouvait, dut produire d'effet sur de jeunes sous-officiers en proie à une exaltation extrême, agités à la fois par la crainte et par l'espoir, et qu'une triste fatalité poussait à l'accomplissement d'un projet conçu et nourri depuis plusieurs mois.

Pendant toute cette journée du 16, les faits se succédèrent avec rapidité.

Dès le matin, Thomas, Bernard et Tricotel se réunirent; ils décidèrent qu'il n'y avait plus à reculer, qu'il fallait que le complot reçût son exécution.

On reconnut la nécessité d'envoyer à Nancy un émissaire pour annoncer que le mouvement aurait lieu pendant la nuit, et préparer le parti républicain et la garnison à bien recevoir les régiments au moment de leur arrivée. Tricotel s'offrit pour remplir cette mission, il fut agréé.

Tricotel partit à trois heures de l'après-midi et arriva à Nancy à six heures et quart; il était en tenue de casque et sabre.

Il avait pour instruction de s'adresser à Béchet par l'intermédiaire de Stiller. Thomas n'avait pu lui indiquer la demeure du premier : mais il lui avait dit que Béchet lui ferait voir les personnes avec lesquelles il devait communiquer. Il lui avait également parlé de Dugalion, rédacteur du *Patriote de la Meurthe*.

Tricotel ne put découvrir la demeure de Stiller, et n'osa pas demander l'indication du domicile de Béchet, parce que, dit-il, il était en uniforme, et qu'en s'enquérant de la demeure de Béchet, dont les opinions sont si

connues, il craignait de se compromettre et de le compromettre lui-même. Il rencontra Brunelières, maréchal des logis fourrier au 1<sup>er</sup> régiment, dont il avait connu la famille en Italie, et avec lequel il avait passé une partie de son enfance à Paris. Brunelières lui demanda ce qu'il faisait à Nancy. Tricotel lui répondit : « Tu ne sais donc pas ce qui se passe ? » et, sur sa réponse négative, il lui dit que les trois régiments de Lunéville arriveraient le lendemain matin : Brunelières lui témoigna son étonnement ; Tricotel continua : « Oui, mais pourtant il est surprenant que tu n'en saches rien. Nous comptons sur ton régiment plus encore que sur les autres ; je suis fâché de te l'avoir dit, puisque tu n'en savais rien. » Brunelières lui répondit « qu'il aurait mieux aimé recevoir cinquante soufflets que d'apprendre pareille chose de son ancien ami. » Tricotel reprit : « Que veux-tu ? je suis engagé là-dedans. Actuellement il est trop tard pour m'en retirer ; je suis déjà signalé au régiment. » Il ajouta qu'il était venu à Nancy pour voir deux *messieurs*, l'un rédacteur d'un des journaux du département ( Dugalion ), l'autre frère d'un médecin qui a été tué à l'hôtel de l'Europe ( Béchet ).

Tricotel repartit le lendemain matin à cinq heures, et il arriva à Lunéville à huit heures.

Ici il y a une remarque importante à faire. Tricotel est arrivé à Nancy à six heures et quart du soir : les régiments qui sont en garnison dans cette ville occupent trois casernes assez éloignées les unes des autres. La retraite a lieu, dans cette saison, à huit heures. Les régiments de Lunéville devaient partir à minuit, et arriver à Nancy à la pointe du jour. Tricotel n'avait pas le temps nécessaire pour voir les sous-officiers et les personnes du parti républicain ; il faudrait donc admettre qu'il y avait des intelligences établies à Nancy, et que Tricotel n'a fait qu'apporter la nouvelle de la mise à exécution du complot.

Pendant que Tricotet était à Nancy, et même avant qu'il quittât Lunéville, tout annonçait dans les quartiers un prochain mouvement. On avait eu le soin de répandre le bruit que probablement il y aurait une alerte, et que les régiments recevraient l'ordre de se mettre en route pour Lyon ou Paris.

Dans le quartier des Carmes, occupé par le 4<sup>e</sup> régiment, le maréchal des logis de Reignier vint, dès le matin, dans la chambre de Chenau, qu'il avait chargé de nettoyer ses cuirasses pour le dimanche suivant. Il l'engagea à s'en occuper de suite, en l'avertissant qu'il en avait un besoin absolu pour le soir. Sur la réponse de Chenau que le régiment ne monterait pas à cheval avant dimanche, de Reignier lui dit : « Que vous importe ? Il me les faut de suite. » Il revint à plusieurs reprises, il le pressa, il l'excita ; il lui promit une récompense et finit par lui dire : « Quand le derrière ne serait pas aussi propre que le devant, cela m'est égal ; mais il faut que vous me les apportiez ce soir dans ma chambre. » Il dit au cuirassier Poilvé qu'il vit occupé à *astiquer* (nettoyer) la poignée d'un sabre : « Vous feriez mieux d'en aiguiser la lame. »

Le maréchal des logis chef Bernard donna l'ordre à Fischer, son cuirassier, de préparer leurs porte-manteaux ; il le chargea d'acheter des pierres à feu. Il fit prendre chez Mercier, marchand liquoriste, huit litres d'eau-de-vie ; il les fit apporter dans sa chambre : cette eau-de-vie était, il l'avoue, destinée à être distribuée aux soldats de l'escadron avant de monter à cheval.

Le maréchal des logis chef Boissier fit chercher, dans le même but, une égale quantité d'eau-de-vie chez le cantinier Bernard. C'est la fille Nanette Brucker qui porta cette eau-de-vie dans la chambre de Boissier.

Les maréchaux des logis de Reignier, Caillé, Cailleux, les brigadiers-trompettes Cotty et Charles emballèrent

leurs effets. Les mêmes de Reignier, Cailleux, Boissier, ainsi que le maréchal des logis de Chartogne, donnèrent l'ordre aux soldats de se préparer à monter à cheval.

Dans le quartier du château et dans les pavillons qui en dépendent, le fourrier d'état-major Bith fit aussi sa malle, prépara son porte-manteau; le maréchal des logis chef Mercier dit à son cuirassier de se tenir prêt; les maréchaux des logis Farolet, Coudreau et Roustan donnèrent également l'ordre aux soldats de se préparer à partir.

Dans le quartier du 10<sup>e</sup> régiment, tout resta tranquille; aucuns préparatifs ne furent faits.

Depuis quatre heures jusqu'à huit heures, le mouvement alla en augmentant. Des pelotons entiers firent leurs préparatifs sous les yeux de leurs sous-officiers. Des habitants qui demeurent dans le voisinage du quartier des Carmes, virent les soldats occupés à jeter la paille qui était dans leurs porte-manteaux et à y placer leurs effets; ils aperçurent les selles des chevaux qu'on disposait sur les lits.

Quelques détails paraissent nécessaires pour faire mieux apprécier la nature de ce mouvement et l'état des esprits.

A trois heures de l'après-midi, le maréchal des logis Caillé se présenta chez le trompette cantinier Cotty. Il lui dit qu'il était son ami, qu'il venait lui confier un secret; qu'il pensait qu'il ne serait pas trahi. Il ajouta : « Nous sommes tous les jours maltraités par le commandant Granger et par M. Couanon (adjudant-major). On nous fait faire le métier de gendarmes; à Paris et à Lyon, on nous force à nous battre contre nos parents et nos amis. Il est temps d'en finir : les sous-officiers se sont assemblés hier, et ils ont résolu de se révolter (1). » Cotty lui répondit :

(1) Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ce que disait en ce moment Caillé, le passage suivant de son interrogatoire du 25 juin :

*D.* « Quel motif vous faisait préférer le gouvernement républicain au gouvernement royal ? »

*R.* « Nous pensions que si nous pouvions amener la république, nous aurions la guerre, et alors il y aurait eu plus d'avancement. »

*D.* « C'est donc uniquement pour avoir de l'avancement que vous vouliez exposer »

« A quoi pensez-vous ? pourquoi confier ce secret à moi, « qui suis un des plus vieux soldats du régiment ? — Sans « douté, reprit Caillé, et vous n'êtes pas encore décoré ! » Il dit ensuite que les régiments devaient partir pendant la nuit, marcher sur Nancy où on les attendait, puis sur Metz et Paris ; que l'on avait envoyé un courrier pour faire rétrograder un régiment qui était en route pour Lyon ; que le maréchal des logis chef Tricotel était à Nancy, et qu'on l'attendait le soir même. Il engagea Cotty à se tenir prêt et le pria de lui faire l'avance de quelque argent. Cotty lui répondit qu'il n'en était pas de lui comme d'un simple cuirassier ; qu'il n'avait pas seulement un porte-manteau à faire, qu'il avait femme et enfants, et qu'il ne pouvait pas les abandonner pour suivre le régiment. Caillé insista, il prétendit que la résolution était définitivement prise ; que les pistolets étaient chargés et qu'on brûlerait la cervelle à ceux qui reculeraient ; que des postes seraient placés autour du quartier ; que, comme le général était aimé des soldats et qu'il avait de l'influence sur eux, il ne lui serait pas fait de mal, et qu'il serait gardé à vue dans ses appartements ; qu'un ancien général de l'empire, retiré à Nancy, prendrait le commandement ; que beaucoup d'officiers suivraient le mouvement. Il engagea de nouveau Cotty à se tenir prêt.

Entre six et sept heures, le maréchal des logis de Reignier vint trouver Cotty. Il lui demanda s'il savait ce qui se passait. Cotty lui répondit que Caillé lui avait fait quelques confidences. De Reignier reprit que tout était décidé, qu'on partirait pendant la nuit, que les jeunes

« votre pays à la guerre civile et à la guerre étrangère ? et vous reconnaissez que vous « n'aviez pas de motifs de plainte contre le gouvernement royal !

R. « Nous espérions bien qu'il n'y aurait pas de guerre civile, et que nous ne « serions pas obligés de nous battre. *Nous considérons tout espoir d'avancement « comme perdu ; c'était notre seul motif de plainte. Dans cette position nous n'avions « que deux partis à prendre, ou de nous retirer chez nous, ou de nous révolter ; et « nous avons malheureusement pris ce dernier parti, faute d'avoir fait de plus sages « réflexions. Nous n'avons, du reste, guère eu le temps de réfléchir ; car il n'y a « guère qu'un mois que nous avons eu l'idée de cette révolte. »*

gens de la société des Droits de l'homme de Nancy les attendaient, qu'on ne pouvait plus reculer, que le secret était vendu, qu'il fallait absolument en finir; puis, sortant de sa poche quelques pierres à feu, il les montra à Cotty, en lui disant : « Voilà de quoi. . . . » Cotty en prit deux. Sur ces entrefaites, le trompette-major Benoît entra. De Reignier lui demanda s'il serait des leurs. Benoît, qui savait déjà par Cotty ce qui se passait, répondit : « Je ne me mêle pas de tout cela, mais de faire des notes. » De Reignier lui dit alors d'un ton de menace : « Nous verrons ce soir si tout le monde sera à l'appel. »

Pendant qu'on s'occupait de ces préparatifs dans les quartiers, Thomas et Bernard faisaient avertir les sous-officiers de se trouver, le soir, après l'appel, au Champ-de-Mars. Tous furent convoqués, à l'exception de ceux sur la coopération desquels on ne pouvait compter. Les invitations furent faites par Thomas et Bernard eux-mêmes, ainsi que par les autres chefs du complot.

Huit heures venaient de sonner; le café d'Orléans qui, depuis quelque temps, à cette heure, était rempli de sous-officiers, était, ce soir-là, désert. On vit les maréchaux des logis chefs, les maréchaux des logis et les fourriers qui cheminaient dans les rues par groupes de trois ou quatre, et qui tous prenaient la direction du Champ-de-Mars. Il faisait un beau clair de lune.

Le lieu de la réunion était une ancienne carrière de sable dite *la Sablonnière*, située à l'extrémité du Champ-de-Mars.

Un maréchal des logis fut placé sur l'escarpement de cette carrière pour indiquer à ceux qui arrivaient l'emplacement où étaient leurs camarades.

Bientôt soixante-dix ou quatre-vingts sous-officiers furent réunis.

Lorsque l'assemblée fut complète, Thomas invita les assistants à se ranger par régiment. Cette mesure avait un double but : de constater la force numérique des sous-

officiers de chaque régiment, et de connaître ceux qui manquaient.

Thomas prit ensuite la parole. Il exposa que, la veille, il avait été mandé chez le général, qui était instruit de tout et qui probablement le faisait surveiller; que le moment d'agir était donc arrivé; qu'il n'était plus possible de reculer; que d'ailleurs Tricotel était parti pour Nancy, à l'effet d'y porter l'annonce du mouvement. Il dit que la France était mal gouvernée, que le pouvoir actuel ne voulait ni ne pouvait son bonheur; qu'il n'y avait plus d'espoir d'avancement pour l'armée; qu'il fallait en finir, renverser le Gouvernement et établir la république; qu'un gouvernement républicain serait plus juste et surtout plus favorable à l'armée; qu'il y aurait une guerre et que chacun pourrait faire son chemin. Il proposa alors de faire monter les régiments à cheval, pendant la nuit, de les porter sur Nancy, puis sur Metz et sur Paris. Il annonça que l'on se grossirait en route de toutes les troupes qu'on rencontrerait; que des intelligences étaient établies avec les régiments en garnison dans les villes voisines; qu'on pouvait compter sur eux, ainsi que sur le parti républicain; que tout était prêt à Nancy; qu'on y trouverait de l'appui, des vivres et de l'argent. Il parla d'un Député de cette ville qu'il ne nomma pas, qui était absent, mais qui prêterait également son appui. Il indiqua les mesures qu'on pourrait prendre pour l'arrestation des officiers; lui se chargeait de celle du général Gusler.

Ces paroles furent suivies d'un profond silence.

Bernard prit la parole après lui. Il appuya la proposition de Thomas avec véhémence. Il insista principalement sur le voyage de Tricotel; il dit que ce serait le perdre que de ne pas agir. Il proposa de placer à l'entrée de chaque quartier une garde d'hommes déterminés; de faire venir les colonels et officiers, sous prétexte de bruit, de les arrêter et de les enfermer dans les salles de police.

Ce discours fut également suivi de silence.

Personne ne prenant la parole au nom du 10<sup>e</sup> régiment, Bith appela par son nom Denevers, et l'interpella de se prononcer. Denevers répondit qu'on ne devait compter ni sur lui ni sur son régiment; que le projet de Thomas était insensé, qu'il ne pouvait pas réussir; que, dès le second jour, les soldats refuseraient obéissance, et que, si on ne leur accordait pas quarante sous de solde, ils déserteraient et s'en iraient avec leurs chevaux dans leurs villages.

Bernard interrompit vivement Denevers, et l'invita à se taire. Il dit que le 10<sup>e</sup> suivrait l'élan. Un sous-officier, dont le nom n'est pas connu, s'écria : « Eh bien! on mettra le feu au quartier du 10<sup>e</sup>. » Caillé, voyant qu'il se manifestait quelque hésitation, s'écria à son tour : « Oui, oui, nous monterons à cheval; il le faut, Tricotel est à Nancy. »

Les sous-officiers, qui s'étaient dispersés, se rangèrent de nouveau par régiment. On se consulta. Un mouvement presque unanime d'adhésion se déclara dans les 4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> régiments; l'hésitation continua dans le 10<sup>e</sup>. Quelques-uns se retirèrent, d'autres dirent qu'ils suivraient le mouvement; l'exaltation fut à son comble.

On examina ensuite les mesures d'exécution qu'il serait nécessaire de prendre. On tomba d'accord sur ce point, qu'on monterait à cheval à minuit, et qu'on se réunirait sur la route de Nancy, en dehors du faubourg de ce nom. On ne s'accorda pas sur le reste; mais on laissa à chaque régiment la faculté et le soin de prendre les mesures qu'il jugerait convenables. Bernard invita les sous-officiers de son régiment à se réunir, à leur rentrée au quartier, dans la salle d'enseignement mutuel, pour y décider définitivement ce qu'on ferait.

On se sépara ensuite en criant : « *A minuit! à minuit!* »

Les sous-officiers prirent trois directions pour revenir en ville; les uns suivirent la route du faubourg d'Alsace, d'autres le chemin de la brasserie ou du canal, d'autres enfin le chemin des fours ou de l'orangerie.

Ces derniers étaient au nombre de quinze ou vingt. Thomas, Bith, de Reignier, de Sillègue, se trouvaient au milieu d'eux, ils marchaient par groupes. Parvenus à environ cent pas en avant du mur de clôture du Bosquet, ils rencontrèrent quatre sous-officiers du 10<sup>e</sup> et deux personnes habillées en bourgeois. Les sous-officiers étaient Chaumont, Albouy, Rollin et Ledrupt; les deux personnes habillées en bourgeois étaient les sieurs Vautravers et Noël, officiers payeurs aux 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> régiments. Ces messieurs, instruits par les sous-officiers du 10<sup>e</sup> qu'il y avait une réunion au Champ-de-Mars, dans laquelle de coupables projets devaient être agités, s'y rendaient dans l'intention de les en détourner.

A leur aspect, les sous-officiers se rassemblèrent. Bernard reconnut Albouy; il lui reprocha de n'être pas venu à la réunion; il prétendit que c'était pour les compromettre qu'il avait amené avec lui deux officiers. Albouy répondit qu'il avait ignoré le lieu et l'heure de la réunion. Bernard n'accepta pas cette excuse: il continua ses reproches; il dit à Albouy que sa conduite était indigne d'un camarade, et qu'il en aurait satisfaction; le mot de *lâche* s'échappa même de sa bouche. A ce mot, Albouy porta vivement la main à la poignée de son sabre. Le sieur Noël lui enjoignit de se retirer; puis cet officier, s'avançant vers les sous-officiers, qui s'étaient formés en cercle, leur dit:

« Messieurs, je vous crois hommes d'honneur, et, à ce  
 « titre, je vous adjure de renoncer au projet, quel qu'il soit,  
 « qui a déterminé votre réunion à une pareille heure. Dans  
 « les circonstances où nous sommes, une réunion telle que  
 « la vôtre prend le caractère du signal d'une insurrection.  
 « Elle aurait pour premier résultat de faire couler le sang  
 « à Lunéville et de porter le désordre dans la province.  
 « Vous briseriez les liens de la discipline militaire en don-  
 « nant aux cuirassiers l'exemple de la désobéissance à leurs  
 « chefs, et vous-mêmes en seriez les premières victimes,

«Croyez-moi, retournez à vos quartiers, et ne songez pas à troubler l'ordre.»

On interrompit M. Noël; on lui demanda qui il était. Il se découvrit, il dit qu'il était officier, qu'il avait le droit de s'opposer à ce qu'il se commît rien de contraire à la discipline. Voyant qu'on gardait un profond silence, il demanda aux sous-officiers s'ils avaient la folie d'espérer que les soldats prendraient part aux désordres. Il leur parla de la difficulté qu'ils auraient de trouver des subsistances. Une voix répondit qu'il n'en manquait pas dans les villages. «C'est, s'écria M. Noël, commencer une campagne; et «il ne faut pas espérer que les cuirassiers s'engageront dans «une entreprise qui ne présentera pour eux, ni honneur, «ni profit, car ils sont étrangers aux motifs de mécontentement qui indisposent les sous-officiers; d'ailleurs, les «troupes qu'on enverra à leur poursuite, les auront bien-«tôt ramenés à coups de fusil.» Quelques sous-officiers répondirent qu'il était trop tard, que l'on avait donné parole et que l'on comptait les uns sur les autres. M. Noël répliqua qu'ils étaient en nombre suffisant pour aller prévenir leurs camarades non présents.

La discussion, alors, devint générale. Aux mots qui s'échangèrent, aux paroles qui se succédèrent, M. Noël reconnut que la résolution d'agir était prise et qu'elle allait recevoir son exécution. Il fit de nouveaux efforts; il dit qu'il n'y avait pas de parole si sacrée qui pût faire persévérer dans un mauvais dessein; que leur honneur, qu'ils croyaient engagé, ne l'était réellement pas, et qu'ils devaient préférer à tout la tranquillité de leur pays.

Plusieurs objectèrent qu'ils ne gagneraient rien à rester dans l'ordre, que d'être conduits enchaînés en Afrique. M. Noël répondit que c'était là une peine imaginaire, mais qu'après avoir passé outre, ils encourraient infailliblement le supplice de la fusillade.

Un certain nombre sembla céder à ses conseils, quelques-uns lui serrèrent la main, Thomas lui-même lui pa-

rut ému et s'écria : « Écoutez, Messieurs, je suis un des « plus avancés en ceci ; j'y renonce si vous le voulez, et je « prends sur moi seul la responsabilité. »

« Vous le voyez, s'écria, à son tour, M. Noël, les sous- « officiers du 10<sup>e</sup> ne prennent pas part à vos projets ; ceux « du 9<sup>e</sup> y renoncent également.

« Consultez-vous ; il n'y a pas encore de coupable, car « il est toujours temps de rentrer dans l'ordre. Réfléchissez « encore ; je vous promets de garder le plus profond silence, « je vous porte un véritable intérêt et ne veux pas vous « perdre. Vous n'êtes encore qu'égarés ; ne devenez pas « coupables ! »

Quelques-uns insistèrent pour qu'on écoutât encore M. Noël ; d'autres dirent qu'il était trop tard, que le temps pressait et qu'il fallait rentrer dans les quartiers. Une voix s'écria : « Que ceux qui sont d'avis que l'on agisse lèvent « les mains ! » Le plus grand nombre des mains se leva en signe d'assentiment : alors le groupe se dispersa et prit le chemin de la ville.

M. Noël adressa encore aux sous-officiers quelques dernières paroles ; il les supplia de ne pas donner le signal au son des trompettes, parce qu'il y aurait du sang versé.

Il paraît que le sieur Vautravers et le maréchal des logis de Sillègue ont joint leurs efforts à ceux du sieur Noël.

Tandis que les sous-officiers étaient à délibérer au Champ-de-Mars, une personne, qui désire rester inconnue, se présenta chez le général Gusler, et demanda à lui parler. Elle était fort émue ; elle dit au général que tous les sous-officiers de la garnison étaient assemblés au Champ de manœuvres, qu'ils délibéraient sur les mesures d'exécution d'un complot ayant pour but le renversement du gouvernement du Roi, et qu'ils allaient monter à cheval.

Il était près de neuf heures. Le général se transporta en toute hâte chez les colonels des trois régiments. Il leur donna connaissance de ce qui se passait, les invita à se

rendre sur-le-champ dans leurs quartiers respectifs, à mander les officiers en armes et à ordonner des piquets extraordinaires de cinquante hommes, commandés par des capitaines.

Ces mesures furent exécutées avec promptitude.

Quand les sous-officiers se présentèrent pour rentrer dans le quartier, ils virent les officiers réunis et en armes, et les piquets que l'on rassemblait. Ils jugèrent que le complot était découvert, et ils se retirèrent en silence dans leurs chambres.

Le colonel du 4<sup>e</sup> réunit ceux de son régiment. Il les harangua, il leur parla des circonstances graves dans lesquelles on se trouvait; il leur demanda s'ils étaient disposés à obéir à la voix de leur colonel.

Ils gardèrent le silence, à l'exception de deux ou trois, qui répondirent faiblement : ce silence confirma le colonel dans l'idée qu'il y avait réellement complot.

Des visites furent ordonnées. Les capitaines parcoururent les chambres de leurs escadrons, et ils trouvèrent un grand nombre de porte-manteaux faits, des selles paquetées. Des arrestations eurent lieu de suite, d'autres le lendemain et les jours suivants.

Dans la nuit même du 16 avril, les premiers sous-officiers arrêtés furent transférés à Nancy et à Metz; le second convoi partit le lendemain 17, à midi.

Au moment où, sous l'escorte de la gendarmerie, il passait devant le quartier du 4<sup>e</sup> régiment, un mouvement de perturbation se manifesta dans la cour du 5<sup>e</sup> escadron. Le maréchal des logis Lapotaire fut vu, courant avec une grande agitation, d'un escalier à l'autre. Il criait : « A cheval, à cheval ! laisserons-nous enlever nos camarades ? » Il entra dans les chambrées, et, s'adressant à chaque cuirassier, il leur demanda : « Voulez-vous marcher ? voulez-vous marcher ? » Il leur dit : « Marchons de bon cœur,

« allons délivrer nos camarades. » Il fit avertir l'élève-trompette Flipo de sonner à cheval; celui-ci consulta le trompette Schuller, qui lui conseilla de n'en rien faire.

Quelques instants après, quarante ou cinquante cuirassiers partirent à pied; ils prirent la direction de Nancy, en disant qu'ils allaient délivrer le maréchal des logis chef Bernard. L'adjudant Sebire se mit à leur poursuite, et ses bons conseils parvinrent aisément à les ramener.

Les mesures convenables furent prises pour arrêter le désordre : les postes furent doublés, la garde nationale fut mise sur pied, les officiers couchèrent pendant plusieurs nuits dans les casernes. Les régiments reçurent l'ordre de partir. Un assez grand nombre de sous-officiers furent arrêtés; mais l'instruction, qui a été faite avec le plus grand soin sur cette partie de l'affaire, tant par les pairs instructeurs que par M. le président de Lunéville, délégué à cet effet par M. le président de la Cour, n'a mis dans le cas d'en traduire devant elle que quatorze. Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que cette instruction n'a pas signalé comme étant initié au complot un seul cuirassier ou brigadier : on est donc fondé à dire que si les insensés qui paraissent avoir ourdi des trames si criminelles n'avaient pas été arrêtés dans leur téméraire entreprise par l'autorité militaire, elle serait venue échouer devant la fidélité de ceux qu'ils se flattaient d'entraîner.

### ( PERPIGNAN. )

Une association s'était formée dans le département des Pyrénées-Orientales, sous le prétexte de défendre la liberté de la presse.

Cette association, dont le comité central résidait à Perpignan, et qui avait étendu ses ramifications dans plusieurs communes voisines, comptait, si l'on en croit l'un

de ses principaux membres, quinze cents associés pour le département, dont quatre cents pour Perpignan. Elle s'était mise en rapport avec l'association de Paris, en se faisant représenter par un délégué au comité central de cette dernière; elle en recevait les journaux et des écrits politiques, et entretenait avec elle une correspondance suivie.

Bientôt l'association de Perpignan ne dissimula plus son véritable caractère et le but qu'elle voulait atteindre.

Dans une lettre écrite, le 8 août 1833, par son comité central au comité central de Paris, on lit ce qui suit :

« Voulez-vous revendiquer le droit d'association, nous  
« dit M. Carrel, ou voulez-vous *conspirer*? Nous voulons  
« l'un et l'autre; *mais nos conspirations*, nous voulons les  
« faire vivre en plein air. Le Gouvernement qui existe est  
« mauvais, dégradant, infâme : il doit mourir. . . . Si sa  
« vie est présumée longue, nous devons le tuer, car avec  
« lui nous ne saurions vivre. Celui que nous voulons créer,  
« et sur la forme duquel nous nous sommes arrêtés, c'est  
« la république, la république une et indivisible; la répu-  
« blique avec l'abolition de la peine de mort; la république  
« avec la propagande révolutionnaire, et la guerre la plus  
« acharnée contre les rois qui ne s'inclineraient pas devant  
« ses faisceaux : voilà ce que nous voulons. Sans doute que  
« nos projets sont vastes autant qu'ils sont nobles; soyons  
« donc grands dans nos œuvres et nobles dans notre con-  
« duite privée.

« Ce n'est point la charbonnerie aux passions basses et  
« ambitieuses, au cœur félon, qui nous ferait réussir; ce  
« n'est point les conspirations à la Bedmar qui pourraient  
« nous être de quelque utilité. Il faut dire au peuple, à  
« toute la France : Voilà les traîtres avec leurs loix et leur  
« or, leur force brutale et leurs idées de restauration bour-  
« bonnienne; voici les soutiens de l'État, les vrais amis de  
« la patrie, pauvres, mais voulant doter la France de tous

«les biens qu'on lui a ravis; législateurs nouveaux, qui  
 «veulent des lois contemporaines : maintenant optez. Et  
 «le peuple se rangera sous la bannière républicaine; des  
 «masses de citoyens viendront à nous : alors les divisions  
 «matérielles ne seront-elles pas nécessaires? Nous pensons,  
 «citoyens, qu'elles seront indispensables. Comment, en  
 «effet, organiser un matériel immense sans indiquer des  
 «divisions? comment s'entendre, s'instruire et se bien unir  
 «sans ces rapports privés qui ne se trouvent point dans les  
 «assemblées tumultueuses? et les sections de 1792 nous  
 «l'ont prouvé. Le peuple d'aujourd'hui raisonne, il ne veut  
 «agir qu'avec connaissance de cause. Un discours, quelque  
 «chaleureux qu'il soit, n'enflammera jamais assez nos  
 «jeunes républicains pour les faire *voler au combat*. Dans  
 «les sections de vingt à quarante personnes, ils s'enten-  
 «dent, s'entr'aident, s'expliquent l'opinion qu'ils ont prise  
 «dans les journaux et que la nature leur avait donnée; et  
 «à l'heure du combat ils sont prêts. Après la victoire ils  
 «sont calmes et organisateurs. Voilà dans quel sens nous  
 «approuvons l'association des Droits de l'homme; elle est  
 «déjà bien avancée par le fait de son organisation maté-  
 «rielle, mais il lui faut une éducation politique diffé-  
 «rente de la nôtre, c'est-à-dire des associations pour la  
 «liberté de la presse.

«Nous pensons, citoyens, que vous approuverez ces  
 «idées d'ensemble; car, sans elles, nous devons tout atten-  
 «dre du temps, et ce temps peut être bien éloigné de nous.

«Ainsi, marchons tous d'un pas ferme et égal dans le  
 «chemin de l'avenir; ne cessons de *proclamer* l'unité de  
 «*principe*, que quand notre principe aura étouffé les rois  
 «et émancipé les *peuples*. Adoptons la même bannière,  
 «quoique la couleur soit différente, et, ralliés toujours au  
 «drapeau national, défendons la cause de la patrie.»

Le caractère et le but de l'association sont aussi claire-  
 ment indiqués dans l'allocution suivante, adressée par

Gervais Corbière, président du comité central de Perpignan, à une réunion de présidents des autres comités, et dont la minute a été saisie chez Corbière :

« La position des partis en France, et particulièrement  
« le parti républicain, vis-à-vis le Gouvernement, nécessite  
« une organisation définitivement arrêtée et établie sur des  
« bases solides, pour l'association en faveur de la liberté de  
« la presse patriote.

« Je pense qu'il est inutile, citoyens, de vous dire que  
« notre association est toute républicaine, puisque la presse  
« que nous soutenons et que nous défendrons, au besoin,  
« par tous les moyens, proclame hautement un système de  
« gouvernement qui est le plus convenable aux intérêts du  
« peuple et de la société, dans l'état où elle se trouve au-  
« jourd'hui : la république !

« Ce principe, que nous admettons et qui est dans notre  
« conscience, ne sera cependant proclamé hautement que  
« quand les circonstances le commanderont.

« Or, Messieurs, avant que cette occasion se présente,  
« il est indispensable de se bien entendre, de s'instruire et  
« de s'organiser. Vous avez, sans doute, remarqué com-  
« bien la société Perpignanaise est en avant des associations  
« communales. Notre division par sections, notre règle-  
« ment particulier, l'ordre établi dans nos discussions, l'u-  
« nité de nos principes, nous ont indubitablement placés  
« dans un progrès que les comités communaux n'ont pu  
« encore atteindre. Vous avez apprécié surtout toute l'im-  
« portance des divisions par sections. Vous voyez combien  
« le travail de perception, de convocation, est facilité par  
« ce moyen simple, et combien il nous serait utile, si des  
« circonstances graves nous imposaient le devoir de recou-  
« rir à la force matérielle.

« Les communes du département, qui font partie de  
« l'association, n'étant pas encore rangées sur ce même  
« plan, ne pourraient nous porter, malgré leurs bons sen-

« timents patriotiques, que de faibles secours aux cas que  
 « j'ai annoncés plus haut. Cette absence d'unité ne dépen-  
 « drait point certainement des intentions ni de la volonté de  
 « nos dignes concitoyens, mais du vice de l'organisation;  
 « or, cette organisation générale doit être perfectionnée,  
 « afin de pouvoir avancer d'une marche régulière.

« Comme je l'ai déjà dit, citoyens, les partis sont en  
 « présence. L'importante question de l'embastillement de  
 « la Capitale peut, d'un instant à l'autre, amener les évé-  
 « nements les plus graves; le peuple de Paris est incontes-  
 « tablement décidé à tout braver pour conserver son in-  
 « dépendance, et pour empêcher la réalisation d'un projet  
 « liberticide.

« Les habitants de Paris ont protesté, et les provinces  
 « ont approuvé ces protestations en intervenant à leur tour.  
 « Notre département a eu l'heureuse idée de prendre l'i-  
 « nitiative. Notre pétition a été la première traduite par les  
 « journaux. N'oublions pas, citoyens, que l'homme qui se  
 « ferait broyer dans un mortier avant de céder un peu du  
 « terrain sur lequel il a empiété, persistera, et qu'alors la  
 « force sera opposée à la force. Dans la lutte qui va s'enga-  
 « ger, citoyens, il ne s'agit point d'un simple combat, d'un  
 « fait d'armes à la Napoléon : *c'est d'un principe qui doit*  
 « *étouffer l'autre*, c'est de la réorganisation sociale tout  
 « entière qu'il est question. Pour nous aussi, citoyens, qui  
 « sommes rangés sous le drapeau de l'indivisibilité, la ré-  
 « sistance matérielle sera peut-être obligée. Pouvons-nous  
 « accepter le combat avec avantage si nous sommes sans  
 « accord et sans armes? nous le pouvons, parce que l'amour  
 « de la patrie et la nécessité font loi; mais la prévoyance  
 « commande une organisation. Je pense, citoyens, que vous  
 « serez d'avis d'y travailler immédiatement.

« La garde nationale est, vous le savez, une dérision,  
 « au moins dans notre ville; sa constitution n'existe pas, et,  
 « si elle existait, sa composition serait dangereuse pour la

«république. C'est dans l'association, Messieurs, que nous  
 «devons chercher et trouver une milice vraiment citoyenne;  
 «c'est sur nos co-associés que nous devons compter. C'est  
 «l'association qui doit veiller à la sainte cause de la liberté  
 «dans notre département.

«Dans un pays comme le nôtre, nous avons peu à  
 «redouter une faction perdue pour jamais. L'opinion ré-  
 «publicaine prédomine, mais est-elle bien comprise? tous  
 «les citoyens conçoivent-ils bien toute la portée de ce mot?  
 «Non, Messieurs; dans le sein même de notre association,  
 «nous avons des hommes qui voient la chose sous un point  
 «de vue déplorable: les éclairer est notre mission, réprimer  
 «leurs excès au jour de la justice est notre devoir sacré.  
 «Si nous n'avons pas besoin d'hommes pour combattre,  
 «nous devons en réunir pour empêcher les déprédations  
 «et les erreurs; il nous faut des citoyens purs qui nous  
 «aident à édifier le grand principe de la souveraineté na-  
 «tionale.

«Je me permets de supposer que l'événement que j'ai  
 «designé en commençant, l'embastillement de Paris, soit un  
 «cri *aux armes*, que notre cause triomphe: qu'arriverait-  
 «il à Perpignan et dans notre département à la nouvelle  
 «de ce succès? Un chaos des vengeances particulières à  
 «satisfaire, des cris perdus dans le vent, des vœux impos-  
 «sibles à réaliser, des ambitions insolentes, au lieu de pa-  
 «triotisme pur et désintéressé, et peut-être, Messieurs, du  
 «pillage et de l'incendie. Je ne suis pas de ceux qui accusent  
 «le peuple, je voue ma vie à le défendre; mais il ne faut  
 «point vous dissimuler qu'il y a dans les masses une portion  
 «gâtée qui suit tous les mouvements populaires, comme  
 «les oiseaux de proie suivent les champs de bataille; et,  
 «pour me servir de cette expression d'un ministre pa-  
 «triot anglais: Quand le pot commence à bouillir, l'écume  
 «surnage.

«C'est cette écume, Citoyens, qu'il faut dissiper; ce sont

« ces oiseaux de proie qu'il faut surveiller et chasser impi-  
« toyablement si les circonstances l'exigent : car souvenons-  
« nous, amis, que si la république est calme et grande le  
« premier jour, sa vie sera longue et belle ; si elle surgit le  
« poignard à la main, elle sera poignardée dans l'avenir.

« J'ai réfléchi, citoyens, sur les révolutions et la chute  
« des dynasties. Je sais qu'il est impossible d'empêcher des  
« représailles qui ne devraient point être exécutées : les dé-  
« sordres et cet esprit de vengeance tiennent à notre orga-  
« nisation. L'éducation polit plus ou moins nos passions,  
« mais ne les détruit jamais jusque dans leurs racines : il  
« faut donc, ne pouvant tout empêcher, chercher à amoind-  
« rir les excès qui pourraient se commettre.

« Les citoyens, d'ailleurs, qui ont des principes d'intérêt  
« général, et, grâce au ciel, nous en comptons beaucoup  
« dans nos rangs, sauront prêcher la modération et la  
« force ; ils jugeront d'après leur conscience les actes de  
« frénésie qui pourraient avoir lieu, et les empêcheront  
« tant qu'ils seront inutiles.

« Je parle, citoyens, pour une classe d'hommes qui  
« malheureusement existe encore dans la société actuelle ;  
« pour des êtres qu'aucune éducation, qu'aucune institution  
« politique ne pourront corriger : gens méprisables que la  
« société réprouve et qui disparaîtront comme un nuage  
« chargé de noires vapeurs, quand la lumière de la répu-  
« blique versera ses rayons de civilisation et d'enseignement  
« sur ce peuple qui est né bon, mais qui n'a pas été éclairé.

« C'est donc sur ces hommes que notre surveillance doit  
« s'exercer, car la sainte cause pour laquelle nous travaillons  
« sans relâche pourrait être compromise par des malheu-  
« reux qui trop souvent ont une éloquence trop persuasive.

« Voici donc les moyens que j'ai l'honneur de vous  
« proposer afin que vous les jugiez :

« 1° Chaque commune du département qui réunira  
« dans l'association cent individus, s'engage à déléguer, sur

« la délibération du comité central, et sur la demande qui  
« en sera faite par écrit et signée du président, contre-  
« signée par trois membres de la commission, à fournir  
« cinquante hommes au cas où on en aurait besoin ;

« 2° Les communes dont l'association sera moindre du  
« nombre énoncé plus haut, cent, s'engageront à fournir la  
« moitié de leurs souscripteurs ;

« 3° Le président des associations communales recevra  
« du comité central de Perpignan autant de billets de lo-  
« gement qu'il y aura de délégués de son association. Il  
« sera en outre délivré un nombre de ces mêmes billets,  
« de plus, pour être distribués aux citoyens qui voudraient  
« se joindre à nos co-associés des communes, malgré qu'ils  
« n'en fissent point partie. Il est de rigueur que les prési-  
« dents ou les vice-présidents qui conduiront leurs asso-  
« ciés puissent répondre de la moralité des hommes à la  
« tête desquels ils arriveront ;

« 5° Les citoyens communaux seront logés, nourris,  
« blanchis, soignés. . . . .

« . . . . . citoyens qui les recevront chez eux ; ils de-  
« vront manger et coucher dans leurs logements.

« Les citoyens qui seront venus des communes et dont  
« la moralité sera garantie par les présidents, seront logés  
« de la même manière et recevront 20 sous par jour de  
« salaire. Ils seront renvoyés alors que le comité directeur  
« le jugera convenable ; ils recevront une indemnité con-  
« venable. »

Lorsque le projet de loi relatif aux associations eut  
été porté aux Chambres, le comité central de Paris con-  
voqua une réunion extraordinaire des délégués des dé-  
partements, afin de délibérer sur la résistance à opposer  
pour le cas où la loi serait adoptée. La lettre de convo-  
cation était ainsi conçue :

« Paris, 6 mars 1834.

« Citoyens,

« L'époque de la réunion semestrielle des délégués des associations départementales avait été fixée, par la dernière assemblée générale, au 1<sup>er</sup> avril 1834; mais le comité central, appréciant la gravité des atteintes que le pouvoir veut porter aux associations, croit de son devoir d'user de l'article 20 de notre règlement, et d'avancer de quelques jours cette réunion. Il faut en effet connaître les dispositions et les facultés de chaque association pour prendre un parti utile au pays en cette circonstance, et qu'au besoin l'attaque nous trouve prêts à la résistance.

« Nous vous prions donc instamment de hâter l'arrivée à Paris de votre délégué.

« Les délibérations commenceraient aussitôt que vingt associations seraient représentées, mais au plus tard le 25 mars, quel que fût le nombre des délégués présents à Paris.

« Agréez nos salutations fraternelles. »

« Pour le comité :

« *Signé* André MARCHAIS. »

Il n'est pas sans intérêt de connaître les réponses des associations à cette circulaire; voici quelques-unes de ces réponses :

« Guéret, 14 mars 1834.

« *Au citoyen Marchais.*

« Citoyen, l'association pour la liberté de la presse dans le département de la Creuse, partageant les principes démocratiques de celle établie à Paris, nous charge de déclarer en son nom qu'elle adhère purement et simplement à toutes les mesures qui seront arrêtées dans vos séances. Elle vous prie de vouloir bien la représenter aux réu-

« nions, et d'y déclarer que, comme vous, au besoin,  
« *L'attaque la trouvera prête à la résistance.*

« Recevez, citoyen, nos fraternelles salutations.

« *Le président du comité,*

« Signé LASNIER.

« *Le caissier,*

« Signé GADON. »

« Lambesc, 19 mars 1834.

« *L'association républicaine pour la liberté individuelle*  
« *et la liberté de la presse, au comité de celle de Paris.*

« Mon cher concitoyen,

« Nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrite le  
« 6 mars.

« Nous apprécions les motifs qui vous ont engagé à  
« avancer de quelques jours la réunion semestrielle des dé-  
« légués des associations départementales. Ayant toute con-  
« fiance aux citoyens composant le comité central, nous  
« serons des premiers à vous appuyer dans les mesures que  
« vous jugerez utiles pour neutraliser ou combattre de front  
« le despotisme de notre monarchie bâtarde.

« Nous croyons donc inutile de vous envoyer un dé-  
« légué pour nous représenter dans votre réunion semes-  
« trielle. Que s'il fallait nécessairement que chaque associa-  
« tion départementale fût consultée, nous prions le ci-  
« toyen Marchais, votre secrétaire, de nous représenter.  
« Notre intention est de lui donner, par la présente  
« lettre, plein pouvoir à ce sujet, et de vouloir bien nous  
« donner connaissance du résultat, et nous tenir toujours  
« au courant, pour qu'au besoin nous puissions aviser nos  
« communes voisines, qui ne brûlent pas moins d'ardeur  
« que nous pour défendre leurs droits imperceptibles (1) et  
« incontestables.

(1) Sic.

« Vous recevrez en même temps la somme de quarante francs, ne pouvant vous envoyer davantage pour le moment, vu les dépenses que nous sommes obligés de soutenir, soit pour secourir des malheureux réfugiés de passage dans notre ville, comme pour intervenir à d'autres imprévues.

« Nous avons reçu, il y a quelques jours, un pli du citoyen Fenet, secrétaire général de l'association, auquel nous en accusons réception. C'est avec regret, faute d'imprimés, que nous n'avons pu vous expédier des exemplaires concernant le budget des communes, comme il nous demandait par sa lettre du 26 février.

« Agréez nos salutations fraternelles.

« Pour l'association :

« *Signé* CHATEAUNEUF ( Brutus ). »

« Le Luc, le 23 mars 1834.

« Citoyen ,

« En réponse de la vôtre du 6 mars, n° 16, au nom de l'association patriotique du Luc, j'ai l'honneur de vous annoncer que ladite association a délibéré, à l'unanimité, de protester contre toute loi qui interdirait le libre exercice du droit d'association; elle déclare en outre qu'elle entend continuer d'exister à l'avenir comme par le passé, et que son organisation reposera sur les mêmes bases.

« Quant à ses moyens pécuniaires, ils sont minimes, mais ils seront toujours consacrés à la défense de la . . .

« Salut et fraternité.

« *Signé* VOTRAIN. M. D. C<sup>te</sup>. »

Nous devons faire connaître aussi de quelle manière le comité de Saint-Amand entendait éluder la loi.

« Saint-Amand, 4 mars 1834.

« Le comité fera paraître, dans *la Revue du Cher*, un manifeste qui sera délibéré dans le comité et signé par

«ses membres. Il contiendra un résumé des travaux de l'association et des avantages qu'elle a procurés à la classe industrielle et agricole de notre ville, en lui prêchant une morale pure et en lui faisant connaître ses droits; puis, en déclarant que l'association pour la liberté de la presse est dissoute et n'a plus de chefs, on invitera les anciens sociétaires à toujours conserver et entretenir religieusement le feu sacré; on leur dira qu'ils ont toujours le droit de se cotiser pour payer les journaux qu'ils reçoivent, etc. etc.

«Alors viendra un nouveau mode d'action. Les anciens se trouveront fractionnés en sections de dix à vingt membres; dans chacune d'elles sera placé un membre du comité ou un des patriotes influents de notre ville. Chacun d'eux aura pour mission spéciale de donner à sa section l'impulsion qu'il recevra du comité central qui, de son côté, continuera à se réunir à des époques indéterminées, et qui correspondra, comme précédemment, avec les comités de Paris et des départements.»

Les résolutions prises par le comité central des délégués furent communiqués aux comités de départements.

On a saisi, chez le sieur Marchais, la minute de la circulaire suivante, écrite à cet effet :

«Convoquée sous l'impression des actes récents du pouvoir, l'assemblée générale des délégués des associations en faveur de la presse, s'est réunie plus nombreuse en présence des nécessités nouvelles.

«Ainsi, en même temps que le Gouvernement du 9 août remplit plus activement les conditions logiques de son système anti-national, les citoyens accomplissent plus activement aussi les devoirs de la cause populaire.

«Ce résultat, que chacun de nous espérait comme membre d'une société partielle, il est heureux pour nous de le constater au nom de toutes les associations.

«Toutes les questions étaient posées lorsque nous nous

«sommes réunis, et une fois encore les termes étaient  
«ceux-ci : *action* ou *réaction*, *révolution* ou *contre-révo-*  
«*lution*; car, à notre époque, on ne croit plus ni à l'inac-

«tion, ni à l'immutabilité.  
«Pour le peuple ou contre le peuple, c'est la question,  
«et il n'y en a pas d'autre.

«Les faits accomplis ou projetés, depuis la dernière  
«assemblée de la presse, ne sont que la démonstration de  
«cette vérité devenue vulgaire; et l'on ne pourrait pas re-  
«trouver une période historique où tous les sentiments,  
«sans lesquels la patrie n'est plus qu'un vain mot, aient  
«été plus ouvertement méprisés. Les pétitions, la presse,  
«l'élection, la liberté individuelle, les associations, tout  
«cela a été tour à tour immolé à un intérêt privé, dont le  
«point d'appui n'est même pas chez nous.

«Il n'est pas jusqu'au jury, ce dernier refuge des cons-  
«ciences pures, qui n'ait été miné dans sa base, en atten-  
«dant sa destruction.

«Voilà les maux dont nous eussions voulu signaler la  
«profondeur et indiquer le remède; mais, associés pour  
«défendre la presse, et attaqués aujourd'hui comme elle,  
«il n'était déjà plus question pour nous que de mettre nos  
«dangers en commun, de maintenir notre accord et de  
«préciser nos devoirs.

«Néanmoins le projet de loi contre les associations ne  
«nous a pas préoccupés à ce point, que la partie de notre  
«tâche relative à la presse ait été négligée; nous avons, au  
«contraire, utilisé une partie de nos ressources pour l'en-  
«courager sur quelques points et le secourir sur quelques  
«autres.

«Notre attention s'est aussi fixée sur les importants  
«services que rend à la cause populaire la presse départe-  
«mentale. C'est notre devoir de porter secours sur tous  
«les points attaqués : que tous les bons citoyens se réu-  
«nissent donc pour faire face aux exigences locales, qu'ils

«prêtent un appui nécessaire aux organes nouveaux de la  
«presse, et l'assemblée générale, éclairée par des rensei-  
«gnements certains, n'hésitera jamais à joindre ses efforts  
«à ceux des patriotes isolés.

«Ces intérêts divers ont été discutés en dehors de la loi  
«nouvelle qui condamne l'association sans tenir compte ni  
«du droit en lui-même, ni de son exercice, ni de son but.

«Réduit à ces termes, le problème ne comportait que  
«deux solutions : la résistance ou la soumission.

«La résistance constatait seulement que l'association est  
«un droit, que tout droit entraîne un devoir, et qu'en  
«tout cas et à tout prix il est bien de maintenir le droit et  
«d'exercer le devoir.

«La soumission constatait l'ineptie, la lâcheté ou la tra-  
«hison : l'ineptie pour ceux qui, s'étant associés, n'avaient  
«pas compris leur mission ; la lâcheté pour ceux qui,  
«l'ayant comprise, n'avaient pas le courage de la remplir ;  
«la trahison pour ceux qui, assez intelligents pour com-  
«prendre, assez forts pour exécuter, désertaient au mo-  
«ment d'un combat prévu.

«Aussi avons-nous moins délibéré sur la résistance que  
«sur les moyens de résister.

«Délégués par des associations nombreuses, réunies  
«dans un même but, mais disposant de ressources inégales  
«et placées d'ailleurs sous des conditions différentes, nous  
«avons dû répondre par une protestation unanime contre  
«la loi nouvelle, parce qu'elle est la violation de leurs  
«principes.

«Mais il ne nous était pas donné de tracer la règle  
«que chacune aurait à suivre en présence de son applica-  
«tion. Seulement nous avons bien entendu que cette pro-  
«testation ne serait pas stérile, et nous avons pris l'engage-  
«ment de lui prêter l'appui dont toutes les associations  
«pourraient disposer suivant les temps et suivant les lieux.

«Nous avons donc admis que, dès à présent, la solida-

«rité existe entre toutes les associations, entre tous les  
«associés, quels que soient d'ailleurs les modes d'applica-  
«tion de cette solidarité, et que chacun prendrait la part  
«possible dans les condamnations prononcées.

«Au moment de nous séparer, nous confions au pa-  
«triotisme de tous les citoyens l'accomplissement de ce de-  
«voir; et si, comme nous l'espérons, nous n'avons fait que  
«représenter les sentiments de toutes les associations par-  
«tielles, cette loi d'origine étrangère ne prévaudra pas chez  
«nous.»

L'association des Pyrénées-Orientales répondit par  
une protestation contre la loi et par l'indication de ses  
moyens de résistance. C'est ce qui résulte de la pièce sui-  
vante, saisie à Paris, chez le sieur Étienne Arago, inculpé.

«Nous avons reçu une lettre de notre estimable ami  
«M. A. M. . . . qui nous mande que, *vu des motifs d'ur-*  
«gence, *une réunion des délégués des diverses associations*  
«*sera provoquée avant la fin du mois de mars courant.*  
«*D'après l'avis que nous transmet cet ami, il semblerait*  
«*fort nécessaire que la réunion des délégués fût aussi*  
«*nombreuse que possible.*

«Nous pensons donc, citoyens, que vous ne négligerez  
«pas d'assister aux réunions qui auront lieu, pour nous y  
«représenter en toutes choses. Veuillez ainsi recevoir,  
«comme par faitement authentiques, les renseignements  
«qui suivent : rien n'est exagéré dans la statistique morale  
«et matérielle que nous vous donnons.

«Nous pensons qu'il est inutile de vous entretenir du  
«moral de nos concitoyens et des opinions politiques qui  
«guident la majorité des habitants de ce département.  
«Vous connaissez aussi bien que nous leurs brusqueries  
«et leur courage, et votre dernière visite dans quelques  
«localités de ce pays a pu vous donner une idée exacte  
«du bon esprit qui les anime.

« Vous savez combien est insignifiant pour nous le  
« parti des Bourbons aînés, et combien peu ces pauvres  
« frères sont disposés à tramer contre la république.

« Nous n'avons à combattre que *les infâmes du juste-*  
« *milieu, ou plutôt la force brutale de laquelle ils dis-*  
« *posent : mais cette forêt de baïonnettes n'est que peu de*  
« *chose ; et, sans trop présumer de notre force, nous pou-*  
« *vous espérer que la victoire ne serait pas incertaine si*  
« *l'occasion se présentait.*

« L'esprit de l'armée s'améliore de jour en jour. Quel-  
« ques ramifications que nous avons étendues dans les rangs  
« du peuple soldat, ont fait un bien immense ; et nous pen-  
« sons que ces braves ne seraient pas longtemps à aban-  
« donner leurs ignobles chefs, séides d'un pouvoir despo-  
« tique qu'il faut tuer, si nous ne voulons pas qu'il nous  
« tue.

« Voici le résultat des forces matérielles sur lesquelles  
« nous avons le droit de compter.

« La marche infâme du Gouvernement nous fit compren-  
« dre, il y a déjà longtemps, combien il était indispen-  
« sable de former une organisation bien établie, tant sur le  
« rapport moral que du côté matériel : à cet effet, nous  
« appelâmes auprès de notre comité tous les présidents  
« des associations communales, pour leur demander sur  
« quel nombre d'hommes armés et surtout déterminés on  
« pourrait compter à l'occasion.

« Voici le résultat de cette importante investigation :

« Perpignan.....	300	hommes.
« Estagel.....	100	<i>id.</i>
« Ile.....	150	<i>id.</i>
« Bonpas.....	20	<i>id.</i>
« Pia.....	50	<i>id.</i>
« Rivesaltes.....	100	<i>id.</i>
« Saint-Estève.....	50	<i>id.</i>

« Saint-Féliu.....	100	hommes.
« Arles.....	100	<i>id.</i>
« Corneillac-de-la-Rivière.....	100	<i>id.</i>
« La Rogue.....	60	<i>id.</i>
« Collioure.....	100	<i>id.</i>
« Elne.....	60	<i>id.</i>
« Millas.....	50	<i>id.</i>
« Néfiach.....	100	<i>id.</i>
« Toulouges.....	50	<i>id.</i>
« Peyrestortes.....	30	<i>id.</i>

« Vous concevez aisément qu'un pareil nombre de citoyens, décidés à soutenir *par tous les moyens* la cause qu'ils ont embrassée, et qui est devenue sainte par la persécution à laquelle elle est en butte, seraient suivis d'une multitude peut-être trop nombreuse. Cette république est attendue *comme le Messie* : heureux si elle est bien comprise par chacun !

« Ainsi, mon cher concitoyen, nous sommes disposés et *décidés au combat*. Nous ne l'offrirons pas, mais nous l'attendrons de pied ferme : si vous pensez *qu'il soit utile d'aviser à des plans d'attaque*, nous y travaillerons. Mais avant de nous lancer dans une entreprise d'une si haute importance, et qui a mérité tant de sérieuses réflexions, nous nous permettrons de vous faire observer que nous n'agissons que sur les garanties les plus solides, et sur les ordres transmis par des hommes d'honneur et d'une popularité reconnue.

« Si nous sommes disposés à vendre *chèrement nos vies* pour défendre la sainte cause de la liberté, nous voulons aussi travailler pour des résultats non d'intérêt, mais d'indépendance et de gloire. Or, transmettez-nous vos ordres par voie extraordinaire, c'est-à-dire en nous envoyant un émissaire ( ou vous - même ) muni de pouvoirs

« et de lettres de créance bien en règle, et soyez sûr que  
« notre patriotisme ne se démentira pas.

« *Vos amis dévoués.* »

De nombreux indices mettaient sur la voie d'une parfaite et intime communauté de vues entre *les diverses sociétés démocratiques*, pour parler comme elles, et la société des Droits de l'homme. Vivement frappés de cette vaste complication et de ce développement de trames diverses, nous avons dû délibérer avec nous-mêmes, et soigneusement rechercher quelles étaient l'étendue et les limites de nos devoirs. Cette tâche était difficile; mais nous avons jugé qu'il n'était pas possible de s'égarer en présumant que la Cour, fidèle à ses traditions et à ses précédents, serait bien moins jalouse de faire acte de puissance que de donner au pays de nouvelles preuves de sa modération et de sa sagesse; que, s'il pouvait dépendre d'elle de citer à son tribunal une multitude de citoyens, et d'exercer sur tous les points de l'empire une grande autorité, elle préférerait circonscire les investigations en une matière où s'il est important, pour le maintien de l'ordre public, de réprimer efficacement l'audace des attentats qui menacent la sûreté de tous, il ne l'est pas moins de réduire à ses moindres termes le nombre de leurs auteurs; de ne point constituer en crimes de simples mécontentements; de dégager d'une complicité apparente, pour la rendre à son innocence réelle, cette foule inconsiderée que des doctrines erronées, l'habitude de fronder, la position malaisée, la fréquence des révolutions, jettent aveuglément sur les pas de tous ceux qui flattent ses préjugés, son inquiétude ou ses cupidités. Nous avons pensé que plus une juridiction est élevée, plus elle a d'indépendance et d'autorité, plus elle doit mettre de discrétion et de réserve dans l'exercice de son pouvoir.

Ces motifs nous ont déterminés à borner sur ce point l'instruction aux poursuites faites par suite de la saisie des pièces que nous avons rapportées. Nous avons la confiance, que lorsque la Cour s'occupera des individus impliqués dans ces poursuites, elle pèsera les considérations qui nous ont dirigés nous-même; nous devons espérer aussi que les révélations qu'a produites cette partie de l'instruction ne seront pas perdues pour le pays.

Tel est, Messieurs, le tableau des attentats dont vous avez à connaître, considérés dans leur aspect général. L'instruction vous les a fait voir concertés entre les associations républicaines, ou pour mieux dire prémédités par la société des Droits de l'homme, qui résumait et dirigeait toutes ces associations, préparés par les journaux et les pamphlets du parti, exécutés par les membres des associations mêmes. Vous avez vu par quelles manœuvres les factieux s'étaient assuré des auxiliaires dans la classe ouvrière et jusque dans les rangs de l'armée. Nous devons maintenant vous présenter les résultats de l'instruction, relativement aux individus inculpés d'avoir participé à ces attentats.

---

# TABLE

## DES FAITS GÉNÉRAUX

COMPRIS AU TOME I<sup>er</sup> DU RAPPORT.

---

NOTA. Pour le détail des charges particulières à chaque inculpé et l'exposé de ses moyens de défense, voir les notices individuelles comprises dans les tomes II et III du Rapport, et dont une table alphabétique se trouve à la fin du tome III.

### A

ABOLITION *des impôts indirects* (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 76. — *De l'octroi* (section du 7<sup>e</sup> arrondissement), p. 76. — *De la propriété*, et quelquefois *Abolition de la propriété mal acquise* (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

AIN. On saisit dans les bureaux du *Précurseur* plusieurs lettres écrites par des républicains de ce département, p. 140.

ALBERT (Édouard), reprend avec Granier la publication de *la Glaneuse*, p. 137. — Élu membre du comité central de Lyon, p. 158. — Depuis la retraite de Granier, devient gérant responsable de *la Glaneuse*, conjointement avec Ferton, p. 163. — Signataire de la proclamation du comité central insérée dans *la Glaneuse*, p. 167. — L'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191. — Signataire de la proclamation adressée aux sections pour l'élection de nouveaux membres du comité central, p. 204. — Assistait le 8 avril, à la réunion des chefs de section, chez le cabaretier Ravachol, p. 218. — Préside à la réunion du 9 avril, dans ledit cabaret, et distribue aux chefs de section la *Revue militaire* et une proclamation imprimée clandestinement, p. 222.

- ALPHABET de l'écriture en chiffres, employée par la société des Droits de l'homme, p. 74.
- AMAND, cabaretier à Lyon, rue Tholozan. Le 9 avril, les rebelles établissent un poste chez lui, p. 242. — Le 10 avril, les rebelles conduisent dans ce poste le courrier de la malle Souliard, p. 266.
- AMIS de la vertu (section du 12<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- ANDRÉ, avocat, membre du comité de la société des Droits de l'homme de Marseille, signataire de la déclaration du 22 février, p. 340.
- ANFRAY, lieutenant de sapeurs; sa déposition dans l'affaire de la rue Transnonain, pages 374, 375 et 376.
- ANFROY, marchand de vins, rue Beaubourg; les insurgés envahissent de vive force sa boutique le 13 avril au soir, et s'y réunissent pendant la nuit, p. 365.
- AOÛT (10) (1<sup>re</sup> section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77. — (2<sup>e</sup> section du 6<sup>e</sup> arrondissement, p. 77.
- ARAGO (Étienne); pièce saisie à son domicile, p. 432.
- ARBOIS; événements arrivés dans cette ville du 11 au 14 avril, pages 336 et 337.
- ARCOLE (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.
- ARDÈCHE. On saisit dans les bureaux du *Précurseur* plusieurs lettres écrites par des républicains de ce département, p. 140.
- ARÉNA (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.
- ARMURIERS (Boutiques d'), pillées le 13 avril à Paris, p. 360.
- ARNAUD, agent d'affaires à Lyon, se trouve le 9 avril à la tête des insurgés sur la place des Cordeliers, p. 238.
- ARNOULD, caporal de la garde nationale de Paris; sa déposition dans l'affaire de la rue Transnonain, p. 372.
- ARRÊT de la Cour des Pairs, du 16 avril 1834, qui ordonne une instruction au sujet des événements de Paris, Lyon et Saint-Étienne, p. 8; — du 21 avril 1834, portant jonction des procédures commencées contre les journaux *la Tribune*, etc., à celle qui se poursuit devant la Cour, p. 14; — du 30 avril 1834, portant jonction des procédures instruites ou à instruire à l'occasion des troubles de Grenoble, Arbois, Châfons, etc., à celle commencée par la Cour, p. 17.
- ARTHAUD, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon,

- l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- ASSISES du Puy-de-Dôme ( Cour d' ). Procédure instruite devant cette Cour à l'occasion des troubles survenus à Lyon au mois de novembre 1831, p. 135.
- ASSOCIATIONS POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, p. 24. — Des départements de l'Est, p. 138. — DE LYON; ses dissensions, sa correspondance avec le comité de Paris, p. 147. — DE PERPIGNAN, p. 418. — Lettre de son comité central au comité central de Paris, p. 419. — POUR LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE, p. 25. — POUR L'INSTRUCTION DU PEUPLE, p. 25. — Contre certains impôts, p. 25. — DES CHEVALIERS DE LA FIDÉLITÉ, p. 27. — DE LYON; leurs divisions intérieures, p. 139. — Décident qu'un banquet de six mille couverts sera offert aux sieurs Dupont et Garnier-Pagès, p. 149. — Publient une protestation contre le projet d'environner Paris de fortifications, p. 149. — DU RHÔNE; sont réunies à la société Parisienne des Droits de l'homme, et affiliées à la direction de son comité central, p. 159. — DE LYON, convoquées pour faire cortège aux crieurs d'écrits républicains, parmi lesquels se trouvaient deux membres du comité central, p. 165. — DES FÉRANDINIERS, fondée par des ouvriers compagnons en soie, p. 179. — DU PROGRÈS, formée à Lyon en 1832, p. 136. — DES PASSEMENTIERS, à Saint-Étienne, formée dans le courant de 1832 par les ouvriers en soie; son organisation, p. 315. — A la nouvelle des événements de Lyon, décide une suspension générale de travail, p. 326. — Les syndics communiquent aux sections les concessions faites par MM. Badouillet et Parayen, p. 328. — DE SAÔNE-ET-LOIRE; s'affilient à la direction du comité central de la société Parisienne, p. 159. — DE LA SEINE-INFÉRIEURE; s'affilient à la direction du comité central de la société Parisienne, p. 159. — DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE; s'affilient à la direction du comité central de la société Parisienne, p. 159. — Voyez le mot *Société*.
- ASTRUC. Lettre signée *Astruc et Canaigne*, écrite au nom du comité central de Paris au comité de Lyon, pour l'inviter à envoyer un délégué, p. 201.
- AUDRY DE PUYRAVEAU, membre du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 56, 85. — Un ordre du jour du comité annonce qu'il a donné sa démission, p. 104. — On publie, dans les rues de Lyon, son discours à la Chambre des Députés, dans lequel il se déclare membre du comité central de Paris, p. 165.
- AUTELLET, armurier, rue Michel-le-Comte; pillage de son magasin, le 13 avril, p. 360.
- AVALLIS (D'), sous-lieutenant du 27<sup>e</sup>, tombe, le 9 avril, entre les mains des rebelles, qui le conduisent chez Bouverat, où il court les plus grands dan-

gers, p. 245. — Bouverat et Gauthier parviennent à le sauver, p. 245. — Est transféré, le 10 avril, à la caserne de gendarmerie de la Croix-Rousse, transformée en un lieu de détention pour les prisonniers des rebelles, p. 261. — Les rebelles expriment devant lui la confiance que Lucien Bonaparte allait venir se mettre à leur tête, p. 309.

AVENIR (section du 1<sup>er</sup> arrondissement), p. 75.

AVRIL (Félix), secrétaire général du comité central d'affiliations républicaines, p. 91. — Signataire d'une circulaire adressée au comité de Lyon, p. 159.

AYMARD (Le lieutenant général). Sa déposition au sujet des tentatives faites par la société des Droits de l'homme de Lyon pour ébranler la fidélité des troupes, p. 207. — Se trouve, le 9 avril au matin, sur la place Bellecour, p. 225. — Rend compte du commencement de l'insurrection sur la place Bellecour, p. 229. — Sur la place Saint-Jean, p. 231. — Son opinion sur les événements du 9 avril, p. 234. (Voyez aussi p. 232, 249, 255 et 291.)

## B

BABOEUF (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

BACH, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

BADOUILLER jeune, négociant à Saint-Étienne, rend compte de l'interdit mis sur sa fabrique par l'association des ouvriers, p. 324. (Voyez aussi p. 327.)

BAILLOT (M.), chef d'escadron d'état-major de la garde nationale de Paris, est blessé mortellement rue d'Enfer, le 13 avril au soir, p. 390.

BARBET, officier de la garde nationale de Paris, désarmé par une vingtaine d'insurgés sortis de l'hôtel Miley, rue Saint-Jacques, p. 389.

BAROUILLER, armurier à Saint-Étienne; pillage de son magasin, le 11 avril, p. 330.

BARRA (section du 4<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

BARRICADE (la) (1<sup>re</sup>) (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 76. — (2<sup>e</sup>) (section du 5<sup>e</sup> arrondissement), p. 77. — Méry (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

BARRICADES élevées à Paris, les 13 et 14 avril; désignation de l'emplacement des principales, p. 357.

BATTIER, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

**BAUNE** (Le sieur), membre du comité exécutif de la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 153. — Élu membre du comité central, p. 158. — Nommé président du comité central, p. 158. — Se rend à Valence et à Romans au commencement de janvier 1834 pour y organiser l'association, p. 161. — Signataire de la proclamation du comité central insérée dans *la Glaneuse*, p. 167. — L'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191. — Assistait à la réunion des sectionnaires des Droits de l'homme et des mutuellistes surprise par la police dans le cabaret Bordeaux, p. 193. — L'un des signataires de la proclamation relative à l'élection de nouveaux membres du comité central, p. 204. — Président du comité d'ensemble adopté par la délibération des mutuellistes du 30 mars, p. 215.

**BAÏONNETTE** (section du 12<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.

**BAZIÈRE**. Lettre à lui écrite par PineI, p. 108.

**BEAUDOT** (Prosper). Ses déclarations relativement aux distributions d'armes et de munitions, p. 112.

**BEAUMONT**, membre du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 56 et 87. — Les chefs de section doivent apporter chez lui, à certains jours indiqués, leurs collectes et leurs feuilles de rapports, p. 122 et 123.

**BEAUNE** (Ville de). Son comité des Droits de l'homme proteste contre la loi sur les associations, p. 191.

**BÉCHET**, avocat à Nancy, reçoit la visite de Thomas qui lui confie son projet de complot, p. 398. — Se rend le 26 mars à Lunéville, où il a une entrevue avec Thomas et plusieurs autres sous-officiers, p. 399. — Le 2 avril, il présente Thomas à M. Deludre, p. 400.

**BENOÎT**, trompette-major de cuirassiers, rejette les propositions qui lui sont faites relativement au complot, p. 411.

**BÉRANGER** rapporte des propos qu'il a entendu tenir, dans la nuit du 13 au 14 avril, par un chef de section de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 367. — Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 373.

**BERLIÉ** établit la société des Droits de l'homme à Montbrison, et correspond avec la société de Lyon par l'intermédiaire de Ferton, gérant de *la Glaneuse*, p. 160. — Sa lettre à Ferton, par laquelle il lui envoie la liste des membres de son association, p. 160.

**BERNARD**, sous-officier de cuirassiers. Son entrevue, le 16 avril au matin, avec Thomas et Tricotel, p. 406. — Ses préparatifs le 16 avril au soir,

- p. 408. — Fait avertir les sous-officiers de se trouver au Champ-de-Mars après l'appel, p. 411. — Prend la parole après Thomas à la réunion du Champ-de-Mars, p. 412. — Invite les sous-officiers de son régiment à se réunir, à leur rentrée, dans la salle d'enseignement mutuel, p. 413. — En rentrant en ville avec plusieurs sous-officiers, rencontre MM. Noël et Vautravers, qui font tous leurs efforts pour les déterminer à rentrer dans l'ordre, p. 414.
- BERNARD**, sergent. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 371.
- BERNAY** (Ville de). Lettre adressée de Bernay au comité central à Paris, p. 94.
- BERNET**, témoin dans l'affaire de Lyon. Un individu tire un coup de pistolet sur lui, p. 227. — Rend compte dans sa déposition du commencement de l'insurrection sur la place Saint-Jean, le 9 avril, p. 228.
- BEROT (DE)**, sous-officier de cuirassiers, se rend au café d'Orléans le 13 avril au soir, p. 404.
- BERRIER-FONTAINE**, membre et secrétaire du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, signe, en cette qualité, différents ordres du jour émanés du comité, p. 56, 57, 74, 87. — Sa lettre et son interrogatoire relativement aux pièces saisies dans la chambre du sieur Facconi, à Sainte-Pélagie, p. 71, 73. — Instruction écrite de sa main, et faisant partie des pièces saisies à Sainte-Pélagie : « *Au comité ce Oh.. J'.. fig... vers le commencement de ce mois,* » etc., p. 108. — On doit lui adresser le rapport prescrit par le nouveau règlement, p. 121, 125.
- BERTACHON**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- BERTHELOTTET**, membre de la section Washington, p. 111.
- BERTHET**, armurier à S<sup>t</sup>-Étienne ; pillage de son magasin le 11 avril, p. 330.
- BERTHOLON**, membre du comité central de Lyon et rédacteur de *la Glaneuse*, p. 137. — Lettres par lui adressées au sieur Petetin, gérant du *Précurseur*, p. 147. — Membre du comité exécutif de la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 153. — Signataire du manifeste du 20 décembre 1833, p. 156. — Élu membre du comité central, p. 158. — Signataire de la proclamation du comité central, publiée dans *la Glaneuse*, p. 167. — Assistait à la réunion des sectionnaires des Droits de l'homme et des mutuellistes, surprise par la police dans le cabaret Bordeaux, p. 193.

- Vient à Paris comme délégué du comité de Lyon, p. 201. — Signataire de la proclamation adressée aux sections relativement aux élections pour le renouvellement des membres du comité central, p. 204.
- BERTON** (section du 1<sup>er</sup> arrondissement), p. 78.
- BERTRAND**, adjudant-major de la garde nationale de Paris, 7<sup>e</sup> légion, est blessé à la tête d'une patrouille qui escortait des tambours battant le rappel, le 13 avril au soir, p. 362.
- BESANÇON** (Ville de) délègue un des membres de son comité au banquet donné au sieur Cabet, p. 93. — Gilbert, dit Miran, président du comité central de l'association républicaine de cette ville, veut faire marcher cette association au secours des insurgés d'Arbois, p. 337.
- BESSON** (La demoiselle). Voyez le récit des événements de la rue Transno-main, p. 377.
- BILLET**, négociant, se présente le 12 avril à Lagrange, au nom de plusieurs propriétaires et notables de Lyon, pour l'engager à se soumettre, p. 295.
- BILLET**, caporal du poste chez Bouverat, à Lyon, signataire d'un rapport saisi sur Carrier, p. 310.
- BILLON**. Lettre de Bourra saisie chez Billon, p. 131.
- BILLON** (Philibert), de Lyon, rend compte de ce qui s'est passé à Lyon, au banquet offert au sieur Garnier-Pagès, p. 151.
- BITH**, fourrier d'état-major de cuirassiers, fait ses préparatifs de départ le 15 avril au soir, p. 409. — Interpelle le sous-officier Denevers (du 10<sup>e</sup> régiment de cuirassiers), à la réunion du Champ-de-Mars, p. 413.
- BLANC**, chef de section des Droits de l'homme, de Lyon, p. 148. — L'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- BLANC SAINT-BONNET**, membre du comité de Lyon, p. 147. — L'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- BLANCART**, limonadier. Le 10 avril, les rebelles de la Croix-Rousse établissent un poste dans son café, p. 262.
- BLANCHARD**, membre de la section Washington, à Paris, désigné comme ayant des armes et des munitions, p. 111.
- BLANQUI**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- BOËTIE** (La) (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

**BONNEFONDS**, commissaire de quartier de la société des Droits de l'homme de Paris. Le 26 février, on saisit chez lui une pièce manuscrite annonçant diverses demandes du comité, sur *le dévouement, l'énergie*, etc. des sectionnaires, p. 123. — Il est interrogé sur cette pièce, p. 123.

**BŒUF**, cabaretier, aux Brotteaux. Des sectionnaires des Droits de l'homme se réunissent chez lui durant les journées et les nuits du 6, du 7 et du 8 avril, p. 246.

**BOISSIER**, maréchal des logis de cuirassiers, inculpé de s'être procuré de l'eau-de-vie destinée à être distribuée aux soldats avant le départ, p. 408; — d'avoir, le 16 avril au soir, donné l'ordre aux soldats de se préparer à monter à cheval, p. 409.

**BOLBEC**. Pertusson se propose de constituer la société des Droits de l'homme dans cette ville, p. 94.

**BONAPARTE** (Lucien), désigné aux insurgés de Lyon comme devant être placé à la tête du nouveau gouvernement, p. 309.

**BONNET**, membre de la section Washington, désigné comme ayant armes et munitions, p. 111.

**BONNET PHRYGIEN** (section du 7<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

**BON-PASTEUR**, voyez *Caserne*.

**BORDEAU**, cabaretier à la Croix-Rousse. La police surprend chez lui, le 3 mars, une réunion de sectionnaires de la société des Droits de l'homme, p. 193. — Le 10 avril les rebelles établissent un poste chez lui, p. 262.

**BORRIES** (section du 1<sup>er</sup> arrondissement), p. 77.

**BOURBON**, membre de la section Washington, désigné comme ayant des armes et des munitions, p. 111.

**BOURBON**, président du tribunal de commerce de Lyon, déclare avoir entendu dire qu'il y avait alliance entre l'association des Mutuellistes et celle des Droits de l'homme, p. 216.

**BOURGEOT** (Annette). Voyez le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377.

**BOURGOGNE** (De), sous-officier de cuirassiers; ouvertures à lui faites par Thomas, le 26 mars au soir, p. 399.

**BOURRA**; lettre par lui écrite à Billon pour qu'il convoque *ses hommes*, p. 131.

**BOÛTON (Le S<sup>r</sup>)**. Voyez le récit des événements de la rue Transnonain, p. 376 et 380.

**BOUVARD**, négociant, déclare avoir entendu dire à des ouvriers qu'il y avait alliance entre la société des Droits de l'homme et celle des Mutuellistes, p. 216.

**BOUVERAT**, cabaretier à la Croix-Rousse. Le 9 avril son établissement devient le quartier-général des rebelles, p. 244. — Le 9 avril parvient à sauver le sous-lieutenant d'Avallis, du 27<sup>e</sup>, tombé entre les mains des rebelles, p. 245. — Le 11 avril, le quartier principal des rebelles est transféré dans le café du sieur Suisse, p. 280.

**BREFFORT (Les S<sup>rs</sup>)** père et fils; voyez le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377, 378, 379, 380 et 387.

**BREITBACH**, Allemand, ouvrier en soie, se trouve le 10 avril à la tête des rebelles du faubourg Saint-Clair, p. 260.

**BRESSY**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

**BRETON**, sergent de la 9<sup>e</sup> légion. Sa déclaration au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 372.

**BRIGNAIS**. Les rebelles du quartier Saint-Just envoient, le 13 avril, des détachements dans cette commune pour y chercher des armes; le chef adresse aux habitants une allocution dans laquelle il annonce l'établissement de la république, p. 301.

**BRINDAS**. Les insurgés de Saint-Just se présentent, le 12 avril, dans cette commune pour y enlever des armes, p. 297.

**BROCARDET**, commissaire de quartier de la société des Droits de l'homme de Paris. Dumesnil déclare qu'il lui a annoncé que l'on faisait des collectes, dans sa section, pour avoir des cartonches, p. 114. — Vient chercher Leclerc et l'engage à se rendre à sa section, parce qu'il y avait des troubles à la Bourse, p. 131.

**BROS (D. M.)**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

**BROTTEAUX (Les)**. Événements qui se passent dans ce quartier le 9 avril, p. 246.

**BRUNAU**X, Baptiste et Séraphin. Voyez le récit des événements de la rue Transnonain, p. 376.

- BRUNEL**, lieutenant de la garde nationale de Paris, 7<sup>e</sup> légion, essuie le feu des insurgés, en escortant des tambours qui battaient le rappel, le 13 avril au soir, p. 362.
- BRUNELIÈRES**, maréchal des logis au 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, rencontre, le 16 avril, à Nancy, le sous-officier Tricotel, qui lui communique le projet de complot; il cherche à l'en détourner, p. 407.
- BRUNET**, cabaretier, rue Juiverie, quartier Saint-Paul, indiqué comme l'un des chefs de la rébellion, p. 241. — Les rebelles établissent un poste chez lui, p. 241. — Perquisition faite à son domicile, p. 301.
- BRUTUS** (section du 13<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.
- BUCHET** (Le maréchal de camp). Son opinion sur les événements du 9 avril, à Lyon, p. 234. — Rend compte des principaux événements de cette journée, p. 229, 232 et 249. — Le 12 avril, se rend maître de la place de la Fromagerie et de l'église de Saint-Nizier, p. 296. — Se rend également maître de l'église de Saint-Bonaventure, p. 296. — Le 13 avril au matin, se rend maître du faubourg Saint-Georges et Saint-Paul, p. 301. — Le même jour, dans l'après-midi, il attaque Sainte-Irénée et s'y rend maître de l'église, p. 302.
- BUET**, membre de la section Washington, désigné comme ayant des cartouches, p. 111.
- BUFFLETON**, débitant de tabac et de poudre à Lyon. Lagrange se présente chez lui le 12 avril à la tête d'une troupe de rebelles, p. 294.
- BUGEAUD** (Le général) commande une brigade à Paris dans les journées des 13 et 14 avril, p. 363 et 367.
- BUISSON**, signalé comme l'un des principaux chefs des rebelles à la Croix-Rousse, p. 244. — Arbore, chez Bouverat, au milieu de la salle, un drapeau rouge sur lequel on lisait : *Droits de l'homme, Union et force*, p. 244. — Le 13 avril, dirige une attaque contre la troupe et est tué dans le combat, p. 305.
- BULLIAT** (Le sieur), envoyé le 11 avril en message, par le général de Fleury, près le maire de la Croix-Rousse, est arrêté par les insurgés, qui s'emparent de sa dépêche, p. 280.
- BUONAROTTI** (1<sup>re</sup>) (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77. — (2<sup>e</sup>) (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

## C

- CABET (Le sieur). Un banquet lui est donné par les patriotes de Dijon, p. 93.
- CADRIN, sergent de la garde nationale de Paris. Sa lutte, le 13 avril au soir, avec un insurgé nommé Varé, p. 390.
- CAHUSAC, est arrêté le 13 avril au soir au moment où il couchait en joue un détachement occupé à détruire la barricade de la rue Sainte-Hyacinthe, à Paris, p. 391.
- CAILLIÉ, maréchal des logis de cuirassiers; ses préparatifs de départ dans la soirée du 16 avril, p. 408. — Sa visite chez le trompette Cotty, le 16 avril dans l'après-midi, p. 409. — Se trouve à la réunion du Champ-de-Mars, p. 413.
- CAILLEUX, maréchal de logis de cuirassiers, emballe ses effets le 16 avril au soir, et donne l'ordre aux soldats de se préparer à monter à cheval, p. 409.
- ÇA-IRA (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.
- CAISSE spéciale de crédit fondée en faveur des ouvriers de Lyon, p. 134.
- CAÏUS-GRACCHUS (section du 4<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.
- CALVET, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- CAMAGNY, sectionnaire du 11<sup>e</sup> arrondissement, déclare que le comité central engageait ceux qui pouvaient avoir des armes, à s'en procurer, p. 112.
- CANON *d'alarme* (section du 5<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- CANTALUPPI, limonadier, place des Cordeliers, à Lyon; le 10 avril les rebelles envahissent de force son café, et y établissent un corps de garde, p. 268.
- CARNOT (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.
- CARON (section du 7<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- CARPENTRAS aîné, membre du comité de la société des Droits de l'homme de Marseille, signataire de la déclaration du 22 février, p. 340.
- CARREL (Armand). Lettre saisie à son domicile et à lui écrite par le sieur Jules Favre, p. 141. — Sa lettre au rédacteur du *Précurseur*, p. 142.

CARRIER (Étienne), l'un des signataires de la protestation insérée dans *le Précurseur et la Glaneuse* du 2 février 1834, p. 168. — Membre du conseil exécutif mutuelliste, signalé comme l'un des principaux chefs des rebelles de la Croix-Rousse, p. 244. — Aurait défendu, le 10 avril, sous peine de mort, aux hommes de sortir de la Croix-Rousse, p. 262. — Sa réponse, le 11 avril, au maire de la Croix-Rousse, qui l'exhortait à user de son influence pour ramener la paix, p. 281. — Le 12 avril, il fait placarder une proclamation manuscrite, p. 299. — Le même jour, ordonne un recensement général des hommes et des armes dont il pouvait disposer, p. 300. V. aussi p. 304. — Le 14 avril, il est arrêté porteur d'un passeport sous le nom de *Rouiller*, p. 307. — Rapport signé *Billet*, saisi sur lui, p. 310.

CASERNE DES BERNARDINES, dirige son artillerie sur la cour de l'école vétérinaire, et finit par en expulser les factieux, p. 258. — DU FORT DES PATTES, où se trouvaient les magasins d'habillement du 7<sup>e</sup> dragons, envahie et pillée le 10 avril au matin par les rebelles, p. 256. — Le 11 avril cette caserne est de nouveau envahie et pillée par une bande, p. 274. — DE LA GENDARMERIE, faubourg de Vaise, envahie et pillée le 10 avril au matin, par les rebelles, p. 256. — DE LA CROIX-ROUSSE, est attaquée le 10 avril au matin par les rebelles, qui s'en emparent et la transforment en lieu de détention pour leurs prisonniers, p. 261. — DES MINIMES; le 9 avril, une bande d'insurgés s'en empare, et pille tout ce qui se rencontre à sa convenance, p. 239. — Le 10 avril les rebelles l'envahissent de nouveau et achèvent de la piller, p. 263. — DU BON-PASTEUR. Les rebelles de la partie nord de la ville s'en emparent, et volent avec effraction de l'argent qui se trouve dans les malles des officiers et sous-officiers, p. 243. — Est occupée définitivement, le 10 avril, par les rebelles qui en font une prison, 266. — Est réoccupée, le 14 avril, par la troupe, 304. — DE VILLEURBANNE, pillée les 10, 11 et 12 avril par une bande d'insurgés, sortis de la Guillotière, p. 333. — VITON, attaquée le 9 avril, à coups de pierres, par les rebelles, qui prennent et se distribuent toutes les armes qui se trouvent chez l'armurier dont ils forcent la porte, p. 246.

CASIMIR, membre de la section de la Souveraineté du peuple, signalé comme homme sûr et armé, p. 112. — Ses déclarations relatives à l'armement et aux munitions, p. 113.

CASTELLAN, membre du comité de Lyon, p. 147.

CATIN, chef de la bande d'insurgés qui se présente à Oullins pour s'y faire livrer des armes, p. 288.

CATON (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

CAUSSIDIÈRE père, signalé comme se trouvant à la tête des insurgés de la place des Cordeliers de Lyon, le 9 avril, p. 238.

CAUSSIDIÈRE, Marc, affilié à la société des Droits de l'homme de Lyon, fondateur de celle de Saint-Étienne, p. 159. — Déclare dans son interrogatoire qu'il ne reconnaît pour chefs de la société de Lyon que les membres du comité central de Paris, p. 159. — Correspond avec la société des Droits de l'homme de Lyon par l'intermédiaire de Tiphaine, p. 160, 316, 318. — Lettre de Tiphaine, sous le nom de *Nivôse*, à lui adressée et saisie en son domicile, relative aux dispositions prises par la société de Lyon, p. 182. — Signalé comme auteur de l'assassinat d'un agent de police à Saint-Étienne, p. 182, 323, 324. — Lettres par lui écrites à Tiphaine, p. 317. — Se rend à Lyon, le 13 décembre, pour assister à l'audience de la cour d'assises : est arrêté au milieu de l'audience, p. 317. — Lettre à lui écrite par un nommé Trevez, p. 319. — Lettre à lui écrite et signée *Marat de l'Ar-dèche*, p. 320. — Sa conduite au convoi d'un ouvrier passementier de Saint-Étienne, p. 321. — Le 20 février, entre huit et neuf heures du soir, se met à la tête d'une bande de cent cinquante individus, et parcourt avec elle plusieurs rues de la ville, en vociférant des chants républicains, p. 323.

CAVAIGNAC, membre et président du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 56. — Signataire d'un ordre du jour annonçant aux sections l'adoption du règlement, p. 70. — Ordre du jour écrit de sa main et relatif à la société d'action, p. 103. — Signataire d'un ordre du jour relatif au remplacement de deux membres du comité central, p. 84. — Signataire d'un autre ordre du jour relatif à la condamnation de Vignerte, p. 87. — Une lettre de Lortet, de Lyon, énonce qu'il a été condamné à mort, comme modéré, par les sections de Paris, 141. — Lettre de Favre, de Lyon, qui énonce le même fait, p. 141. — Désigné par Armand Carrel comme revenu sincèrement de quelques exagérations, p. 143. — Son voyage à Lyon dans le courant de 1832 donne lieu à des plaintes du *Précurseur*, p. 142, 143, 146. Se rend à Lyon vers le mois de novembre 1833, et y organise la société des Droits de l'homme, p. 153. — Signe, comme président du comité central d'affiliations républicaines, une circulaire adressée au comité de Lyon, p. 159. — Signataire d'une lettre adressée par le comité central de Paris au comité de Lyon, pour l'inviter à envoyer un délégué, p. 200.

CAUVIN (ancienne section du 3<sup>e</sup> arrondissement), (n'existe plus), p. 75.

CELLARD, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la Protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

CHALAMEL, adjudant de la 4<sup>e</sup> légion, est blessé grièvement, le 13 avril, à

l'attaque d'une barricade qui fermait la rue Saint-Martin à la hauteur de la rue Maubuée, p. 363.

CHÂLONS (sur-Saône). Ordre du jour du comité de cette ville, p. 92. — Désignée par Lortet comme pouvant être le siège d'une réunion des délégués des départements, p. 140. — Le comité de cette ville proteste contre la loi sur les associations, p. 191. — Le 11 avril, un rassemblement considérable, composé en partie d'hommes armés de fusils, s'établit sur le pont de la Saône, et y construit une barricade, p. 334. — La barricade est détruite et l'ordre rétabli, p. 335.

CHAMPLON (Marie), de la Croix-Rousse, vient à Lyon le 12 avril avec un laissez-passer signé *Carrier*, p. 299.

CHANAY. Sa lettre au comité de Paris contre de Seyne, fait connaître les divisions qui règnent parmi les membres du comité de Lyon, p. 147.

CHANEL, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la Protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

CHANT DU DÉPART (section du 14<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.

CHANTRE, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la Protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

CHAPONOST. Les insurgés de Saint-Just se présentent dans cette commune, le 12 avril, pour y enlever des armes, p. 297.

CHAPUIS, colonel de la 4<sup>e</sup> légion, est blessé grièvement, le 13 avril au soir, à l'attaque d'une barricade élevée rue Saint-Martin, à la hauteur de la rue Maubuée, p. 363.

CHARBONNIÈRES. Les insurgés de Saint-Just se présentent le 13 avril dans cette commune pour y enlever des armes, p. 297.

CHARLES, brigadier-trompette de cuirassiers. Ses préparatifs de départ le 9 avril au soir, p. 408.

CHARLY. Des rebelles de Saint-Just se présentent le 13 avril dans cette commune, pour y chercher des armes, p. 301.

CHARNAL, cabaretier à Lyon, rue Poterie, quartier Saint-Paul. Une bande envahit sa maison de force, et y établit un poste, p. 241.

CHARPENET (Veuve), cabaretière à Lyon. On conduit chez elle, le 10 avril, l'agent de police Corteys, tombé au pouvoir des insurgés, p. 269.

CHARPENTIER, ouvrier en soie à la Croix-Rousse, signalé comme étant à la tête de la bande qui envahit de force la maison du cabaretier Charnal, p. 241; — paraît avoir exercé un commandement dans le quartier Saint-Paul pendant toute la durée de l'insurrection, p. 241.

- CHARRETON, maire de Saint-Quentin. Réponse de Mollard-Lefebvre à une prétendue lettre qu'il aurait reçue de lui, p. 278.
- CHARRIOT-D'OR (Clos du). Une foule considérable s'y forme et se met en marche précédée d'un drapeau rouge sur lequel étaient ces mots : *La république ou la mort; ordre public*, p. 281.
- CHARTOGNE, maréchal des logis de cuirassiers, signalé comme ayant pris part au complot militaire, p. 409.
- CHASTAIN (Édouard). Lettre par lui adressée à Wayer de Pontarlier, et saisie chez ce dernier, p. 118
- CHATEAUNEUF (Brutus), signataire de la réponse du comité central de Lambesc à la circulaire du comité central de Paris, relative aux délégués, p. 428.
- CHEFS D'ATELIERS, 2<sup>e</sup> classe des agents de la fabrication des étoffes de soie; en quoi consistent leurs occupations, p. 170; — on en compte à Lyon 8,000 environ, p. 170; — quarante d'entre eux fondent, en 1828, l'association des mutuellistes, p. 171.
- CHILMANN. Son rapport comme commissaire de quartier de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 126.
- CHIRET (Adolphe). Voyez *Souillard*.
- CHUTE DES GIRONDINS, section du 4<sup>e</sup> arrondissement, p. 75.
- CIMBER (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.
- CININNATUS (section du 5<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.
- CLERMONT-FERRAND, désigné par Lortet comme pouvant être le siège d'une réunion des délégués des associations des départements, p. 140. — Événements qui se sont passés dans cette ville le 13 avril, p. 351.
- CLOSMADÉUC (Le colonel), du 9<sup>e</sup> de cuirassiers, signale à son général le maréchal des logis chef Thomas, p. 397.
- COMMERCEY (Ville de), reçoit en garnison le 8<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, p. 396.
- COMMISSAIRE central de police de Lyon; rend compte, dans sa déposition, du commencement de l'insurrection, le 9 avril, p. 226.
- COMLOT MILITAIRE; exposé général des faits relatifs à ce complot, p. 393.
- CONDAMIN, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

- COUGOURDE ( Société de la ). Voyez le mot *Société*.
- CONSEIL des prud'hommes de Lyon, réorganisé en janvier 1832, p. 134.
- CONTRAT SOCIAL ( section du 1<sup>er</sup> arrondissement ), p. 78.
- CONVENTION ( section du 11<sup>e</sup> arrondissement ), p. 77.
- CORBIÈRE ( Gervais ), président du comité central de Perpignan, adresse une allocution aux présidents des autres comités du département, p. 421.
- CORDELIERS ( section du 11<sup>e</sup> arrondissement ), p. 77.
- CORNILLAT, sergent de la garde nationale de Paris, est blessé, le 13 avril au soir, rue Saint-Jacques, p. 380.
- CORRARD, capitaine d'artillerie, blessé mortellement le 10 avril, à l'attaque du faubourg de la Guillotière, p. 255.
- CORREA, réfugié portugais, signalé comme l'un des chefs supérieurs des rebelles dans la partie nord de Lyon, p. 243; — se rend à Saint-Étienne, le 21 février, et fait partie d'une réunion séditieuse, p. 323.
- CORTEYS, agent de police municipale de Lyon, tombé, le 10 avril, entre les mains des rebelles, raconte les circonstances et les suites de son arrestation, p. 269.
- CÔTE-D'OR. On saisit dans les bureaux du *Précurseur* plusieurs lettres écrites par des républicains de ce département, p. 140.
- COTTY, brigadier-trompette des cuirassiers; ses préparatifs de départ, le 16 avril au soir, p. 408; — apprend, le 16 avril, dans l'après-midi, par Caillié, que les sous-officiers ont résolu de se révolter, p. 409. — Entre six et sept heures, le maréchal des logis de Reignier vient lui apprendre que l'on partira dans la nuit, p. 410.
- COUDREAU, maréchal des logis de cuirassiers, aurait donné, le 16 avril, l'ordre aux soldats de se préparer à partir, p. 409.
- COURT ( Sylvain ), élu membre du comité central de Lyon, p. 158; — l'un des rédacteurs de *la Glaneuse*, p. 163; — se met au nombre des crieurs dans les rues de Lyon, p. 165; — signataire de la proclamation du comité central insérée dans *la Glaneuse*, p. 167; — l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191; — signataire de la proclamation adressée aux sections pour le renouvellement des membres du comité central, p. 204; — revendique la responsabilité du pamphlet de *la Revue militaire*, par une lettre écrite au procureur du Roi, p. 210; — aurait assisté, le 8 avril, à la réunion des chefs de section dans le cabaret Ravachol, p. 218; — aurait présidé à la réunion du 9 avril, dans

le cabaret Ravachol, et distribué aux chefs de section la *Revue militaire* et une proclamation incendiaire, p. 222.

**COUTURIER**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

**COUZON**. Le 11 avril, les rebelles se présentent dans cette commune pour y enlever les armes, et sont repoussés par la garde nationale, p. 286.

**COUTHON** (section du 12<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

**CRÉMON** (Femme), envoyée le 11 avril en message par le général de Fleury, près le maire de la Croix-Rousse, est arrêtée par les rebelles et retenue prisonnière, p. 280.

**CREUZY**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

**CROIX-ROUSSE**. L'insurrection se propage rapidement, le 9 avril, dans cette commune, p. 243. — Les rebelles de cette commune continuent à renforcer leurs barricades pendant la nuit du 10 au 11 avril; ils en garnissent plusieurs de fossés, p. 279. — Le 11 avril au matin, ils s'emparent par violence d'un bureau de l'octroi, où ils établissent un nouveau poste, p. 280. — Le même jour, ils envahissent la mairie, et veulent contraindre le maire à leur faire délivrer des fusils, p. 280. — Le même jour, le maire ayant reçu une lettre du général de Fleury, se rend au café Suisse, et ne peut rien obtenir des rebelles, p. 280. — Les révoltés font afficher une proclamation, p. 281. — Le 12 avril, les insurgés continuent à agir en maîtres dans ce faubourg, p. 298. — Le 13 avril, l'autorité municipale est chassée de la mairie, p. 305. — Le 14 avril au matin, les rebelles ayant eu connaissance de la sommation du général de Fleury, jettent leurs armes, défont eux-mêmes leurs barricades et se dispersent, p. 306.

**CURÉ-MESLIER** (section du 14<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.

**CUVELLIER**. Lettre par lui écrite à ses parents, relativement à des distributions d'armes et de munitions, par le comité central de la société des Droits de l'homme, p. 120.

**CLOMESNIL** (Les sieur et dame). Voyez le récit des événements de la rue Transnonain, p. 378.

**CNOUTH**, membre de la section Washington, désigné comme détenteur d'un poignard, p. 111.

**COCHET**. Lettre saisie chez lui et à lui écrite par J. J. Vignerte, p. 121.

COFFINHAL (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

COHAS (Le sieur), de Paris. Le 13 avril, les insurgés lui enlèvent ses armes, et l'un d'eux laisse un reçu dans lequel il se qualifie de membre de la société des Droits de l'homme, p. 361.

COLOMBIER (Fort du). Voyez le mot *Fort*s.

## D

DAMOUR (Le sieur), commissionnaire en roulage, faubourg de Vaise. Le 10 avril, on enlève violemment ses voitures et l'on construit une barricade en face de sa maison, p. 257.

DARTHÉ (section du 2<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

DAUBIGNY (Le sieur), sa femme et sa fille. Voyez le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377, 378 et 379.

DEBAUGE (Le sieur). Le 11 avril, les insurgés font une perquisition chez lui, pour se procurer des armes et des munitions, p. 284.

DECRAMP, commandant de la garde nationale de Couzon, parvient à repousser les rebelles qui se présentaient, le 11 avril, pour enlever les armes dans cette commune, et à désarmer les factieux, p. 286.

DÉCIUS (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

DÉCLARATION des Droits de l'homme présentée à la Convention par Robespierre, p. 57.

DEHUREAU. Ses déclarations relativement aux armes et munitions, p. 113.

DELARIVIÈRE (Le sieur). Voyez le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377.

DELATRE, commandant du 27<sup>e</sup>, fait une sortie des Bernardines, le 9 avril, avec deux compagnies, et enlève la grande barricade de la Croix-Rousse, p. 245.

DELENTE, élu membre du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 57.

DELORME, chef de loge mutuelliste, colporte à Saint-Just une proclamation imprimée où l'on annonçait que Lucien Bonaparte allait être placé à la tête du gouvernement, p. 309.

DELSERIÈS. Écrit saisi à son domicile, p. 101.

- DELUDE** (ancien membre de la Chambre des Députés), mentionné dans un ordre du jour du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 85; — se rend à Nancy, le 27 mars 1834, p. 398; — désigné par Béchét comme devant prendre part au mouvement préparé par le sous-officier Thomas, p. 399. — Son entrevue avec Thomas et Béchét, le 2 avril, p. 400. — Sa réponse à Thomas, p. 401. — Quitte Nancy le 9 avril, pour retourner à Paris, p. 404.
- DEMEULLE**, chef de section de la société des Droits de l'homme, de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- DÉMOCRATIE** (section du 1<sup>er</sup> arrondissement), p. 75.
- DENAVE**. Se présente le 12 avril à Lagrange, au nom de plusieurs propriétaires et notables de Lyon, pour l'engager à se soumettre, p. 295.
- DENEVERS**, maréchal des logis du 10<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, assiste à la réunion du Champ-de-Mars, et annonce que l'on ne doit compter ni sur lui ni sur son régiment, p. 413.
- DEPACQUIS**, grenadier de la 9<sup>e</sup> légion. Voyez le récit des événemens de la rue Transnonain, p. 372.
- DEPASSIO** (Les frères) sont signalés parmi les principaux chefs des rebelles de la Croix-Rousse, p. 244 (voyez aussi page 305). — Le 14 avril au matin, reçoivent du maire de la Croix-Rousse des passeports sous des noms supposés, p. 306.
- DÉPERCY**, président du comité central des associations du Jura, signalé par dix-sept témoins ou inculpés comme s'étant mis dès le premier moment à la tête de l'insurrection d'Arbois, p. 337.
- DEPOUILLY**, membre du comité de Lyon, p. 147.
- DERAY**. A Paris, le 13 avril, des insurgés lui enlèvent ses armes, et l'un d'eux donne un reçu dans lequel il se qualifie de chef de la société des Droits de l'homme, p. 361.
- DESAIX** (section du 1<sup>er</sup> arrondissement), p. 78.
- DESJARDINS**, membre du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 56; — donne sa démission et est remplacé par Delente, p. 82.
- DESPINASSE**, de Saint-Just, lance une pièce de bois contre l'agent de police Martin, p. 228; — est signalé comme l'un des principaux rebelles de la Guillotière, p. 253. — Le 10 avril, vers trois heures, se présente, armé d'un fusil, au maire de la Guillotière, et le contraint à lui remettre, pour sa bande, des bons de pain et de vin, p. 253.

DESPREZ, grenadier de la 9<sup>e</sup> légion. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 372.

DÈVÈZE, pharmacien, à Lyon. Le 10 avril, les rebelles établissent une fabrique de poudre dans sa maison, p. 264.

DÉVOUEMENT SOCIAL (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

DIANO, Italien naturalisé Français, commandant la garde nationale de Saint-Rambert, signalé comme ayant assisté Drigeard-Desgarnier, le 11 avril, dans un certain nombre de perquisitions chez les gardes nationaux de cette commune, p. 276.

DIDEROT (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

DIETTMAN (Le colonel), commandant de la place de Lyon, rend compte du commencement de l'insurrection sur la place des Terreaux, le 9 avril, p. 232.

DIJON (Ville de), désignée par Lortet comme pouvant être le siège d'une réunion centrale de délégués d'associations républicaines, p. 140. — Les patriotes de cette ville offrent un banquet au sieur Cabet, p. 93. — Le comité de Dijon proteste contre la loi sur les associations, p. 191. — On distribue dans cette ville des feuilles imprimées provoquant à la révolte, p. 393.

DILLON, membre de la section de la Souveraineté du peuple, désigné comme ardent, éloquent et armé, p. 112.

DISSENSIONS dans la société des Droits de l'homme de Paris, p. 95.

DISTRIBUTION d'argent à Paris dans la soirée du 13 avril; déclarations de la femme Lucas et du sieur Jacquet à cet égard, p. 359.

DÔLE (Ville de), délègue un des membres de son comité au banquet Cabet, p. 93.

DOUCET, membre de la société des Droits de l'homme de Paris; ses déclarations relativement aux armes et munitions, p. 114.

DOUCET, grand-maitre des mutuellistes à Lyon, p. 173.

DOUIN, membre de la section Washington, désigné comme ayant des munitions, p. 111.

DREVET, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

DRIGEARD-DESGARNIER, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, arrive, le 11 avril, dans le faubourg de Vaise, à la tête de cinquante individus presque tous armés, et succède à Reverchon dans le com-

mandement des rebelles, p. 274. — Harangue les insurgés, en leur annonçant que Reverchon lui a délégué ses pouvoirs, et fait prêter serment de fidélité à la république, p. 275. — Dans la nuit du 11 au 12 avril, quitte les rebelles et ne reparaît plus, p. 291.

DRIN. Son rapport comme commissaire de quartier des Droits de l'homme, p. 126.

DRIVON, membre du comité de Lyon, p. 147.

DROBLAIN (La dame). (Voyez le récit des événements de la rue Transnonain), p. 377.

DROIT de révision (section du 4<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

DRÔME (Département de la). On saisit dans les bureaux du *Précurseur* plusieurs lettres écrites par des républicains de ce département, p. 140. — La société des Droits de l'homme de Lyon s'occupe d'étendre son influence dans ce département, p. 159.

DUCHESNE (Julien), gérant du *Patriote de Châlons*, imprimeur du règlement de la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 213.

DUFOND, membre de la section Washington, désigné comme ayant des armes et des munitions, p. 111.

DUFOUR, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

DUGAS, ancien maire de la Croix-Rousse, conjointement avec M. Sandier, ancien maire; et M. Puyroche, maire actuel, tente le 13 avril un dernier effort pour éclairer les insurgés, p. 305.

DUMESNIL. Ses déclarations relativement aux armes et munitions, p. 114; — est invité à se rendre à sa section lors des troubles de la Bourse, p. 131.

DUMONT, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

DUPIN (Le baron Charles). Réponse des mutuellistes aux conseils qu'il leur avait adressés, p. 195.

DUPONT (Le sieur). Le préfet du Rhône interdit la réunion des six mille personnes qui devaient offrir un banquet aux sieurs Dupont et Garnier-Pagès, p. 150.

DURAND, juge au tribunal de Lyon, a entendu dire qu'il y avait alliance entre l'association des mutuellistes et celle des Droits de l'homme, p. 216. — Rend compte de la perquisition opérée chez lui le 10 avril par les rebelles, p. 268. — Rend compte du résultat de la communication faite le 12 avril à La-grange, par un envoyé de la garnison, p. 296.

DURAND, signataire d'un reçu de viande remise, le 12 avril, par le boucher Motte aux insurgés, p. 299.

DUVAL, de Bernay, promet de créer plusieurs sections de la société des Droits de l'homme, p. 94.

DUVERGER, éditeur de feuilles imprimées provoquant à la révolte et répandues avec profusion dans les casernes d'Épinal et Lunéville, p. 393.

## E

ÉCHO DE LA FABRIQUE, journal créé à la fin de 1831 par l'association mutuelliste, p. 137, 138, 173. — Sa rédaction se ressent du changement survenu dans la direction des mutuellistes et ne déguise plus sa tendance au républicanisme, 176. — Provocation à la révolte contenue dans les numéros des 2 et 9 mars, p. 194 et 195. — Réponse des mutuellistes à M. Charles Dupin, p. 195. — Articles contre la loi relative aux associations (numéros des 16 et 30 mars), p. 196. — Protestation des mutuellistes contre la loi sur les associations (numéro du 6 avril), p. 199.

ÉCOLES (Les) (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE. (Voyez *Vaise*.)

EDMOND (Le sieur). Voyez le récit des événements de la rue Transnonain, 377.

ÉGALITÉ (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

EGGERLÉ (Le colonel d'artillerie) prend part aux opérations militaires contre les insurgés de Lyon, p. 231 et 272.

ÉGLISE SAINT-BONAVENTURE, à Lyon. Les insurgés s'en emparent le 9 avril et s'y établissent, 237. — Devient, le 9 avril, le centre de la rébellion, 238. — Le 11 avril, les rebelles y établissent un atelier pour la fabrication de la poudre, p. 284. — Le général Buchet s'en rend maître le 12 avril, p. 296. — SAINT-LOUIS, à Lyon. Les rebelles s'emparent du clocher et y sonnent le tocsin, p. 242. — SAINT-NIZIER, à Lyon. Le général Buchet s'en rend maître le 12 avril, p. 296. — SAINT-PAUL, à Lyon, est envahie le 9 avril par une bande nombreuse qui s'empare du clocher et qui ne cesse d'y sonner le tocsin, p. 241. — SAINT-POLYCARPE, à Lyon. Le 11 avril, les rebelles essayent de s'emparer de cette église et se rendent maîtres du clocher où ils sonnent le tocsin, p. 284. — Le clocher est repris le 14 avril au matin par la troupe, p. 304. —

**SAINTE-DENIS**, à la Croix-Rousse. Le 11 avril, les insurgés y établissent un poste et ne cessent d'y sonner le tocsin, p. 280. — **DE LA VISITATION**, à la Croix-Rousse, envahie, le 9 avril, par les rebelles, qui ne cessent d'y sonner le tocsin, p. 243. — **SAINTE-IRÉNÉE**, à Lyon. Les rebelles y sonnent le tocsin; le général Buchet les en chasse le 13 avril, p. 302. — **DE LA GUILLOTIÈRE**, envahie, le 10 avril au matin, par une bande de rebelles, qui s'empare du clocher et y sonne le tocsin, p. 253. — **SAINTE-JOSEPH**, à Grenoble. Le 13 avril au soir, les insurgés sonnent le tocsin dans cette église, p. 332. — **SAINTE-MARIE**, à Saint-Étienne. Le 11 avril, les rebelles essayent d'en enfoncer les portes pour s'emparer du clocher, p. 330.

**ÉLECTION** du comité central de Lyon, p. 156.

**ÉNARD** (Le sergent). Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 371.

**ENNEMIS DE L'INTRIGUE** (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

**ENNERY** (Benjamin), noté comme *énergique et prêt à marcher*, sur un état dressé par Pornin, p. 124.

**ÉPINAL, LUNÉVILLE**. Événements qui se sont passés dans ces deux villes, p. 392.

**ESPÉRANCE** (section du 1<sup>er</sup> arrondissement), p. 75.

**ÉTATS** d'armement demandés par le comité central de Paris, p. 113.

**ÉTAT** des sections de la société des Droits de l'homme de Paris, par ordre numérique, p. 75.

**ÉVRARD**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

**EYRAUD**, commissaire de police à Saint-Étienne, est assassiné dans la soirée du 21 février, p. 324.

## F

**FABRIQUES DE SOIERIES** à Lyon. Leur organisation particulière, pages 169 et 170.

**FACCONI**. Pièces saisies dans la paille de son lit, le 19 mars 1834, p. 71.

FAROLET, maréchal des logis de cuirassiers, aurait donné, le 16 avril, l'ordre aux soldats de se préparer à partir, p. 409.

FAURE-VEYRON, armurier à Saint-Étienne. Le 11 avril, les rebelles envahissent son domicile et pillent ses magasins, p. 330.

FAVRE (Jules). Sa lettre adressée au sieur Armand Carrel, p. 142.

FÉRANDINIERS. (Voyez *Association*.)

FERTON devient gérant du journal *la Glaneuse*, en remplacement du sieur Granier, p. 137 et 163. — Signataire de la protestation insérée dans *le Précurseur* et *la Glaneuse*, du 2 février 1834, p. 168. — L'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191. — Correspond avec Caussidière, p. 316 et 318.

FÊTES POPULAIRES (section du 12<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

FÈVRE, agent de police de Lyon, est atteint mortellement auprès du commissaire de police Moyroud, qui faisait les sommations, p. 227.

FLEURY (Le général de) dirige les opérations des troupes contre les insurgés, p. 244, 261, 276. — Envoie, le 11 avril, plusieurs messages au maire de la Croix-Rousse pour l'engager à déterminer les insurgés à la soumission, p. 280. — Rend compte de la prise du faubourg de Vaise, le 12 avril, p. 292. — Le 13 avril, refuse la capitulation offerte par les rebelles de la Croix-Rousse, p. 306. — Adresse, le 14 avril, aux rebelles de la Croix-Rousse une dernière sommation de se rendre, p. 306.

FLEURUS (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

FONTAINE. Le 11 avril les rebelles se répandent dans cette commune, et parviennent à arracher presque toutes les armes de la garde nationale, p. 286.

FORESTIER (Le sieur). Le 11 avril, les rebelles font une perquisition chez lui pour se procurer des armes et des munitions, p. 284.

FORTS DE VILLEURBANE, DES HIRONDELLES, et DU COLOMBIER, qui avaient été évacués la veille par les troupes, sont pillés le 10 avril par les rebelles, p. 253. — DE SAINT-IRÉNÉE, attaqué le 10 avril par les rebelles de Saint-Just, p. 262. — Dans la nuit du 10 avril, la garnison du fort Saint-Irénée reçoit l'ordre de se replier sur la ville, p. 270.

FOURVIÈRES. Le 10 avril, les rebelles, maîtres de la terrasse, tirent de nombreux coups de fusil sur la troupe, p. 263.

FRANCFORT (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

FRANCHEVILLE. Le 11 avril, les rebelles se répandent dans cette commune et y enlèvent vingt-six fusils, p. 286.

FRANCISQUE (Le sieur). Voir le récit des événements de la rue Transnonain, p. 376 et 380.

FRANDON aîné, chef de section de la société des Droits de l'homme, de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

FRATERNITÉ (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

FUSION (De la) des deux comités de la société des Droits de l'homme de Paris (voir à cet égard l'écrit saisi chez Delseriès), p. 101.

## G

GADON, caissier du comité central de Guéret, signataire de la réponse de ce comité à la circulaire du comité central de Paris, relative aux associations, p. 427.

GAILLARD, soldat au 35<sup>e</sup>. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 371.

GALLAIS, sectionnaire du 6<sup>e</sup> arrondissement, tué, le 14 avril, rue Beaubourg, p. 369.

GAMELLE (section du 2<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

GARCIN, l'un des signataires de la protestation insérée dans *le Précurseur* et *la Glaneuse* du 2 février 1834, p. 168.

GARDE MUNICIPALE de Paris. Une forte patrouille de gardes municipaux essuie le feu des insurgés, près la rue Michel-le-Comte, le 13 avril au soir. Un d'eux est tué; plusieurs sont blessés, p. 362. — Le 13 avril, à huit heures du soir, enlève la barricade qui fermait la rue Saint-Martin, à la hauteur de la rue Maubuée, p. 363.

GARDES NATIONALES du département de la Loire, se rendent à Saint-Étienne pour y comprimer les désordres, p. 331.

GARDE NATIONALE de Paris, concourt à la répression des tentatives de désordres faites par les factieux, p. 362, 363. — Des gardes nationaux qui se rendent isolément à leur poste, sont attaqués dans les rues, p. 360, 389.

GARNIER-PAGÈS (Le sieur). On se propose de lui offrir un banquet à son passage à Lyon; cette réunion est interdite par l'autorité, p. 149. — Relation du banquet auquel il assiste, au mois d'octobre 1833, p. 151.

- GASPARIN (M. DE)**, préfet du Rhône. — Son entretien, le 8 avril 1834, avec le sieur Petetin, gérant du *Précurseur*, p. 219. — Se rend, le 9 avril, au lieu où devait commencer l'insurrection, p. 225. — Rend compte des événements de cette journée, p. 225.
- GAUDENS**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- GAUTHIER**, ex-secrétaire de la mairie de la Croix-Rousse, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon ; l'un des signataires de la protestation insérée dans *le Précurseur* et *la Glaneuse* du 2 février 1834, p. 168. — Président de la réunion de sectionnaires des Droits de l'homme et des mutuellistes, surprise par la police dans le cabaret de Bordeau, p. 193. — Désigné comme l'un des principaux chefs de rebelles de la Croix-Rousse, p. 244. — Parvient à sauver le sous-lieutenant d'Avallis, du 27<sup>e</sup>, tombé entre les mains des rebelles, p. 245. — Visite, à diverses reprises, le 10 avril, la caserne de gendarmerie de la Croix-Rousse, et la transforme en un lieu de détention pour les prisonniers, p. 261.
- GENEST**, rédacteur de la *Gazette du Lyonnais*, arrêté le 12 avril, dans le quartier de l'Hôtel de ville de Lyon, p. 300.
- GEORGES**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- GÉRARD**, en arrivant à Arbois, par la malle-poste, le 13 avril au soir, annonce à la foule les succès des insurgés de Lyon, p. 336.
- GIBON (Le chef de bataillon DE)**. — Ses dépositions au sujet des événements de la rue Transnonain, n<sup>o</sup> 12, p. 371, 374, 383.
- GILBERT**, dit **MIRAN**, rédacteur du journal *le Patriote Franc-Comtois*, signalé comme ayant participé à l'insurrection d'Arbois, p. 337. — Ses tentatives pour faire marcher l'association républicaine de Besançon au secours des insurgés d'Arbois, p. 337.
- GILLIBERT**, membre du comité de Lyon, p. 147.
- GINOD**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- GIRARD**, élève de l'école vétérinaire de Lyon, signalé comme l'un des lieutenants de Reverchon, dans le commandement des rebelles de Vaise, p. 259.
- GIRARD (Fulgence)**, secrétaire de division du comité central d'affiliations républicaines, p. 91.

- GIRARD**, membre de la société des Droits de l'homme de Lyon, reconnu pour un des individus qui ont frappé le témoin Moment, p. 206. — Chef du comité exécutif des mutuellistes; est envoyé au comité d'ensemble, p. 215.
- GIRAUD**, élève de l'école vétérinaire de Lyon, signalé comme l'un des lieutenants de Reverchon, dans le commandement des rebelles de Vaise, p. 259. — Fait mettre en arrestation un militaire qui lui est dénoncé comme se livrant au pillage, p. 274.
- GIROUD** (cadet), chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- GIVRY**, proche Châlons. Le 11 avril au matin, des cris *aux armes* se font entendre dans cette commune, où l'on sonne le tocsin, p. 335.
- GLANEUSE** (Le journal *la*) suspendu à cause des poursuites exercées contre Granier, son gérant, p. 137. — Organe de la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 138. — Ses lettres au sieur Petetin, p. 146. — Publie, le 9 février 1834, un article dans lequel il rend compte des résultats des divers essais de propagande du comité de Lyon, p. 161. — A pour gérants responsables Édouard Albert et Joseph Ferton, et pour principaux rédacteurs Sylvain Court, Bertholon et Antide Martin, p. 163. — Est signalé comme l'œuvre du comité exécutif des Droits de l'homme, p. 163. — Son numéro du 20 février 1834 sur les progrès des affiliations républicaines, p. 164. — Provoque à la rébellion contre des mandats de saisie de divers écrits républicains, p. 165. — Proclamation du comité central au sujet des crieurs publics (numéro du 22 janvier 1834), p. 166. — Protestation des républicains lyonnais contre le projet de loi sur la vente publique des écrits populaires (numéro du 2 février), p. 167. — Article du 4 février sur l'expédition de Ramorino en Savoie, 180. — Article du 6 mars contre le projet de loi sur les associations, p. 187. — Autre article du 18 mars contenant des provocations à la révolte, p. 188. — Article du 23 mars intitulé: *De la loi sur les associations*, p. 188. — Son gérant condamné par le tribunal de Lyon à quitter l'appartement occupé par ses bureaux, le loyer n'en étant pas payé, p. 188. — Son numéro du 23 mars rapporte un article de *la Tribune* sur la loi contre les associations, p. 189. — Reçoit des articles et des communications de Caussidière, de Saint-Étienne, p. 318. — Compte rendu dans le numéro du 23 février, du convoi d'un ouvrier passementier de Saint-Étienne, p. 321.
- GODEFROY** (La dame). Voyez le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377.

- GODEFROY (La dame), marchande, rue Saint-Hyacinthe. Pillage de sa boutique, le 13 avril au soir, p. 389.
- GOURDIAT (l'abbé), curé de Saint-Polycarpe, à Lyon. Sa fermeté courageuse empêche les rebelles de s'emparer de l'église, p. 284.
- GOUY, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- GRACQUES (Des), (section du 5<sup>e</sup> arrondissement) p. 75.
- GRANDE-FAMILLE, (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- GRANIER (Adolphe), gérant de *la Glanouse*, est condamné à quinze mois de prison, p. 137. — On saisit dans les bureaux de ce journal le manuscrit d'un article inséré le 23 mars sur la loi contre les associations, p. 188. — Correspond avec Caussidière, p. 316.
- GRAY, délègue un des membres de son comité au banquet Cabet, p. 93. — On distribue dans cette ville des imprimés provoquant à la révolte, p. 395.
- GRENOBLE. Tiphaine annonce à Caussidière qu'une grande fermentation règne dans cette ville, p. 184. — Des attroupements se forment le 10 avril au soir, et le 11 au matin le tocsin sonne dans plusieurs églises, p. 332. — Le 12, à l'arrivée de la diligence de Lyon, un groupe assez nombreux fait entendre le cri de *Vive la république!* p. 332. — Le 13, les attroupements parcourent de nouveau les rues en criant : *Vive la république!* p. 332. — Un attroupement de deux cents hommes, en partie armés de fusils, attaquent le poste qui gardait la porte de la ville, p. 232. — La répression complète de la révolte de Lyon étant connue, l'ordre se rétablit, p. 333.
- GREVIN, déclare que dans sa section on engageait à se pourvoir d'armes et de munitions, p. 115.
- GROS, l'un des rebelles du faubourg de la Guillotière, se présente au capitaine Saint-Genis, le 10 avril au matin, pour l'engager à faire mettre bas les armes à sa troupe, p. 252.
- GUARY, ex-maréchal de logis au 7<sup>e</sup> régiment de dragons. Ses relations avec Thomas, p. 402. — Est présenté par le sous-officier Mascarène à l'avocat Mathieu, p. 403. — Est arrêté à Épinal, p. 404. — Ses déclarations au général de Vennevelles, p. 405.
- GUERRE AUX CHÂTEAUX (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.
- GUEUX (Des), (section du 12<sup>e</sup> arrondissement) p. 76.
- GUIBAUD, sociétaire de la société des Droits de l'homme de Lyon. Les re-

- belles établissent, le 9 avril, un poste dans sa maison, p. 242. — Le 11 avril la troupe occupe son appartement, p. 284.
- GUIBERT, capitaine au 32<sup>e</sup> de ligne, est tué le 13 avril à onze heures du soir, à l'attaque d'une barricade de la rue Geoffroy-l'Angevin, p. 363.
- GUIBOUT, chef de section de la société des Droits de l'homme, est arrêté le 13 avril au soir, chez la femme Martin, blanchisseuse, p. 392.
- GUICHARD, pharmacien, déclare que Lagrange lui a dit avoir fait partie d'un conseil qui s'était tenu peu avant l'insurrection, et dans lequel la majorité opina pour la résistance, p. 216, 217. — Le 10 avril au matin, il supplie les rebelles de suspendre le jugement de l'agent de police Corteyts tombé entre leurs mains, p. 269.
- GUIGUES, sa lettre à Maillefer, p. 132.
- GUILLAUME TELL (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.
- GUILLE, rue de Cuire, à la Croix-Rousse. Le 10 avril, les rebelles envahissent de force sa maison, y enlèvent par violence les matériaux d'une barricade et y établissent un poste, p. 262.
- GUILLEBEAU, signalé comme l'un des chefs des rebelles de la Guillotière, p. 253.
- GUILLEMIN, capitaine adjudant-major de cuirassiers, entend plusieurs sous-officiers de son régiment parler d'une prochaine révolution, p. 397.
- GUILLOT, l'un des insurgés du faubourg de la Guillotière, se présente au capitaine Saint-Genis, le 10 avril au matin, pour l'engager à faire mettre bas les armes à sa troupe, p. 252.
- GUILLOTIÈRE (Faubourg de la). Aucune démonstration insurrectionnelle ne s'y fait remarquer le 9 avril, p. 248. — Le 10 avril au matin, l'insurrection s'y manifeste, p. 251. — Est attaqué par l'artillerie, p. 255. — Le 12 avril le général Aymar envoie au maire et aux habitants une sommation pour les inviter à se soumettre, p. 291. — Le même jour ce faubourg est repris par les troupes de la garnison, p. 291.
- GUINARD (A.), membre du comité central de Paris, p. 56, 87. — Ses explications sur une note trouvée chez lui et contenant l'indication de manufactures et dépôts d'armes, p. 128.
- GUITARD (Le sieur). Voyez le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377, 379.
- GUSLER (Le général), commande à Lunéville les 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> régiments de cuirassiers, p. 396. — Reçoit du général Hulot la révélation de Guary.

Fait appeler Thomas et lui en donne connaissance, p. 405. — Le 16 avril au soir une personne vient lui annoncer que les sous-officiers sont réunis au Champ-de-Mars, et qu'ils vont monter à cheval, p. 416. — Dans la nuit même, fait transférer plusieurs sous-officiers à Nancy, p. 417.

GUSTAVE, membre de la section Washington, désigné comme ayant des armes et des munitions, p. 111.

GUYDAMOUR, chef de la section des Gracques, p. 117. — Se trouvant le 23 février sur la place de la Bourse, annonce à Rivoulon que les sections sont en permanence, et l'engage à s'y rendre, p. 130.

GUYON (La femme), en entendant la fusillade s'engager dans la rue Michel-le-Comte, dit *que l'on ne devait commencer qu'à huit heures*, p. 356.

## H

HAÏTI (section du 7<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.

HAMEL (Édouard), chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

HAULARD. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 373.

HENRI, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

HENRI V. Le comité de la société des Droits de l'homme de Paris annonce, dans un ordre du jour, que le Gouvernement organise une conspiration en sa faveur, p. 30.

HERNU (Le docteur). Voir le récit des événements de la rue Transnonain, p. 384.

HERVET, membre de la section Washington, p. 111.

HOCHE (section du 4<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

HOMMES LIBRES (section du 12<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.

HONORÉ, membre de la section de la Souveraineté du peuple, désigné comme étant armé, p. 112.

HORATIUS COCLÈS (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

HORDESSEAUX (Le sieur), avec sa femme et ses deux filles, demeurant rue Transnonain, n<sup>o</sup> 12, p. 378.

HÔTEL DE VILLE, à Lyon (Quartier de l'). Mouvement insurrectionnel sur ce point, le 9 avril, p. 242. — Le 12 avril, les insurgés de ce quartier continuent à se barricader et à tirer, p. 300. — Le 13 avril, les rebelles se maintiennent encore dans leurs positions, p. 303. — Le 14 avril au matin, la révolte est définitivement comprimée dans ce quartier, p. 304.

HU (Les sieur et dame). Voyez le récit des événements de la rue Transnonain, p. 376, 379, 380 et 381.

HUBIN DE GUER, commissaire de quartier de la société des Droits de l'homme, de Paris, est arrêté, le 13 avril au soir, chez la femme Martin, blanchisseuse, p. 392.

HUGON, membre du comité exécutif de la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 153. — Signataire du manifeste du 20 décembre 1833, p. 156. — Élu membre du comité central, p. 158. — Se met au nombre des crieurs dans les rues de Lyon, p. 165. — Signataire de la proclamation du comité central insérée dans *la Glanouse*, p. 167. — L'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191. — L'un des signataires de la proclamation relative à l'élection de nouveaux membres du comité central, p. 204. — Était présent, le 8 avril, à la réunion des chefs de section chez le cabaretier Ravachol, p. 218. — Préside à la réunion du 9 avril dans le cabaret Ravachol, et distribue aux chefs de section, *la Revue militaire*, p. 222.

HULOT (Le lieutenant général), commandant la 3<sup>e</sup> division militaire, à Metz, reçoit du général de Vennevelles les révélations de Guary, et les communique au général Gusler, p. 405.

HUMANITÉ (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

HURETTE (La dame). Voir le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377, 380.

## I

IMBERT. Sa lettre à Maillefer, p. 131. — Membre du comité de la société des Droits de l'homme de Lyon, signataire de la déclaration du 22 février, p. 340.

INCORRUPTIBLE (section du 2<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

INDOMPTABLE (section du 2<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

- INITIATEURS, mutuellistes chargés de l'admission des membres, p. 171. — Dans le courant du mois de mars, allaient souvent dans les loges pour exhorter à la modération, p. 193.
- INSURRECTION EUROPÉENNE (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 75. — DE LYON (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.
- INVALIDE, remarqué, le 13 avril, parmi les individus qui sortaient de chez le marchand de vin, rue Geoffroy-l'Angévin, p. 355. — En entendant le coup de pistolet tiré par un des porteurs du drapeau, s'écrie : *Vous commencez trop tôt*, p. 356.
- ISÈRE (Département de l'). On saisit dans les bureaux du *Précurseur* plusieurs lettres écrites par des républicains de ce département, p. 140. — La société des Droits de l'homme, de Lyon, s'occupe d'étendre son influence dans ce département, p. 159. — Événements dans ce département, p. 331. — A Grenoble, p. 332. — A Vienne, p. 333. — A Villeurbanne, p. 333. — A Saint-Symphorien-d'Ozon, p. 333. — A Saint-Priest, Saint-Denis-de-Bron, Venissieux, Saint-Laurent-de-Mure et la Roche-Toirin, p. 334.

## J

- JACOBINS (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.
- JACQUET; déclare avoir vu, le 13 avril, à la barricade de la rue Maubuée, un homme à cheval s'approcher des travailleurs et remettre un rouleau qui lui parut renfermer de l'argent, p. 359.
- JACQUINOT (Le lieutenant général), commande le camp de Lunéville, p. 396. — On lui signale comme dangereux le maréchal des logis chef Thomas, p. 397.
- JALLON (Henri), noté comme *très-énergique*, sur un état dressé par Pornin, p. 124.
- JAMBLES, près Châlons-sur-Saône. Le 11 avril au matin, des cris *aux armes!* se font entendre dans cette commune, où l'on sonne le tocsin, p. 335.
- JANNERET, membre de la section Washington, désigné comme ayant des armes et des munitions, p. 111.
- JANVIER (21) (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- JARDIN-DES-PLANTES (Quartier du) à Lyon. Mouvement insurrectionnel sur ce point, le 9 avril, p. 242. — Le 12 avril, les rebelles de ce quartier

- continuent à se barricader et à tirer, p. 300. — Le 13 avril, les rebelles se maintiennent dans leurs fortes positions, p. 304. — Le 14 avril au matin, la révolte est définitivement comprimée dans ce quartier, p. 304.
- JEU DE PAUME** (section du 7<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- JEUNE FRANCE** (section du 1<sup>er</sup> arrondissement), p. 77.
- JOANNY**, signataire d'un reçu de quatre fusils enlevés, le 11 avril, dans les magasins du sieur Maguin, armurier à Saint-Étienne, p. 330.
- JOBELLY**, signalé comme l'un des principaux rebelles de la Guillotière, p. 253.
- JORDAN** (L'abbé), curé de Saint-Bonaventure, raconte de quelle manière les insurgés s'emparèrent du clocher et de l'église, p. 237.
- JOURNIER**, tambour de la garde nationale de Paris, 7<sup>e</sup> légion, est tué en battant le rappel, le 13 avril au soir, p. 362.
- JUILLET** (14), section du 1<sup>er</sup> arrondissement, p. 77.
- JUIN** (5 et 6), (1<sup>re</sup>) section du 6<sup>e</sup> arrondissement, p. 75. — (2<sup>e</sup>) section du 3<sup>e</sup> arrondissement, p. 76.
- JUIN** (20), (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.
- JUNIUS-BRUTUS** (section du 7<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

## K

- KERSOSIE** (Guillard de), membre du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 56. — Signataire d'un ordre du jour de ce comité relatif à la condamnation de Vignerte, p. 87. — Est arrêté, dans l'après-midi du 13 avril, sur le boulevard Saint-Martin, p. 355.
- KESNER**, sous-lieutenant. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 371.
- KLÉBER** (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- KOSCIUSKO** (section du 4<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

## L

- LABB** (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.
- LAFOND**, signalé comme ayant pris part au pillage de la caserne du Fort des Pattes, p. 274. — Est mis en état d'arrestation par les rebelles, p. 274.

- LAGRANGE (Charles)**, membre de l'association du Progrès, à Lyon, p. 136. — Déclare, le 11 avril, à M. Guichard, pharmacien, qu'il a fait partie d'un conseil qui s'était tenu peu avant l'insurrection, p. 217. — Signalé comme s'étant mis, le 9 avril, à la tête des insurgés et ayant reçu d'eux le titre de général, p. 238. — Le 10 avril, assemble le conseil de guerre des insurgés, pour statuer sur le sort de l'agent de police Corteys; il est le seul à demander qu'on lui laisse la vie, p. 269. — Le 12 avril, se présente à la tête d'une troupe de rebelles chez le sieur Buffleton, donne l'ordre d'enfoncer les volets de sa boutique, lui met le pistolet sur la poitrine et fait enlever ses marchandises, p. 294. — Annonce que l'insurrection est maîtresse de la chaussée Perrache, p. 295. — Le 12, le sieur Denare et Billet, au nom de plusieurs propriétaires et notables de Lyon, se présente à lui et l'engage à la soumission, p. 295.
- LALANDE (DE)**, colonel du 7<sup>e</sup> léger, est atteint, le 9 avril, à la cuisse, d'un pavé lancé par les rebelles; sa déposition au sujet des premiers événements du 9 avril, p. 227.
- LALLY - TOLENDAL**, sous-chef de la section de la Souveraineté du peuple, désigné comme ayant des armes, p. 112. — Est arrêté, le 13 avril au soir, chez la femme Martin, blanchisseuse, p. 392.
- LA LOI FAIT MON DROIT**, (section du 7<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.
- LAMARQUE** (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.
- LAMY**, bijoutier, rue Transnonain, n<sup>o</sup> 12. Voyez le récit des événements de cette rue, p. 376.
- LANQUETIN**, capitaine de la 9<sup>e</sup> légion. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 375.
- LAPOTAIRE**, maréchal des logis de cuirassiers, veut empêcher la translation à Nancy des sous-officiers que le général Gusler venait de faire arrêter, p. 417.
- LARDIER (A.)**, membre du comité de la société des Droits de l'homme, de Marseille, signataire de la déclaration du 22 février, p. 340.
- LASCOURS (Le général de)**, commande l'une des brigades chargées de combattre les rebelles de Paris, p. 367.
- LASNIER**, président du comité de Guéret. Sa réponse à la circulaire du comité central de Paris, relative aux délégués, p. 427.
- LASSALLE**, colporteur d'une réponse de Mollard-Lefebvre à une prétendue lettre du maire de Saint-Quentin, est arrêté, le 11 avril, par la garde nationale de Saint-Laurent-de-Mure, p. 278.

- LAVOREL Lettre de convocation par lui écrite à Vicard, et trouvée dans les vêtements de ce dernier, p. 127.
- LEBAS (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.
- LEBEAU, marchand de vin, rue Beaubourg. Les insurgés envahissent sa boutique de vive force, le 13 avril au soir, et s'y réunissent pendant la nuit, p. 365.
- LEBON (N.), membre du comité central de Paris, p. 56, 87. — Les présidents de collège doivent se rendre chez lui, à certains jours indiqués, avec le procès-verbal du collège, p. 122.
- LECLERC, membre de la section de la Souveraineté du peuple, désigné comme *brave* et *sûr*, p. 112. — Ses déclarations relativement aux collectes faites pour avoir des cartouches, p. 115. — Invite les sectionnaires à se rendre à leurs sections lors des événements de la Bourse, p. 131.
- LECLÈRE, membre de la section Marcus-Brutus; son interrogatoire relativement à la société dite d'Action, p. 105.
- LECOQ, membre de la section Washington, désigné comme ayant armes et munitions, p. 111.
- LEGROS, sergent de la garde nationale de Paris; le 13 avril, on tire un coup de pistolet sur lui, p. 360.
- LEMAISTRE (chef de bataillon du 28<sup>e</sup>), enlève, le 12 avril, au pas de charge les barricades de la grande rue de Vaise, p. 293.
- LEMAÎTRE, son interrogatoire relativement à la société d'Action, p. 105. — Ses déclarations relativement à l'ordre donné de se munir d'armes, p. 116.
- LEMIRE, marchand de vin, rue de Montmorency; les insurgés envahissent de vive force sa boutique, le 13 avril, et s'y réunissent pendant la nuit, p. 365. — Les insurgés se retirent dans sa maison, d'où ils continuent le feu, p. 371.
- LENORMAND, chef de section de la société des Droits de l'homme de Paris, explique le but de cette société, p. 128.
- LÉONIDAS (1<sup>re</sup>), (section du 6<sup>e</sup> arrondissement) p. 75. — (2<sup>e</sup>), (section du 2<sup>e</sup> arrondissement) p. 77.
- LEPELLETIER (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.
- LEPÈRE (les sieur et dame). Voir le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377, 379, 380.
- LÉRIDAIS, déclare avoir vu et entendu tirer deux coups de feu d'une des fenêtres de la maison rue Transnonain, n<sup>o</sup> 12, p. 373.

- LEVASSEUR (Rosalie)**, ouvrière, demeurant chez les sieur et dame Raoul, rue Transnonain, n° 12, p. 378.
- LEVRAUD**, commissaire de quartier de la société des Droits de l'homme, est arrêté, le 13 avril au soir, chez la femme Martin, blanchisseuse, p. 392.
- L'HÉRITIER**; tous les commissaires de quartier convoqués chez lui, p. 121.
- LIBERTÉ** (section du 2<sup>e</sup> arrondissement), p. 75; — de la presse (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.
- LILLEBONNE**; Pertusson, fabricant d'indiennes, demeurant en cette ville, membre de la société des Droits de l'homme, p. 94.
- LIMAGE**, de la société des Droits de l'homme de Lyon, chef supérieur de l'insurrection dans la partie nord, est tué dans la journée du 9 avril, p. 243; — paraît avoir été remplacé dans son commandement par Marigné, p. 264.
- LIMONEST**. Le 10 avril, une bande conduite par deux élèves de l'école vétérinaire se transporte dans cette commune, y désarme les gendarmes et détruit le poste télégraphique, p. 257.
- LOBAU (M. le maréchal comte de)** commande en chef les opérations militaires contre l'insurrection des 13 et 14 avril, à Paris, p. 362, 364, 368.
- LOIRE (Département de la)**. La société des Droits de l'homme de Lyon s'occupe d'étendre son influence dans ce département, p. 159. — Les gardes nationales du département de la Loire se rendent à Saint-Étienne, pour y comprimer les factieux, p. 331.
- LOISILLON**. Voir le récit des événements de la rue Transnonain, p. 376, 380.
- LOLLIOT**, sous-officier de cuirassiers, se trouve le 26 mars à la réunion du Champ-de-Mars, convoquée par Thomas et à laquelle assiste Béchet, p. 399.
- LORTET**, docteur médecin à Lyon, président des associations du Progrès et de la Liberté de la presse (de Lyon), p. 138; — répond le 18 février 1833, au nom du comité de Lyon, au comité de Paris, qui demandait l'envoi d'un délégué, p. 139. — Sa lettre, dans laquelle il énonce que Cavaignac a été condamné à mort, comme modéré, par les sections de la société des Droits de l'homme, p. 141; — commissaire du banquet de 6,000 couverts qui devait être offert à MM. Dupont, avocat, et Garnier-Pagès, député, p. 149.
- LOTÉRIE PATRIOTIQUE**, composée de cent mille billets à 1 franc, p. 115.
- LOUBIÈRE**, agent de police de Lyon, aide ses camarades Bernet et Martin à empêcher la construction d'une barricade, rue de la Brèche, p. 228.
- LOUVEL** (section du 12<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- LOYASSE (Cimetière de)**. Une bande nombreuse se rend dans ce cimetière

sous le prétexte d'honorer la mémoire du général Mouton-Duvernet, insulte et frappe le commissaire de police qui veut réprimer le scandale, p. 152, 153.

LUCAS (La femme) déclare avoir vu un homme s'approcher le 13 avril d'un des travailleurs, pendant la construction des barricades, et distribuer de l'argent, p. 359.

LUNÉVILLE. Récit des événements qui se sont passés dans cette ville, p. 392 et suiv.

LYON. Événements arrivés dans cette ville, p. 133. — Le samedi 1<sup>er</sup> avril, jour fixé pour le jugement des mutuellistes poursuivis par suite de coalition, p. 205, 210. — Le 8 avril, p. 218. — Le 9 avril, p. 224, 234. — Pertes éprouvées par la garnison dans cette journée, 250. — Le 10 avril, p. 251. — Pertes éprouvées par la garnison dans cette journée, p. 270. — Le 11 avril, p. 271. — Pertes éprouvées par la garnison dans cette journée, p. 290. — Le 12 avril, p. 291. — On reçoit la nouvelle de la compression de la révolte à Saint-Étienne, p. 291. — Pertes éprouvées par la garnison dans cette journée, p. 300. — Les 13 et 14 avril, p. 300. — Pertes éprouvées par la garnison dans ces deux journées, p. 307. — Résumé des principales circonstances de ces événements, p. 307. — Personnes non militaires qui ont péri durant les six journées, ou après, par suite de leurs blessures, p. 313. — Le conseil municipal témoigne sa gratitude à la garnison, p. 314.

## M

MAI (31), (section du 11<sup>e</sup> arrondissement) p. 77.

MAILLARD (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

MAILLEFERT. Lettre à lui écrite par Imbert, p. 131. — Lettre à lui écrite par Guigues, 132.

MAGUIN, armurier à Saint-Étienne. Pillage de ses magasins, le 11 avril, p. 330.

MANIFESTE de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 42; — de la société des Droits de l'homme de Lyon, qui proclame que son but est la réalisation du gouvernement républicain, p. 154, 156.

MANIN, membre de la section de la Souveraineté du peuple, désigné comme ayant des armes, p. 112.

MANUEL (section du 1<sup>er</sup> arrondissement), p. 76.

- MARAT** ( section du 12<sup>e</sup> arrondissement ), p. 76 ; — de l'Ardèche, signature apposée sur une lettre adressés à Caussidière, p. 320.
- MARCEAU** ( section du 4<sup>e</sup> arrondissement ), p. 77.
- MARCHAIS** ( André ), secrétaire général du comité central de l'association républicaine à Paris, adresse une circulaire au comité central de Perpignan, p. 426. — Réponse du comité de Guéret à cette circulaire, p. 426. — Réponses des comités de Lambesc, de Leluc, de Saint-Amand, et de l'association des Pyrénées-Orientales à cette circulaire, p. 426 et suivantes.
- MARCHANDS FABRICANTS** ; 1<sup>re</sup> classe des agents de la fabrication des étoffes de soie, p. 170. — On en compte mille à douze cents à Lyon et dans ses faubourgs, répartis en cinq cents maisons environ, p. 170.
- MARCHE EN AVANT** ( section du 10<sup>e</sup> arrondissement ), p. 77.
- MARCUS BRUTUS** ( section du 3<sup>e</sup> arrondissement ), p. 75.
- MARETTE** ( La dame ). Voir le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377.
- MARIUS** ( section du 9<sup>e</sup> arrondissement ), p. 76.
- MARMET**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, signataire de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- MARSEILLE** ; son comité des Droits de l'homme proteste contre la loi sur les associations, p. 191. — Événements arrivés en cette ville, p. 338. — Compte rendu de ces événements, par le préfet, le général et le maire, p. 343, 344. — Le 11 avril, des vedettes républicaines sont placées dans toutes les rues de la Nouvelle-Ville, p. 345. — Le 12, de dix à onze heures du soir, le soulèvement paraît décidé, p. 345. — Le 14, le calme est rétabli dans cette ville, p. 351.
- MARSEILLAISE** ( section du 4<sup>e</sup> arrondissement ), p. 76.
- MARTIN**, agent de police de Lyon, arrache la proclamation du comité central affichée au coin de la rue Saint-Étienne, p. 227. — Un individu, nommé Despinasse, lance contre lui une pièce de bois qu'il portait pour servir à la construction d'une barricade, p. 227, 228.
- MARTIN** ( Femme ), blanchisseuse, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, reçoit chez elle, le 13 avril, six individus qui y sont arrêtés vers six heures du soir, porteurs de pistolets chargés et d'un grand nombre de proclamations extraites du journal *la Tribune*, p. 392.
- MARTIN** ( Antide ), membre du comité central de Lyon, et rédacteur de *la Glaneuse*, p. 137. — Secrétaire de la commission exécutive du banquet de six

mille couverts, qui devait être offert aux sieurs Dupont et Garnier-Pagès, proteste contre l'arrêté du préfet qui interdit la réunion, p. 149, 150. — Membre du comité exécutif de la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 153. — Adresse à André Marchais des exemplaires des publications de la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 153. — Signataire du manifeste du 20 décembre 1833, p. 156. — Élu membre du comité central, et nommé secrétaire, p. 158. — L'un des rédacteurs de *la Glaneuse*, p. 163. — Signataire de la proclamation du comité central, insérée dans *la Glaneuse*, p. 167. — L'un des signataires de la protestation insérée dans *le Précurseur et la Glaneuse* du 2 février 1834, p. 168. — Sa lettre d'envoi au journal *la Tribune*, de la protestation ci-dessus, p. 168. — L'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191. — L'un des signataires de la proclamation relative à l'élection de nouveaux membres du comité central, p. 204. — Inculpé d'être l'auteur du pamphlet *la Revue militaire*, p. 210. — Assistait le 8 avril à la réunion des chefs de section dans le cabaret Ravachol, p. 218. — Préside à la réunion du 9 avril dans le cabaret Ravachol, et distribue aux chefs de section *la Revue militaire*, p. 222.

**MARIGNÉ**, chef de la société philanthropique des tailleurs et membre de la société des Droits de l'homme, est choisi pour faire partie du comité d'ensemble, p. 215. — Désigné comme l'un des chefs supérieurs des rebelles dans la partie nord de Lyon, p. 243, 264. — Le 13 avril, fait afficher une proclamation pour engager les habitants à porter aux postes des vivres et de l'argent, p. 303. — Assemble un conseil dans lequel la retraite est décidée, p. 304.

**MARRAST**, rédacteur en chef de *la Tribune*. Voir au mot *Tribune*, p. 145. — A. Martin, secrétaire du comité central de Lyon, lui envoie la protestation insérée dans *la Glaneuse* du 2 février.

**MASANIELLO** (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

**MASCARÈNE**, maréchal de logis au 11<sup>e</sup> régiment de dragons, présente Guary, à Mathieu, avocat à Épinal, président de la vente des Carbonari et de la société des Droits de l'homme, p. 403.

**MATHIEU**, associé aux travaux du comité central d'affiliations républicaines pour les départements, p. 87. — Son allocution en installant la société des Droits de l'homme d'Épinal, p. 91. — Extrait de son interrogatoire relativement à ses provocations à la révolte, p. 92.

**MENAND**, président du comité central de la société des Droits de l'homme de Châlons, l'un des délégués des associations convoqués à Paris, signalé comme ayant pris une part principale aux troubles de Châlons, p. 335.

- MERCIER, maréchal des logis chef de cuirassiers, parle d'une prochaine révolution devant l'adjudant-major Guillemin, p. 397. — Dit à son cuirassier, le 16 avril au soir, de se tenir prêt à monter à cheval, p. 409.
- MERVILLE, armurier, rue du Temple. Pillage de son magasin le 13 avril, p. 361.
- MESSENER, chef de section de la Société des droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- MESSIMY. Les insurgés de Saint-Just se présentent le 12 avril dans cette commune pour y enlever des armes, 297.
- MICHEL, chef de la section de la Souveraineté du peuple, désigné comme ayant des armes, p. 112.
- MICHEL, membre de la section Washington, désigné comme ayant des munitions, p. 111.
- MICIOL, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- MILBERT (Le sieur), officier de la garde nationale de Paris, désarmé le 13 avril, rue Saint-Jacques, vis-à-vis l'hôtel Miley, ne doit la vie qu'à sa décoration de juillet, p. 389.
- MILEY, propriétaire de l'hôtel Saint-Dominique, rue Saint-Jacques, habité par plusieurs membres influents de la société des Droits de l'homme, et signalé comme un des lieux de réunion des factieux, p. 387. — Le 13 avril, vers six heures du soir, Adolphe Chiret vient y annoncer que l'on se bat rue Saint-Martin; le dîner reste inachevé, et l'on se précipite dans la rue en criant *aux armes!* p. 388.
- MILLET, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (Le) assiste à l'enlèvement d'une barricade de la rue Geoffroy-l'Angevin, le 13 avril, à onze heures du soir, p. 363.
- MIRABEAU, section du 7<sup>e</sup> arrondissement, p. 77.
- MIRAN. Voir *Gilbert*.
- MIRIBEL. Le 11 avril, les rebelles se répandent dans cette commune et y enlèvent dix fusils, p. 286.
- MOLINARD, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- MOLLARD-LEFERVRE, l'un des principaux rebelles de la Guillotière, p. 253. — Accompagné du nommé Daspré, et suivi d'une nombreuse bande armée, parcourt le 10 avril les communes du département de l'Isère, dans

l'objet de faire soulever ces communes, p. 254. — Adresse, le 10 avril, des sommations écrites de faire porter à la Guillotière des armes et des munitions, particulièrement aux maires de Saint-Priest, Venissieux et Saint-Symphorien, p. 255. — Le 11 avril, il se refuse à la destruction des barricades, p. 277. — Continue ses efforts pour soulever les campagnes de l'Isère, p. 278. — Charge un nommé Lassalle de colporter dans les campagnes sa réponse à une prétendue lettre de M. Charreton, maire de Saint-Quentin, p. 278.

**MOMENT**, ouvrier en soie, qui venait de déposer des violences au moyen desquelles on l'avait forcé d'interrompre son travail, est attaqué, le 5 avril, à la sortie de l'audience, et ne doit la vie qu'à l'intervention de M. le procureur du Roi de Lyon, p. 206.

**MONTAGNARDS**. (1<sup>re</sup>), (section du 5<sup>e</sup> arrondissement) p. 75. — (2<sup>e</sup>), (section du 11<sup>e</sup> arrondissement) p. 77.

**MONTAGNE** (1<sup>re</sup>), (section du 5<sup>e</sup> arrondissement) p. 75. — (2<sup>e</sup>), (section du 5<sup>e</sup> arrondissement) p. 75. — (3<sup>e</sup>), (section du 5<sup>e</sup> arrondissement) p. 76. — (4<sup>e</sup>), (section du 6<sup>e</sup> arrondissement) p. 76. — (5<sup>e</sup>), (section du 11<sup>e</sup> arrondissement) p. 77.

**MONTBRISON**. Berlié établit la société des Droits de l'homme dans cette ville, p. 160.

**MONTIGNY**, commandant au 8<sup>e</sup> de ligne, pénètre, le 13 avril au soir, jusqu'au centre de l'insurrection, et enlève deux barricades rue Beaubourg, vers minuit, p. 364.

**MORLET**, marchand de vin, rue Simon-le-Franc. Les insurgés envahissent de vive force sa boutique, le 13 avril au soir, et s'y établissent durant la nuit, p. 365.

**MOROGES**, près Châlons-sur-Saône. Le 11 avril, au matin, des cris *aux armes!* se font entendre dans cette commune, où l'on sonne le tocsin, p. 335.

**MORT AUX TYRANS** (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

**MORVAN**, inculpé de vol dans l'église de Fourvières, p. 272.

**MOTTE**, marchand boucher à la Croix-Rousse; une troupe armée se présente chez lui le 12 avril, et se fait remettre de la viande dont elle donne un reçu, p. 299.

**MOUGIN**, apprenti, demeurant chez les sieur et dame Raoul, bijoutiers, rue Transnonain, n<sup>o</sup> 12, p. 378.

- MOUNIER**, colonel du 28<sup>e</sup>, reçoit un coup mortel à l'attaque de la barricade de la place Sathonay, à Lyon, le 10 avril, p. 265.
- MOUTON-DUVERNET**. Une bande nombreuse se rend au cimetière Loyasse, sous le prétexte d'honorer sa mémoire; discours prononcés sur sa tombe, p. 152.
- MOYROUD**, commissaire de police de Lyon, étant à la tête de la troupe pour faire les sommations, monté sur les barricades, essuie cinq à six coups de feu dont un atteint mortellement à ses côtés l'agent Fèvre, p. 227.
- MUTIUS SCÆVOLA** (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- MUGNIER**, chef de la section de la Montagne, signataire d'un bulletin de réunion de la section saisi à Sainte-Pélagie, p. 104.
- MUGUET**, ouvrier en soie, chef de loge mutuelliste, exerce le principal commandement parmi les insurgés du quartier Saint-Georges, p. 239.
- MUTUELLISTES**. Voir le mot *Société*.
- MURAT**, chef de section de la société des Droits de l'homme, de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

## N

- NANCY** reçoit en garnison le 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, p. 396.
- NATAN**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- NEMOURS (S. A. R. le Duc de)** arrive dans la rue Saint-Martin avec S. A. R. le Duc d'Orléans, le 14 avril, à six heures du matin, lorsque le combat était encore engagé; des coups de feu sont tirés sur les princes, p. 368.
- NEPVEU**, chef de section de la société des Droits de l'homme, est arrêté, le 13 avril au soir, chez la femme Martin, blanchisseuse, p. 392.
- NEYRON**, extracteur des mines de houille de Saint-Étienne, dépose des tentatives faites pour obtenir la cessation du travail des ouvriers, p. 327.
- NICOT**, arrivé de Lyon à Saint-Étienne dans la soirée du 21 février, se trouve à une réunion où l'on arrête le projet de renouveler les scènes de désordre de la veille, p. 323.
- NIQUET**, sous-chef de la section de la Montagne, signataire d'un bulletin de réunion de la section saisi à Sainte-Pélagie, p. 105.
- NIVEAU** (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.

NOËL (M.), officier payeur au 9<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, rencontre plusieurs sous-officiers qui venaient de la réunion du Champ-de-Mars, le 16 avril au soir, et fait tous ses efforts pour les déterminer à abandonner leurs projets, p. 414.

## O

OCTOBRE (5 et 6), (section du 2<sup>e</sup> arrondissement) p. 75.

OFFROY, pharmacien à Lyon. Le 10 avril, les rebelles établissent une fabrique de poudre dans sa maison, p. 264.

OLLAGNIER, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192. — Sa conduite au convoi d'un ouvrier passementier de Saint-Etienne, p. 321.

ONKE DE WURTH, Anglais, signalé comme s'étant trouvé à la tête des rebelles du faubourg Saint-Clair, p. 260.

ORDONNANCE DU ROI du 15 avril 1834, portant convocation de la Cour des Pairs, p. 1.

ORDRE DU JOUR de la société des Droits de l'homme de Paris sur les accroissements de la société et les avantages du gouvernement républicain : « *Le comité éprouve le besoin de vous adresser de nouveau ses remerciements,* » etc., p. 28. — Relatif aux anniversaires des 5 et 6 juin : « *L'anniversaire des 5 et 6 juin ne nous demande pas de vaines douleurs,* » etc., p. 31. — Relatif aux anniversaires des journées de juillet : « *A la veille de l'anniversaire des trois jours, votre comité voudrait en vain,* » etc., p. 35. — Relatif à la permanence des sections pendant les journées de juillet 1833 : « *Il était de notre devoir de nous tenir sur nos gardes ; nous nous y sommes tenus,* » etc., p. 37. — Sur le renouvellement du comité central : « *Dans toute organisation sage et prévoyante, le passé ne doit jamais manquer de profiter à l'avenir,* » etc., p. 38. — Du nouveau comité central, contenant le manifeste de la société : « *Tous les besoins du pays se résument en un seul,* » etc., p. 42. — Sur le nouveau règlement présenté aux sections : « *Le comité que vous venez d'élire pense qu'en entrant en fonctions,* » etc., p. 61. — Sur l'adoption du nouveau règlement par les sections : « *Le règlement présenté aux sections par le comité central a été adopté,* » etc., p. 68. — Du 24 novembre 1833, pour inviter les sections à procéder au remplacement du citoyen Titot : « *Le comité central ayant reçu la démission d'un de*

« *ses membres, etc.*, p. 79. — Du 24 pluviôse an XLII de l'ère républicaine, à l'occasion du remplacement des citoyens Desjardins et Vignerte : « *Le dépouillement des votes opéré par les douze scrutateurs,* » etc., p. 81. — Sur la condamnation de Vignerte pour sa conduite à la Cour d'assises : « *Il n'est ni dans les principes ni dans les mœurs des républicains de décerner de pompeux éloges,* » etc., p. 84. — A l'occasion des divisions qui s'étaient élevées dans la société et même parmi les membres de son comité : « *Les chefs de vos sections ont procédé aux élections avec tout le calme,* » etc., p. 95. — Du comité dissident, en réponse à l'ordre du jour qui précède : « *Des bruits étranges ont couru toute cette semaine sur une espèce de combinaison politique,* » etc., p. 98. — Écrit de la main de Cavaignac, et fixant aux sectionnaires un délai pour opter entre la société des Droits de l'homme et celle d'Action : « *Le comité renouvelle l'instruction précise qu'il a déjà donnée,* » etc., p. 103. — Attribué au comité de la société des Droits de l'homme de Chalons-sur-Saone, relatif aux progrès de la société et au banquet donné par les patriotes Dijonnais au député Cabet : « *Chaque jour notre patriotique association,* » etc., p. 92. — De la société des Droits de l'homme de Lyon, du 20 décembre 1833, contenant le manifeste du comité central exécutif : « *Trois mois ne se sont pas encore écoulés depuis le jour,* » etc., p. 154. — Du 15 germinal an XLII (ou 4 avril 1834), relatif à l'élection de nouveaux membres du comité central : « *Plus les circonstances deviennent graves, plus ceux que vous avez choisis,* » etc., p. 201. — Des mutuellistes, des 15 et 17 février 1834, pour recommander la sagesse et la prudence : « *Dans les circonstances où nous sommes placés,* » etc., p. 181.

ORGANISATION DU TRAVAIL (section du 7<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

ORLÉANS (S. A. R. le Duc d') arrive dans la rue Saint-Martin avec S. A. R. le Duc de Nemours, le 14 avril, à six heures du matin, lorsque le combat était encore engagé; des coups de feu sont tirés sur ces Princes, p. 368.

OSTROLENKA, (section du 6<sup>e</sup> arrondissement) p. 75.

OTTEIN, garde national de Paris, est désarmé en se rendant isolément à son poste, le 13 avril; on tire un coup de pistolet sur lui, p. 360.

OULLINS. Le 10 avril, onze soldats du 16<sup>e</sup> de ligne sont attaqués et désarmés dans cette commune par les rebelles, p. 270. — Le 11 avril, les rebelles se répandent dans cette commune, et y enlèvent environ cinquante fusils, p. 286. — Déposition du commandant de la garde nationale de cette commune sur le mode d'action des insurgés qui se livraient au désarmement des campagnes, p. 288.

OUVRIERS-COMPAGNONS de Lyon, pour la fabrication des étoffes de soie,

p. 170. — Leur déclaration du mois de novembre, p. 131, 133. — On en compte trente mille dans cette ville et ses faubourgs, p. 170.

**OUVRIERS EN PELUCHE.** Se plaignent d'une baisse dans le prix de leurs salaires et demandent que l'association mutuelliste décrète la suspension du travail pour l'universalité des maisons de la fabrique de Lyon, p. 177.

**OUVRIERS,** (section du 12<sup>e</sup> arrondissement) p. 78.

## P

**PACAUD,** dessinateur, membre de la société des Droits de l'homme de Lyon, signalé comme se trouvant à la tête des insurgés, p. 238.

**PAILLARD** (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

**PAIX AUX CHAUMIÈRES** (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.

**PAJOT (Veuve),** portière de la maison rue Transnonain, n<sup>o</sup> 12, p. 376.

**PANDOLFI,** adjudant du 27<sup>e</sup>, enlève, le 14 avril, le drapeau rouge placé au clocher de Saint-Polycarpe, p. 304.

**PANNET (A.),** chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

**PARER (M.),** adjoint de Sainte-Foy, rend compte du mode d'action des bandes insurgées qui se livraient au désarmement des campagnes, p. 287.

**PARIS.** Événements arrivés dans cette capitale, p. 351. — Dans la matinée du 13 avril, on affiche des placards provocateurs, p. 354. — A trois heures, Kersosic est arrêté sur le boulevard St-Martin, p. 354. — A quatre heures, des individus étrangers au quartier, parmi lesquels se trouvent quelques hommes armés, sortent de la boutique d'un marchand de vin, rue Geoffroy-l'Angevin, avec un drapeau tricolore couvert d'un crêpe et autre que le drapeau national, p. 355. — On y distribue un grand nombre d'imprimés ayant pour titre *Insurrection de Lyon*, p. 356. — Un des porteurs du drapeau donne le signal de l'action en tirant un coup de pistolet, p. 356. — Les insurgés se précipitent dans les maisons dont ils viennent d'enfoncer les portes, pour y enlever les matériaux nécessaires à la construction des barricades, p. 357. — Ils pillent les magasins de trois armuriers, p. 360. — Deux détachements de la 7<sup>e</sup> légion, escortant des tambours qui battaient le rappel, ont à essayer le feu des insurgés; le tambour Journier est tué, l'adjudant-major Bertrand blessé, p. 362. — Dans la soirée du 13 avril, plusieurs barricades sont enlevées, p. 363. — Événements de la nuit du 13 au 14 avril, p. 365. — Le 14 avril, de cinq à six heures du matin, la

garnison commence l'attaque, p. 367. — A sept heures, le feu cesse et la force armée triomphe sur tous les points, p. 369. — Pertes éprouvées dans ces deux journées, p. 369. — Événements de la rue Transnonain, n° 12, p. 370. — Plusieurs témoins signalent la maison n° 12, rue Transnonain, comme l'une de celles d'où l'on aurait tiré sur la troupe, p. 371. — La troupe pénètre dans cette maison, p. 375. — Événements du quartier Saint-Jacques, p. 387. — Le 13 avril, vers six heures du soir, des membres de la société des Droits de l'homme sortent de l'hôtel Miley, rue Saint-Jacques, et donnent le signal de l'insurrection en criant *aux armes!* On brise les réverbères, on construit des barricades, p. 388. — M. Baillot, chef d'escadron d'état-major de la garde nationale, est blessé mortellement le 13 avril au soir, rue d'Enfer, p. 390. — Les insurgés du quartier Saint-Jacques prennent la fuite, en laissant leurs armes, p. 391.

PARRAYEN, négociant à Saint-Étienne. L'association des ouvriers met sa maison en interdit, p. 324. — Accepte les conditions dictées par les ouvriers, p. 327.

PASSEMENTIERS. Voyez le mot *Associations*.

PATRIOTE DE LA CÔTE-D'OR (Le). Procès intenté à ce journal devant la cour d'assises, p. 93.

PATRIOTE DE SAÔNE-ET-LOIRE (Le), journal de Châlons-sur-Saône, rend compte de la réunion des diverses associations Lyonnaises dans la soirée du 6 avril, p. 213, 214.

PAULANDRÉ, cabaretier, quartier Saint-Just. Le 10 avril, les rebelles établissent un poste chez lui, p. 262.

PAULY, teinturier, rue de la Musique-des-Anges, s'oppose, le 10 avril, à la construction d'une barricade et la démolit de sa main, en présence des factieux, 265.

PAYET cadet, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestations contre la loi sur les associations, p. 192.

PEINTUREL, conseiller municipal et officier de la garde nationale de Sainte-Foy, raconte le mode d'action des insurgés qui se livraient au désarmement des campagnes, p. 288.

PÉRDON, sectionnaire du 6<sup>e</sup> arrondissement, blessé très-grièvement le 14 avril, et mort, depuis, des suites de ses blessures, p. 370.

PERMANENCE des sections de la société des Droits de l'homme de Lyon, ordonnée par un ordre du jour du 20 décembre 1833, p. 155. — Ordonnée également pendant la suspension générale des métiers de Lyon et des fau-

bourgs, p. 182. — Ordonnée par les membres du comité pour le mercredi 9 avril, huit heures du matin, p. 218.

PERPIGNAN. Événements qui se sont passés dans cette ville, p. 418.

PERRACHE (Quartier). Le 9 avril, un militaire isolé se trouvant dans ce quartier, est attaqué et désarmé; on allait le jeter dans le Rhône, lorsqu'un bourgeois demande grâce pour lui et parvient à le sauver, p. 247. — Le 10 avril, l'insurrection se manifeste dans ce quartier, p. 251. — Dès six heures du matin, une bande assez nombreuse envahit la maison de Saunier, qui servait de caserne à quelques compagnies du 6<sup>e</sup> de ligne, y enlève quelques fusils; plus tard, des troupes d'hommes, la plupart inconnus au quartier, y construisent des barricades, p. 259.

PERRARD, chef de la section Mirabeau, annonce à sa section, vers la fin de janvier, que s'il y avait des troubles le comité ferait distribuer des armes et des munitions, p. 112.

PERRET, imprimeur de la *Revue militaire*, déclare que c'est Antide Martin qui lui a commandé cette impression, p. 210.

PERRON, colonel du 27<sup>e</sup> de ligne. Sa déposition au sujet des événements de la Croix-Rousse, p. 233.

PERROSSIER (Le commandant), consent à arrêter le feu de ses soldats, afin que l'on puisse distribuer les secours qu'exigeait l'incendie allumé à la Guillotière, p. 277.

PERTUSSON, fabricant à Lillebonne, propose de constituer la société des Droits de l'homme à Bolbec, p. 94.

PETETIN, devient gérant du *Précurseur* en 1831, p. 135. — Ses deux lettres adressées à *l'Écho de la fabrique*, p. 138. — Son éloignement pour les meneurs républicains de Paris, p. 141. — Blâme les procédés de la société des Droits de l'homme de Paris à l'égard de Cavaignac, p. 142. — Son entrevue, le 8 avril, avec le préfet du Rhône, relativement aux événements qui se préparaient pour le lendemain, p. 219. — Rend compte de cette entrevue dans sa lettre du 20 août 1834, insérée dans le *Précurseur* du 3 septembre, p. 220.

PETT (Veuve), demeurant près du Jardin des Plantes, à Lyon. Le 10 avril, les rebelles établissent un poste dans son domicile et la forcent à les nourrir *gratis* pendant quatre jours, p. 265.

PEUPLE SOUVERAIN, de Marseille (journal le), publie le 22 février 1834 la déclaration de la société des Droits de l'homme de Marseille, p. 338. — Les meneurs de la conspiration s'établissent le 11 avril dans ses bu-

reaux, p. 345. — Ses publications dans le numéro du 12 avril augmentent la fermentation, p. 346. — Voir ses numéros des 13 et 14 avril, p. 348.

PHOCION (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

PIAZZA, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

PICHONNIER, commissaire du 5<sup>e</sup> arrondissement. Brouillon de rapport saisi chez lui, contenant des notes sur la société d'Action, p. 105. — Est arrêté le 13 avril au soir chez la femme Martin, blanchisseuse, p. 392.

PILLAGE. Voir les mots *Caserne* et *Forts*.

PINEL. Saisie d'une lettre par lui écrite à Bazière, p. 108.

PIERRE-BÉNITE. Le 10 avril, des bandes de rebelles parcourent cette commune et parviennent à se faire remettre trois fusils, p. 270.

PINSON, membre de la section Washington, désigné comme ayant des armes et des munitions, p. 111

PIQUES (Des), (section du 5<sup>e</sup> arrondissement) p. 75.

PIRÉE, (section du 12<sup>e</sup> arrondissement) p. 78.

PLACE BELLECOUR, à Lyon. Commencement de l'insurrection, le 9 avril, p. 229. — CHAVANELLE, à Saint-Étienne, occupée le 11 avril par des bandes qui cherchent à enfoncer la porte de la manufacture d'armes, p. 329. — Cette place est définitivement évacuée par les rebelles, p. 330. — DES CORDELIERS, à Lyon. Le 9 avril, commencement de l'insurrection sur ce point, p. 236. — Le même jour, devient le centre de l'insurrection, p. 238. — Le 12 avril, le général Buchet s'en rend maître, p. 296. — DE LA FROMAGERIE, à Lyon. Le 11 avril les bandes des rebelles traversent cette place, tambours en tête, p. 285. — Le 12 avril, le général Buchet s'en rend maître, p. 296. — DE L'HÔPITAL, à Lyon. Le 11 avril, une bande commandée par Lagrange se porte sur cette place, où se trouvait un poste militaire, p. 285. — DE LA PRÉFECTURE, à Lyon. Commencement de l'insurrection sur ce point, le 9 avril, p. 230. — SAINT-JEAN, à Lyon. Commencement de l'insurrection sur ce point, le 9 avril, p. 225. — Le bruit de la première décharge faite par la troupe part de cette place, p. 231. — SATHONAY, à Lyon. Le commissaire de police Rognon rend compte des événements arrivés sur ce point, le 9 avril, p. 232. — DES TERREAUX. Commencement de l'insurrection sur ce point, le 9 avril, p. 232. — DE LA BASTILLE, à Paris, est occupée par le général de Rumigny, le 14 avril au matin, p. 367. — DE L'HÔTEL DE VILLE, à Paris, est occupée, le 14 avril au matin, par le général Bugeaud, p. 367.

- PLANCHE, caporal au 35<sup>e</sup> de ligne. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 371, 380.
- PLANTÉ, sergent-major. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 371.
- POIRIER-BONNEVILLE ( La dame ). Voir le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377 et 380.
- POJROTTE. Ses rapports comme commissaire de quartier, p. 125.
- POLIGNY. Le 14 avril au matin, cent insurgés sont envoyés d'Arbois dans cette commune, pour se faire délivrer les poudres du dépôt, p. 337.
- PONT-DE-GAULT ( Le capitaine ), grièvement blessé le 14 avril au matin, à l'attaque de la dernière barricade de la rue Beaubourg, p. 368.
- PORNIN. État par lui dressé sur la demande du comité, p. 124 et 125.
- PORTE, l'un des syndics des passementiers, rend compte de l'effet produit par les concessions de MM. Badouillier et Parayen, p. 328.
- POUJOL, membre du comité exécutif de la société des Droits de l'homme de Lyon, élu chef de bataillon de la garde nationale, p. 148. — Au moment de la revue du 28 juillet 1833, il parcourt les rues à la tête d'un groupe en chantant la *Carmagnole*, p. 149. — Président de la commission exécutive du banquet de six mille couverts qui devait être offert aux sieurs Dupont et Garnier-Pagès, proteste contre l'arrêté du préfet qui interdit la réunion, p. 149 et 150. — Élu membre du comité central, p. 158. — Signataire de la proclamation du comité central insérée dans *la Glaneuse*, p. 167. — L'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191. — L'un des signataires de la proclamation relative à l'élection de nouveaux membres du comité, p. 204.
- POUPIÈRE, membre de la section Washington, désigné comme ayant huit fusils, p. 111.
- POUVOIR révolutionnaire (section du 5<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- PRAGA (section du 9<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- PRAIRIAL (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.
- PRÉCURSEUR (Journal LE) a pour gérant Anselme Pétetin, p. 135. — Lettre saisie dans les bureaux de ce journal, p. 136. — Sert d'organe à l'association du Progrès, à celle de la Liberté de la presse et à celle des Départements de l'est, p. 138. — Saisie, dans les bureaux de ce journal, de plusieurs lettres

écrites par des républicains et relatives à un plan de fédération, p. 140. — Provoque à la rébellion contre des mandats de saisie de divers écrits républicains, p. 165. — Protestation des républicains de Lyon contre le projet de loi sur la vente publique des écrits populaires (*numéro du 2 février 1834*), p. 167. — Le numéro du 27 février rend compte des perquisitions faites chez les individus placés à la tête de la société des Droits de l'homme, p. 184. — Article du 6 avril contenant des provocations à l'insurrection, p. 211. — Article du 8 avril, sur la fermentation de la population de Lyon, p. 220.

PRETOT, sectionnaire du 6<sup>e</sup> arrondissement, tué le 14 avril, p. 370.

PREVOST ( Claude ). Ses déclarations relativement à l'achat de munitions, p. 113.

PRISE DU LOUVRE (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

PRISE DE LA BASTILLE (section du 1<sup>er</sup> arrondissement), p. 76.

PROCLAMATION distribuée, le 9 avril au matin, par les membres du comité central de Lyon. « *L'audace de nos gouvernants*, » etc., p. 222.

PROLÉTAIRES (section du 8<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.

PROPAGANDE, (section du 12<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

PURS RÉPUBLICAINS (section du 9<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

PUYROCHE, maire de la Croix-Rousse, conjointement avec MM. Sandier et Dugas, anciens maires, tente le 13 avril, un nouvel effort pour éclairer les insurgés, p. 305.

## Q

QUATRE SERGENTS (section du 12<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

QUATRE-VINGT-TREIZE ( De ) (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

## R

RACINE, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

RADICAUX (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

RAMAGNI fils, membre du comité des Droits de l'homme de Marseille, signataire de la déclaration du 22 février, p. 340.

- RAMORINO. Son expédition sur la Savoie coïncide avec la suspension du travail à Lyon, p. 180.
- RAOUL, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- RAOUL (S<sup>r</sup> et D<sup>e</sup>), bijoutiers, demeurant rue Transnonain, n° 12, p. 378.
- RAPP, membre de la section Washington, désigné comme ayant huit fusils, p. 111.
- RAPPORTS des commissaires de quartier et d'arrondissement sur la capacité et l'énergie des sectionnaires, p. 124.
- RAVACHOL, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191. — Le 8 avril, veille des événements de Lyon, les chefs de section de la société des Droits de l'homme se réunissent, au nombre de quatre-vingts, dans son cabaret, pour y procéder au dépouillement du scrutin du 6, p. 218. — Le 9 avril, nouvelle réunion des chefs de section dans son cabaret, où les membres du comité central distribuent une grande quantité d'exemplaires de *la Revue militaire* et d'une proclamation contenant un appel à la révolte, p. 122.
- RAYMOND, négociant à Lyon, périt le 10 avril, frappé dans la mêlée, à la suite de la prise d'une barricade, près de laquelle venait d'être tué le colonel du 28<sup>e</sup>, p. 266.
- RECOURT, élu membre du comité central, p. 82.
- REIGNIER (DE), maréchal des logis de cuirassiers, fait ses préparatifs de départ pour la nuit du 16 au 17 avril, p. 408. (Voyez aussi p. 409, 410, 411.)
- REINHARDT, Allemand, ouvrier en soie, signalé comme se trouvant à la tête des rebelles du faubourg de Vaise, p. 260.
- REGISTRES saisis à Sainte-Pélagie, p. 73.
- RÈGLEMENT de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 61 ; — de la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 156.
- REGNIER, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la loi sur les associations, p. 191.
- RÉMÉ, armurier, rue Beaubourg. Pillage de son magasin le 13 avril, p. 360. — L'un des insurgés lui délivre un reçu, dans lequel il prend la qualité de sectionnaire de la Prise du Louvre, p. 361.
- REPIQUET. Le 11 avril, les rebelles font chez lui une perquisition pour se procurer des armes, p. 284.

- RÉPUBLIQUE ( section du 8<sup>e</sup> arrondissement ), p. 78. — Universelle ( section du 6<sup>e</sup> arrondissement ), p. 75.
- RÉQUISITOIRE de M. le procureur-général, du 16 avril 1834, p. 4. — Du 21 avril, p. 9. — Du 30 avril, p. 14.
- RÉSISTANCE ( LA ) ( section du 2<sup>e</sup> arrondissement ), p. 78.
- REVEL, sous-lieutenant au 35<sup>e</sup> de ligne. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 371.
- REVERCHON cadet, signalé comme chef d'une bande de cent hommes armés qui parcourt les rues de Saint-Étienne, le 11 avril, p. 329. — Signataire d'un reçu de quatre fusils pillés, le 11 avril, dans les magasins du sieur Maguin, armurier à Saint-Étienne, p. 330.
- REVERCHON, huissier, membre de la société des Progrès, élu capitaine de la garde nationale de Lyon, p. 148. — Signalé comme chef de l'insurrection de Vaise, p. 256. — Se présente le 10 avril à la mairie de Vaise, et somme le maire de lui délivrer les armes et les munitions, p. 257. — Fait établir des barricades, p. 257. — Se porte à la tête de la bande au-devant d'un détachement de soldats disciplinaires dirigés sur Alger, qui, soutenus par elle, se révoltent contre leur escorte, la désarment, et se joignent aux rebelles, p. 258. — Termine la journée du 10 par l'organisation de sa troupe, p. 258. — Paraît mécontent de sa bande, la quitte, et ne reparait plus, p. 259.
- RÉVOL ( L'abbé ), curé de Saint-Priest, rapporte les tentatives faites auprès de lui, le 10 avril, par Mollard-Lefebvre, pour l'obliger de faire sonner le tocsin, p. 254.
- REVUE MILITAIRE, pamphlet républicain imprimé par la société des Droits de l'homme de Lyon, pour entraîner les soldats à la trahison, p. 208. — L'édition entière saisie au bureau de la *Glanuse*, p. 209. — Perret, imprimeur, déclare que c'est A. Martin qui lui en a commandé l'impression, p. 210. — Martin en écarte la responsabilité, p. 210. — Sylvain Court, par une lettre écrite *en entier de sa main* au procureur du Roi, revendique la responsabilité de cette brochure, p. 210. — Elle est distribuée, le 9 avril, dans le cabaret Ravachol, aux chefs de section, p. 222.
- REY ( Le capitaine ), du 35<sup>e</sup>, est tué, le 14 avril au matin, à l'attaque des barricades, rue Beaubourg, p. 368.
- REY, l'un des signataires de la protestation insérée dans le *Précurseur et la Glanuse* du 2 février 1834, p. 168.
- REY ( section du 11<sup>e</sup> arrondissement ), p. 77.

- REYNIER, capitaine de la garde nationale de Paris, à la tête d'un détachement de troupe de ligne et de garde nationale, débusque les insurgés placés derrière la barricade de la rue Saint-Hyacinthe, le 13 avril au soir, p. 390.
- RHÔNE (Département du). Ses associations s'affilient à la direction du comité central de la société Parisienne, p. 159.
- RICHER, demeurant rue du Cimetière-Saint-Nicolas. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 373.
- RIOU, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- RIVIÈRE cadet, trésorier de la commission exécutive du banquet de six mille couverts qui devait être offert aux sieurs Dupont et Garnier-Pagès, proteste contre l'arrêté du préfet qui interdit la réunion, p. 150.
- RIVOULON. Ses déclarations relativement aux demandes d'argent pour avoir des armes et des munitions, p. 117, 130.
- ROBESPIERRE (section du 13<sup>e</sup> arrondissement), p. 77. — Son projet de déclaration des Droits de l'homme présenté à la Convention, p. 57.
- ROBIQUET (Sieur et dame). V. le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377, 380.
- ROCHET, tambour de la garde nationale de Paris, est attaqué, le 13 avril, par les rebelles, p. 360.
- ROCHE-TOIRIN (LA). Dans cette commune, un capitaine de la garde nationale détermine quelques individus à sonner le tocsin; les habitants chassent les sonneurs, à coups de pierres, p. 334.
- ROCZINSKI, réfugié polonais, signalé comme chef des insurgés établis au poste de la Barrière, à Lyon, p. 239.
- RODDE. Sa conduite sur la place de la Bourse, lors des événements du mois d'octobre, p. 129.
- ROGNON, commissaire de police à Lyon, se rend, à la tête d'une compagnie d'infanterie, sur la place Sathonay, p. 232.
- ROGUET, lieutenant au 35<sup>e</sup> de ligne. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 371.
- ROHET, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- ROMANS. Baune, président du comité de Lyon, se rend dans cette ville pour y organiser l'association, y convoque une assemblée nombreuse, à laquelle il adresse une allocution violente, interrompue par l'intervention du préfet

et du capitaine de gendarmerie, qui sont obligés de recourir à l'emploi de la force publique, p. 161.

ROME (section du 12<sup>e</sup> arrondissement) p. 76.

ROQUES (Jean-Baptiste), noté comme *tède* sur un état dressé par Por-  
nin, p. 124.

ROSSARI, propriétaire du café *la Tribune* à Saint-Étienne, p. 323.

ROUBY, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un  
des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

ROUSSEAU, grenadier de la 9<sup>e</sup> légion. Sa déposition au sujet des événements  
de la rue Transnonain, p. 375.

ROUSSEAU (J. J.) (section du 4<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

ROUSSEL, demeurant rue Beaubourg, a entendu les insurgés, pendant la nuit  
du 13 au 14 avril, projeter de monter dans les maisons, du vitriol et des  
pavés, pour jeter sur les troupes, p. 366.

ROUSTAN, maréchal des logis de cuirassiers, signalé comme ayant donné, le  
16 avril, l'ordre aux soldats de se préparer à partir, p. 409.

ROUX. Ses déclarations relativement aux armes et munitions, p. 116.

ROZIÈRES. Son rapport comme commissaire de quartier, p. 126.

RUBY, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des  
signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.

RUMIGNY (Le général de) commande une brigade de troupes chargée de sou-  
mettre les rebelles de Paris, p. 367 et 368.

## S

SAINT-CLAIR (Faubourg). Aucune manifestation insurrectionnelle ne s'y fait  
remarquer le 9 avril, p. 248. — Le 10 avril, l'insurrection s'y établit et  
plusieurs barricades sont construites, p. 259. — Le 12 avril, les insurgés  
de ce quartier font, toute la journée, un feu continu, p. 298. — Le 14  
avril, vers le soir, ce faubourg est entièrement pacifié, p. 303.

SAINT-DENIS-DE-BRON. Mollard-Lefèvre, à la tête d'une bande nombreuse de  
rebelles armés, parcourt inutilement cette commune, le 10 avril, pour la  
faire soulever, p. 254, 334.

SAINT-DÉZERT, près Châlons-sur-Saône. Le 11 avril au matin, des cris *aux  
armes!* se font entendre dans cette commune, p. 335.

**SAINT-ÉTIENNE** ( Ville de ), centre particulier d'action de la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 159. — Caussidière y organise les sections de la société des Droits de l'homme, p. 159. — Événements survenus dans cette ville au mois d'avril, p. 315. — Le 10 avril au soir, tous les ouvriers se réunissent dans leurs sections, et y décident une promenade générale pour le lendemain matin, p. 326. — Le 11, dès huit heures du matin, un rassemblement de 4,000 individus défile devant l'Hôtel de ville, p. 327. — Vers quatre heures du soir, des bandes nombreuses parcourent les rues en poussant des cris séditeux, p. 329. — Elles cherchent à enfoncer la porte de la manufacture d'armes et construisent des barricades, p. 329. — Les rebelles envahissent le domicile et pillent les magasins des sieurs Barouillet, Maguin et Berthet, et Faure-Veyron, armuriers, p. 330. — Le 12 au matin, de nombreux rassemblements se forment encore, p. 331. — Le préfet prescrit le désarmement des gardes nationales de Saint-Étienne et des communes suburbaines, p. 331. — Tout désordre cesse, p. 331.

**SAINTE-FOY**. Une bande de factieux se présente, le 9 avril, dans cette commune, et s'y fait remettre quelques fusils, p. 248. — Le 10 avril, les bandes de rebelles sont repoussées de cette commune, p. 270.

**SAINT-GENIS**. Le 11 avril, les rebelles parcourent cette commune et y enlèvent onze fusils, p. 286.

**SAINT-GENIS** ( Le capitaine ), du 21<sup>e</sup>, rend compte du commencement de l'insurrection, le 10 avril, dans le faubourg de la Guillotière, p. 252.

**SAINT-GEORGES** ( Le quartier ), le 9 avril, se met en pleine insurrection, p. 239; — les 12 et 13 avril, continue son feu sur l'arsenal, p. 297, 301. — Le 13 avril, le général Buchet se rend maître de ce quartier, p. 301.

**SAINT-IRÉNÉE**. Voyez les mots *Forts* et *Église*.

**SAINT-JEAN-DE-VAUX**, près Châlons-sur-Saône. Le 11 avril au matin, des cris *aux armes!* se font entendre dans cette commune, où l'on sonne le tocsin, 335.

**SAINT-JUST** ( Le faubourg ). Le 9 avril, est tout entier au pouvoir des rebelles, p. 239. — Le 10 avril, l'insurrection se consolide et se développe dans ce quartier, p. 262. — Le même jour, les rebelles de ce quartier, postés sur les hauteurs, tirent de nombreux coups de fusil sur la troupe, p. 263. — Le 11 avril, les rebelles de ce faubourg se portent au fort Saint-Irénée, envahissent les maisons environnantes, et y mettent ensuite le feu, p. 271. — Le 11 avril, les rebelles de ce faubourg s'emparent de deux pièces de canon que la garnison avait abandonnées dans le fort Saint-Irénée, et les traînent sur la terrasse de Fourvières, d'où ils dirigent un feu continu sur les points principaux occupés par la troupe, p. 271. — Le 12 avril,

les rebelles de ce quartier se maintiennent dans leurs positions, font des visites domiciliaires chez les habitants aisés, pour se procurer des vivres et de l'argent, et renouvellent leurs expéditions dans les campagnes, p. 298. — Le 13 avril, les rebelles qui étaient allés, la veille, dans la campagne, rentrent tambour battant, p. 301. — Le 13 avril, les rebelles continuent chez les habitants aisés leurs perquisitions menaçantes, p. 302. — Le 14 avril au matin, ce faubourg est entièrement pacifié, p. 302.

**SAINT-JUST** (1<sup>re</sup>) (section du 5<sup>e</sup> arrondissement), p. 76. — (2<sup>e</sup>), (section du 10<sup>e</sup> arrondissement), p. 76. — (3<sup>e</sup>) (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77. — (4<sup>e</sup>) (section du 13<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.

**SAINT-LAURENT-DE-MURE.** La garde nationale de cette commune arrête Lassalle, colporteur d'une réponse de Mollard-Lefebvre à une prétendue lettre du maire de Saint-Quentin, p. 278, 334.

**SAINT-PAUL** ou de **PIERRE-SCIZE** (Quartier) est occupé le 9 avril par les insurgés, p. 241. — Le même jour, les rebelles de ce quartier communiquent avec ceux de Vaise et Saint-Just, p. 241. — Le 10 avril, les rebelles élèvent cinq nouvelles barricades dans ce quartier, p. 263. — Le 11 avril, les rebelles de ce quartier placardent à leur barricade une affiche datée du 22 germinal an XLII de la république, qui annonce l'arrivée des frères des départements, p. 273. — Le 12 avril, les rebelles de ce quartier continuent leur feu contre la rive gauche de la Saône, p. 298. — Le 13 avril, le général Buchet se rend maître de ce quartier, p. 301.

**SAINT-PRIEST.** Mollard-Lefebvre, à la tête d'une bande nombreuse de rebelles armés, parcourt inutilement cette commune, le 10 avril, pour la faire soulever, p. 254, 334. — Le 10 avril, Mollard-Lefebvre adresse au maire de cette commune une sommation écrite de faire porter à la Guillotière des armes et des munitions, p. 255.

**SAINT-RAMBERT-L'ÎLE-BARBE.** Les rebelles de Vaise se portent, le 9 avril dans cette commune et s'y font remettre quelques fusils, p. 258. — Le 11 avril, les rebelles de Vaise opèrent des visites domiciliaires chez presque tous les gardes nationaux de cette commune et leur enlèvent leurs fusils, p. 276.

**SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON.** Mollard-Lefebvre, à la tête d'une bande nombreuse de rebelles armés, parcourt inutilement cette commune, le 10 avril, pour la faire soulever, p. 254 et 333. — Mollard-Lefebvre adresse, le 10 avril, au maire de cette commune, une sommation écrite de faire porter à la Guillotière des armes et des munitions, p. 255.

**SANDIER,** ancien maire de la Croix-Rousse, conjointement avec M. Dugas et

- M. Puyroche, maire actuel, tente, le 13 avril, un nouvel effort pour soumettre les insurgés, p. 305.
- SANS-PEUR (section du 12<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.
- SAÔNE-ET-LOIRE. On saisit dans les bureaux du *Précurseur* plusieurs lettres écrites par des républicains de ce département, p. 140. — La société des Droits de l'homme de Lyon s'occupe d'étendre son influence dans ce département, p. 159. — (Voir les mots *Associations*.)
- SAULNIER (Le sieur). Sa maison, servant de caserne à quelques compagnies du 6<sup>e</sup> de ligne, est envahie le 10 avril au matin par une bande de rebelles, p. 259.
- SEGUIN, désigné par Armand Carrel comme un correspondant sûr, p. 144. — Membre du comité de la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 147.
- SEINE-INFÉRIEURE. (Voyez les mots *Association*.)
- SEMUR (La ville de) délègue un des membres de son comité au banquet Cabet, p. 93.
- SEURRE (La ville de) délègue un des membres de son comité au banquet Cabet, p. 93.
- SEYNE (DE). Sa lettre au comité de Paris sur le découragement des hommes de l'opposition à Lyon, p. 147.
- SILLÈGUE (DE), maréchal des logis de cuirassiers, joint ses efforts à ceux de MM. Noël et Vautravers, pour déterminer les sous-officiers à rentrer dans l'ordre, p. 416.
- SILVENT, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- SIMON. Déposition du sieur Dehurau, au sujet de Simon, p. 113. — Son rapport comme commissaire de quartier, p. 126.
- SIMON, lieutenant. Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 371.
- SOCIÉTÉ DES MUTUELLISTES à Lyon, fondée en 1828 par quarante chefs d'atelier, p. 171. — Son organisation, p. 171. — Son règlement, p. 173. — Révoque, en 1833, l'article de son règlement qui excluait de la société les célibataires, p. 173. — En juillet 1833, décide la suppression du travail pour dix ou douze maisons, p. 175. — Les prévenus de cette coalition traduits en<sup>e</sup> police correctionnelle et condamnés, p. 175. — Création du conseil exécutif de la société, p. 176. — Le conseil exécutif provoque et obtient la destitution des présidents de centrale, p. 176. — Le conseil exécutif, sur la demande des ouvriers en peluche, décide la suppression géné-

rale des métiers, à la majorité de 1297 voix contre 1044, p. 178. — Publie le vote des loges, et le lendemain le travail est partout interrompu; conséquences de cette mesure, p. 178, 179. — Ses ordres du jour pour engager les affiliés à ne pas se mêler de politique, à repousser les imprimés de la société des Droits de l'homme que l'on fait circuler dans les loges, p. 182. — Vote, le 19 février 1834, la reprise des travaux à la majorité de 1382 voix contre 545, p. 185. — Six membres du conseil exécutif sont poursuivis par le ministère public, p. 186. — Les loges convoquées le 30 mars reçoivent du conseil exécutif la proposition de créer un *comité d'ensemble*; cette proposition ayant été acceptée, les initiateurs proposent la réélection des présidents de centrales; cette seconde proposition est rejetée, p. 198. — Le conseil exécutif reste seul investi de la direction supérieure de la société, 198. — Les membres du conseil exécutif non traduits en police correctionnelle écrivent au procureur du Roi pour le requérir de les comprendre dans les poursuites, p. 198. — Le conseil exécutif publie, dans *l'Écho* du 6 avril, une protestation contre la loi sur les associations, p. 199. — Jugement des mutuellistes poursuivis par le ministère public, d'abord fixé au 5 avril, est remis au 9 du même mois; troubles survenus à l'audience, p. 205. — Se réunissent le 6 avril et reçoivent du comité exécutif un ordre du jour qui ajourne les loges à neuf heures du matin, p. 211. — Réunis à l'association des Droits de l'homme et à plusieurs autres associations, se rassemblent au nombre d'environ 10,000 personnes, sous le prétexte de suivre le convoi d'un ouvrier en soieries, p. 112. — Organisation du comité d'ensemble destiné à donner une impulsion aux diverses associations patriotiques, son existence, sa marche, p. 215. — Son alliance avec l'association des Droits de l'homme, p. 216. — Sa délibération sur la question de savoir si l'insurrection aurait lieu, p. 217. — Les loges se réunissent le mercredi 8 avril. Le conseil exécutif prescrit d'office: 1° l'ordre de suspension générale de travail pour le lendemain 9; 2° une convocation générale pour le même jour, à huit heures du matin, p. 218. — Le 9 avril, le conseil exécutif, par son ordre du jour, renouvelle encore d'office l'ordre de suspension de travail, prescrit aux sociétaires de se rendre à onze heures sur trois places publiques, et invite les maîtres à laisser sortir les lanceurs, p. 221.

**SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN à Paris**, son origine et son organisation, p. 27. — État des sections qui en dépendent, p. 77. — Circulaire de son comité central aux associations de ce département, p. 158. — Lettre du comité d'affiliations républicaines au comité de Lyon, pour l'inviter à envoyer un délégué, p. 200. — Ordres du jour de son comité. (Voir *Ordres du jour.*)

**SOCIÉTÉ dite D'ACTION**, à Paris, formée par la fraction de la société des

Droits de l'homme qui voulait brusquer l'attaque, p. 103. — La section de la Montagne demande que le comité prenne des mesures pour empêcher le recrutement pour cette société, p. 104 ; — occasionne des plaintes et des tiraillements dans la société des Droits de l'homme : plusieurs de ses membres se mettent en rapport avec les sections Manuel et Marcus-Brutus, des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, p. 105. — Document trouvé dans l'escalier du pavillon de l'Ouest, à Sainte-Pélagie, et relatif à cette société, p. 106.

**SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME de Lyon.** Réponse de son comité au comité de Paris, qui demandait l'envoi d'un délégué, p. 139. — Sa première organisation, au mois de novembre 1833, p. 153. — Réunion générale de tous ses membres, ordonnée par le comité, pour le 25 décembre 1833, p. 155. — Son règlement reproduit la plupart des dispositions de celui de la société de Paris, p. 156. — Son comité ne cesse de faire publier dans les rues des écrits républicains, à la fin de janvier et au commencement de février 1834, p. 164. — Plusieurs de ces publications sont poursuivies par le ministère public, p. 165. — Fait insérer dans le journal *la Glaneuse* une protestation contre la loi sur les associations, p. 191. — Son comité adresse aux sections une proclamation relativement aux circonstances et à l'élection de nouveaux membres du comité central, p. 201, 203. — Convoqués pour le dimanche 6 avril, tous les membres du comité central sont réélus, p. 210. — Se réunit, le 6 avril, à l'association des mutuellistes, réunie elle-même à plusieurs autres associations, et se rassemblent au nombre d'environ dix mille personnes, sous le prétexte de suivre le convoi d'un ouvrier compagnon en soieries, p. 212. — Son alliance avec l'association mutuelliste, p. 216.

**SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME de Marseille,** existait dès la fin de 1832, p. 338 ; — se divise en deux fractions, p. 338, 340. — Déclaration du comité d'une de ses fractions, p. 338. — Lettre de l'autre fraction au comité d'affiliations républicaines de Paris, p. 340. — Le 11 avril, constitue les sections en permanence, p. 344. — Le même jour, envoie des émissaires dans toutes les directions, pour attirer à Marseille les membres de la société des Droits de l'homme, p. 344. — Sa protestation contre la loi sur les associations, publiée dans le journal *le Peuple souverain*, du 12 avril, p. 347.

**SOCIÉTÉ DE LA CHARBONNERIE à Lyon,** p. 138. — **DE LA COUGOURDE,** société républicaine établie à Aix, p. 344. — Le 11 avril, cent cinquante membres de cette société se trouvent à Marseille et y inspirent la terreur, p. 344. — **DES HOMMES LIBRES à Lyon,** p. 138.

- SOCRATE (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.
- SOUBRANY (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.
- SOUCIEUX. Les insurgés de Saint-Just se présentent, le 12 avril, dans cette commune pour y enlever des armes, p. 297. — Le 13, des insurgés de Saint-Just se présentent de nouveau dans cette commune, p. 301.
- SOULIARD, courrier de la malle, tombe entre les mains des rebelles de Saint-Georges, le 10 avril, et parvient à s'en échapper, p. 264. — Le même jour, il est arrêté de nouveau par une bande de quinze à vingt rebelles, qui le conduisent à leur poste du cabaret Amand, où il court les plus grands dangers, p. 266.
- SOULLARD (Adolphe), dit CHIRET, vient annoncer dans l'hôtel Miley, le 13 avril, vers six heures du soir, que l'on se bat rue Saint-Martin, p. 388.
- SOUVERAINETÉ DU PEUPLE (section du 4<sup>e</sup> arrondissement) p. 77.
- SPARTACUS (section du 6<sup>e</sup> arrondissement) p. 75.
- STILLER, sous-officier de cuirassiers, remet à Thomas une lettre pour Béchet, de Nancy, son condisciple, p. 398 ; — se trouve à la réunion du 26 mars, au Champ-de-Mars, convoquée par Thomas, et à laquelle assiste Béchet, p. 399.
- STOÏCIENNE, (section du 5<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.
- SUISSE, limonadier à Lyon. Le 11 avril, les rebelles transfèrent chez lui leur quartier principal, p. 280. — Ils y annoncent hautement leur volonté de substituer, par la force, la république au gouvernement du Roi, p. 280.
- SYDNEY (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

## T

- TAGNARD, secrétaire du préfet du Rhône, rend compte, dans sa déposition, du commencement de l'insurrection le 9 avril, p. 226.
- TARDIF-GIROUX. Lettre adressée au citoyen Junier, saisie chez lui, et relative aux événements de la place de la Bourse, p. 129.
- TARLÉ (Le colonel de). Sa déposition au sujet des événements de la rue Transnonain, p. 375.
- TASSIN. Le 10 avril, les rebelles se présentent dans cette commune et sont repoussés, p. 270. — Le 11 avril, les rebelles se répandent de nouveau dans la commune, et y enlèvent sept fusils, p. 286.

- TEMPLE**, chef de section de la société des Droits de l'homme, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- TERREUR**, membre de la section Washington, désigné comme ayant huit fusils, p. 111.
- THÉODORE**, jeune apprenti, passe la nuit du 13 au 14 avril dans le logement du sieur Lamy, rue Transnonain, n° 12, p. 377.
- THERMOPYLES**, (1<sup>re</sup>) section du 7<sup>e</sup> arrondissement, p. 76; — (2<sup>e</sup>) section du 11<sup>e</sup> arrondissement, p. 77.
- THÉVENOT** (membre de la société Washington), désigné comme ayant des armes et des munitions, p. 111.
- THIERRY** (Le sieur). Voir le récit des événements de la rue Transnonain, p. 380.
- THON**, son discours sur la tombe du général Mouton-Duvernét, dans le cimetière de Loyasse (à Lyon), p. 152; — chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192; — signalé comme l'un des principaux chefs des rebelles, à la Croix-Rousse, p. 244. — Dans la journée du 10 avril, visite à plusieurs reprises la caserne de gendarmerie de la Croix-Rousse et la transforme en un lieu de détention pour les prisonniers, p. 261. — Le 11 avril, il parcourt les rues de la Croix-Rousse, précédé d'un tambour et de quelques hommes armés, en invitant à haute voix les habitants à fournir des vivres et des munitions aux défenseurs de la cause républicaine, p. 281. — Le 12 avril, il continue ses proclamations républicaines et ses réquisitions de vivres, p. 298.
- THOMAS**, maréchal des logis chef au 9<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, signalé par son colonel au général Jacquinet, p. 397; — s'ouvre à quelques sous-officiers sur le projet de renverser le gouvernement et d'établir la république, obtient l'assurance de leur adhésion et de leur concours, p. 397; — demande une lettre pour une personne de confiance, à Nancy, au sous-officier Stiffer, qui l'adresse à Béchet, son ami, p. 398; — se rend à Nancy, confie son projet à Béchet et lui demande un chef qui, par sa position, puisse inspirer la confiance et diriger le mouvement, p. 398. — Le 26 mars, a une entrevue avec Béchet, qui s'était rendu à Lunéville, et qui lui promet le concours des républicains de Nancy, p. 399. — Le 2 avril, arrive à Nancy, se rend chez Béchet qui le présente à M. de Ludre, rend compte de cette entrevue, p. 400. — Le 3 avril, s'abouche avec des sous-officiers du 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, p. 401; — se rend à Toul, où il a diverses entrevues avec plusieurs sous-officiers du 5<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, p. 401; — de retour à Lunéville, parle de son voyage dans

une réunion de sous-officiers, p. 401; — se met en relation avec Guary, ex-maréchal des logis au 7<sup>e</sup> régiment de dragons, p. 402. — Le 15 avril, le général Gusler lui donne connaissance des révélations de Guary, p. 405. — Le 16 avril, dès le matin, il se réunit à Bernard et Tricotel, pour délibérer sur l'exécution du complot, p. 406; — donne des instructions à Tricotel, qui part pour Nancy afin d'annoncer à la garnison que le mouvement aurait lieu dans la nuit, p. 406. — Le 16 avril au soir, fait avertir les sous-officiers de se trouver au Champ-de-Mars après l'appel, p. 411. — Lorsque l'assemblée est complète, Thomas invite les assistants à se ranger par régiment, et prend ensuite la parole, p. 412. — En rentrant en ville, avec plusieurs sous-officiers, il rencontre MM. Noël et Vautravers, officiers payeurs aux 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> régiments de cuirassiers, qui font tous leurs efforts pour les engager à rentrer dans l'ordre, p. 414; — consent à renoncer à ses projets et à prendre sur lui seul la responsabilité, p. 416.

**THOMAS**, sectionnaire du 6<sup>e</sup> arrondissement, tué le 14 avril, p. 370.

**TIBERIUS-GRACCHUS** (section du 4<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

**TILLY**, membre de la section de la Souveraineté du peuple, désigné comme brave et décidé, p. 112.

**TIPHAINE**, membre de la société des Droits de l'homme, de Lyon, sert d'intermédiaire à cette société pour sa correspondance avec Caussidière; préposé à la direction des sections à Saint-Étienne, p. 160; — écrit le 19 février 1834, sous le nom de *Nivôse*, une lettre à Caussidière sur les dispositions prises par la société des Droits de l'homme de Lyon, p. 182; — prononce un discours sur la tombe du général Mouton-Duvernet, dans le cimetière de Loyasse (Lyon), p. 152, 316.

**TITOT**, membre du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 56; — donne sa démission, p. 79; — est remplacé par le sieur Recure, p. 81.

**TOCSIN** (section du 5<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

**TORRIJOS** (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

**TRAVAILLEURS** (section du 5<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

**TREVEZ**. Sa lettre adressée à Caussidière, p. 319.

**TRIBUNE** (Journal LA). Ses attaques contre le général Lafayette, p. 141. — Son rédacteur obligé de soutenir un duel, à l'occasion d'un article trop modéré sur le général Lafayette, p. 145; — se sépare, selon Armand Carrel, des extrêmes brouillons, p. 144. — Extrait d'un article de ce journal sur la loi contre les associations, publié par *la Glaneuse*, p. 189. —

le 13 avril, insère un article qui présente l'insurrection Lyonnaise comme suivie d'un plein succès, p. 352. — Son article du même jour, sur la garnison de Belfort, sur le général Bugeaud, et sur l'envahissement de la Suisse, p. 354.

TRICOTEL, sous-officier de cuirassiers, se trouve le 26 mars à la réunion du Champ-de-Mars, convoquée par Thomas, et à laquelle assiste Béchet, p. 399. — le 16 avril au matin, se réunit avec Thomas et Bernard pour délibérer sur l'exécution du complot, p. 406. — Son voyage à Nancy, p. 406. — rencontre à Nancy Brunelières, maréchal des logis au 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, qui le détourne de son projet, p. 407.

TROIS JOURS (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

TROIS-RENARDS. Le 11 avril, les rebelles se répandent dans ce village et y enlèvent trois fusils, p. 286.

TRONC, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.

TROPENAT (section du 11<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

TOUBAN (Adèle). V. le récit des événements de la rue Transnonain, p. 377.

TOUL reçoit en garnison le 5<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, p. 396.

TOURTON (Le général) commande à Paris une des brigades destinées à réprimer l'insurrection, p. 367, 368 ; voir aussi p. 369.

TOURRÈS, perruquier, membre de la société des Droits de l'homme de Lyon ; se trouve à la tête des insurgés ; reçoit le titre de capitaine, p. 238. — Le 10 avril, fait conduire l'agent de police Corteys dans le cabaret de la veuve Charpenet, pour le fouiller et l'interroger, p. 269.

TOUSSAINT-LOUVERTURE (section du 2<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

TRUANDS (section du 12<sup>e</sup> arrondissement), p. 76.

## U

UNION DES PEUPLES (section du 6<sup>e</sup> arrondissement), p. 77.

UNITÉ (section du 4<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.

## V

VACHÉ (Annette) : voir le récit des événements de la rue Transnonain, p. 378.

- VACHIER**, extracteur des mines de houille de Saint-Étienne, dépose des tentatives faites pour obtenir la cessation du travail des ouvriers, p. 327.
- VAIZE** (Faubourg de). Aucune démonstration insurrectionnelle ne s'y manifeste le 9 avril, p. 248. — Le 10 avril, l'insurrection y devient maîtresse, p. 251-256. — Le 10, Reverchon se présente à la mairie et somme le maire de lui livrer les armes et les munitions, p. 257. — Le 10, les rebelles font inutilement, dans la matinée, une première tentative pour s'emparer des bâtiments de l'École vétérinaire, p. 258. — Le même jour, dans l'après-midi, les rebelles, appuyés du renfort des disciplinaires, font une seconde tentative sur l'École vétérinaire, enfoncent la porte et se portent dans la cour de l'établissement, p. 258. — Le 11 avril, les insurgés continuent à se fortifier et construisent dix nouvelles barricades, p. 274. — Le même jour, ils annoncent l'intention de faire sauter le pont de la Gare et d'incendier celui de Serin, p. 274. — Le même jour, les rebelles essaient d'incendier l'École vétérinaire, p. 275. — Le 12 avril, les rebelles, abandonnés par leurs chefs, manifestent des dispositions effrayantes pour l'ordre public, p. 291-312. — Le même jour, les troupes de la garnison rentrent dans le faubourg, p. 292.
- VALENCE**. Baune, président du comité de Lyon, se rend dans cette ville pour y organiser l'association. Il y établit un comité affilié à celui de Lyon, p. 161.
- VALETTE**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- VARÉ**, l'un des insurgés du quartier Saint-Jacques, terrasse le sieur Cadrin, sergent de la garde nationale, et est fait prisonnier le 13 avril au soir, p. 390.
- VAREILLES** (M. de), auditeur au Conseil d'état, est mortellement blessé le 13 avril, à onze heures du soir, à l'attaque d'une barricade, rue Geoffroy-l'Angevin, p. 364.
- VARSOVIE** (section du 4<sup>e</sup> arrondissement), p. 78.
- VAUGERMÉ**, sous-lieutenant de la garde nationale de Paris, 7<sup>e</sup> légion, essuie le feu des insurgés en escortant des tambours qui battaient le rappel, le 13 avril au soir, p. 362.
- VAUTRAVERS**, officier payeur au 10<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, rencontre plusieurs sous-officiers qui revenaient du Champ-de-Mars le 16 avril au soir, et fait tous ses efforts pour les déterminer à abandonner leur projet, p. 414.
- VENGEURS** (Des), section du 3<sup>e</sup> arrondissement, p. 76.

- VENISSIEUX.** Mollard-Lefebvre, à la tête d'une bande nombreuse armée, parcourt inutilement cette commune le 10 avril, pour la faire soulever, p. 254, 334. — Le 10 avril, Mollard-Lefebvre adresse au maire de cette commune une sommation écrite de faire porter à la Guillotière des armes et des munitions, p. 255.
- VENNEVELLES** ( Le général DE ) interroge Guary, obtient de lui d'importantes révélations, qu'il se hâte de transmettre au général Hulot, p. 405.
- VÉRAT**, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 192.
- VERCHÈRE** ( Le sieur ), fabricant de velours, arrache et renverse, le 12 avril, le drapeau vert planté par le chef de rebelles Veyron sur une barricade, p. 298.
- VÉRICEL**, aubergiste, place des Cordeliers. Le 10 avril, les rebelles établissent un poste dans son domicile; ils y font des distributions régulières de poudre, de vivres et de vin, p. 268.
- VEYRON** ou **VAURON**, signalé comme l'un des chefs des insurgés de la Guillotière, coiffé d'une casquette verte et blanche; il promène dans les rues, le 12 avril, un drapeau vert, p. 298.
- VIALA.** (1<sup>re</sup>), section du 7<sup>e</sup> arrondissement, p. 76. — (2<sup>e</sup>) section du 9<sup>e</sup> arrondissement, p. 76.
- VICARD.** Lettre de convocation trouvée dans ses vêtements, et à lui adressée par Lavorel, p. 127.
- VICTIMES-DU-CHAMP-DE-MARS** ( section du 6<sup>e</sup> arrondissement ), p. 75.
- VICTOIRE** ( La ) ( section du 14<sup>e</sup> arrondissement ), p. 78.
- VIENNE.** Le 11 avril un attroupement considérable se forme au moment du passage d'un demi-bataillon du 15<sup>e</sup> de ligne; deux barricades s'élèvent et sont bientôt détruites sans coup férir, p. 333.
- VIEUX** ( Capitaine du génie ), attaque les hauteurs de Vaize et rentre dans le faubourg le 12 avril, p. 292, 293.
- VIGNERTE** ( J. J. ), membre du comité central de Paris, p. 56, 70. — Donne sa démission de membre du comité et est nommé membre honoraire, p. 82. — Est condamné par la cour d'assises, p. 84, 85. — Lettre par lui écrite à Cochet et saisie chez ce dernier, p. 121, 124. — Ses explications sur les états statistiques demandés par le comité, p. 128.
- VILLEFRANCHE** ( M. ), adjoint de Couzon, secondé par M. Decramp, commandant de la garde nationale, parvient à repousser, le 11 avril, les rebelles qui se présentaient dans la commune pour y enlever les armes et à désarmer les factieux, p. 286.

- VILLEURBANNE. Mollard-Lefèvre, à la tête d'une bande nombreuse de rebelles armés, parcourt inutilement cette commune, le 10 avril, pour la faire se soulever, p. 254, 333. ( Voyez les mots *Forêts* et *Casernes*.)
- VINCENT, de la société des Droits de l'homme, prononce un discours sur la tombe du général Mouton-Duvernet, dans le cimetière de Loyasse, p. 152.
- VINDRY, cabaretier du quartier Saint-Georges. Un poste d'insurgés s'établit chez lui, p. 239.
- VITEL, chef de section de la société des Droits de l'homme de Lyon, l'un des signataires de la protestation contre la loi sur les associations, p. 191.
- VOTRAIN, signataire de la réponse du comité du Luc à la circulaire du comité central de Paris, relative aux délégués, p. 428.
- VOYER D'ARGENSON, membre du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, p. 56, 85. — On annonce qu'il a donné sa démission, p. 104. — On publie dans les rues de Lyon son discours à la Chambre des Députés dans lequel il se déclare membre du comité central de Paris, p. 165.

## W

- WANDERBACQ, membre de la section de la Souveraineté du peuple, désigné comme ayant des armes, p. 112.
- WASHINGTON (section du 4<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.
- WATERLOO (section du 3<sup>e</sup> arrondissement), p. 75.
- WAYER. Lettre saisie chez lui et à lui adressée par E. Chastain: « *Je confie un mot pour toi à l'obligeance de M. Delamarche, qui veut bien, etc. . .* », p. 118.

## Y

- YVON, commissaire de la société des Droits de l'homme. Ordre du jour saisi chez lui, p. 31.

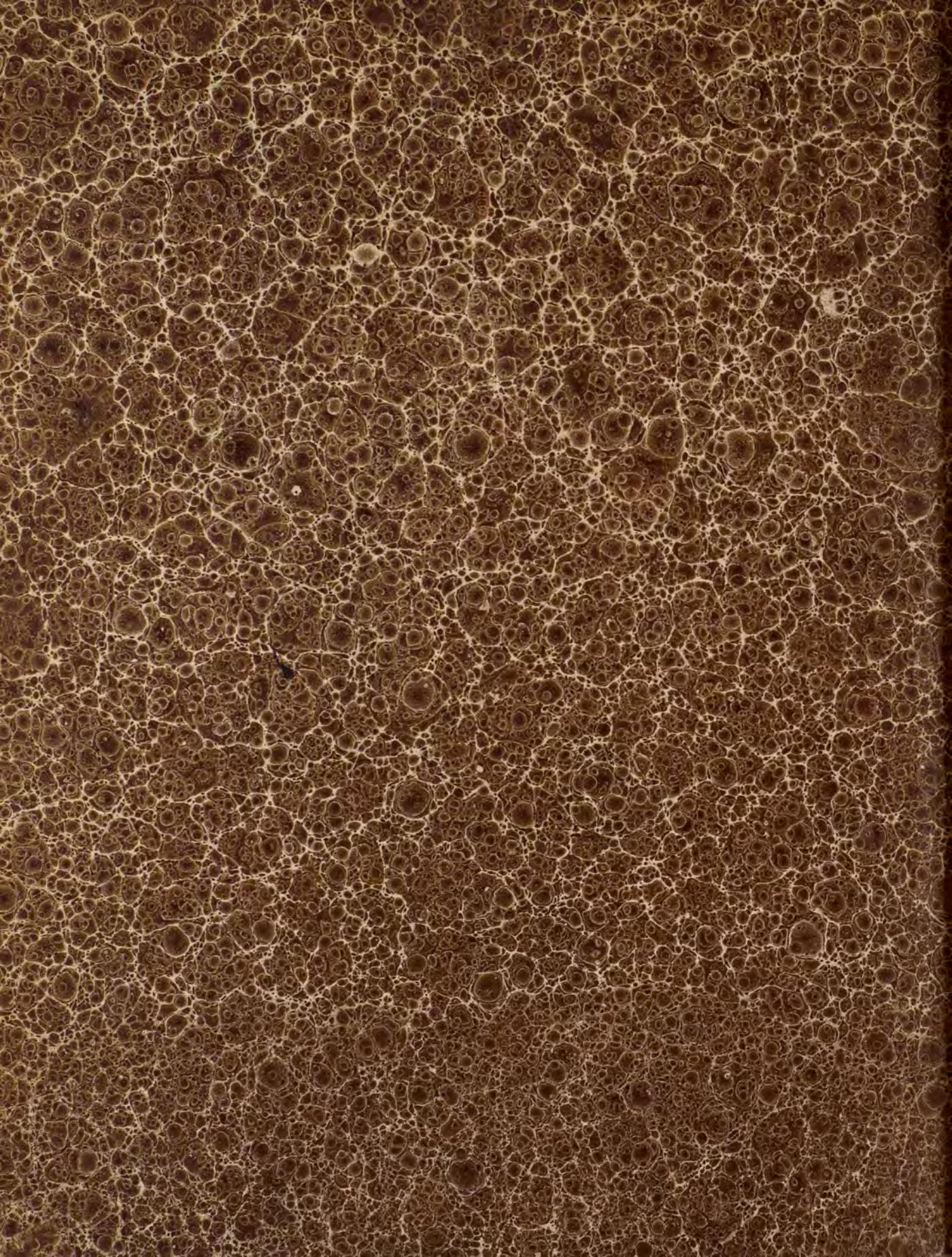
## Z

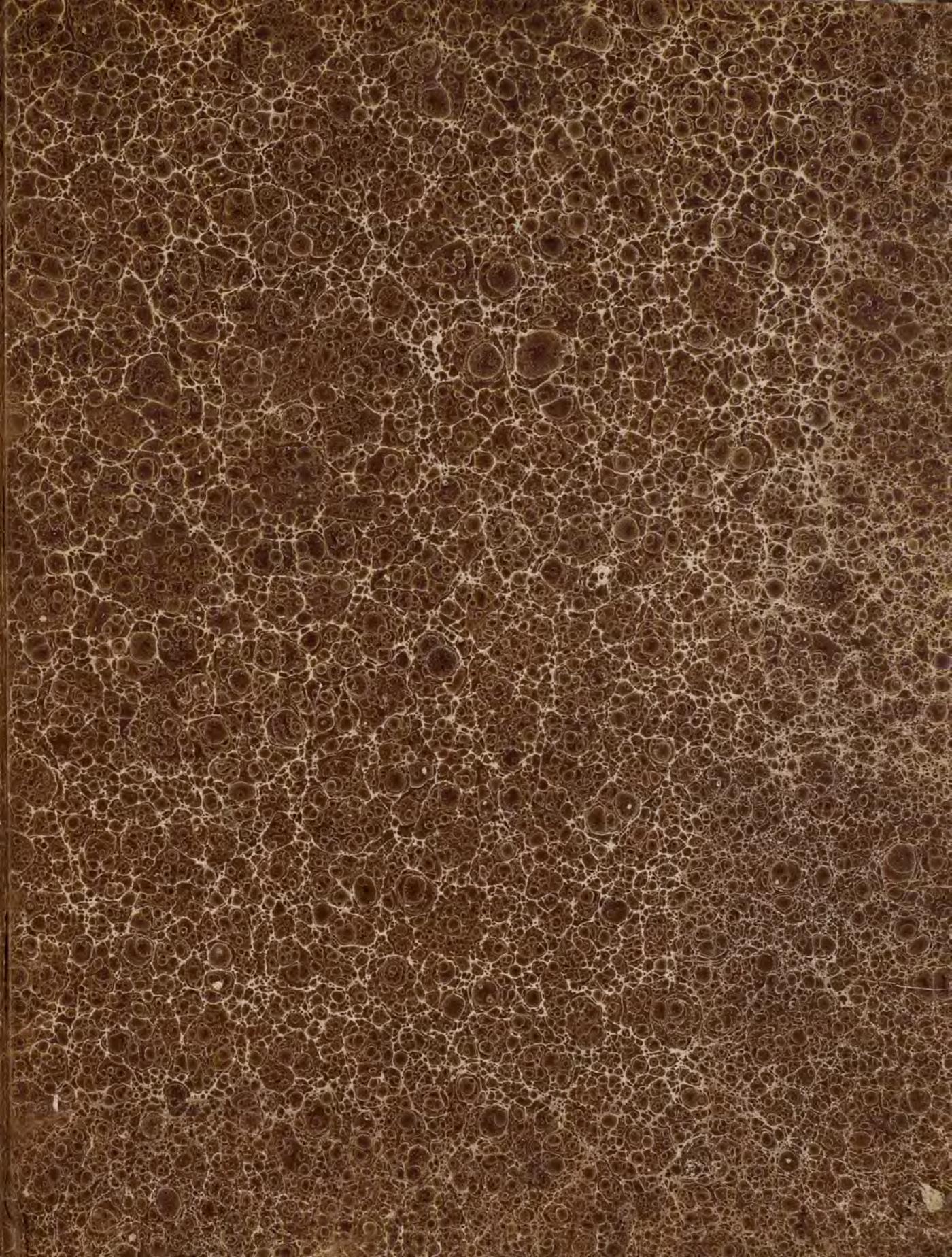
- ZINDEL. Le 11 avril, les rebelles font chez lui une perquisition pour se procurer des armes, p. 284.

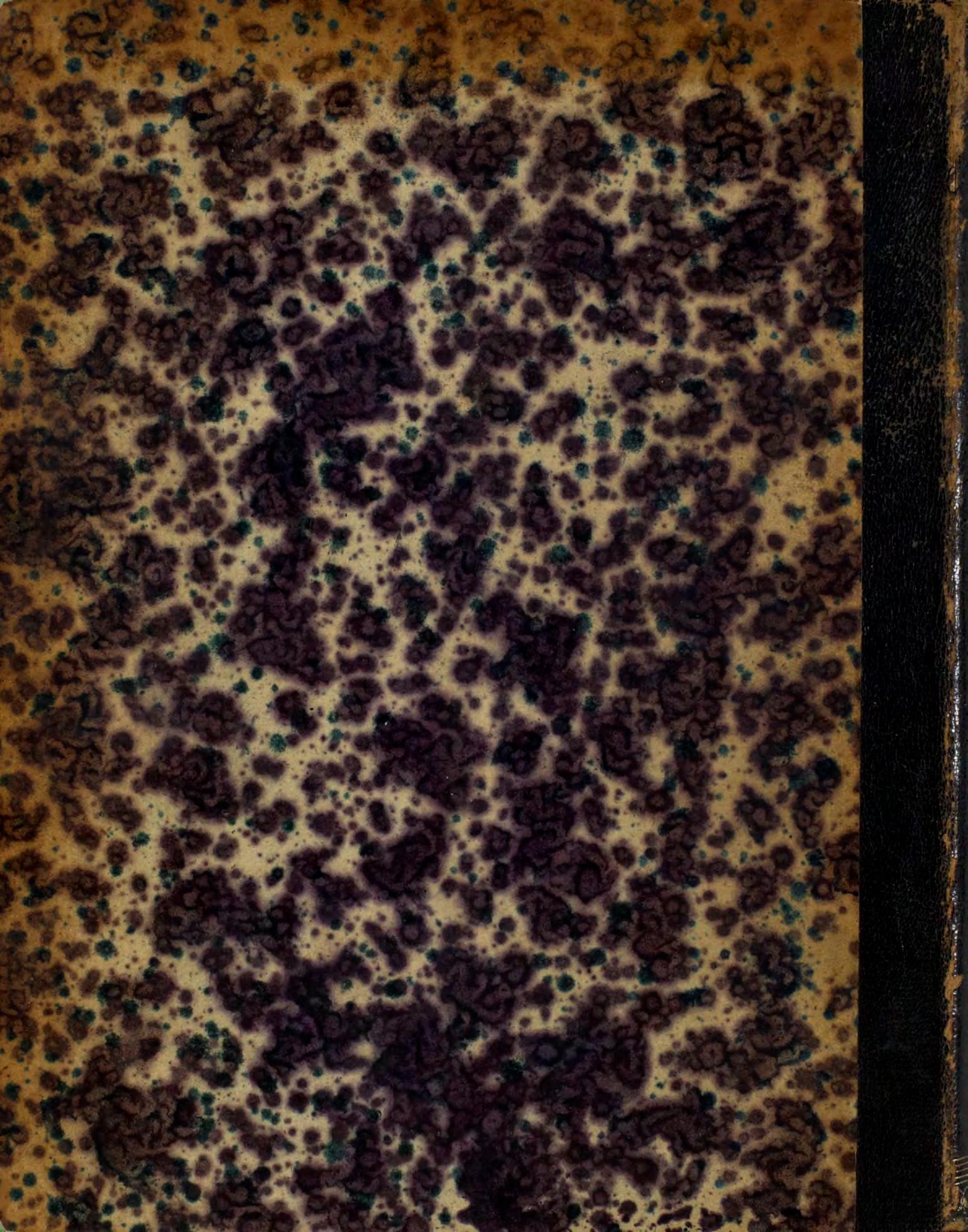














COUR  
DES PAIRS

---

AFFAIRE  
D'AVRIL. 1834

---

RAPPORT  
DE M. GIROD  
DE LAIN

I

---

FAITS  
GÉNÉRAUX